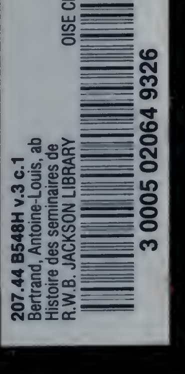


207.44 B548H v.3 c.1
Bertrand, Antoine-Louis, ab
Histoire des seminaires de
R.W.B. JACKSON LIBRARY
3 0005 02064 9326
OISE CIR



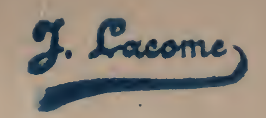
LES

SÉMINAIRES DE BORDEAUX

ET DE BAZAS

Tiré à 300 exemplaires.





HISTOIRE

DES

SÉMINAIRES DE BORDEAUX

ET

DE BAZAS

PAR

L. BERTRAND

DE LA COMPAGNIE DE SAINT-SULPICE

Directeur au Grand Séminaire de Bordeaux

TOME TROISIÈME

SÉMINAIRES DE BAZAS

POPEL (POÈME)





BORDEAUX

LIBRAIRIE FERET ET FILS

15, Cours de l'Intendance, 15

M DCCC XCIV

LETTRE

DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

Bordeaux, le 25 mars 1894.

Cher Monsieur le Directeur,

Depuis longtemps j'applaudis aux travaux historiques dont vous vous faites un laborieux délassement à la fin de vos journées d'études théologiques.

J'aspirais vivement au jour où vous pourriez doter notre diocèse d'une très sérieuse et très complète monographie de nos séminaires. Leur histoire est si intéressante, si variée, liée à tant d'événements, si édifiante par la façon dont les hommes y ont vécu, ou dont la Providence a merveilleusement conduit leurs destinées!

Avec vous nous apprendrons ou nous retiendrons ces détails qui font partie de la vie diocésaine pendant quatre siècles; et ceux qui ont eu le privilège de vivre dans la dernière de ces Écoles de science et de vertu

vous diront avec un accent particulier de reconnaissance : « Merci, maître vénéré, merci d'avoir donné à notre Alma mater *la vie de l'histoire : les enfants du Petit Séminaire vous sauront gré éternellement d'avoir fait de l'histoire de leur chère Maison l'objet préféré de vos études de bénédictin ».*

Ce sentiment que j'ai déjà entendu exprimer, et qui vous vaudra davantage encore l'affection du clergé diocésain, je tiens à vous dire que je le partage absolument pour mon compte.

Je sais avec quelle conscience a été fait votre travail ; j'aurais voulu prendre en défaut votre sagacité d'historien, et je croyais l'avoir fait une fois. J'ai dû renoncer à cette satisfaction, et me borner, après une étude plus attentive et de nouvelles recherches, à applaudir à votre infaillibilité de critique.

C'est donc de tout cœur que je recommande votre long et beau travail. Il restera comme le fil conducteur de tous ceux qui voudraient, après vous, étudier un point spécial de notre histoire religieuse, et il nous permettra de constater comment s'est préparé, dans le zèle, le talent et le dévouement de tant de prêtres d'élite, l'épanouissement des études, des talents et des vertus qui se produit aujourd'hui sous l'enseignement des fils de M. Olier, nos dévoués collaborateurs.

Recevez donc, cher Monsieur le Directeur, avec mes félicitations très sincères, mes remerciements affectueux, et croyez à mes sentiments de vénération pour vous,

pour votre digne supérieur et vos chers collègues, dont l'esprit éclairé vous a souvent encouragé et soutenu dans vos travaux.

Bordeaux, ce 25 mars 1894.

† VICTOR-LUCIEN, CARD. LECOT,
Arch. de Bordeaux.

LETTRE DE M. Léonce COUTURE

DOYEN DE LA FACULTÉ LIBRE DES LETTRES DE TOULOUSE
ET DIRECTEUR DE LA « REVUE DE GASCOGNE »

Cher et vénéré Monsieur le Directeur,

Vous êtes presque étonné de l'empressement que j'ai mis à lire vos deux premiers volumes et du plaisir que j'y ai trouvé; ils n'étaient guère entre mes mains, pensiez-vous, que les précurseurs d'un troisième, qui, grâce à Bazas, jadis évêché suffragant d'Auch, devait intéresser expressément la *Revue de Gascogne* et son directeur.

Eh bien! votre histoire des *Séminaires de Bordeaux* a suffi à me captiver et je l'ai lue d'arrache-pied, comme je ne lis pas d'ordinaire les nouveautés qui me sont adressées. Pourquoi? Je ne veux pas ici parler de votre talent d'écrivain, qui cependant doit y être pour quelque chose : votre modestie accueillerait mal, j'ai lieu de le craindre, ce qui ne serait pourtant qu'un acte de justice. Mais je m'empresse de vous féliciter de votre méthode, qui consiste surtout, après la recherche la plus laborieuse et l'examen le plus scrupuleux, à laisser pour ainsi dire parler les faits et même les hommes du passé. Que les lecteurs frivoles en pensent ce qu'ils voudront, nous n'écrivons par pour eux. Ceux qui sont soucieux avant tout de la réalité historique, et

qui s'inquiètent peu des vues personnelles et des constructions plus ou moins originales d'un auteur, ceux-là vous feront un vrai mérite de tous ces prétendus défauts littéraires que vous avouez franchement dès vos premières pages.

Vous citez beaucoup; mais vos citations, prises presque toujours à des sources inédites ou peu accessibles, ont leur prix, leur saveur, leur caractère propres, que rien ne saurait remplacer. Les documents abondent dans vos trois volumes; mais, même quand ils entrent dans votre rédaction, au lieu d'être renvoyés en appendice, ils garantissent la fidélité scrupuleuse de l'historien sans nuire à la clarté ni à la continuité du récit.

Scrupuleux presque à l'excès pour établir et marquer la date précise des moindres faits, vous paraissez vous attendre sur ce point à blesser la délicatesse des littérateurs. Si pareille chose arrivait, il faudrait dire une fois de plus que « les délicats sont malheureux ». Mais il me semble que l'exactitude chronologique n'est plus en si mauvaise odeur parmi nos aristarques. Le plus en vue de tous n'a-t-il pas fait précisément de la chronologie une des bases essentielles de ses classifications et de ses jugements littéraires? et n'est-ce pas là un des traits les moins contestés de son enseignement si applaudi à l'heure qu'il est?

Vous vous avouez encore coupable d'avoir surabondé en fait de détails. Sans doute, le talent d'abréger, — mais d'abréger *comme il faut,* en voyant tout et en faisant en quelque manière tout voir, — est infiniment précieux. Encore s'agit-il aussi d'abréger *quand il faut.* Lorsqu'on a sous la main des faits absolument nouveaux pour le public, c'est le cas de les lui livrer fidèlement et intégralement : les abréviateurs viendront

plus tard. Au reste, j'ai toujours cru m'apercevoir que ceux qui n'aiment pas le détail n'aiment pas l'histoire ; et comment l'aimeraient-ils, comment la reconnaîtraient-ils seulement sous des formules elliptiques qui ne parlent qu'à ceux qui savent, qui n'éveillent une image que dans le cerveau qui en a déjà perçu les traits en un tableau complet? Et enfin, selon le mot que vous empruntez à Sainte-Beuve, — qui s'y entendait, et qui a donné l'exemple avec le précepte, on sait avec quel succès, — « rien ne vit que par les détails : celui qui a l'ambition de peindre doit les chercher ».

Votre méthode est donc la bonne de tout point ; et à quel intéressant sujet vous l'avez appliquée ! Un sujet tout neuf, ou peu s'en faut ; c'est la première fois que les faits et les textes coordonnés dans vos trois gros volumes sont révélés au public, ou du moins mis en valeur par l'entière reconstitution d'un passé aussi inconnu que digne d'étude. Car les textes inédits, qui abondent dans votre savant ouvrage, n'étaient guère plus ignorés que les pièces reproduites d'après de vieux imprimés qui dormaient dans la poussière des bibliothèques, qui même avaient échappé souvent à l'exactitude professionnelle des faiseurs de catalogues et d'inventaires.

Et quel beau passé vous ressuscitez ! Rien ne semble plus modeste, rien n'est en réalité plus noble et plus grand, et d'un intérêt à la fois plus général et plus particulier. J'entends qu'il y a dans votre livre de quoi passionner le chercheur de province, l'ami studieux et curieux de la petite patrie, des souvenirs du pays natal, des coins et recoins de sa ville et de sa rue, — et en même temps de quoi éclairer, affermir, aider dans ses plus hautes généralisations l'historien de la vie

intellectuelle, sociale et religieuse des générations disparues.

Dans votre premier volume, par exemple, l'histoire des Séminaires de Bordeaux avant la Révolution française ne prend-elle pas au début même de l'âge moderne la question encore peu éclaircie de l'éducation et de l'instruction cléricales avant le Concile de Trente? Et quelles données instructives, quelles anecdotes curieuses, quelles précisions inattendues vous fournissez à l'histoire ecclésiastique et monumentale de Bordeaux, dans ces chapitres si pleins et si vivants où défilent, avec les vénérables figures de vos archevêques, tant d'images oubliées de savants et saints prêtres, où se dévoilent au regard du lecteur à la fois le cadre matériel et la vie intime de ces trois œuvres si diverses de physionomie dans l'unité de leur but : le collège de Saint-Raphaël, le Séminaire de la Mission et le Séminaire Irlandais! Je félicite les Bordelais amis de leur passé — et les riches publications historiques que nous envoie depuis plusieurs années la capitale de la Guyenne attestent leur nombre et leur activité — d'entrer en possession de ce trésor de souvenirs domestiques; je suis sûr que même les mieux préparés de cette élite vont s'étonner de tout ce que leur apporte de neuf votre enquête si laborieuse et si fructueuse sur ces établissements bordelais, depuis les héroïques tentatives des premiers temps jusqu'aux luttes et aux souffrances de l'âge révolutionnaire.

Mais comme l'intérêt de ces pages savantes dépasse les limites de votre ville et même de votre province! Pour moi, voué presque exclusivement aux recherches sur la province d'Auch, je la retrouve chez vous à tout instant. D'abord, Condom, jadis suffragant de Bordeaux, nous est pour ainsi dire commun. Et puis votre

concile de 1624 n'a-t-il pas fortement contribué à donner le mouvement et la vie au Séminaire d'Auch? Votre Congrégation des Prêtres du Clergé n'a-t-elle pas essaimé jusqu'au Séminaire d'Aire-sur-l'Adour? Votre couvent de Capucins, dont je vous félicite d'avoir retracé l'histoire aussi édifiante que curieuse, — et je vous en remercierais quand même cette histoire serait un pur hors-d'œuvre et ne se rattacherait pas par des liens positifs à votre sujet, — ce couvent n'a-t-il pas eu pour hôtes et quelquefois pour gardiens ou pour maîtres des religieux gascons bien dignes de mémoire? J'aurais dû m'en souvenir ces jours-ci en parlant des écrivains gascons de l'Ordre des Capucins, à la suite d'une importante publication du P. Apollinaire de Valence. Encore un chercheur qui vous doit une belle chandelle, cher Monsieur! Mais que ne vous devons-nous pas, nous tous qui fouillons les bibliothèques et les dépôts d'archives, pour découvrir les secrets de l'histoire ecclésiastique et littéraire en province!

L'intérêt de vos récits ne s'arrête pas même aux limites de la France. La fondation et les travaux de votre Séminaire Irlandais constituent un important épisode d'une héroïque et dramatique histoire : celle de l'émigration et de la culture religieuse du clergé de l'île catholique exploitée et opprimée par le schisme anglican.

Je vais plus loin. Au-dessus de toute question de race et de frontières, votre ouvrage est surtout, comme on parle aujourd'hui, une « contribution » de premier ordre à l'histoire de l'Église, et partant de la civilisation et des lettres. Reconstituer le fonctionnement et la vie des établissements d'éducation ecclésiastique, c'est prendre sur le vif et révéler les lois mêmes de la

formation du clergé; c'est pénétrer jusqu'aux moelles l'organisme de cette société à la fois publique et mystérieuse qui échappe entièrement aux prises de l'histoire vulgaire; c'est aller, je ne crains pas de le dire, jusqu'au fond de ce qu'amis et ennemis appellent, avec sympathie ou avec horreur, l'esprit ecclésiastique. Telle est la portée de l'histoire d'un séminaire. Mais combien y a-t-il eu jusqu'ici d'histoires sérieuses et complètes d'un séminaire quelconque? Pour ma part, je n'en connais que des essais et des esquisses. Vous êtes le premier, ou peu s'en faut, à donner en ce genre un travail définitif. C'est un exemple; il faut espérer qu'il sera suivi, peu à peu, de proche en proche, un peu partout. C'est aussi un modèle, un vrai, un excellent modèle; il ne faut pas compter qu'il soit facilement égalé. Mais que faudrait-il penser des ecclésiastiques instruits, des bons travailleurs chrétiens, des éducateurs et professeurs catholiques, qui se sentiraient indifférents aux grands souvenirs et aux nobles exemples que votre ouvrage leur offre?

Non, cher Monsieur, vos récits ne sauraient manquer d'être reçus avec reconnaissance dans la classe, nombreuse aujourd'hui, grâce à Dieu, des travailleurs qu'intéressent tous les témoignages de la vie de l'Église, tous les monuments de son passé, tous les vestiges de son action bienfaisante. Je crois même que les profanes, et jusqu'aux ennemis, lui feront accueil. S'ils se préoccupent d'histoire, — et c'est maintenant le goût et le souci presque universels des lettrés, — s'ils cherchent la loi des changements accomplis dans l'ordre social, ou dans l'éducation, ou dans les lettres — et vous savez combien tous ces genres de recherches sont en faveur! — il faudra bien leur conseiller la lecture de vos volumes. Ils ont beaucoup à y apprendre,

assurément. Ils ont encore plus peut-être à y désapprendre. S'ils y cherchent un appui pour des préjugés invétérés sur l'étroitesse d'esprit, sur le formalisme vide, sur l'exaltation mystique, sur l'inintelligence pratique, considérée comme l'essence et la définition même de l'esprit des séminaires, ils risquent fort d'y trouver à peu près tout l'opposé. En se rappelant seulement de quelle façon l'un des maîtres les plus sérieux de l'histoire contemporaine a cru expliquer la formation du clergé français, on en vient à regretter qu'il n'ait pas eu à feuilleter un ouvrage comme le vôtre. Par l'étude des biographies, des règlements et des faits qui s'y succèdent, et aussi par le ferme bon sens, la finesse pratique et la saine modération des jugements de l'historien, il aurait pu se convaincre que le vrai sentiment de la réalité, la juste appréciation des hommes et des choses, l'accord aisé de la droiture et de l'habileté, se trouvent d'ordinaire, mieux qu'ailleurs, précisément chez les hommes qui ont appris à vivre pour la règle et à faire oraison chaque matin.

Tout cela est mystérieux et paradoxal pour les profanes, mais les attire et les captive d'autant plus, pour peu qu'ils aient quelque esprit d'observation et quelque goût de recherche; et de là, dans notre littérature romanesque elle-même, ces incursions plus ou moins discrètes, plus ou moins clairvoyantes, dans la vie cléricale en général, dans la vie de séminaire en particulier. Depuis l'époque déjà lointaine où Sainte-Beuve demandait pour son roman à l'abbé Lacordaire, d'après ses souvenirs de Saint-Sulpice, un chapitre sur cette vie cachée au monde, jusqu'à la série beaucoup trop vantée des études, mi-expérimentales, mi-fictives, de M. Ferdinand Fabre, que de preuves de cet intérêt psychologique, d'autant plus naturel après tout, qu'il

implique, avec l'attrait du mystère, celui des idées morales, sociales, religieuses, qui passionnent le plus notre génération !

Malgré tout, je ne suppose pas plus que vous, cher Monsieur, que tous les curieux d'histoire, même ecclésiastique, tous les amateurs de littérature, même sérieuse, vont se précipiter sur votre ouvrage. Il est trop volumineux, non pour l'importance et l'étendue du sujet, ni pour l'utilité réelle des lecteurs, mais pour un débit prompt et facile, surtout dans un temps affairé et agité comme le nôtre. Mais qu'importe ? l'attention des intéressés, de quelques-uns du moins, et parmi ceux qui comptent, ne tardera pas à être saisie. Il faudra bien que vos trois volumes, quoique un peu lourds matériellement, aillent prendre place sur les rayons des bibliothèques sérieuses, soit ecclésiastiques, soit même profanes ; qu'ils soient mis un peu partout à la portée des vrais travailleurs, et que leur succès positif réponde à leur valeur réelle : tout cela, sinon au premier jour, au moins dans un avenir qui ne saurait être très éloigné. En même temps, sans doute, on vous reprochera de n'avoir tiré qu'à 300 exemplaires un travail si précieux pour l'histoire, et l'on oubliera peut-être qu'il n'est pas loisible à un écrivain sans rentes de payer avec un billet à vue sur la postérité la coûteuse impression de trois gros volumes in-octavo.

***

De ces trois volumes, je n'ai guère visé jusqu'ici que le premier. Les deux autres amèneraient, avec des observations analogues, bien des remarques particulières, que je dois supprimer, sous peine d'abuser deux fois de plus de votre attention, cher Monsieur,

et surtout de la patience des lecteurs qui voudront bien parcourir après vous cette lettre ouverte.

Je dois déclarer pourtant que votre second volume m'a, plus encore que le premier, édifié et charmé. La matière historique peut y paraître moins importante, parce qu'elle est de notre temps : mais y a-t-il rien de plus instructif que les travaux de reconstruction matérielle et morale accomplis dans ce siècle après les ruines de la Révolution ? Quelles intéressantes figures d'hommes apostoliques de tout tempérament et de toute robe ! Et puis, au lieu de l'attrait du lointain historique, on trouve ici le charme encore plus puissant des souvenirs qui nous touchent de près et qui ne s'éveillent pas sans une émotion salutaire. Pour ma part, — laissez-moi faire abus jusqu'à la fin du pronom de la première personne, — j'ai dévoré comme un précieux mémoire de famille ce grand chapitre VIII, « Le Petit Séminaire sous les RR. PP. Jésuites (1814-1828) ». Je n'étais pas né quand cet établissement est mort. Mais avant de vous lire, je connaissais le P. Chauchon comme si je l'avais fréquenté ; je refaisais par le souvenir le suprême pèlerinage à Verdelais, comme si je l'avais accompli en réalité. Vous devinez, sans doute. Un parent vénéré, ancien élève des Jésuites du Petit Séminaire de Bordeaux, toujours fidèle à leurs principes et dévoué à leur mémoire, a bercé mon enfance et ma jeunesse de ces récits encore palpitants, qui furent un des éléments de mon éducation chrétienne. Soyez remercié, cher Monsieur, d'avoir renouvelé et rafraîchi, par l'heureuse abondance et la savoureuse précision de vos récits, quelques-unes de mes meilleures émotions d'autrefois. Mais combien de vos lecteurs vous devront des remerciements du même ordre !

Le troisième volume, consacré aux établissements ecclésiastiques du diocèse de Bazas, a son caractère spécial. Les origines du Grand Séminaire de Bazas touchent à l'époque classique de Port-Royal, et par là vos recherches se raccordent aux pages les plus travaillées de Sainte-Beuve. D'autre part, l'enseignement secondaire libre a pris de bonne heure dans la même région une importance connue de tous. C'est un nouvel élément d'intérêt, même pour les lecteurs étrangers. Quant à la Gascogne, elle n'a pas oublié que Bazas lui appartient *de par l'ethnographie!* Aussi la *Revue de Gascogne* devra-t-elle faire son profit des données si neuves que vous lui offrez. Elle n'y manquera pas, c'est son très humble et très dévoué directeur qui vous en donne l'assurance.



J'en étais là, cher et vénéré Monsieur, tout prêt à clore ma lettre déjà trop longue, lorsque le courrier m'a remis les épreuves des deux opuscules qui terminent, avec le précieux, l'indispensable index alphabétique des noms de personnes, votre troisième volume. Excepté la table, j'ai dévoré tout cela comme le reste, et je ne puis me tenir d'en parler aussi, au risque de noircir trop de papier. Mais quoi! les lecteurs pressés peuvent prendre les devants, s'ils ne l'ont déjà fait; s'ils craignent d'encourir par là quelque perte notable, ou seulement quelque reproche, en bonne conscience, je me fais un devoir de les rassurer.

Mais comment ne pas vous remercier de la solide et abondante notice que vous nous livrez sur M. Legrand, l'un des derniers oracles de la Sorbonne, l'un des meilleurs représentants de cette théologie universitaire du XVIIIe siècle, bien inférieure sans doute aux

travaux gigantesques des Ysambert et des Petau, mais qui unissait encore dans une si heureuse mesure l'érudition positive et la philosophie du dogme ! M. Legrand m'intéresse, parce que je n'ai jamais su séparer l'histoire de la théologie de celle de la philosophie, qui m'occupe depuis beau temps ; il m'intéresse encore dans mes prédilections pour l'histoire ecclésiastique et littéraire de la Gascogne, parce qu'il a pris quelque part aux œuvres pastorales de M. de Montillet, ce pieux archevêque, élève de Saint-Sulpice, qui gouverna l'église d'Auch pendant une trentaine d'années des plus orageuses (1742-1776), et que recommandent au respect de la postérité catholique les sarcasmes de Voltaire. Je sais bien que cette notice appartient pour le fond à M. Gosselin, — un modèle d'exactitude dans les recherches et d'équité dans les jugements. — Mais c'est vous qui nous la donnez, non sans y avoir mis la main, avec ce souci de l'achevé, du complet, du menu détail même et surtout de la curiosité bibliographique, qui caractérise tous vos travaux passés et qui distinguera sans doute encore plus que tous les autres, cette bibliographie sulpicienne que vous devez à votre sainte Compagnie et aussi, je ne crains pas de le dire, à la science et à l'Église.

Pourquoi donc nous en parlez-vous comme d'un travail que vous n'achèverez jamais ? En un sens, l'homme n'achève rien, et dans toute la rigueur des termes, il n'est jamais sûr de rien achever. Mais, cher Monsieur, avez-vous le droit de nous refuser ouvertement une œuvre préparée par tant d'années d'étude ? On a quelquefois adressé à la Compagnie de Saint-Sulpice des reproches plus ou moins formels, plus ou moins dissimulés, au nom même des doctrines catholiques. Et, malgré les témoignages les plus auto-

risés pour le passé, malgré l'évidence des faits pour le présent, il reste çà et là quelque fâcheuse impression sur un sujet si délicat; vous en citez vous-même une preuve frappante dans une note que je ne veux pas expressément indiquer ici, mais que les curieux trouveront bien, même à travers tant d'autres notes piquantes. A l'occasion d'une attaque formelle, votre regretté Supérieur général a publié naguère une défense victorieuse de vos traditions et de vos usages. Mais la vraie apologie, la plus habile et la plus inattaquable, ce ne sera pas un plaidoyer quelconque, pour si concluant qu'il puisse être, ce sera comme toujours une histoire complète et sincère, et, dans l'espèce, une étude biographique et bibliographique des écrivains qui ont représenté sous tous ses aspects, depuis l'origine jusqu'à l'heure actuelle, l'esprit et l'enseignement de votre sainte Compagnie. Vous en avez réuni tous ou presque tous les éléments; vous est-il permis de les garder dans vos tiroirs? Vous êtes trop bon casuiste pour répondre *affirmativè* à ma question, peut-être indiscrète... D'ailleurs, les amis de la littérature ecclésiastique compteraient au besoin, pour voir éclore une œuvre si utile, sur la paternelle intervention d'une autorité supérieure qui emprunte aujourd'hui un nouveau prestige à la forte sève romaine dont elle s'est imprégnée. Oui, Monsieur, de toutes parts, d'en haut et d'en bas, du dehors et du dedans, j'espère bien qu'on ne tardera pas à vous dire avec insistance : A quand le premier volume de l'*Histoire littéraire de Saint-Sulpice?*

La notice sur M. Legrand m'a conduit un peu loin, j'en conviens, mais je ne me le reproche pas, et je ne veux pas me priver pour cela de parler à mon aise de l'opuscule si différent qui lui succède et que vous ne

vous êtes décidé à rééditer qu'au dernier moment, pour donner à votre dernier volume les dimensions des deux premiers. Le poème héroï-comique de l'abbé Gourrège sur *Popel, ou le cuisinier du Séminaire de Bordeaux*, n'est pas un chef-d'œuvre; mais c'est un témoignage curieux de la vie familière de cette communauté vers le milieu du dernier siècle. Ce témoignage est fort particulier, fort excentrique même, et la valeur en est atténuée par une large part de fiction et une outrance évidente de satire, d'ailleurs inoffensive; mais enfin, c'est, comme on dit aujourd'hui, un document humain et qui nous renseigne pleinement sur la bonne humeur qui régnait au Séminaire de Bordeaux, s'il nous trompe peut-être sur la chronique culinaire de ce vénérable établissement. C'est d'ailleurs presque une rareté bibliographique; les bibliophiles de Bordeaux vous sauront gré de la leur rendre avec une fidélité qui va jusqu'à reproduire, ou peu s'en faut, la physionomie « livresque » de l'original. C'est enfin une œuvre très mêlée, mais où la verve gasconne, à défaut d'un sérieux talent poétique, éclate en saillies quelquefois heureuses; témoin ce petit passage, trop peu respectueux, j'en conviens, au sujet des argumentations de théologie :

Déja les aspirans dans une marche oblique
Descendaient lentement vers la salle publique,
Où parmi les *ergò* l'on n'est jamais d'accord;
Où chacun s'applaudit et se croit le plus fort;
Où pour avoir raison le compas et l'équerre
Mesurent le bon sens en lui faisant la guerre;
Où tous dans leurs transports et leurs bruyants ébats
Cherchent à se comprendre et ne s'entendent pas.

Malheureusement, le poète châtie peu ses vers et son langage; il s'abandonne à sa prolixité, à son goût pour la caricature; il n'est pas toujours heureux en in-

ventions : il ne craint pas, le malheureux! d'ensanglanter la scène de son drame, — j'entends de sang humain! — Quand Popel, non content de tondre son adversaire, lui coupe les deux oreilles, il oublie vraiment trop le décorum et la vraisemblance.

Quodcumque ostendis mihi sic incredulus odi.

Pourtant, les philologues auront à glaner dans ce texte, et ce sera peut-être précisément sur les incorrections et les provincialismes du séminariste poète qu'ils s'arrêteront avec le plus d'intérêt. Ils noteront, par exemple, le mot *lessif,* qu'ils n'auront pas de peine à expliquer par son doublet féminin et par son étymologie latine; mais quelles « tortures » leur réserve le mot *tourrin!* Ils aimeront à constater que notre prononciation fait *paysans* de deux syllabes au lieu de trois; que nous faisons rimer très richement *gauche* et *broche;* que nous disons volontiers *excroquer* pour *escroquer,* et qu'un de nos idiotismes les plus chers consiste à employer le verbe *faire* dans cette jolie tournure : *faire à qui mieux mieux,* comme dans *faire aux quilles, il sait y faire, il veut y faire*..... Je m'arrête, pour n'avoir pas l'air de verser ici toutes les notes d'une de mes conférences de grammaire.

Mais plus que la grammaire, c'est l'esprit d'observation qui peut faire son profit de cette machine poétique. Car enfin, quoique trop chargée de gros sel, elle témoigne en faveur de la saine et franche gaieté héréditaire dans ce milieu qui est le vôtre, cher Monsieur le Directeur, et contre ce prétendu régime de serre-chaude mystique rêvé par de prétendus historiens. Après cela, que *Popel* soit une incartade de séminariste étourdi, je l'admets; qu'il porte même, à sa manière, des traces de l'esprit du temps, d'un temps trop enclin à la frivolité, trop oublieux des fortes ha-

bitudes de recueillement et de travail, c'est encore évident, et c'est instructif. L'auteur ne va-t-il pas jusqu'à nous montrer les séminaristes bordelais lisant « Arouet » à la promenade? J'aime à croire qu'ils s'en tenaient à la *Henriade* ou à la *Mort de César;* encore faut-il les plaindre d'avoir bravé de tels narcotiques... à moins que votre homme n'ait mis là ce nom odieux que pour remplir son vers, et qu'il ait connu les œuvres de Voltaire tout juste comme les *Visionnaires* de Nicole, dont il fait une œuvre plaisante, ce qui suffit, et au delà, pour nous le garantir absolument étranger à la lecture de ce dossier janséniste.

Malgré toutes ces excuses, *Popel* serait au moins un gros péché de perte de temps, s'il avait été fait et parfait au Séminaire. Mais comme l'auteur était, paraît-il, depuis des années, curé de campagne quand il s'est fait imprimer tout vif, avec visa, non pas de l'Ordinaire, mais d'un « jurat » municipal, il faut en conclure que l'œuvre a été reprise et complaisamment allongée dans les loisirs d'un ministère peu absorbant. Il me paraît pourtant difficile d'admettre qu'elle n'ait pas été au moins ébauchée au Séminaire, sans doute à l'insu du grave supérieur. Encore ce dernier, — M. de Bailly, je crois, — a-t-il pu en surprendre quelque chose, et là-dessus se montrer..... indulgent ou sévère? je ne sais; j'incline pour l'indulgence, non seulement parce que Gourrège nous vante lui-même la largeur d'esprit de ce digne homme, mais encore à cause d'une historiette qu'un hasard de lecture m'a mise hier sous les yeux et que je veux vous conter aujourd'hui.

Elle regarde un séminariste bordelais de la même époque, bonne âme, au fond, mais caractère trop dépourvu de consistance et de sérieux. On peut en rencontrer de pareils en pays bordelais et même ailleurs.

A ses débuts, ce brave garçon ne trouva rien de mieux, pour égayer sa cellule, que de la remplir d'oiseaux et de lapins, et aussi de nombreux instruments de musique qui lui servaient à tenir en joie ces pauvres captifs. Il faillit bientôt être renvoyé comme « perturbateur du repos de ses confrères ». On l'épargna moyennant de douloureux sacrifices. Mais alors, il s'avisa d'une occupation nouvelle. « Il persuada à quelques-uns de ses camarades de former une représentation du Sacré-Collège. Aussitôt, le voilà qui s'occupe à bâtir une tiare, une triple croix, des mules, des chapeaux rouges et des manteaux. Vingt mains de papier doré, coloré, sont employées à cette belle mascarade, sans compter la colle, la toile, les brillants, le temps perdu : de telle sorte qu'en moins d'un mois, la nouvelle cour romaine fut en état de tenir un consistoire. Tant de préparatifs ne purent sé conduire si secrètement que le supérieur n'en fût bientôt averti. C'était un homme vraiment bon, et comme on entrait en carnaval, il voulut bien se relâcher quelque peu de son exactitude ordinaire et consentir à être spectateur de la cérémonie. » Il n'eut pas à se plaindre de sa condescendance : le fantasque petit abbé en devint presque exemplaire, au moins pour quelque temps. Le naturel n'était pas vaincu, il est vrai. Sa carrière tout entière ne fut qu'une série d'essais infructueux jusqu'à son départ définitif pour la Nouvelle-France où il fit « des merveilles » en qualité de missionnaire.

Que dites-vous de mon histoire? ne répond-elle pas bien à ce que les documents les plus sûrs vous ont appris de la discipline à la fois « exacte » et indulgente des Pères de la Mission? Je vois bien que vous me demandez mon auteur. Dès qu'il vous a échappé, à vous le plus intrépide et le plus heureux des cher-

cheurs, on peut parier qu'il est peu digne d'attention, et Dieu me garde de dire le contraire! Mais comme « un sot quelquefois ouvre un avis important », le témoin le plus léger peut éclairer un juge. Ici, l'histoire a vraiment des signes intrinsèques de vérité. Quant à l'historien, c'est un romancier, un romancier prêtre, il est vrai, et son roman renferme, avec beaucoup de traits vraiment instructifs, de nombreuses traces des fâcheux préjugés du temps. Cette espèce de Gil Blas ecclésiastique a pour titre : *Histoire de Laurent Marcel;* l'historiette se lit aux pages 2-15 du tome IV de l'édition donnée à Lille en 1781 (4 vol. in-12); l'auteur se nommait J. Bardou, et il est mort, comme il avait vécu, dans la paix de l'Église, en 1813, à Rilly-aux-Oies; — ce n'est pas, malgré les apparences, un nom de vaudeville, c'est bel et bien une localité du département de l'Aisne.

Jugez en toute liberté, bien cher Monsieur, de mes citations et de mes inductions. Mais convenez qu'il faut bien que je compte personnellement sur l'indulgence traditionnelle des directeurs de séminaire, pour m'arrêter si longtemps à ce que votre belle publication renferme de moins sérieux. Je pourrais dire que c'est un peu votre faute; pourquoi avez-vous énoncé, à votre dam, ce jugement téméraire, que *Popel* serait, des divers morceaux que vous nous offrez dans ces trois beaux volumes, « celui que le public acceptera ou excusera plus facilement? » Ne parlons pas d'excuse, je vous en prie; et quant à l'accueil réservé à votre œuvre tout entière par les lecteurs à qui elle s'adresse, ce serait leur faire injure de s'en méfier, je l'ai déjà dit, et je ne puis me défendre de le répéter. S'ils aiment l'Église, ils ne sauraient être indifférents à des recherches qui intéressent sa vie la plus intime. S'ils sont, par surcroît, gens de goût et curieux de bon

style, ils ne sauraient être insensibles à l'attrait d'une rédaction toujours aisée, nette, lumineuse, et souvent relevée par des traits non cherchés de malice (ou, si vous aimez mieux, de bonhomie) spirituelle. Ils aimeront à vous voir réfuter ainsi par l'exemple cette satirique parodie que je vous emprunte :

Aux théologiens Dieu donne la pâture,
Mais sa bonté s'arrête... à la littérature.

Pour moi, cher et vénéré Monsieur, je suis tout heureux d'avoir prophétisé à coup sûr le succès d'une œuvre si remarquable, et de vous témoigner ici publiquement ma reconnaissance, avec mes plus vifs sentiments de respect affectueux.

Institut catholique de Toulouse, ce premier dimanche de Carême.

Léonce COUTURE.

HISTOIRE

DES

SÉMINAIRES

DE BORDEAUX ET DE BAZAS

LIVRE CINQUIÈME

SÉMINAIRES DE BAZAS

CHAPITRE PREMIER

LE SÉMINAIRE DE GANS (1644-1645)

Arnaud de Pontac établit-il un séminaire à Bazas? — Henry Listolfi-Maroni, évêque de Bazas : il approuve le livre de la Fréquente communion. — *Sa retraite à Port-Royal. — M. Manguelen et M. Walon de Beaupuis. — Leur départ de Paris et leur arrivée à Bazas. — Commencement d'un séminaire à Gans. — Désintéressement de l'évêque. — Son* Ordonnance touchant l'établissement d'un séminaire. — *Règlement de cette maison. — Comment on en usait avec les jeunes gens. — Affection de Listolfi-Maroni pour son séminaire : traits de son humilité. — Ses derniers jours et sa mort. — Les Bazadais accueillent mal les idées de M. Manguelen sur la pénitence. — M. Doamplup : son séjour et sa mort à Port-Royal. — MM. Manguelen et Walon de Beaupuis retournent à Paris : leur mort.*

Pour rencontrer dans la ville ou le diocèse de Bazas un séminaire sur lequel on ait quelque renseignement

certain, il faut *descendre* le cours des âges jusqu'au milieu du XVII[e] siècle (1). L'abbé O'Reilly, — dont il est toujours prudent de contrôler les assertions, — a bien écrit que « l'ancien séminaire, collège actuel de Bazas, *fondé* par Arnaud de Pontac vers la fin du XVI[e] siècle, fut *entièrement achevé* sous Listolfi-Maroni, l'un de ses successeurs » (2). Mais loin d'avoir été *entièrement achevé,* l'ancien Séminaire de Bazas n'a pas même été commencé *sous Listolfi-Maroni;* car ce n'est pas à *Bazas* que ce prélat établit un séminaire : c'est à 6 kilomètres de cette ville, au château de Gans, chose

(1) Au tome II (p. 556) des *Mémoires du Clergé de France,* il est dit que « l'établissement des séminaires est très ancien dans l'Église », — ce qui est très véritable; puis l'on ajoute que, pour ce qui concerne l'Église de France, « on peut en voir l'usage dans le premier canon du second concile de *Bazas* tenu en 529 ». La même chose se lit dans le *Dictionnaire de Droit canonique* publié par Durand de Maillane (art. *Séminaire*). Mais si l'on ouvre, à l'année 529, la collection des Conciles donnée par le P. Labbe ou par le P. Hardouin, on verra qu'il s'agit là, non d'un concile de Bazas, en latin *Vazatense,* mais d'un concile de Vaison, *Vasense,* diocèse suffragant de la métropole d'Avignon. Ni le P. Richard (*Analyse des Conciles généraux et particuliers;* Paris, 1772, t. I, p. 519), ni Mgr Héfélé (*Histoire des Conciles;* Paris, 1869, t. III, p. 344) ne s'y sont trompés. Cependant, l'abbé O'Reilly affirme que Bazas « s'écrit souvent *Vasensis* dans les anciens auteurs », et il pense que le concile de 529 fut réellement tenu à Bazas (*Essai sur l'histoire de la ville et de l'arrondissement de Bazas;* Bazas, 1840, in-8°, p. 156-157). Il est regrettable que l'abbé O'Reilly n'ait pas pris la peine de nommer quelques-uns de ces « anciens auteurs ». On peut toutefois affirmer avec certitude que l'historien de Bazas n'eût allégué ni Ptolémée, ni Ausone, ni Ammien Marcellin, ni Saint Paulin, ni Sidoine, ni l'Itinéraire de Jérusalem. Adrien de Valois, qui cite tous ceux-là en faveur de la forme *Vasates* et *Vasatas,* n'en produit aucun qui emploie la forme *Vasense* pour désigner *Bazas* ou *de Bazas.* Cfr. *Hadriani Valesii Notitia Galliarum ordine litterarum digesta;* Parisiis, 1674, in-fol., p. 587.

(2) *Essai sur l'histoire de la ville et de l'arrondissement de Bazas;* Bazas, 1840, in-8°, p. 328, 329.

que l'abbé O'Reilly semble avoir totalement ignorée, puisqu'il n'en dit absolument rien à l'endroit de son livre où il fait l'histoire de Gans et de son château, ancienne maison de campagne des évêques de Bazas (1).

Quant à l'évêque Arnaud de Pontac, *fonda*-t-il effectivement un Séminaire à Bazas « vers la fin du XVIe siècle »? Pour l'affirmer, on s'appuie vraisemblablement sur l'*Oraison funèbre de Messire Arnaud de Pontac, evesque de Bazas, prononcée par M. G. Dupuy, chanoine et second archidiacre de Bazas* (2). A propos de l'humilité et du désintéressement qui brillèrent chez son héros, le panégyriste s'exprime ainsi : « Il me défendit très expressément qu'en l'ouverture de l'eschole de Théologie, que je fis en la présence de toute la Cour de Parlement de Bourdeaus, je ne fisse aucune mention de luy, bien que ce fût luy qui l'eust érigée, et que pour son entretenement il despendit mille douze cens livres... Il nourrit force pauvres escholiers à Paris, envoie souvent de l'argent aux séminaires des pauvres escholiers » (3). On ne peut toutefois s'empêcher de regretter que notre orateur n'ait pas été ici un peu plus historien : nous aimerions savoir si cette « eschole de théologie » fut « érigée » à Bazas même, et si « toute la Cour de Parlement de Bourdeaus » s'y transporta pour assister à « l'ouverture »; comme aussi, on aurait bien dû nous dire où étaient situés ces « séminaires de pauvres escholiers », auxquels le généreux prélat envoyait « souvent de l'argent ».

Quoi qu'il en soit, il paraît assez constant qu'il existait un séminaire à Bazas dans les premières années du XVIIe siècle; car Mgr Duchemin, évêque de Condom, tardant trop à créer un établissement de ce

(1) Ibid., p. 344-346.

(2) Cfr. *Arnaud de Pontac, évêque de Bazas; Pièces diverses recueillies et publiées par Philippe Tamizey de Larroque;* Bordeaux, 1883, in-4o, p. 64 et suiv.

(3) Ouvrage cité, p. 86, 87.

genre dans sa ville épiscopale, les consuls de Condom lui firent, en 1611 et 1612, « de sévères représentations à cet égard », l'accusant de ne pas « satisfaire aux sainctz canons et ordonnances royaux », aux prescriptions du Concile de Trente et du « récent sinode national de Bourdeaux..... ce que toutesfois, ajoutent-ils, tous les autres evesques circonvoysins font, sçavoir Monsieur l'archevêque d'Aux et M. d'Agen, qui entretiennent..... le séminaire..... comme aussy l'evesque de Lectoure et de *Bazax* » (1). Que devint ce séminaire? Existait-il encore sous le troisième successeur d'Arnaud de Pontac? La négative est plus que probable. C'est donc à celui-là, c'est à Listolfi-Maroni qu'il faut, jusqu'à plus ample informé, rapporter le premier Séminaire de Bazas qui ait une date et une histoire absolument certaines.

Henry Listolfi-Maroni « étoit de la maison des marquis de Suzarre, une des plus anciennes du duché de Mantoue, et qui prétend descendre du poète Virgile Maron (2). Son père étoit venu en France à la tête d'une compagnie de gendarmes, que le duc de Mantoue envoyait au roi Henri III. Ce prince le fixa à son service par ses bienfaits, et bientôt il fut en état d'épouser une riche héritière de Normandie » (3). Henry vint au monde à Gauville, terre de la famille de sa mère, à

(1) Gardère, *Le séminaire de Condom,* dans la *Revue de Gascogne,* année 1889, t. XXX, p. 271.

(2) Cette parenté virgilienne est admise comme véritable par Godeau — ah! les orateurs! surtout quand ils sont aussi poètes! — dans l'*Oraison funèbre* du prélat qu'il prononça devant l'Assemblée générale du Clergé de France. Balzac trouvait cette prétention « ridicule » (*Lettre à Chapelain* du 26 mars 1646); le Moréri de 1759 reproche à Godeau d'avoir avancé là une chose « qui serait sans doute fort difficile à prouver ».

(3) *Supplément au Nécrologe de Port-Royal des Champs* (par Charles-Hugues Lefebre de Saint-Marc); sans lieu d'impression, 1735, in-4º, p. 628.

une lieue d'Évreux. Grâce à l'influence dont son père jouissait à la Cour, il eut l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Bois, ordre de Saint Benoît, au diocèse de Laon, et il y introduisit la réforme. Il devint aussi aumônier du roi Louis XIII, qui le prit en amitié (1), et après la translation de Nicolas Grillié au siège épiscopal d'Uzès, le nomma à l'évêché de Bazas, « sans y être sollicité de personne », dit le *Nécrologe de Port-Royal* (2), non peut-être sans quelque malice. C'était au mois de mars 1634. Sacré le 8 juin de la même année, à Poissy, dans l'église des religieuses Dominicaines, le prélat ne fit cependant son entrée solennelle à Bazas que le 12 février de l'année suivante 1635. Dès qu'il eut pris possession de son siège, il s'appliqua à édifier son peuple par ses prédications et ses exemples. Député par la province ecclésiastique d'Auch pour assister à l'Assemblée générale du Clergé tenue à Mantes en 1641, il y montra une noble et courageuse indépendance, refusa avec beaucoup d'autres de voter la totalité des 6 millions 600,000 livres que Richelieu exigeait du Clergé, et fut un des six prélats que l'impérieux Ministre, qui n'entendait pas être contredit ni contrecarré dans ses desseins, fit indignement expulser de l'Assemblée et renvoyer dans leurs diocèses (3).

Bientôt après, le célèbre docteur Antoine Arnauld publia son fameux livre, « *De la fréquente communion, où les sentimens des Pères, des Papes et des Conciles*

(1) *Ludovico regi charissimus*, dit la *Chronique* de Bazas; *Archives historiques de la Gironde*, t. XV, p. 62.

(2) *Nécrologe de Port-Royal*; Amsterdam, 1723, in-4°, p. 207.

(3) Pour plus de détail sur le rôle joué à Mantes par l'évêque de Bazas, consultez le procès-verbal de cette assemblée (*Collection des Procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France;* Paris, 1769, t. III, p. 1 et suiv.), et surtout les *Mémoires de Mr de Montchal, archevesque de Toulouse, contenant des particularitez de la vie et du ministère du cardinal de Richelieu* (Rotterdam, 1718, t. I, p. 166-168, 211-213, 218-230; t. II, p. 422, 459, 460, 532, 533).

touchant l'usage des sacremens de Pénitence et d'Eucharistie sont fidellement (?) *exposez ; pour servir d'adresse aux personnes qui pensent sérieusement à se convertir à Dieu, et aux pasteurs et confesseurs zélez pour le bien des âmes* ». L'évêque de Bazas lui donna une approbation écrite dans la langue, sinon dans le style et avec la grâce du poète de Mantoue : elle est datée du 8 avril 1643, et l'ouvrage parut au mois d'août suivant. Maroni fut, paraît-il, du nombre de ces approbateurs de la *Fréquente* (comme l'appelle plus couramment Mme de Sévigné) qui *lurent* l'ouvrage avant de l'approuver, car il dit que « le premier avantage » qu'il a « tiré de cette *lecture* » fut le « désir ardent de le *relire* ». Ce désir, il le sentait « croître » en lui « avec le travail » qu'il y employait, « ou plutôt avec le fruit » qu'il « en recevoit »; aussi fut-il profondément « *touché* » de cette lecture, suivant l'expression du janséniste Fontaine (1). Sous l'influence de cette délectation relativement victorieuse, comme eût dit Jansénius, sous l'empire de cette grâce intérieure, à laquelle, selon lui, l'homme déchu ne résiste jamais, l'évêque de Bazas résolut « d'entrer dans la carrière de la pénitence, et il l'ouvrit par une retraite qu'il fit en 1643 à Port-Royal des Champs, où il n'y avait encore que cinq ou six personnes, toutes les religieuses habitant alors le monastère de Paris » (2).

Singlin était le directeur des célèbres solitaires. Sous sa conduite, l'évêque de Bazas « fit, au rapport de Fontaine, une pénitence qui édifia tous les pénitens de ce désert. Il souhaitoit de tout son cœur de pouvoir vivre et mourir dans cet état, ôtant même sa croix pour

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, par M. Fontaine; Cologne, 1753, in-12, t. II, p. 215.

(2) *Nécrologe de Port-Royal*, p. 209. — *Supplément au Nécrologe de Port-Royal*, p. 629. — Sainte-Beuve, *Port-Royal ;* 4e édition, Paris, 1878, t. II, p. 238.

témoigner combien il se croyoit indigne du caractère sacré dont il se voyoit revêtu. » Mais, jugeant sans doute qu'il servirait encore mieux le parti en gardant son fardeau, Singlin « le supplia de ne pas suivre la violence de ses désirs, et lui représenta qu'étant une fois engagé dans cet auguste ministère..... il ne devoit plus penser désormais qu'à s'en acquitter pour le bien de toute l'Église, pour celui de son diocèse et pour son propre salut. M. de Bazas... insista longtemps : enfin, il se rendit aux pressantes sollicitations de M. Singlin, à condition toutefois qu'il lui donneroit un homme sage pour lui tenir compagnie, le fortifier dans ses bonnes résolutions », et l'aider dans l'établissement d'un séminaire qu'il se proposait de fonder. « On ne crut pas devoir résister à une demande si chrétienne, et n'ayant personne plus propre sous la main, M. Singlin lui accorda M. Pierre Manguelen » (1).

« C'étoit, dit encore Fontaine, un docteur de Sorbonne d'un grand mérite. Il étoit chanoine de Beauvais. Le livre de la *Fréquente communion* lui avoit fort ouvert les yeux. Il lui avoit donné » — le 8 juillet 1643 — « une belle approbation ; mais elle étoit moindre néanmoins que ce qu'il fit » peu de temps après ; car « étant *touché* jusqu'au fond du cœur (!) de tant d'excellentes vérités,

(1) Fontaine, *Mémoires* cités, t. II, p. 215-217. — « On trouve aussi quelquefois le nom de M. Manguelen écrit *Manguelein ;* il y a de l'incertitude en général sur l'orthographe de ces noms propres, les livres historiques sur Port-Royal n'ayant été imprimés qu'un peu tard et d'après des copies de diverses mains. Dans le cas présent, toutefois, nous sommes avertis que le nom de ce vertueux prêtre se prononçait comme si l'on eût écrit *Manguelan,* ce qui exclut la terminaison *ein* » (Sainte-Beuve, *Port-Royal,* édit. citée, t. II, p. 238, *note*). Ajoutons que *Manguelen* est aussi l'orthographe de la signature apposée et imprimée au bas de l'approbation donnée à la *Fréquente* par le chanoine de Beauvais.

il avoit quitté sa chanoinie et s'étoit retiré à Port-Royal des Champs » (1).

Pour accompagner l'évêque de Bazas et le seconder dans la formation de son séminaire, Singlin adjoignit à M. Manguelen Charles Walon de Beaupuis, autre conquête de la grâce arnaldo-janséniste, jeune homme de 23 ans encore laïc, l'un des futurs maîtres aux petites écoles de Port-Royal. Il naquit à Beauvais le 29 août 1621, de Nicolas Walon, sieur de Beaupuis, conseiller du roi, élu en l'élection de Beauvais, et de dame Marguerite de La Croix. Il fit ses études dans sa ville natale et y eut pour régent d'humanités Godefroy Hermant, alors très jeune, célèbre depuis par ses *Vies* de Saint Basile et de Saint Grégoire de Nazianze, par celles de Saint Jean Chrysostôme, de Saint Athanase et de Saint Ambroise, et uni en tout de la plus étroite liaison avec Port-Royal (2). Après les vacances de 1637, Walon de Beaupuis alla continuer ses

(1) *Mémoires* de Fontaine, t. II, p. 215.

(2) « Godefroy Hermant, licencié en 1646, docteur en théologie de la Faculté de Paris et chanoine de Beauvais, était né dans cette ville le 6 février 1617, et il est mort subitement à Paris, devant l'hôtel Saint-Paul, le 11 juillet 1690. Il avait été élu recteur de l'Université en 1646. Il est auteur d'une histoire manuscrite du jansénisme souvent citée par M. Sainte-Beuve » (*Mémoires du P. René Rapin, de la Compagnie de Jésus, sur l'Église et la société, la cour, la ville et le jansénisme, publiés pour la première fois d'après le manuscrit autographe par Léon Aubineau;* Paris, 1865, t. I, p. 113, note 1). — J'ai appris du regretté P. Lelasseur, de la Compagnie de Jésus, qu'il a lui-même copié le manuscrit du P. Rapin et composé les nombreuses et excellentes notices biographiques qu'on lit au bas des pages de ce livre. N'ayant pas jugé à propos de mettre son nom au frontispice, le modeste religieux offrit à M. Léon Aubineau, rédacteur du journal *l'Univers*, d'être aux yeux du public l'éditeur de l'ouvrage. M. Aubineau accepta bien volontiers, mais il ne voulut jamais consentir à laisser imprimer deux notes contenant un éloge de la Compagnie de Saint-Sulpice, dont le P. Lelasseur aimait à se dire l'élève et l'ami.

études à Paris, et quoiqu'il eût déjà fait trois années de rhétorique à Beauvais, comme il n'était alors que dans sa dix-septième année, on fut d'avis qu'il en fît une quatrième aux jésuites, sous le fameux P. Nouet : « Il dut s'en ressouvenir plus tard, ajoute malicieusement M. Sainte-Beuve, pour savoir la méthode et le genre qu'il fallait éviter »! Il fit ensuite sa philosophie au collège des Grassins (1), sous M. Blanlo, « célèbre professeur », dit le Moréri de 1759, qui entra plus tard dans la Compagnie de Saint-Sulpice fondée par M. Olier (2). Du collège des Grassins, Walon de

(1) Ainsi appelé de ses fondateurs, Pierre Grassin, conseiller au Parlement de Paris, Thierri Grassin, son frère, avocat au même Parlement, et Pierre Grassin, fils de Pierre et neveu de Thierri. Ce collège fut établi en 1571 dans la rue des Amandiers. Les bourses furent fondées principalement en faveur des enfants pauvres de la ville de Sens et des environs : de là cette inscription équivoque placée d'abord sur la grande porte d'entrée, mais qui ne fut pas reproduite quand cette porte fut restaurée, en 1684 et 1685 : *Le collège des Grassins fondé pour les pauvres de Sens.* Cfr. Hurtaut, *Dictionnaire historique de la ville de Paris;* Paris, 1779, t. II, p. 396-399.

(2) Jean Blanlo, né à Bayeux le 24 juin 1617, fit ses premières études au collège de cette ville et sa philosophie chez les jésuites, au collège de Caen. Il alla ensuite à Paris, doubla sa philosophie au collège des Grassins, étudia la théologie, prit le grade de bachelier, et en 1639, n'étant âgé que de 22 ans, remplaça dans la chaire de philosophie du collège des Grassins M. Grandin, nommé professeur de théologie en Sorbonne. « Attiré par l'odeur des vertus qui se pratiquaient au Séminaire de Saint-Sulpice, rempli surtout d'une vénération singulière pour M. Olier, qui en était l'âme et le modèle, il quitta en 1652 sa chaire de philosophie pour se ranger sous la discipline d'un si saint maître... M. Olier l'admit dans la Compagnie qu'il venait de former, et il l'employa à enseigner la théologie, quoiqu'il ne fût pas encore dans les Ordres sacrés » (*Notice historique* (par M. Galais, prêtre de Saint-Sulpice) en tête de *L'Enfance chrétienne;* nouvelle édition corrigée et augmentée, Paris, 1838, in-32, p. III-V). Il mourut deux jours après M. Olier, le mercredi de Pâques 4 avril 1657, âgé de 40 ans. Son ouvrage intitulé *L'Enfance chrétienne* a été réimprimé en 1847

Beaupuis passa peu après au collège du Mans (1), où il fut attiré par la réputation de M. Arnauld, qui y commençait un cours de philosophie pour être reçu de la maison et Société de Sorbonne. Dès lors, M. de Beaupuis était en grand commerce de lettres avec M. Manguelen. Celui-ci lui ayant fait lire la *Fréquente communion* de M. Arnauld, M. de Beaupuis témoigna un ardent désir d'avoir pour directeur de son âme l'auteur de ce livre, où pour la première fois, dit-on, il trouvait exprimée l'idée d'une chrétienne conversion (2). M. Manguelen l'adressa à M. Singlin, qui demeurait alors à Port-Royal de Paris. Le *postulant* s'y rendit en effet, et après quelques épreuves, il obtint

(Paris, Gaume, in-32 de 320 pages), et en 1870 (Paris, Lethielleux, in-32 de 252 pages). Voici la description de l'édition originale : « *Jesus, Marie, Joseph. L'Enfance chrestienne, qui est une participation de l'esprit et de la grace du divin Enfant Jesus Verbe Incarné. Composée par Me Jean Blanlo, sous-diacre, Bachelier en Théologie et ancien Professeur de Philosophie au collège des Grassins. Avec la sainte Enfance, qui contient diverses considérations, pratiques et méditations pour honorer le saint Enfant Jesus Verbe Incarné.* A Paris, chez la veuve Denis Thierry, rue Saint-Jacques, à l'Enseigne de Saint Denis, près Saint-Yves ; 1665, avec privilège et approbation » ; in-12 de 151 pages (sans les liminaires) pour la première partie, et de 156 pages pour la seconde (sans la table). — En outre, sous le titre d'*Annotationes theologicæ* (in-folio), le chapitre de Bayeux possède 5 traités manuscrits de M. Blanlo, savoir : 1. *De Fide ;* 2. *De Deo ;* 3. *De SS. Trinitate ;* 4. *De Mysterio Incarnationis ;* 5. *In Medullam (Theologiæ moralis, auctore Busembaum) annotationes theologicæ.*

(1) Fondé en 1519 par Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, établi d'abord dans l'ancien hôtel des évêques du Mans, rue de Reims, sur la montagne Sainte-Geneviève, puis transféré en 1683 à l'entrée de la rue d'Enfer, du côté de la place Saint-Michel. Cfr. Hurtaut, *op. cit.*, t. II, p. 467, 468.

(2) Apparemment, Walon de Beaupuis n'avait pas lu les *Confessions* de Saint Augustin, ou bien les prétendus disciples de cet admirable docteur ne trouvaient pas « exprimée » dans ce beau livre « l'idée d'une chrétienne conversion ».

la permission de vivre avec les solitaires de Port-Royal des Champs : il y arriva pour la première fois, le 16 mai 1644, veille de la Pentecôte.

L'évêque de Bazas y était depuis quelques mois et se disposait à retourner dans son diocèse. A présent que nous connaissons ses compagnons de voyage, laissons la parole à l'un d'eux, M. Walon de Beaupuis :

« Je fus assez heureux, dit-il, pour être de la partie. M. Manguelen, qui étoit chargé de la conduite de ma conscience, et qui croyoit que je ne lui serois peut-être pas inutile, me mena avec lui, du consentement de M. de Bazas, qui fit paroître tout d'abord à mon égard une humilité et une bonté extraordinaires, n'ayant point dédaigné de m'embrasser la première fois que j'eus l'honneur de le saluer, qui ne fut que lorsqu'il fallut monter en carrosse pour partir de Paris ; et m'ayant traité, dès ce tems-là, avec autant de témoignage, non seulement d'affection, mais même de respect, quoique je ne fusse alors qu'un écolier âgé seulement de vingt-trois ans, que j'en étois confus ; ce qu'il a toujours continué depuis durant tout le peu de tems que j'ai eu l'honneur d'être chez lui, c'est-à-dire jusques à sa mort, qui arriva huit mois après, savoir le vingt-deux mai mil six cens quarante-cinq.

» Nous partîmes de Paris pour Bazas le seize de septembre mil six cens quarante-quatre, sur le soir, et fûmes coucher ce jour-là au Bourg-la-Reine (1). Mais M. de Bazas et M. Manguelen furent à Lay (2), où étoit alors M. Arnauld, et nous vinrent rejoindre le lendemain au matin pour continuer ensemble notre voyage. J'avoue que je n'en ai jamais fait avec tant de consolation. Le carrosse nous y tenoit lieu de cabinet et d'oratoire. Après avoir dit d'abord l'*itinéraire*,

(1) A 1 kilomètre de Sceaux et 7 kilomètres de Paris.

(2) L'Hay, petite commune du canton de Villejuif, à 3 kilomètres de Sceaux.

nous récitions ensuite l'office divin, et disions les petites heures chacun séparément et dans les tems convenables, autant qu'il nous étoit possible, et dans l'entre-tems on faisoit quelque lecture commune, ou l'on s'entretenoit de bonnes choses, ou bien on lisoit ou prioit chacun en son particulier.

» Nous arrivâmes à Bazas le deuxième jour d'octobre, et aussitôt on se mit à disposer les choses pour l'établissement du séminaire, où tous ceux qui prétendroient aux bénéfices ou aux ordres, et même à la tonsure, seroient obligés de demeurer aussi longtems qu'on le jugeroit à propos, et où toutes sortes d'ecclésiastiques pourroient venir faire des retraites quand ils voudroient, *et tout cela gratuitement;* ce qui n'étoit pas une petite entreprise dans un diocèse où l'évêché est d'un assez petit revenu, et qui pouvoit à peine suffire auparavant à M. de Bazas avec celui de son abbaye pour subsister honnêtement; de sorte que, bien loin qu'il y eût aucun fonds de réserve pour fournir aux frais extraordinaires du séminaire qu'on vouloit établir, M. de Bazas étoit chargé de quelques dettes; et nonobstant cela, le zèle de cet évêque se trouva accompagné d'une si grande confiance en Dieu, que jugeant cet établissement nécessaire en la manière qu'il le projetoit, il ne fit pas difficulté de l'entreprendre, dans l'espérance que Dieu, qui lui en faisoit voir l'importance et qui lui en avoit inspiré le désir, lui fourniroit aussi les moyens de l'exécuter.

» Et en effet, on le commença; on fournit aux frais qu'il falloit faire d'abord pour disposer les lieux, réduire les salles et les grandes chambres en cellules et les meubler; ce qui obligea d'avoir presque toujours des ouvriers dans la maison. On pourvoyoit aux besoins des pauvres et des malades de la paroisse; car c'étoit dans le château épiscopal de la campagne, éloigné d'environ deux lieues de Bazas, que se faisoit cet établissement, et l'église de la paroisse étoit dans le

château même. Ces pauvres étoient en grand nombre, n'y ayant presque à la campagne, en ce pays-là, que des pauvres gens. On les alloit visiter de tems en tems dans leurs chaumières, qui sont quasi toutes séparées les unes des autres et répandues çà et là dans les Landes, comme autant d'hermitages, et selon la connoissance qu'on pouvoit avoir par ces sortes de visites de leur pauvreté et de leurs maladies, on les assistoit plus ou moins de pain, de potage, et même de viande. Le nombre des personnes du séminaire, tant de ceux qui y étoient pour examiner leur vocation, que de ceux qui y venoient faire des retraites, fut ordinairement de vingt ou environ; car il y vint quelques curés faire des renouvellemens, et d'autres prêtres à qui M. de Bazas donna des cures (1). On les nourrissoit honnêtement, et tout cela sans s'incommoder, de sorte que, bien loin

(1) « Il y vint aussi, dit encore M. Walon, l'un des deux carmes déchaussés de La Graville, nommé Père Sylvestre, qui y demeura assez longtemps pour faire un renouvellement entre les mains de M. Manguelen, et qui s'y trouva si bien qu'il ne pouvoit se résoudre d'en sortir. Il avoua qu'avec toute leur grande réforme prétendue, il n'avoit commencé de connoître bien le christianisme et la véritable piété que depuis qu'il avoit eu le bonheur de demeurer dans le séminaire. Il est vrai que ce religieux se laissa séduire, quelques années après, par *Labadie,* et qu'alors il éleva beaucoup la fausse spiritualité de cet illuminé au-dessus de ce qu'il avoit appris et vu pratiquer à Gans (c'est ainsi que se nommoit le château où étoit le séminaire de M. de Bazas); mais cela même étoit la justification de ce qui s'enseignoit et se pratiquoit dans ce séminaire : et ce bon religieux le reconnut ensuite, ayant été désabusé par le zèle et les soins de M. de Bazas (Samuel Martineau, successeur de Maroni), et mourut fort chrétiennement, ainsi qu'il est rapporté dans une lettre du Père Antoine Sabré » (le *Supplément au Nécrologe,* p. 65, écrit *Fabre*), « solitaire de La Graville, au sieur de Labadie, imprimée en 1651 ». Elle a été réimprimée à la suite de l'ouvrage suivant, auquel je renvoie le lecteur qui voudrait de plus amples renseignements sur Labadie, le P. Sylvestre, le P. Antoine Sabré, et sur le Carmel de La Graville : *Labadie et le Carmel de La Graville, près de Bazas;* Bordeaux, 1886, in-8° de 89 pages.

de contracter de nouvelles dettes pour satisfaire à toutes ces dépenses, dans le tems que dura cet établissement, qui ne fut que de sept ou huit mois, on s'acquitta même des anciennes; ce qui faisoit dire quelquefois à M. Borneau, qui avoit eu soin du temporel, qu'il croyoit qu'il y avoit eu en cela quelque espèce de miracle, et que si M. de Bazas eût vécu, il eût été en peu de tems un des plus riches évêques de France.

» Ce qui a pu donner lieu, ce semble, à cette bénédiction de Dieu n'a pas été seulement le zèle et la foi de M. de Bazas, mais aussi son humilité et son désintéressement. Car en même tems qu'il entreprit l'établissement de son séminaire, pour contribuer de sa part, autant qu'il seroit possible, aux grandes dépenses qu'il falloit faire pour cela, il trouva bon que l'on disposât absolument de son temporel; que l'on mît le meilleur ordre qui se pourroit dans ses affaires; que l'on retranchât toutes les dépenses superflues, et beaucoup même de celles qui pouvoient paroître nécessaires à une personne de sa condition; en sorte que l'établissement se faisant en sa maison des champs, on rompit entièrement le ménage qu'il avoit à la ville; on en congédia toutes les personnes inutiles, et il se réduisit lui-même à vivre en pension chez son vicaire général, ne s'étant réservé qu'un petit laquais.....

» Dès que le séminaire commença à s'établir, il s'y présenta du monde que l'on reçut, et feu M. Doamplup fut un des premiers; mais on attendit quelque tems, jusqu'à ce que les lieux et les choses fussent disposées, pour faire l'ordonnance qui obligeoit d'y venir tous ceux qui prétendroient aux ordres ou aux bénéfices » (1). Elle fut « dressée », dit Lancelot, c'est-à-dire

(1) *Supplément au Nécrologe de Port-Royal; Mémoire de Mr Walon de Beaupuis, contenant quelques particularitez remarquables des*

composée, par M. Manguelen, qui « étoit savant, dit-il encore, et écrivoit d'une manière très solide » (1). « Je confesse qu'en le lisant, disait Godeau dans l'oraison funèbre de l'évêque qui signa cette ordonnance, je me suis senty esmeu. La solidité des raisons, la majesté des termes, les lumières d'esprit qui y paroissent, le feu dont elle est pleine, enfin l'air ancien qu'elle respire, ont fait quelque impression sur mon esprit, que je ne puis exprimer. C'est un miroir où l'on peut voir à découvert le fonds de son âme, l'ardeur de son zèle pour le restablissement de la discipline, et sa profonde connoissance des choses ecclésiastiques, non pas en une théorie subtile, mais en une pratique fidelle et prudente » (2).

Cette ordonnance est aujourd'hui assez difficile à rencontrer : c'est, d'ailleurs, un document qui appartient à notre histoire; aussi le reproduisons-nous *in extenso* à la suite de ce chapitre (3). De la sorte, ceux de nos lecteurs qui seraient aussi favorablement disposés

dernières années de la vie de Mr Litolfi-Maroni, évêque de Bazas, mort le 22 mai 1645, p. 62-65.

(1) *Mémoires touchant la vie de M. de Saint-Cyran*, par M. Lancelot; Cologne, 1738, t. II, p. 239. « C'est lui aussi, ajoute Lancelot, qui a dressé le Mémoire touchant la pénitence, qu'on donna en 1646 à M. de Montchal, archevêque de Toulouse. »

(2) *Oraison funebre pour Monseigneur l'Evesque de Bazas, prononcée dans l'eglise du grand convent des Augustins, le 24 de novembre de l'année* 1645, *par Antoine Godeau, Evesque de Grasse, et imprimée par l'ordre de l'Assemblée generale du Clergé de France*; Rouen, 1646, in-12, p. 57, 58.

(3) D'après l'édition donnée en 1646, à Rouen, chez Louis du Mesnil le jeune, rue aux Juifs, à l'image de Saint Louys. C'est un in-12 de 32 pages : l'*Ordonnance* occupe les 20 premières. Elle se trouve aussi à la fin du *Sacerdoce de Saint Jean Chrysostôme, traduit en françois, imprimé par l'ordre de Mgr l'évêque de Beauvais* (Augustin Potier) *pour l'usage du séminaire de son diocèse*; Paris, Antoine Vitré, 1650, in-12, p. 370-398.

que l'était Godeau pourront peut-être, à leur tour, se *sentyr esmeus* en lisant cette pièce. Cependant, nous ne pouvons nous dispenser de citer dès à présent les deux phrases au moins qui résument ce qu'on peut appeler le *dispositif* de ce mandement. « Nous déclarons, dit le prélat, que nous avons arrêté de ne conférer désormais aucun bénéfice, et principalement ceux qui ont charge d'âmes, ni donner aucun titre sur quelque présentation ou résignation que ce soit, sinon à ceux que nous trouverons disposés à se retirer en notre maison épiscopale pour y vaquer aux exercices de piété et de doctrine, autant de temps que nous jugerons nécessaire, selon la qualité des personnes et des bénéfices ». Quant à la collation des Ordres, le prélat statue ce qui suit : « Nous déclarons très expressément que nous n'admettrons personne aux Ordres, ni même à la Tonsure, qui n'ait demeuré pour le moins un an en notre maison sous notre conduite et sous celle de personnes que nous députerons pour examiner leur doctrine, observer leurs déportemens, et les disposer à loisir à une profession si sacrée ».

Nous savons déjà comment le clergé de Bazas répondit à l'appel de son évêque : voyons maintenant quel était l'esprit de ce séminaire, et laissons encore parler M. Walon de Beaupuis.

« Quant à la manière de vivre dans le séminaire, la voici en peu de mots, autant que je peux m'en souvenir :

» On y étoit en grande solitude, parce qu'outre que le château est éloigné de la ville d'environ trois lieues de ce pays-ci, il est tout séparé sur la pointe d'une haute plaine, entouré de fossés avec pont-levis, et n'ayant presque point de maisons voisines. Tout l'extérieur y étoit fort réglé, pour le tems du coucher, du lever, de l'office divin et les heures canoniales aux tems convenables. Il y avoit lecture durant les repas, et les jours de jeûne, on ne mangeoit que le soir, suivant l'ancienne

coutume (1). On s'assembloit dans l'église à midi, et là, M. Manguelen, qui présidoit ordinairement à tous les exercices spirituels, faisoit lire quelque chose du Nouveau Testament, et demandoit ensuite à chacun ce qu'il avoit remarqué de plus considérable, et puis il disoit ses pensées et sur ce qu'on avoit lu et sur ce qu'on avoit dit. Sur quoi je me souviens d'avoir, un jour, remarqué l'humilité de M. de Bazas, qui s'étant trouvé à ces sortes d'exercices, y voulut dire ses réflexions comme les autres, et se mettre au même rang pour écouter ensuite M. Manguelen avec le même respect qu'un jeune disciple écouteroit le maître le plus habile et pour qui il auroit le plus de vénération.

» Pour ce qui est de l'intérieur, on donnoit à ceux qui venoient dans le séminaire le tems de s'y appliquer pour s'examiner, se connoître eux-mêmes et se faire connoître à leur directeur. On ne les prévenoit point; on ne leur parloit point beaucoup en particulier, à moins qu'eux-mêmes ne le recherchassent. On se contentoit de les instruire par des discours publics ou dans des conférences générales, et de les observer comme de loin, afin que les laissant ainsi en quelque façon à eux-mêmes, on pût mieux juger, par leur conduite dans cette sorte de liberté qu'on leur donnoit, quelle étoit leur véritable disposition intérieure et par quel esprit ils étoient poussés.

» Quoique ce procédé ne soit peut-être pas approuvé de tout le monde, l'expérience fait voir néanmoins que c'est le plus sûr; et en effet, on vit alors certaines personnes, qui étant venues dans un esprit de dissimu-

(1) Y aurait-il quelque témérité à conjecturer qu'on y jeûnait aussi ordinairement de la sainte Eucharistie, « suivant » ce que l'on croyait ou disait être « l'ancienne coutume »? Rappelons-nous que le supérieur du séminaire avait approuvé la *Fréquente*, qu'il avait été *touché* par cette lecture, et que, à Gans, on se proposait d'établir « un séminaire dans l'esprit et selon les règles de l'Église », entendues et pratiquées au sens du parti.

lation et d'hypocrisie, et à dessein de se cacher, firent bientôt paroître quels ils étoient, ou ne pouvant se contraindre si longtemps, se retirèrent.

» Toute la consolation de M. de Bazas étoit son séminaire, et il n'avoit pas de plus grande mortification que d'en être éloigné..... Quand il y venoit, on voyoit un homme comme hors de lui-même, et tout transporté de joie de se voir dans un lieu où il auroit souhaité de pouvoir demeurer toujours, non pour en avoir la conduite, mais pour y tenir une des dernières places et y rendre les moindres services. Car ce que j'ai le plus admiré en M. de Bazas a été sa profonde humilité avec une générosité extraordinaire. Il avoit tant d'estime et tant de respect pour tous ceux qui avoient quelque part au gouvernement de son séminaire, même en ce qui regardoit le temporel, et croyoit leur être si fort obligé parce qu'il savoit dans quel esprit ils agissoient, qu'il ne pouvoit assez le témoigner dans les rencontres.

» Il se considéroit dans sa maison comme un étranger envers qui on auroit exercé l'hospitalité, et usoit des choses comme s'il n'y eût eu aucun droit, et qu'on les lui eût données par pure charité. J'ai vu qu'étant entré dans la cuisine, un jour qu'il faisoit bien froid, il pria celui qui en avoit le soin de trouver bon qu'il s'approchât de *son* feu; ce qu'il disoit non par raillerie, mais par un fond de bonté et d'humilité qui lui étoit comme naturel. Il mangeoit au réfectoire avec la communauté. Il ne vouloit pas qu'on lui servît rien de particulier, et si on le faisoit, il n'y touchoit point » (1).

Puisque le narrateur que nous avons fidèlement suivi jusqu'à présent nous a introduits, à la suite de l'évêque de Bazas, jusque dans la *cuisine* du séminaire, citons encore un trait raconté par l'auteur du Mémoire

(1) *Supplément au Nécrologe de Port-Royal*, p. 65-67.

sur M. Walon de Beaupuis, imprimé dans le *Supplément au Nécrologe de Port-Royal* (p. 368). « M. de Beaupuis étant économe du séminaire, son humilité le porta à ne se pas contenter du simple gouvernement temporel de la maison, et à mettre souvent la main à tout ce qu'il y avoit à faire. Il arriva qu'un jour qu'il faisoit très froid et très obscur, M. de Bazas étant entré brusquement dans la cuisine et s'étant placé tout seul auprès du feu, M. de Beaupuis, sans en être remis, lui rendit un service qui ne devoit lui être rendu que par un valet, et dont M. de Bazas lui fit bien des excuses quand il l'eut reconnu. Il ne resta pas longtemps dans ce séminaire, ajoute l'auteur du Mémoire; la mort précipitée du saint évêque le fit revenir à Paris avec M. Manguelen. »

L'évêque de Bazas mourut, en effet, quelques mois après la publication de son Ordonnance pastorale. Il avait reçu du Clergé de France « une commission en faveur de l'Église catholique contre ceux de la religion prétendue réformée » (1). En quittant le Béarn, où il s'était rendu à cette fin, il passa par Toulouse, et y étant arrivé le 9 mai 1645, il prit son logement chez Jean-Philippe Berthier, chanoine et archidiacre de l'église métropolitaine (2). Le prélat était déjà gravement malade. Son confesseur, le P. Antonin Réginald, religieux de l'Ordre de Saint Dominique (3), alla le voir

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal,* par M. Du Fossé; Utrecht, 1739, in-12, p. 70.

(2) Jean-Philippe Berthier, ancien agent du Clergé de France, abbé de Saint Vincent de Senlis, ordre des chanoines réguliers de Saint Augustin, avait été nommé promoteur à l'Assemblée générale tenue à Mantes en 1641. Telle est probablement l'origine des rapports intimes qu'il eut avec l'évêque de Bazas, député à cette Assemblée. Sur cet abbé, neveu de son prédécesseur dans l'abbaye Saint-Vincent et frère d'un évêque de Rieux, voir *Gallia christiana,* t. X, col. 1502, 1503.

(3) Antonin Réginald, dans le monde *Antoine Ravaille,* né à Albi et entré à 18 ans chez les Frères-Prêcheurs, fit profession à Avignon en

dès qu'il eut appris son retour, c'est-à-dire le 12 du même mois de mai. « La première parole » qu'il lui « dit, ce fut qu'il *estoit mort.* Le lendemain, ajoute le P. Réginald, il m'envoya chercher et fit comme une espèce de confession générale, avec tant d'amertume de son cœur et des actes de contrition si fervente qu'il me provoquoit à pleurer... Il le fit encore le dimanche suivant, et résolut de recevoir l'Eucharistie ce jour-là, après vêpres, n'ayant pu communier le matin à cause de quelque médicament. Le R. P. La Case, recteur de la maison professe (des jésuites), le fut voir pendant que je dînois, continue le P. Réginald; il lui dit qu'assurément, il n'avoit voulu mal à sa Compagnie; mais que quelques-uns de leurs religieux avoient interprété à mal de ce qu'il avoit embrassé les sentimens de Saint Augustin touchant la grâce, et de M. Arnauld touchant la pénitence » (1).

Donc, le dimanche 14 mai, après vêpres, le Chapitre métropolitain de Toulouse se rendit « processionnellement, assisté des prébendiers et autres habitués de l'église cathédrale, dans la maison où logeoit ledit seigneur evesque »; elle était située dans le cloître du Chapitre. Jean Du Four, chanoine commis par ses confrères pour faire cet office, administra au malade les

1624, enseigna la Théologie dans l'Université de Toulouse, et mourut le 12 avril 1676, après avoir publié ou laissé manuscrits plusieurs ouvrages composés en faveur du thomisme, dont il était un partisan zélé. Cfr. Échard, *Scriptores Ordinis Prædicatorum recensiti,* t. II, p. 661-663. Voir aussi la préface mise en tête de l'ouvrage du P. Réginald, intitulé *De mente S. Concilii Tridentini circà gratiam seipsâ efficacem; Mémoires de Trévoux,* octobre, novembre et décembre 1707; Hurter, *Nomenclator litterarius,* t. II, p. 42-46.

(1) *Copie de la lettre du Pere Reginald à Monseigneur l'archevesque de Tholose sur la maladie et la mort de feu Mgr l'evesque de Bazas,* à la suite de l'*Ordonnance* dans l'édition de Rouen citée plus haut, p. 25-27. Cette lettre ne figure pas au catalogue des œuvres du P. Réginald donné par le P. Échard.

derniers sacrements. Quand le ministre de l'Église « voulut dire les oraisons que l'on a accoutumé de réciter avant la cérémonie de l'Extrême-Onction, ledit sieur evesque le pria de hausser un peu la voix, *afin que,* dit-il, *je puisse bien entendre ces paroles qui sont si pleines de consolation.* La cérémonie de ce sacrement étant achevée, ledit sieur Du Four luy ayant dit quelques mots sur le sujet du saint viatique qu'il luy alloit donner et sur les dispositions nécessaires pour en recevoir les fruits, ledit seigneur evesque dit : *Il faut que Dieu les mette en moy : il n'y peut avoir que le bien qu'il y voudra faire : mon Dieu, recevez-vous, s'il vous plaît, vous-mesme en moy.* Comme aussi, voyant que ledit sieur Du Four estoit sur le point de luy porter le Saint-Sacrement, il fit tous ses efforts pour descendre du lit et se prosterner en terre pour le recevoir avec plus de révérence ; et il l'auroit fait, si ceux qui étoient autour de sa personne ne l'en eussent empesché. » Sur les instances de son confesseur, il se contenta de se mettre à genoux sur son lit, « estant soutenu de deux ou trois personnes » (1).

Le malade vécut encore quelques jours. Comme il fait toujours bon entendre les témoins qui racontent ce qu'ils ont vu, écoutons de nouveau le P. Antonin Réginald. « Je me rencontrai, dit-il, une fois que M. l'évêque de Cahors (Alain de Solminihac) l'étoit venu voir. Voyant qu'il tiroit à la mort, ce prélat lui voulut demander sa bénédiction ; mais il répondit que *c'estoit luy qui avoit besoin de la sienne, n'estant qu'un misérable pécheur, et que s'il avoit seulement la pensée de donner la bénédiction, il mériteroit un atroce supplice.....* La veille de sa mort, comme il commençoit quasi d'a-

(1) *Attestation du Chapitre de l'église métropolitaine de Tholose, de ce qui s'est passé en la maladie et en la mort de feu Monseigneur l'evesque de Bazas*, datée du 21 juin 1645, à la suite de l'*Ordonnance* déjà citée, p. 21-24.

goniser, un Père Minime l'estant venu voir, il luy dit, *pourquoy il n'embrassoit les bons sentimens de la grâce et de la pénitence, et pourquoy se laissoit-il traisner aux nouveautez* (!!). La nuict du 21 au 22, il s'entretint continuellement de quelque verset des psaumes. La dernière parole qu'il dit fut, *Domine, propitius esto mihi peccatori.* Sur les deux heures après minuit, il entra en agonie, et ne pouvant plus parler, il se fit mettre en un endroit où il pouvoit jeter les yeux sur un petit crucifix qu'on luy avoit apporté lorsqu'on luy donna l'Extrême-Onction... Enfin, après avoir agonisé pendant onze heures ou environ, il rendit son esprit à Dieu, à une heure après-midi, le lundi vingt-deuziesme de may (1), ayant rendu des témoignages si grands de sa vertu, qu'il n'y a personne qui n'en soit demeuré fort édifié » (2). Il avait demandé que son cœur fût porté à Port-Royal des Champs : « ce qui ne s'exécuta pas, dit le *Supplément au Nécrologe,* Messieurs ses parents ayant souhaité de l'avoir pour le mettre à Gauville, qui est une de leurs terres » (3).

M. Manguelen apprit la maladie de Mgr Listolfi-Maroni par un homme envoyé tout exprès de Toulouse. Il partit aussitôt en poste, mais il n'arriva qu'après la mort du prélat, et retourna bientôt à Gans rejoindre M. Walon de Beaupuis. Les deux disciples de Port-Royal avaient perdu leur protecteur (4) : d'un autre côté, leurs idées sur la *pénitence* n'avaient pas rencontré dans le diocèse de Bazas toute la correspondance à laquelle ils s'attendaient. Ils trouvèrent dans ce pays-là, dit le « *bon* » Fontaine, peu d'ouverture de

(1) M. Sainte-Beuve dit *mars* (*Port-Royal,* 4e édition, t. II, p. 239) : c'est sans doute une faute d'impression.

(2) *Copie de la lettre du P. Reginald,* p. 30, 31.

(3) *Supplément au Nécrologe de Port-Royal,* p. 629.

(4) « M. Listolphi auroit bien voulu lui remettre son évêché entre les mains, mais la Cour n'y eût pas consenti » (*Mémoires* de Lancelot, t. II, p. 238).

cœur dans les âmes pour y produire un bien solide. La pénitence étoit une langue nouvelle et étrangère qu'on n'y entendoit pas..... en sorte que M. Manguelen n'ayant plus rien qui le retînt à Bazas, il revint de ce diocèse retrouver M. Singlin, avec quelques légères dépouilles qu'il remporta de ce pays, et qui étoient tout ce qu'il avoit pu y gagner, comme M. de La Brousse et le bon M. Doamplup » (1) : on a eu la précaution de nous avertir que « son nom se prononçoit *Danlou* » (2).

Il a l'assez triste honneur de figurer dans le *Nécrologe de Port-Royal* (p. 233-236) : l'auteur de sa notice est la mère Angélique de Saint-Jean. Elle nous apprend qu'il était né à Bordeaux, et que son père l'avait donné à Mgr Listolfi-Maroni « par des vues tout humaines, afin de lui procurer un établissement temporel ». Le jeune Doamplup passa, dit-on, quelque temps dans le Séminaire de Gans, où il se remplit l'esprit et le cœur des sentimens de la plus solide piété. Après la mort de l'évêque, il suivit à Paris le directeur du séminaire, et aussitôt on le donna à la mère Marie des Anges, alors abbesse de Maubuisson. M. Doamplup y remplit durant quelques années l'office de sacristain. De là il suivit la même abbesse lorsqu'elle quitta cette grande abbaye pour revenir au monastère de Port-Royal des Champs, dans lequel elle avait fait profession. M. Doamplup y demeura vingt-quatre ans, y exerçant le même emploi qu'à Maubuisson. On ne put jamais l'obliger à passer le degré de sous-diacre, qu'il ne prit même que par obéissance. Il mourut le 13 juin 1671, à Port-Royal des Champs, et fut enterré dans l'église devant le grand autel, du côté de l'épître.

Rentré à Port-Royal, M. Manguelen comptait ne plus vivre qu'en simple pénitent ; mais loin d'y consentir,

(1) Fontaine, *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, t. II, p. 217.

(2) *Supplément au Nécrologe de Port-Royal*, p. 669.

« M. Singlin le voulut instituer confesseur des Solitaires de Port-Royal, et M. Manguelen, après s'être quelque temps débattu, se trouva pris sous le saint joug ». Toutefois, il ne le porta pas longtemps : il mourut emporté par une fièvre, le 24 septembre 1646 (1). Les jansénistes publièrent en 1740 son testament, qui est d'ailleurs fort court. Le testateur se borne à donner aux religieuses de Port-Royal la rente qu'elles lui doivent, et à leur recommander de « favoriser, en ce qu'elles pourront, les bons desseins que Dieu pourra faire la grâce d'inspirer à ses parens pour les séparer du monde » (2).

Quant à M. de Beaupuis, peu de temps après son arrivée à Paris, il fut chargé de la direction des écoles de Port-Royal dans l'intérieur de la capitale, puis de celle des Granges, où il eut pour disciples Thomas Du Fossé et Lenain de Tillemont, celui-ci bien connu par ses *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*. Les petites écoles ayant été supprimées en 1650, Beaupuis retourna à Beauvais, et son évêque, Choart de Buzanval, l'ayant obligé à recevoir la prêtrise, lui donna la conduite de quelques maisons religieuses : il l'établit ensuite supérieur de son séminaire. Après la mort de ce prélat, Mgr Forbin de Janson, qui occupa ensuite le siège épiscopal de Beauvais, interdit M. Walon de Beaupuis. S'étant alors retiré dans sa famille, il y passa les trente dernières années de sa vie, uniquement occupé à pratiquer les exercices d'une austère pénitence, et ne sortant de sa chambre que pour aller à l'église. Il mourut enfin le 1er février 1709, âgé de 87 ans, et fut

(1) Fontaine, *Mémoires,* t. II, p. 217-226. — Sainte-Beuve, *Port-Royal,* t. II, p. 240-242.

(2) *Recueil de plusieurs pièces pour servir à l'histoire de Port-Royal, ou Supplément aux Mémoires de MM. Fontaine, Lancelot et du Fossé;* Utrecht, 1740, in-12, p. 197.

enterré dans le chœur de l'église Saint-Sauveur, sa paroisse (1).

Telle fut la fin du Séminaire de Gans : telle fut celle du prélat qui avait formé cet établissement et de ceux qui en avaient accepté la direction et pris la conduite.

Ordonnance de Monseigneur l'Evesque de Bazas touchant l'establissement d'un seminaire dans sa maison Episcopale, pour esprouver et preparer ceux qui devoient estre admis aux saints Ordres.

Henry par la misericorde de Dieu, et par la grace du S. Siege Apostolique Evesque de Bazas : A tous ceux qui ces presentes verront, Salut en Nostre-Seigneur.

Dieu nous ayant fait la grace de connoistre et de ressentir plus vivement que jamais la pesanteur de la charge Episcopale, que les Saints ont dit estre capable d'effrayer les Anges mesmes, et nous ayant inspiré par sa misericorde un grand desir de ne rien obmettre de ce qui seroit en nostre pouvoir pour nous acquitter des obligations que nous impose un ministere si sacré et si difficile : Nous avons estimé qu'un de nos premiers soins devoit estre de rechercher l'assistance d'un bon nombre d'ouvriers fidelles, qui nous aidassent à supporter un si lourd fardeau, et nous secourussent parmy tant de travaux qu'il nous faut entreprendre et dont la seule veuë nous estonne, lors que nous eslevons nos yeux pour considerer combien la moisson est grande et combien le nombre des ouvriers est petit. Et comme, lors que Nostre-Seigneur Jesus-Christ fit faire cette mesme reflexion à ses Apostres, il leur recommanda de prier le grand Maistre de la moisson d'envoyer des moissonneurs : Nous conjurons aussi de tout nostre cœur tous ceux de nostre diocese, qui ont quelque ressentiment pour la gloire de Dieu et pour le bien de son Église, de joindre leurs prieres aux nostres, afin

(1) Cfr. *Supplément au Nécrologe de Port-Royal*, p. 369-384. — Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. III, p. 568-574. — Moréri de 1759, art. *Beaupuis*. — *Biographie universelle* de Michaud, art. *Beaupuis*.

d'obtenir de sa divine Bonté, qu'elle nous favorise d'un secours si necessaire, en nous donnant de bons ecclesiastiques, qui puissent servir utilement avec nous les ames qui nous sont commises, et dont les besoins extrêmes ne se peuvent assez déplorer. Et d'autant que les Ecclesiastiques ont une double obligation de demander à Dieu cette grace, de laquelle ils doivent estre eux-mesmes les organes, s'ils ne veulent estre jettez dans les tenebres exterieures comme serviteurs inutiles, et qu'il faut ainsi qu'ils travaillent plus que tous les autres pour l'acquerir par toutes sortes de prieres, d'actions et d'exercices proportionnez à la sainteté de leur charge, n'oublians rien de ce qu'ils sont tenus de faire pour se rendre dignes Ministres de Jesus-Christ et fidelles dispensateurs des mysteres de Dieu : Nous ne nous contentons pas de les exhorter seulement à satisfaire à leur devoir, mais nous nous croyons obligez de leur offrir en mesme temps une assistance particuliere, en les invitant avec toutes les tendresses que la charité de Jesus-Christ nous presse d'avoir pour des personnes qui nous sont aussi chères qu'elles nous sont par les liens de la grace et du ministere de l'Église, de venir, aussi-tost que leur commodité leur permettra, dans nostre maison Episcopale, pour s'y appliquer dans le repos et l'attention d'une sainte retraite, à la priere, aux lectures et aux conferences spirituelles, où ils pourront s'instruire de tout ce qui les peut rendre plus propres à s'acquitter dignement des obligations de leur Ministere. Et pour leur tesmoigner avec quelle affection nous leur offrons ainsi et nostre maison et nostre table ; Nous declarons que desormais nous avons arresté de ne conferer aucun benefice, et principalement ceux qui ont charge d'ames, ny donner aucun tiltre sur quelque presentation ou resignation que ce soit, sinon à ceux que nous trouverons disposez à se retirer ainsi en nostre maison Episcopale, pour y vacquer aux exercices de pieté et de doctrine, autant de temps que nous jugerons necessaire, selon la qualité des personnes et des benefices. Car nous sommes obligez de nous assurer pleinement de la probité et de la suffisance de tous ceux que nous admettons aux charges ecclesiastiques, mais principalement de ceux à qui nous commettons la charge des ames pour lesquelles Jesus-Christ est mort. C'est l'avis qu'un grand pape donnoit autrefois aux evesques d'Espagne. « *Il faut* (disoit-il) *que ceux qui doivent avoir le soin de corriger les autres soient eux-mesmes irreprochables, et qu'il n'y ait rien à redire en celuy qui preside à la conduitte des autres ; et si quelqu'un desire sçavoir quel doit estre le merite d'un pasteur à qui on confie le troupeau de Jesus-Christ, qu'il considere qu'il est le prix de ce troupeau, et qu'il a cousté tout*

le sang d'un Dieu. Il ne faut donc pas en abandonner le gouvernement aux premiers venus, mais seulement à ceux qui auront donné de longues preuves de leur bonne vie, et qui se seront pleinement instruits de toutes les veritez qu'ils doivent enseigner. Il faut que leur vertu soit consommée, et qu'au lieu d'avoir besoin d'estre fortifiez par les bons exemples des autres, ils soient eux-mesmes l'exemple et l'edification de tous les fidelles. Le merite de leur vie les doit autant élever par-dessus le peuple que leur dignité, puis qu'ils doivent prier pour le peuple. Il est donc necessaire d'employer beaucoup de temps et beaucoup de soin, pour former dans la pieté et la sainteté ceux qui doivent estre la lumiere du monde, et de les obliger de passer par toutes les prattiques de l'obeïssance clericale, afin qu'ils se rendent tels qu'estans élevez de degré en degré aux plus hautes fonctions, ils ne s'en enflent pas, mais en deviennent plus humbles (1). Et parce que nous avons encore une liberté plus absoluë, en la collation des saints Ordres, de suivre les regles de l'Eglise, et que nous voyons manifestement que la source de tous les abus qui deshonorent le clergé est le peu de preparation avec laquelle on s'y engage d'ordinaire, et qu'un si grand nombre de personnes, faute d'examiner leur vocation, y entrent, selon qu'il est dit dans l'Evangile, en larrons ou en mercenaires : Nous avons resolu d'employer tout nostre pouvoir et tout nostre soin pour remedier à un desordre si pernicieux. Il est vray que nous avons essayé cy-devant d'y apporter quelque ordre par les exercices spirituels que nous avions tousjours fait faire, sans y manquer, en nostre maison Episcopale, à tous ceux qui se presentoient aux Ordres l'espace de dix-sept jours continus, avant que de les admettre à la sainte ordination. Mais apres avoir pesé ces choses plus meurement, et consideré de près le peu de fruit que nous avons veu des exercices de si peu de durée, nous avons creu ne pas satisfaire pleinement aux devoirs de nostre charge, si nous nous contentions d'un remede que nous avons trouvé si defectueux. Car l'experience nous a fait voir qu'il estoit impossible de discerner les esprits, ny de recognoistre les dispositions du cœur en si peu de temps. Il n'y a point d'ame malicieuse ou interessée, qui ne puisse contraindre son humeur sans beaucoup de peine durant deux ou trois semaines, et qui ne se captive aisément à faire durant quelques jours, par hypocrisie, toutes les actions exterieures qui passent pour des tesmoignages de devotion.

(1) Hormisdas, *Epist. ad universos Episcopos Hispaniæ; Patrolog. latin.*, t. LXIII, col. 424.

Mais ceux-mesmes qui pouvoient embrasser ces exercices avec plus de sincerité, se pouvoient facilement tromper eux-mesmes, et prendre de simples pensées, qu'un reglement exterieur et extraordinaire fait naistre dans les esprits, pour cette grande pureté de cœur et ces saintes dispositions que demande un ministere si divin. Et quand ils auroient eu desja quelque commencement d'une véritable pieté, ils n'auroient pas le loisir de se fortifier et de s'enraciner dans la solidité de la sacrée dilection, sans laquelle on ne peut pas estre capable du Ministere des ames, que JESUS-CHRIST n'a voulu commettre au Prince de ses Apostres, qu'apres luy avoir recommandé plusieurs fois la perfection de son amour. Et de plus, il ne nous semble gueres raisonnable de donner des bornes au Saint-Esprit qui souffle où il luy plaist et quand il luy plaist, ny de l'assujettir de communiquer ses lumieres et ses graces dans un certain nombre de jours, comme si on vouloit prescrire un temps, et un temps si court à la misericorde du Seigneur, selon la plainte qu'en faisoit une sainte femme dans l'Ecriture (1), et comme si toutes sortes de personnes pouvoient esgalement pretendre ces faveurs et ces benedictions divines, ou qu'elles peussent estre reglées par une mesme maniere de conduitte. Enfin, c'est une plainte generale des Papes, des Conciles, des Peres, et qui ne paroist que trop juste aux personnes equitables, *que nous ayons un si bas sentiment de la plus haute et plus difficile profession qui soit sur la terre, que de s'imaginer qu'on puisse estre capable de l'exercer comme il faut, en moins de temps que n'en demande la profession des sciences humaines, ou mesme l'apprentissage des arts mechaniques* (2). Et ils disent, *que c'est une arrogance et une impudence insupportable, que de vouloir s'élever aux charges de la milice céleste et dans les plus eminentes dignitez du royaume de* JESUS-CHRIST, *avec plus de precipitation et moins d'espreuve, que les Princes de la terre n'en desirent en ceux qu'ils choisissent pour le commandement de leurs armées et pour l'administration des magistratures seculieres* (3). L'exemple de

(1) Judith, VIII, 13 : *Posuistis vos tempus miserationis Domini, et in arbitrium vestrum, diem constituistis ei.*

(2) S. Cælestin. I *Epist. ad Episc. provinciæ Viennensis et Narbonensis; Patrol. lat.*, t. L, col. 433 : « Qui non per singula stipendia creverit, ad meritum stipendii ordinem non potest pervenire. Solum sacerdotium inter ista, rogo, vilius est? Quod faciliùs tribuitur, cùm difficiliùs impleatur ».

(3) Zozimus, *Epist. ad Hesychium Salonitanum episcopum; Patrol. lat.*, t. XX, col. 671 : « Si enim officia sæcularia principem locum, non vestibulum actionis ingressis, sed per plurimos gradus e aminato temporibus deferunt : quis ille tàm arrogans, tàm impudens invenitur, ut in cœlesti militio, quæ pensiùs pon-

ce que font les Reguliers pour l'espreuve de leurs novices et de ceux mesmes qu'ils destinent aux services les plus bas de leurs monasteres, nous doit faire ouvrir les yeux pour apporter au moins les mesmes precautions en ceux que nous voulons avancer aux fonctions les plus sacrées de l'Eglise de Dieu. Est-ce agir par l'Esprit qui l'anime, que de faire si bon marché du sacerdoce, qu'il n'y ait rien de plus facile à obtenir, quoiqu'il n'y ait rien de si difficile que de s'en bien acquitter? Ces petits essais et ces courtes espreuves de nos exercices passez ne nous peuvent plus satisfaire. Aussi n'est-ce point par de nouvelles inventions de l'esprit humain, que la discipline de l'Eglise peut estre restablie, mais par l'observation et la pratique de ses saints decrets, comme c'est l'Esprit de Dieu qui luy a inspiré ces loix sacrées. *Il faut craindre,* disoit un ancien Pape, *que ce ne soit rejetter les ordonnances de Dieu pour establir des traditions humaines, que d'introduire des pratiques nouvelles par le mouvement de l'esprit humain qui se plaist d'ordinaire aux nouveautez, et trouve plus de complaisance à suivre son propre jugement qu'à le soumettre aux reglemens de nos Peres. De sorte que, si au lieu de consulter les Canons ecclesiastiques, nous voulons establir de nouvelles ordonnances, c'est laisser le fondement et bastir sur le sable, et contrevenir au commandement de Dieu, qui nous ordonne de ne point passer les bornes que nos Peres ont establies : ce que les evesques doivent principalement observer dans les ordinations* (1). Car il est certain que les Saints Peres n'ont rien eu en plus grande recommandation que de prevenir le malheur des ordinations precipitées que l'Apostre a si expressement defenduës, ainsi que remarque le concile de Sardique, lequel ordonne, *que l'on fasse garder les interstices un long espace de temps, pendant lequel on puisse s'asseurer de la foy, de la probité de vie, et des autres qualitez de ceux qu'on ordonne* (2). On sçait que l'intervalle de ces interstices estoit de plusieurs années, et nous apprenons de beaucoup d'autres conciles, le grand soin que l'Eglise prenoit cependant de la jeunesse qu'elle destinoit à ses ministeres. Elle choisissoit des enfans de belle esperance, qu'elle separoit dès leur bas aage de la contagion du siecle, *et les nourrissoit ensemble dans la maison de l'Eglise et en la presence de l'Evesque, sous la conduite de*

deranda est, statim dux esse desideret, cùm tyro antè non fuerit, et prius velit docere quàm discere? »

(1) Siricius, *Epist. ad diversos episcopos; Patrol. lat.*, t. XIII, col. 1164.

(2) Conc. Sard. c. x. Cfr. Héfélé, *Histoire des conciles d'après les documents originaux;* Paris, 1869, t. I, p. 577, 578.

quelques bons ecclesiastiques, qui leur inspiroient de bonne heure la crainte et l'amour de Dieu, le mespris du monde, l'esprit d'oraison, le zele des ames, et l'affection aux saintes Lettres; *les preparans ainsi durant plusieurs années à la grace de l'ordination par toutes sortes d'exercices de vertu et de doctrine* (1). C'est sur une si sainte prattique que le concile de Trente, apres avoir renouvelé tous les anciens canons de la discipline ecclesiastique touchant les clercs, a expressement ordonné l'institution des Seminaires (2), que le grand Saint Charles establit en sa province avec tant de succez. Mais encore que l'execution d'un reglement si saint soit favorisée par les Ordonnances de nos Roys Tres-Chrestiens, elle est neanmoins sujette à de grandes longueurs, à cause des formalitez qu'il faut observer en cette sorte d'establissement, auquel plusieurs personnes doivent contribuer, jusques à ce qu'il y soit pourveu par union de benefices suffisans (3); et cependant les necessitez extrêmes de ce diocese ne peuvent souffrir de remises, sans nous mettre en danger de nous rendre coupables du sang des ames qui se pourroient perdre en attendant, faute de secours, que nous sommes obligé de leur donner dans toute l'estendue de nostre puissance. C'est pourquoy jusques à ce qu'il plaise à la divine Providence de nous faciliter les moyens d'establir quelque chose de stable en nostre diocese, nous avons pris resolution de faire servir nostre maison Episcopale de seminaire, declarant tres-expressement que nous n'admettrons personne aux Ordres, ny mesme à la Tonsure, qui n'ait *demeuré pour le moins un an* (selon qu'il est ordonné par les saints canons) (4), en nostre maison sous nostre conduite et sous celle de personnes que nous deputerons, non seulement pour examiner leur doctrine, mais pour observer leurs deportemens, et les disposer à loisir à une profession si sacrée, par l'exercice des fonctions et des vertus convenables à chaque ordre, *afin que ne faisant rien à la haste, nous ne permettions pas qu'on desrobe par une precipitation indiscrette ce qui ne doit estre donné qu'à ceux dont la vie et la capacité ont esté bien esprouvées* (5). Et nous ne croyons pas que personne ait

(1) Concil. Tolet. IV, c. 24 (*Concil. Hard.*, t. III, col. 586).

(2) Concil. Trid. Sess. 23, cap. VIII; Sess. 22, c. I, De Reform.; Sess. 23, cap. 16.

(3) Ordonnance de Blois, art. 24. On peut lire cet article 24 dans les *Mémoires du clergé;* Paris, 1768, t. II, col. 591, 592.

(4) Conc. Aurelian. III, can. 6 (*Harduin*, t. II, col. 1424); Conc. Aurelian. V, can. 9 (*Harduin*, t. II, col. 1445); Concil. Turon. III, can. 12 (*Concil. antiqua Galliæ*, t. II, p. 297).

(5) Innoc. I, *Ep. ad Felicem Nucerianum Episcopum* (*Patrol. lat.*, t. XX, col. 605) : « Nec præripiant quod vita probata meretur accipere ».

sujet de nous accuser d'estre trop exacts ou trop scrupuleux en cecy, ne faisant que ce que l'Eglise nous ordonne (1), et ce que le grand Apostre nous recommande, lors qu'il defend *de donner à la haste l'imposition des mains sur peine de se rendre complice des pechez d'autruy* (2). Nous ne craignons pas non plus qu'on nous puisse reprocher que ces precautions, qui ne peuvent paroistre nouvelles qu'à ceux qui sont nouveaux dans la doctrine des Saints et dans la discipline de l'Eglise, *causeront peut-estre une disette d'ecclesiastiques en nostre diocese. Car, outre que ce n'est pas remplir le clergé, mais le deshonorer et violer tout ensemble la sainteté du ministere, que de le prostituer à ceux qui en sont indignes* (3), il sera tousjours vray de dire, que comme il ne peut jamais y avoir assez de bons ecclesiastiques, il n'y en aura tousjours que trop de mauvais, *et qu'un petit nombre de vertueux et de capables sera de meilleure edification qu'un grand nombre de vicieux ou d'ignorans* (4). Or, comme ceux-cy sont les premiers à se presenter, au lieu que les autres s'en esloignent, il faut autant de discretion à bien esprouver ceux qui s'offrent que de soin et de zele pour *découvrir ces autres grandes ames élevées, que Dieu y appelle en mesme temps qu'il les cache, comme ses plus precieuses richesses : car il fait comme les riches qui craignent d'estre volez ; il serre ses thresors et les desrobe aux yeux des hommes, afin qu'ils ne se perdent pas, et que nous nous mettions en peine de les chercher, ne pouvant les trouver qu'avec beaucoup de diligence et apres des recherches continuelles* (5). Mais puis que ceux-mesmes qui demandent les Ordres ont le principal interest de se bien preparer à l'Ordination, à laquelle ils ne peuvent pas entrer disposez, ny esperer la grace de l'eslection, s'ils ne s'esprouvent eux-mesmes auparavant (6), ils doivent benir Dieu les premiers de ce qu'il nous inspire

(1) Concil. Meld. c. 52 (*Concil. Hard.*, t. IV, col. 1492) : « Qui ex nostris parochiis ordinari petuntur, nullatenus ordinentur, nisi aut in clero certo et religioso, vel etiam in civitate, saltem uno anno immorentur, ut de vita et conversatione atque doctrina illorum certitudo possit agnosci ».

(2) I Tim. V, 22.

(3) Gelas. *Epist. ad Episcopos Lucaniæ* (*Patrol. lat.*, t. LIX, col. 49).

(4) Veranus, Episcop. Cabill. ; *Concil. Galliæ*, t. II.

(5) S. Greg. Mag. Lib. VI in I Reg. c. 3, n. 14 ; *Patrol. lat.*, t. LXXIX, col. 451 : « Magnæ quidem electorum virtutes quasi thesauri omnipotentis Dei ferè semper in occulto sunt. More enim timoratorum divitum omnipotens Deus facit : quia ne virtutum thesauros perdat, hos et in electis mentibus collocat, et ipsus mentes per secretum celat ».

(6) Symmachus Papa, Epist. VI ad Cæsarium Arelatensem ; *Patrol. lat.* t. LXII, col. 55 : « Quicumque sinè instituto promovetur, non facilè caret offensâ, et sinè experimento non potest quis electionis obtinere sententiam ».

la volonté d'apporter tout ce que nous pouvons à ce qu'ils ne s'engagent pas si malheureusement à une condition aussi perilleuse qu'elle est eminente. Toutes ces espreuves de doctrine et de pieté que nous leur proposons, ne sont que pour asseurer leur salut en asseurant leur vocation dans un ministere *qu'on ne doit embrasser qu'apres une meure deliberation, puis que c'est pour toute la vie, qui doit continuellement respondre à la saincteté d'un caractere ineffaçable* (1). C'est ce qui nous fait esperer, que comme nous faisons ce reglement par les mouvemens d'une charité toute paternelle envers nos diocesains, ils le recevront aussi avec une reconnoissance filiale, et qu'ils ne feront pas comme par contrainte ce que nous desirons leur voir embrasser volontairement et par un esprit d'amour. Car nostre intention n'est pas de les traitter en esclaves, mais comme nos enfans bien-aymez, et avec toutes les tendresses qu'ils doivent attendre de celuy qui les cherit en veritable Pere. Et c'est dans la sincerité de ce sentiment, que nous declarons encore, que nous souhaitterions passionnement qu'ils se presentassent le plus tost et le plus grand nombre qu'il seroit possible, pour nous donner promptement la consolation de voir nostre maison remplie de personnes qui respirassent la gloire de Dieu et le service de son Eglise. C'est en cette sorte de despense que nous desirons consommer tout le patrimoine de Jesus-Christ dont nous jouissons, afin d'éviter les reproches que faisoit un grand pape, *à ceux qui se hastoient de donner les saints Ordres aux premiers venus, pour sauver les frais qu'il eust fallu faire en les retenant autant de temps qu'il est necessaire pour les esprouver, faisant ainsi meilleur marché du Sacerdoce que de leur revenu* (2). En fin pour tesmoigner davantage que nous parlons de l'abondance du cœur, s'il y a quelques personnes qui reconnoissent en leurs enfans quelques attraits particuliers au service de Jesus-Christ, nous les conjurons de venir nous les présenter, les asseurans que si nous les jugeons propres, nous les recevrons avec toute sorte d'affection, et n'espargnerons ny soin ny despense pour les disposer de bonne heure à suivre la volonté et la vocation du Souverain Pasteur de nos ames. Car, à moins que de

(1) Felix IV Papa ad Cæsarium Arelatensem; *Patrolog. lat.*, t. LXV, col. 11.

(2) Siricius Papa ad diversos Episcopos; *Patrolog. lat.*, t. XIII, col. 1165 : « Quantùm illicium sit illud æstimari non potest, ut transeuntes monachi, quorum nec vitam possumus scire nec baptismum, quorum fidem incognitam habemus nec probatam, nolint sumptibus adjuvare, sed statìm aut diaconos facere, aut presbyteros ordinare festinent. Charius apud illos dari sumptum est transeunti, quàm sacerdotium ».

les separer ainsi de la corruption du monde, pour leur inspirer dès leurs plus tendres années des sentimens de la pieté chrestienne, avec les estudes des bonnes lettres, veillant sur eux et priant pour eux sans cesse, afin de les conserver dans l'innocence et les former à la vertu dans une institution parfaittement reglée, nous croyons extrêmement difficile que lors qu'ils seront en aage d'entrer au service de l'Eglise, ils se trouvent dans la disposition que demandent les saints Decrets, selon lesquels *ils doivent avoir tousjours mené une vie digne de louange et de recommandation dans l'exercice des fonctions et des vertus ecclesiastiques dès le commencement de leur enfance* (1). Et l'on peut attribuer au defaut de cette institution, qui estoit autrefois si utilement pratiquée dans l'Eglise, les indispositions de tant de personnes, qui apres avoir passé leur jeunesse dans le vice, au lieu qu'ils devroient s'estimer heureux d'estre mis en penitence pour pleurer leurs dereglemens passez, *ont la presomption,* comme disent les Canons de l'Eglise Romaine, *de s'élever à la dignité du sacerdoce, et de vouloir usurper la puissance de remettre les pechez aux autres, lors qu'ils ne devroient penser qu'à expier les leurs propres* (2). Or, afin que tous nos diocesains soient advertis de nostre intention, nous enjoignons à tous les Curez et Vicaires de nostre diocese de publier la presente ordonnance à leurs prosnes par trois dimanches consecutifs, et d'en certifier nostre promoteur, auquel nous ordonnons d'y tenir la main, et de nous en rendre compte.

» Donné en nostre Maison Episcopale de Bazas, le douziesme janvier 1645, et publié le dimanche ensuivant, quinziesme dudit mois. »

(1) Concil. Trid. Sess. VI, cap. I, De Reformat.

(2) *Canones synodi Romanorum ad Gallos Episcopos,* c. v. : « O nova præsumptio ! Huic sacerdotium creditum, cui pænitentia sola debetur, ut sordidata longâ satisfactione veniæ beneficio possit abluere ». *Concilia antiqua Galliæ,* operâ J. Sirmondi ; Lutetiæ-Parisiorum, 1629, in-fol., t. I, p. 588, 589.

CHAPITRE DEUXIÈME

LE SÉMINAIRE DE BAZAS AVANT LA RÉVOLUTION

Deux fruits jansénistes du Séminaire de Gans. — Samuel Martineau, évêque de Bazas : il empêche les ecclésiastiques de Port-Royal d'établir un séminaire à La Graville : contradictions qu'il éprouve touchant l'union d'un bénéfice au séminaire. — Guillaume Boissonade : il appelle à Bazas les PP. Barnabites ; origine et fin de leur institut ; leur établissement en France. — Ils prennent la direction du Séminaire et du collège de Bazas. — Le Séminaire est séparé du collège. — Contrat concernant le collège *entre l'évêque, le chapitre, les jurats et les Barnabites. — Un enseignement salarié moins coûteux qu'un enseignement gratuit. — Lettres patentes confirmant l'établissement des Barnabites dans le* collège. — *Son état en 1764 et à l'époque de la Révolution. — Vente de ses biens. —* Le séminaire : *une clause du testament de Mgr de Gourgue. — Le roi accorde au séminaire une part des biens possédés par les Consistoires protestants. — Un refus des jurats accompagné de dispositions bienveillantes. — L'abbaye de Blasimont est unie au séminaire. — État de son personnel et de ses biens à l'époque de la Révolution. — Les Barnabites du Séminaire après leur dispersion.*

Le Séminaire de Gans avait duré « sept à huit mois », c'est-à-dire moins d'une année scolaire (1) ; et vraiment, on ne saurait en concevoir du regret quand on songe à quels hommes étaient livrés le cœur et l'esprit des jeunes gens destinés à être la lumière et le sel de la terre bazadaise. Loin de nous, assurément, la prétention de nous ériger en juge des consciences et de suspecter la bonne foi du fondateur et des directeurs de cette maison : leur austérité, leur humilité même était sincère, nous voulons le croire : il est certain

(1) Il est bien permis de ne pas le savoir ; mais il ne faut pas non plus, comme le fait M. Rotgès (*ouvrage cité plus loin*), dire que « le Séminaire de Gans subsista au plus *une quarantaine d'années* ».

cependant que, imbus de principes faux ou tout au moins exagérés, et qu'eussent entretenus leurs relations suivies avec Port-Royal, ils étaient personnellement, et ils allaient avec eux jeter le clergé et les fidèles du diocèse de Bazas dans une voie contraire au véritable esprit de l'Église et de l'Évangile, voie qui, pour plusieurs, eût tôt ou tard abouti au schisme et à l'hérésie.

Ce que nous disons là n'est pas une vaine et téméraire conjecture : c'est un fait malheureusement historique. Un élève du Séminaire de Gans, nommé Biroat, n'ayant pas la vocation et s'étant marié dans la suite, eut un fils qui devint chanoine de la cathédrale de Bazas. Après sa mort et sa sépulture dans l'église de l'hôpital dont il avait restauré les bâtiments et administré les revenus, on ouvrit son testament et l'on y trouva une « déclaration, qu'il n'avoit jamais reçu la constitution *Unigenitus* ni regardé le Formulaire comme un acte qu'on pût signer sans distinction du fait et du droit ». Cette découverte inattendue fit que les chanoines de Bazas refusèrent de célébrer un service pour leur confrère défunt, quoique ce fût l'usage constamment observé. — Or, qui avait produit dans cet esprit dévoyé cette malheureuse et alors trop commune aberration ? On nous le dit : « M. Biroat avoit été instruit avec soin par un père chrétien, qui avoit été en relation avec Messieurs de Port-Royal, et avoit été élevé sous la conduite du célèbre M. Listolfi-Maroni dans le séminaire que ce prélat avoit fait de sa maison de campagne et qu'il dirigeoit lui-même. Le père parloit souvent à son fils des grands exemples qu'il leur avoit donnés, et spécialement de sa vie pénitente, de sa tendre dévotion pour la prière, qui le retenoit dans la chapelle du séminaire longtemps après la prière faite le soir en commun, et qui lui faisoit verser des larmes si abondantes, qu'on en trouvoit son prie-Dieu baigné le lendemain matin. *Il ne faut pas,* ajoute-t-on, *chercher*

ailleurs que dans cette éducation le principe des sentimens dans lesquels a vécu et est mort M. Biroat » (1).

Tout autres, heureusement, étaient ceux du successeur de Listolfi-Maroni. Au témoignage de Feydeau, Samuel Martineau de Turé n'était pas ami des jansé-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques,* 31 juillet 1741, p. 123, 124. Est-ce à cette famille qu'appartenait, quoique « natif, dit-on, de Bordeaux », Jacques Biroat, d'abord jésuite, sorti de la Compagnie en 1651, ensuite prieur dans l'ordre de Cluny, et dont on a douze volumes de sermons imprimés? On en loue la solidité théologique, mais on en blâme la méthode rigoureusement uniforme « qui consiste à faire trois points dans tous les sermons et trois subdivisions à chaque point ». Cependant, ajoute-t-on, « malgré la bizarrerie de ses desseins, Biroat, par cet endroit même, peut être aux prédicateurs d'une très grande utilité : ils choisiront dans cette multitude de propositions celles qui leur paroîtront plus importantes pour les faire entrer en un plan juste » (*Histoire de la prédication...* par Joseph-Romain Joly; Amsterdam, 1767, in-12, p. 475). Telle est aussi, apparemment, l'opinion d'un célèbre orateur de nos jours : on voit bien, quand il prêche, qu'il a en très bonne estime plusieurs divisions et beaucoup d'idées du prédicateur bordelais. — A propos de plagiat, — si toutefois *plagiat* est bien ici le mot propre, — contons encore une petite anecdote qui réjouira particulièrement les bibliographes. Un cardinal italien, dans le temps où il occupait un siège épiscopal qu'il a depuis rendu célèbre, avait publié en italien sur la pratique de l'humilité un opuscule *entrepris,* dit-il, pour ses bien-aimés séminaristes, auxquels il *dédia* le livre. Quelques années après son élévation à un siège supérieur, recevant la visite d'un évêque d'Italie, il lui remit un exemplaire de *son* ouvrage, exhortant le prélat à en faire une nouvelle publication pour les élèves de son séminaire. Ne doutant pas du succès d'un livre venu de si haut et si bon lieu, l'éditeur le fit aussitôt traduire en plusieurs langues. C'est ainsi qu'en 1888 parut simultanément à Turin, Paris (librairie Vivès), Bruxelles et Genève, imprimé sur papier de diverses couleurs et orné du portrait de *l'auteur,* un volume in-32 de 128 pages, intitulé : *La pratique de l'humilité,* PAR .....; *traduction de l'italien par l'abbé F.-M. Didier, curé d'Ormesson* (S.-et-O.) — Or, l'*italien* qui a servi de texte à cette *traduction* française était lui-même la traduction italienne d'un opuscule composé en français, publié dans les premières années du XVIIe siècle et souvent réimprimé au XIXe, tantôt sans le nom de

nistes : il ne trouvait pas leur conduite assez mesurée et n'approuvait pas tout ce qu'ils faisaient (1). Fils d'un conseiller au Parlement de Paris, docteur de la maison et société de Sorbonne, chanoine de l'église de Paris, Samuel Martineau fut nommé évêque de Bazas en février 1646, sacré à Paris le 17 juin suivant dans l'église des religieuses du Calvaire, prit possession par procureur le 23 du même mois, et fut reçu solennellement dans sa cathédrale le 1er décembre 1646.

Or, en ce temps-là, vivait à Bazas un gentilhomme appelé Pierre de Quincarnon, écuyer et seigneur de La Graville, dans la paroisse de Bernos, fort affectionné aux religieuses de Port-Royal, que pourtant, au dire d'un écrivain, « il ne connoissoit que de réputation ». Il fit son testament le 14 juillet 1646, et après avoir légué à sa femme Anne Bertrand l'usufruit de tous ses

l'auteur, comme à Besançon en 1818 (in-32 de 120 pages), tantôt avec le nom de l'auteur, comme dans la « huitième édition » donnée à Tournai sous ce titre bien connu : *Le livre d'or, ou l'humilité en pratique, par* DOM SANS DE SAINTE-CATHERINE ; Tournai, 1887, in-32 de 128 pages. D. Sans de Sainte-Catherine était un religieux entré en 1596 dans l'Ordre des Feuillants, dont il fut Abbé général de 1607 à 1610, de 1614 à 1617, et de 1617 à 1620 : il mourut à Rome le 14 octobre 1629, âgé de 60 ans. Cfr. Morotius, *Cistercii reflorescentis, seu Congregationum Cistercio-monasticarum Beatæ Mariæ Fuliensis in Galliâ, et reformatorum S. Bernardi in Italia, chronologica historia ;* Augustæ-Taurinorum, 1690, in-fol., p. 31, 72, 73.

(1) « Mathieu Feydeau, né à Paris en 1616, d'une famille de robe, fut licencié en 1644, docteur de Sorbonne, théologal de Beauvais, vicaire de Duhamel à Belleville et à Saint-Merry. Il fut exclu de la Sorbonne lors de la censure d'Arnauld, se retira à Melun, devint curé de Vitry-le-Français, théologal d'Aleth, fut exilé à Bourges, puis enfin à Annonay, où il mourut le 24 juillet 1694. Il a laissé de curieux Mémoires, qu'on trouve en manuscrits à la Bibliothèque Nationale (*Résidu Saint-Germain,* 302). Il est auteur du *Catéchisme de la grâce* et des *Méditations sur les principales obligations du chrétien* ». (*Mémoires du P. René Rapin,* publiés par Léon Aubineau ; Paris, 1865, t. I, p. 112, note 2, et p. 58, note 2).

biens et fait quelques legs particuliers à ses domestiques, il ajoutait : « Et d'autant qu'en tout testament il doit y avoir institution d'héritier, j'institue mes héritiers généraux et universels, savoir : de ma maison de Bazas où je fais mon habitation, l'ordre des religieuses du Port-Royal de Paris, pour dans madite maison y faire un couvent et monastère; et pour le reste de mes autres biens, en quelque lieu qu'ils puissent être, je nomme aussi mes héritiers les ecclésiastiques du Port-Royal des Champs, à Paris, pour qu'il leur plaise *instruire dans ma maison de La Graville la jeunesse qu'ils verront être propre pour servir Dieu dans l'Église;* et ce sous le bon plaisir de Messeigneurs les évêques de Bazas. Et au cas que mesdits seigneurs évêques ne voudroient lesdits ecclésiastiques dudit Port-Royal des Champs, je veux que mesdits biens retournent auxdites dames religieuses, les suppliant vouloir faire dire tous les jours une messe de mort pour le salut de mon âme, le cas advenant. Et au cas que lesdits seigneurs évêques souffrent lesdits ecclésiastiques, je veux et entends qu'ils fassent dire ladite messe et tout ce qu'ils verront que la charité les obligera de faire, les suppliant de prendre l'ordre de mon cousin Drilhole, lequel je prie de vouloir prendre la peine d'être exécuteur de mon présent testament. »

Depuis une quinzaine d'années, il y avait à La Graville un couvent de Carmes que Labadie, autre ami de Port-Royal, devait bientôt rendre célèbre (1) : allait-on donc voir encore dans ce désert un séminaire comme celui de Gans, dirigé comme lui par M. Manguelen ou quelque autre « ecclésiastique de Port-Royal »? Oui, très probablement, si le nouvel évêque de Bazas eût été dans les sentiments de l'ancien; mais nous venons

(1) Cfr. *Labadie et le Carmel de La Graville, près de Bazas;* Bordeaux, 1886, in-8°.

de dire qu'il en était tout autrement. Il est donc à croire, quoique nous n'ayons là-dessus aucun document positif, que réalisant la première des deux hypothèses prévues par le testateur, Mgr Martineau *ne voulut pas* « lesdits ecclésiastiques dudit Port-Royal des Champs »; ou bien ceux-ci, prévoyant qu'ils ne seroient pas *soufferts*, prirent d'eux-mêmes la résolution de ne pas ouvrir d'école cléricale à La Graville. Ils renoncèrent donc à la *maison* qui leur étoit léguée, et dès le 20 mai 1647, les religieuses de Port-Royal de Paris, que le testateur substituoit à leur place, envoyèrent procuration à Hugues Drilhole, chanoine et archidiacre en l'église cathédrale Saint-Jean de Bazas, pour déclarer par-devant le sénéchal ou son lieutenant qu'elles acceptoient ladite hérédité. Dans la suite, elles s'en dépouillèrent en faveur des Ursulines de Bazas : l'acte de donation est du 1er septembre 1655 (1).

Privé de cette ressource qu'il n'avait sans doute pas espérée et qu'il regretta peut-être médiocrement, Samuel Martineau réussit pourtant, — nous ne savons en quelle année, mais sûrement avant 1664, — à établir un séminaire dans sa ville épiscopale. Il lui unit la cure de Calens, paroisse faisant alors partie de l'archiprêtré de Bernos, aujourd'hui commune du canton de Sore, arrondissement de Mont-de-Marsan. Cette union, ainsi que l'œuvre même du séminaire, suscita à l'évêque plusieurs contradictions. Elles ne nous sont d'ailleurs connues l'une et l'autre que par le procès-verbal de l'Assemblée générale du Clergé de France tenue à Pontoise en l'année 1665.

« Le 18 juin, y est-il dit, Mgr l'évêque de Tarbes (2)

(1) L'histoire de cette donation se lit dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal,* IIe partie, 1re relation, art. 38; Utrecht, 1742, t. II, p. 396-400.

(2) Claude Mallier, sacré par l'évêque de Troyes, son *frère,* le 27 avril 1648, mort le 21 septembre 1681, âgé de 81 ans. Dès 1668, il s'était

présenta une lettre de Mgr l'évêque de Bazas, dont lecture a été faite; et ensuite, il a représenté que Messeigneurs connoissoient assez le mérite de Mgr l'évêque de Bazas et le grand zèle avec lequel il s'employoit à la conduite de son diocèse, soutenant avec la dernière vigueur tout ce qui appartenoit à la dignité de son caractère; Que l'établissement qu'il avoit fait d'un séminaire dans son diocèse et les contradictions qu'il avoit reçues à maintenir un si pieux dessein en étoient des témoignages bien évidents, ayant été empêché dans l'exécution d'icelui par diverses appellations comme d'abus des ordonnances par lui rendues, tant pour raison de ce, que pour d'autres affaires concernant les plus saintes et les plus nécessaires fonctions de sa charge; comme aussi par un arrêt du Parlement de Bordeaux, du 16 mars 1665, rendu au préjudice de celui du Conseil du roi du 29 février 1664, qui approuvoit, ratifioit et homologuoit l'union que ledit seigneur évêque de Bazas avoit faite à son séminaire de la cure de Calens et d'une maison sise à Bazas. Sur quoi la Compagnie s'étant entretenue et ayant fait beaucoup de réflexions, a résolu de donner des assistances à mondit seigneur l'évêque de Bazas, quand elle saura que ses recommandations lui seront nécessaires, et que les procès qu'il a intentés pardevant le Conseil du roi pour la cassation dudit arrêt du Parlement de Bordeaux et pour d'autres choses concernant ladite union, seront en état d'être jugés » (1).

On sait avec quelle excessive lenteur les procès prenaient fin en France aux deux derniers siècles : il est donc probable que Samuel Martineau, qui vraisemblablement, selon la coutume de ce temps-là, avait sur

démis de son siège en faveur de son *fils*, Marc Mallier du Houssay. mort avant son père, à Auch, le 3 mai 1675.

(1) *Collection des Procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France;* Paris, 1769, t. IV, p. 974.

les bras bien d'autres affaires litigieuses, ne vit pas la conclusion de celle-ci : car il mourut moins de deux ans après, le 24 mai 1667, au château de Gans. Il fut enterré à côté de son prédécesseur, dans le chœur de son église cathédrale, tout proche du grand autel.

Il n'y a rien qui ait trait à cette affaire dans ce que nous savons de son successeur, Guillaume de Boissonade. Il était grand chantre de la cathédrale d'Agen, sa ville natale, quand il fut élevé à l'épiscopat. Bien que sacré le 29 avril 1668, à Issy, près Paris, il ne fit pourtant son entrée solennelle à Bazas que le 27 juin de l'année suivante, qui était le jour de la fête du Saint-Sacrement. Il signala son zèle contre les calvinistes en faisant détruire le temple qu'ils avaient à Bazas, et fut député de la province d'Auch à l'Assemblée du Clergé tenue à Paris en 1682.

L'année précédente, d'accord avec le Chapitre de la cathédrale et les jurats de la ville, Guillaume de Boissonade avait appelé à Bazas les Pères Barnabites. Ces religieux, nommés aussi *clercs réguliers de la Congrégation de Saint-Paul*, eurent pour fondateurs Antoine-Marie-Zacharie de Crémone, et deux milanais, Barthélemi Ferrari et Jacques Morigia. Ils s'établirent à Milan vers l'an 1530; néanmoins, ils n'obtinrent qu'au commencement de l'année 1533 la confirmation de leur ordre, et ceux qui se joignirent à eux ne firent des vœux solennels qu'en l'an 1535, après en avoir obtenu de nouveau la permission du pape Paul III, qui les exempta de la juridiction des Ordinaires. Cet institut existe encore aujourd'hui, principalement en Italie : sa fin est de prêcher, confesser, enseigner la jeunesse, diriger des séminaires, faire des missions, et remplir les autres fonctions ecclésiastiques auxquelles les évêques veulent bien les employer : aussi leur habit ne diffère-t-il pas de celui que les prêtres séculiers portaient au XVIe siècle. « Le roi Henri IV les appela en France en 1608, et écrivit pour ce sujet à leur Cha-

pitre général qui se tenoit cette année-là. Ils entrèrent d'abord dans le Béarn en qualité de missionnaires apostoliques députés par le pape Paul V. Ils ramenèrent dans cette province un si grand nombre d'hérétiques au sein de l'Église catholique, que plusieurs évêques souhaitèrent de les avoir dans leurs diocèses » (1). Ces succès des Barnabites, surtout leur établissement dans les diocèses voisins de celui de Bazas, notamment à Lescar et à Mont-de-Marsan (2), expliquent assez comment Guillaume de Boissonade fut amené à leur confier l'instruction et l'éducation de la jeunesse bazadaise.

Le lieu où était exercé cet important ministère avant l'arrivée des Barnabites à Bazas était la rue dite des *Bancs-Vieux,* — aujourd'hui rue de Pontac, — dans le local actuellement occupé par les religieuses Ursulines. On avait réuni le *séminaire* et le *collège* dans la même maison, et leur administration et direction étaient dès lors ou furent bientôt confiées aux mêmes mains. Il fut, en effet, passé le 13 juin 1681, par-devant notaire, un contrat dont nous n'avons pu voir le texte, mais qui est visé dans celui que nous transcrirons tout à l'heure; il y était dit que les Barnabites « acceptent ladite administration et direction *sans séparer ledit séminaire dudit collège* ». Ils commencèrent aussitôt à remplir leurs engagements, et les choses demeurèrent en cet état l'espace d'environ quinze ans.

« Dans la suite », on trouva « convenable de séparer

(1) Hélyot, *Histoire des ordres monastiques;* Paris, 1715, t. IV, p. 112.

(2) Les Barnabites possédaient à Mont-de-Marsan un collège fondé par la Ville le 20 septembre 1656, moyennant une somme de 2,400 livres de rente, à la charge de faire les classes de cinquième, quatrième, troisième, seconde, rhétorique et philosophie, avec la liberté, néanmoins, de faire faire les classes de cinquième, quatrième et troisième par des gens séculiers payés par les Barnabites. Les lettres patentes confirmatives de ladite donation et de l'établissement dudit collège sont du mois de mai 1658, enregistrées au Parlement de Bordeaux le 4 janvier 1659.

le séminaire du collège sous deux supérieurs différents », et alors on transféra le *séminaire* dans un bâtiment que Mgr de Gourgue fit construire là où est actuellement l'institution libre ou *collège* de Bazas. Ce fut en 1696 ou 1697. Louis XIV donna, au mois de mars 1696, des lettres patentes portant « permission et établissement des Pères Barnabites dans la ville de Bazas pour avoir la conduite du *séminaire* » : elles furent enregistrées au Parlement de Bordeaux le 17 août de la même année 1696 (1).

L'année suivante, au sujet du *collège*, nouveau contrat dont nous avons le texte. L'acte fut passé, le 28 septembre 1697, après midi, par-devant Despiard, notaire royal, dans le palais épiscopal de Bazas. Intervinrent au contrat : — d'une part, Jacques-Joseph de Gourgue, évêque et seigneur de Bazas; François de Boissonade, prêtre, docteur en théologie, chanoine archidiacre de l'église cathédrale Saint-Jean de cette ville et premier syndic du Chapitre; Jean Buistis, sieur de Cabanac, maire de Bazas; Jean Lescalle, avocat en la Cour présidiale; Jean-François Partarrieu et Thomas Chatard, tous jurats de Bazas; Jean Vallier, conseiller du roi et

(1) Ces deux faits arrivés sous l'épiscopat de Mgr de Gourgue, savoir, la construction du bâtiment destiné au séminaire et la confirmation par lettres patentes du choix des Barnabites pour le gouverner, sont vraisemblablement tout ce que l'abbé Du Tems a voulu signifier quand il a dit que Mgr de Gourgue « *érigea* un séminaire dont il *donna* la conduite aux Barnabites » (*Le Clergé de France;* Paris, 1774, t. I, p. 516) : autrement, les expressions de l'auteur seraient inexactes et fausses ses assertions; car un séminaire était déjà *érigé* à Bazas en 1664, et dès 1681, la conduite en avait été *donnée* aux Clercs-Réguliers de la Congrégation de Saint-Paul. On sait d'ailleurs que Jacques-Joseph de Gourgue, nommé en 1684 évêque de Bazas, ne put prendre possession de son siège qu'en 1693, à cause des différends survenus entre la Cour de Rome et celle de France au sujet de la Déclaration de 1682, l'évêque élu ayant été auparavant député à l'Assemblée générale du Clergé où fut dressée et proclamée la trop fameuse Déclaration.

son procureur en la présente ville et communauté; — d'autre part, Révérend Père Dom Placide de Laur, prêtre de la Congrégation des Clercs-Réguliers de Saint-Paul, au nom de ladite Congrégation et en vertu du pouvoir à lui donné par son R. P. Général le 3 août 1695. Entre lesquelles parties fut convenu et arrêté ce qui suit :

« Les religieux de ladite Congrégation — lesquels ont été appelés dès l'année 1681 pour la direction du *séminaire* du présent diocèse et pour entrer dans les droits de l'*ancien collège*, et qui depuis ce temps en ont rempli comme ils remplissent encore les fonctions dudit *collège* au grand contentement de tout le monde — seront et demeureront établis dans la ville sous le bon plaisir du roi pour y vivre et servir Dieu et le prochain selon leur institution.

» Ils seront obligés, et ledit P. D. Placide s'oblige audit nom par les présentes, d'instruire la jeunesse aux bonnes mœurs, piété et bonnes lettres, prendre l'administration et direction entière du *collège* de la présente ville. Seront tenus lesdits Pères de fournir, suivant l'établissement dudit collège, des régens, à leur choix, d'une capacité suffisante pour les classes, à commencer depuis la cinquième jusques et y compris la philosophie, selon et à la manière qu'ils l'ont pratiqué jusqu'à présent, — sans préjudice de l'inspection sur ledit collège que ledit seigneur évêque, lesdits sieurs du Chapitre et Corps de ville y avoient ci-devant, et qu'ils se réservent expressément (1).

(1) Les Barnabites ayant, dans la suite, contesté ce droit d'inspection au Chapitre de Bazas, le Parlement de Bordeaux, par arrêt rendu le 13 mai 1709, « émendant » un « appointement rendu par le sénéchal de Bazas », ordonna « que ledit Chapitre jouira du droit d'inspection sur ledit collège des Barnabites; que deux chanoines députés dudit Chapitre pourront entrer, si bon leur semble, une fois l'année, dans les classes dudit collège, où, en présence desdits chanoines, s'ils veulent y assister, les régents feront les leçons ordinaires à leurs écoliers, les-

» Réciproquement, lesdits seigneur évêque, chanoines et Corps de ville seront obligés d'appuyer de leur autorité la discipline dudit collège. De plus, pour l'établissement d'icelui, lesdits religieux jouiront de tous les revenus de la prébende préceptoriale (1), lesquels fruits ledit sieur syndic du Chapitre s'oblige, audit nom, faire délivrer annuellement au syndic desdits Pères, de la manière ci-devant pratiquée à l'égard des anciens régens principaux du collège. Ensemble s'obligent lesdits sieurs maire, jurats et procureur du roi audit nom, de faire délivrer et remettre annuellement au syndic desdits religieux, aux termes accoutumés, la somme de 350 livres, laquelle servira, comme elle a servi, pour l'entretien dudit *collège* et paiement des régens, sans que, pour raison dudit entretien, lesdits Pères puissent demander ni prétendre autre chose sur la communauté (de Bazas); comme aussi lesdits maire, jurats et procureur du roi audit nom, délaissent auxdits religieux la maison sise en la rue des *Bancs-Vieux, où ils tiennent actuellement le collège*, avec toutes ses appartenances, sans aucune réserve, pour en jouir tout ainsi qu'ils jugeront à propos. Toutefois, lesdits sieurs maire, jurats et procureur stipulent que lesdits religieux ne pourront vendre, démolir ni aliéner ladite maison, qu'à la charge d'employer le prix qu'ils en retireront à l'achat d'un fonds qu'ils indiqueront et sur lequel ils bâtiront un

quelles finies, les chanoines exhorteront lesdits écoliers d'avoir pour lesdits régents toute la déférence et la soumission convenables ». (Archives départementales de la Gironde; *Intendance*, C, n. 949.)

(1) L'article 9 de l'Ordonnance d'Orléans, confirmé par l'article 33 de l'Ordonnance de Blois, avait statué que, outre la prébende théologale, « une autre prébende, ou le revenu d'icelle, demeureroit destinée pour l'entretenement d'un précepteur qui seroit tenu, moyennant ce, d'instruire les gens de la ville gratuitement ». Cfr. *Mémoires du Clergé*, t. XIII, p. 1223. A Bazas, le revenu de la prébende préceptoriale était de 1,000 livres.

autre collège à leurs propres coûts et dépens, et sur lequel lesdits sieurs maire, jurats et procureur du roi auront les mêmes droits, privilège et hypothèque, qu'ils ont actuellement sur la maison sise en la rue des Bancs-Vieux, sur laquelle le Chapitre se réserve les rentes foncières et obituaires dont elle se trouve chargée. Pour cet effet, lesdits sieurs maire, jurats et procureur du roi consentent que lesdits religieux acquièrent ledit fonds où bon leur semblera et en l'endroit qui leur sera le plus commode, dans la ville ou dans le faubourg d'icelle, à condition toutefois qu'il sera distinct et séparé de celui du *séminaire*. Et moyennant ce, ledit P. D. Placide, audit nom, a promis bâtir et entretenir ledit collège, sans qu'il puisse rien prétendre et exiger de ladite communauté au delà de ce qui est porté par le présent contrat.

» De plus, lesdits sieurs maire, jurats et procureur du roi consentent que lesdits religieux prennent annuellement *un écu seulement, et non au delà,* sur chaque écolier qui étudiera chez eux, en deux parties; et ce pendant quinze ans, avec pouvoir néanmoins auxdits maire et jurats de proroger ledit terme, s'ils jugent que la somme que lesdits religieux auront retirée ne soit pas suffisante pour l'achat du susdit fonds et bâtiment du collège. Mais dans le cas où il se trouveroit plusieurs enfants d'une même famille étudiant audit collège, lesdits Pères ne pourront prendre *qu'un écu pour tous les susdits enfants,* sans néanmoins que lesdits maire, jurats et procureur du roi soient nullement tenus à la garantie à raison de ce; et tout ce que dessus, sous le bon plaisir du roi.

» Le P. D. Placide promet faire approuver et ratifier le contrat par le R. P. Général de sa Congrégation dans le tems et terme de quatre mois, faute de quoi il demeurera sans effet et de nulle valeur. Enfin, ledit P. Placide s'oblige à poursuivre à ses propres dépens et diligences l'obtention des lettres patentes de Sa Ma-

jesté pour l'établissement dudit *collège* aux susdites conditions » (1).

Cet *écu* annuel, seul tribut que les Barnabites pussent exiger de leurs élèves, et encore avec toutes les restrictions que l'on vient de voir, cet écu, disons-nous, montre bien que l'enseignement secondaire donné à Bazas au XVIIe siècle eût mérité le titre de *gratuit*, autant et plus peut-être que tel enseignement primaire officiellement décoré de ce nom au XIXe siècle. Il montre surtout que le collège de Bazas, comme beaucoup d'autres à cette époque, était un simple externat où l'on se bornait à faire la classe aux élèves qui s'y rendaient du dehors; et cette conséquence ressort mieux encore de ce fait, que les Barnabites bâtirent plus tard, à côté de leur *collège* de Bazas, un « logement considérable pour y *recevoir des pensionnaires* ». Nous trouvons ce détail dans les lettres patentes données, au mois de décembre 1735, par le roi Louis XV, sur la demande de Mongin, évêque de Bazas, et de Jean-Baptiste Beuste, religieux de la Congrégation des Clercs-Réguliers de Saint-Paul et supérieur du *collège* (2). Le roi y approuve et confirme l'établissement des Pères Barnabites dans la ville de Bazas « pour y avoir la conduite et direction dudit *collège*, aux conditions énoncées dans les contrats de 1681 et de 1697, et spécialement contenues dans les articles suivants :

(1) Archives départementales de la Gironde; *Intendance*, C, n. 3771.

(2) Les dispositions à insérer dans ces lettres furent préalablement, entre l'intendant de Bordeaux et son subdélégué à Bazas, ainsi qu'entre les divers intéressés, l'objet d'une correspondance dont les pièces sont aux Archives départementales de la Gironde (*Intendance*, C, n. 949). Il y eut enfin, entre les parties, un accord passé le 13 mars 1735. Il est cité au long dans l'ouvrage qui a pour titre : *Histoire de l'instruction primaire dans l'arrondissement de Bazas, du* XVIe *siècle à nos jours, suivie de notices sur les anciens collèges de Bazas et de Langon*, par E. Rotgès, inspecteur de l'enseignement primaire; Bor-

« 1. Les PP. Barnabites du collège de Bazas seront tenus, conformément aux contrats susdits, de faire soigneusement et par des régens capables et de bonnes mœurs, à leur choix, six classes, savoir, la cinquième, quatrième, troisième, seconde, rhétorique et philosophie, de la manière qu'ils l'ont pratiqué depuis lesdits contrats jusqu'à présent, à condition que les deux régens séculiers qui feront les basses classes, et non les régens barnabites, seront présentés au seigneur évêque avant d'entrer en fonctions.

» 2. Si quelqu'un desdits régens n'avoit pas les mœurs et capacité requises, et que d'une commune voix, et non autrement, les Chapitre et jurats jugeassent à propos qu'il fût changé et qu'il en fallût substituer un autre à sa place, il en sera fait des représentations au supérieur du collège ou au provincial des Barnabites, qui seront tenus d'y pourvoir par le choix d'un bon sujet.

» 3. Lorsque les députés du Chapitre ou les jurats, en vertu du droit d'inspection sur ledit collège, voudront, une fois l'an seulement, faire la visite des classes, les députés du Chapitre ou jurats feront avertir, la veille ou l'avant-veille, le supérieur du collège ou autre religieux qui tiendroit sa place, du jour et heure qu'ils s'y rendront; et au dit jour et heure, ils se feront annoncer par le son de la petite cloche du collège, et aussitôt le supérieur, ou en son absence un autre religieux le représentant, s'avancera, quand lesdits députés du Chapitre ou jurats seront dans la cour du collège, et se rendra auprès desdits députés du Cha-

deaux, 1893, in-4°, p. 298-300. Les articles de cet acte sont, à quelques expressions près, ceux des lettres patentes. Voilà pourquoi, sans doute, M. Rotgès n'a pas jugé à propos de citer le texte de ces dernières. Au reste, on trouvera chez cet auteur, touchant le collège barnabite de Bazas, quelques menus faits qui ne sont pas ici; de même que l'on trouvera ici quelques détails qui ne sont pas chez l'historien de l'enseignement primaire dans l'arrondissement de Bazas.

pitre ou jurats, et les accompagnera dans toutes les classes; où étant entrés avec le supérieur ou autre religieux qui les accompagnera, lesdits députés du Chapitre ou jurats s'asseoiront sur des sièges que le supérieur aura soin de faire porter; et alors les régens feront en leur présence les leçons ordinaires à leurs écoliers, ou interrogeront quelques-uns à leur choix; et cela fini, lesdits députés ou jurats exhorteront lesdits écoliers d'avoir pour ledit régent toute la déférence et soumission convenables; et ladite visite ayant été faite, ledit supérieur ou autre le représentant conduira les députés du Chapitre ou jurats jusqu'à la porte de la rue, suivant que la bienséance et honnêteté le demandent.

» 4. Les jurats venant à être informés par le supérieur ou préfet du collège de quelque rébellion ou désobéissance de la part des écoliers, ou autres cas qui méritent l'attention et le ministère du magistrat, lesdits jurats se transporteront au dit collège, en appuyeront par leur autorité la discipline, et rétabliront toutes les choses dans le bon ordre, suivant la prudence nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions.

» 5. Et attendu que la maison du *collège* donnée cidevant par le Corps de ville a été *nouvellement* par lesdits PP. Barnabites *augmentée d'un logement* considérable pour leur habitation et *pour y recevoir des pensionnaires;* attendu que, en faveur de *l'établissement du pensionnat,* les jurats de ladite ville ont permis aux Barnabites, sous notre bon plaisir, d'appuyer le bâtiment et d'ouvrir certains jours dans les murs de la ville, laquelle permission nous autorisons par ces présentes; attendu que cet établissement sera très utile à la jeunesse de Bazas et aux enfans des villes circonvoisines où il n'y a point de collège, ledit P. Beuste, supérieur de celui de Bazas, pourvoira à ce que, à commencer du jour de l'enregistrement desdites présentes, lesdits Barnabites soient en état de recevoir et de

donner une bonne éducation aux *pensionnaires* qui seront de bonnes mœurs, capables de discipline, et agréés par le supérieur dudit collège; lequel pensionnat sera maintenu à l'avenir et à perpétuité en bon ordre et discipline, sans qu'il soit permis aux supérieurs ordinaires d'interrompre ni de supprimer ledit *pensionnat,* attendu que c'est à cette condition que le seigneur évêque, le Chapitre et le Corps de ville de Bazas ont donné leur consentement aux articles précédents énoncés auxdites présentes (1).

» 6. Permettons aux supérieurs et directeurs du collège d'acquérir toutes sortes d'héritages, de recevoir toutes donations, legs et aumônes qu'on voudra faire audit collège; agréons et confirmons les acquisitions, donations, legs et aumônes qui peuvent avoir été faites

(1) Au sujet de l'établissement de ce pensionnat, le subdélégué Bourriot écrivait, le 6 décembre 1734, à l'intendant Boucher : « Je ne puis m'empêcher de peser un peu sur le 5e article. Il n'y a presque point d'honnêtes familles à Bazas et dans les villes voisines qui n'attendent avec impatience que ce pensionnat soit en règle pour y placer leurs enfans; mais les Barnabites s'en mettent peu en peine. S'insinuer dans les maisons de la ville, jouer au piquet et au quadrille, paroître dans les cercles et promenades, où ils préparent mal les explications qu'ils vont faire tout de suite en classe, voilà ce qui les occupe. En vérité, ce n'est pas là l'objet de la fondation, et il est essentiel d'insérer dans les lettres patentes la clause contenue dans le 5e article de l'acte de consentement. » — D'autre part, l'évêque de Bazas n'était pas non plus, paraît-il, à l'abri de tout reproche. « M. l'évêque, écrivait encore Bourriot le 29 novembre 1734, a souvent pris des travers fort mal à propos contre les Barnabites qui avoient des talents rares et qui étoient un trésor pour ce collège. Le prélat n'a jamais cessé d'écrire au provincial et de menacer, jusqu'à ce qu'ils aient été chassés d'ici et envoyés dans quelque autre maison. Enfin, les Barnabites, de leur part, sous prétexte des tracasseries qu'on leur fait, n'envoient plus dans ce collège que des religieux qu'on nomme *bras-cassés,* de manière que cette ville où, sans contestation, la jeunesse a beaucoup d'esprit et de naturel, demeure sans secours et sans éducation » (Archives départementales, C, n. 949).

jusqu'à présent audit collège, sans toutefois que, au sujet dudit établissement, on puisse prétendre à aucune exemption du droit d'amortissement, sinon pour les lieux où seront bâtis l'église ou chapelle, les cours, jardins et enclos dudit collège, et les bâtimens qui seront pour le logement des Barnabites et des régens employés à l'éducation de la jeunesse seulement, que nous avons amortis et amortissons comme plus particulièrement dédiés à Dieu, sans que, pour raison de ce, lesdits Barnabites soient tenus de nous payer, ni à nos successeurs rois, aucune finance ni indemnité, dont, à quelque somme qu'elle puisse monter, nous avons fait et faisons don par ces présentes au dit collège, sans préjudice des droits qui peuvent appartenir aux seigneurs particuliers, desquels lesdits lieux peuvent être mouvants. Si donnons le mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement de Bordeaux, que ces présentes ils aient à enregistrer et de leur contenu faire jouir et user ledit *collège* de Bazas, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires, CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. En témoin de quoi, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes » (1).

Ces lettres furent enregistrées au Parlement de Bordeaux le 2 juin 1736.

Pour se conformer à un décret royal porté le 11 février 1764, le supérieur du *collège* en dressa un *état* au mois de septembre suivant. Le total des revenus de toute nature, égal au total général des charges, est de 2,358 livres. Là-dessus, il est pris 1,738 livres pour la dépense d'un supérieur choisi par la Congrégation, d'un procureur pour régler les affaires de la maison, de quatre régents pour les classes, et d'un frère lai pour la cuisine. Cette dernière somme, il est vrai, est

(1) Archives départementales de la Gironde, C, n. 3771.

insuffisante : il y est suppléé par les honoraires de quelques messes, sur lesquels, toutefois, on prélève ce qui est nécessaire pour subvenir aux besoins de l'église. Le revenu du collège est administré par un supérieur et un procureur qui en rendent compte à leur provincial; les fondateurs du collège n'ont en cette matière aucun droit d'inspection.

« Il n'y a que quatre régents, savoir : un pour la cinquième, un pour la quatrième et troisième à l'alternative, un pour la seconde et la rhétorique aussi à l'alternative, et un pour la philosophie, attendu la modicité de la fondation; car le seigneur évêque et les jurats n'ont pas exécuté ce qu'ils avoient projeté en 1681, lorsqu'ils appelèrent les Barnabites, auxquels ils promirent faire unir au collège la cure de Calens, qui est d'un revenu très considérable, et de payer en outre chaque année 250 livres si les jurats pouvoient obtenir cette imposition du roi. Cependant, il ne se forme pas moins de bons sujets dans ce collège pour occuper les bénéfices de ce vaste diocèse et les charges du présidial. La jeunesse de cette ville, qui est destinée pour l'art militaire ou le commerce, y passe ses premières années pour développer son cœur et son esprit ; sans ce collège, elle deviendroit oisive, parce que la fortune de la plus grande partie des habitants seroit insuffisante pour leur permettre d'envoyer leurs enfants dans les Universités » (1).

On le voit : même après la dissolution des Jésuites en France, le *collège* de Bazas ne fut ni très nombreux ni très florissant. Néanmoins, il vécut jusqu'à la Révolution : il réussit même à en traverser les premières années, car c'est le 24 août 1792 seulement que l'Administration départementale de Bordeaux écrivit au district de Bazas, « que les Barnabites qui tenoient le *collège* refusant de prêter le serment civique », il fallait

(1) Archives départementales de la Gironde, C, n. 3771.

« les remplacer par des instituteurs qui mettroient au nombre de leurs devoirs de propager les principes de la Constitution et de s'occuper des moyens d'en pénétrer leurs élèves ».

Ces professeurs récalcitrants étaient, en 1790, au nombre de trois, et composaient à eux seuls tout le personnel barnabite du collège : Dom Simon Cassus, supérieur, âgé de 56 ans et six mois, profès depuis le 1er janvier 1758; D. Marc Labaynère-Vignes, âgé de 29 ans et dix mois, profès depuis le 7 juin 1785; et D. Victor Daguzan, âgé de 26 ans, profès depuis le 5 mai 1787.

Durant plusieurs mois encore, ils purent rester à leur poste et enseigner la jeunesse de Bazas « aux lettres et à la vertu ». Mais le 18 août 1792, le Conseil général du département de la Gironde fit un arrêté en vertu duquel tous les ecclésiastiques sujets au serment par la loi du 26 décembre 1790 qui ne l'auraient pas prêté, ceux qui l'auraient rétracté, et ceux qui, n'étant pas sujets à ce serment, n'auraient pas prêté le serment civique depuis la promulgation de cette loi, seraient tenus, dans la huitaine au plus tard, de se retirer dans le lieu de leur naissance ou dans celui de leurs plus proches parents, sous peine, passé ce délai, d'être traduits par la gendarmerie nationale. Atteints par cet arrêté, DD. Simon Cassus, Marc Vignes, Victor Daguzan et Bastian demandèrent « à être exceptés des dispositions relatives aux prêtres insermentés »; mais le 24 août 1792, le Directoire répondit par un refus et décida que les Barnabites de Bazas se conformeraient sans retard aux dispositions contenues dans l'arrêté précédent. Ils n'avaient plus qu'à se retirer, et, en effet, ils se retirèrent (1).

(1) Cependant, D. Victor Daguzan jura d'observer la Constitution civile du Clergé, et accepta la cure de Saint-Louis de Bordeaux, à laquelle il fut porté par l'assemblée électorale du district au mois de

Leur départ fut bientôt suivi de la vente des biens du *collège*. Celle des *immeubles* eut lieu, par ordre de l'Administration du district de Bazas, le 19 décembre 1792.

mars 1791. Avant lui, d'autres Barnabites de Bazas avaient aussi donné le triste exemple de semblables défections dans la foi ; car tous n'eurent pas, parmi eux, la sagesse de se préserver des atteintes du jansénisme. En 1728, « sur la nouvelle (fondée, apparemment) que le P. Vergne, supérieur du collège (de Bazas), et un autre avaient été interdits en Touraine pour les affaires du temps, Mgr Mongin, de l'avis de son conseil, ordonna que lesdits Pères seroient interdits de la chaire et du confessionnal, et que l'entrée des couvens de religieuses leur seroit refusée » (*Nouvelles ecclésiastiques,* 22 septembre 1728, p. 218). — Mais celui qui, grâce au gazetier janséniste, eut dans son temps le plus de célébrité, c'est le P. D. Ignace Laguibaut. Il naquit à Bazas même, le 5 mai 1668, d'une famille distinguée. Les Pères Barnabites étant nouvellement établis à Bazas pour diriger le collège, il crut que Dieu l'appeloit dans leur congrégation. Il alla faire son noviciat à Paris, et y devint profès à l'âge de 19 ans. Sa mère, qui étoit veuve, laissa par son testament une grande partie de son bien aux Barnabites de Bazas, en les chargeant toutefois d'une pension de 150 livres en faveur de son fils. Après sa profession, ses supérieurs l'envoyèrent successivement dans plusieurs collèges, soit pour enseigner les humanités, soit pour faire ses études de théologie. Il était en Savoie en 1692, et c'est là qu'il fut ordonné prêtre, cette même année, par M. D'Aranthon d'Alex, évêque de Genève. Il devint ensuite supérieur du collège de Dax, et il le gouverna l'espace de dix ou douze ans. Vers 1710, M. de Revol, évêque d'Oloron, l'appela pour la direction du séminaire qu'il venait d'établir. Le P. Laguibaut y enseigna la théologie jusqu'à la publication de la bulle *Unigenitus*. Son refus de se soumettre à ce décret pontifical fut le commencement et resta la cause de toutes les tribulations qu'il eut à endurer jusqu'à sa mort. Renvoyé d'Oloron par l'évêque qui l'avait appelé, il revint à Dax, où il fut supérieur du séminaire et professeur de théologie, puis interdit avec ceux de ses confrères qui demeuroient attachés à leur appel. De là, il fut relégué en Savoie, puis à Mont-de-Marsan, dans le diocèse d'Aire, ensuite à Bonefon, « maison non habitée dans le diocèse d'Auch », enfin à Bazas, d'où les discours qu'il tint à un séminariste sur les disputes du temps obligèrent ses supérieurs de l'exiler à Dagran, sur la paroisse de Lucmau, dans une ferme qui faisait partie des biens légués aux Barnabites par sa mère.

« Une métairie appelée à Bouyrie, située sur la paroisse Saint-Jean de Bazas, évaluée 12,000 livres, fut vendue 15,100 livres au citoyen Herman, habitant de Cadillac ». Trois autres métairies « à un tenant, avec leurs appartenances et dépendances, estimées 19,500 livres », furent payées 28,000 livres par Bignon, de la commune de Captieux. Le citoyen Nora acheta, pour le prix de 17,100 livres, la métairie de Dagran, commune de Lucmau, qui n'avait été évaluée que 9,000 livres. La vente du *mobilier* « du ci-devant collège » ne se fit que le 18 brumaire an III (8 novembre 1794). L'inventaire en avait été dressé les 20 et 24 fructidor précédents : l'Administration du district recueillit de cette vente la somme de 1,518 livres 5 sols (1).

Après cette digression sur le *collège* de Bazas, — digression que les Bazadais au moins ne nous reprocheront pas, — reprenons l'histoire de son *séminaire*.

Nous avons dit plus haut qu'il fut transféré dans un bâtiment construit à cette fin et peu éloigné de celui qu'occupait le collège. Le mérite de cette œuvre, au moins pour la principale part, revient à Jacques-Joseph de Gourgue, qui succéda à Guillaume de Boissonade, mort à Paris le 22 septembre 1684. Dans son testament, daté du 7 mai 1724, année même de sa mort (2), après

Une lettre de cachet l'y fixa : elle lui défendait de s'en éloigner de plus d'une demi-lieue. Elle ne l'empêcha pourtant pas de faire quelquefois visite et de s'attacher étroitement à un autre appelant, nommé Jean Dubédat, doyen du chapitre d'Uzeste, dont la mort, arrivée en 1740, fut celle d'un janséniste tristement obstiné. D. Laguibaut passa dans son désert les onze dernières années de sa vie, depuis 1736 jusqu'au 9 mars 1747, jour de sa mort : il avait un peu moins de 79 ans. (*Nouvelles ecclésiastiques,* 19 mars 1748, p. 45-48).

(1) Ce que devinrent les bâtiments du collège, on pourra le lire dans l'ouvrage cité plus haut de M. Rotgès, p. 306.

(2) Il mourut le 2 septembre et dans son diocèse, selon Du Tems ; le 7 septembre et à Bordeaux, dans sa maison, rue de Gourgue, suivant la *Chronique* de Bazas. On l'inhuma, le 11 du même mois, dans le chœur

avoir recommandé son âme à Dieu, à la Sainte-Vierge et aux Saints, Joseph de Gourgue s'exprime ainsi : — « Ledit seigneur testateur a trouvé le diocèse de Bazas en assez mauvais état pour le spirituel et le temporel, auxquels ledit seigneur a donné tous ses soins pour les rétablir, ayant cru que, afin d'y réussir, il fallait commencer par l'établissement d'un séminaire dont il a confié la conduite aux Pères Barnabites, qui s'en sont bien acquittés jusques à présent; pour la *bâtisse* duquel ledit seigneur a contribué autant qu'il lui a été possible, ayant fait plusieurs dons considérables; et au cas que la *chapelle,* qui doit être bâtie sur l'aile à côté du pavillon où elle est à présent, ne soit faite durant le vivant dudit seigneur et testateur, icelui seigneur et testateur donne et lègue audit séminaire la somme de mille livres une fois payée, pour être employée à aider à construire et bâtir ladite chapelle, sans intérêts jusques au dit temps » (1).

de son église cathédrale. M. Tamizey de Larroque a publié une *Notice sur la famille de Gourgues par Jacques-Joseph de Gourgues, évêque de Bazas,* tirée de la Bibliothèque Nationale, collection Baluze, papiers des armoires, tome 354, p. 60. Elle est en tête de l'édition que l'érudit gontaudais a donnée de *La reprise de la Floride* (publications de la Société des bibliophiles de Guyenne); Bordeaux, 1867, t. I, nº 1, p. 16-21.

(1) Archives départementales de la Gironde; *Registre des insinuations de la sénéchaussée de Guyenne,* 1724 à 1728, fol. 1. Un peu plus loin, il est encore fait mention du séminaire : « Déclare ledit seigneur testateur avoir ci-devant donné et payé à l'hôpital Saint-Antoine de Bazas trois mille livres pour l'entretien de la troisième sœur de la Charité, que ledit seigneur testateur a établie dans ledit hôpital, voulant ledit seigneur testateur qu'en cas que cet établissement des trois sœurs de la Charité ne subsiste pas, par la mauvaise conduite des administrateurs ou quelque autre raison que ce puisse être, que lesdites trois mille livres reviennent à son séminaire de Bazas, auquel dans ce cas il fait don et légat de ladite somme de trois mille livres, à la charge par ledit séminaire d'entretenir un curé dudit diocèse, qui ayant bien servi ledit diocèse, sera hors d'état d'y continuer ses ser-

Précédemment, une gracieuse concession du roi avait mis à la disposition du prélat quelques ressources pour aider à la construction projetée ou commencée. Après l'édit du mois d'octobre 1685 qui révoquait le célèbre édit de Nantes, Louis XIV avait statué, au mois de janvier 1688, « que les biens immeubles ayant appartenu aux Consistoires et aux ministres de la religion prétendue réformée qui étoient sortis du royaume », seroient réunis au Domaine public, et leurs revenus « employés à des usages pieux pour l'accroissement de la véritable religion ». Sa Majesté décréta donc, par arrêt donné en son Conseil d'État le 28 mai 1698, « que le recouvrement des biens des Consistoires de ceux qui avoient été de la R. P. R. dans le diocèse de Bazas seroit fait à la poursuite et diligence du syndic du clergé dudit diocèse, et que les sommes qui en proviendroient seroient remises entre les mains d'une personne solvable qui seroit choisie par le sieur Deberon, son commissaire départi en la généralité de Bordeaux, pour être employées suivant ses Ordonnances, à la réserve de ceux du Consistoire de Meilhan, dont les revenus serviroient à l'entretien d'un prêtre qui seroit maître d'école et aideroit à desservir l'église paroissiale ».

Le 28 octobre 1709, — dix ans après l'arrêt de 1698, vingt ans après l'édit de 1688, — « le roi étant à Versailles, sur les avis du sieur évêque de Bazas et du commissaire départi en ladite généralité, ayant vu ceux qu'ils ont donnés, que les biens desdits Consistoires ne peuvent être employés à de meilleurs usages qu'à achever de bâtir le Séminaire de Bazas et pour le secours des pauvres des hôpitaux de Bazas et de Castel-

vices; et à défaut de curé, tel séminariste enfant dudit diocèse qui ne pourra payer sa pension, au choix des seigneurs évêques de Bazas, successeurs dudit seigneur testateur ». Nous donnons dans l'*Appendice* le texte entier de ce testament inédit.

jaloux, Sa Majesté accorda et fit don des biens desdits Consistoires du diocèse de Bazas, savoir : 1. un tiers à employer aux bâtiments du Séminaire de Bazas; 2. un autre tiers à l'hôpital de la même ville de Bazas; 3. et le troisième, à l'hôpital de Casteljaloux, suivant l'estimation qui en sera faite à chacun le plus convenable; à la réserve de ceux du Consistoire de Meilhan qui resteroient pour l'entretien d'un prêtre qui servira de maître d'école » (1).

Dans un autre acte du 8 juin 1765, le roi donne au séminaire une pièce de terre de 80 pieds sur 70, située au lieu du Bourguet, pièce de pelouse appartenant au ci-devant Consistoire ou cimetière huguenot, à Captieux; la cession est faite moyennant une rente perpétuelle et annuelle de 15 livres et deux paires de chapons, plus 60 livres d'entrée.

En 1749, le jardin du séminaire était encore dépourvu d'un mur de clôture. Afin sans doute d'épargner au moins les frais des matériaux nécessaires à sa construction, le supérieur du séminaire demanda aux jurats de Bazas l'autorisation de démolir les tours du mur de ville qui allait de la porte Paillas à celle de Fondespan. Après en avoir délibéré le 15 juin 1749, le maire et les jurats décidèrent « d'une commune voix ce qui suit : — Quant aux deux tours que le P. Recteur du séminaire demande, le présent corps ne peut consentir à leur démolition, parce qu'elles sont un ornement du mur de ville et qu'elles le soutiennent, de façon que si on venait à les détruire, ledit mur, qui a un cours de 52 toises, ne manquerait point de s'écrouler, à cause du mauvais état où il se trouve actuellement, et de la profondeur des fossés, où l'eau séjourne. — Cependant, ajoutent les jurats, comme la maison du séminaire est très pauvre, qu'on y tient *gratis* une école de théologie qui épargne aux familles de cette ville et du diocèse la

(1) Archives municipales de Bazas; *Fonds de l'Hôpital.*

dépense d'envoyer les enfants étudier dans les Universités, il paraît de justice que la ville capitale et toutes celles du diocèse qui retirent de si grands adventages de la maison du séminaire contribuent aussi de quelque chose à ses pressants besoins. C'est pourquoi le présent corps, informé que Mgr l'Évêque (1) est dans

(1) Jean-Baptiste-Amédée-Grégoire de Saint-Sauveur, dernier évêque de Bazas, né dans le diocèse de Mende au mois de juin 1709 et sacré le 16 octobre 1746. M. l'abbé de Salomon, chanoine honoraire de Bordeaux, aussi aimable que savant liturgiste, possède une lettre autographe de ce prélat, laquelle il a bien voulu nous communiquer. Elle est adressée à « Monsieur Martin, curé de Beaulieu, à Angoulême », c'est-à-dire dans le diocèse d'Angoulême, Beaulieu étant situé à 45 kilomètres de cette ville.

« A Bazas, ce 6 février 1778.

» Je suis, Monsieur, continuellement sollicité pour un jeune homme qui s'appelle Saint-Rome et qui se dit mon parent. Je sais qu'il y a en Rouergue une famille de Saint-Rome qui sont (*sic*) de la mienne ; et je m'intéresse à eux quoiqu'il y ait plus de quatre cents ans que nos branches sont séparées. Cette famille a un sujet dans l'état ecclésiastique auquel j'ai fait du bien : mais je ne connais d'autres Saint-Rome que ceux de cette famille. Les personnes qui s'intéressent à celui en faveur duquel vous m'écrivez auroient eu un moyen bien sûr de me faire connoître qu'il est de cette même famille : elles n'avoient qu'à m'envoyer son extrait baptistaire. Du reste, Monsieur, vous voyez que je me suis déjà engagé pour un abbé de ce nom ; je suis trop avancé en âge pour pouvoir prendre d'autres engagements. J'ai d'ailleurs une si grande quantité de neveux et de petits-neveux, que les secours que je puis donner les regardent naturellement et par préférence. Cependant, j'aiderai celui dont vous me parlez, si je suis une fois assuré qu'il est de ma famille. C'est de quoi il est tout simple que je cherche à m'éclaircir. Je me suis adressé à M. de Saint-Rome de Rouergue, avec lequel je suis en relation, et il ne m'a jamais répondu sur cet article. Il y auroit de la malhonnêteté de ma part de ne faire qu'une réponse vague et indéterminée à Madame la marquise de St-Hermine. J'aurois voulu lui prouver le cas que je fairai toujours de sa recommandation, et j'attendrai d'avoir les éclaircissements que je cherche encore. Je me trouve cette année dans des circonstances fort gênantes. La misère dans cette province est extrême. Cependant, je fairai un

l'intention de gratifier le séminaire d'une somme de 500 livres à prendre dans la caisse de la Chambre ecclé-

effort pour ce jeune homme jusqu'à ce qu'il ait fini ses études. Je vous dirai avec confiance que je n'ai jamais eu que du chagrin avec les cadets de cette famille. Le père de ce jeune homme pourrait bien être un Saint-Rome que j'ai vu dans le temps que j'étais en Flandres avec le roi en qualité de son aumônier. Il y en a un aussi qui vit à Bergerac, et qui m'a donné des désagréments à Bordeaux. Il est bon que vous sachiez ce qui en est, pour que vous ne soyez pas surpris de mon peu d'empressement à leur être utile. De plus, mes facultés sont bornées, et j'ai 22 neveux, ou nièces, ou cousins, ou cousines germaines que je suis obligé de secourir. Je ne donne aux derniers que 20 pistoles. Voilà tout ce que je puis faire.

» Je finis en vous faisant mes remerciements de l'intérêt que vous prenez à ce jeune homme, et en vous assurant de mon sincère attachement, avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — *J.-B. Am., Ev. de Bazas.* — Je n'ai rien à vous dire de la mère du jeune homme. C'est tout au plus un mariage de garnison, qui ordinairement n'ont (*sic*) rien d'agréable pour les parents. »

Ce jeune homme fut ensuite ordonné prêtre par Mgr de Saint-Sauveur, le 20 décembre 1783, puis nommé chanoine de La Réole. Il ne put, dit-on, « faire autre chose, à cause de la bassesse de ses sentiments et de son peu de talents ». En janvier 1803, il vivait encore, mais « dans une grande misère ».

Mgr de Saint-Sauveur mourut à Bazas le 15 janvier 1792 et fut inhumé le 18 : voici l'acte de sa sépulture, extrait des registres de la paroisse Saint-Vincent de Bazas : — « L'an 1792 et le dix-huitième jour du mois de janvier, a été inhumé dans le cimetière de l'hôpital de cette ville le corps de Monsieur Jean-Baptiste-Grégoire de Saint-Sauveur, ci-devant évêque de Bazas, qui par la suppression de son siège en était devenu simple citoyen, mort le seize. J'ignore s'il avait reçu les sacrements; il était âgé d'environ quatre-vingt-trois ans. La cérémonie a été faite en présence des sieurs Jean-Baptiste-Martin Becquet, maire, Sylvestre Grenier, officier municipal, qui ont signé de ce requis par nous. (Signés au registre) *Grenier,* officier municipal; *Becquet,* maire, et *Blanque,* curé constitutionnel. » — *Le Conservateur Bazadais* du 4 juin 1892 a publié sur le dernier évêque de Bazas un très intéressant article signé *X, Y, Z* (*lisez Roger D'Anglade,* docteur en droit).

siastique (1), consent, sous le bon plaisir de Mgr l'Intendant, que sur le moins imposé qu'il lui plaira d'accorder au département prochain de la commune de Bazas, il cède en faveur du séminaire la somme de 100 livres, et si, à l'exemple du chef-lieu, les villes et principales juridictions du diocèse faisaient part des grâces de pareille nature, elles contribueraient à peu de frais à la clôture de son jardin et de son domaine » (2).

Or, en 1771, le mur de clôture était encore à construire. Cependant, l'Intendant avait accordé 400 livres, à prendre sur les revenus de la ville, au supérieur du séminaire, « pour le mettre dans le cas de faire ce mur à quoi l'obligeait l'hôtel de ville ». Mais voilà que, au mois de mai, le maire annonce au supérieur que « la *communauté* ne veut pas lui accorder ces 400 livres ». L'évêque de Bazas en écrit le 22 mai à l'Intendant, et lui expose le motif de refus allégué par la Municipalité. « La raison de cette tracasserie, dit le prélat, est que le bureau diocésain n'a pas voulu permettre au supérieur de céder à la ville une partie du jardin du séminaire pour y bâtir des petites baraques où ils établiroient des marchands de vin dans les jours de foire. Quel voisinage pour un séminaire ! » ajoutait l'évêque avec raison. — L'Intendant répondit le 24 mai : « Quant à ce qui concerne le supérieur de votre séminaire, s'il a quelque représentation à faire sur le refus du maire, je suis tout prêt à lui rendre justice. Il me semble que j'étois convenu d'accorder un moins imposé à la ville qui la dédommageroit des 400 livres dont il s'agit, et cet arrangement devait aplanir toute difficulté » (3).

Malgré toutes ces impositions et gratifications, les

(1) Tribunal où l'on jugeait en appel les procès relatifs à la levée des décimes et autres impôts sur le clergé.

(2) Archives municipales de Bazas.

(3) Archives départementales de la Gironde, C, n. 950.

ressources du Séminaire de Bazas étaient loin encore d'égaler ses besoins. D'un autre côté, l'abbaye de Blasimont, de la Congrégation des Bénédictins-Exempts, située dans le diocèse de Bazas, n'avait pareillement pas assez de revenus pour qu'on y pût rétablir la conventualité. Dom Victor Puyade, religieux barnabite et supérieur du séminaire, exposa au roi ce double état de choses, et le 15 janvier 1765, Sa Majesté « voulant procurer l'augmentation de la dotation dudit séminaire, permit et consentit que, par le sieur évêque de Bazas, il fût procédé, en observant les formes canoniques, à l'extinction et suppression de la mense conventuelle, places monacales, offices claustraux et dépendances de l'abbaye de Blasimont, et à l'union de ses biens, fruits et revenus en faveur dudit Séminaire de Bazas ». A la prière de D. Puyade, l'évêque de Bazas, Jean-Baptiste-Amédée de Saint-Sauveur, procéda, en effet, à ladite suppression et union, après avoir accompli toutes les formalités usitées en pareil cas, communication du brevet royal au promoteur, requête de celui-ci, nomination de commissaires enquêteurs et procès-verbal d'enquête sur « la commodité et incommodité de ladite suppression et union » (1).

On voit assez, par tout ce qui précède, que le Séminaire de Bazas partagea le sort de son collège et qu'il ne fut jamais ni bien riche ni bien nombreux. Au moment de la Révolution, il n'y avait que trois religieux préposés à sa direction, et un quatrième pour desservir la cure de Notre-Dame : c'étaient Dom Redempt Bastian, supérieur et professeur de théologie, âgé de 58 ans; D. Jean-François Duplantier, professeur de théologie, âgé de 43 ans; D. Antoine Cazaux, directeur, âgé de 35 ans; D. Pierre Racle, nommé, le 22 juillet 1783, à la cure de Notre-Dame de Bazas et de Tontoulon.

Le 26 février 1790, le supérieur des Barnabites fit par-

(1) Archives départementales de la Gironde; H. *Abbaye de Blasimont.*

devant les officiers de la Municipalité de Bazas la déclaration des biens mobiliers et immobiliers, dettes et charges du séminaire. En voici un extrait :

« Il y a dans le séminaire *trente* lits et quelques matelas, couvertures, *traversiers*, de peu de valeur; environ trente douzaines de serviettes, trois douzaines de nappes, neuf douzaines de torchons et sept douzaines de draps de lit. Dans la cave, il y a vingt-sept barriques de vin et six qui sont vides; dans la dépense, des provisions de graisse et de lard; dans la cuisine, huit douzaines d'assiettes d'étaing, vingt-une écuelles aussi d'étaing, huit casserolles, cinq marmites de cuivre ou de fonte, une bassine de cuivre, une tourtière, une bassinoire, une passoire, deux chaudrons, un poëlon, une broche et un tourne-broche, le tout pour l'usage journalier de la communauté.

» Il n'y a point de bibliothèque, mais il se trouve dans la maison environ neuf cents volumes sur la théologie, le droit canon, l'histoire sacrée et profane, l'Écriture-Sainte, etc. Il y a encore plusieurs volumes de journaux littéraires, les registres de régie, les lettres patentes pour l'érection du séminaire, les contrats relatifs à l'acquisition du terrain où est bâtie la maison, ou ceux qui ont trait au jardin ou à la cour.

» Au clocher, il y a une horloge, deux timbres, une cloche, et dans le premier corridor, une pendule.

» Il y a dans la sacristie deux calices, deux patènes, un ostensoir, un ciboire, un encensoir, une navette, des burettes et un bassin d'argent; neuf aubes fines, quatre communes, deux nappes de communion, huit nappes d'autel, trois garnitures d'autel, trois rochets fins, deux de toile commune, une nappe pour la crédence, trois chappes, trois chasubles, quatre dalmatiques, et des amicts, purificatoires, cordons, lavabos et corporaux.

» Dans ledit séminaire est une cour spacieuse, de belles décharges, une écurie, un bidet avec ses harnois.

Le jardin est grand, et à ses deux extrémités sont bâties des échoppes qui pourraient donner environ 64 livres par an. »

« Au dehors, le Séminaire possède trois corps de métairie, sises sur la paroisse de Pindères (Lot-et-Garonne), appelées à Thomas, au Bourg et au Mounet. Celle de Thomas est affermée 370 livres; celle du Bourg, 330 livres; celle du Mounet, 150 livres, auxquelles il en faut ajouter 74 provenant de diverses locations. Ces biens ont été donnés pour la fondation d'une école de théologie.

» Les rentes foncières sur divers particuliers se montent à environ 350 livres par an.

» Deux métairies situées dans la paroisse de Lignan, prévôté de Bazas, appelées à Gouarn et au Pesquey, donnent un revenu qui peut être évalué à environ 800 livres. »

Les abbayes de Saint-Ferme et de Blasimont ayant été réunies au séminaire peu avant 1774, celui-ci recevait de l'abbé de Saint-Ferme 1,200 livres pour trois places monacales vacantes sur cinq, et de l'abbé de Blasimont 1,150 livres.

En outre, le séminaire avait une pension de 800 livres sur le bénéfice des paroisses de Luxey et Callen, qui sont aujourd'hui dans le département des Landes; le prieuré de Saint-Blaise, dans la paroisse de Captieux, affermé 760 livres; une simple congrue de 1,050 livres payées par le Chapitre de Bazas pour la cure de la paroisse Notre-Dame et celle de Tontoulon, son annexe, toutes deux unies au séminaire.

Tels étaient à peu près les revenus de cette maison. Ses charges s'élevaient à 2,280 livres environ, sans compter 33 messes à célébrer pour divers défunts. A toutes les fêtes de la Sainte-Vierge, on chantait ses litanies : il avait été fait un legs à cette fin (1).

(1) Archives municipales de Bazas.

A ces cantiques en l'honneur de la Mère de Dieu succéda bientôt le silence le plus absolu : les séminaristes et leurs directeurs durent s'éloigner d'une maison où ils ne pouvaient plus rester qu'à la condition d'abandonner le centre de l'unité catholique. Au mois d'octobre 1790, le district de Bazas, ne sachant où placer les bureaux de son administration, fut autorisé par le Directoire du département de la Gironde à s'établir provisoirement au séminaire. Ensuite, cette maison fut, au moins durant quelque temps, transformée en prison, « les circonstances ayant déterminé l'administration à fixer cette maison pour le lieu de détention des gens suspects ». Telle est la réponse que les administrateurs de Bazas firent au citoyen Depau, qui, antérieurement à cette détermination, « s'était rendu adjudicataire de la maison connue sous le nom de séminaire », et qui, se trouvant ainsi évincé, demandait, le 7 brumaire an III (28 octobre 1794), qu'il lui fût « désigné une maison nationale pour y établir l'école d'instruction publique qu'il avait formée, et y fixer son logement ». Provisoirement, on lui accorda « la maison du ci-devant collège » (1), qui de la sorte recouvra, au moins pour un temps, quelque chose de sa première destination, sinon de ses premiers succès.

Quant aux biens du Séminaire de Bazas, ils étaient vendus depuis longtemps. Les deux métairies « appelées à Gouarn, paroisse de Lignan », évaluées 20,000 livres, furent vendues 36,500 livres par l'administration du district de Bazas, à Saint-Espès, curé de Saint-Martin (2). Le mobilier eut sans doute le même sort,

(1) Archives municipales de Bazas; *Déclaration de biens ecclésiastiques.*

(2) Archives départementales de la Gironde, L. *Révolution.* — On lit dans l'*État des ecclésiastiques de la partie du diocèse de Bazas réunie à l'archevêché de Bordeaux* (1803) : — « Saintespès, fils d'un

et pour ce qui est des immeubles situés à Pindères, dans le Lot-et-Garonne, on peut sans jugement téméraire, croyons-nous, affirmer que l'administration du district de Nérac fut fidèle à imiter sur ce point l'administration des autres districts : *Sic vos non vobis.....*

Des quatre barnabites qui résidaient au Séminaire de Bazas en 1790, il en est un, D. Duplantier, dont nous n'avons pas retrouvé la trace après leur dispersion. Le supérieur, D. Bastian, et son collègue, D. Cassus, supérieur du collège, voulurent émigrer en Espagne. Ils s'arrêtèrent d'abord à Saint-Pé, commune du département des Basses-Pyrénées. Avant de partir, ils avaient laissé en dépôt chez divers particuliers quelques effets et quelques sommes d'argent, entre autres, 499 louis chez un homme « mis depuis en arrestation », et 130 louis chez une « femme de service ». Or, « une lettre écrite à ces particuliers » par l'un des supérieurs, et vraisemblablement interceptée par le Comité de surveillance de Bazas, amena « ces découvertes », et la nouvelle en fut envoyée au Comité de

marchand de Bazas, curé de Saint-Martin dans la ville et archiprêtre. Bon ecclésiastique, fort doux, fort honnête, ne manquant ni de zèle, ni de talents pour son état. Assez respecté. Il est dommage qu'il n'ait pas été assez attaché à son évêque, et qu'il ait acquis des biens du séminaire. Il est vrai que lui et sa famille avoient des créances sur le clergé et qu'ils craignoient de les perdre. On doute s'il accepteroit d'être ailleurs qu'à Bazas, parce qu'il est bien dans sa famille. Sa paroisse étant détruite, il dit la messe pour ses paroissiens dans une chapelle particulière de la cathédrale. » — Nommé en juin 1803 curé de Bazas et de Conques, Pujon, Saint-Jean, Saint-Vincent, Saint-Hippolyte, Guizon, Notre-Dame, Saint-Michel, Saint-Martin et Tontoulon, M. Saintespès prit possession le 4 juillet 1803. En 1812, ses infirmités l'ayant mis « hors d'état de remplir les fonctions tant curiales que sacerdotales », Mgr D'Aviau lui donna, le 23 mai, un vicaire régent qui lui succéda après sa mort : ce fut M. Chiniac, ancien vicaire du diocèse de Limoges, qui dès 1803, muni d'un *exeat* absolu, travaillait à Bazas, où il était très estimé. M. Jean Saintespès mourut à Bazas, retiré dans sa famille, âgé d'environ 78 ans, et fut enterré le 19 janvier 1815.

sûreté générale, le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), par l'agent national du district de Bazas. « Un fait qui doit vous être transmis, ajoutait-il encore tout effrayé de ce qu'il venait de lire, c'est que ces deux prêtres — qu'on peut traiter de réfractaires — se flattent par leur lettre de jouir à Saint-Pé de la plus haute considération, d'être porteurs de certificats de civisme revêtus des approbations des districts et Comités de surveillance. Ils assurent effrontément que personne n'est suspect dans le pays qu'ils habitent. De tels hommes sont cependant bien dangereux sur les limites d'une république ; de tels hommes, qui avoient manifesté le fanatisme le plus prononcé, le désir de la contre-révolution ; qui avoient séduit beaucoup de familles et de prêtres ; qui avoient volé (!) les maisons nationales dont ils étoient gardiens ; qui avoient refusé le serment prescrit par la loi relatif aux personnes chargées de l'instruction ; (de tels hommes) peuvent-ils jouir de la réputation de bons citoyens, et le pays où ils se flattent de vivre sans reproche, où personne n'est suspect, n'annonce-t-il pas qu'il y a des précautions à prendre contre les habitants de ce pays, surtout dans les positions sur les frontières d'Espagne »? (1). Évidemment, l'ennemi était aux portes, et la république en danger. Aussi le Comité de sûreté générale ne s'endormit pas sur de pareilles dépêches, et « le 20 thermidor an II (7 août 1794), D. Bastian fut arrêté à Argelès, et transféré à Tarbes, où il fut écroué dans la prison de cette

(1) *Correspondance de l'agent national du district de Bazas ;* Archives départementales de la Gironde, L, n. 1258 (ancien 181). Nous ne devons pas omettre un trait rapporté dans cette lettre, parce qu'il fit l'admiration du Comité de surveillance, peu habitué, paraît-il, à en voir et à en produire de semblables. « La femme de service surtout a étonné par sa fidélité : pauvre jusqu'à la mendicité, manquant de tout, elle a respecté ce dépôt et l'a remis (au Comité de surveillance, évidemment) avec une loyauté qu'on n'a pu s'empêcher d'admirer. »

ville » (1). « Un an après, le 29 juillet 1795, les ci-devant supérieurs du collège et du séminaire adressèrent une pétition au district pour obtenir leur radiation de la liste des émigrés. Le district les renvoya au Comité de législation de la Convention Nationale. Réussirent-ils? Nous l'ignorons » (2).

D. Cazaux, autre barnabite, directeur du séminaire, fut « déporté », rentra en France et reprit sa résidence à Bazas. Il y était en janvier 1803, lorsque l'administrateur de cet ancien diocèse signalait ce religieux à Mgr D'Aviau comme « bon sujet, mais tête très ardente, ayant un zèle extraordinairement amer qui lui fait commettre bien des indiscrétions dans la société ». Aussi ne fut-il pas compris dans la nouvelle organisation du diocèse.

Il n'en fut pas de même pour D. Racle, aussi « déporté et ayant des talents ». A son retour en France, il alla continuer ses fonctions de pasteur à Notre-Dame de Bazas. Dès qu'il eut appris l'installation de Mgr D'Aviau sur le siège archiépiscopal de Bordeaux, il lui écrivit et fut « très flatté et très consolé de sa réponse ». Nommé ensuite curé de Rauzan, Pierre Racle prit possession

(1) Aurélien Vivie, *Livre d'or du Clergé pendant la Révolution*, dans *L'Aquitaine* du 29 juillet 1892, p. 486.

(2) Rotgès, *Histoire de l'enseignement primaire.....*, p. 306. Dans son testament daté du 15 janvier 1792, Mgr Grégoire de Saint-Sauveur, évêque de Bazas, lègue à D. Bastian l'*usage* de sa bibliothèque : la propriété en appartiendra à ses exécuteurs testamentaires, « voulant néanmoins et entendant ledit testateur que, dans le cas où le séminaire viendrait à être rétabli tel qu'il était, ladite bibliothèque soit réversible audit séminaire après la mort desdits exécuteurs testamentaires ». De ce testament inédit nous extrairons encore ce passage : « Déclare au surplus ledit testateur mourir dans l'unité de la foi catholique, apostolique et romaine, et ne point adhérer à aucune espèce de schisme; tels sont ses véritables et sincères sentimens, qu'il seroit prêt à sceller de son sang ». Voir à l'*Appendice* le texte de ce testament, resté inédit jusqu'à ce jour.

le 20 août 1803, donna sa démission au mois de janvier 1832, et mourut la même année, le 27 septembre, âgé de 85 ans. Il était né le 11 septembre 1747. Il fut très vraisemblablement le dernier survivant d'une institution qu'il vit successivement, sous le même nom et presque sous la même forme, renaître, mourir, ressusciter, enfin transférer à Bordeaux le théâtre de son zèle, et laisser après elle, à sa place, une *Institution* semblable qui, espérons-le, n'émigrera pas, qui ne mourra pas.

CHAPITRE TROISIÈME

SÉMINAIRE-COLLÈGE DE BAZAS (1807-1812-1817)

Mgr D'Aviau achète les bâtiments délabrés de l'ancien séminaire. — Il y établit un séminaire-collège. — Les PP. Antoine Thomas et Pierre Ladavière : ils sont expulsés par le Gouvernement. — MM. Joseph Momus et François Losse. — Règlement supplémentaire pour l'école secondaire ecclésiastique de Bazas. — *Décret impérial du 15 novembre 1811, et lettre de Mgr D'Aviau au Ministre. — L'école ecclésiastique de Bazas est fermée. — La Ville travaille à la remplacer par un collège. — Négociations avec l'archevêque de Bordeaux pour acheter ou prendre à bail le ci-devant séminaire. — L'art de louer une maison à bon marché. — Établissement du collège communal. — Il est supprimé par le Conseil municipal de Bazas et le bail avec Mgr D'Aviau est résilié. — Vœu de la Ville et du sous-préfet de Bazas pour le rétablissement d'un séminaire.*

En vertu d'un décret émané de l'Assemblée Nationale le 22 novembre 1790, le Séminaire de Bazas avait été, comme tous les autres biens ecclésiastiques, placé sous la main de l'Administration des domaines. Au commencement de 1807, elle le céda à la Caisse d'amortissement (1), pour le compte de laquelle il fut mis en

(1) La caisse d'*amortissement*, ainsi appelée parce qu'elle est destinée à éteindre la dette publique, fut établie en 1764. Une loi du 28 avril 1816 la sépara de la *Caisse des dépôts et consignations*.

vente le 12 août de la même année. La mise à prix était de 6,360 fr. : lors de l'extinction du dix-huitième feu, il fut adjugé, pour le prix de 18,100 fr., au sieur Thiac, dernier enchérisseur. Thiac n'était que le mandataire de Mgr D'Aviau : le prélat lui donna 2,000 fr. de gratification, et paya de ses propres deniers la totalité du prix. A ces mêmes enchères, M. Libet-Descornes, habitant de Bazas, acheta le jardin qui faisait partie de l'ancien séminaire.

Si vous voulez vous faire une idée du délabrement où était alors l'immeuble acquis par Mgr D'Aviau, représentez-vous une grande maison abandonnée, dépourvue de fenêtres ou avec des fenêtres dépourvues de vitres; un toit laissant l'eau pénétrer de toutes parts; des planchers enfoncés; des portes brisées ou sans serrure; des cheminées « fracassées »; des marches d'escaliers en morceaux quand elles étaient en pierre, ou, quand elles étaient en bois, disparues pour servir de matière au foyer; des murs, enfin, partie la moins détériorée de la maçonnerie, en plusieurs endroits lézardés et fendus. Quelques chambres étaient occupées par des postillons : le reste de l'édifice par des gens sans aveu ou par d'*ignobles* animaux. L'église servait d'écurie aux chevaux de la poste : il fallait en renouveler le sol, en recrépir les murs, refaire à neuf les portes et les fenêtres, reconstruire l'autel et la sacristie (1).

(1) Voici encore quelques détails sur la position et les dimensions de l'édifice : — « La maison est tournée au sud-est : la grande route longe le jardin, le pavillon du nord et l'église. Du côté du jardin, l'édifice présente une façade assez régulière, surmontée au milieu d'une espèce de dôme où il y avoit autrefois une horloge, et terminée à ses extrémités nord et sud par deux pavillons en mansarde. Ces pavillons ont quatre étages au-dessus du rez-de-chaussée : le reste de l'édifice n'en a que deux. La longueur de ladite maison est de 65 mètres 2 décimètres 89 centimètres (224 pieds), y compris les pavillons, ayant chacun 7 mètres 12 centimètres (22 pieds) de largeur, sur 11 mètres 2 décimètres 14 cen-

Telle est la description que faisait de l'ancien Séminaire de Bazas celui que Mgr D'Aviau chargea d'en surveiller les réparations. Elles furent commencées vers la fin d'octobre 1807 : il en restait encore cependant d'essentielles et d'importantes à faire au commencement de juillet 1808.

L'année précédente, le sous-préfet de Bazas exhorta les maires de son arrondissement à quêter dans leurs communes, afin d'aider Mgr D'Aviau à poursuivre l'œuvre qu'il avait si généreusement entreprise. « Prenez cinq sols, disait le sous-préfet, prenez dix sols, enfin ce que chacun voudra donner, suivant ses facultés, et envoyez-moi le résultat de vos recettes le plus tôt possible. »

Il y eut très probablement beaucoup plus de sols d'étain que de sous d'or. Mais un décret impérial du 25 août 1808 ayant alloué au diocèse de Bordeaux 200,000 fr. pour réparations à faire, soit à la cathédrale, soit à d'autres édifices diocésains, Mgr D'Aviau, le 30 décembre suivant, proposa au Grand-Maître de l'Université de prélever 20,000 fr., au moyen desquels on payerait les principales dépenses faites pour restaurer la maison de Bazas. Dans le cas où sa proposition serait acceptée, l'archevêque de Bordeaux se disait disposé à faire au diocèse donation de tous les bâtiments du séminaire. Mais, considérant les lois portées et à porter, le Grand-Maître répondit en subs-

timètres (35 pieds) de profondeur. La largeur de ladite maison, non compris lesdits pavillons, est de 7 mètres 6 décimètres 17 centimètres (24 pieds). Le corridor du rez-de-chaussée a 2 mètres 2 décimètres 23 centimètres (7 pieds et 6 pouces) de largeur, et avait 51 mètres 2 décimètres 64 centimètres (160 pieds de longueur). L'église forme un carré long de 23 mètres sur 9 mètres de largeur, et autant d'élévation. Les autres dépendances de la maison sont un long hangar soutenu par huit piliers, un petit bâtiment appelé le *petit couvert,* une assez grande cour, et un jardin de 65 mètres 2 décimètres 89 centimètres (204 pieds) de longueur, sur 16 mètres 20 centimètres (50 pieds) de largeur.

tance : — Si vous voulez que la maison de Bazas fasse partie de l'école spéciale de théologie qui, selon toute apparence, sera établie dans la ville de Bordeaux, votre maison doit être donnée à l'Université. Si vous désirez qu'elle devienne une école secondaire, donnez-la à la commune de Bordeaux. Si, enfin, vous voulez en faire une institution particulière, conservez-en la propriété ou transmettez-la à telle personne qu'il vous plaira de choisir.

Mgr D'Aviau prit le parti que l'événement montra bien avoir été le plus sage : il garda la propriété de l'immeuble, ou du moins il en ajourna la donation. Néanmoins, en 1809, le Gouvernement, sur les 200,000 fr. alloués, prit 23,164 fr. 13 c., et paya intégralement les dépenses faites pour restaurer l'ancien Séminaire de Bazas.

L'archevêque de Bordeaux avait d'abord pensé en faire un collège, mais le décret impérial de 1809 le contraignit à le transformer en école secondaire ecclésiastique (1). Durant l'année scolaire 1808-1809, cette école compta vingt pensionnaires (sur lesquels dix-neuf donnaient 500 fr. de pension), et dix externes dont quatre payaient 6 fr. par mois : tous les autres étaient reçus gratuitement. De plus, il y avait « deux prêtres, deux jeunes professeurs, et cinq domestiques, qui tous étant consacrés au service de Dieu et de son Église, ne demandoient aucune rétribution pour prix de leurs travaux ».

Ces « deux prêtres » étaient, en effet, deux religieux appartenant à la Société dite des *Pères de la Foi*, dont presque tous les membres entrèrent dans la Compagnie de Jésus dès qu'elle eut été rétablie par Pie VII, en 1814.

(1) M. Fisquet (*La France Pontificale*, diocèse de Bordeaux, p. 450) mentionne sans autre détail un mandement de Mgr D'Aviau pour « la *fondation* d'une école secondaire ecclésiastique dans les bâtiments de l'ancien Séminaire de Bazas » : nous n'avons pas trouvé cette pièce.

Celui qui avait le titre de supérieur de la nouvelle école se nommait Antoine Thomas et était né à Saint-Valéry-en-Caux, département de la Seine-Inférieure, le 24 septembre 1753. « Pendant la Terreur, il fut emprisonné à Arras et condamné à mort comme prêtre réfractaire; mais une maladie dont il fut atteint fit différer son exécution. Dans cet intervalle, Robespierre ayant été renversé, M. Thomas recouvra la liberté. A sa sortie de prison, il alla exercer le ministère dans un village près d'Amiens, et en 1803, il entra dans la Société des Pères de la Foi, où il remplit les fonctions de missionnaire aussi longtemps qu'il lui fut possible » (1). A Bazas, il eut pour collaborateur un de ses confrères dans la Société de la Foi, Pierre Ladavière, né à La Chapelle-Saint-Étienne (Deux-Sèvres) le 23 septembre 1777.

Malheureusement, les deux premiers restaurateurs du Séminaire de Bazas ne purent y faire un long séjour. L'Empereur ayant dissous la Société des Pères de la Foi, le Ministre de la police générale écrivit au préfet de la Gironde, le 29 décembre 1807 : « Sa Majesté a ordonné la dissolution de la Société des Pères de la Foy, formée sans autorisation. Cependant, je suis informé qu'il en existe encore une maison dans le diocèse de Bordeaux. Je vous charge de la faire fermer sur-le-champ et d'en disperser les membres : ils ne doivent plus rester réunis, sous quelque forme ou prétexte que ce soit; mais ils pourront être employés isolément par MM. les évêques. Prenez les mesures convenables pour faire remplacer de suite ces Pères de la Foy dans les établissements qui vous paraîtront d'une utilité publique. Vous aurez soin de m'informer de tout ce que vous aurez fait sur ce sujet important. » (Ne dirait-on pas qu'il y va du salut de l'*Empire?*)

Cet ordre fut bientôt suivi d'un autre plus rigoureux

(1) *Vie du R. P. Joseph Varin,* par le P. Achille-Guidée; Paris, 1854, p. 91.

encore. Le 12 octobre 1808, le même Ministre de la police générale adresse au préfet de la Gironde ce nouveau mandat impératif :

« L'intention de Sa Majesté est que tous les individus qui ont appartenu à la Congrégation dite des *Pères de la Foi* se retirent dans le lieu de leur naissance. Je vous envoie ci-joint l'état nominatif de ceux qui ont habité votre département (MM. Thomas et Ladavière). Je vous charge de prendre de suite à leur égard les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des ordres de Sa Majesté. »

A la notification de cet ordre, faite par le préfet le 17 octobre 1808, Mgr D'Aviau répondit de sa propre main deux jours après :

« Monsieur le préfet; Je me conformerai ponctuellement à l'intention de l'Empereur, telle que vous me la notifiez, concernant MM. Thomas et Ladavière, et je m'empresserai de la leur notifier à eux-mêmes.

» Je n'ai placé M. Thomas à la tête du Séminaire-collège de Bazas qu'après en avoir prévenu Son Excellence le Ministre de la police; et en se retirant dans son diocèse de Rouen, il va laisser dans le mien un grand vuide; mais nous devons obéir à Sa Majesté. Je croirai cependant me conformer à ses vues en donnant à cet ecclésiastique le temps requis pour mettre ses comptes en règle et installer son successeur.

» M. Ladavière, promu par moi aux ordres dans mon ancien diocèse de Vienne, appartient maintenant, je crois, à celui de Lyon. La santé de ce jeune prêtre est fort délabrée, et depuis quelques semaines, on lui donne des soins dans un hospice. Il se mettra en route dès qu'il sera un peu rétabli » (1).

La santé de M. Ladavière fut apparemment un peu longue à se rétablir. A la fin de l'année suivante, il est encore à Bordeaux, cette fois aux prises avec la police.

(1) Archives départementales de la Gironde, V. *Culte catholique*.

Un petit billet de Mgr D'Aviau à son correspondant habituel de Lyon, daté du 15 décembre 1809, contient, en effet, ces trois lignes : « M. Ladavière, trop ambulant et difficile à fixer, fut arrêté à la police, il y a deux jours, à l'occasion d'un passeport : il est à présent en surveillance au Séminaire de Bordeaux ». Cette maison, nous l'avons déjà vu une fois, servait de prison d'État aux prêtres du diocèse prévenus de délits purement politiques.

Lorsque la Compagnie de Jésus eut été ressuscitée par le pape Pie VII, les PP. Thomas et Ladavière demandèrent en même temps à y être admis. Le premier fut reçu au noviciat le 5 août 1814, et depuis 1815 jusqu'au 1er janvier 1826, il fut supérieur de la résidence de Laval, où il mourut le 23 mars 1833. Le P. Ladavière entra au noviciat le 21 août 1814 : nous le voyons ensuite missionnaire à Laval en 1820, père spirituel à Aix en 1822, de nouveau missionnaire à Laval en 1824, *operarius* à Avignon en 1826, ministre et procureur à Montrouge en 1828, en 1830, *operarius* à Fréjus, d'où il passe avec la même qualité à Bardstown, dans le Kentucky (États-Unis); il en revient à la fin de 1835, est *operarius* à Lyon en 1836, repart pour les États-Unis et devient en 1837 ministre et procureur au collège du Grand-Coteau (Louisiane); enfin, il meurt à Spring-Hill le 1er février 1838.

Le successeur immédiat du P. Thomas à Bazas fut un prêtre nommé *Laumond*. Tout porte à croire que c'est celui-là même que nous avons vu supérieur d'abord du séminaire constitutionnel et rétractant ensuite son serment.

De lui, et même de ses actes, nous ne connaissons qu'un billet signé *Laumond, prêtre, supérieur du Séminaire de Bazas,* et daté du 26 janvier 1809. Il y déclare avoir vu de ses yeux dans le séminaire « les meubles portés dans l'*état* donné par M. Thomas ». Cet *état* du mobilier était accompagné d'un autre, moins réjouis-

sant (!), celui des dettes contractées pour restaurer le Séminaire de Bazas. Elles parurent considérables, et elles influèrent sans doute beaucoup sur la résolution de se démettre que M. Laumond prit au bout de quelques mois (1).

Nous voyons, en effet, par les procès-verbaux des conseils de l'archevêché, qu'au mois d'octobre 1809, « M. Guyon, curé de Gensac, fut proposé en remplacement de M. *Laumond* dans la maison de Bazas ». M. Guyon ayant décliné la charge, on choisit M. Momus, et M[gr] D'Aviau soumit cette nomination à l'approbation

(1) Cette conjecture semble ressortir naturellement d'une *Note sur l'administration du Séminaire de Bazas* remise à M[gr] D'Aviau par M. Delort, secrétaire de l'archevêché, et chargé, après le départ de M. Thomas, de contrôler sa gestion du temporel, notamment les dépenses qu'il avait faites pour la restauration du séminaire. Nous en extrayons seulement quelques lignes, laissant d'ailleurs à l'auteur la responsabilité de ses appréciations, bien qu'il assure avoir toujours été et être encore « très convaincu de l'exacte probité des personnes » dont il parle. « Le départ de M. Thomas, dit-il, son retour à Bazas, le désir toujours renouvelé par lui de régir cette maison, le prélèvement de quelques pensions d'élèves, l'envoi trois fois répété à M. Laumond de l'état des dettes, le mystère de ses opérations, etc., ont un peu monté la tête à M. Laumond, qui a cru se voir dans *un nid de dettes,* et qui a jugé que M. Thomas faisoit tout l'argent qu'il pouvoit pour se dédommager lui et les siens des avances qu'ils pouvoient avoir faites. Il y a de l'exagération dans ces idées de M. Laumond ; mais d'après les lettres qu'il m'a écrites, je crois pouvoir vous dire qu'au fond, c'est son zèle pour vous et pour votre établissement qui l'avoit mis un peu hors des gonds. Il paroît que l'ardent désir de M. Thomas et de ses Messieurs est de gouverner seuls cette maison : ils ne cessent de dire que les dettes seroient bientôt payées, s'ils y étoient restés ; que, même en l'absence de M. Thomas, il eût été facile de laisser toute l'administration à l'un des jeunes gens, et qu'un vicaire de Bazas eût pu avoir la surveillance. Dans tout ceci ils ne voient que leur congrégation, et des ressources pour la maintenir et l'aviver. Vous jugerez mieux vous-même, Monseigneur ; M. Laumond est perspicace, il désire vous servir, et promet de l'exactitude dans les comptes. »

du Ministre de l'instruction publique. M. Joseph Momus était né le 10 septembre 1763, à Puch, canton de Damazan (Lot-et-Garonne), paroisse du diocèse de Condom, avant le concordat de 1801. Il était venu dans le diocèse de Bordeaux et y avait été employé au mois d'avril de l'année 1792. « Bon ecclésiastique, disent les *Notes sur les prêtres étrangers au diocèse de Bordeaux* rédigées en 1802, très zélé, instruit, très docile. Ce seroit un bon vicaire à Bordeaux, ne pouvant être placé à la campagne, parce qu'il est boiteux. Il a travaillé ici tout le temps de la Révolution, et sa besogne est propre à inspirer de la confiance. Il a de la facilité pour instruire. » Son excorporation du diocèse d'Agen est datée du 30 septembre 1802. En 1803, il fut nommé vicaire de la paroisse Saint-Michel, à Bordeaux. Il se retira du diocèse le 30 novembre 1808, mais il y rentra au bout d'un an, et fut nommé, en décembre 1809, supérieur du Séminaire-collège de Bazas. Il occupa ce poste à peine quelques semaines, car il mourut victime de sa charité à soigner les malades, le 29 janvier 1810, à six heures du soir, âgé d'environ 46 ans (1). On l'enterra dans le collège, tout près de la chapelle : M. Espaignet, curé de Saint-André de Bordeaux, et quelques autres, assis-

(1) *Extrait des registres de l'État civil de Bazas.* — « L'an mil huit cent dix et le trente du mois de janvier, à huit heures du matin ;

» Par-devant nous maire, officier de l'État civil de la commune de Bazas, chef-lieu du quatrième arrondissement du département de la Gironde, sont comparus les sieurs Barthélemy Cazeneuve, âgé de quarante-six ans, percepteur à vie, restant dans sa maison et habitation, cartier de Laplace, et Thomas Caze, âgé de cinquante-cinq ans, agriculteur, restant dans sa maison rue Bragous, tous les deux domiciliés de cette commune.

» Lesquels nous ont déclaré que, hier au soir, à six heures, vingt-neuf du courant, Joseph Momus, prêtre et supérieur du Petit Séminère (*sic*) colége de Bazas, âgé de quarante-cinq ans, natif du Puch, département de Lot-et-Garonne, est décédé dans ledit Petit Séminère et colége ; de quoi nous avons dressé le présent acte de décès, que

tèrent à ses obsèques, qui eurent lieu le lendemain de sa mort (1).

A M. Momus succéda M. François Losse, dont nous avons déjà parlé au chapitre septième du livre précédent.

Nous avons également, dans le même chapitre, reproduit le règlement donné en 1809 par Mgr D'Aviau aux écoles secondaires de Bazas et de Bordeaux : or, de même que le sage prélat fit en 1810 un règlement *supplémentaire* pour le séminaire et l'école secondaire ecclésiastique de Bordeaux, ainsi, le 24 septembre de la même année, donna-t-il pareillement un *Règlement* SUPPLÉMENTAIRE *pour l'école secondaire ecclésiastique de Bazas*. Nous publions le second, comme nous avons publié le premier.

ART. 1er. — *Du directeur.*

« Le Directeur administre la maison dans le spirituel comme dans le temporel, sous l'autorité et dépendance de Mgr l'Archevêque, conformément aux règlemens de Sa Grandeur, sans aucune innovation qu'elle n'ait préalablement approuvée. Il veille à ce que chacun remplisse son devoir et y excite et encourage tout le monde par son exemple et ses bons procédés.

nous avons signé avec les déclarans; après qu'il leur en a été fait lecture.

» Fait à Bazas, en l'hôtel de ville, les jour, mois et an susdits. — *Cazeneuve, Caze, Giresse,* maire. »

(1) « Le trente janvier mil huit cent dix, a été enterré Monsieur Momus, prêtre, supérieur du Petit Séminaire de cette ville, âgé d'environ quarante-six ans : ont assisté à la sépulture Messieurs Espagnet, curé de Saint-André de Bordeaux; Dupin, prêtre; Chiniac, curé desservant de Saint-Côme; Bastro, curé de Trazis; Courot, curé de Nizan; Dartigole, curé de Cudos » (*Extrait du registre des baptêmes, mariages et décès de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Bazas*). Il y eut aussi un *Maumus* (*sic*), « professeur à l'école secondaire de Bazas », auquel l'Archevêché compta 249 fr. le 12 novembre 1811.

» Le Directeur de l'école de Bazas sera chanoine honoraire; il ne pourra en porter le costume hors du chœur, sauf dans ses fonctions de Directeur à Bazas.

» S'il survenait quelque sujet de discussion grave entre le Directeur et ses coopérateurs, il en serait référé à Monseigneur, qui statuerait ce qui conviendrait.

ART. 2. — *Du traitement.*

» Indépendamment de ce qu'on sera nourri, logé, blanchi, éclairé et chauffé dans la maison, le Directeur aura un traitement de 1,000 fr., le Préfet des études de 800 fr., et chaque professeur de 600 fr. au plus et de 400 fr. au moins, selon ce qui aura été réglé par Mgr l'Archevêque d'après la demande du Directeur.

» Les frères qui servent la maison, n'étant pas gagés, seront entretenus de tout ce qui leur est nécessaire aux frais de la maison.

» Le Directeur soumettra à l'approbation de Monseigneur ses vues sur le nombre des domestiques qu'il croira nécessaires au service de la maison, ainsi que sur les gages qu'il convient de leur donner. Il surveillera leur conduite et les congédiera pour peu qu'il ne soit pas entièrement rassuré sur leur vie et mœurs.

ART. 3. — *Régime alimentaire.*

» Le régime alimentaire consistera, pour le déjeuner et le goûter, en un morceau de pain et un verre de vin et d'eau; pour le dîner, en deux plats, sans y comprendre le potage et dessert en fromage ou fruit; pour le souper, en un plat avec salade ou fruit.

» Le Directeur aura soin de donner ses ordres pour les besoins particuliers que ses coopérateurs lui manifesteraient à cet égard.

» Le Directeur veillera à ce que les restes soient soigneusement ramassés pour les pauvres.

ART. 4.

» Le Directeur ne pourra recevoir dans la maison aucun élève, à titre gratuit ou à demi gratuit, qu'après en avoir obtenu le consentement de Mgr l'Archevêque.

» Il ne pourra être fait aucune dépense extraordinaire dans la maison, au-dessus de 50 fr., que de l'autorisation expresse de Mgr l'Archevêque, laquelle autorisation sera relatée sur le livre des dépenses.

» Une personne du sexe âgée et méritant toute confiance sera chargée, sans demeurer dans la maison, de peigner les enfants qui ne pourront le faire eux-mêmes, ainsi que des raccommodages.

» On disposera toutes choses, à l'égard des dortoirs, de manière que les élèves y soient surveillés pendant la nuit par quelqu'un digne de confiance.

» Toutes les fautes graves des élèves seront déférées au Directeur, qui prononcera la punition à infliger.

» Les présentes dispositions n'étant que supplémentaires, on se conduira pour tout le reste d'après notre règlement approuvé par Son Exc. le Grand-Maître de l'Université. Copie en sera délivrée au Directeur pour être jointe aux registres de la maison.

» Fait à Bordeaux le 24 septembre 1810. »

Un autre règlement, s'il est permis de donner ce nom à un décret impérial, rendit bientôt le premier complètement inutile en causant la mort de l'école secondaire de Bazas. Au titre IV du décret donné au Palais de Saint-Cloud le 15 novembre 1811, concernant le régime de l'Université, il est traité des écoles secondaires consacrées à l'instruction des élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique : or, entre autres dispositions, on trouve celles-ci : — « Art. 27. Il ne pourra pas y avoir plus d'une école secondaire ecclésiastique par département. — Art. 28. A dater du 1er juillet 1812, toutes les écoles secondaires ecclésiastiques qui ne seroient point placées dans les villes où se trouve un lycée ou

un collège seront fermées. — Art. 29. Aucune école secondaire ecclésiastique ne pourra être placée dans la campagne. — Art. 30. Toutes les maisons et meubles des écoles ecclésiastiques qui ne seront pas conservées seront saisis par l'Université, pour être employés dans les établissements d'instruction publique. »

Ah! doit-on hériter de ceux qu'on assassine? (1).

Dès qu'il eut connaissance de ce décret, Mgr D'Aviau écrivit au Ministre des cultes la lettre suivante, datée du 30 novembre 1811 :

« Monseigneur; Si la publicité qui vient d'être donnée au *Décret* du 15 de ce mois sur le *Régime de l'Université* fait dans le reste de l'Empire la même impression qu'ici, je me persuade que plusieurs de mes collègues auront déjà manifesté leurs alarmes à Votre Excellence, et si je ne lui en témoignais aucune sur ce point, je craindrais d'encourir le soupçon d'une indifférence blâmable.

» Au titre IV, *Des écoles secondaires consacrées à l'instruction des élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique*, où ce qui concerne ces établissements est marqué dans un assez grand détail, nulle mention de l'autorité ni même de l'intervention épiscopale. Cependant, si l'instruction chrétienne et catholique est un des principaux objets de notre devoir à l'égard de tous nos diocésains, combien ce devoir ne devient-il pas pressant et indispensable à l'égard de ceux qui sont destinés dans les conseils divins à nous aider un jour et peut-être à nous remplacer dans cette haute fonction du ministère? A la vérité, les lois positives qui nous maintiennent et nous appuient dans l'exercice de cette obligation imprescriptible ne sont point révoquées; mais cette simple omission, ce silence ne sauroit être d'une importance médiocre là où se trouvent tant de gens trop capables d'en abuser.

» La réduction de ces écoles, telle que la prescrivent

(1) Crébillon, *Rhadamiste et Zénobie*, acte II, scène II.

les articles 27, 28, 29, menace d'opérer chez nous la presque totale extinction du sacerdoce; ce qui ne sera point regardé comme exagération de ma part, quand j'attesterai à Votre Excellence, que ni lycées, ni pensions et écoles particulières, quoique plusieurs soient fort régulièrement tenus, n'ont jusqu'à ce jour procuré à mon diocèse un sujet, un seul sujet que j'aie pu engager dans les Ordres. Aussi quelle effrayante disproportion entre les acquisitions et les pertes! A peine un nouveau prêtre pour quinze à vingt que la mort nous enlève, ou qui sont mis absolument hors du service actif, soit par la décrépitude, soit par des infirmités que l'excès du travail accélère.

» Je ne pense pas que ce qui est dit, article 30, des *maisons et meubles des écoles ecclésiastiques* puisse s'appliquer au *Séminaire de Bazas,* que j'ai acheté du Gouvernement et qui est encore ma propriété. Lorsque j'étois à Paris, l'été dernier, je pris la liberté de demander à Votre Excellence de quelle sorte je pourrais en assurer la possession à mon diocèse. Rien là-dessus n'a été exécuté ni même entrepris. »

En imposant aux évêques l'obligation d'immoler à l'Université impériale toutes leurs écoles secondaires moins une, le décret du 15 novembre avait néanmoins la *délicatesse* de leur laisser le choix des victimes. Mgr D'Aviau fit connaître le sien au Grand-Maître de l'Université le 3 décembre 1811. « Mon diocèse, disait-il, étant menacé d'une prochaine et presque totale extinction du saint ministère, j'aurais voulu sans doute, pour en écarter ce péril, y procurer l'établissement de plusieurs écoles secondaires ecclésiastiques. Puisqu'il faut se réduire à une seule, je dois préférer la conservation de celle que nous avons à Bordeaux. »

Bazas fut donc sacrifié. Une lettre du Grand-Maître adressée, le 15 juin 1812, à M. Desèze, recteur de l'Académie universitaire de Bordeaux, lui annonça que, par décision de Sa Majesté Impériale, l'école secon-

daire ecclésiastique de Bordeaux serait conservée pour le département de la Gironde, mais que, d'après la même décision, l'école secondaire ecclésiastique de Bazas devait être fermée au 1er juillet. Après avoir reçu, le 24 juin 1812, notification de la volonté impériale, Mgr D'Aviau écrivit à M. Losse de s'y conformer, et le 1er juillet 1812, le Séminaire-collège de Bazas n'existait plus. Dès le lendemain, le sous-préfet en informa le préfet de la Gironde : « Les élèves que cette école avait conservés en très petit nombre l'ont quittée hier, disait-il, et ont été rendus à leurs parents. Mais l'Université n'a point fait d'apposition de scellés, ni pris aucune mesure conservatoire ou d'entrée en possession des meubles dépendants de l'établissement d'instruction. » On daigna épargner à Mgr D'Aviau la confiscation de ses biens.

Quand parut le décret du 15 novembre 1811, la Ville de Bazas pensa sérieusement à remplacer par un collège l'école secondaire qu'elle allait perdre. Depuis environ douze ans, un habitant de Bazas, M. Jean-Marie Davaux, tenait un pensionnat qui avait la confiance des familles et jouissait de l'estime et de la bienveillance des administrateurs (1). Le Conseil municipal fut

(1) « Originaire des Ardennes, M. Davaux avait été appelé dans la région pour faire l'éducation de M. de Saluces, devenu plus tard chambellan de Napoléon Ier. Il installa son école dans la partie de l'ancien couvent des Ursulines occupé aujourd'hui par les Frères des Écoles-Chrétiennes. Le 9 germinal an IX (30 mars 1801), le maire de Bazas reçut sa promesse de fidélité à la Constitution, suivant la forme exigée des instituteurs qui entraient en fonctions... En mai 1802, l'établissement Davaux comptait 35 élèves, à qui trois maîtres enseignaient le français, le latin, la géographie, l'histoire, les éléments des mathématiques et l'écriture... Le 5 frimaire an XI (26 novembre 1802), un arrêté des Consuls érigea le pensionnat Davaux en école secondaire... Malgré le zèle et le dévouement du directeur, l'école ne comptait plus, en 1807, que 11 pensionnaires et 2 externes ». (Rotgès, *Histoire de l'instruction primaire dans l'arrondissement de Bazas*, p. 306, 308.)

autorisé à l'ériger en collège communal, à la condition toutefois que, chaque année, la Ville de Bazas donnerait à M. Davaux une somme de 2,000 fr., afin qu'il pût augmenter le nombre des professeurs et des élèves. Pour mieux assurer la réussite de ce projet auprès du préfet de la Gironde, le sous-préfet faisait valoir les avantages qu'offre la ville de Bazas pour un établissement d'instruction. « Cette commune, disait-il, n'a pas le tumulte des grandes villes, ni tout à fait la solitude des campagnes. A la salubrité de l'air, à la facilité de se procurer des subsistances, elle joint le calme, le silence et la retraite qui conviennent à l'étude; si bien qu'il n'y a pas dans toute la préfecture de la Gironde d'endroit plus propre pour former un établissement d'instruction » (2 décembre 1811).

Le local du futur collège était tout indiqué. Aussi, par délibération du 8 mars 1812, le Conseil municipal de Bazas résolut-il de proposer à Mgr D'Aviau d'acquérir de lui les bâtiments et dépendances de l'ancien Séminaire de Bazas, à la charge par la commune de rembourser, dans le délai de cinq ans, et par cinquièmes, avec intérêt à raison de 5 pour 100 par an, le prix d'achat de cet immeuble, prix que le Conseil espérait réaliser en vendant quelques propriétés foncières appartenant à la commune; et dans le cas où l'archevêque de Bordeaux ne jugerait pas à propos de vendre cet immeuble à la Ville, elle offrait de le prendre à location pour un certain nombre d'années.

A la lettre datée du 28 mars 1812, par laquelle le préfet de la Gironde faisait connaître à Mgr D'Aviau la délibération du Conseil municipal de Bazas, le prélat répondit, le 3 avril suivant, que l'établissement formé par lui à Bazas devant bientôt cesser d'exister, il souhaitait au nouveau projet d'utilité publique plus de succès que le sien n'en avait obtenu. « Je pense, ajoutait-il, que la voie d'acquisition y contribuera davantage, en même temps qu'elle expose à moins d'embarras et d'inquié-

tudes réciproques. Le prix se détermineroit à dire d'experts et l'on conviendroit des termes pour le paiement : le tout, non seulement dans l'intérêt propre soit de moi, soit de mes successeurs, mais encore dans celui du séminaire diocésain et de l'église cathédrale; car on sait que la somme employée en vertu d'ordre du Gouvernement à payer une portion considérable des réparations et améliorations, qui ont notablement accru la valeur de l'immeuble, a été prise sur celle de 200,000 fr., principalement destinée aux besoins urgents tant de l'un que de l'autre. »

Sans accepter encore officiellement les offres de l'archevêque, le Conseil municipal, qui se tenait sans doute pour assuré d'entrer en possession des bâtiments de l'école secondaire, passa contrat avec M. Davaux le 8 juin 1812. Le principal du nouveau collège déclare se charger de « l'entreprise », moyennant une somme de 2,000 fr. payable par quartiers et d'avance, et sous les conditions suivantes : 1° le local désigné sera fourni en bon état et suffisamment pourvu pour recevoir au moins 50 élèves pensionnaires et un pareil nombre d'externes; 2° les grosses réparations du bâtiment ne seront point à la charge du principal du collège; 3° il conservera l'établissement pendant dix ans et ne pourra en être évincé que pour des causes majeures et par ordonnance du Grand-Maître de l'Université; 4° le nombre des professeurs qu'il sera tenu d'entretenir devra être proportionné à celui des élèves, au prix de la pension et à la somme accordée, d'après le jugement du Conseil académique; 5° le Collège aura la jouissance du mobilier de la maison, après que celui-ci aura été inventorié et que des experts en auront fait l'estimation (1). Les experts nommés par les parties furent, pour le maire

(1) Archives départementales de la Gironde, T, *Collèges*. Voir aussi l'*Histoire de l'instruction primaire dans l'arrondissement de Bazas*, p. 311.

de Bazas, M. Ardusset, et pour Mgr D'Aviau, M. Léger, tapissier, demeurant à Bordeaux. Ils estimèrent le mobilier de la maison de Bazas 3,154 fr. 10 c., et signèrent l'inventaire le 22 septembre 1812. Mais avant cette dernière date, il y eut encore, touchant la cession des bâtiments de l'école secondaire, entre Mgr D'Aviau et le Recteur de l'Académie, une correspondance intéressante dont nous ne devons pas priver nos lecteurs.

En même temps qu'il notifiait à l'archevêque de Bordeaux l'arrêt impérial condamnant à mort l'établissement à peine né de Bazas, M. de Sèze exprimait au prélat le désir du Conseil municipal de traiter pour prendre à bail la maison qui allait bientôt être évacuée. « L'Université, disait le Recteur de l'Académie, verrait avec plaisir que les bâtiments de cette école fussent conservés à l'instruction publique par une cession qui ne lésât point vos intérêts. »

Mgr D'Aviau répondit le 27 juin 1812 :

« Je désirerais savoir quelles sont les conditions que la commune de Bazas propose de mettre à l'acquisition du local de cette école. Il est un moyen qui me paraît bien simple de terminer promptement cette négociation. J'ai en main l'état de ce que m'a coûté personnellement cette acquisition, et des sommes additionnelles que j'ai été autorisé par Son Excellence le Ministre de l'intérieur à prendre sur les 200,000 fr. accordés par le décret impérial du 25 août 1808 pour la restauration de ma cathédrale et les réparations urgentes à faire tant à l'Archevêché qu'à mon Séminaire diocésain, ainsi que pour l'acquisition d'un logement pour les curé et vicaires de la paroisse Saint-André de Bordeaux (1). Ces dernières sommes doivent nécessai-

(1) La somme de 200,000 fr., accordée par le décret impérial du 25 avril 1808 pour la restauration des édifices destinés au culte ou au logement de ses ministres, fut répartie de la manière suivante :

Réparations de l'église métropolitaine............F. 111,103 66

rement être rétablies pour servir à leur première destination, puisque l'école de Bazas, fraction de mon Séminaire diocésain, n'existe plus. Quant à ce qui m'est personnel, une estimation à l'amiable peut servir de base à la commune de Bazas dans les ar-

Réparations au Séminaire de Bazas.................	23,164	03
Id. au Séminaire diocésain.................	15,872	20
Id. à l'Archevêché...........................	3,000	»
Acquisition d'un presbytère..........................	25,000	»
Somme en réserve pour dépenses imprévues......	21,860	13

Trois mille francs pour « réparations à l'Archevêché », à ce vieil édifice du Doyenné qu'on démolit plus tard, et dont un écrivain qui le visita en 1827 a écrit : « Ce que l'on était convenu d'appeler *les grands appartements* consistait en une suite de trois ou quatre pièces situées au rez-de-chaussée, lesquelles, communiquant les unes aux autres, servaient de salon, de salle à manger, de chambre à donner et de chapelle » (Lyonnet, *Histoire de Mgr D'Aviau,* t. II, p. 420); et c'est là que le modeste archevêque habita durant les vingt-deux dernières années de sa vie, après avoir, pendant les deux premières, résidé dans le petit hôtel situé à l'angle de la rue Margaux et de la rue appelée alors *Judaïque,* aujourd'hui rue de Cheverus. En comparant ces divers chiffres, on voit que Mgr D'Aviau faisait passer la maison de Dieu et même celle de ses clercs avant la sienne propre, ne songeant même pas à se faire bâtir ou au moins décorer un palais. Cependant, il n'en a pas moins été, durant sa vie et après sa mort, entouré de l'estime et de la vénération publique, et quelques jours après ses obsèques, un poète pouvait dire de lui avec toute l'exactitude d'un historien :

Lorsque la mort impitoyable
A frappé son front vénérable
Blanchi sous le poids des bienfaits,
Peu riche des biens de ce monde,
Il ne laissa point de palais,
Mais, dans une onction profonde,
Comme un saint il mourut en paix.

(*La sœur de la charité; Tableau d'un hôpital, par un voyageur, homme de lettres; Trophée érigé à la bienfaisance de Monseigneur l'archevêque de Bordeaux, dans lequel on trouve son éloge;* Bordeaux, 20 juillet 1826, in-8°, p. 13.)

Cette mort en vaut bien une autre.

rangements qu'elle désire prendre pour l'acquisition de cette école. C'est dans ces termes que je m'en suis déjà entretenu avec M. le Préfet, et que, selon votre insinuation, j'aurai l'honneur de lui en écrire. Vos rapports avec la commune de Bazas, en votre qualité de recteur de l'Académie, si cette commune désire établir un collège, pouvant vous rendre ces renseignements nécessaires, j'ai cru devoir vous les transmettre, bien convaincu de l'intérêt que vous mettrez, s'il y a lieu, à ce que mes droits et ceux de mon Séminaire diocésain ne soient pas lésés dans les négociations qui pourroient s'ouvrir entre la commune de Bazas et moi au sujet de l'acquisition du local destiné par moi à l'école secondaire que l'on vient de supprimer. Au reste, cette commune pourroit trouver des *facilités* dans les termes qui lui seroient accordés pour le prix convenu, et ce serait là un puissant motif pour accélérer sa détermination. »

La commune de Bazas imagina, paraît-il, des *facilités* auxquelles Mgr D'Aviau n'avait point pensé. Voici ce qu'il écrit au préfet de la Gironde :

« Bordeaux, le 4 septembre 1812;

» Monsieur le Préfet;

» Je pris, il y a quelques jours, la liberté de vous témoigner des inquiétudes concernant la vente projetée de mon ancien Séminaire de Bazas et de son mobilier. Ce que je transcrirai ici d'une lettre que vient de m'adresser une personne bien intentionnée prouve assez que cette alarme n'étoit point sans fondement, et vous engagera sûrement, Monsieur le Préfet, à prendre des mesures pour empêcher qu'elle se réalise.

» On demandoit à un membre du Conseil municipal s'il étoit vrai que j'eusse cédé cette maison à la Ville. — « Rien de plus certain, répondit-il. — Mais qui paiera, et comment paiera-t-on? — Si nous devions acquitter les dettes que nous avons déjà, tout ce que nous avons ne suffiroit point. — Du moins vous paierez le premier

pacte? — Oui, en priant Dieu pour M. l'Archevêque. Nous paierons de la même monnoie les meubles, qui tout au plus valent six cents francs.

» Je n'ai pas entendu moi-même cette conversation, ajoute celui qui m'écrit; elle m'a été rapportée par une personne vraie et sincère; elle s'est tenue en présence de témoins, entre autres d'un des adjoints, qui désapprouvoit, etc. »

» Je suis avec tous les sentiments respectueux, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur. † *Ch.-Fr., Archev. de Bordeaux.* »

Le préfet de la Gironde répondit le 9 du même mois : que répliqua-t-il ? Sans doute que c'était là une horrible calomnie, un fait entièrement controuvé. Quoi qu'il en soit, pour acheter l'immeuble de Mgr D'Aviau, la Ville de Bazas avait besoin de l'autorisation du Gouvernement, et celui-ci n'était pas encore convaincu — on croit facilement ce que l'on désire — que Mgr D'Aviau fût réellement propriétaire, bien qu'il l'eût affirmé, à deux reprises différentes, dans deux lettres écrites, l'une au Ministre des cultes, l'autre au Grand-Maître de l'Université. On voulut absolument voir les lettres établissant les droits de propriété de l'archevêque et constater *de visu* qu'ils étaient antérieurs au décret du 15 novembre 1811 qui avait amené la suppression de l'école secondaire de Bazas; et il fallut que le prélat remît son titre d'acheteur pour être placé sous les yeux du Conseil impérial de l'Université !

En attendant que cette affaire fût vidée, le préfet de la Gironde autorisa la Ville de Bazas à prendre en location le ci-devant séminaire pour y établir un collège. Donc, le 22 septembre de l'année 1812, par-devant notaire, Mgr D'Aviau donna à titre de ferme, au Conseil municipal de Bazas, représenté par son maire, M. Jacques Delpech de Montfort, la maison connue sous le nom d'ancien Séminaire, avec toutes ses appartenances et dépendances, et tout le mobilier

consistant en lits, linge, armoires, tables, bancs et autres effets compris dans l'inventaire dressé par les experts. Cette ferme fut faite pour le prix de 1,000 fr. payables de six mois en six mois. Elle devait prendre fin à l'époque où la commune de Bazas serait autorisée par le Gouvernement à acheter ladite maison.

Si cette autorisation fut accordée, le Conseil municipal de Bazas ne jugea pas à propos d'en profiter, vraisemblablement pour la raison qui, en 1815, lui faisait mettre en délibération l'existence même du collège. Depuis son établissement, on y avait vu à peine 5 ou 6 pensionnaires par an, et seulement 20 à 30 externes. De plus, l'exercice de 1814 présentait un déficit de 1,786 fr. 69 c., que le Conseil municipal s'était déclaré impuissant à combler. Il fut donc décidé, le 10 juin 1815, que l'on demanderait la suppression du collège, mais seulement à partir du 1er septembre suivant, « pour ne pas interrompre l'année scolastique ». Dans une nouvelle assemblée tenue le 9 novembre, le Conseil municipal, confirmant sa délibération du 10 juin, arrêta ces deux points : 1o « M. le Maire est chargé de demander incessamment à l'autorité supérieure la suppression du collège de Bazas; 2o cet établissement sera remplacé par une école secondaire sous la direction de M. Davaux, qui, à compter de l'expiration du dernier trimestre de traitement en qualité de principal du collège, recevra chaque année la somme de mille francs, payable par trimestre sur les fonds de la commune ». En conséquence, M. de Montfort fit connaître à Mgr D'Aviau le désir où était la Ville de Bazas d'annuler le bail passé entre eux pour les années qui restaient encore à courir; et le 27 novembre 1815, M. Losse, chanoine honoraire de Bordeaux et secrétaire du diocèse, reçut de Mgr D'Aviau procuration pour traiter avec la Ville de Bazas aux fins ci-dessus énoncées et recevoir le mobilier qu'on devait restituer.

Mais la résolution prise le 9 novembre par le Conseil municipal était contraire aux ordonnances royales des 17 février et 15 août 1815 : il la révoqua donc et chargea le maire de demander au sous-préfet — qui, à son tour, s'adresserait au pouvoir compétent — l'autorisation de réduire toutes les dépenses de la commune pour le collège de Bazas à la somme annuelle de 1,000 fr., au lieu des 3,000 qu'elle payait annuellement, soit pour frais d'études, soit pour le loyer de la maison, ladite somme de 1,000 fr. étant accordée au collège pour toute indemnité. Le préfet de la Gironde donna son approbation à cette mesure.

Privé d'une partie de ses ressources, le collège de Bazas n'en devint pas plus florissant : bien plus, sur les 1,000 fr. promis à M. Davaux, on ne lui en compta que 500 en 1815, et point du tout en 1816. Il fallut donc se résoudre, et définitivement cette fois, à fermer l'établissement. « Considérant, dit le Conseil municipal dans sa séance du 13 mai 1817, 1° que le collège de Bazas ne compte qu'un seul professeur qui est en même temps principal du collège; 2° que, depuis plusieurs années, il n'existe plus dans le collège aucun pensionnaire; que les seuls élèves dont il se compose sont quelques externes qui paient chaque mois leur rétribution à M. le Principal; que, sous ces deux rapports, le collège ne présente plus aucune utilité pour la commune et ne mérite même plus son nom; 3° que le principal dudit collège possède en ville une maison dans laquelle il avait formé une école avant d'être à la tête du collège, et qu'il est facile à M. le Principal de transférer son établissement dans sa propre maison; 4° attendu, d'ailleurs, que l'état de la commune réclame la plus stricte économie afin de parvenir à l'extinction de la dette dont l'entretien du collège a été la principale cause; — le Conseil déclare, à l'unanimité, que la commune ne doit ni ne peut plus fournir aucune rétribution pour l'entretien du collège de Bazas, et qu'il y a lieu de résilier

incessamment le bail de Mgr l'Archevêque; en conséquence, charge expressément M. le Maire de faire auprès de Mgr l'Archevêque et de M. le Préfet toutes les démarches convenables pour assurer l'exécution de la présente délibération. »

Le 12 du mois d'août suivant, M. de Montfort pria effectivement Mgr D'Aviau de consentir à la résiliation du bail, et M. Losse, muni de son ancienne procuration, renouvelée et confirmée le 15 septembre 1817, rescinda, au nom de l'Archevêque de Bordeaux, le contrat passé avec la Ville de Bazas le 22 septembre 1812, et qui devait être en vigueur pendant dix ans. Comme l'école secondaire ecclésiastique qui l'avait précédé, mais pour des raisons différentes, le collège de Bazas fut donc à son tour supprimé : sa vie languissante avait seulement duré quelques mois de plus.

En reprenant possession de l'ancien séminaire, Mgr D'Aviau laissa espérer à la ville de Bazas qu'il y créerait bientôt un nouvel établissement pour l'éducation de la jeunesse. Dès le 17 décembre 1817, M. D'Escures, sous-préfet de Bazas, rappela au pieux archevêque ses promesses, alléguant les motifs généraux et particuliers qu'il jugea les plus persuasifs. « La religion, disait-il, manque en ce moment de ministres. Le nombre en diminue chaque jour. Je n'ai plus dans mon arrondissement que dix-neuf succursalistes. L'instruction ne peut s'étendre bien loin. Les mœurs sont excessivement corrompues : le libertinage est à son comble et ne reconnaît plus aucun frein. »

M. D'Escures réitéra ses supplications auprès de Mgr D'Aviau avec plus d'instance encore au mois d'août de l'année 1818, lorsqu'il fut question de transférer ailleurs l'école ecclésiastique de Cadillac. Cette fois, les vœux de la Ville de Bazas furent exaucés, ainsi que nous le dirons après avoir raconté le commencement, les progrès et les épreuves de cette nouvelle maison.

CHAPITRE QUATRIÈME

PETIT SÉMINAIRE DE CADILLAC (1815-1818)

Mgr D'Aviau projette l'établissement de nouveaux petits séminaires. — Commencements de l'école ecclésiastique de Cadillac. — M. Jean-Baptiste Lacombe : sa naissance; son séjour au Séminaire de Bordeaux, au collège Stanislas et au Séminaire Saint-Sulpice, à Paris. — Il prend la direction de l'école ecclésiastique de Cadillac. — État des dépenses et du personnel de cette école pendant sa première année. — Son existence menacée par l'application de lois existantes. — *Lettre de Mgr D'Aviau au Grand Aumônier, administrateur général des Affaires ecclésiastiques. — Concession d'un délai temporaire. — L'école ecclésiastique de Cardan. — Mémoire de Mgr D'Aviau au roi pour obtenir l'autorisation de conserver ces écoles. — M. Lacombe va à Paris : son entrevue avec Royer-Collard. — Réponse de la Commission d'Instruction publique. — Correspondance entre Mgr D'Aviau et les Ministres. —* Note *de Mgr Frayssinous. — Autorisation provisoire accordée. — Rentrée de 1817. — Bons offices de M. de Marcellus à Paris. — Mandement de Mgr D'Aviau pour le carême de 1818. — Ordination de tonsurés à Cadillac. — La distribution des prix. — Translation à Bazas. — Souvenir de Cadillac.*

L'œuvre qu'il avait si laborieusement commencée à Bazas en 1808, et qu'il n'avait pu consommer grâce au despotisme d'un Empereur sacré pourtant par le saint pape Pie VII, Mgr D'Aviau entreprit, sous le roi *très chrétien,* de la recommencer sur d'autres points de son diocèse. M. Duclaux, supérieur de la Compagnie et du Séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, écrivait au prélat le 30 novembre 1815 : « Je remercie de tout mon cœur notre bon Maître de la résolution que vous avez prise d'établir des petits séminaires, et d'en établir en nombre assez considérable pour que votre diocèse soit très suffisamment pourvu d'excellents prêtres qui renouvellent les vertus des saints pasteurs qui les ont précédés. J'ai la plus vive confiance que vous réussirez, et que le Seigneur bénira les effets de votre zèle. M. La-

combe (Timothée) m'a écrit que vous aviez déjà commencé à jeter les fondements d'une institution si nécessaire à votre diocèse. Soyez assuré qu'elle prendra tous les jours de nouveaux accroissements, et que, dès l'année prochaine, vous apercevrez les avantages que vous pouvez en retirer. »

Cette « institution » dont les « fondements » étaient déjà jetés, ce grain semé en terre et qui devait dans la suite produire une si belle moisson, c'était l'école secondaire ecclésiastique qui allait s'ouvrir à Cadillac-sur-Garonne, grâce au zèle de son digne curé, M. Étienne Goumin. Né le 7 mai 1762, probablement sur la paroisse de Sadirac, il était avant la Révolution vicaire de Maransin, en Fronsadais. A son retour d'Espagne, lieu de son émigration durant la Terreur, il fut, à Bordeaux, aumônier de l'hospice de la Manufacture. On le disait avec raison « capable de remplir un poste plus considérable », car c'était un « excellent prêtre, ayant un talent et une instruction au-dessus du commun, un grand zèle, une grande exactitude en tout, de la douceur et de la piété ». Aussi fut-il nommé à la cure de Langoiran le 5 juillet 1803, et dix ans après, le 22 juillet 1813, à celle de Cadillac, dont il prit possession le 7 septembre suivant. Considérant avec douleur combien les prêtres étaient rares dans son canton et dans tout le diocèse de Bordeaux, M. Goumin conçut, et avec la bénédiction de Mgr D'Aviau exécuta le généreux dessein de fonder dans sa paroisse une école cléricale. Celle de la rue Rohan, — on ne l'a peut-être pas oublié, — avait commencé le 4 avril 1804, fête du grand Saint Isidore de Séville, docteur de l'Église; l'école de Cadillac fut pareillement ouverte le jour où l'on honore un autre docteur, Saint Pierre Chrysologue, le 4 décembre de l'année 1815. Cette date mérite d'être retenue, car elle marque le jour où prit naissance le Petit Séminaire actuel de Bordeaux, que l'on peut sans inconvénient dire octogénaire, puisqu'il

conserve toujours sa première et inaltérable jeunesse.

Rien de plus modeste, rien de plus humble que ses premiers commencements. Une chambre abandonnée, située au-dessus de la sacristie d'une église, et dans laquelle l'ancien Chapitre de Saint-Blaise (1) tenait ses assemblées, servait à la fois de salle d'étude et de salle de classe, peut-être aussi de salle de récréation, du moins lorsque le temps ne permettait pas de se récréer dans

(1) L'ancienne église collégiale de Saint-Blaise est devenue l'église paroissiale de Cadillac sous le vocable de Saint-Martin, depuis que l'église de Saint-Martin a été démolie. — A propos de Cadillac et de son Chapitre, je signalerai aux futurs auteurs de l'histoire littéraire de Guyenne un petit ouvrage dont la bibliothèque du Grand Séminaire de Bordeaux est seule, peut-être, à posséder un exemplaire. Ce livre a pour auteur André Viamoret, doyen du Chapitre de Cadillac. Son père s'appelait Alexandre Viamoret, et il habitait la paroisse de Castillon. Pierre de Lancreau, évêque de Lombez, tonsura André dans son palais épiscopal le 17 juillet 1587, et Antoine Prévost de Sansac, archevêque de Bordeaux, lui donna la théologale de Saint-Émilion avec son annexe Saint-Pierre ou Saint-Pey-d'Armens, rattachée aujourd'hui à la paroisse de Vignonet, canton de Castillon-sur-Dordogne : cette nomination est datée du 19 septembre 1591 : le nouveau théologal prit possession le 28 du même mois. Quelques années plus tard, il était doyen du Chapitre de Cadillac. — Après la conférence tenue à Fontainebleau en 1600, et dans laquelle Duperron convainquit Duplessis-Mornay d'avoir altéré ou tronqué quantité de textes des Pères cités dans son Traité de l'Eucharistie, l'oracle des protestants, comme l'appelait Henri IV, publia un récit de la conférence qui était tout à son avantage, sous ce titre : *Discours véritable de la conférence tenue à Fontainebleau.* Ce *Discours* ayant déplu au roi et à la Cour parce qu'il n'était pas *véritable,* Mornay en retira les exemplaires et fit imprimer son *Advertissement touchant la vaine vanterie de ceux de l'Église romaine,* etc. Ces deux ouvrages étant venus à la connaissance de notre doyen, il les réfuta par un autre dont voici le titre : *Les fuites du Sieur Duplessis en son* Discours *et* Advertissement *sur le jugement donné à Fontainebleau contre ses Faussetez, où il est monstré comme il blasme sans raison les Catholiques de vaine vanterie, le Roy et ses juges d'injustice; par André Viamoret, Docteur en Théologie et Doyen de Cadillac ; A*

la cour du château, qui alors n'était pas encore transformé en prison. Un jeune tonsuré, M. Videau, enseignait les premiers éléments de la langue latine : il fut nommé en 1822 archiprêtre de Castillon-sur-Dordogne, et décéda le 4 janvier 1875, âgé de 82 ans. Après la mort de M. Goumin, arrivée le 8 février 1816, M. Videau eut le titre et exerça les fonctions de supérieur durant quelques mois, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée de celui que Mgr D'Aviau destinait à remplir cet emploi.

L'homme qui devait consacrer à cette œuvre toute sa vie et en quelque sorte y attacher son nom, c'était M. Lacombe; M. Lacombe, dont la louange à Bordeaux est dans toutes les bouches, et qui pourtant, — à part un *Éloge* académiquement écrit et lu peu de temps après sa mort (1), à part aussi une oraison funèbre prononcée lors de l'inauguration de son mausolée par Mgr de Langalerie, mais non imprimée, — n'a pas encore de monument littéraire élevé à sa mémoire : il attend encore un biographe! Certes, nous sommes bien éloigné de prétendre à ce titre; l'objet et le plan de ce travail, à eux seuls, nous interdiraient d'y aspirer : nous espérons néanmoins, dans ce chapitre et les deux suivants, apporter une *contribution* assez considérable à une future *Vie de M. Jean-Baptiste Lacombe.*

Il naquit à Bordeaux, sur la paroisse Saint-Siméon, le 1er février 1788, de Pierre Lacombe, capitaine de

Monseigneur Henry de Foix, Comte de Candale et captau de Buch; A Bourdeaus, par Simon Millanges, imprimeur ordinaire du Roy, 1601, in-12 de 176 pages, y compris la dédicace au fils aîné du duc d'Épernon. L'auteur y dit que « c'est icy le premier essay et la première volée de son esprit ».

(1) *Éloge de M. l'abbé Lacombe, vicaire général, supérieur du Petit Séminaire de Bordeaux, prononcé à la Distribution solennelle des prix du Petit Séminaire de Bordeaux,* le 23 août 1852, par M. l'abbé Gaussens, dans ses *Éloges, Oraisons funèbres et Discours académiques;* 2e édition, Bordeaux, 1878, t. II, p. 1-30.

navire, et de Jeanne-Aimée Eyrard (1). Il fut baptisé dans l'église cathédrale de Saint-André, le lendemain.

(1) Un oncle maternel de M. Lacombe avait aussi été choisi par la Providence pour travailler à l'œuvre des petits séminaires. François Eyrard, fils de Pierre Eyrard et de Marguerite Viguier, naquit à Bordeaux, rue Gaînier, sur la paroisse Saint-Siméon, le 27 février 1741 (l'abbé Carron dit faussement en 1738), à six heures du matin, et fut baptisé dans l'église Saint-André le mercredi 1er mars suivant. Il reçut la tonsure et les quatre Ordres-moindres à Bordeaux, le 25 mai 1771, et le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise des mains de l'évêque de Sarlat, aux mois de mars, d'avril et de septembre 1772. Ayant fait résolution d'entrer dans la Congrégation des Lazaristes, il fut reçu au séminaire interne de Cahors le 2 mai 1772, et y fit les vœux le 3 mai 1774. « Le temps de son épreuve étant fini, on le chargea de gouverner le Petit Séminaire, théâtre trop étroit pour son zèle actif et généreux. Aussi tous les étudiants se ressentirent de sa tendre sollicitude. Insensiblement, il forma plusieurs pensionnats pour élever les enfants dans le goût et dans la pratique des vertus chrétiennes. Ordinairement, il consacrait le temps des vacances à se répandre dans les lieux et parmi les connoissances qui pouvoient lui offrir des ressources pour soutenir ses pieux établissements. » Il refusa l'évêché d'Ajaccio, et sollicita la grâce d'être envoyé à l'île de Madagascar; mais l'évêque de Cahors pria le supérieur de Saint-Lazare de ne pas le priver d'un sujet aussi précieux, et sa prière fut exaucée. Pendant la Révolution, il passa en Espagne, et se voua à l'évangélisation des émigrés, surtout des ecclésiastiques, auxquels il donna fréquemment les exercices spirituels. Vers le mois de février 1795, 380 prêtres faisaient leur retraite dans la ville d'Alcala sous la direction de M. Eyrard (*Bulletin du Comité d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch;* année 1860, p. 145). Il revint en 1801, accablé d'infirmités. En arrivant à Cahors, il choisit pour habitation l'hôpital général, et c'est là qu'il mourut dans les plus grands sentiments de piété, le 2 avril 1802. La *France littéraire* de Ersch et celle de Quérard lui attribuent l'ouvrage suivant : *Observations sur l'éducation publique, pour servir de réponse aux questions proposées par MM. les Agents généraux du Clergé de France;* Paris, Berton, 1786, in-12. Cfr. *Les confesseurs de la foi dans l'église gallicane à la fin du XVIIIe siècle,* par l'abbé Carron; Paris, 1820, t. IV, p. 386-393. *Notices bibliographiques sur les écrivains de la Congrégation de la Mission,* par un prêtre de la même

fête de la Purification de la Très Sainte-Vierge (1). Après quelque temps consacré à la profession du commerce, il commença ses études et vint au Séminaire de Bordeaux, où il reçut la tonsure le 23 mai 1807. M. Noël Lacroix, supérieur de cette maison, avait dès lors son élève en très haute estime. Une bourse entière étant devenue disponible, le 3 décembre 1808, par le départ d'un étudiant en théologie, le vénérable supérieur présenta, en première ligne, pour lui succéder, « Jean-Baptiste Lacombe, étudiant en philosophie, très bon sujet sous tous les rapports, studieux, attaché à son état, n'ayant encore étudié que les premiers éléments de la Logique, auxquels il a donné toute son application, avec le peu de succès qu'on peut espérer dans ces commencements, mais ayant enseigné avec fruit, les deux années précédentes, la septième et la sixième classes de latinité ». Et après avoir, pour l'acquit de sa conscience, indiqué à Mgr D'Aviau un second candidat, M. Lacroix, revenant au premier, ajoute qu'il est « fort

Congrégation; Angoulême, 1878, in-8°, p. 93-94. Une note du P. Delbrel, jésuite, nous apprend qu'il existe en outre sur M. Eyrard une notice « inédite, qui fait partie d'une *Histoire* (manuscrite) *du clergé du Lot pendant la Révolution,* par M. l'abbé Floras, chanoine, histoire conservée au Grand Séminaire de Cahors » *(Études religieuses,* octobre 1891, p. 277).

(1) « Ledit jour (2 février 1788) a été baptisé Jean, fils légitime de sr Pierre Lacombe, capitaine de navire, et de Dlle Jeanne-Aimée Eyrard, paroisse Saint-Siméon; parrain, sr Jean Sarrazin; marraine, Dlle Jeanne-Marie Lacombe; né hier matin à trois heures. *Rousseau,* curé; *Lacombe,* père; Sarazin, J. M.; Lacombe. » (*Archives municipales de Bordeaux;* Registres des baptêmes de Saint-André). Dans cet acte comme dans ses lettres de tonsure, *Jean* est le prénom attribué à M. Lacombe; cependant, sur le registre du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris, il est inscrit sous celui de *Jean-Baptiste;* on lit aussi les initiales J. B. sur son tombeau, ainsi qu'au bas de son portrait. Enfin, c'est le 24 juin, jour où on célèbre la Nativité du saint précurseur, que le Petit Séminaire fêtait son vénérable supérieur.

à désirer » que le choix tombe sur lui, « comme étant sans comparaison le plus digne de cette faveur, à cause de ses talents, de son avancement dans la carrière ecclésiastique et de sa solidité dans le bien ».

Au mois de septembre 1809, M. Lacombe se rendit à Paris, sous la conduite de M. Breluque, en compagnie de son cousin, M. Timothée Lacombe, et de M. Mongin, dont nous avons déjà parlé. Ils arrivèrent à Paris le dimanche au soir, 10 du mois d'octobre. M. Timothée Lacombe et M. Mongin entrèrent immédiatement au Séminaire de Saint-Sulpice. « Quant à M. Lacombe cadet, écrivait M. Breluque à Mgr D'Aviau, il restera cette année au pensionnat de M. Liautard — autrement collège Stanislas (1), — où, dans son emploi, on lui laissera du temps pour bien faire sa philosophie. J'espère que ces deux sujets (les deux MM. Lacombe) deviendront un jour d'excellents directeurs de votre séminaire, dont vous avez si grand besoin. »

« Pour lui laisser le temps de bien faire sa philosophie », on commença par confier à M. Lacombe la classe de sixième. Il demeura trois ans et demi dans la célèbre institution, et il y fut le collaborateur de M. Augé, successeur de l'abbé Liautard dans la direction du collège Stanislas : M. Lacombe ne pouvait être à meilleure école pour se former au grand ministère d'éducateur qu'il devait exercer durant tant d'années.

Il entra enfin au Séminaire Saint-Sulpice de Paris le 15 mars 1813, et bientôt Mgr D'Aviau, dont il restait le diocésain, eut à solliciter pour lui de l'Empereur l'autorisation de recevoir les ordres sacrés. Oui, l'autorisation de l'Empereur ! car, en ce temps-là, pour être *licitement* promu aux ordres supérieurs, il ne suffisait pas de l'appel intérieur et de l'appel extérieur ou cano-

(1) Sur cet établissement, voir *Le collège Stanislas; Notice historique* (1804-1870) ; Paris, 1881, in-8o de 336 pages.

nique, seuls exigés par Dieu et par son Église; il fallait encore, de par le 26e des Articles organiques, que la « personne à ordonner » eût été « soumise au Gouvernement et par lui agréée ». La permission nécessaire à M. Lacombe fut donc accordée à Mgr D'Aviau, le 5 juin 1813, non par l'Empereur, mais par l'Impératrice-régente Marie-Louise, en vertu des pouvoirs qu'elle avait reçus de son impérial époux (1). Heureusement, le futur sous-diacre avait alors 25 ans accomplis; autrement, comme le vulgaire fiancé qui veut se marier avant d'avoir atteint l'âge de majorité légale, il aurait dû, en outre, « justifier du consentement de ses parents ». Heureusement encore, les Articles organiques ne défendaient pas de recevoir en un seul jour

(1) La formule imprimée de cet acte est trop curieuse pour que je ne le reproduise pas en entier avec tous ses en-têtes et toutes ses signatures.

DIVISION
DU PERSONNEL.

ORDINATIONS.

Enreg. N.° *127*.

MINISTÈRE DES CULTES.

EXTRAIT DES MINUTES
DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT.

Extrait du Décret impérial daté du Palais de Saint-Cloud le 5 juin 1813.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, &c. &c. &c.

Sur le rapport de notre Ministre des cultes;

Vu la demande de *Monsieur l'Archevêque de Bordeaux,*

Nous AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'autorisation nécessaire est accordée pour conférer les ordres sacrés aux candidats ci-après dénommés;

les Quatre-moindres et le sous-diaconat : aussi ces cinq ordres furent-ils conférés à M. Lacombe le 18 décembre 1813. Il fut ordonné diacre le 20 mai 1815, samedi des IV-Temps de la Pentecôte, et enfin prêtre le Samedi-Saint 13 avril de l'année 1816.

A Paris, M. Lacombe fut du nombre des séminaristes



SAVOIR :

DIOCÈSES.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATES de NAISSANCE.
Bordeaux.	Dalga, Pierre.	âgé de 35 ans.
	Lacombe, Jn-Bapte.	âgé de 25 ans.

ART. 2.

Notre Ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Pour l'Empereur, et en vertu des pouvoirs qu'il nous a confiés :

Signé MARIE-LOUISE.

Par l'Impératrice régente,

Le Ministre d'État, secrétaire de la régence,

Signé DUC DE CADORE.

L'Archichancelier de l'Empire,

Signé CAMBACÉRÈS.

Pour extrait conforme :

Le Ministre des cultes, signé LE COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU.

Par le Ministre :

L'Auditeur au Conseil d'État, Secrétaire général,

Signé H. D. JANZÉ.

Je vous prie, Monsieur l'Archevêque, *de m'accuser réception du présent Extrait, et d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.*

Le Ministre des cultes,

LE COMTE BIGOT DE PRÉAMENEU.

Paris, le 8 juin *1813.*

employés à faire le catéchisme aux enfants de la paroisse Saint-Sulpice, et il s'y distingua entre ceux qui, de son temps, remplirent avec succès le ministère de *l'Œuvre par excellence*. Voici ce qu'en écrivait plus tard à Mgr Dupanloup un homme qui avait eu le bonheur, dans son enfance, de compter M. Lacombe parmi ses catéchistes : — « M. Lacombe, le chef du catéchisme, avait un grand air d'austérité, et j'ai su depuis que c'était un saint : il nous en imposait beaucoup; mais nous l'aimions autant que nous le respections..... Les avis du chef du catéchisme, très fréquents, très graves, très vifs, contribuaient plus que toute autre parole à émouvoir nos âmes : rien ne nous faisait plus d'impression que ces avis..... M. Lacombe nous les donnait avec une grande autorité. On sentait, en l'écoutant, qu'il nous parlait du fond de son âme, et avec un grand esprit de foi et de zèle » (1).

Peu de jours après son ordination au sacerdoce, qui eut lieu, comme nous l'avons dit, le 13 avril 1816, M. Lacombe quitta Paris pour revenir à Bordeaux. Avant son départ, Mme la comtesse d'Isle lui remit pour Mme la comtesse Eugénie de Lur-Saluces, de sainte et vénérée mémoire, une lettre qui contenait ces mots : « Celui qui vous porte cette lettre est un jeune ecclésiastique qui est ici en grande considération, et qui retourne dans votre diocèse pour y faire du bien, réveiller la charité des fidèles, le zèle des pasteurs, et seconder les vues de Mgr l'Archevêque pour la formation d'un petit séminaire ».

M. Lacombe était à Cadillac le 16 mai 1816. Dès son entrée en charge, le nouveau supérieur loua de M. Robert, chanoine d'Angoulême, une maison appelée Grel-

(1) *L'Œuvre par excellence, ou Entretiens sur le catéchisme*, par Mgr l'évêque d'Orléans, de l'Académie française; 2e édition, Paris, 1870, in-8°, p. 567, 573.

lety, que l'on voit encore aujourd'hui près du cimetière, au lieu appelé Saint-Martin, là où était située l'église paroissiale démolie après la Révolution. A quelques semaines de là, M. Lacombe loua encore cinq pièces d'une maison contiguë à la première : cette seconde maison, dite maison Lalesque, appartenait à M. Duboscq aîné. C'est là que, le 20 août 1816, M. Lacombe reçut deux pensionnaires : jusqu'alors, tous les élèves, au nombre de vingt environ, avaient été externes.

Les frais de la nouvelle école étaient presque intégralement supportés par le charitable archevêque de Bordeaux. La première année (1815-1816), il donna 1,455 fr. sur 1,475, chiffre de la dépense totale; la seconde année (1816-1817), il paya 11,250 fr. qui, joints aux pensions payées par les élèves (1,005 fr.) et aux dons reçus de diverses personnes (856 fr.), couvrirent les frais, s'élevant à 13,111 fr. Une partie du linge et des meubles fut fournie par des personnes charitables dont la charité fut éloquemment excitée par l'admirable sœur Julienne, supérieure des religieuses de l'hôpital Saint-André.

A la rentrée qui eut lieu au commencement de novembre 1816, le petit troupeau avait augmenté : il était de 24 élèves le 12 avril 1817, tous pensionnaires et tous portant l'habit ecclésiastique : à partir de cette date, les externes ne furent plus qu'une très rare exception. Les élèves étaient partagés en trois classes : la *sixième*, professée par M. Élie Coursinous, alors diacre, mort vicaire de Libourne, le 16 mai 1826, âgé de 32 ans ; la *septième*, par M. Bartaret, qui, l'année précédente, avait enseigné la huitième; la *huitième*, enfin, par M. Jean Magnac, lequel, quoique simple tonsuré, rendit au séminaire naissant de très grands services (1). Chaque semaine, M. Lacombe conduisait ses élèves en prome-

(1) M. Videau était rentré au Grand Séminaire en 1816 pour achever son cours de théologie.

nade dans la propriété de son père, au château de Jourdan, à trois kilomètres environ de Cadillac, sur le territoire de Rions; et c'est vraisemblablement ce fait qui a donné lieu à quelques habitants de cette dernière ville de croire que le château de Jourdan fut le premier berceau du Petit Séminaire de Bazas.

Durant la première année, rien ne troubla le bonheur et le repos de la petite pépinière de Cadillac. Grâce au petit nombre de ses élèves et à leur intention bien prononcée d'embrasser l'état ecclésiastique, elle réussit à ne pas éveiller les susceptibilités du Gouvernement, auquel on n'avait pas demandé permission pour établir cette seconde école secondaire. Mais en 1817, le chiffre des élèves s'était accru : la maison était un internat régulièrement constitué : elle existait, elle était en voie de prospérer, par la grâce de Dieu et les libéralités de Mgr D'Aviau, mais non par la grâce du Roi et de l'Université : alors commencèrent les tracasseries du Pouvoir, et avec elles la lutte pour l'existence.

Le créateur du monopole universitaire en France était tombé du trône, mais ses funestes décrets sur l'enseignement n'étaient pas tombés avec lui. Cette triste *succession* de l'Empire, Louis XVIII n'eut pas la volonté ou le courage de la répudier, lui qui entendait bien n'avoir pas *succédé* à l'Empereur. Peu de jours après sa rentrée en France, le 22 juin 1814, le roi date de la *vingtième* année de son règne une Ordonnance par laquelle, cependant, il maintient provisoirement les décrets et règlements de l'Université fondée par Napoléon. Sous le Bourbon comme sous le Bonaparte, il était donc toujours *légalement* vrai — c'était encore une *loi existante* — qu'il ne pouvait y avoir en France plus d'un petit séminaire par département. Toutefois, Louis XVIII apportait un adoucissement à cette rigueur. « Il ne pourra, disait l'article 6 de l'Ordonnance du 5 octobre 1814, il ne pourra être érigé dans un département une seconde école ecclésiastique, qu'en

vertu de notre autorisation donnée sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État de l'intérieur, après qu'il aura entendu l'évêque et le Grand-Maître de l'Université. »

Sentant combien ces lois contrariaient ses projets et nuisaient au recrutement de son clergé, Mgr D'Aviau essaya d'obtenir que le roi en donnât d'autres « plus conformes aux droits de l'Épiscopat ». Le cardinal Talleyrand de Périgord, archevêque de Reims et Grand Aumônier de France, ayant été, par Ordonnance royale du 24 septembre 1814, nommé Administrateur général des Affaires ecclésiastiques, Mgr D'Aviau lui avait adressé, le 2 mai 1815, la lettre suivante :

« Monseigneur; Toutes les églises de France doivent beaucoup de reconnaissance au Roi quand il remet entre les mains d'un évêque l'administration générale des affaires ecclésiastiques; mais je me flatte que d'anciens souvenirs contribueront à persuader Votre Excellence de ma particulière satisfaction pour le choix de Sa Majesté en cette circonstance. Souffrez, Monseigneur, que dès aujourd'hui, je joigne à mon hommage des supplications.

» Le diocèse de Bordeaux est celui du Royaume qui se trouve le plus dépourvu de sujets pour exercer les fonctions du saint ministère; aussi dois-je ressentir plus que personne le besoin d'une pleine liberté pour préparer en différents petits séminaires des élèves à celui des Ordinands. Vous n'ignorez pas, Monseigneur, combien y sont contraires les prétentions de l'Université, prétentions encore à présent favorisées par d'anciennes Ordonnances qui rappellent trop les temps de funeste mémoire. J'ose espérer, avec plusieurs collègues, que vous porterez aisément la piété du roi à donner des lois et règlemens plus conformes aux droits de l'Épiscopat dans l'enseignement. »

Inutile d'ajouter que rien ne fut changé ni dans la législation, ni dans les dispositions du Gouvernement.

Le Séminaire de Cadillac, « seconde école ecclésiastique » du département de la Gironde, créée sans « autorisation » royale et placée, à sa naissance, sous la seule protection de la Providence divine, était donc dans la nécessité ou de mourir ou d'obtenir effectivement du roi la permission de vivre.

C'est bien aussi ce que fit entendre à l'archevêque de Bordeaux le préfet de la Gironde. Sur une lettre qu'il reçut du Ministre, M. de Tournon (1) écrivit à Mgr D'Aviau, le 18 juillet 1817, que « l'intention du roi était que son Ordonnance du 5 octobre 1814 fût ponctuellement exécutée, et qu'il ne fût pas toléré d'autre école secondaire ecclésiastique que celles qui avaient obtenu son autorisation ».

Afin de pouvoir remplir les formalités préalables, Mgr D'Aviau demanda un peu de répit au Ministre de l'intérieur : celui-ci, — en raison des « motifs particuliers » exposés dans la lettre du prélat, « et pour éviter que les enfants qui fréquentaient l'école de Cadillac et celle du *village* qui en est proche perdissent un temps précieux », — permit que « les choses restassent sur le pied où elles étaient jusqu'aux vacances », c'est-à-dire durant un mois seulement, la lettre du Ministre portant la date du 1er août 1817. Il terminait par ces paroles assez peu rassurantes : « Malgré le désir que j'aurais de faire ce qui vous serait agréable, il ne dépendra pas de moi de prolonger l'existence de ces écoles au delà de l'époque que vous indiquez ».

Le « village » dont il est parlé dans cette lettre, village

(1) Philippe-Marie-Camille-Marcellin-Casimir, comte de Tournon, né à Apt (Vaucluse) le 23 juin 1778, auditeur au Conseil d'État en 1806. préfet de la Gironde en 1815, membre de l'Académie de Bordeaux et Conseiller d'État en 1821, préfet du Rhône en 1822, pair de France en 1823, mourut le 18 juin 1833 à Gennelard (Saône-et-Loire). Cfr. Édouard Feret, *Statistique générale de la Gironde; Biographie*, art. *Tournon*.

qu'on dit être « proche » de Cadillac, était celui de Mouleyre, situé sur la paroisse de Cardan, laquelle avait aussi son école ecclésiastique. Elle fut établie presque en même temps que celle de M. Goumin, par M. Dévignes, curé de Cardan, dans un beau bâtiment auquel il ajouta plus tard une non moins belle église. Le premier collaborateur de M. Dévignes fut d'abord son frère, né à Cardan même le 6 mai 1799, et alors simple tonsuré. Quoique résidant habituellement à Cadillac, M. Lacombe avait aussi la direction supérieure de l'école de Cardan, et il faisait passer à M. Dévignes les secours qui lui étaient alloués par l'Archevêché pour le paiement du pain et de quelques autres dépenses. C'est ainsi que l'école de Cardan reçut, pour l'espace de temps écoulé entre le 16 mai 1816 et le 1er septembre 1817, la somme de 5,868 fr. 50 c. L'année suivante, on lui donna 800 fr. Le 12 avril 1817, on y comptait vingt élèves, et vingt-cinq le 31 décembre de la même année. En 1817-1818, M. Dévignes enseignait la *quatrième;* M. Robin, tonsuré, la *cinquième;* et M. Élie Faux, aussi tonsuré, professait les basses classes.

Comment finit l'école de Cardan? Aucun texte ne nous l'a positivement révélé. Après 1818, on n'en trouve plus trace nulle part. Autorisée provisoirement avec l'école de Cadillac, ainsi que nous le dirons bientôt, fut-elle transportée aussi avec elle dans l'ancien Séminaire de Bazas? L'affirmative nous semble très probable, quoique ce qui détermina à prendre ce parti ne fut probablement pas, comme à Cadillac, l'exiguïté du local. Quant au fondateur, en janvier 1824, il fut, « pour des raisons qui lui étaient personnelles », nommé curé de Béguey, canton de Cadillac, avec charge de continuer le service spirituel à Cardan; puis, en 1825, curé de Toulène, et enfin curé de Fargues, canton de Langon. C'est dans cette dernière paroisse qu'il mourut, le 24 mars 1860, âgé de 73 ans 4 mois et 15 jours. Son

frère, quoique plus jeune que lui, l'avait depuis longtemps précédé dans la tombe.

Revenons maintenant à l'école de Cadillac.

Les vacances de 1817 furent employées à négocier l'importante affaire de l'autorisation. Mgr D'Aviau s'occupa d'abord de rédiger et d'envoyer un mémoire au roi.

« Sire, disait-il, mon premier devoir est de faire connaître à Votre Majesté la situation de mon diocèse, l'un des plus intéressants sans contredit et l'un des plus considérables de la France. Exposer des besoins d'une telle importance à la paternelle sollicitude du Roi très chrétien, c'est être certain qu'ils seront soulagés et que la plus auguste des protections sera assurée à l'église de Bordeaux.

» Je viens, Sire, demander à Votre Majesté son autorisation pour le petit séminaire dernièrement établi à Cadillac-sur-Garonne, près Bordeaux.

» C'est aux termes de son Ordonnance du 5 octobre 1814 que je réclame cette autorisation nécessaire aujourd'hui à cette maison, née seulement depuis quelques mois, et en faveur de laquelle mes espérances commencent à se réaliser.

» Le petit séminaire de la métropole n'a été jusqu'ici que trop insuffisant. A peine en sort-il par année six ou huit élèves propres à entrer dans le Séminaire des Ordinands. On n'en doit pas être surpris, la marine et le commerce attirant presque exclusivement par les grands avantages qu'ils présentent aux jeunes habitants de Bordeaux. A la campagne, ils se portent avec plus de facilité vers l'état ecclésiastique et leur vocation est plus stable.

» Tel est, Sire, le premier motif qui me fait jeter les yeux sur Cadillac pour tâcher d'y établir une succursale de mon Petit Séminaire de Bordeaux.

» Je supplie Votre Majesté de prendre connaissance de l'état joint au présent mémoire. Elle y verra que le Petit Séminaire de Cadillac, né du zèle des fidèles et

des bienfaits de la Providence, n'existe que du 1er novembre 1816; qu'il ne contient que trente élèves, âgés tout au plus de douze ans; que nul externe n'y est admis; que l'habit noir ecclésiastique est le seul habit de la maison.

» Ces élèves, Sire, sont tous des enfants infortunés que l'indigence de leurs parents réduirait à ne recevoir aucune éducation. Cependant, recueillis dans le Petit Séminaire de Cadillac et ne cessant pas pour ainsi dire d'être sous les yeux de leur famille, ils en reçoivent quelque assistance dont ils seroient privés dans le séminaire de la métropole. Les parents, de leur côté, éprouvent moins de répugnance à se séparer de leurs enfants, qui demeurent à leur proximité.

» Ce ne sont, Sire, que des enfants dérobés aux dernières conditions de la société, arrachés aux rigueurs de la pauvreté, au désœuvrement et peut-être aux vices qui n'en sont que trop souvent la suite, que le Petit Séminaire de Cadillac recueille, élève, instruit, et tâche de conquérir à la Religion pour réparer avec eux les ruines du sanctuaire et le dénuement de l'église de Bordeaux. J'ose le dire, Sire, nul diocèse dans vos vastes États ne se ressent d'une manière plus douloureuse des malheurs de la Révolution et des persécutions de ces derniers temps. Nul évêque, en France, n'a moins de prêtres que celui qui, au nom de la Religion, élève sa voix suppliante vers le fils et l'héritier de Saint Louis. Tous les jours, je gémis de ce déplorable dénuement. Dans mon diocèse, plus de deux cents paroisses sont dépourvues de pasteur : je commence à n'en plus trouver, même pour les cures de canton.

» Un tel état de choses doit exciter toutes les sollicitudes du prélat chargé du bien spirituel de tant d'âmes, et aussi, j'ose le dire, celles du monarque en qui l'église gallicane met toutes ses espérances, et dont la sagesse et la piété lui promettent encore quelques

beaux jours. Ces beaux jours, nous les voyons déjà luire dans l'heureux traité que viennent de conclure, pour le bien de la France, le chef visible et le fils aîné de l'Église. Que pourrais-je craindre, dans de si grandes et si favorables circonstances, pour un établissement naissant sur lequel reposent en grande partie les espérances du diocèse de Bordeaux ?

« De tels motifs, Sire, de tels faits seront appréciés par Votre Majesté, à qui il suffit de les avoir fait connaître. J'ose donc la supplier très humblement d'autoriser, par une Ordonnance, l'établissement du Petit Séminaire de Cadillac. »

Ce mémoire, daté du 18 septembre 1817, fut adressé par Mgr D'Aviau à M. Lainé, ministre de l'intérieur. Celui-ci, conformément à l'article 6 de l'Ordonnance du 5 octobre 1814, consulta d'abord la Commission de l'Instruction publique. Elle était présidée par Royer-Collard (1), et se composait de MM. Cuvier, Sacy, Frayssinous (remplacé plus tard par l'abbé Éliçagaray) et Gueneau de Mussy. « En fait, dit M. de Barante, le président (Royer-Collard) devint à peu près grand-

(1) Pierre-Paul Royer-Collard, né en 1763 à Sompuis, en Champagne, fit ses études chez les Doctrinaires et enseigna même dans leurs collèges. Il embrassa ensuite la carrière du barreau, adopta les principes de la Révolution et se jeta dans la politique. Royer-Collard mourut en 1844. Après avoir reçu les derniers sacrements, il donna sa bénédiction à son petit-fils, M. Paul Andral, en lui disant : « Soyez chrétien ; ce n'est pas assez, soyez catholique : il n'y a de solide dans ce monde que les idées religieuses ; ne les abandonnez jamais, ou si vous en sortez, rentrez-y ». Cfr. De Barante, *La vie politique de M. Royer-Collard, ses discours et ses écrits ;* Paris, 1861, 2 in-8°. — Léon Séché, *Les derniers jansénistes depuis la ruine de Port-Royal jusqu'à nos jours* (1710-1870) ; Paris, 1891, t. II, p. 178-220. Ces deux auteurs ont ignoré un trait de la vie de leur héros que M. Lacombe a raconté en ces termes : « Le célèbre Royer-Collard a été professeur du collège de Cadillac. Oui, Messieurs, je le tiens de lui-même. Je fus mis en rapport avec lui en sa qualité de président du Conseil Royal de l'Instruction

maître de l'Université : aux yeux des Chambres et du public, il eut la responsabilité de l'instruction publique » (1).

M. Lacombe se transporta à Paris pour y suivre l'affaire de plus près, donner les renseignements utiles et répondre aux objections qui ne pouvaient manquer d'être faites. Nous n'avons pas la lettre où il rendait compte à Mgr D'Aviau de son audience chez le Ministre de l'intérieur; mais on a heureusement conservé celle où il raconte son entrevue avec Royer-Collard : cette lettre est datée d'Issy, près Paris, sans doute du Séminaire Saint-Sulpice, le 8 octobre 1817.

« Monseigneur;

» Depuis que j'ai écrit à Votre Grandeur pour lui donner des détails sur l'affaire dont elle m'a fait l'honneur de me charger, je n'ai pas cessé de m'en occuper. L'existence est assurée au Petit Séminaire de Cadillac, mais je crains que l'Ordonnance que vous sollicitez ne soit pas rendue.

» Après l'audience du Ministre, je me suis présenté dans les bureaux pour savoir si le mémoire y avoit été renvoyé. M. de Giry, chef du bureau des affaires ecclésiastiques, m'a dit qu'il venoit de le faire passer à M. Royer-Collard avec une lettre à l'appui, dans laquelle il avoit relaté lui-même l'état désastreux du diocèse de Bordeaux. Sur les nouvelles observations que je lui ai faites, il en a écrit une seconde qu'il a jointe à l'état du Petit Séminaire qu'on avoit oublié d'annexer au mémoire. « Votre affaire, a-t-il ajouté ensuite, a été puissamment recommandée par le

publique, en 1817; et comme il apprit que j'habitais alors Cadillac, il s'informa de son collège et me dit qu'il se souvenait avec plaisir des années qu'il y avait passées en qualité de professeur. » (*Discours prononcé pour l'installation des Écoles chrétiennes à Cadillac-sur-Garonne, le 18 novembre 1845, par M. l'abbé Lacombe, vicaire général, supérieur du Petit Séminaire de Bordeaux;* in-8°, p. 4.)

(1) De Barante, *op. cit.*, t. I, p. 158.

Ministre »; mais en même temps, il ne m'a point laissé ignorer que le succès dépendait entièrement de M. Royer-Collard. Alors, on m'a conseillé de le voir, avec d'autant plus de raison que, en ce genre, obtenir quelque chose sans lui seroit une imprudence, parce qu'il a tout pouvoir pour arrêter ce qu'il n'approuve pas.

» Madame d'Aumale, que mon séjour précédent à Paris m'avoit fait connaître, et chez laquelle il va souvent en société, m'a procuré une audience particulière. M. Royer-Collard m'a reçu d'une manière fort obligeante. Je lui ai exposé mon affaire. Il m'a dit que le Ministre venoit de lui en parler. Il s'est alors répandu en de longues plaintes sur la rivalité qui existe, selon lui, entre les petits séminaires et les collèges : il a dit que celui de Bordeaux a 225 élèves et bien peu d'ecclésiastiques, etc. Après avoir réduit le nombre à 125 et fait quelques observations, je l'ai ramené à la question en lui disant que tout ce qu'il me faisoit l'honneur de me dire ne pouvoit pas s'appliquer à Cadillac; qu'on n'y avoit admis jusqu'ici que des enfants pauvres, etc. — C'est un objet de pure législation, a-t-il repris; le projet de loi sur l'éducation sera discuté à la session qui va s'ouvrir : autrefois, il n'y avoit point de petits séminaires. — Je l'ai interrompu en l'assurant qu'il y en avoit eu à Bordeaux, à Cahors, et ailleurs; que le Concile de Trente en recommandait spécialement l'établissement; que Saint Vincent de Paul en avoit formé un à Paris; que Louis XIV, dans une ordonnance que je lui demandais la permission de lui lire, ordonnoit aux archevêques et évêques de France d'en établir dans chacun de leurs diocèses (1). M. Royer-Collard

(1) « Rien n'étant plus important pour la Religion que d'avoir des ecclésiastiques capables, par leurs mœurs et doctrine, de remplir les saintes fonctions auxquelles ils sont destinés..... Nous exhortons et néanmoins enjoignons aux archevêques et évêques d'établir dans les

en a écouté la lecture avec attention et étonnement. — Vous voyez, Monsieur, ai-je repris, combien cette ordonnance est expresse; aussi M. l'Archevêque, en la mettant entre mes mains, me disait : « Si je ne formais de pareils établissements, le roi devrait me l'ordonner, comme il l'enjoignait à mes prédécesseurs. »

— « M. l'Archevêque de Bordeaux sait bien, répliqua-t-il, qu'on ne peut pas alléguer toutes les lois de l'ancien temps. Hé! que diroit-il, s'il étoit obligé d'envoyer au collège les élèves de son petit séminaire? » — Cette mesure, répondis-je, fut prise par le dernier gouvernement; mais les inconvénients furent tels qu'on fut obligé d'y renoncer. — « A la bonne heure, dit-il, mais les collèges sont meilleurs que les lycées. » — Le germe de corruption qu'y apportèrent les élèves du Prytanée y est encore, répondis-je; cependant, la mission a fait grand bien à celui de Bordeaux. Et puis, sans compter les mauvais exemples dont les jeunes ecclésiastiques sont témoins dans les collèges, leur pauvreté, leur habit, sont pour les écoliers un sujet de raillerie.... — « Enfin, Monsieur l'Abbé, conclut-il, je ne m'opposerai point à ce que le roi rende l'ordonnance : nous donnerons notre avis au Ministre après en avoir délibéré, et si vous ne l'obtenez point, nous vous munirons d'un titre de chef d'institution, avec lequel vous pourrez exister. » — Je lui répondis qu'en cas de refus, je prendrais vos ordres à cet égard.

» Depuis, j'ai vu M. de Sacy, l'un des cinq membres de la Commission, qui connoît beaucoup deux des

diocèses où il y a déjà des séminaires pour les clercs plus âgés, des maisons particulières pour l'éducation des jeunes clercs pauvres, depuis l'âge de douze ans, qui paroîtront avoir de bonnes dispositions pour l'état ecclésiastique, et de pourvoir à la subsistance des uns et des autres par union de bénéfices et par toutes les autres voies canoniques et légitimes. » (Déclaration de Louis XIV du 15 décembre 1698, enregistrée au Parlement le même mois.)

directeurs de Saint-Sulpice. Il m'a dit qu'il avoit été résolu qu'on répondroit au Ministre, qu'il ne paroissoit pas nécessaire de rendre une ordonnance en faveur de la maison de Cadillac, une loi d'organisation générale devant être discutée aux Chambres; mais qu'on vous donneroit les moyens de conserver cette maison dans sa forme actuelle. Il m'a promis, de son côté, de ne pas exiger la rétribution universitaire, même de ceux qui paient 400 fr. de pension.

» Je verrai encore une fois M. Royer-Collard, et si je le puis, je dirai un mot en faveur de Cardan. Je ne manquerai pas de relever l'exagération des 225 élèves et les rapports qu'on a faits sur nos chétifs établissements. Il paroît qu'on y a mis bien de la mauvaise foi et de la malice. »

Il est aisé, après la lecture de ce récit, de deviner quelle sera la réponse de la Commission de l'Instruction publique au Ministre de l'intérieur.

« Paris, le 11 octobre 1817,

» La Commission de l'Instruction publique a reçu avec la lettre que Votre Excellence lui a fait l'honneur de lui adresser, le 30 septembre dernier, la copie du mémoire présenté au roi par M. l'Archevêque de Bordeaux à l'effet d'obtenir de Sa Majesté l'autorisation de former à Cadillac une seconde école ecclésiastique pour le département de la Gironde.

» Les rapports de M. le Recteur et de MM. les Inspecteurs généraux qui ont visité cette année l'Académie de Bordeaux font connoître que l'école ecclésiastique de cette ville contient 250 à 300 élèves. S'il n'en sort, chaque année, ainsi que l'affirme M. l'Archevêque, que six à huit élèves propres à entrer au Grand Séminaire, il faut conclure de là que 50 à 60 élèves, à peine, sur 250 à 300, se destinent aux fonctions du saint ministère; et qu'ainsi, plus de 200 élèves sont entièrement étrangers au but spécial pour lequel il existe des écoles ecclésiastiques.

» Il semble donc à la Commission que M. l'Archevêque de Bordeaux, qui peut disposer d'un si grand nombre de places dans son séminaire, y recevrait facilement les trente élèves qui forment aujourd'hui toute l'école ecclésiastique de Cadillac.

» Par cette raison, la Commission ne peut être d'avis qu'une seconde école ecclésiastique soit nécessaire dans le département de la Gironde.

» Cependant, comme le mérite et les excellentes vues de l'ecclésiastique qui dirige cette école lui sont parfaitement connus, elle ne fera nulle difficulté de l'autoriser personnellement, comme chef d'institution ou de pension, si M. le Recteur de l'Académie lui en fait la proposition.

» La Commission est également prête à accorder toutes les exemptions dont elle est dans l'usage de faire jouir les élèves qui appartiennent à des familles indigentes.

» Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de mon profond respect.

» Signé : ROYER-COLLARD. »

En communiquant cette réponse (15 octobre) à Mgr D'Aviau, le Ministre de l'intérieur ajoutait : « M. le Recteur et MM. les Inspecteurs généraux ont annoncé dans leurs rapports que l'école ecclésiastique de Bordeaux contient 250 à 300 élèves, tandis que l'état sommaire que vous m'avez envoyé le 12 avril dernier n'en contient que 159, tant pour le Grand Séminaire que pour les autres maisons d'études. Je vous serai obligé, Monseigneur, de m'adresser, sur cette allégation et sur cette réponse, vos observations, que je communiquerai à la Commission. » Les *observations* demandées furent expédiées au Ministre le 24 octobre.

Quelques jours auparavant, le 18 de ce même mois, le Ministre de l'intérieur s'était vu « dans la nécessité, disait-il, d'écrire à plusieurs préfets de faire fermer les écoles pour lesquelles l'autorisation n'aurait pas été

accordée; et l'école de Cadillac, comme non autorisée, était, ajoutait le Ministre, désignée dans la mesure générale ». Le préfet de la Gironde signifia cet ordre à l'archevêque de Bordeaux le 31 octobre, avant que Mgr D'Aviau eût reçu du Ministre de l'intérieur la réponse à sa lettre du 24. « Le Ministre du roi, disait M. de Tournon, m'ordonne de nouveau de veiller à ce qu'il n'y ait dans le département qu'une seule école ecclésiastique ou petit séminaire, et à ce que les lois qui régissent cette école soient ponctuellement exécutées. Je remplis mon devoir en vous prévenant, Monseigneur, de l'obligation où je suis d'empêcher l'ouverture des écoles ecclésiastiques de Cadillac et de Cardan. Si mon zèle pour soutenir les intérêts temporels de votre église vous paraît digne de quelque témoignage de satisfaction, vous ne pourrez m'en donner de plus précieux qu'en m'épargnant la douleur de prendre des mesures administratives pour l'exécution des volontés du roi. »

C'est à l'occasion de cette grave et délicate affaire que Mgr D'Aviau fit, un jour, à M. de Tournon la jolie réponse rapportée en ces termes par l'auteur de l'*Éloge* de M. Lacombe : « Voulant donner une excuse à la rigueur de ses paroles, le préfet disait à l'archevêque : *Enfin, Monseigneur, mettez-vous à ma place : que feriez-vous si le Pape vous intimait un ordre formel? — J'en appellerais! — Et à qui?* reprit vivement le magistrat, presque scandalisé. — *Aux libertés de l'Église gallicane!* répondit le vieil archevêque, le moins gallican, assurément, de tous les évêques de France » (1).

Dans cet état de choses, on se figure aisément les perplexités de M. Lacombe, d'une part, poussé par le préfet à fermer — ou plutôt à ne pas rouvrir — son école; d'autre part, retenu et par l'espoir d'obtenir

(1) *Éloges, Oraisons funèbres et Discours académiques*, par M. l'abbé Gaussens; 2e édition, Bordeaux, 1878, t. II, p. 248.

bientôt du Gouvernement une réponse favorable, et par la considération des inconvénients multiples qu'entraînerait la prolongation des vacances. Placé dans cette douloureuse alternative, M. Lacombe pria M. de Sèze, recteur de l'Académie, de solliciter auprès de la Commission d'Instruction publique une autorisation provisoire : la demande en fut faite le 4 novembre.

Or, ce même jour, le Ministre de l'intérieur signait à Paris une lettre qui n'arriva à Bordeaux que le 9 : il y faisait savoir à Mgr D'Aviau que le préfet de la Gironde recevait en même temps l'ordre de « suspendre la clôture de l'école de Cadillac, jusqu'à ce qu'il eût terminé les informations sur la demande d'autorisation, et qu'il eût pris à cet égard les ordres de Sa Majesté ». — « Cette réponse du Ministre, écrivait M. Lacombe à Mgr D'Aviau, qui la lui avait communiquée, aura dû vous convaincre de la vérité des observations que je fis à M. le Préfet devant Votre Grandeur : que la lettre dont il faisoit tant de bruit n'étoit qu'une circulaire qui sortoit *d'un tout autre bureau* que celui dans lequel l'affaire de l'autorisation du Petit Séminaire de Cadillac est pendante ».

Mgr Frayssinous travaillait aussi, de son côté, au succès des négociations. Appelé à Bordeaux par son digne archevêque vers la fin de l'année 1816, il y avait prêché des conférences qui ne furent pas moins admirées que celles de l'église Saint-Sulpice de Paris (1). L'évêque d'Hermopolis avait, comme nous l'avons déjà dit, fait partie de la Commission de l'Instruction pu-

(1) Le billet, daté du 22 mai 1816, par lequel Mgr D'Aviau pria le célèbre conférencier de venir évangéliser le peuple bordelais, était aussi aimable que flatteur. « Puisque la capitale ne doit plus, Monsieur, jouir exclusivement du précieux avantage de vos conférences, trouvez bon que Bordeaux se présente à la tête de ces grandes villes qui peuvent désormais le réclamer. Pour déterminer votre choix, j'alléguerai moins les titres dont la vanité se flatte, que de grands besoins. Et puis, nous

blique, et son avis pouvait encore être d'un grand poids. Avant de quitter Paris, M. Lacombe était allé recommander son affaire à Mgr Frayssinous. Celui-ci rédigea une note sur les petits séminaires, datée du 16 octobre 1817, et la remit à l'abbé Éliçagaray pour qu'il la lût au sein de la Commission d'Instruction publique. Ce petit mémoire, aussi solide que précis, et composé à l'occasion du Petit Séminaire de Cadillac bien qu'ayant une portée plus générale, a été publié par M. le baron Henrion dans sa *Vie de M. Frayssinous* (1).

Enfin, le 8 décembre 1817, fête de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge, circonstance à laquelle, vraisemblablement, le Ministre de l'intérieur ne pensait pas, il écrivit à Mgr D'Aviau : — « Monseigneur; M. le Président de la Commission d'Instruction publique m'informe que tous les arrangements relatifs à votre établissement d'instruction ecclésiastique de Cadillac ont été définitivement convenus et arrêtés entre vous et la Commission, et que les deux écoles ont reçu des chefs approuvés par le Recteur de l'Académie. Je vois avec satisfaction que cette affaire a été terminée ainsi que vous en avez témoigné le désir. »

On avait donc enfin obtenu une autorisation : il est vrai qu'elle n'était que provisoire, mais c'était beaucoup; car le provisoire, c'est du temps, et le temps n'a pas de durée absolue. La vie la plus longue, la vie même de tous les hommes ici-bas, est-ce autre chose que du *provisoire? Non habemus hìc manentem civitatem :* il n'y a de vraiment définitif que l'éternité!

formerions aisément un auditoire de la composition et dans les proportions désirées. J'oserai même rappeler ici, Monsieur, d'anciens témoignages de votre intérêt pour le vieux pasteur, qui éprouveroit la plus sensible consolation en procurant à son troupeau presque délaissé une telle ressource. Vous nous aideriez aussi, ne fût-ce que de vos conseils, pour grandes et petites missions, pour les retraites ecclésiastiques, etc. »

(1) Paris, 1844, t. I, p. 180-184.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer sont peut-être bien longs; mais ils ne font que mieux ressortir et sentir au milieu de quelles difficultés et de quelles angoisses fût enfanté le Séminaire de Cadillac : *Gemitus matris tuæ ne obliviscaris.* Le voilà donc encore une fois ouvert à la jeunesse qui se presse dans son étroite enceinte : l'année scolaire 1817-1818 est commencée, quoique un peu tardivement : écoutons ce que le jeune supérieur dit lui-même de cette rentrée en écrivant, le 26 novembre 1817, à M. Boyer, vicaire général :

« Permettez-moi de nous féliciter du choix que Monseigneur a fait de vous pour traiter les affaires des petits séminaires; il m'est bien agréable en mon particulier, Monsieur, d'établir des rapports plus directs avec l'ami de notre saint prélat, dont les vues pleines de sagesse, la longue expérience dans le gouvernement des Communautés et la haute piété me sont un sûr garant qu'il nous donnera les conseils, les encouragements et toutes les facilités nécessaires pour la continuation d'une œuvre dont la pure gloire de Dieu est la seule fin et les secours à procurer au diocèse le but unique.

» La maison de Cadillac a pris quelque accroissement. L'an dernier, elle n'étoit composée que de 32 élèves : cette année, nous en comptons 45, et en ajoutant à ce nombre quelques nouveaux dont le trousseau n'est pas encore complet, nous pouvons vous faire espérer que, dans le courant du mois prochain, la maison contiendra 50 élèves. — Nous avons été d'une extrême réserve pour les admissions. Sans parler de plusieurs refus bien fondés que j'ai été obligé de faire, je suis harcelé de tous côtés depuis plus d'un an pour recevoir un enfant de ce pays : il n'y a en lui-même rien de prononcé contre l'état ecclésiastique, mais la mauvaise réputation de ses parents m'a déterminé à l'éloigner; car j'ai toujours présente à l'esprit la recom-

mandation que vous m'avez faite d'être très exigeant en ce qui concerne la réputation des familles.

» Notre local est considérablement augmenté. Au moment de la visite de Monseigneur et de la vôtre, nous ne jouissions que d'une partie de la maison *Mondenard*, pour la location de laquelle nous avions passé, avec l'agrément de Sa Grandeur, un bail pour neuf ans. Aujourd'hui, le propriétaire, après avoir évacué la maison, a fait agrandir la cour; il nous a cédé ses chais, ses cuviers, ses écuries, et nous a donné ainsi la facilité de changer en salles d'étude et en dortoirs les deux corps de logis, et par conséquent les moyens de recevoir un plus grand nombre d'enfants. »

Ils étaient au nombre de 47 le 31 décembre 1817. M. Coursinous professait la *quatrième*, M. Magnac la *cinquième*, M. Dumas la *sixième*, M. Mathieu Desclaux la *septième*, et M. Pierre Trocard la *huitième*.

Pendant que professeurs et élèves vaquaient tranquillement à l'étude, les supérieurs ne perdaient pas de vue l'importante affaire de l'autorisation définitive à obtenir. M. le comte de Marcellus s'y employait avec ce zèle et ce dévouement qui faisaient dire de lui à Mgr D'Aviau : « C'est mon grand vicaire à Paris ». — « Il fut, dit l'auteur de son *Éloge*, un des plus ardents et des plus utiles bienfaiteurs du Petit Séminaire. Pendant vingt-cinq ans, de 1816 à 1818 à Cadillac, de 1818 à 1828 à Bazas, de 1828 à 1841 à Bordeaux, il ne cessa de s'occuper activement de cette maison et de soutenir ses intérêts auprès des princes et des Ministres » (1). La lettre suivante de M. Lacombe à Mgr D'Aviau en contient une preuve qui sera suivie de bien d'autres : elle est du 10 février 1818 :

(1) *Éloges, Oraisons funèbres et Discours académiques*, par M. l'abbé Gaussens, t. I, p. 23-42, 255-259, et t. II, p. 248. — Marie-Louis-Auguste-Martin du Tyrac, comte de Marcellus, naquit au château de Marcellus, en Guienne, le 22 février 1776, et mourut le 29 décembre 1841.

« Je suis heureux de pouvoir annoncer à Votre Grandeur les nouvelles consolantes que M. de Marcellus me donne dans sa lettre du 29 janvier dernier. C'est un vrai chrétien, celui-là; le zèle le dévore : il met presque plus d'intérêt à la réussite de notre affaire que moi-même. Voici le passage qui concerne le Petit Séminaire de Cadillac :

» — Je sors des bureaux du Ministère. Je m'y suis éclairé sur l'état de votre établissement, dont le Ministre m'a parlé dernièrement en me témoignant persister dans le désir de faire rendre une Ordonnance dans quelque temps : j'approuve votre marche et vous exhorte à persévérer jusqu'à nouvel ordre. Écrivez-moi une lettre *ostensible* où vous me parliez de l'état de détresse où vous êtes (comme vous me l'avez déjà marqué), du nombre de vos élèves, du bien que vous faites, etc., du peu d'ordinands de Bordeaux, etc. Je voudrais aussi que, dans sa correspondance avec le Ministre, Mr l'Archevêque insistât pour l'érection définitive de votre établissement en petit séminaire, disant qu'en faisant sa demande d'autorisation au Recteur de l'Académie de Bordeaux, il n'a jamais consenti qu'à un délai, à un état provisoire, mais que les circonstances actuelles ne lui permettent pas de se taire; que cette question intéresse trop vivement le bien de son diocèse, et surtout qu'il insiste sur le petit nombre des ordinands qu'ont donné les dernières ordinations, motif essentiel, peut-être décisif du succès, circonstance qui a frappé le Ministre, et lui inspire le dessein et lui donne le moyen de revenir à la charge. Veuillez m'instruire avec soin de tout ce qui vous intéresse, de tout ce qu'on fera à Bordeaux : de mon côté, je ne négligerai rien. »

» Le Ministre, continue M. Lacombe, — c'est une chose certaine, — a pris à cœur l'affaire de Cadillac, et si Votre Grandeur suit la même marche avec persévérance, elle obtiendra infailliblement. A Paris, quand

on ne veut pas accorder une chose, on ne désire rien tant que de lasser les demandeurs et de les voir abandonner ou changer l'objet de leurs demandes. M. de La Mennais a travaillé deux ans pour obtenir une Ordonnance en faveur d'un second petit séminaire existant actuellement à Tréguier, dans le diocèse de Saint-Brieuc. J'ose vous conjurer, Monseigneur, de frapper encore à la porte. Le Seigneur répand de trop abondantes bénédictions sur cette maison pour vouloir l'abandonner. Je me sens pressé de m'y attacher inviolablement; car les études, la piété, l'esprit ecclésiastique, tout ici marche d'un pas égal : élèves et professeurs, tous vont droit au but et sont un sujet d'édification pour le pays, et je puis le dire, de consolation pour l'Église.

» La rareté des ressources pécuniaires ne m'étonne ni ne me décourage. Quand vous nous ferez l'honneur de nous visiter, Votre Grandeur sera étonnée de voir une maison si commode et si bien montée; et si l'Ordonnance d'autorisation est rendue, je ne balance point à vous assurer que, dans deux ans, les deux maisons et leurs dépendances appartiendront au diocèse; mais on ne fera rien tant que nous n'aurons qu'une existence précaire : on n'a point de confiance à l'Université. »

Toute « précaire » qu'elle était, cette « existence » exigeait cependant des ressources pour se maintenir, et celles-ci n'étaient pas en proportion avec les besoins des maisons : aussi Mgr D'Aviau eut-il soin de les recommander à la charité de ses diocésains dans son mandement pour le carême de 1818.

« A peine étais-je arrivé au milieu de vous, dit le vénérable prélat, qu'aidé de sages mais généreux conseils, et encouragé par des essais heureux, je regardai comme obligation principale de ne rien épargner pour soutenir et perpétuer dans l'Église, à laquelle désormais je me devais tout entier, un mi-

nistère qui tendait visiblement à s'éteindre. Les premiers fondements d'un séminaire furent jetés dès lors; on l'a vu prendre plus ou moins d'accroissement selon la diversité des circonstances; mais, aux temps même les plus difficiles, une entreprise si nécessaire ne fut ni abandonnée ni négligée. Le pourriez-vous ignorer? Habituellement dépourvus de moyens suffisants, nous avons tant de fois réclamé vos religieuses assistances!

» Souffrez que je les réclame aujourd'hui avec des instances nouvelles, quels que soient, à ma propre connaissance, vos embarras; instances dont je ne craindrai pas, ou plutôt dont je me fais un devoir de vous exposer les motifs et l'occasion; elle s'est présentée favorable pour réunir en plus grand nombre de jeunes élèves destinés à remplir dans la suite les vides effrayants du saint ministère : nous l'avons saisie. Outre ceux que nous avons trouvés en ce diocèse, nous en avons cherché en différents diocèses étrangers, que nous savions ne pas éprouver, à beaucoup près, semblable dénûment; et avec le bénévole agrément des ordinaires, nous avons pu les incorporer au nôtre. Or, de ces aspirants plus ou moins avancés, si quelques-uns sont soutenus par des familles aisées, si nous en pouvons soutenir d'autres à l'aide des secours qu'accorde le Gouvernement, cent soixante à peu près, M. T. C. F., sont réservés aux largesses de votre religion et de votre charité; et ne croyez pas que, dans les conjonctures actuelles, il fût convenable de se restreindre. Pour peu, au contraire, que vous réfléchissiez sur le long temps qu'exigent les études et tous les exercices préparatoires aux fonctions du saint ministère, vous reconnaîtrez qu'il faudrait accroître les établissements et les multiplier.....

» Je sollicite donc avec confiance vos généreuses assistances, soit pécuniaires, soit en denrées, selon les conjonctures qui se présenteront, tant pour les

Grand et Petit Séminaire à Bordeaux, que pour les faibles mais édifiants pensionnats et écoles de Cadillac-sur-Garonne et de Cardan » (1).

La semence jetée dans cette terre bénie du ciel commençait à porter des fruits : Mgr D'Aviau eut la joie d'en offrir à Dieu les prémices en conférant la tonsure à seize élèves du Petit Séminaire de Cadillac. Ils se préparèrent à ce premier pas dans la cléricature par une retraite que M. Timothée Lacombe leur prêcha, avec la permission du Supérieur de Saint-Sulpice, « la maison de Cadillac, disait celui-ci, étant par sa fin et par la manière dont elle est gouvernée un vrai petit séminaire ». La cérémonie eut lieu le 6 mai 1818, dans l'église paroissiale de Cadillac. Le témoin qui aurait eu alors le don de lire dans l'avenir eût dès lors discerné parmi ces jeunes clercs celui qui, trente-quatre ans plus tard, devait succéder à M. Lacombe : c'était un élève de cinquième, âgé de 14 ans, né à Cérons le 26 décembre — le 27 octobre — 1802 : il se nommait Jacques Lataste.

L'année scolaire s'acheva paisiblement, et la distribution des prix eut lieu au commencement de septembre 1818 : elle fut présidée par M. le comte Lynch, pair de France et maire honoraire de Bordeaux. A la même époque, le Conseil général du département de la Gironde tenant sa session ordinaire, résolut de « recommander à la sollicitude et à la munificence du

(1) *Recueil des Mandements... des archevêques de Bordeaux*; Bordeaux, 1846, t. II, p. 313-315. — Il a paru sur le même sujet dans *L'Aquitaine* du *31 mai 1879* (p. 380-386) un *article* sans titre et sans signature; que « MM. les Curés et MM. les Aumôniers » étaient « autorisés à lire en chaire ». Cette pièce — qui n'est pas un *mandement* — ressemble pourtant d'une façon *étonnante* à la *Lettre pastorale de Mgr l'Évêque de Fréjus et Toulon au clergé de son diocèse sur l'œuvre des bourses du Grand Séminaire,* datée du *4 mai 1879.* Qui donc s'amusa à *composer* cet *article?...* Tout ce que je puis dire, c'est que Mgr Terris, auteur véritable de la *Lettre pastorale,* en a bien ri.

Gouvernement les Petits Séminaires de Cadillac et de Cardan, comme étant dans un dénûment absolu et ne se soutenant que par la charité des fidèles ».

Pendant les vacances, on exécuta une grande résolution. *Angustus est mihi locus, fac spatium mihi ubi habitem :* ces paroles tirées du prophète Isaïe (XLIX, 20), le Petit Séminaire de Cadillac — ou son état pour lui, *ipse habitus orantis postulat pro eo* — semblait, depuis quelques mois surtout, les adresser continuellement à l'Archevêque de Bordeaux. D'un autre côté, son immeuble de Bazas, inhabité depuis un an par suite de la suppression du collège municipal de cette ville, offrait toutes les conditions désirables pour loger une maison d'éducation déjà nombreuse et qui chaque année allait le devenir davantage. On transféra donc à Bazas le Petit Séminaire de Cadillac, à la grande satisfaction des Bazadais, cela va sans dire, mais aussi au grand déplaisir des paroissiens de Cadillac, qui, dit-on, cherchèrent, par une neuvaine en l'honneur de Saint Louis de Gonzague, à mettre le saint dans leurs intérêts : raisonnablement, le patron de la jeunesse ne pouvait exaucer des vœux contraires au bien public (1).

Cependant, les splendeurs, bien relatives assurément, du nouveau séjour ne firent pas oublier à leurs habitants l'humble toit et la vieille chambre de Cadillac. Même après sa seconde translation, lorsqu'il fut devenu le Petit Séminaire actuel de Bordeaux, le Petit Séminaire de Bazas eut la mémoire du cœur et resta fidèle au souvenir de son premier berceau : longtemps, du moins, à ce que l'on nous a assuré, et peut-être de nos jours encore, en se rendant par bateau à vapeur au sanctuaire de Notre-Dame de Verdelais, il fut d'usage, en passant devant la ville de Cadillac, de

(1) Après la translation du séminaire à Bazas, le loyer des maisons de Cadillac resta à la charge du Petit Séminaire, pour l'une jusqu'au 21 mai 1819, et pour l'autre jusqu'au mois de janvier 1821.

la saluer par le chant de ce gracieux couplet du *Souvenir du pays de France :*

« Combien j'ai douce souvenance
Du joli lieu de ma *naissance!*...
Ma sœur, qu'ils étaient beaux ces jours de France!
O mon pays, sois mes amours
Toujours! »

CHAPITRE CINQUIÈME

PETIT SÉMINAIRE DE BAZAS (1818-1828)

La rentrée de 1818. — Besoins financiers. — M. Lacombe quête dans la ville de Bordeaux. — L'Association des dames charitables pour l'œuvre des Petits Séminaires. — Mgr D'Aviau les recommande à la charité de ses diocésains dans ses mandements de carême. — Nouveau mémoire au roi et lettre au Ministre. — Le Séminaire de Bazas est enfin autorisé. — Pèlerinage d'action de grâces à Verdelais. — Secours accordés par le Gouvernement. — Entrevues de M. Lacombe avec les Ministres. — Dons de la famille royale. — Le roi fait présent d'un tableau pour la chapelle. — Visite au Séminaire du comte de Tournon, préfet de la Gironde. — Cession du bâtiment occupé par la Gendarmerie et achat d'un jardin. — Après avoir légué par testament sa propriété au Séminaire diocésain, Mgr D'Aviau la donne entre vifs au Petit Séminaire de Bazas. — Visite du comte de Breteuil, préfet de la Gironde. — Achat de Mussonville. — Les ifs! les ifs!

Le Petit Séminaire de Bazas — il n'est pas besoin de le redire — est la continuation du Séminaire de Cadillac.

Au commencement de novembre 1818, supérieur, professeurs, élèves, mobilier, tout est installé dans l'ancien Séminaire de Bazas. Voici en quels termes, le 11 du même mois, M. Lacombe rend compte à Mgr D'Aviau des premières impressions produites par les premières journées :

« D'autres avant moi auront parlé à Votre Grandeur

des heureux effets de l'établissement de votre Petit Séminaire à Bazas. La joie se manifeste de toutes parts : les éloges ne tarissent pas quand on parle des jeunes séminaristes. Leur recueillement, leur piété, leur modestie, l'adresse avec laquelle ils font les cérémonies, on trouve tout en eux admirable. On ne s'attendoit pas à en voir un si grand nombre; nous étions 88 à dîner au réfectoire.

» M. le Curé s'est prêté de bien bonne grâce au changement du chant et des cérémonies. Il officia à la messe commençant par l'introït *Gaudeamus,* qui étoit bien dans tous les cœurs. Il me fit officier à vêpres. Nos jeunes chantres s'en tirèrent à merveille. Le soir, je reçus la visite des autorités : il fut décidé qu'on feroit venir le plus tôt possible des livres romains, car M. le Maire avoit inutilement feuilleté vingt fois son paroissien pour trouver et la messe et les vêpres. »

Ainsi, après trois ans environ d'existence, le séminaire commencé à Cadillac voyait le chiffre de ses élèves plus que triplé : spectacle assurément plein de consolation pour les cœurs catholiques, puisque l'espoir de la moisson est dans la semence jetée en terre : *Spes messis in semine.* Mais il fallait aussi satisfaire, au moins dans une juste mesure, le jeune et brillant appétit de cette intéressante multitude; or, combien de fois, regardant sa caisse presque vide, le bon supérieur se posait la douloureuse question de l'apôtre Philippe à Notre-Seigneur : *Undè ememus panes ut manducent hi?* Il criait alors vers Mgr D'Aviau, et l'inépuisable charité du prélat, sans faire précisément des miracles, savait enfanter des prodiges en trouvant des ressources pour tous les besoins. Cinquante jours à peine sont écoulés depuis la rentrée : on est au 13 décembre 1818, et déjà M. Lacombe appelle au secours.

« Ici, comme à Cadillac, j'ai recours à Votre Grandeur au milieu des peines et des sollicitudes pécuniaires que l'administration d'une de vos maisons ne manque pas

de me causer de temps en temps. Il importe beaucoup à un établissement qui commence de se faire dès le début une réputation à l'abri de tout soupçon pour ce qui regarde la solidité des paiements, et de soutenir cette réputation par l'exactitude dans le règlement des mémoires des fournisseurs. On trouve, à se conduire ainsi, une grande économie : on est mieux servi, et on n'est trompé ni dans la qualité ni dans la quantité. — Or, si vous ne venez à mon secours, Monseigneur, je vais perdre en un instant le peu de crédit que nous avons. Les fournisseurs ne me connaissent point : on ne peut, par conséquent, agir avec eux librement et faire valoir les droits d'ancienneté. J'ai demandé mille francs à M. Losse : il ne me répond pas. Je ne puis cependant attendre plus longtemps : ma détresse est complète : j'ai payé tout ce que j'ai pu : il ne me reste plus que vingt francs, et à chaque instant je crains de voir arriver mes créanciers. Je vous avoue que c'est la plus vive peine dont le Seigneur puisse m'affliger, car devoir est pour moi un tourment. Je tranche sur cet article, avec la confiance que vous aurez pitié d'un pauvre habitant des landes qui n'y a découvert encore aucune ressource. »

Et quand M. Lacombe parle ainsi, on peut bien penser, non seulement qu'il n'exagère rien, mais que sa cassette particulière est tout aussi vide que sa caisse. « Je voudrois, écrit-il à M. Barrès le 22 novembre 1819, je voudrois que vous fussiez ici avec Monseigneur; mes livres, qui sont parfaitement en règle, vous seroient ouverts, et vous sauriez que *tout ce que j'ai au monde est consacré à l'œuvre pour laquelle il me semble que Dieu m'a créé.* »

Que pouvait de plus M. Lacombe pour sa chère famille? Se faire mendiant pour elle? Il se fit mendiant. Accompagné de son cousin, M. Timothée Lacombe, il entreprit dans la ville de Bordeaux, au commencement de l'année 1819, une quête qui dura un mois : elle pro-

duisit 19,000 fr., dont 5,500 furent attribués au Séminaire de Bazas.

Elle eut aussi un autre résultat plus fécond encore : l'Association des dames charitables pour les Petits Séminaires. Comprenant de quelle importance il est d'aider la vocation ecclésiastique des jeunes gens qu'une condition peu fortunée éloignerait pour toujours du sanctuaire, Mme d'Isle conçut le dessein de continuer la quête commencée par M. Lacombe, en formant à Bordeaux une association semblable à celle qu'on avait créée à Paris pour la même fin, et à laquelle l'abbé Legris-Duval adressa plus d'une fois d'éloquentes exhortations (1). Plusieurs dames du diocèse de Bordeaux prêtèrent, en effet, à la pieuse fondatrice un généreux et dévoué concours : parmi ces bienfaitrices, dont les noms, espérons-le, sont écrits dans le livre de vie, nous citerons seulement Mlle de Noaillan, que son zèle pour l'œuvre fit élire trésorière générale, Mmes de Buch, de Verduzan, de Saint-Exupéry, Fournier, Dupuch, Guitard, Raynaldis, Cambon, Perpignan et Casse.

La petite Société fut fondée le 12 mars 1819. Mgr D'Aviau la recommanda par une circulaire adressée à tous les prêtres du diocèse, et régla qu'il serait nommé une trésorière principale dans chaque arrondissement et une sous-trésorière dans chaque paroisse. Le curé devait réunir ces dames une fois par mois. Du 12 mars 1819, jour de sa création, au 15 mai 1821, l'association recueillit dans les six arrondissements de la Gironde la somme de 23,661 fr. 15 c. : ils furent remis au Petit Séminaire de Bazas, à l'exception de 1,800 fr. donnés à la Petite Communauté des Clercs de la paroisse Sainte-Croix de Bordeaux. Lorsque Mgr D'Aviau mourut, au mois de juillet 1826, l'Association des dames chari-

(1) *Sermons de M. l'abbé Legris-Duval, prédicateur ordinaire du roi, précédés d'une notice sur sa vie ;* Paris, 1820, t. I, p. 157.

tables avait réussi, pendant les sept années de son existence, à recueillir un total de 59,896 fr. 35 c.

De son côté, le charitable prélat ne manquait pas, dans chacun de ses mandements pour le carême, d'intéresser ses diocésains au Petit Séminaire de Bazas, « un de ceux qu'il affectionnait le plus, disait Mgr de Cheverus en 1827, et en faveur duquel il a fait de plus grands sacrifices ». La deuxième partie du mandement donné le 9 février 1819 est tout entière consacrée à recommander « les œuvres de miséricorde, de cette miséricorde vraiment chrétienne qui s'étend à tous les besoins, soit corporels, soit spirituels ».

« Mais, continue le saint prélat, entre ces œuvres de la miséricorde chrétienne, il en est une qui en comprend plusieurs, et qui a, comme il est aisé de l'apercevoir, des rapports essentiels avec la plupart des autres : procurer des secours pour aider à maintenir et avancer les éducations ecclésiastiques. Si elles demandent partout de grandes attentions, quelles attentions, quels efforts en notre Diocèse, qui, d'après des recherches et comparaisons assez exactes, a été déclaré le plus dépourvu de tous ceux de France à l'égard du saint ministère. Il a donc fallu se hâter de prévenir les accroissemens du mal, et préparer de nouveaux membres à ce Clergé déjà si affaibli. De nombreux élèves, soit diocésains par leur naissance, soit incorporés, ont été appelés et admis en nos Séminaires pour y acquérir et les connaissances et les vertus propres du Sacerdoce; et, nous devons le dire, ça été jusqu'ici avec de bien consolans succès.

» Mais pour la dépense qu'entraînent ces précieux établissemens, et qui a dû s'accroître à mesure qu'on s'est vu obligé de les étendre, elle excède beaucoup nos ressources; car celles que peut accorder le Gouvernement sont bornées, et celles obtenues de la plupart des familles se réduisent à rien ou presque rien. Nous n'avons pas manqué de solliciter à diffé-

rentes fois, et récemment encore, la pieuse charité des Fidelles. Ce n'a pas été en vain; et nous aurions sujet d'appliquer à plusieurs le glorieux témoignage rendu par Saint Paul à ceux des Églises de Macédoine : *Secundùm virtutem testimonium illis reddo, et suprà virtutem voluntarii fuerunt,* qu'en ces temps difficiles, ils ont fait de leur plein gré, selon leur pouvoir et au-delà de leur pouvoir. Et néanmoins, cette détresse habituelle s'étant augmentée notablement par des causes extraordinaires, et dont le concours ne se pouvait guères éviter, nous nous déterminons à un nouveau recours, et même plus pressant comme plus universel; autrement, nous serions réduits, sinon à la prochaine et totale interruption de ces éducations cléricales, du moins à telles réductions qui leur deviendraient presque aussi funestes. Or, comment s'y résoudre, mes très-chers Frères, comment en soutenir même la pensée, lorsque d'un côté les paroisses auxquelles des ordinations plus ou moins récentes nous ont permis d'octroyer enfin les secours qu'elles réclamaient, bénissent avec nous le Ciel des fruits abondans qu'obtiennent les travaux et fatigues de ces nouveaux ouvriers; et que d'un autre, en celles qui demeurent tristement dépourvues, on voit, malgré toutes les sollicitudes et les efforts accablans des Pasteurs les moins distans, on voit, dis-je, s'étendre et s'enraciner d'une manière effrayante l'ignorance ou l'oubli affecté des premiers devoirs, le désordre dans les familles, la corruption des mœurs, et une licence désormais sans frein, une impiété non moins grossière et absurde qu'audacieuse? A ces spectacles de désolation, des âmes vertueuses échappées au commun naufrage, de sages et religieux administrateurs nous portent si fréquemment l'expression d'une douleur profonde! »

Dans le dispositif, après avoir accordé plusieurs dispenses partielles de l'abstinence obligatoire, Mgr D'Aviau




ordonne que, « en compensation de chacune de ces dispenses, vu les besoins très urgents des séminaires, on leur fera une aumône proportionnelle dans sa quotité aux moyens respectifs des fidèles ». En outre, il exhorte les curés du diocèse à faire, chacun en son église, « à l'avantage desdits séminaires », le dimanche de carême qui leur paraîtra le mieux convenir, une collecte qu'ils auront soin d'annoncer et recommander au prône du dimanche précédent.

Il en fut de même, chacune des années suivantes, à la même époque. — En 1820 : « Si, grâce au ciel, le nombre et l'avancement, soit des ordinands, soit des élèves inférieurs dans nos séminaires, offrent de prochaines consolations; leurs besoins très étendus m'obligent à les représenter encore à mes fidèles diocésains, spécialement pour leurs compensations et aumônes de carême, en les louant, et me félicitant avec eux de ce qu'a jusqu'ici opéré leur charité religieuse ». — En 1821 : « J'appellerai vos attentions sur les séminaires, ces précieux établissements où sont instruits et disposés pour les saintes fonctions ceux qui doivent aider, puis remplacer dans la suite les pasteurs, et même sur des éducations ecclésiastiques plus éloignées ». — En 1822 : « Souvenez-vous de nos séminaires!..... Nos jeunes lévites, dont le nombre s'accroît d'une manière si consolante, sont plus riches de piété et de vertu que de biens temporels. Ah! aidez-nous donc à vous léguer, pour une de nos plus douces bénédictions, un clergé choisi, nombreux, digne de son ministère et de vos généreux efforts ». — En 1824 : « Nous réclamerons spécialement votre charité en faveur des séminaires établis dans le diocèse... Ces précieux établissements n'ont, vous le savez, d'autre ressource que la charité des fidèles, à laquelle ils sont redevables de leur conservation et de leur utile accroissement ». — En 1825 : « Il est une autre classe de pauvres que nous ne devons pas moins vous recom-



mander, ce sont nos élèves du sanctuaire. Grâce à la divine Providence, ce n'est plus la rareté des vocations qui nous afflige et nous alarme... Mais, nous ne craignons pas de le dire, nos jeunes élèves sont en général plus riches de biens spirituels que de ceux que donne la fortune ». — Enfin, en 1826, les instances du prélat sont encore plus vives : a-t-il le pressentiment que ce seront les dernières? « Hélas! Nos très chers frères, il n'est que trop vrai que, malgré nos sacrifices et nos efforts, le nombre des paroisses veuves est encore effrayant pour le diocèse; qu'il est des cantons où l'éloignement des pasteurs force à porter les enfants à trois ou quatre lieues pour recevoir le baptême; que plusieurs sont morts dans ces trajets, et que tous les maux résultant de l'absence des consolations religieuses pèsent à la fois sur ces pauvres localités, déshéritées en quelque sorte, sans le mériter, de la foi et du patrimoine de leurs pères! Hélas! nous ne pouvons leur laisser entrevoir encore que des secours bien éloignés; mais votre charité peut en accélérer la jouissance, et l'invoquerions-nous en vain pour nos séminaires, cette charité, lorsque, contribuant à leur dotation, vous ajouterez, au bonheur de faire le mien, tout le mérite de l'aumône spirituelle la plus précieuse et la plus étendue! » (1).

Assurer au séminaire l'existence matérielle, certainement c'était beaucoup : il fallait néanmoins encore lui assurer l'existence légale, et pour cela, obtenir qu'on rendît définitive l'autorisation provisoire concédée en 1818. Dans ce but, M. Lacombe fit un voyage à Paris au mois de mai 1819, et Mgr D'Aviau appuya ses démarches par un nouveau mémoire adressé au roi et daté du 4 juin suivant.

(1) *Recueil des mandements... des archevêques de Bordeaux;* Bordeaux, 1848, t. II, p. 324-326; 340; 353; 363; 391, 392; 426, 427; 454.

« Sire,

» Le clergé du vaste diocèse à la tête duquel la Providence m'a placé s'éteint chaque jour : la plupart de ceux qui le desservent sont chargés d'années et d'infirmités; les rigueurs de l'exil pour les uns, et pour les autres les souffrances endurées sur la terre natale pendant les jours mauvais, ont avancé pour presque tous leur carrière. Aussi la mort frappe-t-elle chaque jour, avant le temps, une multitude de pasteurs : deux cents communes en sont déjà privées. Ma sollicitude pastorale a donc dû se tourner tout entière vers l'augmentation de mon Grand Séminaire, en faveur duquel Votre Majesté vient de faire tout récemment encore des sacrifices d'autant plus précieux, que les charges de son trésor sont plus considérables.

» Jusqu'ici, toutes les mesures prises n'avoient eu que de foibles résultats. Le commerce et la marine m'enlevoient chaque année la plupart des étudiants de la ville. Les enfants de la campagne m'offrirent des ressources mieux fondées. Les premiers essais réussirent, et déjà, en 1817, Son Excellence le Ministre de l'intérieur, au nom de Votre Majesté, autorisa provisoirement le Petit Séminaire de Cadillac-sur-Garonne, en faveur duquel mon mémoire du 22 septembre de la même année vous avoit été présenté. Depuis, cet établissement, soutenu par les charités des fidèles, s'est accru, et cédant aux vœux des autorités et des habitants de Bazas, ancien évêché réuni à celui de Bordeaux, je l'ai transféré dans cette ville, où sa présence lui rappelle le temps où elle avait un premier pasteur, et adoucit son veuvage.

» Mais cette maison, toute florissante qu'elle est, sera toujours précaire et chancelante jusqu'à ce que Votre Majesté ait sanctionné par une ordonnance d'autorisation son établissement. C'est en me conformant, Sire, aux dispositions de l'article VI de l'Ordonnance du 5 octobre 1814 que je la sollicite de Votre Majesté.

Cette même faveur, vous l'avez accordée à la demande du Chapitre capitulaire de Saint-Brieuc pour la ville de Tréguier (*Ordonnance du 24 janvier 1816*). La bonté toute spéciale avec laquelle vous daignez traiter le seul archevêque en fonctions de votre beau royaume, sa vieillesse et plus encore son amour et sa fidélité inviolable à vous et aux enfants de Saint Louis, sont comme autant de titres qui lui donnent la confiance que vous consolerez ses derniers jours par ce nouveau bienfait.

» C'est dans ces sentimens que j'ai l'honneur d'être, etc., etc. »

Aux motifs allégués par l'archevêque de Bordeaux, M. Lacombe en ajouta de non moins puissants dans la lettre qu'il écrivit, le 24 juin, au comte Decaze, pair de France et Ministre de l'intérieur. — 1° La translation à Bazas du Petit Séminaire de Cadillac a eu plusieurs avantages : elle a permis d'utiliser un édifice propriété de l'archevêque de Bordeaux, et a mis fin aux dépenses qu'exigeait à Cadillac le paiement d'un fort loyer et de réparations faites en pure perte; en même temps, elle a apaisé les plaintes des fidèles de l'ancien diocèse de Bazas, qui se regardaient comme délaissés par leur évêque. — 2° Le langage et les mœurs des Bazadais disséminés sur une grande étendue de landes appelaient depuis longtemps un moyen de favoriser les vocations indigènes; car les sujets bordelais répugnent à aller dans ces cantons, ce qui est cause que l'on a vu un prêtre, curé d'une église épiscopale, desservir seul en même temps jusqu'à douze paroisses environnantes. — 3° Tous les élèves de Bazas sont soumis au régime de l'état ecclésiastique et assujettis à en porter l'habit. On renvoie sans délai ceux en qui on ne voit pas de marques de vocation, eussent-ils d'ailleurs du talent et de la vertu; et cette règle de conduite est rigoureusement observée. — 4° M. Lacombe terminait en rappelant au Ministre ce qu'il avait eu l'honneur de lui

dire au mois de mars précédent, savoir : que sur 59 ecclésiastiques élevés au sacerdoce par l'archevêque de Bordeaux depuis l'année 1803, 42 étaient sortis des petits séminaires.

Grâce à Dieu, qui disposa favorablement les esprits, grâce aussi au comte de Marcellus, qui en cela fut le principal organe dont se servit la Providence, les mémoires au roi et à son Ministre eurent un prompt et plein succès. Le 30 du même mois de juin 1819, le roi signa l'Ordonnance suivante :

« Louis, etc. Vu la demande que nous a faite l'Archevêque de Bordeaux d'autoriser l'établissement d'une seconde école ecclésiastique dans le département de la Gironde; Vu l'avis de la Commission de l'Instruction publique du 13 novembre 1817; Vu l'article 6 de notre Ordonnance du 5 octobre 1814; Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : — Article 1er. L'Archevêque de Bordeaux est autorisé à former dans le département de la Gironde une seconde école ecclésiastique établie à Bazas, à la charge de se conformer aux lois et ordonnances. — Article 2. Notre Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des lois*. — Donné en notre Château des Tuileries, le 30 juin, l'an de grâce mil huit cent dix-neuf et de notre règne le vingt-cinquième. — Louis. »

En annonçant à Mgr D'Aviau cette bonne nouvelle, le 2 juillet suivant, M. le comte de Marcellus, s'oubliant lui-même, ajoutait : « Ce succès est dû en grande partie au zèle et à la sage activité de M. Lacombe, qui a fait à Paris un voyage bien utile à votre diocèse ».

Lorsqu'ils étaient encore à Cadillac, le supérieur et les élèves du Séminaire avaient promis, l'autorisation royale une fois obtenue, de faire à Notre-Dame de Verdelais un pèlerinage d'action de grâces, et de se rendre à l'église nuds pieds, à partir de la statue de Notre-

Dame Démonstratrice. Ce vœu fut accompli dans tous ses points le 2 août 1819. Mgr D'Aviau voulut présider lui-même cette édifiante cérémonie, à laquelle s'associa une population nombreuse, qui versait des larmes à la vue de ce touchant spectacle. Ce pèlerinage n'eut, d'ailleurs, d'extraordinaire que ses circonstances : depuis sa fondation à Cadillac, comme plus tard à Bazas, le Petit Séminaire fut toujours dans l'usage d'aller, au mois de mai, implorer dans le sanctuaire de Verdelais les bénédictions de la Mère de Dieu.

Tant que le Séminaire n'avait pas d'existence légale, la prudence commandait de ne pas solliciter en sa faveur les bienfaits de la Cour ou du Gouvernement. Après l'Ordonnance du 30 juin, on s'enhardit à demander quelques secours, et M. Lacombe fit de nouveau, à cette fin, le voyage de Paris au mois de septembre 1819. La reconnaissance nous fait une obligation de dire au moins le chiffre des sommes obtenues, ainsi que les noms de ceux qui par leur bienveillante médiation déterminèrent ces actes de charité. Le 24 décembre 1819, à la prière de MM. de Marcellus et de Giresse de La-Beyrie (1), M. Decaze, ministre de l'intérieur, accorde une somme de 12,000 fr. : « C'est une grande faveur et un important bienfait », écrivait M. de Marcellus à Mgr D'Aviau le 22 octobre 1820. A la fin de juin 1821, 6,000 fr. sont obtenus par M. de Marcellus, lequel avait « vivement sollicité ce secours. C'est, disait M. Lacombe à Mgr D'Aviau le 2 juillet suivant, une grande faveur que nous ne publions pas,

(1) Jean-Élie de Giresse La-Beyrie, né à Bazas le 27 juin 1789, conseiller-auditeur à la Cour de Paris en 1812, secrétaire particulier du duc d'Angoulême en 1814, membre de la Chambre des Députés en 1815, créé baron en 1818, maître des requêtes en 1820, préfet d'Eure-et-Loir en 1823, mort à Paris le 26 février 1870 et inhumé dans le cimetière de Cudos, près de Bazas. Cfr. Édouard Feret, *Statistique générale de la Gironde, Biographie*; art. *Giresse La-Beyrie.*

mais dont nous remercions bien le bon Dieu ». Six mille francs (6,000) sont alloués en avril 1822, sous le ministère de M. de Corbière, qui y mit « une grâce parfaite et un zèle actif », et six autres mille (6,000) en septembre de la même année, sous le ministère de M. Peyronnet. En août 1823, Mgr Frayssinous accorde 4,000 fr.; en août 1824, le roi donne 14 demi-bourses; en mai 1826, le Gouvernement donne 6,000 fr. comme les années précédentes, bien que, disait le Ministre, « cette allocation habituelle en faveur du Petit Séminaire de Bazas emportât à elle seule le sixième du crédit de 37,700 fr. alloué pour secours extraordinaire aux établissements ecclésiastiques dont l'utilité est un titre à des encouragements ». On accorda encore 4,000 fr. le 27 avril 1827; de sorte que, à cette date, le Petit Séminaire de Bazas se trouvait avoir reçu du Gouvernement la somme de 62,000 fr.

Les secours que le Ministère octroya en 1820 et 1822 furent obtenus par M. Lacombe, qui, chaque fois, fit, à cette intention, le voyage de Paris. Il y a quelques détails bien intéressants dans les lettres où il rend compte à Mgr D'Aviau de ses audiences chez les Ministres. Ainsi, par exemple, il écrit le 13 octobre 1820 :

« J'ai eu hier une audience assez longue de M. Siméon, ministre de l'intérieur. Il a lu avec beaucoup d'intérêt la lettre que vous aviez eu la bonté de me remettre pour lui. Il m'a écouté assez longtemps; puis il a lu deux pages de notes qu'on m'avait conseillé de rédiger. Il a été frappé de l'obstination avec laquelle nous marchions vers le but unique de l'éducation exclusivement ecclésiastique, nous vouant pour cela à la misère. *Votre Conseil général,* a-t-il dit, *aurait bien dû voter une somme en votre faveur sur les centimes facultatifs; mais je vais voir si nous avons des fonds.* Il a ensuite apostillé mes notes et m'a demandé si je partais bientôt. — Je ne voudrais pas partir avant que Votre Excellence m'ait donné une bonne nouvelle à

porter à notre vénérable archevêque... — Ah! c'est bien; je m'en vais lui écrire moi-même. — Voilà l'abrégé de mon audience; ceux qui connaissent le Ministre en augurent bien.

» Tout à l'heure, M. de Tauzia me conduira chez M. Jordan, directeur de la première division. Daigne le Seigneur ouvrir et son cœur et sa bourse! Un excellent chrétien, qui a de l'influence et qui me dirige dans mes démarches, espère beaucoup. Il prétend que, si je n'avais fait ce voyage, le vote du Conseil général aurait été entièrement nul; et il m'a dit, encore ce matin, que probablement on nous accorderait à présent quelque chose, et dans le courant de l'année le reste. Dieu soit béni! Priez pour moi, Monseigneur; je suis l'enfant de la Providence. Ah! que je n'oublie jamais tout ce que le bon Dieu a fait pour moi! Je ne suis pas encore fixé sur le jour de mon départ : je fais la volonté et suis les conseils de celui qui jusqu'ici a si bien dirigé mes démarches; mais je compte toujours arriver à Bordeaux du 20 au 24 de ce mois. »

C'est de M. Peyronnet, né à Bordeaux, qu'il est question dans cette autre lettre, écrite de Paris le 21 septembre 1822 :

« Son Excellence le Garde des Sceaux m'a reçu avec beaucoup de bonté et a lu avec bien de l'intérêt la lettre que vous m'aviez fait l'honneur de me remettre pour lui. Quoiqu'il y eût dans son salon plusieurs personnes décorées, il m'a fait appeler le premier et m'a fait asseoir à son côté (on m'avait prévenu que probablement, selon son usage, il me parlerait en me faisant promener à grands pas dans son cabinet). J'ai eu tout le temps de lui exposer et de faire valoir les motifs de la demande qui lui était adressée par Votre Grandeur; mais il n'a pas manqué, comme je m'y attendais bien, de me faire observer qu'il n'y avait pas de fonds; qu'il était obligé de refuser à tous les demandeurs. — *Je voudrais bien cependant faire quelque*

chose pour Monseigneur l'Archevêque de Bordeaux... — Comme il répétait qu'il était fâcheux que M. de Corbière fût absent, je lui répondis que j'étais arrivé à Paris précisément la veille de son départ, et que je m'étais bien réjoui de le voir remplacé par un Bordelais. Il reprit alors que comme Français, comme Bordelais, comme chrétien, il prenait un vif intérêt au Petit Séminaire de Bazas. Le voyant ainsi disposé, je lui remis une note de la demande avec les motifs en abrégé : il se récria quand il vit que, au nom de Votre Grandeur, je demandais 10,000 fr.! Mais enfin il me promit de se faire faire un rapport sous le plus bref délai et de vous accorder des fonds, s'il y avait possibilité.

» Depuis, j'ai vu M. Dutrouilh, son secrétaire intime, M. Chatillon, chef du bureau des Affaires ecclésiastiques, M. de Giry, chef de la division; et tous se sont accordés à dire qu'il n'y a pas de fonds... On a refusé le Ministre de la marine, Monseigneur le duc d'Angoulême, Monsieur, frère du roi. — *Monsieur l'Abbé,* m'a répété M. de Giry, *vous n'auriez certainement rien si M. de Corbière était à Paris : voilà que les lettres de Rouen pleuvent ici; la cathédrale de Rouen est entièrement brûlée...* — Il s'est cependant radouci, et je l'ai quitté en lui déclarant que je ne pouvais pas retourner à Bordeaux sans un secours. Il m'a donné quelque espérance. J'aurai, m'a-t-on assuré, une réponse définitive lundi soir. »

La réponse fut en effet donnée, et elle satisfit les demandeurs. Trois jours après, le 24 septembre, M. Lacombe écrit de nouveau : « Votre Grandeur a dû recevoir déjà une lettre de M. le Garde des Sceaux. L'affaire est terminée : le roi signera demain une Ordonnance par laquelle il accorde un secours de 6,000 fr. au Petit Séminaire de Bazas. M. de Giry, en m'annonçant hier cette heureuse nouvelle, ajouta que, s'il n'y avait pas eu un *entredeux,* nous n'aurions rien obtenu; car

hier encore on a éloigné une demande de la Ville de Rennes, patrie de Son Excellence M. de Corbière. Dieu soit béni! Il a soin de ceux qu'il aime. O Monseigneur, demandez, je vous prie, pour moi à notre bon Maître de reconnaître ses bienfaits et de l'en remercier toute ma vie! Je ne puis assez me louer de la conduite de M. le vicomte de Tauzia et de M. de Giresse : ils m'ont servi avec un zèle et un intérêt dont je suis encore tout surpris. »

Les membres de la famille royale voulurent aussi se rendre personnellement bienfaiteurs du Petit Séminaire de Bazas. M. Giresse de Labeyrie obtint, le 5 octobre 1819, 1,000 fr. du duc et de la duchesse d'Angoulême, et le 24 décembre suivant, 600 fr. de Monsieur, Comte d'Artois. Le duc de Berry avait promis 400 fr., et cette somme allait être envoyée, lorsque le fatal événement du 13 février 1820 interrompit le cours des bienfaits de ce prince: cependant, la promesse reçut son exécution, et même sans beaucoup de retard : la somme fut expédiée le 15 avril de la même année. Grâce à M. de Marcellus, on reçut encore, le 1er mai 1821, 400 fr. du Comte d'Artois, 400 fr. du duc d'Angoulême, 300 fr. de la duchesse d'Angoulême, et 200 fr. de la duchesse de Berry.

Quelques années après, le roi fit présent d'un tableau pour le maître-autel du Petit Séminaire. Un jeune peintre de talent, nommé Lafond, fut chargé d'exécuter l'œuvre : le sujet devait être choisi et déterminé par les amis de la maison. Sur cette toile, la Sainte-Vierge est représentée assise sur des nuages et tenant entre ses bras l'Enfant-Jésus; au bas, sur le devant du tableau, sont, d'un côté, Saint Louis de Gonzague, de l'autre, Mgr D'Aviau présentant à la Mère de Dieu les élèves du Petit Séminaire, dont on voit le plan dans le fond. Ce tableau, commandé en 1826, n'arriva à Bazas qu'au mois d'avril 1828, par conséquent après la mort de Mgr D'Aviau. L'inauguration en fut faite avec beaucoup de pompe au mois de juin suivant, le jour

de la solennité de Saint Louis de Gonzague. Le sous-préfet de Bazas et les autorités de la ville honorèrent la cérémonie de leur présence. Dans le discours qu'il prononça aux vêpres, M. Lacombe remercia le roi d'un don si magnifique, ainsi que le noble pair, M. de Marcellus, qui avait travaillé avec tant de succès à obtenir cette faveur royale. L'orateur eut soin de faire admirer la parfaite ressemblance du portrait du pieux archevêque : on y trouve, en effet, la douceur, la bonté, tous les traits, en un mot, de l'auguste prélat (1). Mais le précieux tableau n'orna que bien peu de temps le maître-autel du Petit Séminaire de Bazas : il fut bientôt transporté à Bordeaux avec tout le mobilier de la maison; il est aujourd'hui dans la chapelle du Petit Séminaire, tout près de l'autel dédié à la Sainte-Vierge.

Nous aurons achevé l'énumération des secours accordés au Petit Séminaire de Bazas par les divers pouvoirs publics, quand nous aurons dit que, à partir de l'année 1821, le Conseil départemental de la Gironde lui alloua annuellement 4,000 fr., divisés en dix bourses dont les titulaires étaient à la nomination de l'archevêque de Bordeaux. De plus, le même Conseil départemental donna encore 3,000 fr. en 1823 et 2,305 fr. en 1824, pour la construction des cloîtres qui règnent sur toute la façade de la petite cour du séminaire, entre la chapelle et le réfectoire. Cette bâtisse, exécutée pendant les mois d'août, septembre, octobre et novembre 1823, coûta 5,305 fr., et fut dirigée par M. Bernard, architecte de Bordeaux.

Les préfets de la Gironde qui se succédèrent, à cette époque, témoignèrent aussi beaucoup de bienveillance à M. Lacombe et à sa maison. On lira certainement avec plaisir le récit de la visite que lui fit en 1821 le comte de Tournon, accompagné du Conseil de révision et des autorités civiles de Bazas. La lettre de M. La-

(1) *L'Ami de la Religion,* 12 juillet 1828, t. LVI, p. 27, 28.

combe est datée du 13 juillet. Il commence par rendre compte à Mgr D'Aviau de la façon dont le Séminaire a célébré la fête de Saint Louis de Gonzague. Pour la rendre plus solennelle, les jeunes gens auraient désiré chanter à la messe une prose et aux vêpres une hymne composées en l'honneur du saint, l'une et l'autre extraites du livre intitulé, *Exercices de dévotion à l'honneur de Saint Louis de Gonzague*, par le P. Picot de Clorivière, de la Compagnie de Jésus. M. Lacombe avait été prié d'en demander l'autorisation à Mgr D'Aviau; mais le vénérable prélat, scrupuleux observateur des prescriptions liturgiques, ne voulut pas « écrire au bas de la permission demandée une apostille favorable » (1).

« Nous avons, dit M. Lacombe, rigoureusement rempli vos intentions. On n'a point chanté d'hymne nouvelle, et on n'a pas non plus inséré la prose dans la liturgie. Nous sommes d'autant plus scrupuleux sur cet article, qu'une dérogation aux rubriques pourrait avoir de dangereuses conséquences, surtout dans un séminaire. Quoique les vœux de nos chantres et musiciens n'ayent pas été entièrement remplis, la fête n'en a pas été moins belle et moins touchante.

» Le lendemain, 22 juin, M. le Préfet vint au Séminaire, vers les deux heures. Nous le reçûmes dans la salle des exercices. Son visage prit un air de satisfaction à la vue des élèves, tous en soutane, et tous aussi bien propres et bien modestes.

(1) Il n'en fut pas toujours ainsi dans la suite. J'ai sous les yeux une feuille imprimée de quatre pages ayant pour titre : *Missa propria Sancti Aloysii Gonzagæ pro minori seminario Burdigalensi à Reverendissimo ac Illustrissimo Francisco-Ferdinando-Augusto Donnet, archiepiscopo Burdigalensi, approbata.* On y voit non seulement une prose, mais une préface *propre* dont l'auteur, quel qu'il soit, n'était pas, ce semble, très fort en latin (*Da nos, qui non in terris vidimus pœnitentem, patronum nostrum videamus regnantem in cœlis*) : — mais Mgr Donnet fut toujours de la Congrégation des Rites.

» En allant au réfectoire, je lui fis remarquer les lézardes du pavillon gauche : il promit d'en faire faire lui-même les réparations. Arrivé dans les dortoirs, il les trouva bien pauvres et me dit que ce n'était pas la partie brillante de la maison. Je lui répondis que je me gardais bien d'y conduire les étrangers, et que Votre Grandeur ne pouvait suffire à toutes les dépenses. Étant entré dans ma chambre, il répéta deux fois : « *Il n'y a pas de luxe* ».

» J'en userai avec vous, Monsieur le Préfet, lui dis-je, comme un enfant avec sa mère : Voici tous mes secrets. Et aussitôt j'ouvre mon grand livre et lui déroule tous les budgets depuis la fondation du Séminaire à Cadillac. — « *Comment? Monsieur l'Archevêque fournit autant!... Ah! voilà le secours donné par l'Association des Dames : je contribue à cette œuvre... Comment? vous présentez votre budget tous les trois mois!... C'est fort bien...* »

» Il descendit ensuite dans les classes. En sixième, il fit expliquer le *De Viris* et demanda l'analyse des phrases. En cinquième, Ovide : il adressa des questions assez difficiles à un élève nommé Girard, et celui-ci répondit si bien que le Préfet dit qu'il était impossible d'être plus fort dans cette classe. Il passa en quatrième, où il examina les devoirs et les trouva bien proportionnés à la classe. En troisième, il fit expliquer une satire d'Horace à l'ouverture du livre. Je m'y opposais d'abord, lui faisant observer que des troisièmes n'étaient pas assez habitués aux tournures d'Horace, et que c'était exiger un tour de force. L'élève le satisfit pleinement, et le Préfet me dit alors : « Vous voyez bien, Monsieur l'abbé; vos craintes vous sont un sujet de joie ». Arrivés en seconde, — *pour ceux-là,* dis-je à M. le Préfet, *je vous les livre, ils sont armés de pied en cap.* — En effet, il fit expliquer à deux humanistes le VIII[e] livre de l'*Énéide,* et ils répondirent avec tant de précision et d'assurance qu'il les combla d'éloges. *Pour*

les rhétoriciens, ajouta-t-il, *je ne les interrogerai pas : ils seraient mes maîtres.....* »

» Cependant, il avait traité les élèves avec tant de bonté, avec tant de douceur, que la joie brillait sur tous les fronts. On se rendit à son insu sur son passage, et on cria : *Vive M. le Préfet !* Il répondit à ce cri par celui de *Vive le Roi !* qu'on répéta avec enthousiasme.

» Après être sorti du Séminaire, il ne cessa d'en faire l'éloge à l'Intendant militaire, au Sous-Préfet et au Maire de Bazas, disant que c'était un établissement digne de tout l'intérêt du Gouvernement.

» Le soir, j'allai le remercier. Il me combla d'honnêtetés, et me dit que, dès le lendemain, il ferait au Ministre de l'intérieur sur le Petit Séminaire de Bazas un rapport très avantageux. Il déclara qu'il ferait réparer le pavillon aux frais du département, et qu'il déciderait le Conseil départemental à faire cession et don de la caserne de Gendarmerie à notre maison pour y établir les classes ; « car, ajouta-t-il, je suis vraiment affligé de les voir disséminées et si petites ».

» Il ne nous reste plus qu'à prier le bon Dieu d'entretenir en lui ces excellentes dispositions. »

Dieu ne fut pas sourd aux prières de M. Lacombe, ni le préfet infidèle à ses promesses. Le 20 août suivant, il mit sous les yeux du Conseil général du département de la Gironde la demande de l'archevêque, et la cession du local désiré fut votée dans la séance du 27 (1). Bien plus, le lendemain 28, le Conseil général vota encore 6,700 fr. pour les réparations à faire dans le bâtiment cédé.

Peu de jours après (30 août 1821), étant à Bazas pour la distribution des prix, Mgr D'Aviau acquit de M. Des-

(1) Cette maison servait de caserne à la gendarmerie même avant que le Séminaire eût été vendu en 1807 ; elle devint propriété départementale par concession du Gouvernement en 1810.

cornes-Libet, pour le prix de 6,000 fr., la propriété d'un jardin attenant au Séminaire et situé devant le bâtiment occupé autrefois par la Gendarmerie, jardin que M. Descornes-Libet, nous l'avons dit plus haut, avait acheté en août 1807. Par ordonnance épiscopale du 23 avril 1822, Mgr D'Aviau en fit donation au Petit Séminaire de Bazas; cette donation fut ensuite autorisée par une ordonnance royale en date du 31 juillet 1822, ainsi que la cession faite par le Conseil départemental. De la sorte, on se trouva avoir recouvré l'entière possession de tout ce qui composait le Séminaire de Bazas avant la Révolution.

Il ne s'agissait plus que d'assurer au Petit Séminaire la perpétuité de sa jouissance, car, hélas! les bons, les grands évêques, tel qu'était Mgr D'Aviau, ne sont pas immortels. Par son testament fait le 30 juillet 1819, il instituait « le Séminaire diocésain de Bordeaux », ou Grand Séminaire, « son héritier et légataire universel ». Une clause spéciale léguait « audit séminaire diocésain, en toute propriété et pour le service ecclésiastique le plus avantageux au diocèse, la maison » qu'il possédait à Bazas « avec toutes ses dépendances, à la charge d'en laisser jouir le Petit Séminaire tant qu'il existera, comme si c'était sa chose propre, et de céder tous les bâtiments pour être le Séminaire de Bazas, si le siège épiscopal était rétabli ».

Mais cette disposition fut implicitement révoquée dans l'acte passé le 20 novembre 1822 par-devant Me Mathieu, notaire à Bordeaux. Dans ce contrat, en effet, Mgr D'Aviau donne « entre vifs à l'école secondaire ecclésiastique de Bazas : 1° la partie des bâtiments, jardin et dépendances de l'ancien Séminaire de Bazas, rachetée de la Caisse d'amortissement suivant un acte administratif du 12 août 1807; 2° cinq échoppes et un jardin faisant partie du même Séminaire, acquis de Jean-François Descornes-Libet suivant un contrat du 30 août 1821 ». L'acte porte, en outre,

que la donation est faite par Mgr l'Archevêque « à titre gratuit et dans l'intention de favoriser et de rendre stable ladite école secondaire ecclésiastique, et sous la condition expresse que les objets donnés seront à perpétuité affectés à cet établissement ».

Comme le comte de Tournon en 1821, le baron de Breteuil (1), préfet de la Gironde, visita aussi, à la fin du mois de juin 1824, le Petit Séminaire de Bazas, et il lui témoigna la même sympathie. Au compliment de bienvenue que lui adressa M. Lacombe, il répondit : « Monsieur l'Abbé, vous n'avez qu'à m'indiquer ce qui peut être utile à votre établissement, et vous pouvez compter que je ne négligerai rien pour vous prouver l'intérêt que je lui porte. Car ce n'est pas seulement à Bordeaux qu'on le connaît; j'en ai entendu faire l'éloge en plusieurs endroits. Je puis même vous dire que, pendant le court séjour que je viens de faire à Paris, je me suis occupé de vous avec M. le comte de Marcellus. » Il parcourut ensuite les cours, les cloîtres, le réfectoire, les salles d'études, les dortoirs : il entra dans chaque classe, s'informa des auteurs qu'on expliquait et de la force des élèves. Il s'entretint avec quelques professeurs, et adressa à M. Lacombe une multitude de questions dénotant un homme qui avait fait d'excellentes études. » Au moment où, de la croisée de la chambre du supérieur, il jetait les yeux sur le jardin, M. Lacombe lui dit que Mgr D'Aviau l'avait récemment acquis, après avoir acheté la maison de ses propres deniers. — « Oh! répondit alors le baron de Breteuil, il fait des choses admirables, ce bon archevêque! » (2).

Cependant, il manquait encore quelque chose à l'éta-

(1) Louis-Auguste Le Tonnelier, baron de Breteuil, né en 1782, préfet de la Gironde de 1822 à 1824, pair de France en 1823, sénateur en 1852, mort en 1884.

(2) Lettre de M. Lacombe à Mgr D'Aviau du 28 juin 1824.

blissement de Bazas, c'était une maison de campagne. En 1818 et 1819, on prit les congés dans une propriété de M. Giresse, juge au Tribunal de Bazas. Les années suivantes, on se rendait à 4 ou 5 kilomètres, en un lieu appelé Trazis, qui est l'un des sites les plus agréables du Bazadais, dans une belle propriété bordant la route départementale de Bazas à La Réole, et nommée Mussonville. Elle appartenait à M. de Montcheuil. Le fermier en laissait gratuitement la jouissance aux 230 séminaristes de Bazas, qui y prenaient leurs repas et usaient librement des promenades, de la maison et de toutes ses dépendances. M. de Montcheuil ayant mis en vente sa propriété et bon nombre d'acquéreurs se présentant pour l'acheter, l'alarme se répandit bientôt parmi les jeunes gens, car il était impossible de se procurer ailleurs une campagne qui fût aussi bien dans les convenances du Séminaire. Des âmes charitables vinrent au secours de M. Lacombe. Elles n'étaient pas assez riches pour donner, mais assez généreuses pour prêter sans exiger d'intérêt : elles s'offrirent à fournir le prix sous cette forme lorsque l'on passerait le contrat. C'est ce qui eut lieu, le 9 août 1824, par-devant Me Mathieu, notaire à Bordeaux. La vente fut faite au nom de M. Lacombe, lequel, par le même acte, faisait donation de l'immeuble au Petit Séminaire de Bazas; mais cette disposition n'ayant pas été sanctionnée par le roi, M. Lacombe demeura possesseur légal de Mussonville. Sur les 18,750 fr. que coûta cette propriété, 8,750 furent payés comptant; le vendeur accorda six ans pour payer le reste, moyennant un intérêt de cinq pour cent. Grâce à ces conditions avantageuses, le Séminaire de Bazas posséda une vaste maison, 12 journaux de vignes, 8 journaux de prairies, un jardin, un bois taillis, un vacant de 2 journaux et une large avenue plantée de 90 gros chênes. Aussi tous les gens de bien félicitèrent-ils M. Lacombe d'une acquisition qui donnait au Sémi-

naire de Bazas plus de stabilité en lui procurant un agrément, et plus de confiance aux familles honnêtes qui commençaient à lui confier leurs enfants (1).

Néanmoins, « considérant la surcharge de dépenses résultant de cette acquisition, faite particulièrement dans l'intérêt des jeunes lévites, et voulant faire entrer leurs innocents plaisirs en participation des sacrifices » qu'il s'imposait pour eux, Mgr D'Aviau statua, le 3 novembre 1824, que « chaque élève paierait en entrant la somme de 10 fr., applicable exclusivement à solder le prix d'acquisition de la maison de campagne, et subsidiairement à y faire les réparations nécessaires ». De son côté, le Conseil départemental de la Gironde, dans sa séance du 31 août 1824, « alloua, une fois pour toutes, la somme de 5,000 fr. pour concourir à son paiement ».

A peine était-on libéré, qu'il fallut quitter Bazas pour venir s'établir à Bordeaux : « *Dulcia linquimus arva* » ! La campagne où les Pères Jésuites conduisaient les élèves du Petit Séminaire était mal située, à cause de certain quartier de la ville qu'il fallait traverser pour s'y rendre (2). On chercha donc ailleurs, et on finit par acheter des frères Azévédo une propriété située dans la commune de Bègles, appelée Thomas-Dieu, mais que l'on surnomma Mussonville, en souvenir du Mussonville de Bazas. Cette dernière propriété fut vendue 20,000 fr. à un boucher de Bazas qui, durant plusieurs années, la loua au collège pour les jours de promenade (3). Les 20,000 fr. réalisés servirent à payer

(1) Lettre de M. Lacombe à Mgr D'Aviau du 18 août 1824.

(2) Cette campagne, qui portait le nom de *Champs-Élysées*, était située dans la rue d'Arès, au delà du cimetière de la Chartreuse, dont elle est devenue une partie depuis que ce cimetière a été agrandi dans ces dernières années.

(3) Au mois de juillet 1850, le collège de Bazas acheta, pour la somme de 26,000 fr., la propriété dite de La Flotte, appartenant à M. Polhe, juge de Bazas, qui l'avait recueillie dans la succession de

en partie le nouveau Mussonville, qui coûta 38,000 fr. L'acte de vente fut passé le 22 janvier 1829.

Les annales du Petit Séminaire de Bordeaux rapportent une intéressante anecdote au sujet du choix que l'on fit de ce domaine. Après avoir visité environ trente maisons de campagne qui étaient à vendre, les deux prêtres du Séminaire chargés d'en trouver une convenable, sous le quadruple rapport de l'agrément, de l'étendue, de la distance et du prix, dirent enfin à M. Lacombe qu'il en était deux seulement entre lesquelles il y avait lieu d'opter : celle de M. Jouy, située à Talence, et celle de MM. Azévédo, où était une belle allée plantée d'ifs. Comme les séminaristes étaient en un sens vrai, mais peu juridique, partie *intéressée* au contrat, M. Lacombe voulut que la communauté visitât successivement l'une et l'autre propriété. Au retour, le supérieur exposa clairement l'état de la question et demanda l'avis des élèves assemblés. Dès qu'ils comprirent de quoi il s'agissait, tous crièrent tout d'une voix : *Les ifs! les ifs! les ifs!*... Le Sénat... que dis-je? le suffrage universel s'était prononcé : il n'y avait plus d'hésitation possible : on acheta donc *les ifs*.... et leurs dépendances!

CHAPITRE SIXIÈME

PETIT SÉMINAIRE DE BAZAS *(SUITE)*

(1818-1828)

Les personnes. — *Nombre des élèves. — Ordinations à la tonsure. — Visites du duc et de la duchesse d'Angoulême, de la duchesse de Berry, de Mgr Giustiniani, Nonce en Espagne, et de Mgr D'Astros,*

M. Jacques Mullot, son oncle et parrain, prêtre et chanoine de la cathédrale de Bazas, secrétaire particulier et intendant du dernier évêque, Mgr Amédée de Saint-Sauveur.

évêque de Bayonne. — Piété et ferveur du séminaire. — Soin de M. Lacombe à en écarter ceux en qui il ne reconnaît pas la vocation à l'état ecclésiastique. — Directeurs et professeurs du séminaire de 1818 à 1828 : M. Guillaume-Élisée Martial. — Projet d'association entre les prêtres enseignants du diocèse. — Distributions des prix en 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825 et 1826. — Première visite de Mgr de Cheverus au Petit Séminaire de Bazas en 1827 : la distribution des prix de cette année. — État du séminaire en 1828. — Après les fatales Ordonnances, Mgr de Cheverus décide sa translation à Bordeaux : vrais motifs qui déterminèrent cette conduite. — Voyage de M. Lacombe à Paris. — Sa mort et sa sépulture.

Les choses temporelles du Petit Séminaire de Bazas ont été l'objet principal du chapitre précédent : celui-ci fera plus particulièrement connaître les personnes et l'esprit de cette maison.

Dieu continuait visiblement à verser sur elle ses plus abondantes bénédictions. Chaque année, le nombre des élèves dépasse celui de l'année précédente : il est de 150 en 1819-1820, de 180 en 1820-1821, de 200 en 1821-1822, de 220 en 1822-1823, de 230 en 1823-1824, de 240 en 1824-1825, de 250 en 1825-1826, de 264 en 1826-1827 : il est enfin de 256 en 1827-1828.

Le nombre des *clercs*, c'est-à-dire des appelés à la tonsure, croît dans la même proportion. Sauf peut-être en 1819, il ne se passe pas d'année où Mgr D'Aviau n'enrôle dans la sainte milice quelques jeunes gens du Séminaire de Bazas. Il ordonne 16 tonsurés dans l'ancienne cathédrale le 30 décembre 1818, 47 (1) dans la chapelle du séminaire le 4 mai 1820; puis, dans l'église paroissiale de Bazas, 39 (2) le 3 juin 1821, 30 le

(1) La *Chronique* du Petit Séminaire dit 57; mais la liste officielle des *tonsurandi* envoyée à Mgr D'Aviau ne contient que 47 noms.

(2) Au point de vue des classes, ces 39 tonsurés se répartissent ainsi : 1 rhétoricien, 2 humanistes, 2 troisièmes, 7 quatrièmes, 10 cinquièmes, 17 sixièmes. Sous le rapport de l'âge, 9 ont 14 ans — parmi eux, je remarque le biographe de M. Joffre, Pierre Degans, né le 22 dé-

19 mai 1822, 29 le 8 juin 1823, 22 le 30 mai 1824, 25 le 8 juin 1825, et 32 le 22 mai 1826 (1).

Cependant, la tonsure n'était donnée qu'aux meilleurs élèves : aussi, comme elle était vivement et saintement ambitionnée! « Vous remarquerez, Monseigneur, écrit M. Lacombe à Mgr D'Aviau le 14 avril 1821, que cette année, nous ne vous présentons aucun élève de septième, et nous nous plaisons ainsi à remplir scrupuleusement vos intentions. Dans les autres classes, nous avons aussi fait un choix, et plusieurs sont éloignés et retardés jusqu'au moment où nous pourrons donner à Votre Grandeur des témoignages plus certains de leur piété, de l'esprit ecclésiastique qui les anime, et de leur capacité. »

Mêmes observations le 13 mai 1822 : — « J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Grandeur la liste des élèves que nous vous prions d'admettre à la tonsure cléricale. Ils ont déjà, pour la plupart, passé deux et même trois ans dans le Petit Séminaire de Bazas : il y en a de toutes les classes, depuis la rhétorique jusqu'à la *sixième* inclusivement. Tous ont une capacité suffisante, une conduite très régulière; leur piété et leur modestie nous sont un sûr garant qu'ils feront honneur au saint état dont vous allez leur donner l'habit. Nous aurions pu vous en présenter un plus grand nombre; mais nous avons cru entrer dans les vues de Votre Grandeur

cembre 1806 à Casteljaloux; — 6 ont 15 ans; 8 ont 16 ans; 10 ont 17 ans; 1 a 18 ans; 1 a 19 ans; 1 a 20 ans; enfin, 2 ont 24 ans et ne sont encore qu'en *sixième*.

(1) En réalité, la cérémonie du 22 mai 1826 fut faite par Mgr Antonin Pezzoni, évêque d'Hésébon et Vicaire Apostolique de la mission du Thibet. L'année suivante, le 25 juin, Mgr de Cheverus conféra encore la tonsure, à Bazas, à 25 élèves : il la donna, — dans la chapelle du Petit Séminaire de Bordeaux, — à 14 jeunes gens, le 29 janvier 1829, — à 25 le 21 février 1830, et à 25 encore le 29 janvier 1832. A partir de cette dernière époque, on n'a été admis à la tonsure qu'après avoir passé un certain temps au Grand Séminaire.

en n'accordant cette faveur, ambitionnée par plusieurs autres, qu'à des sujets déjà éprouvés. »

Et le 10 mai 1823 : « Votre Grandeur se ferait difficilement une idée de l'anxiété et de l'émotion qu'éprouvent ceux (ils sont au nombre de 30) qui se préparent à recevoir la tonsure cléricale, toutes les fois qu'on parle de votre visite. Ils nous accablent de questions; ils s'informent de votre santé, des affaires qui pourroient retenir Votre Grandeur à Bordeaux : le retour de S. A. R. Madame (la duchesse d'Angoulême), qu'ils désirent tous, les effraye cependant, dans la crainte que sa présence ne diffère leur bonheur. » — Et le bon Archevêque répondait : « N'en doutez pas, mon cher supérieur; de mon côté, je ne suis pas sans empressement pour revoir la maison au sujet de laquelle je reçois des témoignages si satisfaisants et y exercer les fonctions réservées à mon ministère. La mission que M. Guyon (1) et ses confrères ouvrent demain à la métropole, le retour de la Princesse, mes vieux ans, tout cela ne m'empêche pas de prétendre arriver à Bazas, selon votre désir et celui de vos bons curés du voisinage, le samedi 7 du mois prochain. »

La duchesse d'Angoulême dont il est parlé dans ces intéressantes lettres alla aussi à Bazas quelques jours après, le 23 juin 1823. « Elle avait d'abord, écrit M. Lacombe, refusé de venir visiter le Séminaire; mais s'étant rendue à l'église de Bazas, elle changea tout à coup de sentiment en voyant dans le chœur cette foule de jeunes lévites. *Décidément*, me dit-elle en

(1) « Claude Guyon naquit à Régny (Loire) le 18 juillet 1795. Il s'attacha aux missionnaires de Lyon. Napoléon ayant interdit les missions, il exerça le ministère ordinaire jusqu'en 1816. Il entra alors dans la Société des Missionnaires de France, puis, le 22 novembre 1821, dans la Compagnie de Jésus. Après vingt-trois années consacrées aux missions, il mourut le 25 novembre 1845, pendant la mission qu'il donnait à Lavaur » (De Backer et Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. III, 1892, col. 1976, 1977).

entrant dans le sanctuaire, *j'irai au Séminaire.* » Elle y alla en effet, parcourut les corridors, la salle d'études, celle des exercices, qui lui parut fort belle, la grande cour, qu'elle trouva fort gaie, fit une courte prière à la chapelle, et eut des paroles obligeantes pour le supérieur, les professeurs et pour plusieurs élèves. — Le duc d'Angoulême, revenant d'Espagne au mois de novembre suivant, et passant le 26 à Bazas, fit arrêter sa voiture devant la porte du séminaire, s'informa de cet établissement avec beaucoup d'intérêt, et adressa au supérieur, entouré de ses nombreux élèves, les paroles les plus flatteuses. — Enfin, Son Altesse Royale la duchesse de Berry, venue à Bordeaux au mois de juillet 1828, s'arrêta aussi à Bazas en se rendant à Mont-de-Marsan. Elle arriva le 18, à 9 heures et demie, à la porte de la ville, où elle fut reçue sous un arc de triomphe par le sous-préfet, le maire, les adjoints, le Conseil municipal et la garde nationale de Bazas. A son passage devant le Petit Séminaire, Son Altesse Royale fut saluée par les vivats de 230 jeunes lévites « élevés, dit le *Mémorial bordelais,* dans l'amour de Dieu et du Roi, et par les élèves des Frères des Écoles-Chrétiennes, qui tenaient tous à la main un petit drapeau blanc ou une tige de lys ».

Peu de jours après le passage de la duchesse d'Angoulême à Bazas, c'est-à-dire au mois de juillet 1823, le Petit Séminaire reçut Mgr Jacques Giustiniani, né à Rome en 1769, déclaré cardinal dans le Consistoire tenu le 2 octobre 1826. Ce prélat était Nonce du Pape auprès de Sa Majesté Catholique le roi d'Espagne; mais les Cortès l'ayant forcé de quitter Madrid, il s'était retiré à Bordeaux, où Mgr D'Aviau l'avait accueilli avec la distinction due à un représentant du chef suprême de l'Église. Ayant reçu de Sa Sainteté, en 1823, l'ordre de se rendre auprès de la Régence d'Espagne, le Nonce prit sa route par Bazas, logea au Petit Séminaire, dit la messe de communauté dans la chapelle, bénit deux

fois les élèves dans la salle des exercices, se promena longtemps dans la cour des récréations avec le supérieur et les professeurs, qu'il félicita sur la bonne exécution du chant, sur la modestie, la bonne tenue et la piété des élèves, et donna à tout le monde de nombreux témoignages de bonté et d'affection. Il n'apprit pas sans étonnement que c'était l'admirable archevêque de Bordeaux qui avait acheté la maison et ses dépendances. Le Nonce visita aussi les Frères des Écoles-Chrétiennes, l'hôpital et les Ursulines; mais, ajoute M. Lacombe, « il refusa d'entrer dans l'intérieur du couvent de ces religieuses, ne voulant pas, dit-il, encourir l'excommunication fulminée par Benoit XIV. Il se contenta de faire avancer les religieuses pour recevoir sa bénédiction » (1).

L'impression éprouvée par Mgr Giustiniani dans sa visite au séminaire avait été aussi ressentie par Mgr D'Astros, évêque de Bayonne, lorsqu'il passa à Bazas, au mois d'août 1820. Il y dit la messe de communauté à l'intention de la duchesse de Berry, dont le royaume attendait avec anxiété la délivrance, et pour laquelle le Petit Séminaire avait, le même jour, commencé une neuvaine précédée d'une communion générale faite à la même intention. A deux reprises différentes, Mgr D'Astros adressa aux élèves des paroles d'encouragement et leur donna deux fois sa bénédiction. Il témoigna aussi son contentement à plusieurs personnes qu'il eut occasion de voir en ville, et affirma n'avoir jusque-là rien rencontré d'aussi parfait en ce genre. « Il fut surtout frappé, dit M. Lacombe, de l'air de douceur, de décence et de joie, ainsi que de toute la tenue ecclésiastique de cette nombreuse jeunesse » (2).

Ces témoignages flatteurs paraîtront sans doute avoir été rendus d'après une connaissance forcément super-

(1) Lettre du 18 juillet 1823.
(2) Lettre du 16 août 1820.

ficielle, et seront tenus pour de simples formules de politesse, obligatoire chez des étrangers de passage. M. Lacombe, qui connaissait bien sa communauté, en faisait pourtant le même éloge chaque fois qu'il écrivait à Mgr D'Aviau, c'est-à-dire souvent, car le digne supérieur ne décidait rien d'un peu important, soit pour l'admission, soit pour le renvoi de certains élèves, sans l'agrément de celui qui est le premier supérieur de tous les séminaires du diocèse. Il est bien vrai aussi que M. Lacombe parlant de ses séminaristes est un père qui parle de ses enfants : mais si quelquefois on est tenté de suspecter son impartialité, on est bien vite rassuré par les endroits de ses lettres où le supérieur ne dissimule pas les torts de quelques-uns, et les justes sévérités que, d'accord avec Mgr D'Aviau, il leur réserve (1). Bornons-nous, pour les preuves, aux premières années du Petit Séminaire de Bazas.

« *6 décembre 1819.* — La maison va à merveille : la piété y règne dans toute sa ferveur, et nos jeunes gens ont besoin d'être modérés pour l'étude » (O l'heureux temps !)

» *16 août 1820.* — Daigne le Seigneur dans sa miséricorde conserver ces chers enfants ! Il y en a plusieurs qui sont d'une ferveur et d'une modestie angéliques. L'autre jour, nous corrigions les copies des compositions; sur l'une des meilleures, nous lûmes ces mots : *Domine, si fortè... humilitatem mihi concede.*

» *30 décembre 1820.* — Nous pouvons, Monseigneur, au commencement de la nouvelle année, consoler et

(1) Est-ce à dire que, même sur les points lumineux des tableaux tracés par M. Lacombe, un observateur attentif n'eût découvert aucune tache? C'eût été un bien grand miracle. On dit — mais nous ne l'avons vu écrit nulle part — on dit que, exclusivement occupé à développer en ses chers enfants les vertus surnaturelles, le vénérable supérieur oubliait peut-être un peu de cultiver chez eux certaines vertus naturelles et civiles, celle, par exemple, que les latins nommaient *urbanitas*.

réjouir Votre Grandeur en lui donnant sur la conduite, la piété et les études des élèves de son Petit Séminaire de Bazas les meilleurs témoignages : la ferveur y règne en même temps que l'ardeur pour le travail, et chaque jour, nous bénissons le Seigneur en voyant ceux qui se distinguent le plus par leur piété occuper dans leurs classes respectives les premières places.

» *3 janvier 1821.* — Un lièvre nous arrive, et sur-le-champ, nous le dirigeons vers votre cuisine : il est accompagné de quatre bécasses qui arriveront peut-être aussi à propos, car vos convives, en ces premiers jours de visites, doivent être plus nombreux. Si nous avions reçu autant de gibier que de vers, nous aurions pu fournir à souhait à votre table pendant plusieurs jours. Nos 14 rhétoriciens ont fait chacun son compliment à M. Taillefer, leur professeur. Plusieurs ont fait preuve de talent, et surtout ont exprimé des sentiments qui honorent les élèves autant que le maître : ode française, ode latine, vers héroïques, distiques, dialogues, discours, apologue, tous les genres ont été essayés, et avec un sentiment des convenances de leur état qui nous a tous charmés. Aussi leurs talents se développent en même temps que leur vocation se fortifie, et que leur piété prend de plus fortes racines.

» *9 novembre 1821.* — La rentrée de votre Petit Séminaire de Bazas a été marquée par une scrupuleuse exactitude. Dès le lundi soir, lendemain de Saint Charles, fixé pour le retour, nous avons pu faire le placement, et les tables ont été occupées par deux cents convives qui ont fait grand honneur au repas qu'on leur avait préparé. — Ils sont revenus avec une grande joie. Elle était si vraie et si naïve, que les voyageurs du bateau à vapeur en témoignaient leur étonnement à M. Parran, qui leur servait de Mentor. Les certificats de MM. les Curés attestent leur bonne conduite pendant les vacances. Ils sont si honorables, et pour eux et pour la maison, que nous ne saurions exprimer à Votre

Grandeur les consolations que nous avons goûtées en les lisant. Les nouveaux, à l'exception de deux ou trois, se présentent bien, et avec le secours de vos prières, Monseigneur, nous nous promettons de passer une année fervente. »

« *20 décembre 1821.* — Le petit séminaire est composé de 204 élèves. Dans ce nombre, il en est bien peu qui ne soient vraiment dignes de rester dans la maison, tant leur conduite est édifiante et ecclésiastique. Cependant, Votre Grandeur lira, à la suite de quelques noms, quelques observations : elles annoncent des doutes sur la capacité de ceux qui en sont l'objet. Nous avons gardé par devers nous, pour vous être présentées à mon prochain voyage, des notes concernant cinq ou six jeunes gens non portés sur le tableau. Pour la tranquillité de notre conscience, nous solliciterons de vous une décision secrète pour les éloigner de leurs condisciples en temps opportun..... *Nous avons renvoyé quatre élèves qui n'annonçaient point de vocation*... Nous ne pouvons que répéter à Votre Grandeur ce que nous avons eu l'honneur de lui dire au commencement de l'année : l'esprit ecclésiastique se fortifie de plus en plus dans votre Petit Séminaire de Bazas, comme notre si pieux et si excellent professeur de rhétorique (M. Taillefer) pourra vous en donner les preuves de vive voix. »

Enfin, le mardi 3 février 1824, parlant à l'Association des Dames trésorières pour l'œuvre des Petits Séminaires, après avoir dit que, grâce aux divers secours reçus, le nombre des élèves de Bazas s'élevait au chiffre de 230, M. Lacombe continuait en ces termes :

« Il était à craindre qu'au milieu de cet accroissement rapide, la piété ne s'affaiblît et que l'esprit ecclésiastique ne fût plus aussi prononcé. O Mesdames, qu'il est consolant pour moi de dissiper ces alarmes, en vous annonçant que cette nombreuse jeunesse est aussi fervente que dans les premières années; que les

vocations s'y fortifient; que le sacerdoce est le seul objet de leurs désirs, de leur ambition! Combien de fois j'ai désiré que vous fussiez témoins de la régularité, de l'application, de la tendre dévotion de nos jeunes lévites! Je puis vous faire ici cette confidence, que leur modestie et leur recueillement ont opéré des conversions parmi les habitants du pays et parmi les parents. Oui, Mesdames, des pères, des mères ont trouvé le salut auprès de leurs enfants. Que de larmes d'attendrissement et de repentir j'ai vu couler au temps des grandes solennités, et pendant le chant de nos saints cantiques! Pour moi, qui devrais être accoutumé à ce spectacle, j'en suis chaque jour attendri. Ces enfants se succèdent, ils se pressent autour du tabernacle, et il y a telle récréation où près de deux cents d'entre eux sont prosternés dans la chapelle pour y rendre leurs adorations à Jésus-Christ! Quelle foi vive! Quel anéantissement profond! Vous diriez des Anges et des Chérubins visiblement descendus des cieux! O mon Dieu! que les prières de ces cœurs chastes appellent vos bénédictions sur l'Église, sur la France, sur ce diocèse, sur leurs familles, sur leurs bienfaitrices »!

A qui l'établissement de Bazas devait-il ces édifiants et consolants résultats? A la grâce divine d'abord; puis au zèle et à la sage direction des professeurs et du supérieur; mais aussi, et surtout, au soin qu'il avait de n'admettre ou de ne garder dans la maison que les sujets en qui il croyait voir la vocation ecclésiastique. C'est là un point sur lequel les convictions de M. Lacombe étaient inébranlables, et sur lequel sa conduite n'a jamais varié, aussi longtemps du moins qu'il resta libre de conformer sa conduite à ses convictions; c'est un point sur lequel il s'est toujours montré tenace jusqu'à l'intransigeance, se disant et étant, en effet, bien résolu à fermer sa maison plutôt que d'y recevoir, ou même d'y tolérer, des jeunes gens

qui ne lui paraissaient pas marqués pour le sacerdoce : être un vrai petit séminaire de clercs ou n'être pas du tout, telle paraît avoir été la devise donnée par M. Lacombe à la maison qu'il dirigeait. Ses lettres nous en ont déjà offert quelques preuves : elles vont nous en fournir encore, et de bien plus convaincantes.

Le 28 août 1817, il envoie au préfet de la Gironde l'état du personnel du Petit Séminaire de Cadillac, et il ajoute ces mots : « J'ose espérer que vous voudrez en faire part à Son Excellence le Ministre de l'intérieur, afin qu'il puisse connaître et protéger un établissement qui n'a été fondé et qui n'est dirigé qu'avec l'intention *irrévocable* de n'y admettre que des enfants qui se destinent à l'état ecclésiastique ».

Quelques jours avant que le séminaire fût transféré de Cadillac, M. Lacombe se rendit à Bazas pour se rendre compte de l'état des lieux. Il vit le sous-préfet, le maire, le médecin et quelques autres bourgeois de la ville.

« Tous ces Messieurs, écrivait-il ensuite à Mgr D'Aviau, paroissent croire que vous avez dessein d'établir un *collège*. Je n'ai pas voulu contredire ouvertement leurs idées : cependant, ayant eu occasion de parler de Cadillac, je leur ai dit que nos élèves se destinoient à l'état ecclésiastique, et que quarante d'entre eux portoient déjà la soutane. On m'a demandé s'il en seroit de même à Bazas. J'ai répondu qu'une maison déjà formée ne pouvoit pas changer son esprit, et puis j'ai brisé là-dessus et parlé d'autre chose.

» Que de raisons spécieuses ne donne-t-on pas pour me faire renoncer au parti pris devant Dieu par le conseil de M. Duclaux, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, de n'admettre que des enfants destinés à l'état ecclésiastique ! L'avantage du pays, de la société, de la Religion même. Ces jours derniers encore, un riche père de famille me disait : *Mais, Monsieur, pourquoi vous obstinez-vous à refuser d'élever nos enfants ?*

Ils vous payeraient une bonne pension, et les bénéfices vous délivreraient de l'état de misère dans lequel vous êtes, et ils serviraient à étendre votre œuvre. Comme c'est un bon chrétien, qui vit dans une paroisse où il n'y a point de curé et qui verse des larmes sur la pénurie des prêtres, je lui répondis en lui citant ce que M. Duclaux m'a souvent rapporté de la maison Liautard, dans laquelle j'ai été professeur trois ans et demi. « *A l'époque du premier concordat,* me disait M. Duclaux, *les grands vicaires de Paris donnèrent à M. Liautard la direction d'un petit séminaire. Ayant très peu de ressources, ils lui dirent :* « Recevez des enfans riches, la pension qu'ils vous paieront servira à augmenter le nombre des ecclésiastiques ». *Il le fit, et presque dès son berceau, ce petit séminaire fut transformé en collège. Vous en sortez,* ajoutait M. Duclaux, *vous savez ce qui en est : mon cher, je vous en conjure, profitez de cette expérience.* »

Un an après cette lettre écrite, M. Lacombe n'avait pas oublié cette sage recommandation. Il écrit encore le 29 novembre 1819 : « J'oubliais de dire à Votre Grandeur que feu M. Granat, quelque temps avant sa mort, voulait nous confier un de ses neveux, mais qu'il se désista de sa demande sur l'observation que je lui fis que nous ne recevions que des enfants qu'on croyait appelés à l'état ecclésiastique : les instructions de M. Duclaux à cet égard sont toujours présentes à ma mémoire, et je tâche de m'y conformer de plus en plus ».

Ce qui précède n'est, d'ailleurs, que la suite de ce que M. Lacombe écrivait quelques jours auparavant, le 22 novembre 1819, c'est-à-dire presque immédiatement après la rentrée : « Cette année, Monseigneur, votre famille s'est accrue d'un tiers : elle est portée à 150, et quoique quelques nouveaux ne soient pas encore arrivés, il est probable, cependant, que ce nombre restera à peu près le même, à moins de demandes subséquentes, dont j'aurai l'honneur de vous instruire.

Nous n'ignorons pas, Monseigneur, que dans cet accroissement si considérable de votre maison, nous avons à éviter un grand écueil, que nous savons avoir été funeste à plusieurs établissements qui, comme celui-ci, s'annonçaient dans leurs commencements sous les meilleurs auspices. Il est bien difficile, en effet, de surveiller tellement les choix, que quelque brebis galeuse ne vienne apporter la contagion au milieu du troupeau. Hélas! en ce genre, les cèdres du Liban sont tombés, et quoique jeune encore, j'ai pleuré sur l'affoiblissement de la discipline et sur la ruine presque totale de maisons autrefois bien régulières. Aussi l'objet constant de notre sollicitude est l'examen de tous les nouveaux et de ceux des anciens dont nous n'étions pas bien sûrs : deux de ceux-ci sont déjà partis, et nous pensons qu'aux trois parmi les autres qui ont déjà rejoint leurs parents, il pourra bien en être ajouté quatre.... Aussi avons-nous plus que jamais besoin de l'aide de Dieu et du secours de vos prières. Le travail, l'activité, la surveillance ne suffisent pas : il faut déprendre ces jeunes cœurs de l'amour du monde et de ses maximes, auxquelles les exemples de leurs parents ajoutent quelquefois tant de force : il faut les gagner par la douceur et les former à une vie régulière et ecclésiastique : c'est vers ce but que tendent toutes nos pensées et tous nos efforts. »

A M. Barrès, Vicaire général chargé par Mgr D'Aviau de pourvoir, sur les fonds de l'Archevêché, aux besoins du Petit Séminaire de Bazas, et qui vraisemblablement se plaignait que M. Lacombe frappât trop souvent à sa porte, il écrit le 8 février 1822 :

« La courte lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire m'effraie sans me décourager, car notre bon Maître sait que nous travaillons pour lui et pour la gloire de son Église : il sait que souvent nous avons eu l'occasion d'adoucir notre sort et même de procurer quelques bénéfices à la maison qu'il nous a confiée

dans sa miséricorde : il sait que, pressés par des personnes très respectables d'user de ce moyen, nous l'avons refusé comme destructif des vocations ecclésiastiques; enfin, il lit au fond de nos cœurs la pensée ancienne et actuelle, le dessein bien arrêté et bien constant de travailler *uniquement* à former de jeunes lévites. Nous faisons son œuvre; il est le maître, il a la clef des cœurs et des trésors : nous nous confions entièrement en sa bonté, en sa Providence.

» Cependant, je cherche, et je prie Notre-Seigneur de nous faire connaître les moyens humains que nous devons employer pour augmenter les ressources. Il ne faut pas compter que le produit des pensions augmente : les parents de nos enfants sont en général peu aisés. Vous remarquerez comme moi avec une vraie douleur que parmi les nouveaux élèves, il n'y en a que cinq qui paient la pension entière, et que sur ces cinq, un seul est du diocèse. C'est une chose effrayante! La cause principale en est dans les précautions scrupuleuses dont nous usons pour ne recevoir que des enfants appelés à l'état ecclésiastique. Cette considération frappa l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Siméon. Dans les notes que je lui remis en mains propres lorsqu'il m'accorda une audience, au mois d'octobre 1820, je lui disais : « Si le supérieur du Petit Séminaire de Bazas recevoit des jeunes gens pour faire seulement leur éducation, sa maison seroit dans l'aisance; mais il n'enfreindra jamais les règles qui lui sont prescrites à cet égard ». C'est aussi pour moi un motif de croire que M. Barrès se laissera pareillement toucher par cette raison, qu'on m'observait ne pouvoir être alléguée que par bien peu d'établissements. »

Enfin, dans un mémoire adressé, le 27 janvier 1825, à Mgr Frayssinous, alors ministre des Affaires ecclésiastiques, afin d'obtenir pour le Séminaire de Bazas un secours du Gouvernement, M. Lacombe redisait pour la vingtième fois : « Ce petit séminaire, depuis sa

fondation, a eu pour fin unique et exclusive l'éducation des jeunes clercs; et telle est la raison de sa pauvreté et de son dénuement. Tel est aussi le motif des faveurs spéciales dont il a été l'objet. » Le Ministre de l'intérieur disait dans sa lettre du 30 septembre 1822 : « *La position toute spéciale dans laquelle se trouve le Petit Séminaire de Bazas, à raison de l'exemple unique qu'il donne, de n'admettre que des sujets ayant une vocation éprouvée pour l'état ecclésiastique et persévérant jusqu'à leur entrée au Grand Séminaire, a déterminé Sa Majesté, sur le rapport que je lui en ai fait, à accorder audit Séminaire un nouveau secours de 6,000 fr.* » Aussi, ajoute M. Lacombe, la Providence a-t-elle déjà fait recueillir à notre saint prélat les fruits d'une si salutaire mesure, puisque chaque année, trente élèves de la classe de rhétorique passent dans le Grand Séminaire de Bordeaux, et donnent l'espoir bien fondé que le clergé de Bordeaux pourra enfin suffire aux besoins spirituels de la population ».

Depuis 1821, en effet, fin de la première année où la rhétorique fut enseignée au Petit Séminaire de Bazas, il ne cessa de fournir annuellement au Grand Séminaire un contingent considérable de rhétoriciens pour le cours de philosophie : 10 entrèrent en 1821, 14 en 1822, 23 en 1823, 30 en 1824, 29 en 1825, 32 en 1826, 28 en 1827, 24 en 1828. Ainsi, au lieu que le Petit Séminaire de Bordeaux ne donnait au Grand Séminaire que 45 élèves en six ans, celui de Bazas, en huit ans pris dans la même période, en donnait 190, c'est-à-dire plus de quatre fois autant : en d'autres termes, si la moyenne annuelle était de 7,50 pour le premier, elle était pour le second de 23,75.

Cette comparaison, que M. Lacombe dut faire bien des fois, n'était pas de nature à changer ses résolutions touchant le choix des élèves dont il composait sa maison. Aussi n'y avait-il encore rien de modifié sur ce point en 1843 dans le ci-devant Petit Séminaire de

Bazas devenu le Petit Séminaire de Bordeaux. « Je ne dis rien à Votre Grandeur du moral de notre maison, écrivait alors M. Lacombe à Mgr Donnet; à l'arbre, on connaît les fruits. Avant-hier (21 novembre, fête de la Présentation de la Sainte-Vierge), votre cœur a surabondé de joie. Oh! Monseigneur, on vous l'a dit bien souvent, mais vous le saviez auparavant : vous avez un grand et un petit séminaires dignes de votre zèle. Je puis vous dire encore que la marche toute ecclésiastique que nous suivons a ramené à nous la confiance de tous les bons prêtres, et que plusieurs personnes pieuses se préparent à nous faire du bien. Nous ne tarderons même pas à recevoir les dons de deux ou trois, et Dieu vous rendra ce que vous nous aurez donné. » Cette « marche toute ecclésiastique » fut-elle continuée après 1843? Nous n'avons pas besoin de le savoir, mais bien de rentrer dans notre sujet, qui est le Petit Séminaire de *Bazas*.

Il serait injuste, non moins que contraire aux sentiments de M. Lacombe, d'oublier ici ses collaborateurs dans l'œuvre à laquelle il se dépensait tout entier. Voici donc, année par année, la liste des directeurs et professeurs du Petit Séminaire de Bazas.

En 1818-1819 : *Directeur,* M. Parran; — *Professeurs :* MM. Parran, Magnac, Dumas, Joly, Trocard (1), Levesque, qui fut remplacé ensuite, ainsi que M. Magnac, par MM. J. Maly et H. Eyraud.

En 1819-1820 : *Directeurs,* MM. Parran, Groud (2),

(1) Pierre-Théophile Trocard, chanoine honoraire de Bordeaux, fonda en 1825, sur la paroisse de Caudéran, avec Mme de Clonard, la Congrégation du Bon-Pasteur de la Visitation, dont il fut aussi supérieur. Voir dans le *Calendrier ecclésiastique* de 1872 (p. 230-235) une notice sur cette communauté. Il décéda le 3 décembre 1868, âgé de 70 ans. Cfr. *L'Aquitaine* du 13 décembre 1868, p. 313, 314.

(2) M. Groud (Guillaume) mourut aumônier de l'Hospice des Aliénés, à Bordeaux, le 25 juillet 1845, âgé d'environ 65 ans. Tonsuré dès 1808, année où il faisait sa *troisième,* il fut ordonné prêtre le 4 juin 1814. Il

Petiteau; — *Professeurs :* MM. Parran, Firminhac (1), Dusseau, Trocard, Jeanjean, Eyraud.

En 1820-1821 : *Directeurs,* MM. Parran, Petiteau (économe), Reynal, Taillefer; — *Professeurs :* MM. Taillefer, Calmels (2), Parran, Reynal, Jeanjean (3), Blanchard, Boutaud.

En 1821-1822 : *Directeurs,* MM. Parran, Petiteau, Reynal, Taillefer; — *Professeurs :* MM. Taillefer (rhétorique), Reynal (humanités), Parran (troisième), Mons (quatrième), Blanchard (cinquième), Melingre (sixième), Maynier (septième).

En 1822-1823 : *Directeurs,* MM. Parran, Martial (Guillaume), Reynal, Taillefer; — *Professeurs :* MM. Taillefer, Reynal, Mons (4), Cazenavette (5), Melingre, Bechet, Grangé.

En 1823-1824 : *Directeurs,* MM. Parran, Petiteau, Reynal, Taillefer, Martial; — *Professeurs :* MM. Taillefer, Reynal, Martial, Lataste (6), Maynier, Boutaud (7), Thory.

était né le 21 septembre 1780, à Mesnil-Garnier, commune du canton de Saint-Pois, arrondissement de Mortain, département de la Manche.

(1) En 1839, il publia un recueil de vers intitulé : *Poésies de la Foi* (Paris, Hivert, in-8° de 392 pages) : il était alors curé de Sauternes et Bommes. Plus tard, il fut curé de Sainte-Eulalie, à Bordeaux, donna ensuite sa démission, et se retira dans son pays, à Ginolhac (Aveyron), où il mourut le 5 mars 1880, à l'âge de 79 ans, 5 mois et 16 jours.

(2) M. Joseph Calmels devint ensuite archiprêtre de Bazas et chanoine honoraire : il mourut le 12 mai 1851, à l'âge de 56 ans et 7 mois.

(3) M. Jean-Louis Jeanjean décéda curé-doyen de Targon, le 13 novembre 1876, âgé de 75 ans et 8 mois.

(4) Jean-Baptiste Mons, curé de Floirac, mourut le 9 août 1850, âgé de 56 ans.

(5) M. Cazenavette était curé de Béguey et âgé de 40 ans, lorsqu'il mourut, au mois d'octobre 1842. Il a existé un autre Cazenavette, ancien curé d'Omet, mort le 19 mars 1870, âgé de 68 ans.

(6) M. Lataste n'était encore que simple tonsuré.

(7) Félix Boutaud, ancien curé de Cadaujac, décéda le 24 octobre 1847, âgé de 46 ans.

En 1824-1825 : *Directeurs*, MM. Parran, Petiteau, Reynal, Taillefer, Martial; — *Professeurs :* MM. Taillefer (1), Reynal (2), Martial, Lataste, Déjean, Thory (3), Degréteau, Jaubert.

En 1825-1826 : *Directeurs*, MM. Parran, Petiteau, Martial (Guillaume); — *Professeurs :* MM. Faux, Martial, Maynier, Martial (Jean), Déjean, Laveaud, Promis (4), Marès.

En 1826-1827 : *Directeurs*, MM. Parran, Petiteau, Martial, Faux (5), Vidal (6); — *Professeurs :* MM. Martial, Martial (Jean), Délugeol (7), Langouet, Marès aîné, Courtial, Coulomb.

(1) En quittant Bazas, M. Joseph-Hyacinthe Taillefer fut nommé vicaire de Saint-Paul, à Bordeaux. Il succéda à M. Barault dans la direction de l'*Œuvre des bons livres,* et fut en même temps créé chanoine titulaire de Saint-André. Il est mort le 5 novembre 1868, âgé de 71 ans. Cfr. *L'Aquitaine* du 8 novembre 1868, p. 233, 234. Né à Bordeaux le 23 novembre 1797.

(2) Simon-Arnaud-Marie-Delphin Reynal, longtemps vicaire de Saint-Nicolas, à Bordeaux, mourut simple chanoine honoraire le 19 février 1865, âgé de 68 ans et 7 mois. Son frère, Marie-Antoine, ancien curé d'Eyzines, était décédé le 27 décembre 1835, âgé de 40 ans.

(3) Jean-Baptiste-Édouard Thory fut pendant trente ans curé de Montagne, canton de Lussac, et mourut en 1872, âgé de 68 ans. *L'Aquitaine* du 21 septembre de cette même année (p. 121-123) loue les qualités de son esprit et de son cœur.

(4) M. André-Adrien Promis, chanoine honoraire, aumônier des Incurables, décéda le 30 novembre 1862, âgé de 63 ans 11 mois et 16 jours.

(5) Élie Faux, ancien curé de Sadirac, est décédé le 19 décembre 1862, âgé de 63 ans 6 mois et 9 jours.

(6) Après avoir été vicaire à Notre-Dame de Bordeaux, M. Jean-Baptiste Vidal devint professeur, à Toulenne, dans l'institution Poupardin, et mourut le 15 août 1847, à l'âge de 45 ans.

(7) Léonard Délugeol, né à Cadillac, le 22 décembre 1802, entra un des premiers dans l'école ecclésiastique établie par M. Goumin. Installé curé de Béliet le 1er janvier 1829, il donna sa démission en avril 1890, et mourut le 29 avril 1892.

En 1827-1828 : *Directeurs,* MM. Parran, Martial, Petiteau, Vidal; — *Professeurs :* MM. Martial, Vidal, Martial *minor,* Videau, Marès aîné, Bonhoure (1), Courtial, Ithier.

Nous devons plus qu'une simple mention à M. Guillaume-Élisée Martial, promu dans la suite à l'évêché de Saint-Brieuc, bien que nous devions renvoyer le lecteur qui voudrait plus de détails à l'*Oraison funèbre du prélat prononcée dans l'église métropolitaine de Bordeaux le 10 janvier 1862,* par M. l'abbé Laprie, et à l'ouvrage plus étendu de M. Poulain-Corbion, *Études biographiques sur Monseigneur Martial* (2).

Il naquit à Bordeaux, sur la paroisse Saint-Louis, le 4 novembre 1796, fit au Petit Séminaire de Bordeaux ses études classiques, et sa théologie au Grand Séminaire de la même ville. Ordonné prêtre le 16 juin 1821, « il fut, dès le 1er juillet suivant, envoyé à Libourne comme vicaire; mais comme il était excessivement scrupuleux, il ne put y rester, et fut envoyé à Bazas, au Petit Séminaire. Ses scrupules durèrent quelques années; mais il s'en corrigea, par l'obéissance la plus absolue à M. Lacombe, son directeur. Il entra à Bazas en novembre 1822, et il remplit pendant un an les fonctions d'économe. Sa piété fit une impression profonde sur les élèves, et sa bonté et son affabilité lui gagnèrent tous les cœurs. Il professa ensuite deux ans la troisième, et trois ans la seconde, jusqu'en septembre 1828.

« Par suite des Ordonnances de juin, les jésuites quittèrent Bordeaux, et le Petit Séminaire dut venir s'installer dans le local qu'ils occupaient. M. Martial fut chargé de faire transporter le matériel à Bordeaux. Ce fut pour lui un travail pénible, et qui exigea de sa

(1) Jean-Baptiste Bonhoure, ancien curé de Moulis, décéda le 3 septembre 1863, âgé de 61 ans 2 mois et 6 jours.

(2) Saint-Brieuc, librairie Prud'homme, 1862, in-12 de 176 pages.

part beaucoup de prudence et de tact, soit à l'égard des Bazadais, qui voyaient partir le Petit Séminaire, soit à l'égard des jésuites qui quittaient la maison.....

» Avant lui, M. Lacombe avait presque tout fait seul : M. Martial a été son premier coopérateur dans toute la force du mot. Ce n'est pas à dire qu'avant lui, la maison n'eût pas de bons professeurs et directeurs; mais il eut, le premier, un véritable ascendant sur les élèves, et nul n'a mieux compris M. Lacombe et son système. Il lui était dévoué au delà de toute expression : il ne partageait pas cependant toute sa manière de voir, et on le vit quelquefois lutter avec force contre l'avis de M. Lacombe. Mais lorsque M. Lacombe avait décidé, il se dévouait à l'exécution de ses ordres comme s'il les eût provoqués. Les élèves durent s'y méprendre bien souvent. Le dévouement sans bornes a toujours été le trait caractéristique de M. Martial.

» Sa bonté envers les élèves était mêlée d'une sévérité ou plutôt d'une fermeté qui maintenait le bon ordre. Il aimait à se mêler aux élèves, à converser avec eux. Aussi, lorsque M. Lacombe, revenant de l'enterrement de M. le Curé de Saint-Pierre, annonça, à la fin du dîner, la nomination de M. Martial à cette cure, ce fut comme un coup de foudre. Tous les élèves restèrent cloués à leur place; tous les visages étaient tristes, ou plutôt consternés, et pendant la récréation qui suivit, les jeux furent suspendus » (1). C'était en juillet 1835.

Trois ans après, le 21 juillet 1838, M. Martial était nommé vicaire général de Bordeaux : vingt ans plus tard (1858), il fut sacré évêque de Saint-Brieuc.

De la vie épiscopale de Mgr Martial, nous citerons

(1) *Études biographiques sur Mgr Martial*, p. 170-172. Ces notes sont extraites d'une lettre adressée à l'auteur par un « haut dignitaire ecclésiastique du diocèse de Bordeaux », qui fut le confrère de Mgr Martial au Petit Séminaire.

seulement ce trait, qui a quelque analogie avec le sujet de cet ouvrage. Faisant la visite de son diocèse, le prélat était arrivé à Tréguier et avait passé toute une matinée dans le petit séminaire de cette ville. Au moment où l'évêque allait en sortir, les élèves se réunissent dans la cour d'entrée pour lui faire leurs adieux. « Dès que le gracieux évêque, dit un témoin, les aperçoit groupés sur son passage, il feint de les éviter; mais tous se trouvent aussitôt au-devant de lui. Quoi donc? dit Monseigneur, heureux de voir qu'ils l'avaient compris, me faudra-t-il payer un tribut? Eh bien! faisons nos conditions : vous suffit-il d'un jour de congé pour me laisser passer? — Non, non, Monseigneur, s'écrièrent-ils tous ensemble. — Vous êtes bien exigeants, leur dit en souriant le bon évêque : vous en faut-il deux? — Non, Monseigneur, répondirent-ils encore. — Que voulez-vous donc? — Vous revoir, Monseigneur, et bien souvent! — Mes enfants, je suis d'autant plus touché de ce que vous venez de me dire, que ce cri, je le vois bien, vient de vous-mêmes, sort du fond de vos cœurs! Je vous promets ce que vous me demandez; mais vous jouirez, en attendant, de vos jours de congé » (1). — Les évêques qui, de nos jours, visitent nos séminaires, grands ou petits, rencontrent-ils partout le même amour délicat et désintéressé, la même abnégation de congés et de vacances?...

L'épiscopat de Mgr Martial fut de courte durée : il mourut le 27 décembre 1861 (2).

(1) La *Bretagne* et le *Publicateur* du 13 janvier 1859, cités par M. Poulain-Corbion, *Études biographiques sur Mgr Martial,* p. 56, 57.

(2) Une clause imparfaitement rédigée du testament olographe de Mgr Martial donna lieu à un procès qui se dénoua devant le Tribunal civil de Saint-Brieuc. Dans cet acte, daté du 22 juillet 1860, après avoir fait quelques legs *particuliers,* un entre autres de 30,000 fr. à Mme Taillefer, sa sœur germaine, l'évêque ajoutait : « Le reste de ma

Nous terminerons cette matière des professeurs du Séminaire de Bazas par la citation d'un document qui nous révèle un projet bien digne de leur piété et de leur dévouement à l'éducation de ceux que Dieu destine à son sanctuaire.

« Nous Charles-François D'Aviau Dubois de Sanzai, archevêque de Bordeaux; D'après le désir que nous ont exprimé MM. Jean-Baptiste Lacombe, supérieur de notre Petit Séminaire de Bazas, Timothée Lacombe, Delphin Reynal et Jean Petiteau, prêtres; Lacroix, supérieur de la Petite Communauté des Clercs de Sainte-Croix, et Hyacinthe Taillefer, diacres, tous ecclésiastiques de notre diocèse, de se réunir, soit entre eux, soit avec d'autres ecclésiastiques qui viendraient par la suite à avoir les mêmes sentiments, pour se consacrer uniquement à l'éducation et à l'instruction des jeunes gens et des enfants qui, ayant donné des marques suffisantes de vocation, seraient admis dans notre Petit Séminaire de Bazas et nos Petites Communautés de Clercs formées ou à former; — Considérant qu'un

fortune sera employé en bonnes œuvres; à faire dans trois *paroisses* du *diocèse* de Bordeaux, une fondation de missions pour cinq ans, à chacune mille francs; à faire de pareilles fondations pour le *diocèse* de Saint-Brieuc, soit dans la partie bretonne, soit dans la partie française, autant que le permettra le reste de ma fortune ». — Or, en France, les *diocèses* ne sont pas civilement *capables* de posséder, d'acquérir et de recevoir. Il n'en est pas de même, à la vérité, des *paroisses;* mais, dans l'espèce, celles qui devaient profiter des libéralités étaient *indéterminées* quant à leur individualité, ce qui, à s'en tenir aux termes du testament, rendait impossible l'exécution des dernières volontés du testateur. Le Tribunal déclara donc « nul et de nul effet, comme fait à des personnes *incapables* ou *incertaines,* le legs *universel* concernant les diocèses de Bordeaux et de Saint-Brieuc », et mit « la dame Taillefer, héritière du sang, en possession des biens et valeur de l'hérédité ». Cfr. *Affaire du testament de Mgr Martial, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier; Mémoire de défense, par Maître Poulain-Corbion, avocat ;* in-4° de 35 pages.

projet de cette nature est susceptible de procurer de grands avantages à notre diocèse, soit en donnant à l'éducation ecclésiastique plus d'uniformité, de fixité et d'ensemble, soit en offrant un centre de réunion à ceux qui ne désireraient s'employer qu'à ce genre si utile de ministère; — Notre Conseil entendu, avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

1° Il est permis à MM. . . . . . de se réunir entre eux pour se consacrer uniquement à l'éducation des sujets appelés à l'état ecclésiastique, depuis les éléments de la latinité jusqu'à la philosophie exclusivement, dans notre Petit Séminaire de Bazas et nos Petites Communautés de Clercs formées ou à former; — 2° Ils pourront s'adjoindre ceux des ecclésiastiques de notre diocèse qui désireraient travailler à la même œuvre de concert avec eux; — 3° Ils soumettront à notre approbation les statuts et règlements qu'ils croiront nécessaire d'établir pour tirer de cette réunion tous les avantages qu'on est en droit d'en attendre. — Fait à Bordeaux, en notre palais archiépiscopal, le..... ».

La date manque dans l'unique copie de cet acte que nous avons trouvée; mais nous pouvons affirmer avec certitude qu'il est des premiers mois de 1820. M. Lacroix, qui y est qualifié simple *diacre,* ayant reçu le diaconat le 19 décembre 1819 et la prêtrise le 27 mai de l'année suivante. Le dessein qui paraissait alors si bien arrêté fut-il mis à exécution? L'association se forma-t-elle? Quels en furent les membres? Combien de temps dura-t-elle? Nous ignorons tout cela. Mais fût-elle restée à l'état de simple projet, elle n'en méritait pas moins d'être mentionnée ici, pour l'honneur de ceux qui l'ont conçue et pour l'édification de leurs successeurs.

Dans les maisons d'enseignement, les distributions de prix sont le dernier événement, et non le moins intéressant, de l'année scolaire (1). Celles de Bazas

(1) C'en fut un assurément, que la séance littéraire donnée au Petit

eurent une certaine célébrité, grâce surtout au journal *L'Ami de la Religion*, qui, presque chaque année, en donnait un compte rendu : c'est ce qui nous permettra de parler, au moins sommairement, de ces

> Beaux jours qu'une autre gloire et de nouveaux combats
> Rappelaient à Villars, mais qu'ils n'effaçaient pas (1).

Le 31 août fut, en 1819, ce *beau jour*, ce jour béni, surtout des lauréats et de leur famille. Il y avait deux mois que le petit séminaire était définitivement autorisé par le pouvoir civil : M. le comte de Marcellus était présent, assis à côté de Mgr D'Aviau, qui, malgré son grand âge, avait tenu à présider cette fête. Les élèves lui adressèrent d'abord un remercîment en vers, plein de goût et encore plus de beaux sentiments. Ensuite, le saint archevêque prit la parole et prononça ce discours :

« Je n'osais, Messieurs, me promettre la satisfaction de me présenter aujourd'hui en cette honorable assemblée, et d'y prendre une part active. Le poids des années, les infirmités qu'elles ont coutume de traîner après elles, les accidents qu'elles sont sujettes à occasionner, et les affaires! les affaires de tant de sortes, dont ces froides et pesantes années semblent doubler et tripler l'embarras : c'en était plus qu'il ne fallait pour me retenir, malgré les empressements de mon inclination. Non, chers enfants, je ne pouvais croire que mes débiles mains dussent à cette fois couronner vos jeunes efforts. Mais il est telles circonstances difficiles à prévoir, il a fallu s'abandonner aux conseils de la

Séminaire par M. de Pradel, célèbre improvisateur en vers français, à la fin du mois de juin 1826. Le sujet sur lequel il lui fallut improviser une tragédie était Thomas Morus, chancelier d'Angleterre sous le règne d'Henri VIII, et condamné à mort par la haine d'Anne de Boulen, à cause de sa fidélité à la religion catholique. Le succès fut complet, et M. de Pradel se surpassa lui-même en cette circonstance.

(1) Delille, *L'Imagination*, chant IV.

divine Providence : elle a tout disposé selon mon vœu, et, je m'en suis flatté, selon le vôtre.

» Combien ne devons-nous pas la bénir et de ce qu'elle a fait, et de ce qu'elle continue de faire à votre avantage, et de ce qu'elle nous permet d'espérer par la suite! Votre existence même, votre heureuse réunion, mes chers enfants, n'est pas son moindre bienfait.

» Si le touchant spectacle de votre première formation dans un médiocre établissement avait mérité l'attention des âmes religieuses, elles s'affligeaient des obstacles à un développement désiré, et encore de ce que des dispositions rigoureuses s'opposaient à ce que le Gouvernement reconnût une seconde école ecclésiastique, un second petit séminaire dans l'enceinte d'un même département. Ils ont été levés, ces obstacles; vous avez pu occuper un lieu plus convenable, et le Ministre a cru acquitter une dette envers son propre diocèse, en obtenant du Roi les dispenses et autorisations requises, quoiqu'on les sût presque sans exemple.

» Ainsi voyons-nous comment, à l'aide de pieuses et généreuses contributions, s'accroît de jour en jour votre nombre; et, grâce au ciel, on ne songera point à appliquer ici ces mots du prophète : *Multiplicasti gentem, non magnificasti lœtitiam.* (Is., IX, 3.) Non, à mesure que se multiplient les élèves du Séminaire de Bazas, le Seigneur daigne augmenter notre consolation et notre joie. En admirant la divine miséricorde, et combien elle s'est montrée riche et libérale envers eux, avec eux je la dois bénir; elle leur a ménagé d'illustres protecteurs, et spécialement ces respectables magistrats qui les savent distinguer dans leur équitable administration..... D'illustres protecteurs! n'en est-il pas tel qui, semblant oublier le besoin du repos à la suite de ses hautes et pénibles fonctions, ne se refuse pas à venir accroître, par une complaisante at-

tention et d'aimables encouragements, la solennité de leurs exercices?

» Elle a voulu encore que le pasteur d'une si noble cité les comptât pour la portion privilégiée du troupeau, et les fît préluder à ce qu'ils seront un jour, en les rendant déjà un sujet d'édification par la décence, disons, et par la magnificence du culte.

» Elle leur a assuré enfin... Ah! votre cœur m'a prévenu, mes chers enfants, et ceux qui m'entendent, pour peu qu'ils s'intéressent à votre sort, me préviennent aussi : elle vous a assuré les soins éclairés et assidus, les tendres soins d'un de ses plus fidèles ministres, qui, avec de dignes collaborateurs, ne néglige rien ni pour discerner, ni pour vous faire discerner vous-mêmes votre vraie vocation; et si elle est d'avoir le Seigneur en partage, en unique partage, à l'ombre des autels, ne néglige rien non plus pour avancer et étendre votre instruction, mais surtout pour nourrir et faire croître en vous cet esprit de notre saint état, cet esprit ecclésiastique, sans lequel une brillante instruction vous deviendrait au moins inutile. Ainsi vous est l'étude une douce et fructueuse occupation, se trouvant consacrée par la prière.

» Qu'il me fut agréable d'assister à l'un de ces actes de consécration, lorsque, rangés dans le plus bel ordre et sous la bannière de la Très Sainte-Vierge, cette glorieuse reine des anges et des saints, vous vîntes dernièrement accomplir un vœu à son sanctuaire si justement renommé en nos contrées! Et quel vœu? il ne s'agissait point de santé, ni de tel autre des avantages du temps; il avait été formé et prononcé en des vues plus relevées.

» Ah! ce qui nous est fréquemment rapporté, Messieurs, et ce que cette actuelle épreuve à laquelle vous applaudissez, nous confirme sur les progrès en tout genre de nos intéressants élèves, ne doit plus surprendre... Mais ne tardons pas davantage à distribuer

les palmes innocentes, et les pacifiques couronnes de l'émulation » (1).

Malgré « le poids » de ses années, le saint archevêque eut plusieurs fois encore la joie de présider la distribution de ces « pacifiques couronnes ». Le 30 août 1820, M. Lacombe fut de nouveau, selon son expression, « aidé à bien accueillir » le prélat par M. le comte de Marcellus. « Sa muse, qu'il disait épuisée », s'était « ranimée au nom de Mgr D'Aviau », et elle « soupira une cinquantaine de vers dignes de l'auteur des *Idylles* ».

Elle en soupira encore l'année suivante, à la même époque, car le poète écrivait à Mgr D'Aviau le 3 septembre 1821 : « Vous avez exigé de moi les vers qui vous ont été adressés par votre Séminaire de Bazas. Quelque peu dignes qu'ils soient de leur vénérable objet, je dois vous les offrir, Monseigneur, et je les joins à ma lettre. Les sentiments obtiendront grâce pour les vers, et le diocésain pour le poète. » C'est tout ce que nous savons de la cérémonie qui termina cette année.

Nous sommes mieux renseignés sur les exercices du 28 août 1822, grâce au *Mémorial bordelais* (numéro du mardi 10 septembre), auquel nous laissons la parole.

« Les autorités de la ville de Bazas et les hommes de lettres se sont empressés d'assister aux examens : ainsi, aucune classe n'a manqué d'interrogateurs, et les élèves ont trouvé dans la solennité des exercices la récompense la plus flatteuse de leurs travaux.

» Deux élèves de seconde ont eu l'honneur d'être interrogés par M. le comte de Marcellus. L'un d'eux termina par la récitation d'une idylle élégiaque sur la mort de l'abbé Delille, dont il ne nomma pas l'auteur :

(1) Recueil des mandements des archevêques de Bordeaux; Bordeaux, 1848, t. II, p. 329-331.

à peine le jeune humaniste eut-il récité quelques vers, que le poète se crut deviné; il se leva pour l'interrompre, mais les nombreux auditeurs réclamèrent, et il y eut comme un combat dont toute la gloire resta à l'auteur des *Idylles;* on l'aurait affligé en continuant, on céda donc à ses instances.

» Monseigneur l'Archevêque arriva quelques instants après; la joie s'empara alors de tous les cœurs, et on interrompit l'examen pour chanter quelques couplets en son honneur. C'était pour la quatrième fois que les muses inspiraient à M. le comte de Marcellus des vers pleins de grâce et de douceur en l'honneur de notre vénérable archevêque (1).

» Le lendemain, tout ce qu'il y avait de personnes distinguées dans la ville ou les environs s'était rendu dans la vaste cour du Petit Séminaire, où un pavillon élégant avait été élevé.

» La séance s'ouvrit par un plaidoyer : c'était dans une promenade, qu'en lisant *Télémaque*, deux élèves avaient conçu le projet de soutenir, l'un la prééminence

(1) *L'Ami de la Religion* les publia dans son numéro du 7 septembre 1822 (t. XXXIII, p. 127, 128), en les faisant précéder des lignes suivantes : « On se rappelle que Mgr l'Archevêque de Bordeaux a essuyé, cet été, une maladie grave, qui avoit vivement inquiété son clergé, ses diocésains, et tous ceux qui savent de quel prix est la vie d'un si sage et si saint prélat. Il a recouvré la santé, et avec elle son zèle et son activité pour le bien. La visite qu'il a faite dernièrement à Bazas a été brillante par le concours des fidèles, par la joie qu'inspirait le rétablissement du prélat, par les progrès des élèves du petit séminaire, par l'éclat des exercices publics Cette maison, qui est dirigée par un prêtre aussi capable que zélé (M. l'abbé Lacombe), se distingue par de bonnes études et un excellent esprit. Les élèves ont prononcé, devant le vénérable prélat, des stances dont il a paru fort touché, et où on a reconnu l'heureuse facilité et la sensibilité douce d'un poète dont le nom est cher aux amis de la Religion. M. le comte de Marcellus, à peine affranchi de ses travaux législatifs, si peu favorables aux muses, a prêté encore sa voix aux séminaristes de Bazas pour célébrer un prélat dont il est l'admirateur et l'ami. »

du Commerce, l'autre celle de l'Agriculture : Mentor, à Salente, donnait à Idoménée des règles pour féconder ces deux sources de la prospérité publique.

» Le premier passa en revue les villes qui s'étaient illustrées par le commerce, Tyr, Carthage, Alexandrie, Venise, Bordeaux. C'est Joseph II qui, dans une riche chaloupe, lors de son voyage à Bordeaux, fait aux Notables de notre cité l'aveu du secret dépit qu'il éprouve en voyant qu'une ville de province l'emporte sur Vienne, capitale de son Empire.

» A côté de Jacques Cœur, qui vint si généreusement au secours de Louis XIV, il place les négocians qui, par leurs avances, ont achevé le pont qui embellit la cité fidèle.

» Le défenseur de l'Agriculture commença par une réflexion judicieuse : c'est l'Agriculture qui donne au Commerce les rapides vaisseaux; c'est elle qui fait vivre l'équipage, qui fournit toutes les denrées premières... Cincinnatus quittait les camps pour aller reprendre en mains la charrue, et jamais le peuple romain fut-il si florissant que lorsque l'agriculture était en si grand honneur?

» Henri IV aimait l'agriculture : il parlait toujours avec attendrissement du peuple des champs. Un jour que des soldats avaient fait le dégât dans quelques villages, il admonesta sévèrement quelques officiers : *Vive Dieu!* s'écria-t-il, *qui payera vos pensions, Messieurs?*

» Après d'autres témoignages non moins honorables, il a dit un mot de celui de nos Députés qui, dans sa champêtre demeure, est le père du peuple de la campagne, et à la tribune son plus zélé défenseur.

» Enfin, après un discours dans lequel le Supérieur a engagé les élèves à mettre à profit les loisirs des vacances, et leur a indiqué les livres qu'ils pourraient lire avec fruit et sans danger, Monseigneur a procédé à la distribution des prix. »

Plus de douze cents spectateurs assistèrent à celle de 1823. Elle fut précédée d'examens qui durèrent trois jours. Durant ces séances, au rapport des *Tablettes du clergé,* « les élèves eurent le bonheur de voir parmi eux un nombreux auditoire. Le sous-préfet, le maire, les adjoints, les membres du Tribunal, les avocats, les personnes les plus distinguées de la ville et des environs daignèrent interroger les élèves et applaudir à leurs succès. Enfin, Mgr l'Archevêque, ses grands vicaires, le supérieur du Grand et du Petit Séminaire de Bordeaux, et plusieurs curés furent aussi les témoins des brillants exercices d'une maison chère au département, et surtout au diocèse dont elle fait la gloire et la consolation. Au milieu de cette brillante réunion, on distinguait deux députés, M. le comte de Marcellus et M. Drouilhet de Sigalas, qui tous deux ont voulu prendre part à cette lutte littéraire et examiner deux élèves de rhétorique. — Mgr l'Archevêque a témoigné sa satisfaction aux élèves et aux directeurs de la maison en des termes pleins de bonté, et a adressé des remercîments aux magistrats de Bazas et aux personnes qui, par leur assiduité à assister chaque année aux examens, contribuent si puissamment à entretenir une noble émulation parmi cette studieuse jeunesse. La distribution des prix a été précédée d'un plaidoyer littéraire qui a été écouté avec un vif intérêt. Le compliment adressé à Mgr l'Archevêque renfermoit tout à la fois son éloge et celui de S. A. R. MADAME, qui avoit daigné, le 23 juin, visiter le petit séminaire » (1).

« Le supérieur de cette maison, ajoutait le rédacteur de *L'Ami de la Religion,* la dirige avec autant de sagesse que de vigilance, et s'attache surtout à y entretenir la piété, une bonne discipline et l'amour du travail. Les bienfaits du vertueux prélat qui peut-être

(1) *Tablettes du Clergé et des amis de la Religion;* Paris, 1823, t. IV, p. 208, 209.

trouve dans la vivacité de sa foi le secret de les multiplier, joints à quelques secours du Gouvernement et aux offrandes des pieux fidèles, voilà les ressources d'un établissement si précieux » (1).

La solennité de 1824 n'attira pas moins de monde que celle des années précédentes. Le sous-préfet, le maire et ses adjoints y assistèrent dès l'ouverture, et les élèves ne manquèrent point d'interrogateurs. M. le comte de Marcellus daigna se mêler parmi eux, et le noble Pair, en faisant expliquer différens passages des auteurs de rhétorique et de seconde, plaça les allusions les plus heureuses au glorieux règne du fils de Saint Louis et aux exploits du Pacificateur de l'Espagne. La distribution des prix fut précédée par un exercice littéraire en vers latins et en vers français, dans lequel les élèves de toutes les classes firent, chacun à sa manière, l'éloge du vénérable prélat qui puisait dans son cœur et dans son zèle les forces que semblait devoir lui refuser son grand âge. L'éloquence pompeuse des jeunes rhétoriciens, la naïveté franche et gaie des écoliers de cinquième et de sixième, tout fut également applaudi par l'auditoire choisi et délicat. Dans cette pieuse scène, les spectateurs comme les acteurs témoignaient leur amour au fondateur du Séminaire de Bazas. Les deux cent trente élèves embellissaient de leur joie pieuse et enfantine cette fête charmante : plusieurs d'entre eux, devenus de bons poètes à l'école de Virgile, déclamèrent une églogue latine, où des bergers, heureux dans leur douce retraite, chantaient avec émotion les louanges de Mopsus leur bienfaiteur, et demandaient au ciel la prolongation de ses jours :

Tot tibi sint anni quot numerantur oves.

Enfin, une pièce de vers composée par M. le comte de Marcellus couronna les exercices : elle avait pour

(1) *L'Ami de la Religion,* t. XXXVII, p. 142, 143.

titre : *Ode sacrée tirée du psaume* 112 *(Laudate, pueri, Dominum, laudate nomen Domini), appliquée à la visite de Monseigneur l'Archevêque de Bordeaux à son Petit Séminaire de Bazas pour la distribution annuelle des prix le 1er septembre* 1824, *en forme de compliment adressé au vénérable prélat par un jeune séminariste.* C'étaient encore quarante-quatre vers « dignes de l'auteur des *Idylles* », et que *L'Ami de la Religion* et le *Mémorial bordelais* publièrent dans leurs colonnes (1).

Pour la première fois depuis six ans, le poète manqua à la réunion de 1825 : il était aux eaux de Barèges pour sa santé. L'Archevêque de Bordeaux, assisté de M. Barrès, vicaire général, de M. Carbon, supérieur du Grand Séminaire, et des directeurs du Grand et du Petit Séminaires de Bordeaux, présida aux examens de la seconde et de la rhétorique : à leur ouverture, le sous-préfet, M. le chevalier d'Escures, prononça un discours aussi remarquable par l'élégance de la composition que par la vérité des pensées. Parmi les pièces de vers latins et de vers français qui furent récités, on remarqua surtout celle qui avait pour objet la maladie et le rétablissement du prélat. Le poète français eut dans ses vers un souvenir délicat pour

Ceux qui depuis longtemps
Par ses soins cultivés croissent en d'autres champs,
Arrosés tous les jours des ondes de la grâce,
Par les enfants d'Olier, par les enfants d'Ignace!

La pièce finissait par des vœux pour la prolongation des jours du vénérable archevêque, alors âgé de 90 ans (2).

Hélas! il revoyait son cher petit séminaire pour la dernière fois... Aussi, la distribution des prix de 1826,

(1) *L'Ami de la Religion,* t. XLI, p. 143, 144. — *Mémorial bordelais* du 9 septembre 1824.

(2) *L'Ami de la Religion,* 8 octobre 1825, t. XLV, p. 168, 169. — *Mémorial bordelais* du 8 septembre 1825.

postérieure de quelques semaines seulement à la mort du saint prélat, offrit-elle un mélange de douleur et de joie. Elle fut présidée par M. Barrès, vicaire capitulaire, et précédée des examens publics ordinaires. On remarqua que, pour la première fois, les classes supérieures expliquèrent des auteurs grecs, et, ajoute le *Mémorial bordelais* à qui nous empruntons les détails de cette solennité, « ce qui ne fait pas moins d'honneur au diocèse de Bordeaux, c'est que l'étude de cette langue si négligée depuis longtemps a paru familière à plusieurs des assistants ».

Le mercredi 30 août, dès le matin, un service solennel pour l'âme du vénérable pontife appela dans le lieu saint sa famille adoptive : c'était pour la troisième fois (1). L'émotion des assistants augmenta encore lorsqu'on vit cette nombreuse jeunesse se nourrir du pain des Anges, et offrir ce gage de la vie éternelle pour celui qui l'avait si souvent consacrée pour eux-mêmes.

L'après-midi, tout fut préparé avec simplicité : point d'invitations; aucun instrument, aucune voix ne se fit entendre : on ne plaça pas même le théâtre dans cette cour si vaste et si belle que Son Altesse Royale Madame la duchesse d'Angoulême trouva, à son passage, si gaie et si riante. Le supérieur ouvrit la séance par un petit discours dans lequel il s'excusa d'avoir mis si peu d'apprêts à cette fête ordinairement si pompeuse et si belle. Convenait-il, en effet, qu'au bout de quelques semaines d'une mort si douloureuse, on se livrât aux mêmes élans de joie qui éclataient dans cette maison lorsque le prélat lui-même présidait à nos solennités?... N'aurait-on pas contristé celui qu'il avait choisi pour son ami, pour son conseiller fidèle, et qui,

(1) On fit un premier service dans la chapelle, et un second très solennel à la paroisse : le supérieur du Petit Séminaire de Bazas y prononça un éloge funèbre (Note du *Mémorial bordelais*).

pendant ces dernières années, avait porté le fardeau d'une pénible administration?... L'éloge du saint prélat ne fut pas oublié, non plus que celui de son successeur, qui héritera de son affection, de sa tendresse pour ces jeunes lévites, que le prélat défunt appelait son troupeau choisi, les enfants de son épiscopat.

On avait depuis longtemps préparé pour ce jour un exercice littéraire dans lequel, pour inspirer l'amour de la langue grecque, trois élèves devaient faire à leur tour, en vers français, l'éloge d'un grand écrivain de la Grèce : Démosthène, Platon, Homère, entraient en lice, et revendiquaient chacun la palme du génie. La mort de Mgr D'Aviau ne permettait pas une lutte aussi intéressante : cependant, on ne pouvait priver l'assemblée du plaisir d'entendre au moins l'éloge d'Homère : il fut lu par un jeune rhétoricien.

M. Barrès prit ensuite la parole, et dans un discours plein d'une éloquence affectueuse, il témoigna sa douleur de se voir obligé de remplacer celui qu'il accompagnait au milieu de ses enfants, et après avoir pleuré avec eux une perte si vivement sentie, il s'efforça d'adoucir leurs regrets en leur montrant dans le ciel le saint prélat les protégeant encore et appelant sans cesse sur eux de nouvelles bénédictions (1).

La première fois que le successeur de Mgr D'Aviau s'absenta de sa ville épiscopale, ce fut pour se rendre au Petit Séminaire de Bazas. Mgr de Cheverus y arriva le samedi 10 février 1827. Le lendemain, il célébra dans la cathédrale une messe solennelle, puis il administra le sacrement de confirmation et prêcha. Le soir, il se rendit au Petit Séminaire, où M. Lacombe lui adressa un compliment. Ensuite, quatre jeunes élèves vinrent tour à tour raconter quelques anecdotes. L'un rappela

(1) *Mémorial bordelais* du mardi 5 septembre 1826. — *L'Ami de la Religion* du 13 septembre 1826, t. XLIX, p. 159, 160.

la douceur de Bossuet envers les Protestants; l'autre, la tendresse de Saint François de Sales pour les plus malheureux de ses diocésains, qu'il visitait jusque sur leurs montagnes les plus escarpées; un troisième représenta Fénelon accueillant les pauvres dans son palais. Ces récits étaient autant d'allusions à la vie de Mgr de Cheverus. Mais le dernier interlocuteur parla plus directement et rappela le zèle et la charité qu'avait montrés à Montauban son dernier évêque. Ces éloges délicats touchèrent beaucoup le prélat; il adressa aux séminaristes des paroles pleines de bonté, et les combla de caresses. En quittant le séminaire, il voulut bien dire aux directeurs que, s'il avait longtemps tourmenté son imagination pour se faire un idéal d'établissement ecclésiastique parfait, la réalité qu'il avait sous les yeux dans le Petit Séminaire de Bazas surpassait tout ce qu'il avait rêvé péniblement pendant des années entières (1).

Une trilogie, qui avait aussi le mérite de l'à-propos, précéda la distribution des prix que Mgr de Cheverus présida pour la première fois en 1827. Après que le sujet eut été exposé par le président de l'Académie, trois élèves, trois poètes prirent la parole tour à tour : le premier exprima dans une élégie les regrets des sauvages de l'Amérique au départ de leur évêque; le second, qui s'était associé un de ses condisciples, chanta dans une églogue les bienfaits de Palémon aux rives désolées du Tarn; le troisième, dans une ode, rappela les cris de joie que poussèrent la ville et le Petit Séminaire de Bazas le jour de l'arrivée de l'illustre prélat à Bordeaux. Monseigneur fit ensuite une courte allocution, dans laquelle, attribuant à son prédécesseur les succès du Petit Séminaire de Bazas, il dit ces paroles remarquables : « *Il a moins parlé que moi, mais, ce qui vaut mieux, il a fondé des établis-*

(1) *L'Ami de la Religion,* 7 mars 1827, t. LI, p. 105.

sements qui lui survivent et qui font sa gloire » (1).

L'année suivante (1828) fut celle des fatales Ordonnances. Elles furent précédées, comme l'on sait, du questionnaire de la *Commission des écoles secondaires ecclésiastiques*. On l'envoya au Petit Séminaire de Bazas de même qu'on l'avait envoyé au Petit Séminaire de Bordeaux. Nous donnerons les réponses, sans nous astreindre ici, comme nous l'avons fait ailleurs, à reproduire le texte même de la question.

Le nombre des élèves payants est de 236 : celui des élèves admis gratuitement est de 24. Le taux maximum de la pension est 400 fr., payés par 20 élèves seulement : le minimum est de 200 fr. : 16 élèves paient 150 et 22 paient 100 fr.

On n'a jamais reçu d'externes. Les élèves sont admis à 12 ans, et dans la classe élémentaire. Tous portent la soutane.

La direction de l'établissement est confiée à des prêtres séculiers qui appartiennent tous au diocèse.

Le personnel des directeurs et professeurs de l'établissement est composé ainsi qu'il suit : le supérieur, qui est chanoine honoraire de Bordeaux; 4 directeurs prêtres; 6 professeurs, parmi lesquels un prêtre, un diacre, un minoré; les autres sont de simples tonsurés.

La rhétorique et la seconde sont professées par deux directeurs. On enseigne le latin et le grec : dans chaque classe, on étudie l'Histoire et la Géographie; deux fois par semaine, les élèves des hautes classes ont une leçon de mathématiques élémentaires. Après avoir fait leur cours de rhétorique, les élèves entrent au Grand Séminaire de Bordeaux pour y faire leur philosophie.

Il y a huit classes de latin, depuis la huitième inclusivement jusqu'à la rhétorique inclusivement. Après avoir achevé leur cours de philosophie au Grand Sé-

(1) *Mémorial bordelais* du 30 août 1827.

minaire, les élèves peuvent immédiatement obtenir des grades dans l'Université.

Aucun maître d'agrément.

Les revenus fixes de l'établissement sont : 1° une rente sur l'État de 603 fr.; 2° un secours annuel de 4,000 fr. votés par le Conseil général; 3° les pensions ou portions de pensions s'élevant à 46,000 fr. Les ressources éventuelles sont : 1° un secours de 4,000 fr. accordés par le Ministre des Affaires ecclésiastiques; 2° aumônes de pareille somme procurées par une association de Dames charitables.

Les dépenses annuelles s'élèvent ordinairement à 72,000 fr.

Le nombre des élèves sortis du Petit Séminaire de Bazas qui ont passé ensuite au Grand Séminaire durant la période des cinq dernières années est de 148, répartis de la manière suivante : — en 1823, 29 élèves; — en 1824, 30; — en 1825, 29; — en 1826, 30; — en 1827, 29.

Au mois de juin, ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs, Charles X signa les Ordonnances qui chassaient les RR. Pères Jésuites de tous les séminaires dirigés par eux, ce qui obligea Mgr de Cheverus à transférer à Bordeaux le Petit Séminaire de Bazas. Cette conduite fut vivement blâmée par des personnes qui, évidemment, n'avaient pas une connaissance exacte de la position où se trouvait alors Mgr de Cheverus. On l'accusa, et peut-être l'accuse-t-on encore, d'avoir spontanément sacrifié un de ses deux petits séminaires! Mais on ne sait donc pas que les Ordonnances de juin n'en permettaient qu'un par diocèse! Encore réduisirent-elles à 300 le chiffre des élèves que l'évêque pouvait y recevoir! — Mais, dit-on, si Mgr de Cheverus voulait conserver comme Petit Séminaire de son diocèse la maison de Bazas, qui était, en effet, presque l'unique pépinière de son Grand Séminaire, pourquoi, à la place du Petit Séminaire de Bordeaux, qui était déjà un séminaire-collège, ne pas établir le collège ou insti-

tution secondaire qu'il établit effectivement et aussitôt à Bazas? Pour bien des raisons, mais surtout parce que cette transformation eût fait perdre au diocèse la jouissance de l'ancien Dépôt de Mendicité, le Conseil général de la Gironde, en le concédant à Mgr D'Aviau pour l'usage de son Petit Séminaire, ayant expressément stipulé qu'il ferait retour au département dans le cas où l'immeuble perdrait sa première destination. En présence de ces divers actes des divers pouvoirs publics, Mgr de Cheverus ne pouvait donc raisonnablement faire que ce qu'il fit, savoir : 1° transférer à Bordeaux le Petit Séminaire de Bazas, et par là conserver au diocèse la jouissance d'un immeuble vaste et parfaitement approprié à sa destination; 2° dédommager la Ville de Bazas de la perte que lui causait cette translation, en y fondant, avec l'autorisation du roi, un collège tenu par des ecclésiastiques, et qui serait un supplément du Petit Séminaire transféré à Bordeaux.

Telles furent aussi les deux propositions présentées au Gouvernement par Mgr de Cheverus, et que M. Lacombe fut chargé de faire agréer dans le voyage qu'il fit à Paris au mois de septembre 1828. Dieu donna grâce aux paroles du négociateur. Une Ordonnance royale en date du 29 septembre 1828 autorisa la translation à Bordeaux du Petit Séminaire établi à Bazas, en lui laissant tous les droits, quant aux biens et rentes, conférés à cet établissement par les actes résultant des Ordonnances du 30 juin 1819 et du 5 octobre 1814. M. Lacombe obtint encore 3,000 fr. pour aider à payer les frais de déménagement : en outre, aux cent bourses attribuées au Petit Séminaire de Bordeaux par l'Ordonnance du 16 juin 1828, le Gouvernement en ajouta cent autres pour la première année et soixante-sept pour la seconde.

Voilà par suite de quelles circonstances le petit séminaire commencé à Cadillac en décembre 1815, et

transféré à Bazas en octobre 1818, fut enfin établi à Bordeaux, sous la conduite de M. Lacombe, qui le gouverna encore l'espace de 24 ans. Il mourut le mercredi 9 juin 1852, à 7 heures et demie du matin, âgé de 64 ans 4 mois et 9 jours. Son corps fut inhumé dans la chapelle du Petit Séminaire : en 1855, on lui a élevé un mausolée sur lequel on a gravé les deux inscriptions suivantes :

Dilectissimo Magistro
Qui pro affectu Pater appellabatur
Filii memores
Posuêre
Em° ac R. card. Donnet Archiep. Burd.
Gloria Filiorum pater eorum
Prov.

Hoc seminarium Cadilaci fundatum
Mox Vasatas, dein Burdigalam translatum
In fide et lenitate
Per sex et triginta annos primus superior rexit
et adauxit
Natus calendis febr. MDCCLXXXVIII.
Obiit V. idus junii MDCCCLII.
De semine virorum per quos salus facta est in Israel.
Mach.

Comme le dit cette dernière inscription, M. Lacombe dirigea le Petit Séminaire 36 ans et 25 jours. Mgr D'Aviau l'avait nommé chanoine honoraire le 3 novembre 1822. Le 23 novembre 1828, étant encore au pied de l'autel du Petit Séminaire, où il venait de conférer la tonsure à quelques élèves, Mgr de Cheverus annonça à la communauté qu'il nommait M. Lacombe vicaire général honoraire : les pouvoirs lui en furent continués par Mgr Donnet le 23 septembre 1837.

Assurément, les archevêques de Bordeaux ne pou-

vaient faire moins pour un homme de ce mérite. Le souvenir de M. Lacombe durera autant que le Petit Séminaire qui fut son œuvre. Cet établissement lui dut sa ferme direction, son enseignement fort et varié, ses développements progressifs à travers les obstacles de temps agités : il lui dut enfin la réputation dont il jouit non seulement dans la Gironde, mais dans la France entière.

CHAPITRE SEPTIÈME

ÉTABLISSEMENT DE L'INSTITUTION SECONDAIRE DE BAZAS

(1828)

Raisons d'établir à Bazas une institution secondaire. — Mgr de Cheverus en obtient l'autorisation du Gouvernement. — Ordonnance du prélat sur ce sujet. — Élèves et professeurs à la rentrée de 1828. — Demandes d'autorisation pour enseigner la rhétorique et la philosophie. — Vue sur l'intérieur de la maison : le supérieur, les professeurs, les élèves, d'après les Mémoires de l'un d'entre eux. — M. Jean-Marie Lacroix, supérieur, donne sa démission : sa mort et ses vertus. — Il est remplacé par M. Jean-Baptiste-Joseph Martial. — Extraits de ses lettres aux archevêques de Bordeaux. — Conclusion de l'ouvrage.

L'Institution secondaire ou collège ecclésiastique de Bazas fait suite au Petit Séminaire de Bazas. On ne s'étonnera donc pas que — voulant écrire la première page au moins de son histoire, quoiqu'elle sorte de notre plan, et cet ouvrage touchant d'ailleurs heureusement à sa fin — nous fassions de cet *appendice* un chapitre qui se place tout naturellement à la suite des deux précédents. D'ailleurs, en réfléchissant un peu sur l'institution de ces deux maisons, on verra que, sous plus d'un rapport, l'une est la continuation de l'autre, et qu'il n'y a pas d'inexactitude à leur appliquer

les vers si souvent cités du chantre des *Métamorphoses* (II, 13, 14) :

Facies non omnibus una :
Nec diversa tamen; qualem decet esse sororum.

Quoique nécessitée par les circonstances, ainsi que nous l'avons dit tout à l'heure, la translation à Bordeaux du Petit Séminaire de Bazas n'en causait pas moins à cette ville un préjudice considérable qu'elle était alors impuissante à prévenir ou à réparer. En outre, les arrondissements de Bazas et de La Réole dans la Gironde, celui de Marmande dans le Lot-et-Garonne, et une partie considérable du département des Landes, allaient se trouver loin de tout centre d'enseignement. Plusieurs pères de famille firent donc instance auprès de Mgr de Cheverus pour qu'il établît, dans les bâtiments qui de nouveau allaient être déserts, une maison dirigée par les prêtres du diocèse, où l'on pût recevoir une instruction et une éducation solide et religieuse. Ce vœu était trop légitime, trop conforme surtout aux désirs de l'archevêque de Bordeaux pour n'être pas exaucé, et telle fut l'origine de l'*Institution secondaire* de Bazas.

Nous disons *institution*, parce que tel est le nom *propre* et officiel donné à cet établissement dès son début, et la forme sous laquelle il fut autorisé par le pouvoir civil. D'après les notions et les principes alors en vigueur, il existait, en effet, une grande différence entre l'*institution* et le *collège*, entre le chef de la première et le *principal* du second. Le chef d'*institution* était maître absolu de choisir ses collaborateurs, directeurs, professeurs et maîtres d'étude; de recevoir et de renvoyer les élèves, comme aussi d'admettre des externes ou seulement des pensionnaires. Au contraire, le principal de *collège* recevait de l'Université ses professeurs et ses maîtres d'étude, et devait correspondre continuellement avec le Recteur de l'Académie

et le Conseil de l'Instruction publique : de plus, il était fréquemment visité par les Inspecteurs, qui avaient en outre droit à présider chez lui la solennité de la distribution des prix. Voilà pourquoi les hommes compétents que M. Lacombe consulta sur ce point, à Paris, au mois de septembre 1828 — MM. Augé, Poiloup, Trébuquet, Garnier, supérieur de Saint-Sulpice, Cartal, Carbon, Hamon, — conseillèrent tous d'établir à Bazas une institution et non un collège. Ce fut donc une *institution* que Mgr de Cheverus demanda l'autorisation d'ouvrir, par une lettre datée du 18 septembre 1828, et adressée à M. de Vatismesnil, alors ministre de l'instruction publique. « Pour chef de cette institution », l'archevêque proposa « M. Lacroix, prêtre, supérieur de la Petite Communauté des Clercs de Sainte-Croix, attaché depuis longtemps à l'instruction de la jeunesse, et digne de ces précieuses fonctions par ses talents, sa piété et sa grande douceur ». En outre, l'archevêque pria Son Excellence de conférer à M. Lacroix « par collation le titre de bachelier ès lettres et celui de bachelier ès sciences », alors exigés de tout chef d'institution comme de tout principal de collège.

Dans une séance tenue le 23 septembre 1828, le Conseil royal de l'Instruction publique donna, sur les deux points, une décision favorable, et le Ministre de l'instruction publique signa et fit expédier à M. Lacroix ce *Diplôme de chef d'institution :*

« Au nom du Roi,

» Nous, Antoine-François-Henri Lefebvre de Vatismesnil, Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, exerçant les fonctions de Grand-Maître de l'Université,

» Vu la demande qui nous a été adressée par Mgr l'Archevêque de Bordeaux,

» Donnons, par ces présentes, au sieur abbé Lacroix,

» Le diplôme de chef d'institution, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés par les

lois et règlemens, et l'autorisons à diriger une Institution à Bazas, département de la Gironde.

» Fait au chef-lieu et sous le sceau de l'Université,

» A Paris, le 23 septembre 1828.

» (Signé) DE VATISMESNIL,

» *Ministre secrétaire d'État de l'Instruction publique, exerçant les fonctions de Grand-Maître de l'Université.*

» Délivré par nous, Directeur de l'Académie de Bordeaux, le 27 octobre 1828;

» Pour le Recteur, l'Inspecteur de l'Académie,

» (Signé) DAUZAT. »

Informé officiellement de la concession par une lettre du Ministre de l'instruction publique en date du 1er octobre, Mgr de Cheverus rendit, le 21 du même mois, l'ordonnance suivante :

» Vu l'ordonnance royale du 30 septembre dernier, autorisant la translation de notre Petit Séminaire de Bazas dans la maison occupée précédemment par notre Petit Séminaire de Bordeaux;

» Vu l'autorisation accordée par Son Excellence le Ministre de l'instruction publique à M. Lacroix, prêtre de notre diocèse, d'élever une institution à Bazas;

» Dans la juste confiance que cet établissement servira utilement la religion et la société, et désirant que l'éducation cléricale y soit donnée aux jeunes gens qui, appelés à l'état ecclésiastique, ne pourroient pas être reçus dans le Petit Séminaire de Bordeaux :

» 1° Autorisons M. Lacroix à placer la maison d'éducation dont il sera le chef dans les bâtiments occupés précédemment par le Petit Séminaire de Bazas, appartenant à notre diocèse;

» 2° Confions à M. Lacroix, et aux prêtres ses collaborateurs, l'éducation cléricale des jeunes gens qui désireroient étudier dans son établissement pour l'état ecclésiastique, déclarant qu'ils seront aptes à être reçus dans notre Grand Séminaire, leurs études ec-

clésiastiques achevées, comme s'ils eussent été élevés au Petit Séminaire de Bordeaux ».

Quelque temps après (13 novembre 1828), pour répondre aux pieux désirs de M. Lacroix, l'archevêque de Bordeaux lui renouvela ses pouvoirs en les amplifiant, et transféra à l'établissement de Bazas toutes les concessions spirituelles accordées à la Petite Communauté des Clercs de Sainte-Croix, comme de célébrer la messe et de conserver le Saint-Sacrement dans la chapelle de l'Institution, d'y faire l'office solennel les jours de dimanches et de fêtes, d'y donner la bénédiction du Saint-Sacrement et de l'exposer à certains jours et à certaines fêtes déterminées.

Dès le 2 novembre, M. Lacroix avait dans sa nouvelle maison 40 élèves, quelques-uns ayant fait partie de la Petite Communauté de Sainte-Croix; d'autres, en moindre nombre, venus du Petit Séminaire de Bordeaux : à la fin de l'année, le chiffre des élèves était de 73. Le reste du personnel se composait d'un économe, M. Lasserre, diacre, et de 6 professeurs, savoir : M. Vincent, prêtre, pour la *troisième;* M. Lafonta, sous-diacre, pour la *quatrième;* M. Lafaye, diacre, pour la *cinquième;* M. Poupardin, tonsuré, pour la *sixième;* M. Soupre, prêtre, pour la *septième;* M. Belougne, tonsuré, pour la *huitième*. Aux fonctions de supérieur, M. Lacroix joignit celles de professeur d'humanités : il n'y avait pas encore de cours de rhétorique.

Pour l'enseigner, il fallait une nouvelle autorisation du Gouvernement. On fit donc une nouvelle demande, motivée sur ce que l'Institution offrait aux enfants de Bazas et des environs « une éducation moins dispendieuse que celle des établissements de Bordeaux; que plusieurs élèves seraient dans l'impossibilité d'achever leurs études s'ils étaient obligés de suivre ailleurs le cours de rhétorique; et qu'enfin, la faculté d'enseigner la rhétorique à Bazas ne pouvait porter préjudice aux collèges du Gouvernement, puisque, d'une part, la

majeure partie des élèves était hors d'état de payer la pension exigée dans ces collèges, et que, d'autre part, l'Institution de Bazas, située à une grande distance de Bordeaux et d'Agen, était la seule maison d'éducation où les familles de l'arrondissement de Bazas et d'une partie des départements voisins pouvaient placer leurs enfants ». Après enquête préalable et avis conforme du recteur de l'Académie de Bordeaux, M. de Vatismesnil, ministre de l'instruction publique, par décision du 20 juin 1829, approuva — et le Conseil royal de l'Instruction publique autorisa — « l'enseignement de la rhétorique dans l'Institution universitaire dirigée à Bazas par M. l'abbé Lacroix ». Cette classe, en 1829-1830, fut professée par un diacre nommé Lafarge.

Il fallut encore supplier — j'allais commettre le barbarisme *suppliquer* — il fallut, dis-je, au mois de septembre 1829, dresser une nouvelle supplique, à fin de pouvoir enseigner la philosophie dès la rentrée de 1830. Les mêmes raisons alléguées précédemment eurent le même succès. Une lettre du Ministre de l'instruction publique, datée du 6 février 1830, annonça à l'archevêque de Bordeaux, que « par une décision récente du Conseil royal de l'Instruction publique », à laquelle le Ministre avait « donné » son « approbation, l'enseignement de la philosophie » était « autorisé dans l'Institution que M. l'abbé Lacroix » dirigeait « à Bazas ». Seulement, on y mettait « une condition, savoir, que les mathématiques et la physique y seraient enseignées en même temps ». La condition était sans doute trop agréable pour n'être pas aussitôt acceptée : peut-être épargna-t-elle la peine d'écrire une troisième supplique.

L'Institution secondaire de Bazas était donc organisée dans tous ses détails et l'enseignement y était complet : mais ce n'en est là pour ainsi dire que l'extérieur : quelle en était la vie intime, quels les rapports du supérieur et des professeurs avec leurs élèves et de

ceux-ci entre eux, surtout durant la première année 1828-1829? Nous l'apprendrons d'un élève du Petit Séminaire de Bordeaux, lequel, au lieu de suivre ses premiers maîtres au collège du Passage, était allé continuer ses études au nouveau collège de Bazas. Dans ses *Mémoires*, qui nous ont été très gracieusement communiqués, M. Henri Bezi s'exprime en ces termes :

« Au commencement, je ne pouvais m'habituer à mon nouveau collège. Je souffrais de toutes les différences que je remarquais, alors même qu'elles étaient à l'avantage de Bazas. Mais bientôt je préférai de beaucoup mon nouveau collège à celui que j'avais quitté. C'est que, de fait, il valait beaucoup mieux. Nous n'étions tous qu'une famille, une vraie famille, aimée et chérie par notre père commun comme nous le chérissions. M. Lacroix était une âme ardente qui avait tourné toute son ardeur vers Dieu. Oh! quel cœur que celui de ce prêtre! Voilà comment je conçois le prêtre. Entièrement détaché des biens de ce monde, il ne pensait qu'à nous diriger vers Dieu. Peu lui importait, à lui, que sa fortune et que sa santé se ruinassent dans l'exécution de son œuvre. Il ne regardait pas à de pareilles misères. Il a, en effet, dépensé sa fortune et sa santé, et il semble, à l'entendre, qu'il n'a fait que ce que tout le monde fait.

» Il nous aimait tous avec une affection qu'il appelait *maternelle*, et cette épithète était très juste. Un jour de cette première année (1828-1829), il s'était brouillé, je ne sais pourquoi, avec ses chers enfants. Personne n'avait été puni; il nous avait seulement manifesté quelque mécontentement; mais c'était nous punir assez pour que nous allassions demander grâce. On chercha M. Lacroix : tout le collège en masse se pressa autour de lui : nous protestâmes de nos sentiments. Il pardonna. Comme preuve de ce pardon, nous voulûmes avoir une promenade, et une promenade où il nous accompagnerait lui-même. Après avoir résisté longtemps.

pressé enfin par nos obsessions, il y consentit, et la paix fut faite.

» Quand l'excellent M. Lacroix ne voulait pas accorder à quelqu'un de nous une permission extraordinaire, craignant de céder à nos instances, ce qui ne pouvait manquer de lui arriver, il faisait tout son possible pour nous éviter : il se sauvait à la chapelle, il se sauvait dans le jardin; impossible à lui de se soustraire à notre poursuite : nous le harcelions partout : enfin, il se rendait.

» Il était vraiment le meilleur des hommes. Quelquefois, il permettait aux élèves qui aimaient sa société de passer avec lui de longues soirées, et la conversation durait quelquefois jusqu'après minuit (!).

» Un autre trait montrera la manière dont nos professeurs agissaient avec nous, et nous avec nos professeurs. Un jour où M. Fieux, notre professeur de troisième, avait oublié de nous tracer un devoir, nous n'en fîmes pas. Le lendemain, il nous adressa quelques mots seulement, et conclut en nous disant que, puisque c'était pour nous un si grand bonheur de rester oisifs, nous n'aurions rien à faire pour la classe suivante. En sortant de classe, nous nous rendîmes tous en corps chez M. Fieux pour le conjurer de nous donner un devoir et de nous rendre son amitié. Ce repentir désarma notre bon maître. Il comprenait les sentiments élevés : il nous serra la main avec des larmes dans les yeux, et nous nous quittâmes meilleurs amis que jamais.

» Quant aux élèves, le collège était composé de deux noyaux différents : ceux qui étaient venus du Petit Séminaire de Bordeaux, et un nombre à peu près double d'élèves destinés à l'état ecclésiastique dans la maison que dirigeait M. Lacroix avant d'être placé à notre tête. Au reste, pendant la première année, on ne vit aucun désordre dans la maison : elle formait un seul corps : tout y allait bien : les élèves travaillaient bien,

s'aimaient bien, jouaient bien; nos maîtres, que nous aimions et qui nous aimaient, nous dirigeaient en prenant part à nos jeux : c'était un ordre si parfait, une union si intime, qu'on aurait peine à la comprendre dans un collège composé d'environ cent élèves. »

Le fidèle témoin qui a tracé ces lignes nous a déjà laissé entrevoir le côté faible de son bien-aimé supérieur : M. Lacroix, qui dirigeait si bien, paraît-il, la Petite Communauté des Clercs de Sainte-Croix, n'était pas, ce semble, également apte à gouverner une grande communauté de collégiens, telle qu'était l'Institution de Bazas. Il le sentait bien lui-même, et cette intime persuasion de son insuffisance le porta, dans les premiers mois de l'année scolaire 1833-1834, à prier son évêque de le décharger du fardeau de la supériorité. Mais cette démarche n'était-elle pas l'effet d'une trop grande défiance de soi-même? Ou bien, était-elle motivée par les embarras financiers dans lesquels se débattait alors la maison de Bazas? Mgr de Cheverus voulut le savoir avant d'obtempérer aux désirs de M. Lacroix. L'humble et timide supérieur envoya donc ses raisons à l'archevêque de Bordeaux en lui adressant la lettre suivante :

« Le retard qu'a éprouvé l'honorable lettre que vous avez eu la bonté de m'adresser a été cause que je n'ai pu plus tôt vous assurer que l'embarras de notre caisse n'est pas la cause de la demande que j'ai osé faire à Votre Grandeur. Depuis plus de onze ans que je me trouve chargé d'établissements qui ne se sont soutenus que par les sacrifices et les privations qu'il a fallu s'imposer, je m'étais accoutumé à regarder comme nécessaires les difficultés de finances. La seule raison, Monseigneur, qui m'a déterminé à vous faire cette prière, est la persuasion où je suis de mon insuffisance, laquelle n'a pu et ne pourra jamais me permettre d'inspirer de la confiance. Or, vous sentez, Monseigneur, quel peut être le succès d'un établis-

sement dont le chef ne donne pas, même à ceux que la Providence a associés à ses travaux, une garantie suffisante. Le désir du bien et de conserver une maison où se trouvent des éléments capables de fixer la confiance des parents, m'a déterminé, avec répugnance et surtout avec crainte, à vous faire connaître les vices qui pouvaient nuire et à ses progrès, et même à sa conservation. J'ai cru en cela acquitter un devoir de conscience, et j'ai l'espoir que Votre Grandeur daignera examiner les raisons que j'ai l'honneur de lui exposer, et prendre une détermination qui ne doit nullement être gênée par ma propre position. »

M. Lacroix vit enfin ses désirs exaucés. Vers la fin de l'année scolaire 1833-1834, il quitta Bazas, assurant l'administration diocésaine qu'il n'avait pas la prétention de croire qu'on lui dût de la reconnaissance; qu'il avait simplement tâché de remplir le moins mal possible les importantes fonctions qu'on lui avait confiées, et que si, comme on daignait le lui témoigner, il y avait opéré quelque bien, il s'en tenait pour très amplement récompensé.

Revenu à Bordeaux, M. Lacroix fut, de 1834 à 1838, directeur de l'Œuvre, alors très importante, des Orphelins et des Savoyards, et depuis 1838 jusqu'en 1849, il exerça le ministère d'aumônier dans l'Hospice des Incurables. En juin 1849, Mgr Donnet le nomma chanoine titulaire en remplacement de M. Morel, décédé : vingt ans auparavant, c'est-à-dire le 2 juillet 1829, M. Lacroix avait reçu des lettres de chanoine honoraire, lors d'un voyage que Mgr de Cheverus fit alors à Bazas. M. Lacroix mourut, à la suite d'une longue maladie chrétiennement endurée, le 9 septembre 1866, âgé de 69 ans et 5 mois. En annonçant sa mort dans *L'Aquitaine* du 16 (p. 107), le rédacteur disait du vénérable défunt : « Il avait été formé par ces prêtres aujourd'hui disparus qui, dans des temps mauvais, confirmèrent leur foi par les souffrances des persécutions et de l'exil : aussi avait-il

hérité de nos pères dans le sacerdoce de ce je ne sais quoi de doux, de serein, de grand, d'exquise politesse, que nos mœurs nouvelles nous ont malheureusement enlevé ».

A cet éloge émané d'un homme qui avait personnellement connu M. Lacroix, on nous permettra d'ajouter un trait bien touchant que nous tenons d'un vénérable prêtre qui en fut le témoin oculaire. M. Lacroix avait lu dans le bréviaire romain (leçon de S. Pie I, pape, au 11 juillet), que si le prêtre, même par simple inadvertance, laisse tomber à terre quelques gouttes du précieux sang, il doit s'abstenir de célébrer l'espace de quarante jours. Or, cet accident arriva une fois à M. Lacroix, et sans hésiter, il se soumit volontairement à cette peine de l'ancienne discipline : il resta quarante jours sans dire la sainte messe, se contentant de l'entendre au Grand Séminaire et d'y recevoir la sainte communion, à la grande édification des séminaristes, témoins de la rare piété du saint prêtre et de son profond respect pour la très Sainte Eucharistie.

C'était aussi un homme de foi et de bien grande vertu, celui qui remplaça M. Lacroix dans la charge de supérieur. M. Jean-Baptiste-Joseph Martial, né à Bordeaux le 20 juin 1804, avait été ordonné prêtre aux IV-Temps de septembre de l'année 1831. Il était donc encore bien jeune quand il succéda à M. Lacroix; mais outre qu'il avait une grande maturité d'esprit et s'était distingué au Grand Séminaire par une exacte régularité, la Providence l'avait en quelque sorte préparé à ce poste difficile en l'appliquant à l'instruction et à la conduite des enfants dans la Petite Communauté des Clercs de la paroisse Notre-Dame, à Bordeaux : selon le témoignage de Mgr de Cheverus, il s'était acquitté de ces fonctions « avec autant de succès que de prudence et de zèle ». Cependant, malgré tout son mérite, M. Martial n'avait pas le diplôme de bachelier, nécessaire, comme nous l'avons vu, pour être chef d'insti-

tution. Mgr de Cheverus pria M. Guizot, ministre de l'instruction publique, de faire pour M. Martial ce que M. de Vatismesnil avait fait pour M. Lacroix : il demanda que le chef d'institution de Bazas ne fût pas « rabaissé à des examens d'écolier, replacé en quelque sorte sur les bancs, et soumis à des formalités qui n'étaient plus de son âge, ni en rapport avec la considération que méritaient son talent et son caractère » : « d'autant plus, ajoutait le prélat, que la maison de Bazas, située dans un pays de landes et dénué de ressources, exigeant par là même des prêtres qui fissent abnégation de tout intérêt propre, on courrait grand risque de compromettre son existence, si on la mettait dans la nécessité de trouver des prêtres qui se soumissent non seulement à tous les sacrifices qu'exige son entretien, mais encore à l'humiliation d'aller se confondre, dans un âge déjà avancé, avec des écoliers aspirant au baccalauréat ».

La lettre suivante, signée *Guizot*, et datée de Paris le 5 juin 1834, est la réponse du Ministre de l'instruction publique à une demande si bien motivée :

« Monseigneur; Le 15 février dernier, vous m'avez fait l'honneur de demander pour M. l'abbé Martial l'autorisation de succéder, en qualité de chef d'Institution à Bazas, à M. Lacroix, qui veut se retirer.

» J'aurais désiré pouvoir accorder immédiatement à cet ecclésiastique le diplôme de chef d'institution; mais vous n'ignorez pas que les règlements de l'Université exigent des grades dont M. l'abbé Martial n'est pas pourvu, et qu'il est impossible d'accorder maintenant par collation, ainsi que son prédécesseur les avait obtenus. Tout ce qu'il était possible de faire pour seconder vos efforts afin d'assurer la bonne direction de l'école de Bazas, était d'accorder provisoirement à M. l'abbé Martial l'autorisation dont il a besoin pour exercer, en lui imposant toutefois la condition de se pourvoir des grades exigés dans un délai de six mois.

» Je souhaite vivement que vous trouviez dans cette mesure provisoire, qui a reçu mon approbation, une preuve du désir que j'éprouve de prendre une décision conforme à vos vœux. J'ai lieu d'espérer, d'ailleurs, d'après les renseignemens que vous me transmettez sur M. l'abbé Martial, que ce délai qui lui est accordé sera suffisant pour qu'il se mette en règle. »

Plus de « six mois », presque six ans s'écoulèrent avant que M. Martial affrontât les épreuves du baccalauréat : enfin, il se présenta, et fut reçu — nous a-t-on dit — à la troisième fois... le 23 janvier 1840.

Il gouverna l'Institution de Bazas environ 36 ans et demi, jusqu'au jour où le cardinal Donnet le fit vicaire général titulaire, le 15 décembre 1870. Il mourut le 5 février 1881, laissant le souvenir d'un supérieur « dont l'exemple, disait le rédacteur de *L'Aquitaine* (11 février 1881, p. 91), ne permettait pas le repos, dont le courage interdisait toute faiblesse, dont le dévouement était pour tous, pour les élèves autant que pour les maîtres, un sujet d'admiration ». Son éloge fut prononcé à la solennité de la distribution des prix, le mercredi 3 août 1881, par M. Tourreau, son successeur à Bazas, et comme lui vicaire général du diocèse. En 1892, le buste de M. Martial fut placé dans la cour d'entrée du collège. Sur le piédestal, on a gravé cette inscription *composée par un ami du collège :*

IN · MEMORIAM
D. JOANNIS · BAPTISTÆ · MARTIAL
QUI
ANNO · M. DCCCIV · DUOD · CAL · JUL · BURDEGALÆ
NATUS
ANNO · AUTEM · MDCCCLXXXI · NON · FEBRUARII
VITA · FUNCTUS
PER · XXXVI · ET · AMPLIUS · ANNOS
HUIUSCE · GYMNASII · RECTOR · ATQUE · PATER
INNUMEROS · EPHEBORUM · ANIMOS
VIRTVTI · ET · SCIENTIÆ
GENITOS
INDEFESSVS · EDUCAVIT · AC · FOVIT
FILII · *PRÆPOSITORUM* · MEMORES
HOC · MONUMENTUM
ANNO · S. R. MDCCCXCII · SEXTO · NON · JULII
POSUÈRE

M. Martial eut à traverser des périodes bien difficiles. Les épreuves sont la condition de toute œuvre appelée à faire un grand bien dans l'Église. Avant d'être ce collège prospère et florissant que nous voyons aujourd'hui et qui, selon les désirs de Mgr de Cheverus, « sert utilement la religion et la société », la maison de Bazas eut ses jours de tribulation et d'angoisses. Son historien les racontera : en attendant, notre lecteur pourra en deviner quelque chose, s'il veut bien lire les extraits que nous allons donner, sans liaison et surtout sans commentaire, de quelques lettres écrites, à diverses époques, par M. Martial, aux archevêques de Bordeaux.

« 3 décembre 1834. — Grâce à Dieu et à vos bénédictions apostoliques, tout va bien ici. L'esprit d'ordre et d'harmonie s'établit peu à peu : l'amour du travail

gagne, et la vertu avec lui. Nous tâchons d'économiser sans chicherie, de contenir sans forcer, de faire plier sans rompre. Au reste, nous recommandons nos efforts aux prières de votre paternité. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas de peines et de tribulations à endurer, des combats au dehors, au dedans des craintes : mais nous tâchons par là de suppléer à ce qui manque à la Passion de Notre-Seigneur pour le salut de nos jeunes frères; quelquefois même nous triomphons d'aise à cause de celui qui nous a aimés.

» 9 décembre 1840. — Quant à ce qui regarde la piété, il est réglé avec nos deux jeunes professeurs, qui ne sont pas prêtres, qu'ils doivent faire la méditation tous les matins avec moi. Notre projet ne se borne pas à cela : nous voulons y attirer peu à peu tous nos confrères. On fait la lecture spirituelle en commun. Quelques-uns étudient ensemble l'Écriture-Sainte et la Théologie.

» 30 juillet 1841. — Oh! Monseigneur, que de fois j'ai formé le vœu de voir se former dans le diocèse une société d'hommes dévoués au ministère de l'enseignement, qui voulussent s'oublier un peu et oublier leur avenir pour songer à l'immense bien qui peut être fait dans ce genre de ministère! Qu'il y a de quoi gémir, de voir tout à l'heure la jeunesse tout entière tomber entre les mains de mercenaires...!

» 30 novembre 1841. — Combien sommes-nous (d'élèves)? soixante-dix (70) seulement! c'est-à-dire 21 de moins que l'an dernier à cette époque, c'est-à-dire encore 55 de moins que l'année précédente, encore à la même époque. Ce qu'il y a de plus particulièrement fâcheux, c'est qu'il y a très peu d'élèves dans les classes inférieures; c'est-à-dire que l'espoir manque, la dernière ressource de l'infortune... Toute notre confiance est par-dessus toutes choses en la Sainte-Vierge conçue sans péché! Nous allons faire faire une neuvaine, cette semaine, pour la maison par tous nos plus

petits enfants que nous croyons encore sans péché. C'est là notre grand espoir.

» 4 juin 1844. — Votre Grandeur voit que la Providence marche devant nous, et nous ouvre elle-même les voies. Elle nous a fait assez bien réussir dans les examens du baccalauréat : elle nous a donné un bon économe : elle nous a étendu en avant du côté de Castillon, de ce côté-ci dans les Landes, du côté de Villeneuve-d'Agen, trois points différents où nous avons gagné en même temps. L'opinion publique nous devient de plus en plus favorable. C'est, ce me semble, une chose bien essentielle que de profiter de cette faveur et de seconder les vues de la Providence. Elle veut que nous vivions. Nous seconderons de tous nos efforts les dispositions que Votre Grandeur jugera convenable de prendre. Il est important qu'il y ait un mouvement d'amélioration bien marqué dans l'organisme de l'établissement.

» 7 août 1844. — Vous me faites bien plaisir en vous montrant déterminé à conserver cette maison. Est-il étonnant, je vous le demande, qu'elle ait éprouvé une si violente secousse? Le changement de directeur à son origine; les inconvénients terribles du baccalauréat qui reviennent chaque année; la concurrence avec les collèges royaux et tant de maisons particulières; cette concurrence établie si près de nous, une à notre porte, les autres répandues dans le département et les départements voisins, à Marmande, à Hazerat, etc.; l'extrême mobilité des professeurs, leur ignorance de l'enseignement quant à sa matière et quant au mode d'enseigner, etc.

» 5 décembre 1850. — Votre Grandeur voit bien que cet objet pour lequel nous plaidons depuis dix ans — je veux dire un bon personnel — est l'âme d'une maison d'éducation. C'est à ce personnel que nous devons un peu de succès dans les examens; c'est à lui que nous devons d'avoir pu relever cette maison

et comblé le déficit énorme que nous avons trouvé dans les finances. »

Mais entraîné par l'appât toujours nouveau de l'inédit, nous nous sommes insensiblement laissé engager dans les temps rapprochés de nous, c'est-à-dire dans une voie semée d'écueils ; car plus on approche de la côte, plus aussi quelquefois la navigation devient périlleuse. La nôtre a été suffisamment longue et non sans quelque danger : « il est temps meshuy, dirons-nous pour conclure avec un vieil auteur bordelais, il est temps d'abattre et plier les voiles, de prendre port et mouiller l'anchre, après avoir assez vogué dans le vaste et profond Occean de l'*Histoire* » (1).

Longam emensa viam, crebris impulsibus acta,
Appulit optatum cymbula nostra sinum.

(1) *Le rang des Abbés en l'Hiérarchie de l'Église,* par Reverend Pere en Dieu Messire Gaspart Cordier, abbé de Saint-Sauveur de Blaye ; Bordeaux, 1640, in-4°, p. 146. — La bulle qui lui conféra cette abbaye est datée du 14 août 1606 : Gaspard Cordier était clerc du diocèse de Bordeaux et licencié en Décrets. Il fut aussi nommé chanoine de Saint-Émilion en l'année 1647.

FIN DU CINQUIÈME ET DERNIER LIVRE

APPENDICE

I

TESTAMENT DE JACQUES-JOSEPH DE GOURGUE, ÉVÊQUE DE BAZAS

Au nom de Dieu soit. Sachent tous que aujourd'hui septième du mois de mai mil sept cens vingt-quatre, avant midi, par-devant le notaire royal à Bordeaux soussigné, fut présent Illustrissime et Révérendissime Monseigneur Jacques-Joseph de Gourgue, Conseiller du roi en ses Conseils, seigneur évêque de Bazas, étant de présent à Bordeaux dans l'hôtel de Gourgue, rue de Gourgue, paroisse Saint-Éloi, lequel étant indisposé, en ses bon sens, mémoire et entendement, et voulant prévenir les accidents qui pourroient survenir, a voulu faire son testament et dispositions de dernière volonté comme suit :

Premièrement, après avoir recommandé son âme à Dieu, lui avoir demandé les lumières nécessaires pour disposer chrétiennement des biens qu'il lui a plu donner, à la Sainte Trinité, à Jésus-Christ Notre-Seigneur Rédempteur, à la Très Sainte Vierge sa mère, qu'il a toujours reconnue pour sa protectrice, et à Saint Joseph son patron, — déclare ledit seigneur testateur vouloir mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, suivant l'exemple de ses ancêtres, hors laquelle il n'y a point de salut, pour reconnaître la grâce et l'honneur que Dieu lui a fait de l'appeler au sacerdoce de son divin fils, et au caractère de l'épiscopat pour la conduite du diocèse de Bazas que ledit seigneur avoit trouvé en assez mauvais état pour le spirituel et le temporel ; auxquels ledit seigneur avoit donné tous ses soins pour le rétablir, ayant cru pour y réussir qu'il falloit commencer par l'*établissement* d'un séminaire dont il a confié la conduite aux Pères Barnabites qui s'en sont bien acquitté jusques à présent ; pour la bâtisse duquel ledit seigneur a contribué autant qu'il lui a été possible, ayant fait plusieurs dons considérables ; et au cas que la chapelle qui doit être bâtie sur l'aile, à côté du pavillon où elle est à présent, ne soit faite durant le vivant dudit seigneur testateur, icelui seigneur testateur

donne et lègue audit séminaire la somme de mil livres une fois payée, pour être employée à aider à construire et bâtir ladite chapelle, sans intérêt jusques audit temps.

Veut ledit seigneur testateur qu'après son décès, et lorsque Notre-Seigneur aura disposé de son âme, son corps soit inhumé, porté et enseveli dans l'église cathédrale de Bazas et dans le lieu ordinaire où ont été ensevelis ses prédécesseurs évêques de Bazas. Veut aussi ledit testateur que son cœur soit porté dans l'église des Carmes-Déchaussés du Virou, fondée par feu M. le président de Gourgue, son père, auxquels ledit seigneur testateur a donné en plusieurs fois la somme de quatre mil livres pour achever les bâtiments suivant l'entier dessein, à la charge par lesdits RR. PP. du Désert, de dire à perpétuité trois messes par semaine pour le repos de l'âme dudit seigneur testateur et de celles de sa famille, outre celles que ledit seigneur testateur a fondées tous les premiers vendredis des mois de chaque année, pour le fonds desquelles ledit seigneur testateur a payé auxdits religieux la somme de trois cens livres le vingt-huit octobre mil sept cens vingt-trois.

Veut et entend ledit seigneur testateur que, son décès arrivé, il soit dit deux cens messes à dix sols par messe dans les églises que ses exécuteurs testamentaires trouveront à propos. Donne et lègue ledit seigneur testateur aux Capucins de Bazas (1) cent livres pour dire cent

(1) « Le R. P. visiteur et les PP. fabriciers s'acheminèrent vers Bazas, où ils étoient désirés et attendus dès longtemps de M. de Barrault, évêque du lieu. Étant arrivés là, ils choisirent la place hors de la ville, mais proche d'une des portes d'icelle, où fut arborée la croix avec très grande solennité, après avoir été bénite par ledit sieur évêque, assisté de son clergé, (de) Messieurs du seneschal et autres magistrats et beaucoup de peuple. Cette prise de place et plantement de croix furent faits le second de juin, fête de la Très-Sainte Trinité, de l'année 1613. M. l'Évêque offrit mille écus pour sa part : MM. du Chapitre et plusieurs autres particuliers promirent aussi d'y contribuer suivant leur dévotion; de façon qu'on espéroit, moyennant la grace et faveur du ciel, que ledit couvent seroit bientôt bâti. Du depuis, le dessein ayant été pris de poser la première pierre, le jour destiné à cela fut choisi au 15e d'août, fête de l'Assomption de Notre-Dame. Ce même jour, tout le monde se rendit à la grande église pour entendre vêpres, lesquelles finies, le R. P. George de Savoye, gardien de Cadillac, monta en chaire et prit pour sujet de son discours l'action qui se devoit rendre présentement, savoir est le posement de la première pierre pour le futur bâtiment. M. l'Évêque avec son clergé, suivi de M. le Seneschal, son frère, de MM. de la Cour et autres magistrats et bourgeois de la ville, se rendirent en procession sur la place, où toutes choses requises étoient jà préparées. Ledit sieur évêque, revêtu pontificalement, fit avec un bel ordre et gravité la bénédiction de la première pierre fondamentale, laquelle fut posée en son lieu par lui-même; M. le Seneschal, son frère, y en posa une seconde, qui fut aussi la der-

messes; aux Cordeliers de Bazas, cinquante livres pour dire cinquante messes. Donne et lègue ledit seigneur testateur aux religieuses de Bazas cinquante livres pour (faire) dire une messe le jour de son décès et à la fin de chaque année à perpétuité. Donne et lègue ledit seigneur testateur aux religieux de Langon les deux cens livres qu'ils lui doivent, à la charge de faire dire une grande messe au jour de son décès et à la fin de chaque année à perpétuité.

nière. Les compagnies de la ville y étoient rangées en ordonnance de guerre, qui firent force salves avec leurs mousquets et arquebuses. Ces deux honorables seigneurs furent fort aises de rendre cette chrétienne action, tant pour être frères germains, que pour avoir mis chacun d'eux les pierres fondamentales de la maison de Dieu. Ledit sieur évêque projeta dès lors, moyennant l'assistance divine, d'y dire, l'année suivante, la première messe, et le même jour dédié à la sainte Trinité : il promit aux Pères son assistance particulière de sa faveur et de sa bourse pour faire réussir son bon dessein. Ledit sieur avoit témoigné son courage et son affection en notre endroit le soir auparavant que la croix fût arborée, sur une opposition que l'ennemi de tout bien avoit suscitée, à son ordinaire, par le moyen du premier consul, avec quelques autres bourgeois de la ville, touchant ladite place, dont peu s'en fallut que tout l'affaire pour notre établissement en ladite ville ne fût rompu, ou du moins tiré en longueur avec de grands hazards d'être renvoyé, ou de souffrir de notables incommodités à l'avenir. Mais ledit sieur évêque, partie par son autorité jointe à celle de Monsieur son frère comme seneschal du pays, partie par son éloquence, adoucit ces cœurs bigearres et ces esprits pleins de fougue et d'indiscrétion, et les ramena si puissamment et si industrieusement à leur devoir par un beau discours qu'il leur fit sur-le-champ, qu'ils rendirent les armes et n'émurent point de sédition, bien qu'aucuns d'iceux au fond de leur âme gardassent encore quelque sorte d'aigreur et de mécontentement, comme ils le témoignèrent par leur absence pendant lesdites solennités, et du plantement de croix et du posement de pierres, jaçoit que pour le reste de la ville ne parût qu'une générale allégresse et union de volontés avec lesdits seigneurs en notre faveur..... Le premier gardien du couvent de Bazas fut le P. Ignace de Fronton, nommé le 13 septembre 1613, au chapitre provincial tenu à Béziers ». *Memorabilia... Aquitaniæ... Capucinorum*, manuscrit cité page 408 de notre tome Ier. — Puisque l'occasion se présente de rappeler notre notice sur les Capucins de Bordeaux, c'est le lieu de réparer une omission commise à la page 418. Le commencement de la *note* doit être complété comme il suit : « *Archives municipales de Bordeaux : Livre des Privilèges*; Bordeaux, 1878, in-4°, p. 186-193. On y trouvera le texte des pièces suivantes : 1. *Contract de baillette de l'Hospital de la Peste, qui est en l'enclos de la presente ville, avec les maisons y joignans, faicte aux Peres Capucins pour y bastir ung convent de leur ordre;* 2. *Arrest de la Cour, par lequel ladicte donation a esté authorisée et omologuée;* 3. *Arrest du Conseil d'Estat, par lequel ladicte baillette a esté omologuée et authorisée;* 4. *Lettres-patentes du Roy, par lesquelles Sa Majesté a treuvé bon ledict bail faict ausditz Capucins;* 5. *Appoinctement par lequel est ordonné que les armoiries de ladicte ville seront mises et posées audict convent* ».

Donne et lègue ledit seigneur testateur aux prieurés de La Salières et de Cambes cent livres, à chaque église principalement, une fois payées, déclarant ledit seigneur testateur avoir donné et remis auxdites églises, aussi bien qu'à celle de la mense épiscopale, des ornemens pour servir dans lesdites églises.

Donne et lègue ledit seigneur testateur aux pauvres des églises dépendantes de Saint-Caprazy d'Agen à concurrence de la somme de quatre cens livres, et autant aux pauvres du prieuré de Moutierneuf, à prendre sur ce qui se trouvera dû audit seigneur testateur de ses revenus ou portions des prieurés de Saint-Caprazy d'Agen et de Moutierneuf.

Donne et lègue ledit seigneur testateur aux pauvres honteux de Bazas la maison à lui appartenante, située dans la ville de Bazas, rue Bragous, sur laquelle ledit seigneur testateur doit encore la somme de quatre cens livres, laquelle il charge son héritier de payer, pour loyers en provenant être employés à l'entretien desdits pauvres, voulant que les sieurs Meilhan et Gauron puissent la prendre, si bon leur semble, à loyer pour y faire leur résidence, sous quatre-vingt-dix livres de loyer annuellement, sans qu'on puisse leur augmenter ledit loyer pour quelque cause ou prétexte que ce soit.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à l'église cathédrale Saint-Jean de Bazas, outre ce qu'il a donné pour la construction du jubé, chaire, et pour la réparation de l'église avec l'ornement complet de damas blanc couvert de galons d'or, les six chandeliers de vermeil doré, avec la croix aussi de vermeil doré, qui appartiennent audit seigneur testateur; une chasuble avec son étole, manipule, bourse et voile en broderie d'or et d'argent à deux revers blanc et rouge, à la charge par ledit Chapitre de célébrer une grande messe où assistera tout le Chapitre à perpétuité, à chaque jour de l'an du décès dudit seigneur testateur; comme aussi donne et lègue ledit seigneur testateur audit Chapitre de Bazas la somme de mil livres, à la charge par ledit Chapitre de dire une grande messe annuellement et à perpétuité pour le repos de l'ame de feu M. l'abbé de Gourgue, archidiacre de Bazas, son neveu, chaque jour vingt-septième juillet de chaque année; déclarant ledit seigneur testateur avoir ci-devant donné et payé à l'hôpital Saint-Antoine de Bazas trois mil livres pour l'entretien de la troisième sœur de la Charité, que ledit seigneur testateur a établie dans ledit hôpital, voulant ledit seigneur testateur qu'en cas que cet établissement des trois sœurs de la Charité ne subsiste pas, par la mauvaise conduite des administrateurs ou quelque autre raison que ce

puisse être, que lesdites trois mil livres reviennent à son Séminaire de Bazas, auquel dans ce cas il fait don et légat de ladite somme de trois mil livres, à la charge par ledit Séminaire d'entretenir un curé dudit diocèse, qui ayant bien servi ledit diocèse, sera hors d'état d'y continuer ses services; et à défaut de curé, tel séminariste enfant dudit diocèse qui ne pourra payer sa pension, au choix des seigneurs évêques de Bazas successeurs dudit seigneur testateur; déclarant aussi ledit seigneur testateur avoir ci-devant donné et payé à l'hôpital de La Réole, pour l'entretien de la troisième sœur de la Charité des trois qu'il y a établies, la somme de trois mil livres, voulant aussi ledit seigneur testateur qu'en cas que lesdites sœurs de la Charité en sortissent, lesdites trois mil livres reviennent au Chapitre de La Réole, auquel dans ce cas il en fait don et legs, à la charge par ledit Chapitre de La Réole de dire une grande messe pour le repos de l'ame dudit seigneur testateur chaque année à perpétuité.

Déclare pareillement ledit seigneur testateur avoir donné et payé aux directeurs et administrateurs de l'hôpital de Casteljaloux la somme de trois mil livres pour partie de l'établissement de trois sœurs de la Charité dans ledit hôpital; et en cas que l'établissement ne puisse s'en faire, ledit seigneur testateur veut et entend que la susdite somme de trois mil livres revienne en faveur des Filles de l'Enfant-Jésus établies dans ladite ville de Casteljaloux, de laquelle ledit seigneur testateur leur en fait don et legs, à la charge de faire dire une grande messe pour le repos et salut de l'ame dudit seigneur testateur chaque année et à perpétuité, sans qu'on puisse divertir le fonds à autre usage.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à l'église de Saint-Caprazy Entre-deux-Mers la somme de vingt-cinq livres de rente au capital de cinq cens livres, à prendre sur le revenu de la maison noble dudit seigneur testateur située dans ladite paroisse, pour être employée ladite somme de vingt-cinq livres annuellement pour l'entretien de la lampe devant le Saint-Sacrement, et pour dire une messe tous les premiers jeudis du mois annuellement et à perpétuité, de laquelle somme l'héritier dudit seigneur testateur pourra se libérer quand bon lui semblera, en employant ladite somme de cinq cens livres de capital en fonds ou rente constituée qui puisse produire vingt-cinq livres annuellement.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à la chapelle de Saint-Pardon, paroisse de Vayres, la somme de quinze cens livres dont feue Madame de Gourgue lui avoit fait présent par son testament, à la charge par le sieur curé de Vayres, au choix des seigneurs de Vayres, de dire deux messes chaque mois à perpétuité dans ladite chapelle, à raison de dix

sols chacune, le surplus de la rente desdites quinze cens livres voulant être distribué aux pauvres dudit prieuré de Saint-Pardon et de Vayres par les soins desdits seigneurs et curé dudit Vayres, le tout pour et à l'intention de ladite feue dame de Gourgue et de toute la famille, et pour l'expiation des péchés dudit seigneur testateur.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à l'Œuvre et Fabrique Saint-Éloi de Bordeaux en faveur de la Confrérie de Notre-Dame des Agonisants la somme de trois cens livres et la plus belle aube dudit seigneur testateur qui se trouvera au jour de son décès, à la charge par ladite Fabrique de faire dire une messe annuellement et à perpétuité, pendant l'octave des agonisants, pour le repos et salut de son ame et de toute la famille, à la charge par les ouvriers de faire avertir la famille de Gourgue établie à Bordeaux du jour et heure qu'elle se dira.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à la Confrérie du Cœur de Jésus qu'il a établie à Bazas, une aube des plus belles de celles qui resteront audit seigneur testateur, recommandant son ame aux prières desdits confrères.

Donne et lègue ledit seigneur testateur aux Pères Jésuites du noviciat de Bordeaux le rochet de point de France appartenant audit seigneur testateur.

Donne et lègue ledit seigneur testateur au Chapitre de l'église collégiale Saint-Caprazy de la ville d'Agen dont il a été prieur, la somme de quatre mil livres une fois payée, à la charge par ledit Chapitre de dire une messe haute où tout le Chapitre assistera, à pareil jour de son décès, chaque année à perpétuité.

Prie ledit seigneur testateur Madame la présidente de Gourgue, sa belle-sœur, de continuer au R. P. de Gourgue, son frère, les trois cens trente-trois livres six sols huit deniers pour le tiers de celle de mil livres de pension annuelle et viagère qui lui est faite pour ses besoins sur sa simple quittance, sans que le supérieur de la maison professe ou autres puissent les divertir ailleurs ni exiger de Madame de Gourgue.

Prie ledit seigneur testateur le R P. de Gourgue d'agréer la croix des reliques que ledit seigneur testateur porte ordinairement, pour une marque de son amitié et de sa considération.

Donne et lègue aux RR. PP. Jésuites de la maison professe sa belle chasuble et son pluvial, à condition qu'on laissera ledit R. P. de Gourgue, sa vie durant, dans ladite maison, et qu'ils se souviendront de lui dans leurs prières.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à M. l'abbé Sauvage, archidiacre et son vicaire général, une pendule d'ébène à son choix.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à M. Meilhan, archidiacre, les meubles drap rouge et chaises avec la tapisserie de la chambre de l'alcôve de la maison épiscopale de Bazas.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à M. Gauron, chanoine et ouvrier de Bazas, tous les meubles et effets de la chambre qu'il occupe à Bazas, en quoi qu'ils puissent consister; comme aussi lui donne et lègue tous les ornements, à la réserve de ceux qu'il a ci-dessus donnés, priant lesdits sieurs Sauvage, Meilhan et Gauron, de continuer leur attachement pour la famille, et de prier Dieu pour ledit seigneur testateur.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à Broca, son homme de chambre, la somme de quinze cens livres une fois payée, payable dans l'an de son décès, sans intérêts; lui donne et lègue aussi tous ses habits et chemises sans en ce comprendre les gages qui peuvent lui être dus.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à Picard, son premier laquais, la somme de quatre cens livres une fois payée, sans en ce comprendre les gages qui peuvent lui être dus.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à chacun de ses autres domestiques qui seront à son service au jour de son décès, une année de gages au delà de ceux qui peuvent leur être dus.

Prie ledit seigneur testateur Madame de Gourgue de nourrir pendant sa vie Lapierre, son portier qui a été son cocher, pour les services qu'il lui a rendus.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à haut et puissant seigneur Me Armand-Jacques de Gourgue, conseiller du roi en ses Conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, seigneur marquis de Vayres, Aulnay et autres places, son frère aîné, la somme de seize mil livres de celle de vingt mil livres qui lui est due par le clergé de Bazas, lesdites quatre mil livres du restant appartenant à feu M. le président de Gourgue, son frère; comme aussi donne et lègue ledit seigneur testateur audit seigneur maître des requêtes son frère, la somme de vingt mil livres qui lui est due, provenant de la vente des biens que ledit seigneur avoit eu en succession de sa grande mère en Champagne, avec les arrérages de rente qui pourroient lui être dus. En outre, lui donne et lègue la rente de quinze boisseaux d'avoine qu'il a aussi en Champagne, la chapelle de vermeil, à la réserve des six chandeliers et de la croix de vermeil ci-dessus léguée au Chapitre de Bazas, la moitié de la vaisselle d'argent, les meubles meublants que ledit seigneur testateur a dans sa maison de Bazas seulement, à la réserve de ceux déjà légués ou qui le seront ci-après; lesquels meubles

meublants ledit seigneur testateur prohibe de vendre et de les transporter ailleurs qu'à Vayres; à la charge par ledit seigneur maître des requêtes, de donner à Madame de Gourgue, sa petite nièce et filleule, la somme de dix mil livres payables après le décès dudit seigneur maître des requêtes; et au cas que ladite demoiselle vienne à décéder ou à se faire religieuse, veut que ladite somme de dix mil livres revienne au profit de M. de Gourgue, son petit neveu et second fils de M. de Gourgue d'Aulnay, maître des requêtes, son neveu, et à la charge de donner autres dix mil livres audit sieur de Gourgue, son petit neveu et second fils dudit sieur de Gourgue d'Aulnay, son neveu : et en cas que ledit sieur de Gourgue son neveu vienne à se faire prêtre ou s'engager dans l'église, ou décéder sans enfants de légitime mariage, veut et entend ledit seigneur testateur, que les deux légats de dix mil livres chacun viendront en faveur du troisième fils né ou à naître dudit sieur de Gourgue d'Aulnay, et à défaut d'un troisième enfant, en faveur du fils aîné dudit sieur de Gourgue d'Aulnay, et, en ce, fait ledit seigneur de Gourgue, maître des requêtes, son frère, son héritier particulier, sans qu'il puisse prétendre autre chose.

Donne et lègue ledit seigneur testateur audit sieur de Gourgue d'Aulnay, son neveu, maître des requêtes, le saphir de la croix dont il se sert en pontifiant, et, en ce, le fait son héritier particulier, sans qu'il puisse rien plus prétendre de son hérédité, le priant de s'en contenter.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à Madame la présidente de Gourgue, sa belle-sœur, une pendule de celles que (possède) ledit seigneur testateur, au choix et option de ladite dame, le tableau de l'Adoration des Rois sur du marbre qui est dans sa chambre à Bazas, la croix d'or que feu M. le président de Gourgue, son frère, lui donna, améthyste où il y a la figure d'un Christ, le diamant en brillant qu'elle a en son pouvoir, tous ses chevaux et un carrosse à son choix et option, priant ladite dame d'accepter lesdits legs pour marque de son estime et de son amitié.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à Messire Michel-Joseph de Gourgue, chevalier et fils cadet dudit feu seigneur président de Gourgue, les prés appartenant audit seigneur testateur, appelés communément les prés de Virelade, avec les rentes et autres appartenances et dépendances; et outre ce, lui donne et lègue la somme de dix mil livres pour l'aider à acheter une charge dans la robe ou dans l'épée, ainsi qu'il sera le plus convenable pour son avantage et l'honneur de la famille, et en ce, le fait aussi son héritier particulier, voulant que

moyennant lesdits legs particuliers, il ne puisse rien plus prétendre à son hérédité.

Donne et lègue ledit seigneur testateur à tous autres prétendant à son hérédité, à chacun cinq sols, et en ce, les fait ses héritiers particuliers, sans qu'ils puissent rien plus prétendre à son hérédité.

Et au résidu et restant de tous ses autres biens, meubles et immeubles, présents et à venir, droits, noms, raisons et actions, en quoi que le tout puisse consister, sans autre réservation ni exception, ledit seigneur testateur a fait et institué son héritier général et universel Mre Laurent-Marc-Antoine de Gourgue, son neveu, fils aîné de M. le président de Gourgue, son frère, et de dame Marie Demons, voulant et entendant qu'il soit et demeure compris dans ladite institution héréditaire, et appartiennent audit sieur Laurent-Marc-Antoine de Gourgue, son héritier, sa bibliothèque et livres qui la composent en quels lieux qu'ils soient et puissent être, en défendant et prohibant la vente du tout ni en partie ; l'autre moitié de sa vaisselle d'argent ; la tapisserie de l'histoire de Jacob qui est tendue dans la grand'chambre de l'appartement neuf à Bazas ; son lit bleu avec la tapisserie de même couleur ; et tout ce qui se trouvera dans le cabinet près de sa chambre à Bazas.

Et en cas que ledit sieur Laurent-Marc-Antoine de Gourgue, son neveu, vienne à mourir sans enfants de légitime mariage, ledit seigneur testateur lui substitue, pour ladite maison noble de Saint-Caprazy et biens en dépendants seulement, ledit sieur Michel-Joseph de Gourgue, son frère puîné et cadet ; et en cas que ledit sieur Michel-Joseph de Gourgue vienne à mourir sans enfants mâles de légitime mariage, ledit seigneur testateur lui substitue les enfants mâles descendants dudit seigneur de Gourgue, maître des requêtes, son frère, suivant l'ordre de primogéniture ; et à défaut de mâles, il substitue les filles descendantes dudit feu seigneur président de Gourgue, son frère, et de ladite dame Demons, gardant le même ordre ; et d'autant que lesdits sieur Laurent-Marc-Antoine de Gourgue et Michel-Joseph de Gourgue sont impubères, et que Madame de Gourgue, leur mère, est leur tutrice et curatrice en conséquence du testament dudit feu seigneur président de Gourgue, dont elle a prêté le serment, ledit seigneur testateur donne à ladite dame présidente de Gourgue l'usufruit et jouissance desdits legs et institution faits auxdits Laurent-Marc-Antoine et Michel-Joseph ses enfants, jusques à leur majorité, sans qu'elle soit tenue ni obligée de rendre aucun compte, dont ledit seigneur la décharge, le tout suivant et conformément à sa tutelle et au testament dudit feu seigneur président de Gourgue, priant au surplus ledit seigneur de Gourgue, maître

des requêtes, son frère, et ladite dame présidente de Gourgue, sa belle-sœur, de faire exécuter le présent testament, les nommant à tous les deux ses exécuteurs testamentaires; casse, révoque et annulle ledit seigneur testateur tous autres testaments, codicilles et donations qu'il pourroit ci-devant avoir faits, même ceux où il pourroit avoir mis quelque clause dérogatoire, déclarant ne se souvenir d'aucune; que s'il se souvenoit d'en avoir mis, il le répèteroit mot par mot; et entend que celui-ci soit le sien dernier et disposition de dernière volonté; et que s'il ne peut valoir par testament, qu'il vaille par codicille ou donation à cause de mort, ou autrement, en la meilleure forme que faire se pourra, le tout suivant la coutume de Bordeaux et droit des lieux où les biens se trouveront sis et situés; de quoi ledit seigneur testateur a requis acte testamentaire, octroyé et fait à Bordeaux, dans l'hôtel de Gourgue, et dans l'appartement dudit seigneur testateur, en présence de Me Pierre Degals, avocat en la Cour, Me Jean Gorry, Jean de Villemajan, Jean Tajet, Michel Guitet, Jean Barros, praticiens, Jean Boucher, et Jean Vergnes, chirurgiens, habitans dudit Bordeaux, témoins à ce appelés et requis. *Signé : J.-J. E. de Bazas. Et plus bas :* Ledit seigneur testateur a déclaré ne pouvoir mieux signer, attendu sa grande foiblesse et tremblement, de ce interpellé. *Ainsi signés :* Degals, Gorry, Villemajan, Tajet, Guitet, Barros, Boucher, Vergnes, et Séjourné, *notaire royal.*

II

TESTAMENT DE Mgr GRÉGOIRE DE SAINT-SAUVEUR, DERNIER ÉVÊQUE DE BAZAS

Aujourd'hui, quinzième du mois de janvier mil sept cens quatre-vingt-douze, avant midi, par-devant le notaire royal de la ville de Bazas, soussigné, en présence des témoins bas nommés, a été présent Mgr Jean-Baptiste-Amédée De Grégoire de Saint-Sauveur, habitant dans le ci-devant palais épiscopal de Bazas, lequel, étant malade dans son lit, en son bon sens et parfaite connaissance, comme il l'a paru audit notaire et aux témoins, considérant la mort et l'incertitude de son heure, a fait et dicté son testament, en la présence desdits témoins, écrit de la main dudit notaire, de la manière suivante :

Premièrement, il s'en remet pour la sépulture, prières et honneurs funèbres, à la discrétion et à la prudence de ses exécuteurs testamentaires bas nommés.

Donne et lègue mon dit sieur testateur, la somme de douze mille livres, qui sera prise de l'argent qu'il a dans sa cassette, et qui sera distribuée par lesdits sieurs exécuteurs testamentaires, ainsi qu'il suit, savoir : à Méricq et à Dumestre, à chacun cinq cents livres ; à Hubert, Petiton, Couvreur et Galissaire, portier, à chacun trois cents livres ; aux deux femmes qui servent à la cuisine, cent livres à chacune ; et le restant sera distribué aux pauvres de l'hôpital, aux honteux et aux autres pauvres de la ville et des paroisses où l'évêché de Bazas retirait des dîmes, le tout suivant la prudence de mesdits sieurs exécuteurs testamentaires.

Donne et lègue à Lafon, son valet de chambre, le lit qui est dans la chambre où il couche, tel qu'il est garni, avec toute sa toilette et les autres effets qui sont dans ladite chambre, y compris le bassin à barbe, et sans y comprendre aucune sorte d'argenterie.

Donne et lègue aux autres domestiques ci-dessus dénommés et à chacun les lits où ils couchent, garnis, et qui sont dans leurs chambres.

Donne et lègue à Messieurs de Culture et Lafon, prêtres, toute sa bibliothèque, telle qu'elle se trouvera à son décès ; toutefois, l'usage en sera donné au père Bastian, religieux barnabitte, voulant et entendant que dans le cas où le Séminaire viendrait à être rétably tel qu'il était, que ladite bibliothèque soit réversible audit Séminaire après la mort desdits sieurs Culture et Lafon.

Donne aussi et lègue au sieur Richard, son médecin, une paire de flambeaux en argent, les derniers qu'il a achetés, et une cafetière aussy en argent de douze tasses, et ce aussy en reconnaissance de ses bons et agréables services qu'il lui a rendus, qu'il lui rend journellement, dont il le relève, ainsi qu'au dit sieur Chapelain, de la preuve.

Donne aussi et lègue à Monsieur de Chapelain, ci-devant curé de Callen et Luxey, la somme de deux mille livres, plus son calice garny et un de ses ornements, avec une aube et son assortiment, et ce en reconnaissance des bons et agréables services qu'il a reçus de lui.

Déclare mon dit sieur testateur confirmer le don et remise qu'il a faite à Couvreur, son cocher, de ses chevaux, paille, foin, et autres objets et harnais, et les deux voitures, prohibant qu'il lui soit rien demandé ou recherché à ce sujet.

Et au restant et résidu de tous ses biens, droits, noms, raisons et actions généralement quelconques, mon dit sieur testateur a fait, nommé, créé et institué comme il fait, nomme, crée et institue, pour ses héritiers généraux et universels, Monsieur Grégoire de Nozières, son frère, et Madame Grégoire de Bruignon, sa nièce, pour partager

par portions égales son hérédité, réversible néanmoins de l'un à l'autre et au survivant d'entre eux.

Déclare au surplus ledit testateur, mourir dans l'unité de la foi catholique, apostolique et romaine, et ne point adhérer à aucune espèce de schisme; tels sont ses véritables et sincères sentiments, qu'il serait prêt à sceller de son sang.

Nomme pour ses exécuteurs testamentaires mondit sieur de Culture et mondit sieur Lafon, en qui il a une entière confiance, leur donnant en conséquence tous les pouvoirs nécessaires pour la pleine et entière exécution d'icelluy, leur prohibant de faire faire état ou inventaire de ses meubles et effets, ni qu'il y soit apposé scellé sur yceux, après son décès, par qui que ce soit.

Veut ledit testateur que son présent testament soit exécuté selon sa forme et teneur, comme contenant son expresse volonté, duquel il a été fait lecture par ledit notaire en la présence desdits témoins; et après l'avoir ouïe, il a déclaré qu'il est tel qu'il l'a dicté, et y persister; dont il a requis acte, octroyé, fait et passé audit lieu, en présence des sieurs Jean Lapujade, perruquier; Pierre Cassauron, marchand; Étienne Piraube, tailleur d'habits; Léonard Cazemajour, marchand tanneur; Clément Amat, ci-devant sellier, et Jean Sallefranque, sellier, témoins habitants de ladite ville, qui, et ledit testateur, ont signé avec le notaire.

Néanmoins, ledit testateur ayant essayé de signer, la faiblesse de sa main l'en ayant privé, il a déclaré ne pouvoir le faire; et à cet effet, il a été appelé un septième témoin qui a assisté à une nouvelle lecture dudit testament. Ledit témoin, nommé Jean Fraichit, cordonnier, qui a signé.

Ont signé à la minute : Lapujade, Cassauron, Piraube, Cazemajour, Amat jeune, Sallefranque, Jean Fraichit, *Descorne*.

Enregistré à Bazas, le 2 mars 1792, fol. 15, cases 5 et 6. Reçu quatorze cent vingt livres quinze sous, suivant le détail ci-contre. Signé : *Becquet*.

III

RÈGLEMENT DU SÉMINAIRE DE LUÇON ANNÉE 1786 (1)

I. — *Ordre de la journée.*

A 5 heures, ceux qui sont nommés sonneurs et excitateurs sonneront le réveil, et éveilleront ensuite leurs confrères. En hiver, ils entreront

(1) Pendant l'impression de notre deuxième volume, nous avons eu connais-

dans chaque chambre pour donner de la lumière; en été, ils se contenteront d'ouvrir la porte et diront *Benedicamus Domino;* le tout sans crier et faire trop de bruit. Chaque séminariste se lèvera aussitôt et arrangera son lit et sa chambre; on aura soin de ne jeter aucune ordure par la fenêtre.

A 5 heures et demie, tous se rendront à l'oratoire pour y faire l'oraison, qui finira à 6 heures, par l'*Angelus* et les *Litanies du S. Nom de Jésus.* On se retire ensuite en silence en sa chambre pour y étudier.

A 7 heures trois quarts, le déjeuner au réfectoire, en silence.

A 8 heures, tous se rendront promptement à la chapelle pour y entendre la sainte messe. Ils y seront à genoux, à moins qu'ils n'aient obtenu la permission de se tenir debout ou assis. Ceux qui sont dans les Ordres-sacrés et les bénéficiers pourront réciter les petites heures, au moins en partie, en entendant la messe. En sortant de la messe, tous se rendront dans leurs classes respectives pour y attendre leurs professeurs.

A 8 heures et demie, on sonnera la classe de philosophie et de théologie.

A 10 heures, on sonne la fin de la classe de théologie; à 10 heures et demie, la fin de la classe de philosophie. A la fin de chaque classe, on va à la chapelle pour y adorer le Saint-Sacrement, et on se retire tout de suite en silence dans sa chambre pour y étudier jusqu'au diner.

A 11 heures et quart, le premier coup du dîner, et à 11 heures et demie le second coup. Aussitôt tous se rendront à l'oratoire pour y faire l'examen particulier, et réciter le *De profundis.* Ceux qui ont part aux pensions franches feront attention que c'est pour eux un devoir de justice de prier pour leurs bienfaiteurs. De l'oratoire, on se

sance et obtenu communication de ce Règlement, dont une copie est conservée au Grand Séminaire de Luçon. L'« année 1786 » est vraisemblablement celle où ce règlement fut « réformé », probablement par Mgr de Mercy, alors évêque de Luçon, et de concert avec les prêtres de la Mission qui dirigeaient ce séminaire depuis le 18 avril 1771. Il devait avoir bien des points communs avec celui que les mêmes prêtres de la Mission faisaient observer à Bordeaux dans le Séminaire des Ordinands, sauf qu'en celui-ci on n'enseignait ni la philosophie ni la théologie. A ce titre, ce règlement ne paraîtra pas trop déplacé dans cet ouvrage, et pourra être considéré comme un appendice à notre livre deuxième. Il donnera d'ailleurs quelque idée de ce qu'était, au XVIIIe siècle, un grand séminaire de province dirigé par Messieurs de Saint-Lazare, outre qu'il contient certains détails assez curieux et quelques points fort pratiques qu'il ne serait pas mal d'adopter, même dans nos séminaires d'aujourd'hui.

rend en silence au réfectoire, où on écoutera avec la plus grande attention la lecture, afin d'en profiter et d'être en état d'en rendre compte. En sortant du réfectoire, on se rend en silence à l'oratoire pour y réciter l'*Angélus;* ensuite, la récréation jusqu'à 1 heure. Il n'est pas permis de s'absenter de l'endroit commun assigné pour passer la récréation, ni d'aller dans sa chambre ou les corridors sans une permission expresse du directeur qui préside à la récréation. On se trouvera le moins qu'il est possible avec les humanistes.

A 1 heure, on se rend à l'oratoire pour écouter la lecture du Nouveau-Testament. Si le chapitre passe 40 versets, on n'en dira que la moitié. Ensuite, l'exercice des cérémonies ou du chant. On s'abstiendra alors de jouer, de causer et de crier.

A 1 heure et demie, vêpres en commun à l'oratoire, pour ceux qui sont obligés au bréviaire. Les autres se retireront dans leurs chambres et y feront un quart d'heure de lecture dans un livre de piété. Ils demanderont au supérieur des livres, et il leur en distribuera selon leurs besoins : ils rendront compte de leurs lectures au bout du temps qui leur sera par lui indiqué. Nous l'autorisons à en faire la collection nécessaire sur les fonds destinés à l'entretien de la bibliothèque. Ceux qui récitent le bréviaire feront aussi cette lecture après être rentrés chez eux. Ceux qui se préparent prochainement au sous-diaconat assisteront au bréviaire avec les autres, un mois avant l'ordination.

A 2 heures trois quarts, on sonne le premier coup de la classe, et à 3 heures le second. La classe dure, pour les théologiens et les philosophes, jusqu'à 4 heures et demie. On va adorer le Saint-Sacrement en sortant de la classe, comme le matin. Ceux qui sont obligés au bréviaire réciteront Matines et Laudes à l'oratoire.

A 6 heures trois quarts, le premier coup du souper, et à 7 heures le second. On se rend aussitôt à l'oratoire, où l'on indiquera le sujet d'examen qu'on a lu le matin, et après un moment de réflexion, on récitera le *De profundis*. Ensuite, le souper, comme il est marqué cidessus pour le dîner, et la récréation.

A 8 heures et demie, la prière du soir dans l'oratoire, et la lecture du sujet de méditation. Après la prière, on se retire dans sa chambre en silence, qui doit être plus grand qu'en tout autre temps. Il faut que tout le monde soit couché, et que les chandelles soient éteintes, à 9 heures précises. Il est expressément défendu d'avoir des briquets, et de lire avec de la lumière dans son lit. Tous doivent se pourvoir d'un éteignoir. L'infraction de ces articles sera rigoureusement punie.

II. — *Ordre de la journée pour les Dimanches et Fêtes.*

Après la méditation, il y aura exhortation à l'oratoire, à laquelle celui qui préside appellera un ou deux séminaristes pour répéter l'oraison. Après l'exhortation, il appellera encore des séminaristes pour donner l'analyse de ce qu'il aura dit. Ceux qui sont obligés au bréviaire resteront à l'oratoire pour réciter prime et tierce. Ils réciteront les autres Petites Heures après l'explication de l'Écriture-Sainte.

A 7 heures et demie, la grand'messe, avant laquelle, comme avant tout office chanté, tous se rassembleront dans la sacristie et se rendront à la chapelle, après avoir salué deux à deux la croix de la sacristie. Ils salueront encore de même l'autel, et se placeront au chœur suivant leur rang d'ordre et d'ancienneté. Après la messe, les jours qui suivront les confessions du collège, tous resteront à la chapelle pour faire l'action de grâces pendant un quart d'heure, et on ira ensuite déjeuner. On ne sonnera jamais le déjeuner qu'un quart d'heure après la messe.

A 9 heures, l'explication de l'Écriture-Sainte, jusqu'à ce qu'on sonne la grand'messe de la paroisse.

Ceux qui sont nommés pour assister à la paroisse attendront à la porte celui de MM. les Directeurs qui doit aller avec eux. Ils marcheront en silence, et arrivés à la sacristie, ils ne s'y arrêteront point, mais passeront tout de suite au chœur, jusqu'à ce qu'on avertisse ceux qui sont d'office de s'habiller.

Tous se conformeront exactement aux cérémonies du chœur, soit au séminaire, soit à la paroisse; chanteront avec religion et observeront une grande modestie, surtout dans les regards. Personne ne sera dispensé d'avoir un bonnet quarré dans tous les offices, excepté les théologiens pour la grand'messe. On aura toujours son livre à la main.

La récréation finira à 1 heure un quart. Après la lecture du Nouveau-Testament, explication du Rituel jusqu'à 2 heures un quart, pour les théologiens seulement. Les autres se retireront dans leurs chambres.

A 3 heures, vêpres. Ceux qui sont nommés pour la paroisse s'y rendront dans le même ordre que le matin. Après les vêpres, récréation jusqu'à 5 heures. Le reste, à l'ordinaire.

III. — *Ordre de la journée pour les jours de congé.*

Le matin, après l'oraison, un de MM. les Directeurs fait une conférence spirituelle, et il appelle quelques séminaristes, comme il a été dit pour les dimanches.

Après la messe, récréation jusqu'à 10 heures. On ne doit jamais, pendant cette récréation, se promener dans les corridors ni s'arrêter sur les escaliers. Le silence doit toujours régner dans les corridors.

L'exercice du chant jusqu'à 10 heures et demie; ensuite, étude jusqu'à dîner. S'il y a eu office chanté à l'église, la récréation durera jusqu'à 10 heures et demie, et il n'y aura pas d'exercice de chant.

L'après-midi, si le temps le permet, on va en promenade après la lecture du Nouveau-Testament, et au moment que le directeur qui conduit fera donner le signal pour partir. On aura soin de ne jamais trop précéder celui qui conduit, et de ne pas traîner après lui. On ne s'écartera jamais, sans une permission très expresse, hors de la vue du directeur. En arrivant à la maison, on ira saluer le Saint-Sacrement, et à 5 heures, on se retirera dans sa chambre.

A 6 heures et demie, tous se rendront à l'oratoire pour y réciter le chapelet et pour y entendre la lecture spirituelle. Le lendemain, le lever ne sera qu'à 6 heures.

Dans l'été, si on va à la maison de campagne, on fera la méditation pendant la messe, qui se dira à 5 heures et demie. On récitera ensuite l'*Itinéraire* dans la chapelle.

Il n'est pas permis d'entrer chez le métayer, ni dans aucun endroit qui n'est pas destiné à l'usage des séminaristes.

Il est défendu, sous peine d'être renvoyé, de sortir des limites de la maison de campagne. Il est défendu, sous la même peine, de faire venir ou d'acheter du vin ou aucune liqueur. Pourront seulement les séminaristes acheter les fruits que le supérieur aura permis de mettre en vente.

Le directeur qui conduit à la maison de campagne prendra telle demi-heure, dans l'après-midi, qu'il lui plaira pour rassembler tout le monde et faire faire la lecture spirituelle, et réciter le chapelet. On récitera aussi en commun le bréviaire.

Si on ne peut aller à la maison de campagne, il y aura récréation depuis la messe qui se dira à l'heure indiquée par le supérieur jusqu'à 11 heures, qu'on s'assemblera dans l'oratoire pour le chapelet et la lecture spirituelle, et depuis la lecture du Nouveau-Testament jusqu'au souper.

IV. — *Usages et pratiques du Séminaire.*

On gardera un silence exact en tout temps, hors les heures de récréation. Il faut faire le moins de bruit qu'il est possible dans les corridors et dans sa chambre.

On ne souffre au Séminaire aucun cahier ni instrument de musique, ni chien, ni oiseaux, pas même des pots à fleurs sur les fenêtres. On n'y chante jamais de chansons.

Il n'est pas permis de s'arrêter avec des écoliers externes, ni de leur donner aucune commission. On ne parlera pas aux personnes du dehors sans être averti par le portier, et pendant les classes et autres exercices sans une permission spéciale du supérieur. On abrègera la conversation le plus qu'il sera possible, surtout avec les personnes du sexe.

On n'introduira personne dans l'intérieur de la maison, encore moins dans sa chambre, seroit-ce un parent, un ecclésiastique, encore moins le perruquier, ou autre ouvrier. Cette faute sera sévèrement punie.

Il est défendu, sous peine d'exclusion, de sortir du Séminaire sans une permission expresse. Quand on sera dans la nécessité de sortir, ce qu'on doit supposer fort rare, M. le Supérieur ne le permettra qu'aux jours et heures qu'il jugera plus convenables. En l'absence du supérieur, on demandera cette permission au plus ancien des directeurs. On exposera les raisons pour lesquelles on demande à sortir, tous les endroits où l'on a affaire, et au retour, on ira se présenter devant le supérieur ou celui qui le représente. On se rendra au Séminaire à l'heure qui sera assignée.

Il est absolument défendu d'entrer dans les chambres des uns et des autres, sous quelque prétexte que ce soit. Ceux qui tomberont dans cette faute s'exposeront à être renvoyés du Séminaire, surtout en cas de récidive, et ils le seront irrémissiblement s'ils se trouvent fermés en dedans.

On ne s'arrêtera pas même à la porte de qui que ce soit sans une permission expresse de quelqu'un de MM. les Directeurs. On n'entrera pas alors dans la chambre ; on n'y aura pas même le pied. On demandera la permission à quelqu'un de MM. les Directeurs pour entrer dans toute autre chambre que ce soit, excepté celle des directeurs.

Il n'est pas permis d'aller au jardin, ni d'entrer dans la cuisine, sans permission.

Il est absolument enjoint de laisser la clef à la porte quand on est dans sa chambre, de ne point fermer sa porte en dedans, et de donner les clefs de ses coffres et armoires toutes les fois que les supérieurs jugeront à propos d'en faire la visite.

Il est très rigoureusement défendu de faire entrer quelque chose que ce soit pour manger ou pour boire, sans la permission expresse du supérieur.

On doit éviter les murmures, les querelles, jeux de mains, paroles grossières, le ton railleur, et toute autre chose qui pourrait blesser la modestie ecclésiastique et nuire au bon ordre. La plus légère infidélité sur tous ces points montrerait évidemment qu'on n'est pas propre pour le séminaire. Si l'on a des plaintes à faire sur quelque sujet, on doit s'adresser au supérieur.

Il convient que tous se préviennent mutuellement de politesse, et qu'on n'adresse la parole à personne sans se servir du nom de *Monsieur*.

On évitera soigneusement les amitiés et aversions particulières. On doit toujours, dans les récréations et les promenades, être au moins trois ensemble.

On ne jouera jamais d'argent, pas même la somme la plus légère.

Il est très expressément défendu de manquer à aucun des exercices sans en avoir obtenu la permission et sans en prévenir le directeur qui doit présider à cet exercice, ou conduire en promenade, de qui que ce soit qu'on ait obtenu cette permission. Si l'on arrive tard à un exercice, il faut s'excuser et exposer naïvement à celui qui y préside les raisons que l'on peut avoir.

Quand on n'aura pas assisté à la prière du matin avec les autres, même avec permission, on ira faire son oraison à la chapelle pendant la première demi-heure de la récréation qui suit le dîner. Si on croyait avoir des raisons d'en être dispensé, on les soumettra au jugement du supérieur, qui pourra seul, ou celui qui le représente en son absence, en dispenser.

Si quelqu'un se trouve malade, il fera aussitôt avertir le supérieur. Celui qui sera nommé pour infirmier aura grand soin des malades, mais il ne leur portera jamais de pain, ni de vin, ni de viandes dans les chambres.

Tous serviront à table et réveilleront lorsqu'ils seront nommés par le directeur chargé de cela, sans égard de tour et d'ancienneté. Si on ne peut remplir ce dont on a été chargé, soit pour l'église, soit pour la maison, on ne pourra se faire suppléer par un autre, mais on avertira le directeur chargé de nommer aux offices.

Tous se serviront du même médecin, du même chirurgien, du même perruquier. Il n'y aura d'autres blanchisseuses que celles que le supérieur aura choisies. On ne comprend pas dans cette dernière exclusion les parents qui voudront se charger de blanchir le linge de leurs enfants.

On doit se contenter des meubles qu'on trouve dans sa chambre, sans y ajouter aucun de ceux qui appartiendroient au Séminaire. Personne n'emportera chez soi ce qui est destiné à l'usage commun, comme

les *Missels, livres de chant,* de *Méditations,* etc. Quand on trouve quelque chose égarée, on la remet au supérieur, ou on l'en avertit : il faut aussi le prier de demander ce qui a été perdu.

On aura grand soin d'entretenir sa chambre dans une grande propreté. Il est très expressément défendu de dégrader les meubles et les murs des chambres et des corridors, de rien écrire et graver dessus, de placer même un clou sans permission.

On ne sortira jamais de sa chambre sans être entièrement habillé. On porte toujours la soutane au Séminaire : elle sera toujours boutonnée jusqu'au bas ; il n'est pas permis de s'en dépouiller pendant le jour sous prétexte de grande chaleur. On doit toujours porter le rabat et la ceinture. On évitera la malpropreté dans ses habits, comme aussi une propreté affectée. Les cheveux seront toujours courts : la tonsure sera renouvelée tous les huit jours. On ne souffrira pas au Séminaire de chapeaux ou autres vêtements à la mode. On se conformera en tout aux prêtres les plus modestes.

Les théologiens, et surtout ceux qui sont dans les ordres-sacrés ou qui s'y disposent prochainement, se confesseront tous les huit jours ; les philosophes tous les quinze jours. On s'approchera de la sainte table, suivant l'avis de son confesseur.

En entrant au Séminaire, on doit apporter un crucifix ou quelque image de piété, un livre d'office en usage dans le diocèse ou un bréviaire. Les théologiens auront de plus le *Concile de Trente* latin, le *Catéchisme du Concile,* et quand ils seront diacres, la *Conduite des confesseurs* de Bayeux (1), ou les *Instructions pastorales de Toul* (2). Tout livre d'amusement, ou étranger à la science à laquelle on doit s'appliquer, est interdit.

A chaque rentrée du Séminaire, tous feront une liste de leurs livres et la donneront au supérieur, qui leur permettra ou interdira les livres

(1) *Conduite des confesseurs dans le tribunal de la pénitence, selon les Instructions de Saint Charles Borromée et la doctrine de Saint François de Sales,* par M. Daon, prêtre Eudiste ; imprimée par l'ordre de Monseigneur l'évesque de Bayeux pour servir aux confesseurs de son diocèse, in-12. La 5e édition, revue, corrigée et augmentée, est de 1760. Roger-François Daon, né en 1679 à Briqueville, diocèse de Bayeux, mourut supérieur du Séminaire de Séez le 16 août 1749. Cfr. *Biographie universelle,* art. *Daon.*

(2) *Instructions sur les fonctions du ministère pastoral,* adressées par Monseigneur l'évesque, Comte de Toul, prince du Saint Empire, au clergé séculier et régulier de son diocèse ; Toul, 1771-1775, 5 vol. in-12. Claude Drouas de Boussey, auteur de cet ouvrage, né en 1712 dans le diocèse d'Autun, fut nommé évêque de Toul le 17 février 1754, et mourut le 21 octobre 1773.

qu'il jugera à propos. Cette liste une fois donnée, il n'est plus permis d'acheter ou recevoir d'autres livres sans permission. On ne pourra prêter à aucun de ses confrères les livres que le supérieur aura permis de garder.

Les théologiens présenteront au supérieur l'exemplaire complet de l'auteur qu'on explique en classe, afin qu'il mette à chaque volume le nom du particulier auquel il appartient. Ces livres ne pourront plus passer à d'autres; il est même défendu de se servir des livres de ceux qui ont fini leur cours de théologie, ou qui sont déjà prêtres.

Chaque théologien sera obligé, après Pâques, de débiter un sermon au réfectoire. Pour être prêtre, il faudra avoir débité trois sermons. Un de MM. les Directeurs exercera pour la prédication tous en commun, à l'oratoire, en place du chant. Nul ne prêchera sans lui avoir montré son sermon, sans avoir été exercé à l'oratoire, et sans avoir obtenu son consentement. On exigera que les séminaristes composent eux-mêmes leurs sermons, qui ne doivent être que des instructions familières, ou des prônes. M. le Supérieur leur indiquera le sujet.

On ne pourra sortir du Séminaire, après avoir obtenu l'ordre de prêtrise, qu'après y avoir célébré trois messes. Si on souhaitoit dire une des trois messes hors du Séminaire, il faut en demander la permission au supérieur.

Conformément aux instructions des fondateurs expliquées par MM. Gaultier et de Mercy (1), ceux qui ont eu part aux pensions franches, soit en tout, soit en partie, célébreront tous les ans une messe pour les fondateurs de ces pensions.

Sera le présent règlement par nous réformé, exécuté selon sa forme et teneur, et lecture en sera faite une fois par mois aux séminaristes.

1. — *L'Écriture-Sainte distribuée pour un cours de cinq années.*

1re année. — Les *philosophes* de la première année répondront, à l'examen de Pâques, sur la *Genèse* et l'*Exode;* à l'examen de juillet,

(1) Ce sont les deux derniers évêques qui occupèrent le siège de Luçon au XVIIIe siècle. Le premier, Claude-Antoine-François Jaquemet Gaultier d'Ancyse, né en 1707, nommé évêque en décembre 1758, sacré en août 1759, mourut le 27 octobre 1775. Son successeur, Marie-Charles-Isidore de Mercy, était né dans le diocèse de Vienne le 3 février 1736, et fut sacré le 18 février 1776. Pendant la Révolution, il « s'honora surtout par les charitables sympathies qu'il montra à l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, retiré en Angleterre ». L'évêque de Luçon donna sa démission en 1801, fut nommé archevêque de Bourges le 9 avril 1802, et y mourut le 22 février 1811. Cfr. Armand Jean, *Les Évêques et les Archevêques de France depuis 1682 jusqu'à 1801;* Paris, 1891, p. 138.

sur le *Lévitique,* les *Nombres* et le *Deutéronome;* à la rentrée du Séminaire, sur *Josué,* les *Juges* et *Ruth.*

2e année. — Les *philosophes* de la seconde année répondront, à l'examen de Pâques, sur le 1er et le 2e livre des *Rois;* à l'examen de juillet, sur le 3e et le 4e livre des *Rois,* et sur *Tobie;* après les vacances, sur les deux livres des *Paralipomènes.*

3e année. — Les *théologiens* de la première année répondront, à l'examen de Pâques, sur les deux livres d'*Esdras;* à l'examen de juillet, sur *Judith, Esther* et *Job;* après les vacances, sur les *Proverbes,* l'*Ecclésiaste* et la *Sagesse.*

4e année. — Les *théologiens* de la seconde année répondront, à l'examen de Pâques, sur l'*Ecclésiastique;* à l'examen de juillet, sur *Isaïe, Jérémie* et *Baruch;* après les vacances, sur *Daniel, Osée, Joël* et *Amos.*

5e année. — Les *théologiens* de la troisième année répondront, à l'examen de Pâques, sur les neuf derniers *petits prophètes;* à l'examen de juillet, sur les deux livres des *Machabées.*

Quand on sera admis à la tonsure, on répondra sur tout ce qu'on aura vu dans les examens précédents, et sur l'*Évangile selon Saint Mathieu.*

Quand on sera admis aux Ordres-moindres, on répondra sur ce qu'on aura vu dans les examens précédents, et sur l'*Évangile selon Saint Luc.*

Quand on sera admis au sous-diaconat, on répondra sur ce qu'on aura vu d'Écriture-Sainte dans tous les examens précédents, et sur l'*Évangile selon Saint Jean.*

Quand on sera admis au diaconat, on répondra sur tout ce qu'on aura vu d'Écriture-Sainte dans les examens précédents, et sur les *Actes des Apôtres.*

Quand on sera admis à la prêtrise, on répondra sur tout ce qu'on aura vu d'Écriture-Sainte jusqu'alors, et sur les deux *Épîtres à Timothée* et sur celle *à Tite.*

Nota. — On doit rendre compte par mémoire de tous les livres historiques. Quant aux livres sapientiaux, Job et les Prophètes, excepté Daniel, on présentera par écrit une analyse en français de chaque chapitre des livres sur lesquels on doit répondre.

2. — *Cours de théologie.*

Première année. — Scholastique : les *Prolégomènes* de la théologie; le Traité de *Dieu* et des attributs; la *Trinité,* l'*Incarnation.* — Mo-

rale : les *Sacrements en général,* le *Mariage,* la *Simonie* et les *Bénéfices.*

Seconde année. — Scholastique : la *Religion,* l'*Église.* — Morale : la *Justice* et la *Restitution,* les *Contrats,* les *Loix.*

Troisième année. — Scholastique : la *Grâce,* l'*Eucharistie* comme sacrement et comme sacrifice. — Morale : la *Pénitence,* les *Péchés,* les *Censures* et *irrégularités.*

Après les vacances qui suivent la seconde année de philosophie, on répondra sur la *Logique,* le Traité des *Actes humains* et la *Conscience.*

Après les secondes vacances, on répondra sur la *Religion* comme vertu, et sur les différents *États.*

Après les troisièmes vacances, sur le *Décalogue* et les *préceptes de l'Église.*

Quand on se présentera pour la tonsure et les Moindres, on répondra sur les traités actuels de la classe.

Ceux qui se présenteront pour le sous-diaconat répondront sur les deux traités de la classe s'ils ont été vus en entier. Si on n'en a pu enseigner qu'une partie en classe, comme il arrive ordinairement à Noël, ils répondront sur cette partie et sur deux autres grands traités.

Ceux qui se présenteront à l'examen pour la prêtrise répondront sur toute la théologie, et spécialement sur tous les sacrements et sur toute la morale.

Toutes les fois qu'on se présentera à l'examen pour l'ordination, on sera obligé de présenter du Traité du sacrement de l'*Ordre* la partie qui regarde l'ordre qu'on doit recevoir.

FIN DE L'APPENDICE

ADDITION

Liste des ouvrages de D. Biroat.

On n'est trahi, dit-on, que par ses amis. L'aimable érudit de Gontaud, qui m'a fait l'honneur de me ranger parmi les siens, ayant appris, à l'occasion de Jacques Biroat, sur lequel il cherchait des renseignements, que j'en faisais mention dans mon second — ou plutôt troisième — volume, s'est empressé aussitôt d'annoncer à ses lecteurs, non seulement ce volume, mais la note qu'il devait contenir; et s'imaginant qu'elle aurait l'abondance des siennes, il a fait espérer qu'on y trouverait d'abondants « renseignements bibliographiques » sur les *douze* volumes de sermons composés par le ci-devant jésuite devenu bénédictin de Cluny (*L'Amiral Jaubert de Barrault et les pirates de La Rochelle,* dans la *Revue catholique de Bordeaux,* année 1893, numéro du 10 novembre, p. 662). Or, il n'en est rien, comme on peut aisément s'en convaincre en se reportant à la page 36 du présent volume. C'est pourquoi, afin qu'on ne nous accuse pas, M. Tamizey de Larroque ou moi, de manquer de parole, je vais satisfaire à son désir qu'il croyait être une espérance. Je le ferai d'autant plus volontiers que par là, je fournirai une petite *contribution,* selon le mot usité aujourd'hui, à l'histoire littéraire bordelaise, — ou plutôt bazadaise, — car, selon Laboubée, il en est qui affirment que le célèbre prédicateur « est né à Bazas, et que des personnes de cette ville portant le nom de Biroat prétendent être *descendants* (*sic!*) de *Jacques* Biroat ». (Laboubée, Manuscrits, A, t. II, p. 184.)

Disons d'abord, afin de n'y plus revenir, — 1° que les éditions d'un même ouvrage, vues et énumérées par nous, diffèrent seulement par le titre, qu'on a refait pour changer la date, seule chose vraiment *nouvelle* dans ces « nouvelles éditions »; — 2° que le chiffre exprimant le nombre des pages se rapporte exclusivement au corps de l'ouvrage, et ne comprend pas les liminaires (dont les pages, d'ailleurs, ne sont pas chiffrées), tels que titres, dédicaces et préfaces, table des matières, approbations des Docteurs et des Supérieurs, privilège du roi; — 3° que Biroat obtint,

pour faire imprimer et débiter par tel libraire qu'il voudrait, un privilège qu'il *transporta* à Edme Couterot « au mois d'octobre 1666 »; or, d'autre part, le tome 1er des *Panégyriques*, achevé d'imprimer le 20 juin 1667, est dédié à l'archevêque de Paris, au nom de l'auteur, alors défunt; d'où il résulte clairement que Biroat avait cessé de vivre dès le mois de juin 1667; que par conséquent, sa mort ne doit pas être placée en 1668; et comme d'ailleurs personne, du moins à notre connaissance, ne la place en l'année 1667, il faut croire que Joly a raison de dire qu'elle est « arrivée en 1666 »; ce serait « à Bordeaux », d'après Laboubée; — 4° enfin, la permission d'imprimer tous les sermons de Biroat fut donnée par D. Alexis David, Procureur général de tout l'ordre de Cluny, le 30 juin 1667, et par D. Pierre Du Laurens, Grand prieur et Vicaire général du même ordre, le 28 janvier 1669. Toutes ces pièces sont reproduites au commencement ou à la fin de chaque volume.

Voici maintenant la description bibliographique de chacun.

1. *La Vie de Jesus-Christ dans le sainct sacrement de l'autel, preschée durant l'octave du Sainct Sacrement, dans l'Eglise de Sainct André des Arcs l'année 1657*, par M. Jacques Biroat, Docteur en Theologie, de l'Ordre de Sainct Benoist, Conseiller et Predicateur du Roy; troisième édition, reveue et corrigée; Paris, Edme Couterot, 1663, in-8° de 455 pages. — L'approbation des Docteurs étant du mois de novembre 1657, l'ouvrage fut vraisemblablement achevé d'imprimer le mois suivant. Dans une préface de 13 pages non chiffrées, l'auteur se plaint des plagiaires qui prêchaient ses sermons après les avoir copiés en les entendant. « Je sais, dit-il, que mes sermons ont été traduits en des langues étrangères, soit afin que ce déguisement les rendit moins reconnoissables, soit afin que les faisant revenir d'un pays éloigné et leur faisant parler une autre langue, on pût douter de leur auteur et du lieu de leur naissance ». Il termine ainsi : « Je souhaite que ces discours puissent profiter au salut des âmes et rendre quelque service à l'Église à qui je soumets ce *premier* ouvrage, et tous ceux qu'avec la grâce de Dieu je prétends donner au jour, quand mes autres occupations me donneront le loisir d'écrire ». — *La Vie de Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement de l'autel; Octave du Saint-Sacrement prêchée par Jacques Biroat, Docteur en Théologie et Prédicateur du Roi;* Nouvelle édition, revue et enrichie d'analyses et de notes; Arras, Sueur-Charruey, 1886, in-12 de 412 pages sans les tables et les liminaires qui contiennent l'*Avertissement* de l'éditeur et la *Préface* de l'auteur. Une revue intitulée, *Le Très Saint-Sacrement,*

a, dans son numéro de novembre 1893, réimprimé le premier sermon de cette *octave* qui, dit-elle, « est une mine : les sermons y sont longs et chargés : au prêtre qui veut s'en servir de les distribuer par parties et de les donner en deux ou trois fois ». Ladite revue donnera la suite de cette octave dans ses prochaines livraisons.

2. *La condamnation du monde par le mystere de l'Incarnation du Fils de Dieu, preschée durant l'Advent dans l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, l'année 1660,* par M. Jacques Biroat, Docteur en Théologie, Prieur de Beussan de l'Ordre de Cluny, Conseiller et Prédicateur du Roy; dernière édition, Paris, Edme Couterot, 1688, in-8° de 671 pages. — Il parut très probablement en 1661, les approbations étant datées de cette année-là, 25 novembre. — Paris, Edme Couterot, 1673, nouvelle édition. — La dédicace « Au Roy », devant lequel fut prêché « le dernier de ces discours », est signée, « Jacques *Biroat,* de l'Ordre de Cluny ».

Ces deux ouvrages sont les seuls qui aient été publiés par leur auteur.

3. *Panegyriques des Saints,* preschez par M. Jacques Biroat..... tome 1er, Paris, Edme Couterot, 1667, in-8° de 557 pages. — Achevé d'imprimer pour la première fois le 20 juin 1667. — Un *Advis du libraire au lecteur* donne à entendre que c'est par les *Panégyriques* qu'il commence la publication des sermons de Biroat. Toutefois, il prévient qu'il interrompra « pour quelque temps la suite » de cette publication, afin de « faire travailler au *Caresme* », et qu'il a déjà commencé de le mettre sous la presse ». La dédicace « A Mgr Hardouin de Péréfixe, archevesque de Paris et chancelier des Ordres du Roy » est signée de l'abbé Blampignon, que l'auteur avait « choisi pour exécuteur de ses dernières volontés ». La permission d'imprimer ce « premier tome des sermons », datée du 3 avril 1667, nous apprend que Biroat, prieur de Beussan, était aussi « chambrier du prieuré conventuel de Coincy, de l'Ordre de Cluny ». — *Panégyriques*... par les soins de M. N. Blampignon, prestre, bachelier en théologie, Chefcier Curé de Saint-Merry; tome 1er, seconde édition, revue et corrigée sur les manuscrits de l'auteur; Paris, Edme Couterot, 1668. Il n'y a de changé que le frontispice.

Panégyriques des Saints... par les soins de M. N. Blampignon... tome second, Paris, Edme Couterot, 1668, in-8° de 712 pages. — Achevé d'imprimer pour la première fois le 27 septembre 1668, avec nouvelle dédicace à Hardouin de Péréfixe par l'abbé Blampignon. — Nouvelle édition, 1670.

Panégyriques des Saints... tome troisième, nouvelle édition, 1670,

in-8° de 918 pages, dédié à Hardouin de Péréfixe. — Achevé d'imprimer pour la première fois le 21 décembre 1668. — Nouvelle édition, 1671.

4. *Sermons pour tous les jours de caresme,* preschez par M. Jacques Biroat, Docteur en théologie, prieur de Beussan de l'Ordre de Cluny, Conseiller et Prédicateur du Roy; Paris, Edme Couterot, 1668, 2 in-8° de 704 et 752 pages. — Achevés d'imprimer pour la première fois le 19 janvier et le 9 juillet 1668. — Nouvelle édition, 1689. Laboubée indique encore une édition faite à Lyon en 1677.

5. *Sermons sur les Mysteres de Nostre Seigneur,* preschez par M. Jacques Biroat... Paris, Edme Couterot, 1669, in-8° de 562 pages. — Achevé d'imprimer pour la première fois le 15 février 1669. Le volume est *dédié* à « Monseigneur Charles de Rosmadec, evesque de Vennes » (Vannes), par « I. Danno, prestre ».

6. *Sermons sur les Mysteres de la Vierge,* preschez par M. Jacques Biroat... Paris, Edme Couterot, 1669, in-8° de 393 pages. — Achevé d'imprimer pour la première fois le 2 avril 1669. Dédié « A la Reyne des Mysteres ». — Seconde édition, Paris, 1671.

7. *Sermons sur quelques dimanches de l'année, et autres de différents sujets,* preschez par M. Jacques Biroat... Paris, Edme Couterot, 1671, in-8° de 446 pages. — Achevé d'imprimer pour la première fois le deuxième may 1671.

8. *Sermons des vestures, professions religieuses, et Oraisons funèbres,* preschez par M. Jacques Biroat... Paris, Edme Couterot, 1671, in-8° de 490 pages. — Achevé d'imprimer pour la première fois le 18 juin 1671. — Nouvelle édition, 1672. Très probablement, les Oraisons funèbres parurent séparément in-4°. Laboubée cite : *Oraison funèbre d'Abel Servien, Ministre d'État, Surintendant des Finances,* etc., *prononcée en l'église de Saint-Eustache* le 24 mars 1659; Paris, 1659, in-4°.

9. *Sermons de la Penitence* preschez durant l'Advent, par M. Jacques Biroat... Paris, Edme Couterot, 1673, in-8° de 498 pages. — Achevé d'imprimer pour la première fois le 19 août 1673, en vertu d'un privilège octroyé le 10 du même mois. — Nouvelle édition, Paris, Edme Couterot, 1680.

AVIS

SUR LES DEUX OPUSCULES SUIVANTS

Pour grossir un peu ce troisième (1) *volume, nous plaçons ici deux hors-d'œuvre qui, nous l'espérons, ne déplairont pas trop à nos lecteurs.*

Le premier est une notice sur M. Legrand, directeur au Grand Séminaire de Saint-Sulpice, à Paris (2). *A la vérité, il n'était pas Bordelais, mais il fut un des meilleurs théologiens de la Sorbonne et son organe ordinaire pendant la seconde moitié du dernier siècle : il ne fera pas trop mauvaise figure, croyons-nous, parmi les divers personnages qui ont déjà passé sous nos yeux. Sa notice, d'ailleurs, contient l'analyse détaillée d'un ouvrage inédit dont nous eussions bien volontiers enrichi le nôtre s'il avait été retrouvé : c'est un mémoire composé par M. Legrand sur l'état et l'organisation des Grands Séminaires en France au* XVIIIe *siècle : par ce côté au moins, ce fragment d'un autre travail que nous n'achèverons jamais peut être rattaché à celui que nous publions aujourd'hui.*

Quoique sans rapport direct aussi avec le sujet de

(1) Nous étant subitement, et contrairement à nos prévisions, résolu à terminer notre second tome avec le livre quatrième de cette histoire, il faut en conséquence modifier dans notre *Préface* (p. VI) le passage où l'on suppose que le livre cinquième formera avec le précédent un seul et dernier volume.

(2) Elle a pour auteur M. Gosselin, aussi de la Compagnie de Saint-Sulpice, éditeur des *Œuvres* de Fénelon et auteur lui-même de plusieurs ouvrages. Nous nous sommes cependant permis d'y faire plusieurs additions importantes, surtout dans la partie bibliographique.

cette histoire, le poème — horresco... — *le poème qui vient ensuite y touche cependant de plus près, puisque la scène du drame se passe à Bordeaux, dans le Séminaire des Ordinands, objet de notre livre troisième. Revenant, en effet, sur la résolution que nous avions prise à la page 301 de notre tome Ier, nous réimprimons,* malgré ses longueurs, *le poème héroï-comique intitulé :* Popel, ou le cuisinier du Séminaire de Bordeaux (1). *Bien que ce morceau appartienne à un genre moins sérieux que celui de l'histoire, moins sérieux même que les autres genres de poésie, c'est pourtant celui que le public acceptera ou excusera plus facilement. Qui sait, en effet, si des trop nombreuses pages dont se composent nos trois volumes, celles-là ne seront pas, au jugement de certains lecteurs, les plus intéressantes, peut-être même les seules intéressantes? Pour les autres, d'un tempérament plus austère ou d'une vertu plus courageuse, elles seront — qu'on nous permette cette comparaison empruntée au sujet du poème cité — elles seront le dessert, les* electuaria, *les menues friandises d'un repas dans lequel nous avons servi une nourriture solide sans doute, mais flattant peu les palais délicats; car, hélas! quelque soin, quelque art que nous mettions à les accommoder, pour la sauce comme pour le poisson, pour les apprêts comme pour les mets apprêtés, nos plats sont et seront toujours des plats de séminaire.*

(1) Autant qu'il a été possible de le faire, nous avons conservé la physionomie typographique de l'édition originale.

M. LEGRAND

DIRECTEUR AU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE

(1711-1780)

I. — *Sa vie.*

Louis Legrand naquit, le 12 juin 1711, à Lusigny-sur-Ouche, arrondissement de Beaune, alors du diocèse d'Autun (1). Son père était attaché au service, et un de ses frères, nommé Emmanuel, suivit la même carrière. Louis fit ses premières études à Autun avec un succès remarquable, et y reçut la tonsure pendant le cours de ses humanités. Après qu'il les eut terminées, on l'envoya à Paris, au *Petit Séminaire de Saint-Sulpice,* où il entra le 19 octobre 1728, et où il suivit pendant cinq ans les cours ordinaires de Philosophie et de Théologie. Il annonça dès lors cette solidité d'esprit dont il donna depuis de si grandes preuves. Quoiqu'il eût peu de facilité à s'énoncer, soit en latin, soit en français, son excellente mémoire jointe à un jugement exquis fixèrent sur lui l'attention de ses condisciples et de ses maîtres; et pour cultiver ces heureuses dispositions, M. Couturier, alors supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, l'envoya, aussitôt après son cours de théologie, professer la philosophie au Séminaire de Clermont (1773). Il remplit cet emploi pendant trois ans, après lesquels il fut rappelé à Paris pour se préparer à la *licence,* et rentra au Petit Séminaire de Saint-

(1) Le fond de cette *notice* est tiré de celle qu'on lit à la tête de l'ouvrage posthume de M. Legrand, *De Existentia Dei* (in-8°), publié en 1812 par M. Montaigne, directeur au Séminaire de Saint-Sulpice. Cette *notice* a été reproduite, pour le fond, par M. Picot dans la *Biographie universelle* (art. *Legrand*). Nous ferons connaître plus bas quelques documents qui nous ont aidé à compléter ces deux *notices.*

Sulpice, d'où il passa, deux ans après, au *Grand Séminaire,* le 17 octobre 1738. Il obtint dans cette nouvelle carrière le même succès que dans ses études précédentes, et fut généralement regardé comme le plus fort théologien de son cours. Toutefois, son peu de facilité d'élocution fut cause qu'il n'y obtint que la quinzième place (1).

Il n'avait pas attendu ce moment pour témoigner le désir d'entrer dans la Compagnie de Saint-Sulpice; et il le manifesta de nouveau pendant ses études de *licence,* à l'occasion des sollicitations que lui faisaient ses parents pour l'engager à demander un canonicat vacant dans l'église collégiale de Notre-Dame de Beaune. Pour mettre fin aux instances de sa famille, il supplia M. Couturier, dans le cours du mois d'avril 1739, de vouloir bien l'admettre dans la Compagnie; ce qu'ayant obtenu, il fit aussitôt connaître cette résolution à ses parents, qui cessèrent de le presser sur l'article du canonicat. Ayant terminé sa *licence* en 1740, il fut envoyé à Cambrai pour y enseigner la théologie; puis, en 1743, il remplaça, à Orléans, M. Hamard, qui, cette année-là, fut envoyé supérieur à Autun (2). Mais la réputation qu'il avait laissée à Paris et la haute idée qu'on avait conçue de ses talents l'y firent rappeler en 1745 pour qu'il se préparât à prendre le bonnet de docteur. Il le reçut le 9 novembre 1746, et depuis cette époque, il ne quitta plus le Grand Séminaire, où il continua de cultiver

(1) L'abbé de Condillac, qui était de la même *licence,* n'eut que la 84e place.

(2) Après la visite qu'il fit du Séminaire d'Orléans en 1744, M. Couturier disait de lui : « M. Legrand est habile pour la scolastique; il peut le devenir pour la morale et le droit canonique. On peut le regarder comme un génie. » La suite du portrait n'est pas aussi flatteuse : « Il parle d'une manière languissante, ne se prépare pas assez : il n'est pas capable de gouverner, quoiqu'il le soit de donner de bons conseils » (*Notes* manuscrites de M. Gamon).

l'étude de la théologie, et de se rendre utile au dedans et au dehors du Séminaire, soit par les savants ouvrages qu'il eut bientôt occasion de publier, soit par ses réponses aux nombreuses consultations que lui attira de tous côtés la réputation de ses lumières. Cette réputation si bien établie engagea, vers l'an 1750, les évêques de la province d'Auch à lui confier la révision du *Rituel* de cette province, publié en 1751 (1).

M. Legrand dut aussi à la grande réputation de science dont il jouissait d'être nommé, en 1767, *Directeur des études* au Grand Séminaire, après la mort de M. Louis de Montaigne. Dans l'exercice de cet emploi, ses relations journalières avec les aspirants aux grades de la Faculté de Théologie augmentèrent de jour en jour la haute idée qu'on avait de ses connaissances théologiques (2). Son heureuse mémoire, jointe à ses profondes études, lui suggérait promptement les explications les plus utiles à ceux qui le consultaient. Il éclaircissait en peu de mots leurs diffi-

(1) *Rituel à l'usage de la province ecclésiastique d'Auch;* Paris, J.-B. Coignard et Ant. Boudet, 1751, in-4° de XIV-505 pages. L'année suivante, il fut adopté par l'évêque de Bazas : *Rituel de la province ecclésiastique d'Auch, à l'usage du diocèse de Bazas;* à Bordeaux, chez J.-B. Lacornée, imprimeur de Monseigneur l'évêque et clergé de Bazas, 1752, in-4° de XII-595 pages. Les XII pages de liminaires renferment le *mandement* de Jean-Baptiste-Amédée de Grégoire de Saint-Sauveur et la liste des *Cas réservés* à l'évêque de Bazas : le reste, c'est-à-dire le *Rituel* même, est de l'édition sortie des presses de J.-B. Coignard. Bien que dans son mandement daté du 2 juin 1752, l'évêque de Bazas donne ce Rituel comme « le fruit des soins et du travail de l'illustre et respectable archevêque » qui gouvernait alors l'église d'Auch, il est certain cependant que M. Legrand eut une grande part « dans la rédaction des solides instructions » de cet ouvrage (*Revue de Gascogne,* t. XXXII, p. 519). Ce fait est d'ailleurs attesté par M. Legrand lui-même dans une lettre qu'il écrivait le 25 février 1764 à M. Émery, alors professeur de dogme au Séminaire d'Orléans.

(2) Lettre de M. l'abbé Darré, chanoine d'Auch, à M. Gosselin, du 17 novembre 1854.

cultés, et leur faisait connaître les principaux auteurs qu'ils devaient étudier pour approfondir les questions dont ils s'occupaient. Il recommandait en particulier à ceux qui désiraient étudier à fond les principales questions de la *Théologie positive,* les *Dogmes théologiques* du P. Pétau ; sur les questions de *Théologie scholastique,* les traités de Suarez ; enfin, sur les difficultés relatives à l'*Histoire ecclésiastique,* les *Mémoires* de Tillemont et les *Dissertations* du P. Noël Alexandre.

Quoique la *Théologie dogmatique* eût été le principal objet de ses études, selon l'usage constamment observé dans les études sorbonniques, il n'était pas étranger à l'étude de la Théologie morale; et ses décisions en cette matière avaient un caractère de sagesse et de précision remarquables. M. de Sausin, évêque de Blois, qui l'avait connu pendant plusieurs années et que ses fonctions de *Maître de conférences* au *Grand Séminaire* avaient mis dans le cas de recourir souvent à ses lumières, trouvait ordinairement ses décisions plus nettes et plus sûres que celles même de M. Richard, supérieur de la *Solitude,* qui passait alors pour le plus profond moraliste de la Compagnie.

Les études théologiques, qui étaient habituellement le principal objet des occupations de M. Legrand, ne remplissaient pas tellement son temps qu'il n'en réservât une bonne partie pour ses fonctions de Directeur, et même pour les soins de l'administration, auxquels il fut souvent appelé à prendre part. L'Assemblée de 1759 l'ayant nommé tout à la fois *assistant* et *consulteur,* ce dernier titre le mit souvent dans le cas de s'occuper des affaires du Séminaire et de la Compagnie ; et son excellent jugement ne le fit pas moins remarquer dans ses avis en matière d'administration, même temporelle, que dans ceux qui avaient pour objet les plus hautes questions de la Théologie. On en trouve de nombreuses preuves dans le *Registre*

de l'Assemblée des Consulteurs, dont il fut longtemps secrétaire. Il fut même chargé pendant quelque temps, vers l'an 1770, de l'*économie* du *Séminaire d'Issy,* qu'on jugea propre à distraire un peu son esprit, fatigué d'une trop constante application à des études sérieuses (1). Il s'acquitta des devoirs de cet emploi avec le même soin et le même zèle qu'il avait coutume d'apporter à des occupations plus relevées; ce qui donna lieu quelquefois, dans le Séminaire, à des plaisanteries agréables sur le contraste des fonctions doctorales et des soins domestiques, dans la personne de M. Legrand. Ce fut même le sujet d'une chanson qui égaya beaucoup la Communauté pendant les vacances, et dans laquelle M. Regnier, confrère de M. Legrand à Saint-Sulpice et en Sorbonne, représentait le docte économe suspendant ses graves et importantes études pour se livrer aux soins minutieux de l'économat, sans excepter même la surveillance de la basse-cour (2).

Ces innocentes plaisanteries ne diminuaient en rien

(1) Souvenirs de M. de Beauregard.

(2) M. Regnier fit la chanson, mais il ne la chanta pas : ce ne fut jamais l'usage à Saint-Sulpice. — Claude-François Regnier naquit au mois de juin 1718, à Saint-Germain-des-Fossés, en Bourbonnais. Il était déjà tonsuré lorsqu'il entra, le 7 décembre 1734, à la *Communauté des Philosophes* du Séminaire de Saint-Sulpice, d'où il passa au *Petit Séminaire,* en 1736. Il y parcourut avec un brillant succès la carrière de la *licence,* et obtint la *première* place de son cours. Ce fut vers la fin de sa *licence* qu'il témoigna le désir d'entrer dans la Compagnie, où il fut admis par M. Couturier en 1742. Deux ans après, il prit le bonnet de docteur, le 15 septembre 1744.

Nous ignorons quels furent ses premiers emplois dans la Compagnie; mais nous le voyons successivement directeur au *Séminaire d'Angers,* de 1747 à 1757; supérieur du *Petit Séminaire de Saint-Sulpice* de 1757 à 1762, et en 1762, professeur de morale au *Séminaire de Lyon,* immédiatement avant M. Émery, qui le remplaça en 1764. Il acquit dans l'exercice de ce dernier emploi l'estime et la confiance générale du clergé, par l'intérêt et la solidité de son enseignement, soit dans ses

l'estime qu'on avait partout pour les talents de M. Legrand, tant sous le rapport de l'administration que

classes journalières, soit dans les *conférences de morale* que son titre de professeur l'obligeait à faire, chaque année, pendant la *retraite ecclésiastique*, en présence de l'archevêque, des curés et des principaux membres du clergé. Rappelé à Paris en 1764, il fut placé au *Grand Séminaire*, où il fut, pendant ses dernières années, professeur d'Écriture-Sainte. L'Assemblée générale de 1782 le mit au nombre des *assistants*, et celle de 1789 lui donna le titre de *consulteur*. Il mourut au *Grand Séminaire*, d'une hydropisie de poitrine, le 14 avril 1790, avec la réputation d'un homme également recommandable par l'étendue de ses lumières, par la vivacité de son esprit et par ses vertus sacerdotales. (L'auteur des *Notes historiques sur le Séminaire Saint-Irénée* (4e fascicule, Lyon, 1891, p. 224, 225) cite un beau trait de son détachement de la famille). M. Regnier avait une grande connaissance de la *théologie*, soit *dogmatique*, soit *morale*, qu'il avait longtemps enseignée. On regrettait cependant que, dans ses consultations particulières, il parût quelquefois timide et indécis, se bornant à exposer les principes et à mettre les consultants à même de prendre leur parti. Il joignait à la science théologique des connaissances littéraires très étendues, et particulièrement une grande connaissance de la langue grecque. Il avait même fait une étude particulière des *Œuvres de Saint Jean Chrysostôme*, dont il citait quelquefois de longs fragments, dans leur langue originale. Cette étude, jointe à la mémoire prodigieuse dont il était doué, avait sans doute contribué à lui donner la grande facilité qu'il avait pour la prédication. Plusieurs de ses contemporains nous apprennent que son heureuse mémoire lui permettait, non seulement de prêcher sans avoir écrit, mais encore de conserver si bien dans son esprit le texte de ses discours, qu'il les reproduisait plusieurs années après, sans autres changements que ceux qu'il croyait nécessaires pour les perfectionner. Mais cette heureuse mémoire l'ayant abandonné vers la fin de sa vie, il fut obligé de renoncer entièrement à la prédication. La vivacité naturelle de son esprit, jointe à ses connaissances littéraires, lui donnait aussi une grande facilité pour la poésie. Ce qu'il y avait peut-être en lui de plus remarquable, c'est que les grands talents dont il était doué étaient relevés par des manières pleines de simplicité, et constamment éloignées de toute prétention.

Sa petite taille était quelquefois pour les séminaristes un sujet de plaisanterie; il en plaisantait lui-même avec eux, et se mêlait à leurs

sous le rapport de la science théologique. M. Le Gallic en particulier, dans l'Assemblée générale de 1777,

jeux, comme l'un d'entre eux, sans rien perdre de la considération et du respect qu'ils avaient pour lui. Pendant les dernières années de sa vie, il faisait de fréquents voyages à Issy, où il trouvait un grand plaisir à s'occuper de jardinage, et à cultiver des fleurs dans un petit coin de terre qu'on lui avait abandonné.

Il nous reste de lui deux ouvrages importants sur la controverse religieuse. Le premier a pour titre : *Certitude des principes de la Religion, contre les nouveaux efforts des Incrédules;* par M. Regnier, Docteur de la Faculté de Théologie de Paris; Paris, Nyon, Berton et Crapart, 1778-1782, 6 vol. in-12 de XLIV-387, 482, XX-432, 674, 492, VIII-676 pages. Ainsi que l'a remarqué M. Émery, M. Regnier est le premier des auteurs de la Compagnie qui ait mis son nom à la tête de ses ouvrages. Celui-ci fut *approuvé* dans les termes les plus flatteurs par l'abbé Riballier, censeur royal, et M. de Pressy, évêque de Boulogne, en recommanda tout particulièrement la lecture à son clergé. Les *Affiches, Annonces et Avis divers* de Meunier de Querlon en rendirent un compte élogieux dans les numéros du mercredi 17 mars 1779 (p. 41), et mercredi 27 mars 1782 (p. 49). Il en faut dire autant du *Journal historique et littéraire* de l'abbé Feller (numéro du 1er octobre 1783, p. 180 et suiv.; numéro du 15 février 1785, p. 237-241). Le *Journal des Savants* (Novembre 1785, p. 721-731 de l'édition in-4o) en fit un bel éloge par la plume de l'abbé Besson, ancien élève de M. Regnier, et dont la jeunesse avait, dit-il, « trouvé dans *Saint-Sulpice* des pères tendres, des amis généreux, des instituteurs sages ». La *Certitude des principes de la Religion* a été réimprimée par M. Migne sous le titre d'*Œuvres complètes de C.-F. Regnier;* Paris, 1857, gr. in-8o de 1204 colonnes.

Le second ouvrage de M. Regnier est intitulé : *Tractatus de Ecclesiâ Christi, ab authore operis cui titulus :* Certitude des principes de la Religion contre les nouveaux incrédules; Parisiis, apud Eug. Onfroy, 1789, 2 in-8o de XVI-735, XVI-720 pages. Il a été reproduit par M. Migne dans le *Theologiæ cursus completus,* t. IV, col. 51-1140. M. Gosselin, auquel nous avons emprunté la partie biographique de cette longue note, dit que l'on peut regarder cet ouvrage « comme l'un des plus solides qu'on ait publiés, dans ces derniers temps, sur la matière de l'Église. Il serait cependant, ajoute-t-il, plus généralement utile, s'il n'était écrit d'un style trop recherché, et propre à rebuter les

donna une preuve non équivoque de la haute idée qu'il avait de ce remarquable assemblage de qualités. Dans cette Assemblée, où il s'agissait de donner un successeur à M. Bourachot, M. Le Gallic réunit tous les suffrages, à l'exception du sien, qu'il donna à M. Legrand, comme à celui qu'il jugeait le plus propre à gouverner la Compagnie. La réputation de M. Legrand n'était pas moins grande en Sorbonne, où il était généralement regardé comme une des lumières de la Faculté de Théologie, dans un temps où elle renfermait

lecteurs peu familiarisés avec les finesses de la langue latine. » Déjà l'abbé Barruel avait également dit de M. Regnier : « Peut-être faut-il, pour le suivre couramment, savoir son latin un peu mieux qu'on ne l'entend communément ». (*Journal ecclésiastique, ou Bibliothèque raisonnée des sciences ecclésiastiques,* numéro de janvier 1790, p. 72.) C'est là, croyons-nous, un *défaut* assez rare chez cette sorte d'écrivains ; ce qui a fait dire à un homme d'esprit :

Aux Théologiens *Dieu donne leur pâture,*
Mais *sa bonté* s'arrête... à la littérature.

L'abbé Barruel termine le compte rendu qu'il fait de l'ouvrage par ces paroles : « Nous ne craindrions pas de terminer notre analyse par de grands éloges, si la réputation de son auteur ne l'avoit déjà fait connaître comme un de nos théologiens les plus savants et les plus exacts, comme supérieur à toutes nos louanges. *Heureux les Séminaires de Saint-Sulpice, où nos jeunes ecclésiastiques peuvent se former sous de pareils maîtres! Plus heureux ces maîtres, de savoir réunir aux leçons de la saine doctrine, de la catholicité la plus pure, celle de l'exemple d'une régularité, d'une piété, qui consolent au moins l'Église, en lui montrant une société d'hommes contre lesquels l'esprit du siècle n'a point prévalu, et qu'il est plus aisé de calomnier que d'imiter!* » (*Journal ecclésiastique* cité, février 1790, p. 173, 174.) L'article est signé A. B., initiales d'*Augustin Barruel,* qui depuis janvier 1788 dirigeait le journal fondé en 1760 par l'abbé Dinouart. Or, on sait que Barruel, auteur de tant d'ouvrages écrits pour la défense de la Religion, était entré dans la Compagnie de Jésus le 15 octobre 1756, qu'après sa suppression il resta *jésuite* de cœur et de sentiments, qu'il y rentra dès qu'elle eut été rétablie par Pie VII, et enfin qu'il y mourut le 5 octobre 1820, âgé de 79 ans.

un grand nombre de docteurs distingués par l'étendue de leurs connaissances. M. Riballier, entre autres, syndic de la Faculté, ne faisait rien d'important dans l'exercice de son emploi sans prendre l'avis de M. Legrand. C'est ce qu'il fit particulièrement en 1768, à l'occasion d'un *Recueil de thèses* qu'il fut chargé d'exa miner, et dont nous parlerons bientôt plus en détail. Ce fut aussi de concert avec M. Legrand qu'il répondit, en 1772, à une consultation des curés de Cahors, à l'occasion d'un procès qu'ils avaient avec le Chapitre de cette ville (1).

L'année suivante, une contestation s'étant élevée dans la Faculté de Théologie de Caen, sur une question relative aux matières de la grâce, M. Le Clerc de Beauberon, vice-doyen de cette Faculté, pria M. Riballier de vouloir bien proposer la question à plusieurs docteurs de Sorbonne, et lui faire connaître leur sentiment, qui serait d'un très grand poids auprès des docteurs de la Faculté de Caen. Après avoir conféré sur cette question avec M. Legrand et avec plusieurs autres savants docteurs de Sorbonne, M. Riballier fit connaître leur sentiment à M. Le Clerc de Beauberon, et pria M. Legrand de vouloir bien l'appuyer de son suffrage, en écrivant lui-même au vice-doyen de la Faculté de Caen. La réponse de M. Riballier et celle de

(1) Nous n'entrons pas dans le détail de cette affaire, qui offrirait aujourd'hui peu d'intérêt; elle est rapportée en abrégé par M. Picot dans l'article *Riballier* de la *Biographie universelle;* et un peu plus longuement dans la nouvelle édition des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle* (11 août 1772). La consultation de *MM. Riballier* et *Legrand* sur cette affaire se trouve à la bibliothèque de la Sorbonne, dans un recueil de pièces in-4°, sous la marque $\frac{\frac{H\ F}{a\ u'.}}{10}$ Voir les *Nouvelles ecclésiastiques,* numéros des 5 décembre 1771, p. 195, 196; — 29 octobre — 19 novembre 1772, p. 173-188. MM. Riballier et Legrand y sont fort malmenés, naturellement.

M. Legrand furent publiées, quelques années après, par M. Le Clerc de Beauberon lui-même, dans son traité *De Homine lapso et reparato* (t. Ier, p. 457-459) (1).

Ce n'était pas seulement le syndic, mais le corps lui-même de la Faculté qui témoignait la plus haute estime pour les lumières de M. Legrand. C'est ce qu'on vit en particulier à l'occasion des *Censures* publiées, à cette époque, contre plusieurs ouvrages opposés à la religion et à la Doctrine catholique. M. Legrand était ordinairement un des principaux membres des Commissions nommées par la Faculté pour l'examen de ces ouvrages. Il fut même spécialement chargé de rédiger la *Censure* de l'*Histoire du Peuple de Dieu* composée par le P. Berruyer, et du *Bélisaire* de Marmontel. Nous exposerons un peu plus bas le plan de ces différentes *censures*, et les principaux points de doctrine qui en sont l'objet. Nous remarquerons seulement ici qu'elles sont généralement placées parmi les plus précieux documents sur la controverse religieuse d'une époque si malheureusement célèbre par le nombre et la violence des attaques livrées à la religion. Toutefois, quelque utiles que puissent être les *censures* dont il s'agit pour l'instruction des esprits solides, il est à remarquer que M. Legrand n'en espérait pas beaucoup de fruits par rapport au commun des lecteurs; il craignait même que la forme sèche et peu attrayante de ces *censures doctrinales*, au lieu de diminuer la réputation

(1) Nous ne parlons ici que des *réponses doctrinales* données par M. Legrand de concert avec un petit nombre de docteurs, et non de celles auxquelles il n'eut d'autre part que de joindre son suffrage à un grand nombre d'autres. Telle fut la *Réponse des Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris à la consultation des catholiques irlandais,* sur le serment exigé d'eux par le Gouvernement anglais en 1775. Cette réponse, rédigée en latin, fut imprimée à Paris, trois ans après, sous ce titre : *Responsio Doctorum Facultatis Theologiæ Parisiensis consultationi ad se ex Hiberniâ transmissæ;* Parisiis, apud Clousier, 1778, in-4º de 14 pages.

des ouvrages proscrits, ne servît à l'augmenter et n'excitât de plus en plus la curiosité d'un grand nombre de lecteurs. Ce sentiment était sans doute inspiré à M. Legrand par une excessive modestie, qui l'empêchait de reconnaître combien il était alors important de fournir aux défenseurs de la Religion des armes efficaces pour repousser les traits de ses ennemis.

Quoi qu'il en soit de cette observation, ce que nous devons surtout remarquer, c'est que la juste sévérité de M. Legrand contre des ouvrages si funestes à la Religion ne l'empêchait pas d'en accueillir les auteurs avec beaucoup d'égards et de politesse, lorsqu'ils s'adressaient à lui pour lui proposer leurs explications. C'est ce qui résulte du témoignage même de Marmontel dans plusieurs lettres où il parle de ses relations avec M. Legrand à l'occasion de l'examen du *Bélisaire* (1).

M. Legrand ne montra pas moins de modération à l'égard de Buffon, lorsqu'il fut question, en 1780, de censurer les *Époques de la nature*, dont l'auteur renouvelait, sous une forme nouvelle, les erreurs qu'il avait enseignées trente ans auparavant dans sa *Théorie de la terre*, et que la Faculté de Théologie avait été sur le point de censurer. La crainte de cette flétrissure engagea Buffon à donner en 1780, comme il avait déjà fait en 1751, des explications dont la Faculté crut pouvoir se contenter. M. Legrand, qui faisait partie de la Com-

(1) M. Montaigne, dans sa *Notice sur M. Legrand* (*Ubi suprà*, p. XV), cite à ce sujet des lettres de Marmontel que nous ne trouvons pas dans le recueil de ses *Œuvres*. — M. de Sausin, évêque de Blois, rapporte que pendant le cours des discussions qui eurent lieu sur les erreurs du *Bélisaire*, entre Marmontel et M. Legrand, celui-ci ayant réfuté sans peine les raisons alléguées par le philosophe à l'appui de ses principes erronés, Marmontel renonça enfin à la discussion, et dit depuis à quelques amis : « Il n'y a pas moyen de discuter avec M. Legrand ; » c'est *un sac à Théologie* dont on ne peut voir le fond. Il a toujours » des réponses prêtes contre son adversaire. »

mission nommée par la Faculté pour l'examen de cette affaire, appuya volontiers l'avis modéré des autres députés et la résolution qui fut prise de publier, au lieu d'une *Censure*, la *Déclaration* donnée par l'auteur lui-même, le 18 mai 1780, déclaration où il disait « qu'il avait espéré concilier son sentiment avec la Genèse; qu'il reconnaissait volontiers s'être trompé dans ce jugement, et qu'il abandonnait tout ce qui, dans son ouvrage, paraissait contraire au texte sacré » (1).

M. Legrand survécut peu à cette affaire; il paraît même que la fatigue occasionnée par ces discussions et la vivacité avec laquelle il avait exposé son sentiment dans une assemblée de la Commission, déterminèrent la maladie grave dont il fut attaqué avant la conclusion de l'affaire. Ce qu'il y a de certain, c'est que, le 2 mai 1780, dans la nuit même qui suivit une des assemblées de la Commission tenue chez le Syndic de la Faculté, une inflammation du cerveau se manifesta avec des symptômes très inquiétants (2). Trois médecins qui furent appelés pour lui donner des soins parvinrent à le soulager, et au bout de quelque temps, on crut pouvoir le conduire à Issy, espérant que l'air de la campagne achèverait son rétablissement. Mais cette espérance dura peu; vers le milieu du mois de juillet, la maladie se déclara de nouveau avec des symptômes beaucoup plus alarmants que la première fois; et le 20 juillet, les progrès en furent si rapides,

(1) Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII*e *siècle;* 18 mai 1780; t. V, p. 125. — *Acta sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis occasione libri qui inscribitur :* Histoire naturelle, générale et particulière, contenant les époques de la nature; Parisiis, ex typis Clousier, 1780, in-4° de 19 pages. « Ces actes, quoique imprimés, sont fort rares, et il n'est pas facile de se les procurer », disait le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* (19 juin 1781, p. 96-100. Voir aussi 3 juillet 1781, p. 105-107).

(2) *Récit de la mort et des funérailles de M. Legrand,* par M. Benoît, maître de cérémonies au Grand Séminaire.

qu'on s'empressa de donner au malade le sacrement de l'Extrême-Onction, qui lui fut administré dans l'après-midi par le curé de la paroisse d'Issy. Dans la soirée du même jour, il éprouva de violentes convulsions qui se terminèrent par un sommeil léthargique, à la suite duquel il expira, le 21 juillet, vers une heure du matin, à l'âge de 69 ans. Le lendemain, son corps fut porté à la paroisse, où M. le Curé, assisté de son clergé et des ecclésiastiques du Séminaire d'Issy, chanta la messe des morts. Le corps du défunt fut ensuite transporté processionnellement au Séminaire de Paris, et le convoi, en passant à Vaugirard, entra dans l'église, à la demande de M. le Curé, qui crut avoir droit d'exiger cette formalité avec les frais qu'elle entraîne. On ne fit aucune difficulté de se conformer sur ce point au désir de M. le Curé de Vaugirard; cependant, M. Benoît assure que sa demande était contraire à l'usage du diocèse, et il cite à l'appui de cette assertion l'exemple du doyen de la Communauté de Saint-Sulpice, nommé Biscarel, qui, étant mort à Corbeil quelques années auparavant, fut transporté directement à Paris dans un corbillard, sans qu'on payât aucun droit, ni aux trois curés de Corbeil, ni à aucun autre pendant tout le trajet. Le convoi de M. Legrand étant arrivé au Séminaire de Paris, on déposa le corps dans la *salle des morts*, et l'on procéda le jour même à la cérémonie de l'inhumation, qui eut lieu dans la chapelle-basse du Grand Séminaire.

M. Legrand laissa parmi ses confrères et ses amis de précieux souvenirs sous le rapport des qualités morales, aussi bien que des connaissances théologiques. « Aussi modeste que savant, dit un de ses biographes (1), éloigné de toute ambition, toujours appliqué au travail, il n'avait d'autre désir que celui

(1) *Biographie universelle*, art. *Legrand*. Voyez aussi la *notice* rédigée par M. Montaigne, *ubi suprà*, p. XVI.

de se rendre utile à l'Église et à la jeunesse qu'il était chargé de diriger. Sous des dehors simples et communs, il cachait un sens exquis, des connaissances très étendues, une tête véritablement forte. Ses réponses sur les questions les plus délicates étaient sages et lumineuses, sa piété était solide et vraie, son caractère bon et conciliant, son commerce aussi sûr qu'agréable. » Un des traits les plus distinctifs de son caractère était un goût et une facilité extraordinaires pour les études sérieuses. Il disait un jour à l'abbé de Sausin, que lorsqu'il était sérieusement appliqué à un objet, rien n'était capable de détourner son attention, et qu'il composerait au milieu du Pont-Neuf avec autant de facilité que s'il était dans sa chambre. Cette forte application l'exposait par moments à des distractions plaisantes et tout à fait semblables à celles que l'on raconte de M. de Montaigne, son prédécesseur dans la charge de Directeur des études au Grand Séminaire, distractions que nous rapporterons pour égayer un peu le lecteur, après avoir remarqué qu'il s'agit de M. Claude-Louis de Montaigne, mort au Séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, le 30 avril 1767 (1).

Allant un jour à Choisy pour quelques affaires du

(1) Nous en avons déjà parlé au tome II de cet ouvrage (p. 359, note). Comme ici nous avons les coudées un peu plus franches, nous allons reproduire la notice qui y est citée : ce qui est rapporté en texte touchant M. de Montaigne n'en est lui-même qu'un extrait.

Claude-Louis de Montaigne naquit à Grenoble, le 17 avril 1689, d'une famille également recommandable par sa piété et par ses emplois. Un de ses frères était conseiller en la Chambre des Comptes du Dauphiné et l'autre chevalier de Saint-Louis. Ce dernier surtout était dans le monde un parfait modèle des vertus chrétiennes.

Louis de Montaigne était déjà tonsuré lorsqu'il entra au Grand Séminaire de Saint-Sulpice, le 26 février 1712, pour y faire ses études théologiques. On peut juger des succès qu'il y obtint par ceux qu'il eut en licence. Il fut le douzième de son cours sur 99 concurrents. Ce fut

Séminaire, qui possédait une terre dans ce village, M. de Montaigne fut obligé de traverser à cheval une

à la suite de cette licence, en 1722, qu'il témoigna le désir d'entrer dans la Compagnie, où il fut admis peu de temps après par M. Leschassier. Nous ignorons quels furent ses premiers emplois; nous savons seulement qu'il prit, en 1727, le bonnet de docteur, et tout porte à croire que, depuis cette époque, il ne quitta plus le Grand Séminaire. Un compliment en vers qui lui fut adressé vers ce temps-là, pendant les vacances, par l'abbé de La Tour, au nom des *licenciés,* suppose qu'il était alors directeur au Grand Séminaire. (*Œuvres de M. l'abbé de La Tour;* t. IV, seconde partie; Cologne, 1779, p. 165, 166 : Bouquet (en vers) à M. de Montaigne, directeur du Séminaire de Saint-Sulpice, par MM. les Licenciés.) M. de Lafosse étant mort en 1745, M. de Montaigne fut choisi, sinon immédiatement, du moins peu de temps après, pour le remplacer comme directeur des études. Dans l'exercice de cet emploi, il avait souvent à répondre aux consultations des séminaristes, particulièrement de ceux qui se disposaient à subir les épreuves préparatoires pour les grades de théologie, et l'on remarquait que ses réponses se réduisaient souvent à rappeler aux consultants l'état de la question qu'ils avaient à examiner : méthode précieuse et utile pour tous les temps.

Il en usait de même lorsqu'il avait à exposer ou à défendre quelque vérité : de là ordinairement un grand nombre de *prænotanda.* Un très jeune homme, le consultant un jour sur un point de théologie fort épineux, s'ennuya des longues observations préliminaires qu'il lui faisait et dit plusieurs fois qu'il savait tout cela. « Vous savez, vous savez! reprit M. de Montaigne avec un petit mouvement d'humeur; vous ne savez rien ». Le consultant se retire piqué. Le vertueux sulpicien le suit, fait des excuses, reprend la discussion, sans omettre toutefois un seul *prænotandum.*

La réputation de science dont M. de Montaigne jouissait en Sorbonne, aussi bien que dans l'intérieur du Séminaire, le fit adjoindre, en 1750, aux quatre Évêques réunis par ordre du Roi sous la présidence du cardinal de Rohan pour l'examen de l'*Instruction pastorale de M. de Rastignac, archevêque de Tours, sur la justice chrétienne.* Ce qui donna lieu au rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* de le signaler depuis, en plusieurs circonstances, comme un des principaux zélateurs des *mauvaises doctrines.*

A des connaissances théologiques très étendues, il joignait une émi-

place de Paris sur laquelle on vendait des légumes. Le cheval, s'étant arrêté, se mit à manger quelques laitues

nente piété, une humilité profonde et une délicatesse de conscience qui allait jusqu'au scrupule. Sa grande piété se manifestait surtout par une dévotion singulière envers le Très Saint-Sacrement et par le temps qu'il consacrait ordinairement à l'oraison avant la célébration des saints mystères. Elle éclatait encore dans la manière dont il célébrait le saint sacrifice. Un de ses anciens élèves qui, pendant six ans, fut le témoin et l'admirateur de ses grandes vertus, M. Baston, l'auteur de la *Théologie de Rouen,* nous a conservé sur ce point, comme sur plusieurs autres que nous citerons bientôt, un souvenir très édifiant : « Dans les derniers » temps de sa vie, dit-il dans ses *Mémoires* inédits, il ne célébrait » jamais la messe sans laisser l'autel tout mouillé de ses larmes. Je » m'en suis aperçu plusieurs fois, disant la messe après lui, et je m'en » sentais plus touché, plus dévot ».

Cet ancien disciple de M. de Montaigne raconte des traits non moins touchants sur l'humilité, la modestie et la douceur de son vertueux maître :

« Il s'en allait un jour, dit-il, porter au receveur de la sacrée Faculté la somme assez forte qu'il fallait débourser pour acquérir le titre de *Résumpté* (1) qui lui manquait encore. Chemin faisant, il se met à réfléchir sur la futilité de la démarche qu'il va faire. — « A quoi lui » servira-t-elle? En sera-t-il meilleur, plus instruit? Demeurant à Paris, » il aura quelques émoluments assez considérables : mais il n'a besoin » de rien. Il présidera des thèses, examinera : perte de temps. Il se » trouvera aux assemblées, aux délibérations de Sorbonne! elles sont » tumultueuses, elles ennuient quelquefois. On le chargera de rédiger » les actes, de dresser des censures : c'est précisément ce qui lui déplaît » le plus; il est difficile de travailler au goût de deux ou trois cents » personnes. » Il parlait de la sorte avec lui-même en passant à côté d'une église. « Faisons, dit-il en y entrant, un plus noble emploi de

(1) La Résumpte était une thèse sur toute l'Écriture-Sainte que les docteurs de Sorbonne devaient soutenir avant d'être mis en possession de certains droits de la Faculté, comme d'avoir suffrage dans les Assemblées, de présider aux actes, etc. Les règlements portent que le résumpté n'aura rien à payer pour son examen. Il paraît qu'en ce point, l'usage n'était pas tout à fait d'accord avec le règlement; M. Baston était trop au courant de ce qui se faisait en Sorbonne, où il avait fait sa licence, pour se tromper sur une chose si connue de tous ceux qui aspiraient aux grades.

exposées dans un panier, ce qui mécontenta fort la marchande et la fit crier bien haut contre le cavalier.

» notre argent. » Il cherche le tronc des pauvres, le trouve et y coule tous ses louis. On ne put jamais le résoudre à renouer la partie de sa *Résumpte.* Il n'en a pas été moins utile à l'Église; la *Gazette ecclésiastique* ne l'en a pas moins déchiré, l'épiscopat ne lui en a pas moins témoigné la plus parfaite confiance; surtout il n'en a pas moins vécu et n'en est pas moins mort comme les saints. »

Voici, en effet, ce que le même auteur nous dit de cette mort, dont il fut témoin :

« Le pieux, le modeste, le savant Montaigne mourut peu de temps » après mon entrée dans la maison dont il était l'honneur. J'étais auprès » de son lit quand il rendit à Dieu la belle âme qu'il en avait reçue, et » je compris alors, hélas! peut-être pour la première fois, combien » précieuse devant le Seigneur est l'âme des saints. Je compris ce que » j'avais entendu dire plusieurs fois sans y faire assez d'attention, qu'on » meurt comme on a vécu. Rien de si doux, de si tranquille, de si religieux, de si consolant que la mort de cet excellent prêtre : comme » je m'écriais intérieurement en le voyant : *Moriatur anima mea* » *morte justorum!* On apercevait clairement en lui que mourir n'est » que changer de vie. Trente ans se sont écoulés, et je contemple encore » avec toute la vivacité de l'imagination le visage céleste de ce mourant, » j'entends encore les admirables paroles qu'il adressait à Dieu, qui l'appelait et dont il paraissait craindre, mais en fils tendre, les terribles » jugements. M. de Montaigne avait constamment partagé sa vie entre » l'étude et la prière, ou plutôt il avait toujours étudié et toujours prié. »

Plusieurs ecclésiastiques du Séminaire, et M. Bourachot en particulier, furent persuadés qu'au moment où expira M. de Montaigne, sa chambre avait été embaumée d'une odeur suave, comme on le dit de quelques grands saints. Le fait est rapporté par M. de Sausin, évêque de Blois, qui l'avait entendu raconter à M. Bourachot en 1776 : « Je » me souviens, dit-il, que le jour ou la veille du sacre de M. de Mercy, » évêque de Luçon, je me trouvai chez M. Bourachot avec les Évêques » du sacre, et notamment avec l'Archevêque d'Embrun, qui fut le consécrateur. La conversation étant tombée sur le diocèse de Grenoble, » on parla de M. de Montaigne, qui en était; et M. Bourachot dit que » c'était un saint homme, ajoutant à l'appui de ce qu'il disait qu'au » moment où il expira, sa chambre fut toute embaumée par une odeur » de parfum. »

« Ne vous fâchez pas, ma bonne femme, lui dit naïvement M. de Montaigne; ne voyez-vous pas que mon cheval n'entend pas l'*état de la question?* » Ses études l'obligeant souvent à conserver auprès de lui un grand nombre de volumes relatifs aux matières dont il s'occupait, et qu'il avait soin de marquer en divers endroits, au lieu de prendre pour marques des images ou d'autres papiers, il employait à cela des écus, ou bien même des pièces d'or provenant des revenus d'un petit bénéfice dont il jouissait.

L'esprit habituellement distrait de M. de Montaigne se trahissait même dans ses rapports avec les personnes du plus haut rang. Le duc d'Orléans, fils du Régent, s'était retiré pendant les dernières années de sa vie à Sainte-Geneviève, où il s'occupait beaucoup de questions théologiques sur lesquelles il aimait à prendre l'avis des théologiens éclairés. Ayant composé un traité sur les matières de la Grâce, alors si agitées, et sachant combien M. de Montaigne était versé dans l'étude de ces matières, il le pria de vouloir bien examiner son ouvrage et lui dire simplement son avis. Celui-ci, peu satisfait de ce travail, le dit sans détour à M. Couturier, supérieur de Saint-Sulpice, qui, craignant les distractions et la naïveté habituelles de M. de Montaigne, lui recommanda de s'observer beaucoup et de prendre tous les ménagements convenables pour ne pas manquer aux égards dus à l'illustre auteur. M. de Montaigne en prit sans doute la résolution, mais ses distractions ordinaires la lui firent bien vite oublier. Étant allé trouver le prince à Sainte-Geneviève, il lui remit l'ouvrage en lui disant qu'il ne pouvait qu'applaudir au zèle de Son Altesse pour la défense de la vraie foi. Là-dessus, le prince pria M. de Montaigne de lui dire avec franchise ce qu'il pensait de l'ouvrage. Celui-ci se contenta de répondre qu'il y trouvait quelques endroits dont la doctrine n'était pas tout à fait conforme aux principes de la saine théologie, et

il ajouta qu'il ne conseillait pas à Son Altesse de le faire imprimer. Le prince ayant alors insisté pour obtenir que M. de Montaigne lui parlât avec une entière franchise : « Monseigneur, lui répondit naïvement le docteur, puisque Votre Altesse m'oblige de vous le dire, cet ouvrage ne vaut rien. Il faut que chacun soit à son affaire; vous n'êtes pas théologien, il faut laisser aux théologiens la discussion de ces matières. » Le prince, qui avait tant pressé M. de Montaigne de lui dire son avis, ne fut aucunement blessé de sa franchise, et condamna son ouvrage à l'oubli, aussi bien que plusieurs autres du même genre qu'on a trouvés après sa mort parmi ses manuscrits (1).

Après cette digression, venons-en aux ouvrages de M. Legrand.

II. — *Ses écrits.*

Les uns sont imprimés, les autres sont restés manuscrits. Parmi ses ouvrages imprimés, nous placerons non seulement ceux qu'il a écrits comme théologien particulier, mais encore ceux qu'il a composés au nom de la Faculté de Théologie, qui l'avait choisi pour son organe.

(1) Nous compléterons la notice sur M. de Montaigne en donnant la *bibliographie* de ses ouvrages.

1. *Prælectiones theologicæ de Septem Ecclesiæ Sacramentis, ad usum Seminariorum et examinis ad Gradus theologicos prævii contractæ; Opus Eminentissimo S. R. E. Cardinali de Fleury, Regni administro, dicatum ab* Honorato Tournely, *Sacræ Facultatis Parisiensis Doctore, Socio Sorbonico, Regio et emerito Professore, Sacrosanctæ Capellæ Regii palatii Parisiensis Canonico;* Parisiis, apud Viduam R. Mazières et J.-B. Garnier, Reginæ Typographos et Bibliopolas, viâ San-Jacobæâ, sub signo Providentiæ; 1729, 2 in-12, pp. XXXII-655, XX-676. — Parisiis... 1732, 2 in-12, XXXII-655, XXII-676. — Venetiis, apud Nicolaum Pezzana, 2 in-12, pp. 732, 744, sans les liminaires. — Parisiis, apud Viduam R. Mazières et J.-B. Garnier,

1º *Prælectiones theologicæ de Deo ac divinis attributis, ad usum Seminariorum, et examinis ad gradus theo-*

1737-1738, 2 in-12, pp. XXIII-652, XXIV-672. — Parisiis,... 1742, 2 in-12, pp. XXIII-652, XXIV-672. La même que la précédente : le titre seul a été refait. — L'*Appendix* (ad tractatum de Sacramento Ordinis) *De Censuris* a été reproduit dans le *Cursus theologicus scholastico-dogmaticus, sive Prælectiones theologicæ quas in scholis Sorbonicis habuit* Honoratus Tournely...; Coloniæ-Agrippinæ, 1735, in-fol., t. IV, p. 345-365.

L'approbation du docteur Leullier est du 1er décembre 1727 : Le privilège du roi est le même qui avait été accordé à Honoré Tournely (celui qui portait réellement ce nom) le 10 septembre 1723, et qu'il avait transporté le 11 février 1734 à la veuve Mazières et à son neveu J.-B. Garnier, privilège imprimé à la fin du Traité de la Grâce dudit Tournely.

L'Épître dédicatoire au cardinal de Fleury est celle qui figure en tête des *Prælectiones theologicæ de Deo* dont il sera parlé ci-après, et qui a pour auteur M. de La Fosse; elle est signée : *Honoratus Tournely.*

La préface qui la suit ne l'est pas, mais elle est censée rédigée par le vrai Tournely lui-même, puisqu'on lui fait dire de lui des choses qui ne sont arrivées qu'à lui. Ainsi, il raconte — ce qui d'ailleurs est confirmé par tous ses biographes — qu'étant de retour, en 1692, de l'Université de Douai, où Louis XIV l'avait envoyé professer la Théologie en 1688, il exerça le même emploi à la Sorbonne pendant plusieurs années; qu'après avoir donné sa démission (1716), il se proposait uniquement de consacrer son temps à des études privées et au chant des louanges de Dieu dans la Sainte-Chapelle; que des personnes graves l'ayant prié instamment de publier ses leçons publiques, il résista longtemps, mais qu'enfin il céda et acheva ou publia en cinq ans son ouvrage formant 16 volumes in-8º (le 16e ne parut qu'après sa mort, arrivée le 26 décembre 1729); qu'il croyait être enfin parvenu au terme de ses travaux, mais que le cardinal de Fleury l'a supplié de faire encore un Abrégé de sa Théologie pour l'usage des séminaires, ce à quoi il s'est décidé malgré les difficultés de ce nouveau travail, et l'ennui qu'un auteur éprouve à *recoctum sæpiùs ab ipso iterùm recoquere;* enfin, le pseudo-Tournely expose comment il s'en est acquitté, et pourquoi il commence par publier le traité des sept sacrements. Pouvait-on plus habilement dépister les chasseurs aux pseudonymes? Aussi plus d'un a-t-il été pris au piège de cette innocente ruse. Tel le *Journal des Savants* qui

logicos prævii accommodatæ; opus incœptum et Eminent. S. R. E. Card. de Fleury, Regni administro, dicatum,

attribue à Tournely les traités édités sous son nom par MM. de La Fosse et de Montaigne. « L'auteur, dit-il parlant de Tournely, crut rendre sa théologie plus utile en la réduisant en un abrégé à l'usage des jeunes ecclésiastiques : il en a paru trois volumes in-12 de son vivant (!) sous ce titre : *Prælectiones... contractæ...* (*Journal des Savants,* année 1731, p. 94.) Tel encore, même de nos jours, M. Rochas, dauphinois, qui écrit de M. de Montaigne : « C'est par erreur que Barbier et Quérard donnent ce nom de Tournely pour un pseudonyme de notre compatriote ». (*Biographie du Dauphiné,* par Adolphe Rochas, avocat; Paris, 1860, in-8°, t. II, p. 152.)

2. *Prælectiones theologicæ de Mysterio Sanctissimæ Trinitatis et De Angelis, ad usum Seminariorum... ab* HONORATO *Tournely...* tomus secundus; Parisiis, apud Viduam R. Mazières et J.-B. Garnier, 1732, in-12 contenant XXI pages pour l'Index sans la dédicace — qui est la même que dans l'ouvrage précédent — et allant de la page 635 à la page 1118 : les pages 1-634 forment le *tomus primus* des *Prælectiones theologicæ* qui contient le traité *De Deo et divinis attributis* de M. de La Fosse. Les éditions suivantes ont une pagination distincte : Parisiis... 1741, in-12, pp. XXXII-484; — Parisiis, apud J.-B. Garnier, 1750, in-12, pp. XXXII-480. — Le traité *De Angelis* est reproduit dans l'édition de Tournely donnée à Cologne et citée plus haut, t. V, p. 1-59, ainsi que dans l'édition suivante, qui comprend aussi d'autres traités de M. de Montaigne : *Prælectiones theologicæ de Angelis, de Opere sex dierum et de Locis theologicis, quas in scholis habebat Honoratus Tournely...*; Editio ultima prioribus emendatior sub faustissimis posita auspiciis Eminentissimi Domini D. Antonini Cardinalis Sersale, Neapolitanæ Ecclesiæ Archiepiscopi *vigilantissimi;* Neapoli, 1765, expensis Andreæ Migliaccio, in-4°, p. 1-120 pour le traité *De Angelis,* p. 121-447 pour les deux autres.

3. *Prælectiones theologicæ de Opere sex dierum, ad usum Seminariorum... contractæ : Accessit Appendix instar supplementi ad loca theologica; Opus... dicatum ab* HONORATO TOURNELY... Parisiis, apud Viduam R. Mazières et J.-B. Garnier, 1732, in-12, paginé I-VI pour l'Index, et 1119 à 1352 pour le *De opere sex dierum* (on a vu plus haut que, dans l'édition de 1732, le traité *De Mysterio Sanctissimæ Trinitatis* finissait à la page 1118), et p. I-CCCLXXVIII pour l'*Appendix.* — Parisiis, 1743, in-12, pp. VI-612. — Reproduit dans :

ab Honorato Tournely, Sacræ Facultatis Parisiensis doctore, socio Sorbonico, etc.; *editio nova, auctior et emen-*

Honorati Tournely... Cursus Theologicus scholastico-dogmatico-moralis... Coloniæ Agrippinæ, sumptibus viduæ Wilh. Metternich et filii, anno 1737, t. V, p. 60-222. — Le *De opere sex dierum* a été inséré par Migne dans *Theologiæ Cursus completus*, t. VII, col. 1201-1338, et le *De Censuris et notis theologicis,* troisième partie de l'*Appendix ad loca theologica,* dans le même ouvrage, t. I, col. 1409-1548.

4. *Prælectiones theologicæ de Gratiâ Christi Salvatoris, ad usum Seminariorum et examinis ad gradus theologicos prævii contractæ;* opus... Tomus primus; Parisiis, apud viduam R. Mazières et J.-B. Garnier, 1735, in-12, pp. X-803. — Ce tome 1er renferme seulement les dissertations historiques sur les hérésies qui se sont élevées dans l'Église touchant les matières de la grâce.

Prælectiones theologicæ de Gratiâ, ad usum Seminariorum..... tomo unico contractæ; opus... Parisiis, apud viduam R. Mazières et J.-B. Garnier, 1738, in-12 de XX-834 pages, dont 356 pour la partie *historique,* les autres pour la partie *dogmatique,* laquelle paraît ici pour la première fois. Les *onze* dissertations *historiques* de l'édition précédente sont ramenées à huit, et toutes sont abrégées, sauf la première, qui traite du Pélagianisme.

Prælectiones theologicæ de Gratiâ... Parisiis..... 1748, 2 in-12, pp. XII-664, XII-468. Les huit dissertations de l'édition de 1738 sont ici augmentées d'une neuvième sur le Quesnellianisme. — Parisiis... 1755, 2 in-12, pp. XII-664, XII-468. Édition entièrement conforme, ligne pour ligne, à l'édition de 1748, si ce n'est que, à la fin de celle-ci (t. II, p. 468), on lit : *Ex typis Gissey, anni 1747;* et à la fin de celle-là (même page), *Ex typis Gissey, 1755.*

La partie *historique* de ce traité a été reproduite dans le *Theologiæ Cursus completus,* t. X, col. 9-816. M. Migne y a donné les onze dissertations de l'édition publiée en 1735, et comme douzième la neuvième des éditions de 1748 et de 1755.

L'abbé de La Porte, article *Montagne* de *La France littéraire* (Paris, 1769, t. II, p. 82), attribue encore à ce dernier l'ouvrage intitulé : *Compendiosæ institutiones, excerptæ ex contractis Prælectionibus Honorati Tournely, ad usum Seminariorum ;* Parisiis, 1731, 2 in-8°. Mais Barbier (*Dictionnaire des ouvrages anonymes)* dit qu'il est de l'abbé Robinet, docteur de Sorbonne et vicaire général de Paris; et l'auteur même de *La France littéraire* adopte ce sentiment à l'article *Robinet* p. 173).

datior; Parisiis, apud J.-B. Garnier, 1751, 2 vol. in-12 de XII-502, XII-659 pages. Réimprimé dans le tome VII (col. 9-598) du *Theologiæ Cursus completus* édité par M. Migne.

Cet ouvrage, qui parut sous ce même titre, pour la première fois en 1730 (1 vol. in-12 de XIX-634 pages), et pour la seconde en 1746 (2 vol. in-12 formant XXIV-861 pages), a pour auteur M. Simon-Pierre de La Fosse de Champdorat, né à Limoges le 14 janvier 1701, entré le 15 septembre 1718 à la *Communauté des philosophes,* d'où il passa dans une des Communautés dépendantes du Séminaire de Saint-Sulpice pour suivre la carrière des études théologiques; admis dans la Compagnie par M. Leschâssier au commencement de l'année 1724, directeur au *Grand Séminaire,* où, pendant plusieurs années, il fut chargé de la direction des études, et où il mourut le 19 novembre 1745. La dernière édition de son ouvrage, donnée par M. Legrand, renferme des additions importantes, et qui ne comprennent pas moins de 400 pages. L'éditeur lui-même les indique en détail dans un avis placé au dos du frontispice du premier tome. Les principales ont pour objet les preuves de l'existence de Dieu, l'examen de quelques systèmes d'athéisme, la science de Dieu, et les divers systèmes des théologiens pour la concilier avec la liberté humaine. Toutes ces additions supposent dans leur auteur une érudition théologique très étendue, et une grande netteté d'idées sur ces matières difficiles.

2° *Tractatus de Incarnatione Verbi divini, quo eæ continuantur theologicæ prælectiones, quas usui Seminariorum et prævіis ad gradus theologicos examinibus accommodare adorsus est Honoratus Tournely, Sacræ Facultatis Parisiensis Doctor*; Parisiis, apud J.-B. Garnier, 1750, 2 vol. in-12 de XIV-696 et XXIV-766 pages. — Comme les traités théologiques composés par MM. de Montaigne et de La Fosse, celui-ci parut sous le nom de Tournely, et il était effectivement

un abrégé du traité que ce docteur avait publié sur la même matière, quoique l'auteur y suivît un plan différent. Il y traitait plusieurs questions omises par Tournely, et discutait surtout avec soin les principales prophéties de l'Ancien Testament qui établissent, contre les Juifs, la vérité du mystère de l'Incarnation. Cette partie de l'ouvrage avait été fournie à M. Legrand par M. Joubert, son confrère, qui joignait à une grande connaissance de la Théologie celle de la langue hébraïque (1). — En 1774, M. Legrand donna de son traité une nouvelle édition sous ce titre : *Tractatus de Incarnatione Verbi divini; autore uno è Parisiensibus theologis; editio secunda, auctior;* Parisiis, apud Jacobum-Gabrielem Clousier, typographum, viâ San-Jacobæâ; 1774, 3 in-12 de VIII-640, 550 et 545 pages. M. Migne l'a reproduit dans le tome IX (col. 9-1148) du *Theologiæ Cursus completus.* Cette édition renferme de plus que la précédente l'exposé et la réfutation des erreurs des PP. Hardouin et Berruyer sur le mystère de l'Incarnation. M. Legrand, qui avait rédigé, quelques années auparavant, au nom de la Faculté de Théologie de Paris, la censure de la seconde partie de l'*Histoire du Peuple de Dieu,* jugea important de résumer dans son traité de l'Incarnation cette *censure,* dont la longueur effrayait bien des lecteurs. Ce résumé, qui paraît être aussi d'une longueur peu proportionnée au reste de l'ouvrage, en forme la onzième et dernière dissertation. « Ce traité, purement théologique, est un des plus méthodiques et des plus complets sur le dogme capital de l'Incarnation », disaient les *Affiches, annonces et avis divers* du mercredi 13 avril 1774, p. 58. Voir également les *Mémoires de Trévoux,* numéro de mai 1774, p. 345 et suivantes.

(1) Sur M. Barthélemy Joubert, né à Ambert le 7 juin 1713, mort à Issy le 28 décembre 1784, voir une note assez étendue dans nos *Mélanges de biographie et d'histoire;* Bordeaux, 1885, in-8°, p. 553.

3° *Jugement doctrinal de la Faculté de Théologie de Paris sur un livre qui a pour titre :* Histoire du Peuple de Dieu depuis la naissance du Messie jusqu'à la fin de la Synagogue, tirée des seuls Livres Saints; ou le texte sacré des Livres du Nouveau Testament réduit en un corps d'histoire; Seconde partie; à La Haye, chez Neaulme et Cie (Paris), 1753; *et sur un autre livre qui a pour titre :* Histoire du Peuple de Dieu, troisième partie; ou Paraphrase littérale des Épîtres des Apôtres, d'après le Commentaire littéral du P. Hardouin, de la Compagnie de Jésus, imprimé à Amsterdam, à la suite de son Commentaire sur les Évangiles et les Actes, chez H. du Sauzet, 1741; par le P. Jean-Joseph Berruyer, de la Compagnie de Jésus; à Amsterdam chez Jean Neaulme (Paris), 1759; *enfin, sur plusieurs Défenses et Éclaircissemens composés et rendus publics, tant par ce même auteur que par quelques-uns de ses partisans,* soit à Avignon (1755), soit à Nancy (1759), etc. *Première partie* (de la Censure) *qui regarde le tome VIII de la seconde partie* (de l'Histoire du Peuple de Dieu), *édition in-12, contenant des dissertations latines qui, selon l'auteur et ses défenseurs, établissent et développent avec exactitude des principes importans qui sont nécessaires à l'intelligence de tout l'ouvrage. A Paris, chez P.-Al. Le Prieur, Imprimeur du Roi, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Olivier,* 1762, in-4° de 316 pages, et 3 in-12 de XXIV-336, 386 et 322 pages. — Il y eut aussi une édition latine, dont le titre, traduction de celui-ci, est reproduit par la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus,* art. *Berruyer.*

Personne n'ignore l'éclat des discussions qu'occasionna, vers le milieu du dernier siècle, la publication de l'*Histoire du Peuple de Dieu,* composée par le P. Berruyer, jésuite, d'après les principes du P. Hardouin, son confrère (1). La première partie de cette histoire,

(1) Cfr. Picot, ***Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique***

publiée en 1728 et comprenant l'Histoire du Peuple de Dieu *depuis son origine jusqu'à la naissance du Messie*, fut mise à l'*Index* en 1734, et de nouveau en 1757. La seconde partie, qui parut en 1753, excita des plaintes beaucoup plus vives, à raison des erreurs qu'elle renfermait sur le mystère de l'Incarnation; aussi fut-elle condamnée par le Souverain Pontife Benoît XIV, dans son bref du 17 février 1758, comme renfermant des propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, favorisant l'hérésie, approchantes de l'hérésie, et contraires au sentiment unanime des SS. Pères et de l'Église dans l'interprétation des Saintes Écritures (1). Enfin, la troisième partie, publiée en 1758 et renouvelant les erreurs déjà condamnées dans la seconde, fut proscrite par un bref de Clément XIII, du 2 décembre de la même année (2). Le Souverain Pontife y déclare que cette troisième partie a comblé la mesure du scandale, *scandali mensuram implevit*, et il la condamne, en conséquence, avec les mêmes qualifications que Benoît XIV avait données à la seconde. En outre, contre ceux qui, possédant d'une façon quelconque cet ouvrage, ne le remettraient pas aux Inquisiteurs ou aux Ordinaires, il prononce la peine d'excommunication majeure s'ils sont séculiers; et s'ils sont ecclésiastiques ou réguliers, la peine de suspense à encourir par le seul fait; excommunication dont le Souverain Pontife se réservait l'absolution et à ses successeurs, sauf à l'article de la mort.

Ces différentes condamnations étaient sans doute suffisantes pour prémunir les fidèles contre le danger de l'*Histoire du Peuple de Dieu*. Mais comme elles ne

pendant le XVIII[e] siècle, 3 décembre 1753; Paris, 1854, t. III, p. 248-251. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 13 juin 1763, p. 101-104, donnent un « Extrait » de la *Censure*.

(1) *Bened.* XIV *Bullarium;* Romæ, 1762, t. IV, p. 283, 284.

(2) *Bullarii Romani Continuatio;* Romæ, 1835, t. I, p. 61, 62.

signalaient en particulier aucune des erreurs dont l'ouvrage était rempli, la Faculté de Théologie de Paris crut important d'en faire un sérieux examen, et de publier une censure motivée des principales erreurs qu'on lui reprochait. Elle nomma, en conséquence, une Commission pour l'examen de l'ouvrage, et chargea M. Legrand de rédiger un projet de *censure*. Après dix-huit mois de travaux assidus, les députés remirent à la Faculté le projet de la première partie de la *censure* qui renfermait la condamnation de 93 propositions, avec les différentes qualifications dont chacune d'elles était susceptible.

Ces propositions se rapportaient à cinq chefs principaux, qui formaient autant de titres ou sections de la *Censure*. La 1re section renfermait les propositions relatives à J.-C. en tant qu'objet des Écritures; la 2e, à J.-C. en tant que Fils de Dieu; la 3e, celles qui regardent l'autorité de l'Écriture pour établir les dogmes de la foi; la 4e, celles qui regardent J.-C. fils de l'homme; la 5e, enfin, celles qui regardent J.-C. comme auteur d'un nouveau culte. La Faculté ayant approuvé ce projet de censure au mois de juin 1762, publia aussitôt cette première partie, dont elle adressa un exemplaire au Souverain Pontife Clément XIII, avec un exemplaire de la *Censure d'Émile,* qui parut au mois d'août suivant. Le Pape ayant pris connaissance des deux *Censures,* adressa aux docteurs de Paris, le 26 octobre de l'année suivante, un bref dans lequel il accorde de grands éloges à la *Censure d'Émile,* et rend justice au zèle des docteurs pour la défense de la saine doctrine (1).

(1) *Bullarii Romani Continuatio;* Romæ, 1837, t. II, p. 419, 420 Nous avons sous les yeux un exemplaire de ce bref imprimé dans le temps par les soins d'un *appelant,* qui blâme hautement l'intérêt que le Souverain Pontife y témoigne implicitement pour la Société alors si violemment attaquée. Le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* se montre également opposé au *bref* par le même motif. (*Nouvelles ecclésiastiques,* 23 janvier 1764, p. 16.)

Toutefois, il ne dissimule pas dans ce bref que la censure qu'ils ont publiée de l'ouvrage de Berruyer lui semble peu opportune, eu égard aux circonstances dans lesquelles on la publie, et de plus inutile, cet ouvrage étant suffisamment condamné par les brefs de Benoît XIV et de Clément XIII, et d'ailleurs oublié et abandonné de tous (1). Ce bref ayant été communiqué par le Nonce du Saint-Siège au docteur Gervaise, Syndic de la Faculté, le comte de Saint-Florentin, alors Garde des Sceaux (2), qui en fut instruit, prit des mesures pour empêcher que le bref ne fût notifié à la Faculté. Cependant, la Commission nommée pour la rédaction de la *Censure* continuait son travail, et la Faculté ne trouvant pas dans le bref du Pape une raison suffisante de laisser incomplète la *Censure* dont elle avait déjà publié la première partie, publia aussi la seconde au mois d'août 1763 (3).

Cette seconde partie était divisée, comme la première, en cinq sections, dont la première avait pour objet les principaux mystères de la Religion chrétienne; la se-

(1) Cœterum censura vestra voluissemus in alia tempora, quam quæ modo sunt, incidisset. Cum enim sapientia vestra ea sit omnium existimatio, nihil vos sine judicio et certo quodam consilio moliri, ægrè tulimus, suam quemque causam comminisci, quamobrem hanc censuram hoc potissimum tempore volueritis editam.

(2) Louis Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, avait été pourvu, en 1723, de la charge de secrétaire d'État, en survivance et sur la démission de son père, Louis Phelypeaux, marquis de La Vrillière. Par suite de cette promotion, il fut autorisé par lettres patentes, en 1728, à signer toutes lettres patentes et expéditions dépendantes de sa charge. Il devint dans la suite Ministre d'État et Garde des Sceaux. (Dict. de Moréri, art. *Phelypeaux*, n° 10; *Biographie universelle,* art. *Saint-Florentin.*)

(3) *Determinatio... Pars secunda, spectans primos septem tomos* (ed. in) *12 Secundæ Partis hujus historiæ, quinque tomos Tertiæ Partis ejusdem Historiæ, omnesque istius Historiæ defensiones,* etc.; Parisiis, apud H. Leprieur, 1763, in-4° de 228 pages.

conde, la différence de la vraie religion avant et après J.-C., et la nécessité de la foi en J.-C.; la troisième, le péché originel; la quatrième, les erreurs du P. Hardouin renouvelées par le P. Berruyer; la cinquième, enfin, divers passages de l'Écriture mal interprétés par ce dernier, et favorables à la morale relâchée. Sous ces différents titres, la seconde partie de la *Censure* renfermait la condamnation motivée de 230 propositions, ce qui portait le nombre total des propositions condamnées à 323. A la suite de chaque proposition, la *Censure* indique les notes théologiques qui lui sont applicables, et les motifs qui en justifient l'application. Quelques propositions sont qualifiées de la *note d'hérésie*, dont les Souverains Pontifes Benoît XIV et Clément XIII s'étaient abstenus dans leurs *brefs*. La sévérité de cette qualification fut hautement approuvée par les ennemis des Jésuites, mais elle parut excessive à un grand nombre de personnes éclairées, qui la trouvaient peu convenable, surtout à cette époque où la Compagnie de Jésus était de tous côtés en butte aux attaques les plus passionnées, et où elle succombait, en France, sous les coups redoublés des Parlements. La Faculté ne se dissimulait pas les réclamations que pouvait exciter la sévérité dont elle usait, dans ces conjonctures, envers le P. Berruyer; elle crut même nécessaire de se justifier, sur ce point, dans la *Préface* de la *Censure*. Mais il paraît, par le *bref* déjà cité, du 26 octobre 1763, que cette justification parut insuffisante au Pape Clément XIII; et on ne peut douter que le sentiment de ce Pontife n'ait été celui d'un grand nombre de personnes modérées. Nous savons en particulier que M. Émery, malgré sa grande estime pour M. Legrand, regrettait qu'il n'eût pas cédé aux observations qu'on lui fit, pendant la rédaction de la *Censure*, pour l'engager à supprimer la note d'hérésie dans les qualifications qu'il donnait à plusieurs propositions de l'ouvrage condamné. M. Legrand était sans doute

bien éloigné de la haine aveugle et passionnée qui animait, à cette époque, les ennemis des Jésuites; mais l'intérêt de la Religion, qu'il voyait par-dessus tout, lui persuadait probablement, comme autrefois à Bossuet, que dans un temps où le dogme est en péril et où l'erreur cherche à se répandre sous des formes dangereuses et insinuantes, ce serait *trahir la cause de la Religion* que de relâcher la sainte rigueur du langage théologique (1).

Quoi qu'il en soit, la grande part que M. Legrand avait eue à la *Censure* dont il s'agit l'exposa, quelque temps après, à un petit embarras dont il fut heureusement délivré par la douceur et par la politesse du P. Berthier (2).

M. de Montillet, archevêque d'Auch, les ayant tous deux invités à dîner, ils furent placés l'un à côté de l'autre. M. Legrand, un peu embarrassé de ce voisinage, n'osait adresser la parole au P. Berthier, et s'entretint, pendant la plus grande partie du repas, avec son autre voisin. Le P. Berthier, comprenant l'embarras de M. Legrand et désirant le mettre un peu plus à son aise, lui dit gaiement : « Monsieur, je ne sais si je me » trompe, mais il me semble que vous vous défiez un » peu de moi ». M. Legrand lui répond qu'il ne lui a pas encore adressé la parole parce qu'il n'a pas l'honneur de le connaître. « Et moi, reprend le P. Berthier, je vous » connais très bien de réputation; j'ai lu votre *Censure* » *du P. Berruyer,* et je vous dis que je partage, à cet » égard, les sentiments de la Faculté dont vous avez été

(1) Bossuet, *Réponse à quatre lettres de Mgr l'archevêque de Cambrai,* nº XXIV; *Œuvres de Bossuet;* Versailles, Lebel, 1817, t. XXIX, p. 75, 76. Clément XIII lui-même, dans le bref cité, interprète de la même manière la conduite de la Sorbonne en cette circonstance. « Nos quidem, dit-il, Religionis zelo, quo flagrantem animum geritis, vestram in hac re tribuimus agendi rationem, eodemque referendam esse magnopere velimus omnes existiment. »

(2) Souvenirs de M. de Sausin, évêque de Blois.

» l'organe. Je puis même vous dire que, dans le temps » où je travaillais aux *Mémoires de Trévoux,* je rédigeai » une critique détaillée des erreurs du P. Berruyer, que » je me proposais d'insérer dans le journal, et j'aurais » exécuté ce projet si je n'en eusse été empêché par » mes supérieurs » (1). Il est aisé de comprendre que ce langage si flatteur pour M. Legrand dut mettre fin à l'embarras qu'avait pu lui causer d'abord le voisinage du P. Berthier.

4° *Determinatio sacræ Facultatis Parisiensis super libro cui titulus :* Émile, ou de l'Éducation; — *Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre un livre qui a pour titre :* Émile, ou de l'Éducation; Paris, P.-Al. Le Prieur, imprimeur du roi, rue Saint-Jacques, à l'Olivier, 1763; in-4° de 214 pages, in-12 de 352 pages. Réimprimé en 1766 (in-4°) et en 1776 (in-8° de 244 pages), par Charles-Pierre Berton, à Paris; reproduit par M. Migne dans le *Theologiæ Cursus completus* (tom. II, col. 1111-1248).

(1) Le P. Berthier confirme lui-même ce qui est dit ici dans un article des *Mémoires* contenant une exposition claire et précise des systèmes des PP. Hardouin et Berruyer. « Nous pourrions, dit-il, pousser beaucoup plus loin l'examen de cette *Histoire du Peuple de Dieu,* et notre intention, en effet, étoit d'en donner une critique détaillée sur la fin de 1753. Nous en fîmes même la proposition, qui ne fut point ignorée de ceux qu'on croyoit devoir obvier, plus que personne, aux suites fâcheuses de ce Livre. Mais sur ces entrefaites, les Supérieurs des Jésuites publièrent un désaveu de l'ouvrage..... Ces démarches publiques arrêtèrent l'effet de nos intentions, parce qu'on jugea que ce qui étoit émané des personnes en place absorboit ce qui ne devoit être que littéraire. On se trompa pourtant; et il falloit nous laisser l'exercice de ce ministère, très subalterne, à la vérité, mais toujours de quelque poids pour le maintien de la vérité et de la bonne réputation » (*Mémoires de Trévoux,* décembre 1761, p. 3028, 3029). Cet article, intitulé *Observations sur les systèmes des PP. Hardouin et Berruyer,* est attribué au P. Berthier par le P. Sommervogel, *Table méthodique des Mémoires de Trévoux;* Paris, 1864, première partie, n. 1556.

Parmi les attaques multipliées que la Philosophie livrait alors à la Religion, une des plus éclatantes et des plus funestes fût la publication de l'*Émile* de J.-J. Rousseau, en 1762. Jamais, peut-être, la religion n'avait été si ouvertement attaquée dans toutes ses parties; jamais, surtout, l'art du sophisme n'avait été employé d'une manière aussi propre à séduire une infinité de lecteurs. Aussi, à peine l'ouvrage eut-il paru qu'il fut dénoncé à la Sorbonne, condamné par un arrêt du Parlement, et proscrit par M. de Beaumont, archevêque de Paris, dans un *mandement* qui signalait aux fidèles les dangers de l'ouvrage et les graves erreurs dont il était rempli. Les députés ordinaires de la Faculté de Théologie s'étant assemblés, le 7 juin 1762, pour aviser aux moyens de secourir la religion si horriblement attaquée, furent d'avis de porter cette affaire à la prochaine Assemblée générale de la Faculté. Dans cette Assemblée, qui se tint le 1er juillet suivant, on résolut de travailler sans délai à une censure motivée de l'ouvrage, et M. Legrand fut chargé d'en rédiger le projet. Il le fit avec tant de zèle et d'activité, que son travail fut en état d'être soumis, vers le milieu du mois d'août suivant, à l'examen de la Faculté, qui l'approuva par une délibération du 20 août 1762, et en ordonna aussitôt la publication.

Dans cette censure, les erreurs de l'*Émile* sont rapportées à sept principaux chefs, dont le premier regarde Dieu et la religion naturelle; le second, la possibilité et la nécessité de la Révélation; le troisième, les caractères de la Révélation; le quatrième, les moyens de la connaître; le cinquième, les miracles et les prophéties; le sixième, la doctrine révélée; le septième, enfin, l'intolérantisme que professe la vraie religion. Sous ces différents titres sont placés cinquante-sept passages ou propositions, que la *censure* examine et qualifie en détail. Cet examen est terminé par quelques observations sur le système d'éducation proposé dans l'*Émile*,

et sur les principes de cet ouvrage relativement à la souveraineté du peuple (1).

Cette *censure,* sans avoir le charme et les attraits de l'*Émile* sous le rapport du style, offre une discussion aussi solide que complète des faux principes et des sophismes les plus éblouissants de l'ouvrage condamné. On peut la considérer comme un précieux arsenal, où sont rassemblées toutes les armes nécessaires pour repousser les violentes attaques et les traits les plus envenimés de l'incrédulité moderne. Quelque solides que soient généralement les écrits théologiques de M. Legrand, on peut dire qu'il s'est surpassé dans celui-ci, et qu'il y a rendu un des services les plus signalés à la Religion. Aussi n'hésitait-il pas, dans la suite, à indiquer la *Censure de l'Émile* aux élèves du Séminaire qui le consultaient sur quelque sujet analogue à ceux qui sont traités dans cette *censure,* et Meunier de Querlon la qualifiait de « censure aussi bien faite que travaillée, c'est-à-dire savante, exacte, pensée, profonde et d'une netteté singulière » (2).

5° *Observations sur quelques articles de la Censure de la Faculté de Théologie de Paris, contre le livre intitulé* ÉMILE, OU DE L'ÉDUCATION, *ou Lettres de* M. *** D. D. L. F. D. T. D. P. (Docteur de la Faculté de Théologie de Paris) à M. *** D. C., *à l'occasion de la feuille du 16 mai dernier des* N. N. E E. *(Nouvelles ecclésiastiques);* Paris, 1763, in-4° de 16 pages pour les deux premières, de 32 pages pour la 3e et la 4e, de 44 pour la 5e et la 6e. Elles parurent aussi en 3 volumes in-12 de 42, 93 et 126 pages.

(1) Le système d'éducation proposé dans l'*Émile* a été bien apprécié par M. Fiévée dans une suite d'articles du *Journal des Débats,* en 1805, 4, 13 et 19 mai. Ces articles ont été reproduits dans le tome III du *Spectateur français au XIXe siècle* (p. 138-158). — Les principes de l'*Émile* sur la souveraineté du peuple ne sont, au fond, que ceux de Jurieu, si bien réfutés par Bossuet (Ve *Avertissement aux protestants,* n° 49, etc., t. XXI des *Œuvres,* édition de Lebel).

(2) *Affiches, annonces et avis divers,* 10 novembre 1762, p. 177, 178.

Les applaudissements donnés à la *Censure d'Émile*, soit au dedans, soit au dehors de la Faculté, n'empêchèrent pas le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* d'y trouver des vices essentiels, qu'il entreprit de signaler dans sa feuille du 16 mai 1763. Il s'élève surtout contre la doctrine de la Faculté sur la volonté générale que Dieu a de sauver tous les hommes, sur le sort des enfants morts sans baptême, sur les hérétiques et les schismatiques de bonne foi, sur le discernement des vrais et des faux miracles, et sur d'autres questions analogues à celles-ci. D'après l'avis de plusieurs personnes sages, M. Legrand crut devoir opposer quelques observations à la critique du gazetier, pour prévenir le scandale des faibles, et dissiper par de solides explications les nuages que pouvaient exciter dans un certain nombre d'esprits les sophismes de l'esprit de parti. Cette discussion fut le sujet de six lettres, publiées successivement par M. Legrand en 1763 (1), et recueillies d'abord sous le titre d'*Observations*, puis sous le titre de *Lettres intéressantes aux amis de la vérité* (2). L'auteur y discute avec beaucoup de netteté les divers points de controverse que nous venons d'indiquer; et il montre que la doctrine du gazetier, sur tous ces points, est pour le moins outrée, souvent condamnable, quelquefois même directement contraire à la foi, et toujours opposée à l'enseignement universel (3).

(1) La première est datée de Paris, 1er juin 1763; la seconde est du 3 juin; la troisième, du 5 juin; la quatrième, du 7 juin; la date de la cinquième est en blanc; la sixième est du 11 juin 1763. Elles sont suivies d'une *Lettre de M. l'abbé ***, chanoine de l'église de ***, licentié de Sorbonne*. Elles occupent les pages 245-414 dans l'édition de la censure donnée en 1776, chez Charles-Pierre Berton, in-8°.

(2) Paris, 1763, in-4° et in-12. L'abbé Joannet en rendit compte dans le *Journal chrétien* de décembre 1763, p. 17-32.

(3) Le *Journal des Savants* (volume de juin 1764, p. 1138 de l'édition in-12) ayant dit que l'auteur des *Lettres intéressantes* « repousse avec avantage dans ces *Lettres* l'accusation de pélagianisme et de molinisme,

6° *Determinatio sacræ Facultatis Parisiensis, in libellum cui titulus :* BÉLISAIRE — *Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre le livre qui a pour titre :* BÉLISAIRE ; Paris, chez la veuve Simon, 1767, in-4° de 123 pages, et in-12 de 192. Le texte français est reproduit, à la suite du *Bélisaire*, dans l'édition des *Œuvres complètes de Marmontel*, donnée à Paris en 1819, in-8°, t. VII, p. 163-285.

Depuis la publication de l'*Émile*, la guerre contre la religion et ses ministres se poursuivait avec ardeur, et les productions de l'incrédulité se multipliaient avec une effrayante rapidité. Parmi ces productions, le *Bélisaire* de Marmontel, publié en 1766, fut une de celles qui eurent le plus de vogue. L'auteur, il est vrai, ne se montrait pas aussi ouvertement impie que plusieurs de ses contemporains; mais sous une apparente modération, il renouvelait au fond les principes de l'indifférence religieuse, alors si répandus et qui conduisent naturellement au mépris de la religion. Aussi, à peine l'ouvrage fut-il publié, que la Faculté de Théologie s'occupa de prendre les moyens d'en prévenir, ou du moins d'en diminuer, autant qu'il était possible, la funeste influence. Le 2 mars 1767, M. Riballier, syndic de la Faculté, lui dénonça le *Bélisaire*, et une Commission de docteurs fut chargée de l'examiner. Marmontel, effrayé de cette mesure, essaya d'en arrêter l'exécution par des explications propres à satisfaire

dont le gazetier ecclésiastique, dans sa feuille du 16 mai 1763, avoit essayé de charger la *Censure* », le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* lui répliqua dans ses feuilles du 17 et du 24 décembre 1764. Un anonyme lui opposa des *Remarques sur les observations succintes que le Gazetier ecclésiastique fait dans ses feuilles du 17 et du 24 décembre dernier, en réponse aux* Observations ou Lettres de M. *** D. D. L. F. D. T. D. P. au sujet de la Feuille du 16 mai 1763, *et sur les échantillons qu'il donne dans les mêmes feuilles pour justifier sa fidélité;* in-4° de 18 pages. Ces remarques sont datées de « Paris, le 24 janvier 1765 ».

la Faculté, et il eut, pour cet effet, quelques conférences avec les docteurs nommés pour l'examen de son livre. Mais ses explications ayant paru insuffisantes, la Faculté jugea nécessaire de procéder à une *censure* motivée, et la rédaction en fut confiée à M. Legrand. Lorsqu'il eut terminé ce travail, il le présenta à la Faculté, qui l'adopta par une délibération du 26 juin 1767. Quinze propositions extraites du *Bélisaire* étaient condamnées dans cette censure, sous quatre chefs principaux, dont le premier regardait le salut des païens; le second traitait du sentiment naturel comparé à la lumière de la foi; le troisième, de la tolérance universelle par rapport à la religion et au salut; le quatrième, de la nature et de la certitude de la religion établie par J.-C. La *censure* des quinze propositions était suivie d'une déclaration doctrinale sur la *tolérance civile*. Ce dernier point avait été vivement discuté dans la Faculté, à l'occasion des inquiétudes que le Gouvernement lui-même avait témoignées, en apprenant que les docteurs songeaient à traiter une matière si délicate. Ces discussions retardèrent quelque temps la publication de la *Censure*, qui ne parut, pour cette raison, qu'à la fin du mois de novembre 1767. Le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* expose plus au long la suite de cette affaire dans ses feuilles des mois de février, mars et avril 1768; et malgré son penchant habituel à critiquer malignement les actes de la Faculté, il reconnaît que la *censure* du *Bélisaire* est une des meilleures qu'elle ait publiées dans ces derniers temps; il ajoute que « la rédaction de l'appendice (sur la *tolérance civile*) est très exacte; et que le parti le plus sage, en cette matière, est de s'en tenir aux maximes générales, qu'on y expose avec autant de méthode que de précision » (1).

(1) *Nouvelles ecclésiastiques,* année 1768, p. 49 et 71. — Voir aussi *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres en France, depuis 1762 jusqu'à nos jours,* par Bachaumont, 1er dé-

7° *Lettres d'un docteur de la Faculté de Théologie de Paris au censeur royal, auteur des notes ajoutées au Recueil de différentes thèses, soutenues dans plusieurs Universités et écoles catholiques ;* in-8°, 1769 et 1770; sans nom de ville.

Le *Recueil de thèses* qui donna lieu à ces lettres avait été publié en 1768 sous ce titre : « *Collectio thesium in diversis universitatibus ac scholis orbis catholici propugnatarum, à paucis abhinc annis, circà præcipua theologiæ ac juris canonici dogmata ; Parisiis,* 1768, in-8° de 473 pages. L'éditeur de ce recueil, qui était probablement un théologien *appelant,* y avait réuni avec affectation plusieurs thèses soutenues dans les pays étrangers, et à Rome même, en faveur du système des *Augustiniens* sur l'efficacité de la grâce, système que les disciples de Jansénius et de Quesnel invoquaient avec confiance à l'appui de leurs erreurs. M. Riballier, docteur de Sorbonne et censeur royal, frappé de cette tendance du *Recueil de thèses,* ne consentit à l'approuver qu'en y joignant quelques notes pour prévenir les fausses conséquences que des personnes peu instruites ou peu précautionnées pourraient en tirer en faveur du parti de l'appel. Ces notes, *Notæ regii censoris,* rédigées par M. Legrand, de concert avec M. Riballier (1), furent imprimées à la fin du volume, dont elles remplissent les quatre dernières pages (469-473).

Le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* annonça avec de grands éloges le *Recueil de thèses,* dans sa feuille du 27 décembre 1768, et le donna comme un très

cembre 1767, t. III, p. 270, 271. — *Journal des Savants,* année 1768, mars (p. 202 de l'édition in-4°) et août (p. 581-583). — Picot, *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le* XVIII*e siècle,* 26 juin 1767; t. IV, p. 251-258.

(1) La coopération de M. Legrand à la rédaction de ces notes est rapportée comme un fait certain, par M. Montaigne, dans sa *notice sur M. Legrand,* p. XII.

précieux monument de l'enseignement théologique du XVIIIe siècle, et comme très propre à justifier la doctrine *des appelants* sur la prédestination, la grâce efficace par elle-même, et quelques autres points d'une égale importance. M. Legrand, de concert avec M. Riballier, prit alors la plume pour la défense des *Notes* jointes au *Recueil de thèses;* et telle fut l'occasion de trois *lettres* qui parurent successivement en 1769 et 1770 (1). Ces *lettres* furent vivement attaquées par le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques,* principalement dans ses feuilles des 31 octobre et 7 novembre 1769, et dans celle du 25 avril 1770 (2). Il n'entre pas dans notre plan d'exposer en détail la suite de cette controverse; nous dirons seulement que le *Nouvelliste* s'y applique principalement à confondre la doctrine des *appelants Français* avec le système des *Augustiniens* soutenu en Italie par le cardinal Noris et par les PP. Berti et Belelli, religieux augustins. Pour ôter ce subterfuge aux *appelants Français,* M. Legrand montre clairement la différence qui existe entre la doctrine de ces derniers et celle des Augustiniens. Ceux-ci établissent, comme un *principe nécessaire et fondamental,* la soumission due aux Décrets apostoliques qui proscrivent les erreurs de Jansénius et de Quesnel, et subordonnent, en conséquence, leurs opinions particulières à ce principe; tandis que les *appelants Français* rejettent ouvertement

(1) La *Biographie universelle* (art. *Riballier*) attribue ces lettres à MM. Riballier et Legrand. Le témoignage positif de M. Montaigne (*ubi suprà,* p. XII) ne permet pas de douter que M. Legrand n'ait été le rédacteur des trois *Lettres.* La seconde (31 pages) est datée du 15 janvier 1770 : la troisième (67 pages) porte la date du 12 septembre 1770. Une « cinquième édition », avec le nom de l'auteur, a été publiée à Avignon, chez Seguin aîné, en 1840, 2 vol in-8°.

(2) Voir les feuilles des 27 décembre 1768, p. 206-208; — 31 octobre et 7 novembre 1769, p. 173-180; — 25 avril (p. 65-68) et 25 juillet 1770 (p. 118-120); — 10 avril à 1er mai 1771, p. 57-71, et 2 octobre 1771, p. 157-159; — 18 et 25 juin 1772, p. 97-104.

les Décrets apostoliques et les subordonnent à leur doctrine particulière, malgré tous les anathèmes de l'Église. Ce point, si important dans les controverses du dernier siècle sur les matières de la grâce, est solidement traité dans les trois lettres de M. Legrand, principalement dans la seconde et la troisième.

8° *Tractatus de Ecclesiâ Christi, in usum alumnorum Sacræ Facultatis Parisiensis, auctore uno è Parisiensibus Theologis;* Parisiis, apud Carolum Petrum Berton, 1779, tomus primus (et unicus), in-8° de 684 pages.

Sous ce titre, M. Legrand se proposait de donner, sur la matière de l'Église, un ouvrage complet dont il expose le plan dans le préambule du tome Ier. Comme il en avait arrêté dans son esprit le plan et les principaux développements, il y travaillait avec une grande facilité, et l'ouvrage s'imprimait à mesure que l'auteur en avançait la rédaction. Mais la mort vint arrêter ce travail, dont il n'existe que le premier tome et environ 80 pages du second. Ce n'en est pas moins un précieux répertoire pour les professeurs de théologie, sur les points que l'auteur y a traités, principalement sur l'autorité infaillible de l'Église dans le jugement des controverses dogmatiques. Au commencement du second volume, l'auteur traitait des *notes de l'Église;* et à l'occasion de la note de *sainteté,* il donnait des notions étendues sur les miracles et sur les moyens de discerner les vrais miracles d'avec les faux. Cette partie du second tome a été publiée séparément en 1820 (in-12 de 24 pages), et jointe à quelques éditions de la théologie de Bailly, sous le titre de *Appendix de miraculis* (1). M. Migne l'a aussi insérée dans le tome XXIII (col. 1099-1126) du *Scripturæ sacræ cursus completus,* ainsi que les articles *De naturâ, auctore, antiquitate Ecclesiæ,* dans le tome IV du *Cours complet de Théologie.*

(1) *L'Ami de la Religion,* t. XXV, p. 368.

9° *De existentiâ Dei ; Opus posthumum D. Legrand, quondam doctoris sacræ Facultatis Parisiensis ;* Parisiis, 1812, in-8° de XVI-660 pages (1).

Cet ouvrage n'est que le commencement d'un grand traité de la religion, dont M. Legrand avait conçu le projet, et qui, dans son intention, devait servir de préambule à un cours complet de théologie, qu'il se proposait de rédiger plus tard. Le *Traité* même *de la religion* est demeuré imparfait, et l'auteur n'en a laissé que les premières *dissertations*, qui ont pour objet l'existence et les attributs de Dieu. Après une *dissertation préliminaire* sur l'athéisme en général, il expose la preuve de l'existence de Dieu, tirée de la nécessité de son être ; ce qui lui donne lieu d'établir tous les attributs de Dieu, par la nature même et la nécessité de l'être divin. Cette partie de l'ouvrage de M. Legrand, la seule que l'on ait trouvée en état d'être publiée, est également remarquable par la profondeur de la doctrine, et par la clarté des raisonnements, dans une matière si relevée. Il est aisé de voir que l'auteur ne la destinait point au commun des lecteurs, mais aux philosophes et aux théologiens, accoutumés aux discussions philosophiques et aux abstractions de la métaphysique. On ne peut nier qu'elle ne soit d'un grand mérite, aux yeux de cette classe de lecteurs ; et l'éditeur ne craint pas d'assurer que peu d'ouvrages ont traité cette matière avec autant de solidité, de profondeur et de clarté.

Quel que fût le mérite de ce travail, il resta inédit jusqu'en 1810. Mais à cette époque, un neveu de M. Legrand, plein de respect et de vénération pour la mémoire de son oncle, témoigna à M. Émery le désir de voir publier l'ouvrage, et se montra même disposé à faire en grande partie les frais de la publication.

(1) Voyez la *préface* mise à la tête de cet ouvrage par M. Montaigne. — *L'Ami de la Religion*, t. IV, p. 209-214.

M. Émery saisit avec joie cette occasion de témoigner la haute estime dont il était lui-même pénétré pour M. Legrand. Il pria donc M. Montaigne, alors directeur au Séminaire de Paris, de revoir avec soin le manuscrit pour le mettre en état d'être publié. Il l'engagea en même temps à rédiger une *Notice sur M. Legrand,* pour servir de préface à l'ouvrage. M. Montaigne répondit d'autant plus volontiers à ce désir de M. Émery qu'il avait autrefois connu particulièrement M. Legrand, dont les sages conseils lui avaient été très utiles pendant le cours de ses études sorbonniques. La notice sur M. Legrand qu'il a mise à la tête de l'ouvrage est le résultat de ses propres souvenirs joints à ceux de quelques anciens membres de la Compagnie et aux traditions de famille qui lui furent communiquées par le neveu de M. Legrand. La mort de M. Émery, arrivée le 28 avril 1811, ne lui permit pas de voir le résultat de ses démarches pour la publication de l'ouvrage, qui ne put avoir lieu qu'en 1812.

Indépendamment des ouvrages imprimés dont nous venons de parler, on conserve encore *au Séminaire de Saint-Sulpice* quelques manuscrits de M. Legrand. Nous ferons connaître les deux principaux :

1. *Examen de la dénonciation de l'Abrégé de la théologie morale de M. Collet, adressée par cent onze chanoines, curés ou vicaires, à Mgr l'Évêque de Troyes, et datée du 20 septembre* 1764; manuscrit in-4° de 308 pages (1).

Voici quelle fut l'occasion de cet ouvrage :

M. Collet, prêtre de la Congrégation de Saint-Lazare, avait publié, pour l'usage des séminaires, un abrégé de sa théologie morale, intitulé : *Institutiones theologicæ, ad*

(1) Il en existe pareillement une copie à la Bibliothèque Mazarine, in-4° de 365 pages, d'après le *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque Mazarine*, par Auguste Molinier; Paris, 1886, t. II, p. 26, n° 1175 (*olim* 2312).

usum seminariorum, 4 volumes in-12. Cet ouvrage, bien accueilli du public, se répandit en particulier dans les séminaires dirigés par les prêtres de la Compagnie de Saint-Sulpice; mais le parti des *appelants* ne le jugea pas à beaucoup près aussi favorablement, et prétendit que l'auteur renouvelait, sur plusieurs points, la morale relâchée, si souvent reprochée aux Jésuites. Cette accusation fut le sujet d'une *Dénonciation de la théologie de Collet*, présentée à M. de Barral, évêque de Troyes, le 20 septembre 1764, au nom d'une centaine d'ecclésiastiques de son diocèse. La *Dénonciation* fut même imprimée l'année suivante et annoncée avec de grands éloges par le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, dans sa feuille du 22 mai 1766 (1). Le silence gardé pendant quelque temps sur cette dénonciation par M. Collet fit naître à M. Legrand l'idée de prendre la défense d'un ouvrage si injustement attaqué, et de réfuter des accusations qui ne tendaient pas seulement à discréditer l'ouvrage de Collet, mais encore à faire peser le soupçon de relâchement sur les prêtres de Saint-Sulpice, et même sur les évêques de France qui autorisaient dans leurs diocèses la nouvelle théologie. Tel est le sujet de l'ouvrage inédit de M. Legrand. Plusieurs habiles théologiens auxquels il le communiqua y trouvèrent une réfutation aussi solide que complète de la *Dénonciation*.

Nous ignorons les raisons qui empêchèrent M. Legrand de publier son travail. M. Montaigne suppose que la publication en fut arrêtée par la résolution que

(1) *Dénonciation de la théologie de Me Pierre Collet, prêtre de la Congrégation de la Mission, faite à Monseigneur l'évesque de Troyes par un grand nombre d'ecclésiastiques de son diocèse, et présentée à ce prélat le 21 septembre 1764;* sans nom d'auteur, ni de lieu, ni d'imprimeur; 1765, in-12 de 120 pages. On sourit en entendant parler des « *prodigieux relâchemens* » de Collet sur le vol, le serment, l'usure (!), l'homicide, etc. Il n'y a que les jansénistes pour donner de pareils divertissements.

manifesta M. Collet de se défendre lui-même (1); nous ne voyons cependant pas qu'il ait exécuté ce projet; du moins, toutes nos recherches dans les bibliothèques publiques et particulières n'ont pu jusqu'ici nous faire connaître aucun ouvrage de M. Collet sur cette matière (2). Nous sommes portés à croire que la *Dénonciation* lui parut, aussi bien qu'à M. Legrand, trop visiblement exagérée pour qu'il fût nécessaire d'y opposer une réfutation.

2. *Commentarius de sacris diœceseos atque provinciæ Parisiensis et Galliæ Seminariis, ad Episcopum Agriensem, cûm is tale quidpiam ab Archiepiscopo Parisiensi expeteret, anno 1758.*

Désirant introduire dans son diocèse, et probablement aussi dans quelques autres, la discipline et les règlements en usage dans les principaux séminaires de France, l'évêque d'Agrie, ville épiscopale de Hongrie (3), s'adressa, en 1757, à M. de Beaumont, archevêque de Paris, pour le prier de lui faire connaître les règles suivies en France dans le gouvernement des séminaires,

(1) Peut-être aussi parce que « de tous côtés surgirent des protestations en faveur du théologien catholique. On cite notamment : *Lettres sur la Dénonciation de la Théologie de M. Collet*; Bouillon, chez Martin Rougeane, 1765, 1 vol. in-18 de 155 pages. Ces lettres, qui sont au nombre de trois, sont annotées par un théologien très habile » (*Notices bibliographiques sur les écrivains de la Congrégation de la Mission*, par un prêtre de la même Congrégation; Angoulême, imprimerie de J.-B. Baillarger, 1878, in-8°, p. 47).

(2) L'auteur cité dans la note précédente n'en mentionne aucun, non plus que M. B. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, nouvelle édition, Paris, 1871, t. III, p. 129-135.

(3) *Agria*, que les Allemands nomment *Eger*, et les Hongrois *Erlau*, est située dans le comté de Hévesch, à quinze lieues nord-est de Bude. L'Évêque de cette ville est suffragant de la métropole de Strigonie. Son évêque, en 1757, était François Barkotzi, qui la gouvernait depuis l'année 1745. (V. Dict. de Moréri, et le Dict. de la Géogr. Sacrée par Morénas, art. *Agria*.)

la discipline qu'on y observait, les sciences qu'on y étudiait, et la méthode d'enseignement qu'on y suivait.

Pour procurer à ce prélat les renseignements qu'il désirait, M. de Beaumont s'adressa à M. Couturier, en le priant de vouloir bien lui remettre, sur ce sujet, un mémoire qu'il pût présenter à l'Évêque d'Agrie. M. Couturier chargea de ce soin M. Legrand.

Rédigé d'abord en français, ce mémoire fut ensuite traduit en latin par un professeur de l'Université, et remis à M. de Beaumont, qui le fit passer à l'Évêque d'Agrie. Nous n'avons point le texte français, mais seulement une copie de la traduction latine qui fut déposée, dans le temps, au secrétariat de l'Archevêché de Paris, où elle se trouvait encore à l'époque de la Révolution (1). Sous le régime de la *Terreur*, une infirmerie ayant été établie à l'Archevêché de Paris, les papiers du secrétariat furent laissés à la disposition des malades, et l'un d'entre eux s'empara du *mémoire latin* dont nous parlons. Il le donna ensuite à M. Émery, dans la prison de la Conciergerie, où ils étaient tous deux enfermés. M. Émery lui-même nous apprend ces détails dans une note qu'il a écrite de sa propre main à la tête de ce manuscrit.

Le préambule renferme quelques notions préliminaires sur le but de l'institution des séminaires, et sur les principaux moyens que les évêques de France ont coutume d'employer pour atteindre ce but. Ici, l'auteur du *mémoire* a soin de remarquer que la durée du séjour dans le séminaire n'est pas la même dans tous les diocèses de France, ni pour tous les élèves du séminaire, dans un même diocèse. Il expose les principales raisons de cette différence, savoir : 1° la longueur des études nécessaires à ceux qui aspirent aux grades dans les Facultés de Théologie; 2° la pension qu'on est obligé de demander aux élèves pour leur entretien au séminaire. Quelque modique que soit cette pension, la diffi-

(1) *Manuscrits du Séminaire de Saint-Sulpice,* n° 67 *bis.*

culté de l'obtenir empêche souvent les évêques de prolonger le temps du séminaire autant qu'il serait à souhaiter; 3° enfin, les besoins urgents des paroisses de campagne obligent souvent les évêques d'abréger le temps des études pour un certain nombre d'élèves, qu'on peut appliquer utilement à l'exercice du saint ministère sans leur avoir fait parcourir la longue carrière des études nécessaires à ceux qui aspirent aux grades. L'auteur ajoute que la brièveté du temps consacré aux études par un certain nombre est compensée par les moyens que les évêques ont coutume d'employer pour entretenir dans leur clergé l'habitude d'étudier, comme sont principalement les *Examens annuels des jeunes prêtres*, et les *Conférences ecclésiastiques* en usage dans plusieurs diocèses.

Parmi les moyens de soutenir et de perpétuer les grands séminaires destinés à recevoir les étudiants en théologie, l'auteur n'oublie pas les *petits séminaires*, destinés à l'éducation des jeunes humanistes qui aspirent à l'état ecclésiastique, et surtout les *séminaires de philosophes* où l'on prépare immédiatement les élèves à l'étude de la théologie.

Après ces notions préliminaires, l'auteur examine en détail les questions proposées par l'évêque d'Agrie, et chacune de ces questions est l'objet d'un chapitre particulier. Dans le premier, l'auteur parle des lois générales auxquelles sont soumis les élèves des séminaires de France. Ils sont généralement soumis à toutes les lois ecclésiastiques et civiles du royaume, et aux statuts des diocèses qu'ils habitent. De plus, les séminaires sont soumis, en tout ce qui concerne leur gouvernement spirituel, à la juridiction de l'évêque diocésain. Pour ce qui regarde l'administration temporelle, l'économe du séminaire rend compte tous les mois, au supérieur, de la recette et de la dépense, et le supérieur lui-même rend compte à l'évêque une fois chaque année.

Le second chapitre a pour objet les règlements observés dans les séminaires de France. Pour traiter cette matière avec ordre et avec tout le détail convenable, l'auteur expose dans plusieurs sections différentes les règlements qui concernent les Supérieurs et les Directeurs des séminaires, le règlement journalier des élèves et celui qui est propre à certains jours. Il parle ensuite des Règles générales plus importantes à l'ordre du séminaire; enfin, du Règlement propre aux *séminaires de philosophie.*

Sur tous ces points, l'auteur du *mémoire* expose avec soin tout ce qui tient à la constitution et au bon ordre des séminaires de France. Il fait connaître les fonctions du supérieur, des professeurs et des autres directeurs; l'union qui doit régner entre eux pour le bien du séminaire; la manière dont ils doivent se comporter dans les assemblées, soit pour le gouvernement général de la maison, soit pour l'appel des élèves aux Saints-Ordres ; enfin, la conduite qu'ils doivent tenir à l'égard des séminaristes, dans les rapports journaliers, dans les repas même et les récréations, que tous ensemble prennent en commun.

L'auteur expose encore plus en détail le Règlement des séminaires, soit pour les jours ordinaires, soit pour les jours de dimanches et de fêtes, soit pour les jours de congé et pour le temps des vacances : soit pour le temps des retraites annuelles et de celles qui précèdent les ordinations. Cette partie du *mémoire* offre un tableau complet de tous les règlements et usages des séminaires de France, et de tout ce qui peut contribuer à entretenir la régularité et la ferveur dans ces établissements si précieux à l'Église.

Dans les chapitres suivants, l'auteur du *mémoire* fait connaître l'objet des *études* en usage dans les séminaires de France, la durée plus ou moins longue des cours de philosophie, de Théologie et d'Écriture-Sainte, selon le temps plus ou moins long que les

élèves passent au séminaire; l'ordre des classes et des conférences, soit dans les cours élémentaires de philosophie et de théologie, soit dans les cours plus étendus que suivent les aspirants aux grades des Facultés de Théologie; les études particulières d'un certain nombre d'élèves sur l'histoire ecclésiastique, le droit canonique et la langue hébraïque; enfin, les auteurs qu'on a coutume d'expliquer aux élèves sur les divers objets de leurs études.

Sur ce dernier point, l'auteur a soin de remarquer que la pratique n'est pas la même dans tous les séminaires. Dans la plupart, on dicte des traités plus ou moins développés selon la durée des cours de théologie, et, pour suppléer à leur brièveté, on met entre les mains des élèves des ouvrages plus étendus. A Paris, où les études sont plus complètes, on suit dans les classes privées le *Traité de Dieu et des attributs divins*, publié à Paris en 1751 (1); le *Traité de l'Incarnation* publié en 1750; le *Traité de l'Église* et les autres *Traités dogmatiques de Tournely*; enfin, pour la

(1) Inutile de redire que l'auteur de cet ouvrage, réédité en 1751 par M. Legrand, est M. de La Fosse de Champdorat, que nous avons déjà dit être né à Limoges. Quérard (*France littéraire*, v° *Lafosse*) lui attribue encore : *Remarques sur les Observations de M. Lebeuf sur les peuples Diablintes et leur pays, particulièrement par rapport à l'histoire de la ville de Mayenne dans le Bas-Maine, prête à être mise au jour;* Paris, 1741, in-12 de 24 pages. « Nous croyons, dit M. Gosselin, que l'abbé Lafosse, auteur de cet ouvrage, est différent de M. de La Fosse, docteur de Sorbonne et auteur du traité *De Deo*. Il ne paraît pas que celui-ci ait jamais rien publié ni composé sur la critique historique. » A notre avis, la chose n'est pas douteuse. L'abbé Lebeuf, qui avait donné lieu aux *Remarques* en publiant dans le *Journal de Verdun* (numéro de février 1741, p. 109 et suiv.) un article où il établissait que Jublens est la capitale des Diablintes, assertion qu'il avait déjà soutenue en 1739 dans le tome Ier de ses *Dissertations sur l'histoire*, l'abbé Lebeuf, disons-nous, écrit en effet à Fenel en mars 1742 : « Un autre auteur m'attaqua dès l'an passé sur

morale et les *sacrements,* les ouvrages de Collet. Il ne s'agit ici que des auteurs suivis dans les *classes particulières* qui avaient lieu dans les séminaires, indépendamment des cours publics de Sorbonne, auxquels assistaient la plupart des élèves. Dans ces cours publics, l'usage de dicter les Traités s'était maintenu, et subsista jusqu'à l'époque de la Révolution.

Relativement à l'étude de la *morale* et du *Droit canon,* l'auteur du *mémoire* fait remarquer que les ouvrages communément suivis en France étant particulièrement adaptés à nos usages, ne seraient pas sans inconvénient enseignés dans les pays étrangers qui ont d'autres usages; d'où il conclut que dans les séminaires de Hongrie, il serait plus convenable de mettre entre les mains des élèves quelques ouvrages adoptés sur ces matières dans les Universités d'Allemagne.

On voit assez par ces détails que l'auteur du *mémoire* ne se borne pas à exposer les usages particuliers des Séminaires de Saint-Sulpice, mais qu'il s'attache à faire connaître les usages communs à tous les séminaires de France.

la capitale des Diablintes, mais il n'a fait afficher son écrit que depuis trois semaines. *Il est de Mayenne,* et à cause que c'est un lieu considérable, sur une rivière, il veut que ç'ait été la capitale, et non pas Jublent, où l'on retrouve des antiquités. Deux lieues de distance font notre querelle... Cet auteur a lâché cela comme un préliminaire à son *Histoire de Mayenne* » (*Lettres de l'abbé Lebeuf, publiées... sous la direction de MM. Quantin et Cherest;* Auxerre et Paris, 1866, 1867, in-8°, t. II, p. 367). Cette *Histoire de Mayenne*, « prête à être mise au jour » en 1741, ne vit réellement le jour qu'en 1850, sous ce titre : *Histoire des seigneurs de Mayenne et de ce qui s'est passé de plus considérable en cette ville;* Le Mans, 1850, in-12. Or, l'auteur de cette *Histoire* était bien un abbé de La Fosse, mais non pas celui qui fut membre de la Compagnie de Saint-Sulpice. Il se nommait Jean-Baptiste Guyard de La Fosse, était né à Mayenne le 1er avril 1677, et mourut dans sa ville natale le 25 janvier 1743. Cfr. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine;* Paris, 1872, t. VI, p. 66, 67. — *Bibliographie du Maine,* par N. Desportes; Le Mans, 1844, in-12, p. 349.

Sous ce rapport, son travail offre encore aujourd'hui un grand intérêt aux personnes qui désirent connaître quels étaient, au milieu du dernier siècle, l'organisation des séminaires en France, l'état général des études ecclésiastiques dans ce royaume, et les moyens qu'on y employait pour entretenir dans le clergé l'esprit et la science de son état.

Nous ignorons quel fut le résultat de ce *mémoire,* soit dans le diocèse d'Agrie, soit dans les autres diocèses de Hongrie; mais il y a tout lieu de croire que ce résultat se réduisit à peu de chose, vu la difficulté de réaliser un plan d'éducation ecclésiastique aussi complet, sans une longue suite d'efforts ou de travaux. Au reste, en supposant même que l'évêque d'Agrie ait exécuté, en partie, le plan d'éducation dont il s'agit, le résultat de ses efforts ne tarda pas à être détruit par les innovations de Joseph II, qui, dans la Hongrie comme dans le reste de ses États, ôta aux évêques, vers l'an 1780, la direction de leurs *séminaires,* et substitua aux *séminaires diocésains* des *séminaires généraux* dont les professeurs étaient désignés par la seule autorité du Prince.

Par cette analyse, on peut juger du regret que nous éprouvons de ne pouvoir publier ce manuscrit, que M. Gosselin a eu entre les mains : et pourtant, il avait échappé aux *massacres* de la Révolution !

POPEL,

OU

LE CUISINIER

DU SÉMINAIRE

DE BORDEAUX,

POËME HÉROÏ-COMIQUE

EN SIX CHANTS

Qui legis ista, tuam reprehendo, si mea laudas
Omnia, stultitiam; si nihil, invidiam.

Owen, Epig. 1.



A BORDEAUX

Chez JEAN CHAPPUIS, Imprimeur de la Cour de Parlement, sur les Fossés de l'Hôtel de Ville.

M. DCC. LXVII.



ÉPITRE

DÉDICATOIRE,

A NOS CHÈRES SŒURS

LES CUISINIERES

DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

DE LA VILLE DE BORDEAUX.

VOUS, dont les attentions fines,
L'adresse & le grave maintien,
De vos odorantes Cuisines
Font l'ornement & le soutien,
Suspendez un moment le bruit du tournebroche,
Dont l'effet porte au cœur mille charmes divers ;
Souffrez qu'avec respect ma muse vous approche,
En osant vous offrir l'hommage de ses vers.
Le grand Cuisinier que je chante
Vous dut ses éclatans exploits.
S'il exerça sa main vaillante,
Ce fut au son de votre voix.
Vous seules, par votre sagesse,
Sçutes enhardir ses travaux,
Et l'on vit avec allégresse
Passer votre délicatesse
Au Séminaire de Bordeaux.

Si je voulois suivre l'usage,
Et préconiser vos vertus,
Ma muse légere & volage,
Traçant leur brillant assemblage,
Ne feroit des efforts que vains & superflus.
Chantant de Sœur Martin (1) *la douceur bienfaisante,*
Sa modeste candeur, & son urbanité,
Il ne lui resteroit, dans son ardeur constante,
Que le plaisir d'avoir tenté.
Je sçais, avec la voix publique,
Tout ce que peut Sœur Angélique (2),
Ainsi que Sœur Saint-Augustin (3),
Sœur Valantine (4) *& Sœur Quentin* (5),
Sœur Mustiole (6) *& Véronique* (7),
Lucile (8), *Antoinette* (9), *Monique* (10),
Et l'élégante Sœur Faustin (11),
Cousine de la Sœur Rufin (12).
Je pourrois d'un pinceau..... Mais ma Muse timide
Craint son insuffisance à célébrer leurs noms;
N'ayant que son zele pour guide,
Elle en laisse l'éloge à de plus nobles sons.
Acceptez donc mon foible hommage;
Quand il part du cœur, il est grand :
C'est l'éloge d'un Héros sage,
Qui fut de ses foyers la gloire & l'ornement.
Que l'Arbitre des destinées
Fasse que nos neveux vous célébrent un jour,
Et qu'une heureuse paix & de longues années
Vous fassent devenir toutes des Sœurs du Tour.

---

(1) Cuisiniere de la Visitation.
(2) Cuisiniere des grandes Carmélites.
(3) Cuisiniere des Bénédictines.
(4) Cuisiniere des Minimettes.
(5) Cuisiniere des Ursulines.
(6) Cuisiniere de l'Hôpital.
(7) Autre Sœur Grise de l'Hôpital.
(8) Cuisiniere des Orphelines.
(9) Cuisiniere du petit Couvent des Carmélites.
(10) Cuisiniere de la Magdeleine.
(11) Cuisiniere de l'Annonciade.
(12) Cuisiniere de Notre-Dame.



PRÉFACE.

ON me croira sans doute lorsque j'avouerai que j'ai bonne envie de donner cet Ouvrage au Public. En faveur de cette sincérité, je désirerois aussi qu'on crût qu'il n'a pas été composé dans cette intention; qu'il n'est rien moins que le fruit des récréations de quinze mois de Séminaire, & que je l'avois condamné à rester dans les ténebres, où il seroit encore, si des personnes distinguées par leur naissance & par leur goût décidé pour la bonne littérature, ne m'avoient assuré qu'il amuseroit le Public. Leurs discours sans doute trop flatteurs ont réveillé mon amour propre, qui m'a dit encore plus hautement que ce petit Poëme badin pouvoit passer dans la foule de ces Brochures dont nous sommes inondés en Province, & qui n'ont souvent d'autre mérite que celui d'avoir été travaillées dans la Capitale.

J'avoue encore avec franchise que la raison qui m'a fait cacher cet Ouvrage jusques ici, étoit la crainte d'être taxé de frivolité, & d'exciter la mauvaise humeur de ces esprits sombres & mélancoliques, têtes à torticolis, qui pensent folement que les ris innocens sont contraires aux maximes de la sagesse. Si quelqu'un de ces cagots bilieux ose élever la voix, je lui fais un procès à la Grand'Chambre du Parnasse, où j'aurai le plaisir de le voir condamner irrévocablement à lire le Poëme sur le *Sel,* & les *Eglogues* du sçavant Huet, Évêque d'Avranches; le *Roman* de Fenelon, Évêque de Cambrai; les *Visionnaires,* de l'austere & célebre Nicole; le Poëme que Vaillant Gueslis, Évêque d'Orléans, donna à l'âge de soixante-dix ans, & où il prédit la mort de Henri IV; l'Art de toujours se

Réjouir, par Saraza, Théologien Espagnol; l'Art *Poétique* du fameux Vida, Évêque d'Albe; l'Art de bien faire la *Cuisine*, par Platine, Bibliothécaire du Vatican; la Dissertation sur la *Barbe des Prêtres*, par Bolzani, Protonotaire du Saint-Siége, qui refusa constamment deux Évêchés; & enfin les *Elégies* & les *Epigrammes* de Pannon, Évêque de la Ville des Cinq-Églises dans la Basse-Hongrie. A l'égard des esprits délicats, qui ne veulent que du beau, du grand, du sublime, en un mot du Voltaire, je leur conseille de ne point lire ce Poëme s'ils n'ont pas une idée exacte d'un Séminaire ou d'un Pensionnat. Que si après cet avis ils le lisent pour y trouver des fautes là où il n'y aura que des défauts, je les prie de faire attention que c'est ici un Poëme badin & comique, où les expressions triviales sont permises, & même comme nécessaires au sujet. Si cet avertissement ne les satisfait pas, je leur dis avec un Auteur célebre.... que n'ayant composé ce badinage dans ma jeunesse que pour mon amusement, son vrai succès est de me plaire. Or personne ne sçait mieux que moi comment il doit être pour me plaire le plus.

Infelix operis summa, quia ponere totum
nesciet.



POPEL,

OU

LE CUISINIER

DU SÉMINAIRE DE BORDEAUX

POËME.



CHANT PREMIER

ARGUMENT.

Dorillon meurt généralement regretté. Tous les Freres desirent de lui succéder. Grande rumeur à ce sujet. Le Supérieur nomme Popel, *au grand étonnement de tout le monde. Les Freres jaloux cabalent. Sa première soupe est trouvée parfaite. Deux Religieuses Cuisinieres vont féliciter* Popel. *La Sœur Lucile l'endoctrine & se retire.*

JE chante la valeur, l'embonpoint & la mine
De ce fier champion, vrai Héros de Cuisine,
Qui dans un Séminaire instruit de son métier,
Dès l'âge de vingt ans fut élu Cuisinier.
Muse, raconte-nous quel esprit de litige
De nos Freres pervers excita le vertige;
Quelle horrible fureur, quel dépit forcené,

Quel fougueux désespoir dans leur cœur obstiné,
Par un forfait affreux, inoui sur la terre,
Dans le sein de la paix alla porter la guerre :
Et comment Alecthon, par un crime nouveau,
Au foyer des ragoûts alluma son flambeau.
Dis-nous comment *Popel* au milieu du carnage,
Combattit en héros, & quel fut son courage
Dans ce siège fameux où la fraternité
Reçut le châtiment de sa témérité.
A peine *Dorillon* (1), par l'ordre de la parque,
Avoit passé le Stix sur la fatale barque,
Et porté ses vertus aux champs Elisiens;
Pour confondre l'orgueil des Cuisiniers Payens,
D'abord de nos Fraters une troupe mutine
Tumultueusement veut entrer en Cuisine.
L'un, d'un ton magistrat, d'un air d'illuminé,
Soutient que du défunt il est l'héritier né.
L'autre, dans les accès d'une coupable audace (2),
Dit qu'à lui seul est dû l'honneur de cette place,
Ayant pendant dix ans été le Marmiton
Et le Coadjuteur du Frere *Dorillon*.
  Au milieu des clameurs qu'enfante la licence,
Popel (3), le seul *Popel* garde un profond silence.
Les yeux levés au Ciel, le jeune Candidat
Récitoit dans son cœur le Pseaume *Exaudiat*.
Le Prieur l'aperçoit dans cette humble posture :
Approchez, lui dit-il, chef-d'œuvre de nature,
Recevez aujourd'hui de ma main ce présent,
Tout ce que vous valez me fut toujours présent.
Prenez ce tablier sur votre bonne mine;

(1) Ancien Cuisinier du Séminaire, qui avoit fait la cuisine pendant quarante ans, avec cette délicatesse qu'on trouve rarement ailleurs que dans un Séminaire.

(2) Frere Coras, Jardinier, qui aidoit quelquefois Dorillon, en lui portant les herbes pour le potage, piqué de ce que le choix n'étoit pas tombé sur lui, il en écrivit au Général de la Mission.

(3) Son véritable nom étoit Chaussette.

Allez, partez, courez, volez à la Cuisine.
Sur-tout épargnez bien, c'est le secret de l'art ;
Faites-nous de l'exquis sans graisse ni sans lard.
A ces mots le Frater, au regard sombre & fixe,
Dans sa courte épaisseur, sur sa jambe prolixe,
Avec son ventre obtus & sa tête en donjon,
Court de son antre obscur prendre possession.
En vain de ses rivaux la cohorte ennemie
Exhale le venin du démon de l'envie :
La voix supérieure a parlé ; c'est assez.
Silence, ambitieux ; Freres, obéissez.
Pourquoi dans les transports d'une fureur caustique,
Contre un membre choisi dans le sacré portique,
Contre Frere *Popel* cabaler & crier ?
Tous vos efforts sont vains, il a le tablier.
Cessez de murmurer : quand un Prieur décide,
Au choix d'un bon sujet le mérite préside.
Cessez de vous répandre en discours insolens.
Qui prétend aux honneurs doit avoir des talens.
Malgré le ver jaloux qui vous ronge & dévore,
Le tablier est pris, & *Popel* s'en décore.
Il est par deux liens sur son ventre attaché,
Et scellé de deux nœuds n'en peut être arraché.
Déja dans le réduit d'une Cuisine obscure,
Notre Frere *Popel* va porter sa figure.
Déja ses instrumens avec soin décrassés,
Sont dans un nouveau goût artistement placés.
Tout change en un instant, & l'énorme marmite
De dessous un évier va prendre un nouveau gite.
Il le veut, c'est assez, le conseil en est pris ;
Mais un nouvel objet frappe son œil surpris.
A peine dans ses mains a-t-il accroché l'ance,
Qu'un pénible travail s'offre à sa diligence.
De ce pot monstrueux depuis plus de dix ans,
Dorillon n'a pas pu bien dégraisser les flancs.
Il voit avec chagrin qu'une puante graisse (1)

(1) Coras assure qu'on nétoya la marmite lors du passage de Ma-

De son prédécesseur reproche la paresse.
Il la voit, & dès-lors d'un bras fort & nerveux,
Il traîne à reculons l'horrible pot crasseux.
A force de frotter, il se met hors d'haleine,
Il jette son torchon, il regrette sa peine,
Il bat trois fois des pieds de rage & de dépit,
Et Frere *Dorillon* est mille fois maudit.
  Cependant le Héros qu'un nouveau zele guide,
Veut finir ses travaux en généreux Alcide.
Quoi ! dit-il, jusqu'ici rien ne put m'arrêter,
Et ce vase infernal ose seul résister !
Quoi donc ! de dix rivaux qui desiroient ma place,
J'aurois bravé l'orgueil & confondu l'audace ;
J'aurois par mon mérite acquis ce tablier,
Et le titre pompeux de noble Cuisinier ;
Et ce pot incrusté de suif, d'huile & de graisse,
Pourroit seul arrêter mon bras & mon adresse !
Non, non, suons plutôt, suons jusques au sang,
Quand bien même il devroit se glacer dans mon flanc.
  Alors d'un lourd marteau saisissant le gros manche,
Il leve un bras velu dépouillé de sa manche.
Il frappe coup sur coup, à l'aide d'un ciseau,
La crasse tombe enfin sous les coups du marteau.
D'abord de la fourbir notre héros projette.
C'est fait d'un tour de main, & la marmite est nette.
Telle qu'une Novice en linge toujours blanc,
Tient sa cellule en ordre, & met tout en son rang.
Croyant la propreté l'attribut d'un cœur sage,
A côté de son lit place une belle image,
Et montre par l'accord d'un vis-à-vis égal,
Notre pere François, notre mere Chantal (1) ;
Tel l'habile Popel refait, fourbit, décrasse,
Tout embellit aux yeux, & tout est à sa place.

---

dame Dom Philippe en 1740, pensant qu'on en auroit besoin, & que celle du Séminaire devoit être préférée.

(1) Fondatrice & Coadjutrice de Saint François de Sales, dans l'Institut des Religieuses de la Visitation.

Il étoit environ neuf heures du matin,
L'horloge cependant alloit toujours son train.
Lorsque Frere *Popel* enfonçant sa calotte,
Et de deux fortes mains relevant sa culotte,
Voyant qu'il ne s'offroit rien plus à nétoyer,
Pense à faire sa soupe & dresser son foyer.
Il apprête son bois, il le range, il l'allume,
Et place sa marmite ainsi que de coutume.
Tel d'un Héros du Nord le fameux Chancelier,
Préparoit l'ordinaire (1) à son Roi prisonnier;
Ou tel on vit Achille (2) aux plaines de Phrygie,
Pour fournir chaque jour aux besoins de la vie,
Aller chercher du bois, le ranger, l'allumer,
Mettre le pot au feu, le remplir, l'écumer;
Et de la même main qui faisoit la Cuisine,
Prétendre des Troyens assurer la ruine.
Mais pendant que l'eau bout pour devenir bouillon,
Popel met dans son pot vingt livres de mouton,
Trente livres de bœuf, point de veau ni de poule;
Mais en revanche aussi les panais, la ciboule,
Le cerfeuil, le persil, la citrouille & le thim,
Les carottes et l'ail, le chou, le romarin,
Promettoient aux friands une soupe excellente;
Elle le fut aussi, puisqu'encore on la vante.
Par-là Frere *Popel* s'acquit un grand crédit,
Nos seuls Freres mutins en crevoient de dépit.
Le Frere Pourvoyeur, dans son humeur chagrine,
Fit vœu de n'acheter rien plus pour la Cuisine.
Trois fois le Cellérier, grand ennemi de l'eau,
Se pâma dans la cave en perçant un tonneau.
Le vigilant Sonneur, tout écumant de rage,
Jura contre *Popel* & contre son potage;

(1) Pendant les dix mois que Charles XII resta prisonnier à Demotica, Mullern, son Chancelier, fit la fonction de Cuisinier.

(2) Homere, au neuvieme Livre de l'Iliade, peint Achille & Patrocle mettant trois gigots dans une marmite.

Et pour mieux se venger reprenant ses esprits,
Pour Frere *Dorillon* dit un *De profundis* (1).
Tandis que des Fraters la troupe mutinée,
Disoit par désespoir la soupe empoisonnée,
Les aspirans Curés, dans leur goût non suspect.
Avoient déjà tous mis leur écuelle à sec;
Et pour prouver leur goût par une forte époque,
Par un trait bien sensible & sans nulle équivoque,
A l'aide d'un œil vif, leur langue alloit chercher
Tout ce qui loin des bords avoit pu se cacher (2);
Et léchant tour à tour la cuiller, la fourchette,
Se disoient tous surpris, cette soupe est parfaite.
O Dieux! quel goût divin! quel potage excellent!
Popel, ton coup d'essai nous montre un grand talent.
Tu promets de remplir une noble carriere.
Pour célébrer ton nom quelle vaste matiere!
Oui, de tes concurrents le téméraire orgueil,
Dans un dépit cruel trouvera son cercueil.
La nouvelle bientôt en courut dans la Ville,
Sœur Lucile l'apprend, l'aimable Sœur Lucile (3),
Cuisiniere, dit-on, d'une Communauté
Où l'on n'a jamais fait vœu de stabilité.
Elle sort dans l'instant, & court au Séminaire;
Elle trouve d'abord le Portier en colere;
Elle frémit de crainte, aussi le sort voulut
Que dans le même instant Frere *Popel* parut.
Il étoit dans la cour avec une Sœur Grise,
Qui charitablement témoignoit sa surprise
D'apprendre qu'en ce jour, pour la premiere fois,

(1) Voilà qui sent son Chrétien dévot & zélé, & voilà un raffinement de vengeance de la derniere singularité.

(2) Il est exactement vrai que tous les Séminaristes lécherent leurs assiettes; & peu s'en fallut que trois Chanoines qui les avoient imités en cela, n'allassent aussi à la priere du matin, aux conférences & aux examens, sans déroger à la Bulle qui les en dispense.

(3) On ne sçait pas positivement si c'est la Cuisiniere des Orphelines ou des Minimettes, mais il est sûr que c'est l'une des deux.

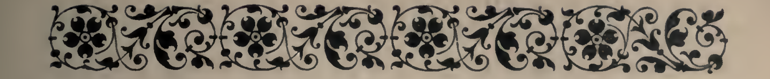
La soupe eût été bonne à se lécher les doigts.
Sœur Lucile le voit, le salue, & s'avance ;
Notre Sœur Grise alors, faisant la révérence,
Laisse Frere *Popel* satisfait & content,
Recevoir un second & brillant compliment.
Vive Dieu ! juste Ciel ! lui dit la Sœur Lucile,
Que votre coup d'essai fait de bruit dans la Ville !
Ma joie est à son comble, oui, cher Frere *Popel*,
Vous vous êtes acquis un honneur immortel.
Deux suppôts de notre art, deux saintes Carmélites,
Vont vous faire graver sur toutes leurs marmites,
Et d'un emblême heureux vont orner leur friquet.
On a déjà mandé le célébre Fiquet (1).
Cet habile Graveur, Fiquet ce galant homme,
Cet Artiste fameux que par tout on renomme,
Pour seconder nos vœux par son noble burin,
Va vous rendre immortel sur le cuivre & l'airain.
Déjà vous triomphez, bientôt la Renommée
Portera votre nom de contrée en contrée.
Soutenez donc celui que vous vous êtes fait ;
Après la soupe, il faut un rôt parfait.
Mais à propos de rôt, parlez-moi sans emblême,
Sçavez-vous bien rôtir ? car c'est là le systême,
C'est là le pas glissant où d'autres ont failli ;
Car enfin un bouilli n'est jamais qu'un bouilli.
Ainsi donc que ce soir une ardente jeunesse
Trouve dans votre rôt du goût, de la finesse ;
Que le Prieur sur tout, dans un morceau parfait,
S'applaudisse en soupant du bon choix qu'il a fait.
Recevez mon avis, je le crois salutaire,
Prenez bien garde à vous, vous pouvez lui déplaire.
Vous pouvez sans dessein lui faire écheoir un os (2).

(1) Habile Graveur pour le portrait, à Paris.

(2) Cette Sœur avoit été trois jours en pénitence pour avoir mis un peu trop d'os à la portion qui échut à la Supérieure, qui regrettoit sa derniere dent depuis vingt ans.

Si ce malheur arrive, adieu votre repos ;
Adieu votre friquet, adieu votre marmite,
Vous n'aurez ni talens, ni vertu, ni mérite.
Eussiez-vous mis le comble aux plus brillans succès,
Et fait un supplément au Cuisinier Français,
C'en est fait, un seul os vous fait changer de place,
Plus vîte qu'un Lapon qui court dessus la glace.
A ce seul souvenir l'estomach me fait mal.
Ciel, préservez *Popel* d'un coup aussi fatal.
Elle dit ; mais craignant d'offenser notre Mere,
Elle fait son salut en baissant la paupiere ;
Et d'un pas symétrique & gravement dévot,
Elle va chez nos Sœurs leur préparer le rôt.





CHANT DEUXIEME

ARGUMENT.

Popel *enflé d'une joie présomptueuse que lui cause la visite des deux Religieuses Cuisinieres, retourne dans sa cuisine pour préparer le souper. Description du billot sur lequel on fait les portions. Différens sentimens sur son antiquité. L'heure du souper arrive,* Popel *met la broche, & prépare ses ragoûts.* Popel *entend un bruit extraordinaire qui semble partir des flancs du billot. Il croit que quelque Divinité y habite. Il se met à genoux devant le billot, & lui adresse ses vœux. Il fait ses portions. L'impatience de servir lui fait croire que le Sonneur veut lui faire pièce. Il ouvre la porte & les fenêtres de la Cuisine. L'odeur du souper se répand dans toute la maison. Le Professeur cesse la conférence. Le Prieur ordonne de sonner un quart d'heure plutôt que de coutume. Le Frere obéit en grondant. On court au Réfectoire. La porte se trouve fermée par derriere. Les Séminaristes la renversent, & se placent sans penser au* Benedicite.

TEl qu'un jeune aspirant dans l'ardeur qui le presse,
Se livre aux doux transports d'une vive allégresse,
Lorsque de son Prélat, dans un long examen,
Il reçoit de sa bouche un favorable *amen;*
Tel le jeune *Popel,* plein d'une noble audace,
Comprit de la Nonain la leçon efficace.
Il sentit dans son cœur ce plaisir séduisant,
Qu'on se promet déja d'un succès éclatant.
Allons, dit-il, allons, signalons notre adresse;
De l'émulation l'aiguillon qui me blesse,
Dirigera ma main pour conduire le rôt;
Je manie une broche encore mieux qu'un pot.

Pour faire un Cuisinier expert en sa maniere,
Il lui faut des talens au-dessus du vulgaire.
Dorillon près de moi n'étoit qu'un gargotier,
Un ignorant sans goût, un franc gâte-métier,
Qui n'en sçavoit pas plus qu'une simple soubrette.
Qui ne fit rien de bon, pas même une omelette (1),
Qui le grand jour de Pâques, en ce jour solemnel,
Donna pour entremets des harangs frits au miel (2);
Et pour comble d'horreur pendant ce tems de vue,
Le lendemain matin donna de la morue,
Dont l'aspect odieux, au lieu d'*Alleluia*,
Fit dire aux aspirans un triste *Libera*.
Ah! d'un tel Cuisinier bannissons la mémoire :
Il vécut ignorant, qu'il périsse sans gloire.
S'il fit un jour de jeûne un passable tourrin (3),
Il le devoit à l'huile & non pas à sa main.
Oui, tout le monde sçait : ah! gardons le silence,
J'eus toujours le cœur bon, je hais la médisance;
Je déteste une langue en proie à ses fureurs,
Elle porte avec soi l'enfer & ses horreurs.
Qui médit d'un défunt, mérite double peine.
Il vaut mieux éventrer vingt lapins de garenne,
Égorger dix chapons, écorcher un chevreuil,
Plutôt qu'en sacrilege aller dans un cercueil
Porter insolemment une main téméraire.
Non, la religion m'ordonne de me taire.
Que m'importe après tout que *Dorillon* fût sot,
Laissons sa cendre en paix, pensons à notre rôt.

---

(1) Il est sûr qu'elles étoient toujours brûlées, & conséquemment toujours ameres.

(2) On tient par tradition qu'il présenta à Pâques des harangs frits au miel, prétendant qu'il étoit hors de doute que le miel émoussoit l'âcreté de la saumure. Il n'est pas moins certain qu'un badin voyant servir le lendemain de la morue, entonna à haute voix le *Libera*.

(3) Ce terme n'est guere en usage que dans le Bordelois.

Je suis sûr du succès. O jeunesse ! jeunesse !
Vous apprendrez ce soir ce que peut mon adresse.
Préparez l'appétit, éguisez vos couteaux ;
Je vais vous préparer les plus friands morceaux.
A ces mots, dans l'ardeur de son ame enflammée,
Il court d'un pas léger sous sa voûte enfumée,
Où les murs verdoyans, dans leur humidité,
Sont tapissés de mousse & l'hyver & l'été.
Dans ce sombre réduit, près d'une longue table,
Gît un billot (1) célebre autant que respectable,
Dont le volume épais, dans son vaste contour,
Pourroit servir de base à la plus grosse tour.
Ce meuble précieux est, dit-on, un vieux reste
De cet arbre vengeur, de ce chêne funeste,
Où le fils de David, sur les bords du Jourdain,
Fut pris par les cheveux les armes à la main ;
Où fort mal à propos il se rompit la nuque,
Ce qu'il eût évité s'il eût porté perruque.
Sur ce fameux billot telle est l'opinion,
On croit le fait certain par la tradition ;
Mais nos Freres jaloux soutiennent le contraire,
L'un dit que ce billot leur vient de Saint-Macaire :
L'autre plus obstiné, plus têtu, plus mutin,
Par plus d'une raison croit qu'il vient du Tonquin.
Mais le Frere *Simon*, ce docte respectable,
Qui sçait Richard sans peur avec Robert le Diable,
Les quatre fils Aymons & l'Espiegle fameux,
La belle Maguelonne & le Diable boiteux,
Argumente & conclut, jurant par Sainte Thecle,
Qu'à coup sûr ce billot est du douzieme siecle ;
Que l'arbre fut coupé sur le bord du Jourdain,
Avec permission du Soudan Saladin ;

(1) Ce billot a 7 pieds de diametre. On assure que Guy de Lusignan, roi de Jérusalem, le donna à un Abbé de Blaye, l'assurant que c'étoit le chêne où Absalon resta suspendu.

Que Guy de Lusignan le fit porter à Guîtres (1);
Qu'il a lu clairement dans les plus anciens titres,
Qu'un certain excroqueur, dans une Mission,
Après avoir prêché la restitution,
Aidé de vingt Paysans enclins à la rapine,
Le fit porter de nuit jusques dans la Cuisine,
Où depuis cent dix ans, saintement respecté,
Il est au Cuisinier de grande utilité,
Pour hacher proprement, sur sa superficie,
La viande qu'un Boucher livre à son industrie.
Tel fut, selon *Simon*, l'heureux sort du billot :
Simon doit être cru, car *Simon* n'est pas sot;
Et son autorité détruisant tout problême,
De l'antique billot est la preuve elle-même.
  Déja l'horloge avoit par ressort agissant,
Fait retentir au loin le timbre frémissant.
Déja les Aspirans, dans une marche oblique,
Descendoient lentement vers la salle publique (2),
Où parmi les *ergo* l'on n'est jamais d'accord;
Où chacun s'applaudit & se croit le plus fort;
Où, pour avoir raison, le compas & l'équerre
Mesurent le bon sens en lui faisant la guerre;
Où tous dans leurs transports & leurs bruyants ébats,
Cherchent à se comprendre & ne s'entendent pas.
C'est durant ce tems-là que dans un Séminaire,
Un Cuisinier actif prépare l'ordinaire :
C'est durant ce tems-là que la chopine en main,
Le Frere Cellérier va mesurer le vin,
Et prouver sans réplique à nos Séminaristes,
Que sans être Profès dans le Corps des Chimistes,
Il sçait sans alambic, sans soufflet, sans fourneau,
Oter la force au vin en y mettant de l'eau;

---

(1) *Simon,* qui est de Guîtres, se trompe. Il y a un titre en vieux patois dans les Archives du Séminaire, qui parle de l'Abbé de Blaye, & non de Guîtres.

(2) La salle de Conférence où l'on enseigne la Théologie morale.

Et dans son art subtil, que le mensonge guide,
Donner pour Haut-Brion (1) le vin de la Bastide,
Qui propre à la salade, épais & frélaté,
Par son poison mortel donne un trépas hâté.
  Loin du Frere *Popel* & loin de sa Cuisine,
L'artifice odieux de l'affreuse lésine.
On ne le verra pas, par un effort trompeur,
D'une troupe affamée entretenir l'erreur;
Il croiroit à son nom faire une horrible tache,
S'il donnoit pour du bœuf ce qu'on appelle vache,
Et s'il nommoit mouton, contre la vérité,
Un vieux belier occis dans sa caducité.
  Cependant du souper l'heureux instant approche,
Et déja dans ses mains *Popel* tient une broche;
Du crochet suspendu vingt gigots détachés,
Sont chacun dans leur rang l'un sur l'autre embrochés.
De ce fardeau pesant la broche surchargée,
Est bientôt au foyer sur les chenets rangée;
Le tournebroche agit comprimé par son poids,
Et les gigots au feu tournent tous à la fois.
Six fagots embrasés que la flamme ravage,
Font d'un nouvel Etna l'épouvantable image;
Et les charbons ardens, qui tombent par monceaux,
Vont au bout d'une pelle occuper deux fourneaux.
Au milieu de ces feux, que le souffle fomente,
Et qu'attise sans cesse une main vigilante,
L'intrépide *Popel*, sans mouchoir, sans écran,
Semble une salamandre (2) au milieu d'un volcan.
Une tête de veau dans une casserole,
Sur un brasier voisin dans la graisse rissole;
Sur l'autre est un vieux pot rempli d'ail & d'oignon,
Où cuisent à loisir six têtes de mouton.

---

(1) Le Séminaire a un très beau bien à Haut-Brion, dans la Paroisse de Pessac.

(2) La salamandre, qui est une espece de lézard, est si froide, qu'elle éteint le feu subitement.

De dessous les gigots une graisse empruntée,
Sur ces mêmes gigots de tems en tems portée,
En répare à propos la hydeuse maigreur ;
Popel s'en apperçoit, & s'en croit l'inventeur ;
Et cette invention, qu'il a trouvé sans peine,
A ses sens enchantés paroît un phénomene :
Il s'applaudit lui-même, & déja plusieurs fois,
En signe d'allégresse, il fait claquer ses doigts.
Cependant ce transport que le succès inspire,
N'est pas le fruit honteux d'un coupable délire.
De la Religion scrupuleux Sectateur,
De son rare sçavoir il reconnoît l'auteur.
Religieux, soumis, dans une humble croyance,
Il confesse des Dieux la divine assistance ;
Il croit que quelque Larre (1), animant le billot,
Préside à ses ragoûts & dirige son rôt.
Dans les flancs vermoulus de sa machine antique,
Sous de paisibles loix, en bonne république,
Vivoient depuis long tems des vers & des fourmis,
Avecque des millions de rats & de souris.
Sans pénible travail, sans art, sans industrie,
Ces heureux animaux, pour sustenter leur vie,
A l'aide de deux trous au sommet du billot,
Goûtoient tantôt du bœuf & tantôt du gigot.
Tout étoit ramassé & mis dans la dépense ;
Un chacun en tâtoit sans nulle préférence.
A se bien régaler ils étoient assidus,
Aussi furent-ils tous robustes & dodus.
Ce soir donc du souper l'agréable fumée,
En portant son odeur à la troupe enfermée,
Avoit dans tous les cœurs fait naître les transports,
Les plaisirs, les ébats, la joie & les accords.
Le bruit sourd & confus que produit cette engeance,
Du crédule *Popel* redouble l'espérance ;
Il croit pieusement que le Ciel protecteur

(1) Dieux domestiques des Payens, dont ils avoient un soin religieux.

Veut être l'artisan de sa propre grandeur.
Epris d'un saint respect pour le Dieu tutélaire,
Il fléchit les genoux & fait cette priere.
» O toi, fameux billot, toi dont la vétusté
» Fut toujours à mes yeux un titre respecté;
» Glorieux instrument, l'honneur de ma Cuisine,
» Viens donner à mes mets une empreinte divine;
» Acheve ton ouvrage, & fais que par ma main,
» On me vante ce soir ainsi que ce matin.
» Oui du sacré Trépied (1) la vertu prophétique,
» Dans Delphe n'eut jamais ton pouvoir organique.
» Tu peux avec finesse au rôt le plus chétif,
» Donner abondamment un goût superlatif.
» Si l'assaisonnement d'une viande bouillie,
» De nos Freres pervers m'a suscité l'envie;
» Si de nos Aspirans j'ai contenté le goût,
» Que ne feront donc pas le rôt et le ragoût?
» Lorsque par ta bonté qu'égale ta puissance,
» Répandant dans leur sein ta divine influence,
» Je verrai d'un œil sec, satisfait & content,
» Mes ennemis jaloux dévorer en grondant.
» Par ce dernier effort je verrai leur défaite,
» Et leur haine expirer au bout d'une fourchette;
» Et dans le noir accès de leur mortel chagrin,
» Je verrai qu'ils ont soif sans penser à leur vin (2).
Là finit de *Popel* la fervente priere,
Lorsque fort à propos regardant en arriere,
Il vit que de son rôt le degré de cuisson
Demandoit qu'il finît sa dévote oraison.
Il se leve aussi-tôt, & plein de confiance,
Vers ses gigots fumans avec joie il s'élance;

(1) Petit siege à trois pieds, couvert de la peau du serpent Pithon, sur lequel les Prêtres & les Prêtresses d'Apollon rendoient leurs oracles dans le Temple de Delphe.

(2) *Popel* fut exaucé. Les Freres burent peu ce jour-là contre leur ordinaire, & mangerent beaucoup.

Du bout d'une fourchette il les tâtonne tous :
Bon, dit-il ; ils sont cuits, ainsi que nos ragoûts.
A ces mots, il saisit l'épouvantable broche,
Et pliant sous son poids vers la table il s'approche.
Il y court à grands pas, & prêt à succomber,
Il la pose, ou plutôt il la laisse tomber ;
Mais dans le vif transport de son ardeur premiere,
L'intrépide *Popel* fait deux pas en arriere ;
Il consulte des yeux le pénible embarras
De décharger sa broche à l'aide de deux bras.
Il pose donc son pied sur la premiere éclanche,
De la broche aussi-tôt il accroche le manche.
Il tire avec effort, & la jambe agissant,
D'emblée en fait sortir le fer obéissant ;
Et sans perdre de tems, sans prendre de relâche,
Il humecte ses mains, il saisit une hache.
De cent coups redoublés la voûte retentit,
Et la concavité du billot en gémit.
Tels les flancs meurtriers (1) de ce cheval funeste,
Que le Troyen frappa d'un bras agile & preste,
Rendirent en grondant un son faux & trompeur,
Qui perdit Ilion, & fit le Grec vainqueur.
Bientôt tous les gigots sont divisés par tranches,
Et *Popel* les manie avec ses deux mains blanches ;
Il fait les portions avec dextérité,
Et garde en les faisant une exacte équité.
Sans peser les morceaux, son œil géométrique,
Sçait les égaler tous dans un art symétrique.
De ses ragoûts exquis sur chaque portion
Même ordre est observé, même proportion ;
Enfin, le tout est prêt, on peut sonner la cloche.
Popel sur son souper ne craint point de reproche.
Son cœur livré sans crainte au plaisir du succès,
Lui promet pour toujours les plus heureux progrès :

---

(1) *Stetit illa tremens uteroque recusso.*
Insonuere cavæ, gemitumque dedere cavernæ. Æneid. l. 2.

Tandis que le Héros se caresse lui-même,
Son esprit lui suggere un nouveau stratagême.
Toujours un Cuisinier eut l'esprit inventif,
Et celui de *Popel* l'est au superlatif.
Il croit que le Sonneur, sa partie ennemie,
Laisse à dessein passer six heures & demie (1).
Il craint de servir froid, voilà son embarras;
Cependant tout est prêt, & l'on ne sonne pas.
A ce retardement il reconnoît le traître;
Mais le rusé *Popel* ouvrant une fenêtre,
De la porte soudain (2) écarte les battans,
Pour livrer la Cuisine en proie à tous les vents.
Par-là les flots légers d'une humide fumée,
Parcourant la maison, l'ont bientôt embaumée;
Un tourbillon sur-tout d'atômes odorans,
Réveille l'appétit des jeunes Aspirans.
Le docte Professeur suspend la Conférence;
Et frappé de l'odeur (3), garde un profond silence.
Les furieux *Fraters,* à blâmer obstinés,
Courent tous éperdus en se serrant le nés;
Mais le Prieur sourit, & son ame ravie
Lui donne l'avant-goût d'une tranche choisie.
Il veut que dans l'instant, sans attendre plus tard,
On le fasse souper à six heures un quart.
A peine le Sonneur entend l'ordre suprême,
Que bouffi de colere, & le visage blême,
Crainte d'indisposer le Prieur absolu,
Sonne, & dans son courroux le traite de goulu;
Puis d'un air insolent, d'un ton d'énergumene,
Apostrophant *Popel,* seul objet de sa haine,

---

(1) C'est l'heure ordinaire du souper.

(2) Cette ruse réussit à *Popel;* car dans l'instant toute la maison fut embaumée de l'odeur des ragoûts.

(3) Le Professeur expliquoit pour lors le Traité des Péchés. Il alloit commencer celui de la Gourmandise; mais sentant l'odeur du ragoût, il s'écria : *Crastina die explanabitur (Deo dante) caput sequens.*

Tu triomphes, dit-il, en dépit de nos vœux ;
Mais tes lauriers naissans ne sont que fastueux :
Aux dépens du bon goût tu cimentes ta gloire,
L'odeur de ton souper n'est qu'un tour illusoire ;
Par ces dehors trompeurs tu crois en imposer,
C'est le foible orgueilleux de qui peut tout oser.
Je jure cependant ta prochaine défaite,
Ou l'on verra plutôt cette cloche muette,
Ou l'on verra plutôt le jour du mardi gras,
Nos jeunes Aspirans manger viande au repas (1).
A ces mots, de fureur abandonnant la corde,
Il court pour fomenter le trouble & la discorde :
Au milieu d'un dortoir il voit le Pourvoyeur,
Qui, par de longs soupirs, exhaloit sa douleur.
Il l'approche ; & d'un ton que sa colere anime,
Cher Frere, lui dit-il, toi, dont l'esprit sublime,
De la fraternité fut toujours le soutien,
Pour terrasser *Popel* trouve-nous un moyen.
Ce jeune audacieux, qu'un fol orgueil domine,
Triomphe insolemment au sein de sa Cuisine.
Souffriras-tu long-temps que cet usurpateur,
Par le coupable effort d'un prestige enchanteur,
Ne suivant à nos yeux que des routes profanes,
Du goût, de l'odorat infecte les organes ?
Ah ! périssons plutôt ! Non, ne le souffrons pas,
Je t'offre mon secours, dispose de mon bras ;
Ordonne, je suis prêt ; veux-tu bien qu'à ta vue,
Popel & son souper soient jettés dans la rue ?
  Non, Frere, il n'est pas tems, répond le Pourvoyeur ;
Modere tes transports, arrête ta fureur ;
Laissons-le s'enivrer d'un encens qui l'entête,
Il se croit dans le port sans craindre la tempête ;

---

(1) On étoit dans l'usage de faire maigre le lundi & le mardi gras. Feu M. de Bailli, homme de bon sens & vrai Philosophe Chrétien, abolit ce ridicule usage pour de très bonnes raisons.

Mais si je ne m'abuse, on le verra bientôt
Descendre chez Pluton lui préparer le rôt.
Je sçais que le terroir qui sevra son enfance,
Fait à ses habitans arborer l'impudence;
Je sçais qu'un Chaudronnier, habitant d'Aurillac (1),
Se vante d'être issu des Comtes d'Armagnac,
Et qu'on voit en tous lieux cette engeance importune,
Un outil sur le dos aller tenter fortune :
Mais que peut un *Popel*, que peut cet avorton,
Contre les grands desseins du célèbre *Simon?*
Comme il parloit ainsi, Frere *Simon* arrive,
Faisant dans son courroux écumer sa salive (2).
O jour! dit-il, ô jour de mortelle douleur!
O honte! ô désespoir qui me perce le cœur!
Popel est triomphant, sa victoire est certaine,
Nous sommes tous vaincus, & sa main nous enchaîne;
Cependant si j'en crois mon érudition,
Nous pouvons réparer notre confusion.
J'ai lu Nostradamus (3), j'ai lu ses Centuries,
Il dit que quand *Popel* auroit trente-six vies,
Il ne peut éviter d'expirer sous nos coups,
Ou de s'empoisonner de ses propres ragoûts.
Calmons donc nos chagrins, & cachons notre trouble;
Loin de nous consterner, que notre espoir redouble;
Méprisons tous *Popel*, qu'il tremble à notre aspect;
Et pour mieux nous venger, mangeons notre pain sec.
Tandis qu'un noir complot contre *Popel* se trame,
Déja les Aspirans, qu'un trop long jeûne affame,
De la cloche entendant le son mélodieux,
A sauter les degrés font tous à qui mieux mieux;

(1) *Popel* étoit d'Aurillac en Auvergne, fils d'un Chaudronnier.

(2) Simon qui vouloit parler de tout, & qui ne sçavoit qu'étourdir son monde, parloit avec tant de feu, qu'il écumoit sans cesse.

(3) Ce livre étoit le *vade mecum* de Simon, & l'unique qu'il eût jamais lu.

Ils courent avec joie où leur ardeur les porte;
Déja du Réfectoire ils assiégent la porte :
Ils tentent de l'ouvrir; mais les Freres jaloux,
Par derriere ont pris soin de fermer aux verroux.
A ce coup imprévu, la troupe résolue,
Veut sans plus différer voir la porte abattue;
L'un pousse des côtés, l'autre des pieds, des mains,
Celui-ci des genoux, & celui-là des reins;
Bientôt dans ses ressorts la serrure est faussée,
Et de dessus ses gonds la porte est renversée;
On entre pêle-mêle avec rapidité,
Et l'on pense à manger sans *Benedicite*.





CHANT TROISIEME.

ARGUMENT.

L'odeur des ragoûts de Popel *se répand jusques chez les Religieuses voisines du Séminaire. Elles en cherchent la cause. Leurs différens sentimens. Elles députent une Touriere qui est mal reçue, & qui se pâme de frayeur.* Ninot, *garçon Boulanger, la reconnoît : il la prend dans sa pâmoison, & la charge sur ses épaules pour la rapporter dans sa Communauté. Les Freres vont à la seconde table. Ils ne mangent que du pain pour mortifier* Popel. *Deux Freres les déterminent à souper. Ils insultent* Popel, *qui leur cause de la frayeur, en les menaçant de les métamorphoser en bourriques par les charmes magiques de son tablier.*

TAndis qu'à bien manger la jeunesse vaillante,
Savouroit à son gré la viande succulante,
Et que le sel piquant d'un jambon de Pessac,
Lui faisoit fréquemment arroser l'estomac,
L'odeur du fin souper sortant de la Cuisine,
Est déja chez nos Sœurs de Sainte Catherine (1),
Où sur l'aîle des vents pénétrant jusqu'au Chœur,
Elle répand par-tout une douce vapeur.
On l'a dit avant moi ; chez l'engeance béguine
La curiosité sous le voile domine.
C'est ignoble aujourd'hui chez nos pieuses Sœurs,
Du monde abandonné d'ignorer les rumeurs :

(1) La muraille du jardin du Séminaire & de celui des Religieuses de Saint Dominique est mitoyenne.

Tout est de leur ressort, & tout sert sans scrupule
A charmer les dégoûts d'une triste cellule,
Où l'esprit inventif sçait former le projet
De faire d'un grand rien le plus grave sujet,
Où le cœur tout à lui quelquefois se partage.
Ah ! Ma muse, tais-toi, n'en dis pas davantage ;
Sur le ton de Momus raconte-nous plutôt
Comment la douce odeur du ragoût & du rôt
Fit naître chez nos Sœurs la triste incertitude,
L'impatient souci, la vive inquiétude
De sçavoir sans délai bien positivement
Pour qui l'on préparoit le souper succulent.
Déja dans le jardin au sortir de la table,
De la Communauté la troupe respectable,
Pour flatter l'odorat, plus vite qu'un éclair,
Voluptueusement trois fois respire l'air.
Dans son étonnement chacune ouvre la bouche,
Et pour mieux respirer se mouche & se remouche.
On ne sent plus l'odeur, au milieu du jardin,
De l'odorant muguet ni du tendre jasmin ;
L'œillet, la giroflée & l'agréable rose
Ont trompé sans retour la main qui les arrose :
Tout enfin a l'odeur du merveilleux ragoût,
Tandis que la jeunesse en savoure le goût.
Cependant de nos Sœurs la vive impatience,
Par maint raisonnement va rompre le silence.
« Mes Sœurs, d'où peut venir cette agréable odeur
» Qui ravit tous nos sens, dit la Sœur *Saint-Sauveur ?*
» Elle ne peut partir, répond Sœur du *Calvaire ,*
» Que de chez un Chanoine, ou bien du Séminaire :
» Un Chanoine, dit-on, ne vit que de régal,
» Et dans le Séminaire on vit le Général
» Arriver hier matin à neuf heures précises.
» Après un tel rapport ne soyons plus surprises,
» Et tenons pour constant que c'est en son honneur
» Qu'on a fait le cadeau dont nous sentons l'odeur.
Cela n'implique pas, dit l'aimable Sœur *Rose ;*

Mais sans vous réfuter, je présume autre chose.
Vous sçaurez donc, mes Sœurs, qu'on m'a dit ce matin
Qu'on attendoit ici l'Évêque de Dublin (1).
Ce saint homme est contraint de quitter l'Angleterre,
Pour ne pas s'exposer aux horreurs de la guerre :
Sans doute au Séminaire il a pris logement,
Et voilà le sujet du ragoût odorant.
« Je suis de votre avis, repart la Sœur *Thérèse ;*
» Ce ragoût est conduit par une main Anglaise :
» Rien de plus positif, non rien de plus certain.
» Temporisons encor jusqu'à demain matin.
» Point de retardement, dit la Mere Prieure ;
» Je veux sans différer le sçavoir tout-à-l'heure :
» Je prétends être instruite avant la fin du jour.
» Qu'on me fasse venir une des Sœurs du Tour.
» Ne me repliquez-pas ; je veux être obéie (2).
» J'ai parlé, c'est assez. Appelez Sœur *Julie ;*
» Elle seule pourra remplir ce noble emploi.
» Elle vient à propos. Ma Sœur, écoutez-moi.
» Sœur *Julie,* à l'instant volez au Séminaire,
» Sonnez, & sans délai parlez au premier Frere ;
» Demandez le sujet de notre étonnement,
» Et sans trop discourir revenez promptement.
» En faveur du motif, je pense, Sœur *Julie,*
» Que vous pouvez un peu blesser la modestie.
» Je crois que vous pouvez, pour mieux hâter vos pas,
» Marcher tête levée, & branler vos deux bras (3).

---

(1) Ce faux bruit ne fut cru que de quelques religieuses imbécilles.

(2) Voilà ce qui s'appelle parler en véritable Supérieure. Quelque langue médisante prétend qu'elle lâcha un mot incongru ; mais la Sœur *Barbe,* témoin à ce requis, assure qu'elle parla latin, & qu'elle ne proféra que le *quos ego* de Virgile.

(3) Cette permission, trop légérement accordée, fut vivement reprochée à la Supérieure, comme un acheminement à l'infraction de la Regle, qui recommande étroitement la modestie dans le maintien

Telle que nous voyons une Pensionnaire,
Au sortir du Couvent, conduite par sa mere,
Voler avec transport au foyer paternel,
Changer son *Diurnal* en nouveau Manuel;
Telle & plus vivement, dans son ardeur premiere,
Sans oser repliquer, part l'aimable Touriere :
Elle arrive; elle sonne; & la cloche parlant,
Fait paroître à propos le Portier vigilant.
A l'aspect enchanteur de notre Sœur poupine,
Le farouche Frater change aussi-tôt de mine;
Et faisant succéder le calme à son courroux,
Lui dit d'un ton bénin, ma sœur, que voulez-vous?
Parlez, & j'obéis. Puis-je dans mon office
Avoir l'occasion de vous rendre service?
Pouvoir vous obliger est un bonheur pour moi,
Et mon zele envers vous s'en fait même une loi.
De cet accueil flatteur Sœur *Julie* enchantée,
Prend le ton doucereux d'une voix empruntée;
Croise ses chastes mains, s'incline doucement,
Leve & baisse les yeux, & sourit décemment.
A répondre à *Trotin* humblement s'évertue,
Et donne sans dessein sa réplique ingénue.
Recevez, dit la Sœur, de ma sincérité
Tous les remercimens dûs à votre bonté.
Nos Meres & nos Sœurs se trouvent embaumées
D'une certaine odeur dont elles sont charmées;
La cause, à ce qu'on croit, est dans votre maison,
Et j'en viens de vous seul apprendre la raison.
Dites donc, s'il vous plaît, quel homme incomparable
A pu faire chez vous ce ragoût admirable,
Qui jusques dans nos fleurs a porté son parfum,
Et donné son odeur au lys le plus commun?

& dans les paroles; mais la Supérieure repliqua gravement à la Mere Zélatrice ces vers si connus :

Desir de fille est un feu qui dévore;
Desir de Nonc est cent fois pis encore.

A l'exposé naïf de la None ingénue,
Trotin reste sans voix dans son ame éperdue;
Cependant la colere animant son esprit,
Il ne peut contenir sa rage & son dépit.
Quoi! dit-il, sur le ton d'un Evêque en colere (1),
Vous osez donc, ma Sœur, dans votre Monastere,
Suffrager en faveur d'un franc Cartouchien,
Qui n'a rien que la brigue & l'orgueil pour soutien!
Vous osez d'un faquin, que l'ignorance guide,
Nous vanter les apprêts de son goût homicide!
Allez, ma Sœur, allez braver d'autres que nous;
Craignez de m'irriter, redoutez mon courroux;
Je sens qu'à votre aspect le dépit me transporte;
Allez, retirez-vous, passez vite la porte :
Allez dire à vos Sœurs de coudre & de filer,
De faire des *agnus*, & de beaucoup parler.
Aussi-tôt à grand bruit la porte refermée,
Renverse de frayeur la Touriere pâmée;
Elle alloit expirer, sans aide, sans secours,
Si le Ciel protecteur n'eût veillé sur ses jours;
Elle étoit sans couleur, sans pouls & sans haleine,
Quand le tendre *Ninot* (2), que le destin amene,
Fixant avec pitié l'agonisant objet,
La voit sans sentiment, qui pis est, sans caquet :
Il s'approche, & d'abord il reconnoît *Julie*.
Dieux! dit-il, qu'est ceci? Cette fille est sans vie!
Je m'en vais de ce pas, par pure charité,
La porter sur mon dos dans sa Communauté.
D'abord dans son ardeur il dépose sa hotte,
Il met sous son bonnet sa chevelure en botte;

---

(1) Cela paroît exagéré; il est presque incroyable qu'un Frere ait osé prendre ce ton, à peine le croiroit-on d'un Vicaire-Général, le Siege vacant.

(2) *Ninot* étoit un garçon Boulanger, robuste & bien fait, qui étoit dans l'usage de porter le pain au Séminaire & aux Religieuses de Saint Dominique.

Et pour fixer encor son esprit incertain,
Sur le cœur de *Julie* il repose la main (1);
Aussi-tôt de deux bras troussés à la Gonesse,
Il la saisit au corps, l'enleve avec adresse.
Tel Enée *, en fuyant dans la confusion,
Portoit son pere Anchise hors des murs d'Ilion.
Sous ce double fardeau, d'un pas agile & ferme,
Ninot marchoit content pour se rendre à son terme;
Il se félicitoit, quand *Julie* aux abois,
Pousse trois longs soupirs d'une mourante voix;
Et levant à grand peine une foible paupiere,
Ciel! dit-elle, où suis-je? Ne suis-je plus Touriere?
Mais par quel sort, *Ninot*, me vois-je entre vos bras?
Suis-je donc descendue aux portes du trépas?
Oui, lui répond *Ninot*, ma Sœur, vous êtes morte,
Et voilà la raison pourquoi je vous emporte.
Mais autrefois les morts ne mordoient pas les gens,
Et vous me déchirez des ongles & des dents (2).
Morbleu, finissez-donc; soyez moins courroucée;
Vous montrez trop d'aigreur pour une trépassée.
Ainsi parloit *Ninot*, pressé du doux espoir
D'atteindre le Couvent & d'entrer au parloir.
Il arrive; & craignant d'être pris à partie,
Il pose doucement la mourante *Julie*;
Et sur-tout redoutant l'œil de la Sœur du Tour,
Il vole chez son Maître y réchauffer le four.
Tandis que de nos Sœurs la troupe réunie,
Ecoute avec horreur l'histoire de *Julie*,
Trotin, dans son dépit & ses cris superflus,
S'écrie : ô tems! ô mœurs! vous ne subsistez plus.

---

(1) Cette précaution n'est pas modeste, mais il vouloit s'assurer si Julie étoit réellement morte.

* Æneid. *Liv. 2.*

(2) Ninot fut cruellement défiguré; il y a sans doute dans la Regle de cet Ordre un chapitre qui ordonne aux Tourieres de porter de grands ongles.

Depuis que le Parloir est ouvert à toute heure,
Le goût colifichet y fixe sa demeure.
Qu'êtes-vous devenus, ô tems ! ô siecle ! ô mœurs !
On prend pour Cuisiniers de vrais empoisonneurs !
Jadis dans nos maisons pour avoir cet office,
Il falloit des beaux arts avoir couru la lice ;
Il falloit de l'algebre avoir les notions,
Pour pouvoir à propos faire ses portions ;
Il falloit en latin traduire dans ses thêmes
Le Cuisinier Français avec tous ses systêmes (1) ;
Il falloit sans merçi d'un Examinateur
Essuyer l'arrogance & la mauvaise humeur ;
Et *Popel* aujourd'hui, l'ignorance en personne,
Trouve un suffrage sûr jusques dans une None.
O honteux souvenir ! O regrets superflus !
Tems, siecles, mœurs, hélas ! vous ne subsistez plus ;
Et pour comble d'horreur, il faut que la cabale
Maintienne un Cuisinier hydeux, ignorant, sale.
Tandis que le Portier, en proie à sa douleur,
En reproches amers exhaloit sa fureur,
Nos jeunes Aspirans, sous une dent vaillante,
Exploitoient du souper la viande succulente.
Vainement le Lecteur enfloit tous ses poumons ;
On ne l'écoutoit pas, les morceaux étoient bons.
Chacun dans ce repas eût soupé comme un Prince ;
Mais malheureusement la chopine étoit mince :
A l'aiguiere il fallut souvent avoir recours ;
Bacchus rit, & jura qu'il en riroit toujours.
Cependant le repas fut trouvé délectable,
Le servant ne reprit rien de dessus la table ;
Les assiettes, les plats, vers *Popel* renvoyés,
De cent morceaux de pain furent tous nétoyés :
Sur leur poli luisant la plus fine Sœur Grise
Eût pu voir si sa coeffe étoit justement mise ;

(1) Cela est vrai ; mais cette traduction devoit être en latin de Cuisine, semblable à celles qu'on conserve dans les Archives du Séminaire.

Popel même, dit-on, y rangea son collet,
Ajusta ses cheveux & dressa son toupet.
Enfin on a soupé, les mâchoires sont lasses;
On a fait le signal, on va dire les Graces.
Autrefois d'un ton bas le doux Supérieur
Commençoit l'*Agimus* d'un ton intérieur;
Mais dans ce jour heureux d'immortelle mémoire,
Qui de notre *Popel* doit cimenter la gloire,
Six voix en faux-bourdon entonnent l'*Agimus*,
Et sur ce ton de joie un chacun fait *chorus*.
Des accens vigoureux de la troupe ravie,
Écho répete au loin l'agréable harmonie.
Le Cordonnier se tait, le Menuisier dévot (1)
Cesse de fredonner & quitte son rabot.
Sur certain fondement l'erreur devient publique,
Que le Chapitre en corps a vendu sa Musique.
On croit que désormais les Enfans de Vincent (2)
N'iront en Mission qu'au son de l'instrument;
Et que pour rétablir tous les droits de la danse,
Un orchestre ambulant suivra la Conférence.
Il est comme établi d'y rire indécemment (3);
On croit qu'on y pourra danser impunément.
Le peuple est toujours peuple en ses discours frivoles;
Laissons-le s'égarer dans ses pensées foles,
Et courons contempler au Réfectoire assis,
Nos Freres courroucés splendidement servis (4).

---

(1) Ces Graces furent si bien exécutées en faux-bourdon, que tous les Artisans des environs crurent que c'étoit les Musiciens de Saint Seurin que le Chapitre venoit de congédier.

(2) Saint Vincent de Paule, Instituteur de la Congrégation de la Mission.

(3) Ce reproche ne tombe pas sur les Missionnaires de la Congrégation de la Mission, qu'il seroit à souhaiter que tant de Missionnaires imitassent.

(4) Les Freres prennent ordinairement leur repas après Messieurs les Séminaristes, & leur portion n'en est pas plus mince.

Déja chaque mutin a d'un air méprisable
Rejetté son souper vers le bord de la table;
Et malgré l'appétit qui dévore son sein,
Simon, le grand *Simon* ne mange que du pain.
Pour mieux piquer *Popel*, par un trait de bravade,
Ce célèbre buveur se verse une rasade.
Il la prend, & portant la parole à *Popel* :
« Perfide, lui dit-il, de ton poison mortel
» Dans ce jus merveilleux reconnois l'antidote;
» Je le sçais d'Hypocrate ainsi que d'Aristote (1).
» Oui, vertubleu, je sçais qu'on peut avec du vin,
» D'un ragoût meurtrier arrêter le venin.
» Freres, imitez-moi, faisons que la chopine
» Renverse les desseins d'un Suppot de Cuisine :
» Vite, d'un rouge bord du canton de Pessac,
» Qu'un chacun sans délai meuble son estomac;
» Et pour braver l'orgueil d'un fat que je méprise,
» Mangeons notre souper sans crainte de surprise;
» Laissons les buveurs d'eau redouter le poison,
» Pour nous ne craignons rien. Oui, *Simon* a raison,
» Replique *Martinot*, que la faim incommode (2);
» Bien manger, boire pur, est la seule méthode
» Que l'on puisse employer contre les corrosifs;
» Le vin est le plus sûr de tous les correctifs.
» Mais cela n'est pas tout; une raison solide
» Dans cette occasion doit nous servir de guide.
» Notre état est sublime, & nous sommes Chrétiens :
» Nous devons donc toujours nous servir des moyens
» Qui peuvent nous conduire au but qu'il nous présente;
» Ce principe est certain, ainsi donc j'argumente.
» Nous devons de nos sens gourmander l'appétit,
» Réprimer leurs efforts, humilier l'esprit :

(1) *Simon*, ignorant avéré, croyoit qu'Hypocrate étoit Philosophe de profession, & Aristote un Médecin Botaniste.

(2) *Martinot*, ennemi de toute cabale, avoit envie de souper.

» Nous sçavons tous qu'on peut trouver la pénitence
» Dans des mets délicats pris avec répugnance :
» *Atqui* notre souper sûrement ne l'est pas,
» *Ergo* sans différer prenons notre repas.
A ces mots un chacun attache sa serviette,
Et d'une main adroite approche son assiette :
On commence à manger d'abord avec dédain ;
Mais insensiblement dans le feu de la faim,
Pour leur propre intérêt oubliant leur envie,
A souper ce soir-là un chacun se convie ;
Et buvant amplement sans une goutte d'eau,
Chacun mange sa part sans laisser un morceau.
Jusques ici *Popel*, sans perdre contenance,
Spectateur attentif, a gardé le silence ;
Mais à son tour il va faire entendre sa voix.
Mes Freres, leur dit-il, *Dorillon* autrefois,
Des restes ramassés, par ses soins charitables,
Sustentoit tous les jours nombre de misérables (1).
Je voudrois l'imiter, mais je ne le puis pas :
Je n'ai vu rien paroître après deux grands repas.
Le plus léger lessif suffit pour les assiettes ;
Quand on me les renvoie elles sont presque nettes.
O toi, de notre Corps la gloire & le soutien,
Vaste Littérateur, noble Grammairien,
Respectable *Simon*, dont le profond génie
De tout tems parmi nous entretient l'harmonie,
Prête-moi tes conseils envers ces malheureux :
Faut-il que tout exprès je mette un pot pour eux ?
Ou faut-il aujourd'hui dans cette circonstance,
Par pure humilité ravalant ma science,
Que dans tous mes apprêts j'imite *Dorillon* ?
Tais-toi, vrai mensonger ; tais-toi, vil marmiton,
Répond notre Docteur, piqué du parallele,
Ton discours insolent est d'un fat sans cervelle,

(1) C'est un pieux usage au Séminaire de nourrir grand nombre de pauvres ; la charité redouble dans les années disetteuses.

D'un impudent altier qui jamais ne rougit,
Que l'ignorance guide & que l'orgueil séduit.
De quel front oses-tu, du fond de ta bassesse,
De mes doctes conseils mendier la sagesse?
Apprends que pour pouvoir en tirer du profit,
Il faut de la justesse avec beaucoup d'esprit.
Du Soleil bienfaisant l'éclatante lumiere,
Du hibou n'a jamais éclairé la paupiere.
Tu m'entends, c'est assez; cesse tes vains discours,
Ou crains d'anticiper le dernier de tes jours.
Corbleu! repart *Popel*, la partie inégale
M'empêche de punir ta réponse brutale.
Oui, si je n'écoutois que mon juste courroux,
Perfides, à mes pieds je vous abattrois tous.
Tremblez. Ce tablier (1) a des charmes magiques;
Il peut, si je le veux, vous changer en bourriques;
Il peut vous envoyer & par vaux & par monts,
Braire à tous les passans, et brouter les chardons.
Frémissez donc, corbleu! au coup qui vous menace,
Devenez moins altiers, rabaissez votre audace.
Je vous laisse, & je vais consulter mon billot;
Son oracle m'est sûr, car je suis son dévot.
Au ton ferme & piquant de la vive semonce,
Nos Freres consternés se trouvent sans réponse.
Ce discours menaçant leur trouble le cerveau,
Et déja chacun croit avoir un long museau;
Simon même, *Simon* se trouve bouche close,
Et tout sçavant qu'il est craint la métamorphose (2):
Enfin on est muet, on ne replique pas,
Et chacun dans son cœur se condamne tout bas.

---

(1) Les Freres qui avoient la tête farcie de contes de sorciers, croyoient tous que le tablier de *Popel* avoit quelque chose de merveilleux qui le faisoit réussir.

(2) *Simon* ne dormit pas de toute la nuit; & il a avoué qu'il se touchoit de tems en tems le visage, pour voir s'il s'allongeoit en museau d'âne.



CHANT QUATRIÈME.

ARGUMENT.

La Discorde, en traversant les airs, est frappée de l'irrégularité des deux Pavillons du Séminaire. Elle y entre. Elle se cache sous le chevet du lit du Frere Simon. *Elle lui apparoît pendant la nuit sous la forme d'un fantôme horrible. Description de ce fantôme.* Simon *effrayé sort de son lit, & se promene toute la nuit. Le jour ayant paru, il rassemble les Freres, & leur raconte sa vision. On délibere sur le moyen de perdre* Popel. Trotin *se charge d'empoisonner la soupe du jour, & il est pris sur le fait.* Popel *lui coupe les deux oreilles & le tond ras.*

DÉja dix jours passés dans une paix aimable,
Faisoient d'un Séminaire un séjour délectable ;
L'ennui de ses dégoûts n'infectoit plus les cœurs.
On y vivoit content sans trouble & sans frayeurs.
Cette sérénité, doux fruit de l'harmonie,
Donnoit aux Aspirans une santé fleurie :
On étudioit par goût, on mangeoit sobrement,
On dormoit par raison, on rioit sagement.
Du Mercredi joyeux et de son privilege (1),
On laissoit les transports aux Enfans de College :
Enfin on oublioit du foyer paternel
La douce liberté, le charme naturel.
Pour troubler ce repos, la Discorde effrénée,
Un poignard dans la main, de serpens couronnée,

(1) C'est le jour que les Séminaristes sortent pour la promenade.

En traversant les airs, avec des yeux agards,
Jetta sur Saint Seurin ses funestes regards.
De deux grands Pavillons (1) la structure imparfaite,
A la Divinité fit secouer la tête :
Pour en mieux contempler l'irrégularité,
Et fomenter le fiel de la malignité,
Elle plane, elle tourne, interdite, étonnée,
Et s'abat tout-à-coup dessus la cheminée.
Au mouvement affreux de ses fougueux efforts,
L'horloge est affectée, & brise ses ressorts ;
Le cadran est terni d'une vapeur mortelle,
Que la Déesse en feu vomit de sa prunelle.
Mais tandis que d'un œil curieux & malin,
Elle observe à loisir les défauts du dessein,
D'un ragoût merveilleux l'odeur enchanteresse
Va frapper l'odorat de la sombre Déesse.
Quoi ! dit-elle, d'un ton dicté par la fureur,
Sous ce vaste lambris connoit-on le bonheur ?
La Paix mon ennemie, obstinée à me nuire,
Auroit-elle ici bas établi son empire ?
La Volupté toujours a suivi ses drapeaux ;
Elle aime à s'endormir dans le sein du repos ;
Momus est à sa suite, & Comus l'agréable
Décide sur son goût & préside à sa table.
Oui, la Paix est ici ; une secrette horreur
Confirmant mes soupçons, redouble ma fureur.
Elle dit ; & d'abord changeant sa forme impure.
D'une chauve-souris elle prend la figure :
Déja de la lumiere elle abhorre l'éclat,
Elle invoque la nuit pour son noir attentat.
O nuit ! dit-elle, ô nuit ! dont le voile propice
Dans tant d'occasions a servi ma malice,
Viens, accours, & préside à mon noble projet,

(1) L'irrégularité de ces deux Pavillons est sensible. On pardonne à l'Architecte, qui étoit un Frere Lazariste, en faveur de sa piété, qui étoit des plus marquées.

Fais-moi par ta présence accomplir un forfait ;
Hâte tes pas tardifs, couvre-moi de ton aîle,
Sous ton noir bouclier ma fureur étincelle :
Triomphante avec toi, je porte un coup certain,
On me connoît par-tout où tu conduis ma main.
  A ces mots, déployant ses deux aîles humides,
Exhalant de ses yeux des vapeurs homicides,
Elle part, elle plonge, & plus vîte qu'un trait,
Elle va s'attacher au plus haut du crochet (1).
Là, contemplant *Popel* assis sur une chaise,
Qui, s'essuyant le front, respiroit à son aise,
Elle voit dans ses yeux les douceurs de la paix,
Elle y voit les plaisirs, la joie & ses bienfaits ;
De son humble rival elle aperçoit la gloire,
Elle part aussi-tôt, & vole au Réfectoire ;
Elle frappe en passant le Lecteur étonné,
Et lui tourne un feuillet tout prêt d'être tourné ;
Puis, pour mieux fomenter sa haine atrabilaire,
Sur le rebord poudreux du dossier de la chaire
Elle va s'accrocher, cachée en tapinois :
Le Lecteur affecté tousse & change de voix.
Tel qu'un Préfet malin, qui dans son ame brûle (2)
D'engourdir vingt poignets des coups de sa férule,
Tout oreille, tout œil, & toute attention
Recherchant avec soin l'heureuse occasion
De montrer son sçavoir & sa funeste adresse
A faire succéder les pleurs à l'allégresse,
Sans que le patient, devant son ennemi,
Ose élever la voix & se plaindre à demi ;
Telle dans sa fureur la Discorde fatale
Épie, observe tout, s'excite à la cabale.

---

(1) Ce crochet est singulier & curieux lorsqu'il est garni. On croiroit, au premier coup-d'œil, que c'est la hune d'un Vaisseau de 500 tonneaux.

(2) Ceux qui étoient au College de la Magdeleine il y a trente ans, reconnoîtront dans cette épisode celui qu'on y peint.

Le serment empesté de son venin mortel,
Fait bouillonner son sang en pensant à *Popel*,
Et voyant sous ses yeux tous les Séminaristes
Plus joyeux, plus contens que trente Symphonistes,
Qui tous bien disposés, assis dans un repas,
Font mousser le Champagne en prenant leurs ébats.
» Il est donc vrai, dit-elle, il est donc hors de doute
» Que je retrouve ici celle qui me redoute,
» Celle dont la présence irrite mon esprit,
» Celle que je déteste, & que mon cœur proscrit.
» Voyez quelle candeur, quelle paix, quelle aisance
» Goûte cette jeunesse en proie à l'innocence :
» Rien ne semble pouvoir de leur sérénité
» Troubler le doux empire & la sécurité :
» Leur cœur paroît exempt de désir & de crainte,
» La loi de leur devoir les fixe sans contrainte ;
» Et pour mettre le comble à mon juste dépit,
» Ce Mentor (1) que je vois, les guide & les conduit ;
» Il paroît que sous lui tout s'unit, tout s'accorde :
» Mais dois-je le souffrir, moi qui suis la Discorde ?
» Non, troublons de *Popel* le fortuné repos,
» Arrêtons les succès du principal Héros :
» Frappons le Cuisinier, & que sur sa Cuisine
» Tombe l'horreur qui suit la guerre & la famine ;
» Qu'il apprenne aujourd'hui que sur les cœurs humains
» Ma jalouse fureur a des droits souverains.
A ces mots elle part, conduite par la rage,
Et dirige son vol vers le second étage ;
Elle va se cacher sous le chevet du lit

(1) Feu M. de Bailli, Supérieur du Séminaire & Grand-Vicaire du Diocese, mort en 1765, généralement regreté des gens de bien. Il possédoit toutes les qualités qui caractérisent un parfait Supérieur. Sévere quelquefois, mais toujours avec raison. Du reste, poli, prévenant, affable, & d'une gaieté aimable & naturelle, qui étoit comme la clef dont il se servoit pour s'ouvrir le cœur de ses inférieurs.

Où repose *Simon*, sa tête & son esprit.
Là de ses noirs crayons, au milieu des ténebres,
La Déesse en courroux, avec des traits funebres,
Affecte le cerveau de *Simon* endormi,
Qui tient déja *Popel* pour mortel ennemi.
Hélas! *Simon* éprouve une fois en sa vie
Les tourmens inquiets d'une vive insomnie!
Oui, *Simon* ne dort plus, il soupire, il gémit,
Et son corps se ressent des troubles de l'esprit.
Dieux! dit-il, qu'ai-je vu? Quelle image effrayante
Empoisonne mon cœur, l'afflige & le tourmente!
En dépit de *Popel*, je dormois autrefois,
Je n'avois pas rêvé depuis près de six mois :
Du Frere Excitateur je redoutois l'approche,
Je frémissois au son d'une importune cloche,
Et du Dieu du sommeil les pavots bienfaisans,
Dans l'ombre de la nuit embaumoient tous mes sens.
Aujourd'hui réveillé par un sinistre songe,
J'éprouve l'insomnie où la frayeur me plonge :
Ce songe seroit-il l'avant-coureur certain
De quelque événement marqué par le destin?
Oui, je n'en doute pas, un malheur me menace.
Contre moi l'on cabale, on en veut à ma place;
Tout m'annonce l'horreur d'un complot médité,
Qu'on n'accomplira pas avec impunité.
Allons tout prévenir, tant d'ordre dans un songe
Ne paroît à mes yeux prestige ni mensonge.
Il dit, & dans l'instant guidé par son dépit,
Il quitte son grabat, & reprend son habit.
Un silence ennuyeux au milieu des ténebres,
Trace à ses sens émus des images funebres.
Il sort, toujours conduit par un noir désespoir.
Et va se promener de Dortoir en Dortoir;
Il descend, il remonte, il redescend encore,
Il regarde s'il voit reparoître l'aurore;
Il n'apperçoit du Ciel qu'une sombre lueur,
Et son espoir trompé redouble sa douleur.

Dans son accablement *Simon* enfin succombe.
Dans le coin d'un Dortoir légérement il tombe.
Morphée officieux lui verse des pavots,
Et par pitié lui donne un moment de repos.
L'aurore cependant, du jour l'avant-courriere,
De l'Orient sortoit sur son char de lumiere;
Le Frere Excitateur, agile & vigilant,
Du réveil général annonçoit le moment :
Déja la cloche sonne (1), une troupe fidelle
Dévotement s'avance où son devoir l'appelle.
Frere *Simon* revient de son sommeil profond.
Il bâille en clignotant, il se frotte le front;
Et pénétré d'horreur, où sa douleur le plonge,
Aux Freres assemblés il va narrer son songe.
En homme prévoyant, rusé, fin & discret,
Il leur assigne à tous un rendez-vous secret;
Son visage accablé, son ton de voix, son geste,
Leur présagent déja quelque récit funeste;
Leur cœur en est ému, leur esprit offusqué,
Et dans ce trouble ils vont au rendez-vous marqué.
Tel l'Orateur Romain sçut dans le Capitole
Assembler le Sénat au son de la parole,
Lorsque Catilina, guidé par ses fureurs,
Vouloit faire couler le sang des Sénateurs.
Telle & plus promptement la troupe désolée
Au dôme de l'horloge est d'abord assemblée (2) :
De ces aériens & célestes états
Popel seul est absent, mais on ne l'y veut pas;
Lui seul à son devoir, lui seul à son office,
Des Freres conjurés ignore l'artifice;
Et tandis qu'il travaille, & qu'il met ordre à tout,
Qu'il fait bouillir son pot, & conduit un ragoût,
Dans une astronomique & détestable salle,
Contre lui l'on ourdit une trame infernale;

---

(1) La priere du matin.

(2) La boite de l'horloge peut contenir vingt personnes.

Mais les destins heureux qui veillent sur ses jours,
Et le Ciel protecteur, en béniront le cours.
Les Freres cependant dans leur aréopage,
Le trouble dans l'esprit, la peur sur le visage,
Attendent que *Simon* annonce le forfait
Qui de leur assemblée est l'important sujet;
Mais le docte *Simon*, malgré son éloquence,
Abattu, consterné, garde un profond silence.
Cependant on s'obstine, & d'un commun accord,
Pour le faire parler chacun fait un effort.
Pressé, sollicité d'ouvrir enfin la bouche,
De montrer moins d'horreur, d'avoir l'air moins farouche,
Il pousse un grand soupir, il frissonne, il pâlit,
Il pleure amérement de rage & de dépit;
Et d'un ton sépulcral, d'un air d'énergumene,
Aux Freres consternés il raconte sa peine.
O vous! dit-il, ô vous témoins de mon effroi!
Hélas! c'en est donc fait & de vous & de moi!
Apprenez aujourd'hui cet horrible mystere,
De nos destins changés par le Ciel en colere:
Tremblez, je ne puis plus vous rien dissimuler,
Et malgré ma douleur je vais tout révéler.
Sçachez donc, chers amis, que cette nuit passée,
Dans le sein du repos mon ame délassée,
Goûtoit d'un doux sommeil l'effet délicieux,
Lorsque pour me troubler un fantôme odieux (1)
Se présentant à moi sous un aspect horrible,
A porté dans mon cœur l'effroi le plus terrible.
De sa bouche béante & de ses yeux agards,
Sortoient une fumée & des éclairs bleuards;
Sur sa tête il portoit une énorme marmite,
Rehaussée à propos par une léchefrite;

---

(1) Ce fantôme étoit si effrayant, que *Simon* avouoit, dix ans après, l'avoir sans cesse présent à son esprit. Il doutoit même s'il dormoit quand il le vit.

Pour brillant hausse-col, sous son large menton.
Pendoit un grand friquet de cuivre ou de laiton ;
Une large tourtiere en forme de cuirasse,
Lui couvrant la poitrine, augmentoit son audace ;
Sa main droite tenoit une cuiller à pot,
Dont la largeur eût pu contenir un gigot ;
Et pour comble d'horreur, il reposoit sa gauche
Sur le bois contourné d'une effroyable broche ;
Son ventre étoit couvert d'un vaste tablier,
Fait d'une peau de loup ou de vieux sanglier.
Tel étoit affublé ce spectre épouvantable,
Qui d'un air menaçant, & d'un ton effroyable,
A fait à mon oreille entendre ses accens,
Dont l'affreux souvenir me glace encor les sens.
» Malheureux, m'a-t-il dit, c'est pour punir tes crimes
» Que je sors du Tartare & de ses noirs abymes ;
» Le cri de tes forfaits a pénétré les Cieux,
» Indigné les mortels, & courroucé les Dieux.
» Assez & trop long-tems ton affreuse malice
» A chagriné *Popel* par un lâche artifice ;
» Assez & trop long-tems, d'une coupable main,
» De l'eau fade du puits tu mélangeas son vin ;
» Mais il ne te craint plus ; qui plus est, il te brave ;
» Lui seul sera nanti de la clef de la cave ;
» Lui seul sera Cavier, Portier & Pourvoyeur,
» Cuisinier qui plus est, & même Professeur.
A ces mots le fantôme a saisi ma main gauche ;
Et malgré mes efforts, il a pris dans ma poche (1)
Ma clef, ma chere clef, qui depuis quatorze ans
Faisoit l'objet des vœux de tant de concurrens.
Cette clef qui toujours plus brillante qu'un verre,
Qui jamais, par mes soins, n'alla frapper la terre.

---

(1) Il se peut bien que dans son illusion il lui sembla que le fantôme lui prenoit la clef de la cave ; mais le vrai est qu'il l'avoit oubliée ce jour-là, & *Popel* s'en nantit fort à propos.

Par un fatal retour n'est plus en mon pouvoir.
O destins ennemis ! ô honte ! ô désespoir !
Il dit ; & dans l'instant ses yeux baignés de larmes.
Des Freres consternés redoublent les alarmes :
Le trouble & le dépit, la honte & la douleur,
Les rendent furieux & leur percent le cœur.
Non, jamais à Nevers les Sœurs Visitandines (1).
Au retour de Ververt ne furent tant chagrines :
Jamais le Chantre allant à l'Office Divin,
Ne montra tant d'horreur à l'aspect du Lutrin (2) ;
Et jamais le vieux Trech (3) & l'antique Philippe.
L'un Socrate rusé, l'autre avare Xantipe,
Pour trois jambons volés, ne firent dans les airs
Retentir leurs soupirs sur des tons plus amers.
Cependant le Portier rappellant son courage,
Aux Freres abattus tient encor ce langage.
Illustres Compagnons de mon juste courroux,
Au récit de *Simon* j'ai frémi comme vous :
Contre nous, je le vois, le Ciel se manifeste.
Ce spectre est à mes yeux d'un présage funeste ;
Mais on est moins blessé d'un trait qu'on voit venir :
J'entends gronder l'orage, il le faut prévenir.
Popel doit le premier voir tomber sur sa tête,
Par nos soins concertés, les coups de la tempête ;
Il faut indisposer les esprits contre lui,
Et sans plus différer je le fais aujourd'hui.
Je vais porter mes pas jusques dans la Cuisine :
Là, sans trop me montrer, d'une main clandestine.
Jettant dans son potage, & dans tous ses ragoûts,
Le sel à pleine main, le poivre et le sain-doux,

---

(1) Le Ververt de M. Gresset.

(2) Le Lutrin.

(3) Ces trois jambons dérobés divertirent beaucoup feu M. de Maniban ; & M. Trech, & Mademoiselle Philippe son héritiere, les demanderent inutilement.

Je rendrai ses aprêts d'un goût si détestable.
Qu'on donnera bientôt le Cuisinier au diable.
Cela fait une fois, nous sommes triomphans.
Le Prieur est pour nous avec les Aspirans.
C'est assez discourir, qu'un chacun se retire,
Et que personne ici n'ose me contredire.
Reposez-vous sur moi du soin de vous venger,
Mon bras pour vous servir ne craint point le danger.
  Là finit du Sonneur le perfide langage,
Chacun des conjurés lui donne son suffrage.
Satisfait & content de se voir applaudi,
Il court exécuter un projet si hardi.
D'abord, plein du dessein d'une action si noire,
Il traverse humblement le vaste Réfectoire :
Il aperçoit *Popel*, dans un coin confiné,
Qui prenait un frugal & léger déjeûné.
Le lâche, pour cacher l'horreur qui le domine,
Décompose à la fois sa démarche & sa mine ;
Il lui fait un salut avec cet air flatteur
Que la seule amitié peut appeler candeur.
Il passe ; & tout-à-coup courant vers une armoire,
Il l'ouvre en grommelant d'un ton blasphématoire ;
Il apperçoit d'abord un paquet de vieux oing (1),
Que jadis *Dorillon* gardoit pour le besoin.
A ce premier objet son cœur joyeux palpite,
Jettons *primò*, dit-il, ceci dans la marmite.
A ces mots, le vieux oing dans le pot descendu,
Dans les flots du bouillon demeure confondu ;
Et comme un forcené, jurant par sa cervelle,
Il fait pleuvoir le sel, le poivre & la canelle :
Sa vigilante main se signale par-tout ;
Là le sel à foison tombe sur un ragoût ;
Ici le poivre en poudre, ainsi que la muscade,
Tombent à gros flocons sur une carbonnade.

(1) Selon le rapport de *Popel*, il y en avoit au moins six livres.

Enfin dans la marmite on voit sur le bouillon
Flotter un grand débris de canelle en bâton.
Ainsi du grand Ruyter l'Escadre infortunée (1),
Fit voir un long débris sur l'onde mutinée,
Quand Duquesne, conduit par Neptune & par Mars,
Faisoit sur l'Océan flotter ses étendards.
Après ce coup affreux, *Trotin* se félicite,
Et le lâche après coup ne pense qu'à la fuite;
Il redoute *Popel*, la frayeur le saisit,
Sur la pointe des pieds ce *fier-à-bras* s'enfuit;
Et dans le trouble affreux d'une humeur tracassiere,
A chaque pas qu'il fait il regarde en arriere.
Mais *Popel* méfiant, retiré dans un coin (2),
Qui du désastre affreux avoit été témoin,
Transporté par le feu d'une louable audace,
D'un pas agile & prompt suit *Trotin* sur sa trace.
En courant il saisit sur le sacré billot
Le couteau qui servoit à dépécer le rôt.
Trotin triple le pas, bientôt *Popel* l'arrête;
Il le prend aux cheveux, il lui passe la tête
Entre les gros barreaux d'une rampe de fer.
Trotin dans cet état pousse un soupir amer;
Mais *Popel*, justement transporté de colere,
Lui dit : Tiens, malheureux; tiens, voilà ton salaire.
A ces mots, d'un couteau faisant un coutelas,
Il lui met en deux coups les oreilles à bas;
Et tandis qu'il lui fait reproche sur reproche,
Il tire adroitement des ciseaux de sa poche :
Popel les fait agir, & *Trotin* éperdu,
Pour surcroît de malheur se trouve ras tondu.

---

(1) Ruyter, Amiral des Provinces-Unies, mort d'une blessure qu'il reçut dans un combat donné contre les Français devant Agouste en Sicile, en 1676. C'étoit la troisieme victoire que Duquesne avoit remportée sur les Hollandais.

(2) *Popel* devenu méfiant, s'étoit caché, & avoit vu faire *Trotin*.

Muse, qui m'as prêté ton aimable délire,
Et fomenté le feu qui m'échauffe & m'inspire,
Ranime mes accens pour narrer les horreurs,
Les transports furieux, le trouble, les frayeurs,
La rage, le dépit, les larmes non pareilles
Que produisit l'aspect d'un tondu sans oreilles.
O Muse, encore un coup, d'un ton mâle & touchant,
Préside à mes accords dans le cinquieme Chant.





CHANT CINQUIEME.

ARGUMENT.

Trotin *mutilé & ensanglanté va se montrer à tous les Freres, qui vont en corps chez le Prieur demander vengeance. Le Prieur les écoute favorablement. Il va trouver* Popel *dans sa Cuisine.* Popel *se justifie, & met le Prieur de son parti. Les Freres s'assemblent ; la Discorde leur dit qu'il faut combattre.* Martinot *se détache de leur partie, & va trouver* Popel, *qu'il prévient de tout le complot.*

Tout annonce l'horreur, le trouble & les alarmes,
On n'entend que des cris, on ne voit que des larmes.
Par *Trotin* mutilé, les Freres avertis,
Déja chez le Prieur se trouvent réunis :
Tous parlent à la fois, & leur ton homicide
N'annonce rien de moins qu'un cruel fratricide.
Vengeance & prompte mort, s'écrie en furieux
Simon, dont le courroux sort en feu de ses yeux.
Nous venons tous en corps vous demander justice :
Respectable Prieur, confondez la malice.
Voyez comme *Popel,* ce démon, ce lutin,
A mutilé, tondu notre Frere *Trotin !*
Jamais dans nos maisons on ne vit un tel crime :
Némésis (1), par nos voix, demande la victime.
Un semblable délit veut pour punition
Ce qu'appelle la loi peine du talion.
Non, non, ne vendons pas le sang de notre Frere,
Repart le Pourvoyeur, enflammé de colere ;
Parler du talion pour des crimes nouveaux,

(1) Déesse de la vengeance.

C'est nous prendre ici tous pour des godelureaux.
Mais puisque le forfait est un forfait horrible,
Il mérite sans doute un châtiment terrible.
Couper la chevelure est un affront criant,
Deux oreilles à bas en est un plus sanglant :
Ainsi donc je conclus, confirmant sa ruine,
Qu'il faut l'écorcher vif dans sa propre Cuisine (1);
C'est le seul châtiment, je pense le plus doux,
Que ce Frere pervers puisse espérer de nous.
Au redoutable avis du Frere sanguinaire,
Chaque Frere souscrit, poussé par sa colere;
Mais le Prieur lassé de tous leurs vains propos,
Leur impose silence & leur parle en ces mots :
Freres, votre douleur me paroît légitime;
En regardant *Trotin*, je vois assez le crime.
Popel est criminel, & la punition
Devroit suivre d'abord cette noire action :
Mais la prudence ici m'oblige de suspendre
Le châtiment certain auquel il doit s'attendre.
Ne précipitez rien; reposez-vous sur moi :
Je veux en vous vengeant vous remplir tous d'effroi.
Avant de prononcer son arrêt & sa peine,
Voyons si le démon qui le pousse & l'entraîne
Pourra lui suggérer un mensonge impudent,
Pour pallier sa faute & fuir le châtiment.
Je m'en vais sans délai l'interroger moi-même :
Je pense le trouver dans un désordre extrême.
Un jeune scélérat, dans un cœur abattu,
Sent toujours le remords d'un reste de vertu.
Il me semble le voir trembler en ma présence,
Tomber à mes genoux, implorer ma clémence.
Mais non, ne craignez pas; la lâche impunité
Ne peut rien dans ce cas sur ma droite équité.
Freres, retirez-vous sans trouble & sans tumulte,

---

(1) *Simon* assuroit, long-tems après tous ces troubles, qu'il auroit fait cette opération, si *Popel* étoit tombé en son pouvoir.

Sans tramer de complots, sans faire nulle insulte :
Faites panser *Trotin*, son mal est dangereux ;
Vous lui devez les soins d'un secours généreux.
A ces mots le Prieur, dans son humeur chagrine,
D'un pas grave & posé marche vers la Cuisine ;
Mais à chaque degré qu'il descend lentement,
Il pousse un grand soupir & s'arrête un moment.
Tel jadis Ciceron (1), pour la cause commune,
Descendoit les degrés de l'auguste Tribune ;
Et tel du Capitole ou du Mont Aventin
S'avançoit gravement un Sénateur Romain.
Mais le Prieur tout prêt d'entrer dans la Cuisine,
Rempli de son dessein, le pese & l'examine :
Il voit sur les degrés le sang encor fumant
Que *Trotin* a perdu dans le combat sanglant.
Il s'écrie aussi-tôt, je suis un téméraire,
Où cours-je folement ? & que prétends-je faire ?
Je vais moraliser un jeune homme odieux,
Un esprit forcené, un monstre furieux,
Qui flatté du succès d'une coupable audace,
Sans pudeur, sans respect pour moi ni pour ma place,
Envieux d'exercer sa criminelle main,
Voudra pour son plaisir faire un second *Trotin*.
Cette réflexion m'afflige & me contriste,
J'aurois dû pour second prendre un Séminariste.
Goinfrin (2), dont le courage égale l'appétit,
Qui toujours de *Popel* sçut maîtriser l'esprit,
Par un de ses regards eût à sa pétulance
Mis un frein assuré par sa seule présence.
Mais j'ai trop avancé pour devoir reculer ;
Entrons, composons-nous, sçachons dissimuler.
Aussi-tôt d'un sourire animant son visage,
Il sent que cet emprunt lui donne du courage :

(1) Orateur Romain, dont tous les Plaidoyers ne tendoient qu'au bien public.

(2) Sobriquet d'un Séminariste de grand appétit.

Il entre; mais *Popel* après un grand salut,
Lui parlant le premier, fait ainsi son début.
Respectable Prieur, souffrez que je m'empresse
A montrer les transports de ma vive allégresse.
Quel bonheur de pouvoir, par mes soins vigilans,
Aujourd'hui vous compter au nombre des vivans!
J'ai vu l'instant fatal où la parque ennemie
Alloit par le poison terminer votre vie :
J'ai vu du scélérat le crime consommé,
Et tout autre que moi l'eût sans doute assommé.
Mais j'ai sçu modérer mon courroux légitime,
Pour punir sur-le-champ la noirceur de son crime.
Si je n'avois prêté tous mes soins assidus,
Dans l'horreur du tombeau nous serions descendus.
Sans doute vous sçavez son châtiment terrible?
Oui, mais vous ignorez quel est son crime horrible.
Apprenez qu'il vouloit nous empoisonner tous,
Et jugez si j'ai dû porter les premiers coups.
Ciel! repart le Prieur; O quelle noirceur d'ame!
Quoi! nous empoisonner? O quel dessein infame!
Mais, *Popel,* pour ce cas, que vous dites certain,
Quelle preuve avez-vous pour en taxer *Trotin?*
Qui peut être à l'abri d'un soupçon détestable,
S'il ne faut qu'accuser pour trouver un coupable?
Sentez ce que je dis, & comprenez-moi bien :
Le monde est si mauvais. Corbleu! je suis Chrétien,
Répond Frere *Popel,* je hais la calomnie;
J'ai toujours détesté l'esprit de perfidie.
Si vous étiez entré trois minutes plus tôt,
Ici vous auriez vu le Frere *Martinot* (1) :
Lui-même avoit trempé dans ce complot infame;
Mais un trouble homicide, & des remords dans l'ame,
L'ont contraint d'éventer les secrets odieux
Dont l'effet meurtrier a pour témoins mes yeux.

---

(1) *Martinot,* Auvergnat comme *Popel,* étoit venu avertir celui-ci de tout le complot.

Oui, j'ai vu de *Trotin* la perfidie extrême :
De son crime effrayant soyez témoin vous-même.
Je vois que mes discours vous sont insuffisans ;
Voici donc des témoins muets, mais éloquens.
  Regardez ces ragoûts, ainsi que la marmite,
Je ne puis les fixer que mon cœur ne s'irrite.
Là voyez-vous le sel, le poivre avec les cloux,
Qu'à pleine main le traître a mis sur ces ragoûts ?
Regardez ce bouillon couleur de gris de more,
C'est un julep impur que le vieux oing colore.
Oui, tout ce qui tomboit sous sa coupable main,
Lui servoit à remplir son barbare dessein.
Mais tout cela n'est rien que pure bagatelle,
Ce n'est que poivre & sel, que muscade & canelle (1).
Dieux ! acheverai-je ? Mais d'où vient que mon cœur
Sent un trouble secret & frissonne d'horreur ?
Ciel ! je ne puis parler, & je voudrois tout dire ;
Mon discours commencé sur mes levres expire.
Mais faisons un effort, sçachons nous surmonter,
Faisons voir qu'à propos j'ai pu le maltraiter.
O cruel souvenir ! ô crime détestable !
Il ne faut rien cacher de ce monstre exécrable.
Apprenez donc de plus que cet affreux aspic
A mis dans mes apprêts six onces d'arsenic (2) ;
Je devois l'employer, mélangé de farine,
Pour détruire des rats l'importune vermine,
Qui sans distinction rongent tout au hazard,
La chandelle ou le beurre, ou la graisse ou le lard.
Mais *Trotin*, possédé du démon qui l'anime,
L'a pris dans sa fureur pour en commettre un crime.
Je ne vous dis plus rien ; j'ai parlé, j'ai tout dit :
Jugez si ce pervers, pris en flagrant délit,

(1) Il y avoit deux livres d'épicerie de toute espece.

(2) Il y avoit une malice marquée de la part de *Trotin*, car ce fut lui qui fut chargé de la commission d'acheter l'arsenic.

Ne méritoit pas bien qu'on dégradât sa tête
Sans les formalités de témoins ni d'enquête.
A ce récit affreux, le Prieur étonné
Leve les bras au Ciel, demeure consterné :
Il marche, va, revient, toujours tête baissée,
Promenant son esprit de pensée en pensée.
Le péril encouru d'un poison corrosif,
Par le seul souvenir le rend triste & pensif.
Trente sujets mourans par un fatal potage,
Peignent à son esprit la plus horrible image.
Mais aujourd'hui *Popel* est leur libérateur,
Et le Prieur content devient son protecteur.
Cette réflexion l'intéresse & le touche,
Il déride son front, prend un air moins farouche.
J'ai, dit-il, tout pesé, je connois le forfait;
Frere, n'en parlons plus, ce qui fut fait est fait (1).
Cependant, cher *Popel*, dit avec allégresse
Le Prieur revenu de sa sombre tristesse,
Nous vous devons beaucoup, je ne le cache pas,
Vous nous avez sauvés des portes du trépas.
Par un juste retour mon amitié sincere
Vous donne pour avis, que je crois nécessaire,
De prendre garde à vous, de prévenir l'effort
Qu'on va faire aujourd'hui pour vous donner la mort.
Les Freres irrités ont juré votre perte;
Leur troupe est assemblée, entr'elle elle concerte;
Ils m'ont tous prévenu de leur cruel dessein,
Si mon autorité ne veut venger *Trotin*.
Ah! s'écrie *Popel*, Monsieur, soyez tranquille;
Je rendrai sûrement leur projet inutile :
Leur nombre, quoique grand, ne peut m'épouvanter,
D'un combat glorieux je sçaurai profiter;

---

(1) C'est-à-dire, vous avez puni un empoisonneur, j'applaudis à tout ce que vous avez fait.

S'ils osent approcher, je vous promets merveille,
Je leur coupe à chacun pour le moins une oreille (1);
Et pour mettre le comble à mes nobles travaux,
Je les fais ras tondus dans deux coups de ciseaux.
A ces mots le Prieur fait un léger sourire,
En arrête un second & soudain se retire.
Popel se voyant seul, ayant tout combiné,
Pense qu'il faut bientôt faire un second dîné,
Et qu'il doit s'escrimer à bien faire la soupe,
Pour tous les Aspirans qui vont venir en troupe :
Il travaille, & d'abord sans chercher de détour,
Il commence à jetter ses ragoûts dans la cour.
La marmite effroyable, avec peine traînée,
Subit dans le moment la même destinée.
Bientôt à ce repas viennent pour leur malheur,
Trois matous & cinq chats attirés par l'odeur.
Déja six dans la cour ont fini leur carriere,
Et deux dans la Cuisine ont fermé la paupiere.
Popel s'en apperçoit malgré son embarras,
Il regrette sur-tout de *Miton* le trépas (2),
Et sur son Agenda fait d'une main légere,
Pour servir au besoin, son acte mortuaire.
Mais tandis que *Popel* fait un dìné nouveau,
Les Freres révoltés assemblent leur bureau :
Le Prieur a déja tancé leur insolence,
Et les a tous traités de gibier de potence,
D'esprits malins, pervers, traîtres, empoisonneurs,
De la paix fraternelle ardens perturbateurs.
De ces mots odieux l'apostrophe offensante,
Rend l'humeur des mutins encor plus pétulante;

---

(1) *Popel* parloit sincerement, car après le combat il aiguisoit un couteau pour cette opération; mais *Goinfrin* de retour de la promenade l'en détourna.

(2) Ce chat appartenoit aux Religieuses, & *Popel* lui étoit attaché.

Ils ne consultent plus qu'un aveugle courroux,
Ils sont tous convoqués, ils sont au rendez-vous :
Ce lieu n'est plus un dôme, ils sont dans une salle (1);
C'est là que la Discorde & sa sœur la Cabale,
Secouant leurs flambeaux, dictent aux Factieux
De leurs discours impurs les tons séditieux.
D'abord le grand *Simon* veut ouvrir la séance;
Mais l'ardente Discorde aussi-tôt le devance :
Ses horribles serpens font retentir les airs,
Et son glaive effrayant étincelle en éclairs;
Sa bouche est infectée, & dans sa main sanglante,
Une couleuvre siffle & porte l'épouvante :
L'intrépide *Simon* en frissonne d'horreur;
Il sent son vermillon se changer en pâleur :
La troupe épouvantée est déja vers la porte,
Et dans un trouble affreux fuit la peur qui l'emporte.
La Discorde à l'instant, pour calmer leur effroi,
D'un ton doux, mais trompeur, leur dit, écoutez-moi.
» Freres, ne craignez rien, c'est moi qui vous inspire;
» A vos Arrêts de sang, amis, je viens souscrire :
» Votre affront m'est connu, j'en ai frémi pour vous,
» Et je viens approuver votre juste courroux.
» Un de vous maltraité demande à tous vengeance,
» Il l'attend de vos bras & de votre vaillance.
» Le coupable insolent par vos mains doit périr,
» Et la gloire vous dit qu'il faut vaincre ou mourir.
A ces mots elle part. La troupe se rassure,
Et croit que le discours de la Déesse impure
Est un Arrêt rendu par l'ordre du destin
Contre le fier *Popel*, en faveur de *Trotin*.
Simon sur-tout, *Simon*, plein de cette pensée,
Fait rasseoir dans l'instant sa troupe déplacée;
Et dans l'enthousiasme où le tient son erreur,
Par ce hardi discours dissipe la frayeur.

---

(1) Les Freres choisirent cette fois la grande salle de récréation, ne voulant plus garder de ménagement.

» Freres, rassurez-vous, le Ciel nous est propice;
» Nous pouvons de *Popel* confondre la malice.
» Vous avez entendu l'oracle comme moi,
» Nous devons obéir, c'est pour nous une loi.
» Notre propre intérêt, notre honneur, notre gloire,
» Et le Ciel protecteur présentent la victoire.
» Le succès en est sûr, nous sommes tous guerriers,
» Nous pouvons aujourd'hui nous couvrir de lauriers.
» Je connois de vos cœurs le courage intrépide;
» Il n'est pas un de vous, dans l'ardeur qui le guide,
» Qui ne puisse aisément, par un trait immortel,
» Oter le tablier à l'insolent *Popel* (1);
» Et du même couteau dont sa main sanguinaire
» A mutilé le chef de notre cher confrere,
» Qui ne puisse aujourd'hui, & d'un courage actif,
» Sur son propre foyer aller l'écorcher vif.
» Mais l'affront est commun, l'honneur de la victoire
» Doit rejaillir sur tous en nous comblant de gloire.
» Profitons donc du jour que donne le hazard,
» Des jeunes Aspirans profitons du départ (2);
» Ne perdons pas de tems, & dans ces conjonctures,
» Pour un heureux succès prenons bien nos mesures.
» D'abord donc qu'on verra que loin de Saint-Seurin
» La jeunesse est sortie avec la canne en main,
» Que chacun à l'instant avec ardeur s'empresse
» De saisir un tricot dans sa main vengeresse.
» Assemblez-vous ici, d'où nous partirons tous
» Pour aller assouvir notre juste courroux;
» Sur-tout observez bien que dans cette occurrence
» Il nous faut tous garder un rigoureux silence:
» Un ennemi surpris est à demi vaincu,
» Et je vois le succès comme je l'ai conçu.

---

(1) Le tablier faisoit l'objet des vœux des Freres : si *Popel* l'eût cédé, toute jalousie eût cessé.

(2) Ce jour-là les Séminaristes devoient sortir en promenade.

A ce discours hardi chaque Frere s'incline,
Et paye l'Orateur du ton & de la mine.
On le vante, on le loue, & même *& cætera ;*
Tout ce qu'a dit *Simon* est le *non plus ultra* (1).
Mais *Trotin,* dont le sang se répand goute à goute,
Aux Freres conjurés demande qu'on l'écoute.
On se tait aussi-tôt, & chacun attendri,
Est charmé de le voir un peu plus aguerri.
» Mes Freres, leur dit-il, les yeux baignés de larmes,
» Votre amitié pour moi vous met en main les armes ;
» Le plaisir de vous voir mes ardens défenseurs
» Devroit être un motif pour dessécher mes pleurs :
» Mais souffrez que j'oppose à votre grand courage
» De mon cœur irrité la fureur & la rage.
» Vous voulez massacrer mon cruel ennemi ;
» Hélas ! vous ne voulez me venger qu'à demi.
» Qu'importe au scélérat, dont subsiste le crime,
» D'être d'un prompt trépas l'honorable victime ?
» Il mourra glorieux de se voir immolé,
» Me sçachant à jamais honteux & désolé.
» Modérez donc l'excès d'un trop ardent courage,
» Et ne me privez pas de contenter ma rage.
» Frappez ; mais laissez-moi pour sa punition
» Le plaisir de le voir à ma discrétion.
» Frappez, encore un coup, & terrassez ce traître ;
» Mais épargnez sa vie & laissez-m'en le maître (2).
Tandis qu'au cher *Trotin* chaque Frere applaudit,
Et qu'on sent les raisons de son juste dépit,
Le naïf *Martinot,* plein d'amour & de zele,
Et toujours de *Popel* l'ami tendre & fidelle,
Prend sa calotte en main, s'incline en souriant,
Et demande audience au moins pour un instant.
» J'ai, dit-il, jusqu'ici, dans un humble silence,
» De vos divers avis écouté l'importance.

(1) Inscription des Colonnes d'Hercule.

(2) *Trotin* désiroit qu'on lui livrât *Popel,* pour le mutiler à sa discrétion.

» Je les ai tous pesés au poids de mon bon sens,
» Qui se trouve contraire à tous vos sentimens.
» Vous voulez, de *Popel* méprisant le courage,
» Aller en furieux assouvir votre rage;
» Et vous prétendez tous, par un coupable effort,
» L'accabler par le nombre & lui donner la mort?
» O quel aveuglement! Quelle étrange folie,
» De courir à l'honneur & trouver l'infamie!
» Quoi donc! vous ignorez ce que peut un *Popel?*
» Lui qui terrasseroit un César en duel;
» Lui dont le tablier, la marque de sa gloire,
» Pour servir au besoin contient certain grimoire;
» Grimoire dangereux, dont le funeste effet
» Peut métamorphoser un Docteur en baudet.
» Mais cela n'est pas tout; *Popel* est intrépide :
» C'est un nouveau Samson, c'est un second Alcide :
» Rien ne peut arrêter sa triomphante main.
» Pour mieux vous en convaincre, examinez *Trotin.*
» Cet exemple effrayant que l'on voit sur sa tête,
» Promet au fier *Popel* une sûre conquête,
» Et semble nous crier, sur un ton tout nouveau,
» Profanes, taisez-vous, redoutez mon couteau.
» Tout cela bien pesé paroît épouvantable,
» Et fait voir dans *Popel* un Héros redoutable.
» Allez donc tous en corps exercer sa valeur;
» Je frémis pour vous tous, & je plains votre erreur.
» Allez à son triomphe ajouter une palme;
» Vous tous qui préférez les tempêtes au calme,
» Suivez pour les combats votre aveugle penchant;
» Allez de ses couteaux émousser le tranchant.
» Pour moi je fuis les coups, & j'aime mes oreilles;
» Elles me vont fort bien, je les crois sans pareilles :
» Ainsi je n'irai point lui prêter le collet;
» Je me déclare neutre, & suis votre valet (1).

---

(1) *Martinot* étoit un mauvais plaisant & un poltron avéré.

Au discours imprévu que *Martinot* prononce,
Chaque Frere indigné veut donner sa réponse;
Mais *Simon* les prévient, & sans dire un seul mot,
Se rue avec fureur sur Frere *Martinot*,
Qui par le tour adroit d'une ruse de guerre,
Lui fait le croc en jambe & le renverse à terre.
Dans sa chûte *Simon* tombe sur des chenets,
Se casse quatre dents & s'écrase le nez (1).
De ce coup effrayant, sans pouls & sans haleine,
Le champion vaincu demeure sur l'arêne.
Les Freres éperdus courent le relever;
Et l'adroit *Martinot* pensant à se sauver,
Ouvre & ferme sur soi l'officieuse porte,
Et vole vers *Popel* lui demander main-forte.

---

(1) La chûte fut si vive, que la cicatrice qui paroît sur son nez inspire l'horreur au premier coup d'œil.





CHANT SIXIEME

ARGUMENT.

Les Séminaristes partent pour la promenade. Les mutins s'assemblent armés pour aller assommer Popel *dans sa Cuisine. Ils se font une cavalerie de six ânes qui étoient dans la cour du Séminaire, où ils avoient apporté des tuiles. Ils ont mis dans leur troupe deux Maçons & un Trompette.* Popel & Martinot *ont mis dans leur parti* Ninot, *Garçon Boulanger.* Popel *construit un Fort dans la Cuisine. Les assiégeans, au nombre de douze, se présentent. Combat terrible entre les deux partis.* Popel *fait une sortie. Les assiégeans sont mis en déroute, &* Popel *est vainqueur.*

MAis tandis que *Popel,* instruit par Martinot,
Apprend le noir dessein d'un odieux complot.
Chaque Aspirant joyeux se saisit de la canne,
Et bien modestement releve sa soutanne (1).
Les transports, les plaisirs, les innocens ébats
Leur montrent le chemin, & dirigent leurs pas.
Ils partent, je les vois parmi les champs de Flore
Se livrer aux plaisirs qu'anime Terpsicore.
Ici, d'un faux-bourdon les accords enchanteurs
Fixent l'attention des doctes Professeurs :
Là, de la voix d'un seul la douce mélodie
Plonge dans une aimable & douce rêverie :
Plus loin, dans ces bosquets, les *duo* ravissans
Font redire aux échos d'agréables accens ;

(1) Il faut avoir la soutanne abattue au Séminaire. Il n'est permis de la relever dans les ouvertures des côtés, que lorsqu'on va à la promenade.

Les oiseaux enchantés se rendent à leurs fêtes,
Et pour leur applaudir voltigent sur leurs têtes.
L'un, couché mollement sur le tendre gazon,
Du docte Bossuet savoure la raison;
L'autre, ami des neuf sœurs, sectateur du Portique,
D'un Homere à la main goûte le sel attique;
Celui-ci, de Rousseau contemple la hauteur;
Celui-là, d'Arrouet devient l'admirateur.
Ainsi tous à l'envi d'une étude sévere
Suspendent un moment l'attachement austere.
Redonnent à l'esprit son élasticité,
Rétablissent sa force & sa sagacité.
Mais pendant que la paix fait à notre jeunesse
Goûter de ses douceurs la séduisante ivresse,
Et que leurs cœurs exempts de trouble & de chagrin,
Sçavent se maintenir dans un état serein,
Sous leurs paisibles toits, dans leur douce retraite,
La Discorde en fureur gronde, tonne & tempête;
Les sifflemens affreux de ses hydeux serpens
Appellent au combat les Héros contendans;
D'un regard homicide on se fixe, on s'insulte,
Les menaces, l'effroi, les cris & le tumulte
Sont le prélude affreux de ce combat sanglant,
Qui promet à *Popel* un triomphe éclatant,
Et qui par les effets d'une vengeance prompte,
Doit laisser aux vaincus une éternelle honte.
Telles à Fontenoy deux cent bouches d'airain
Aux exploits appelloit le superbe Grassin (1),
Qui toujours agissant & de lauriers avide,
Enfonça dans le sein de l'Anglais intrépide
Ce fer que dirigeoient les regards de Louis,
Et qui fut le soutien de l'Empire des lys.

---

(1) Selon nos Relations les plus exactes, les Grassins furent les arseleurs à la bataille de Fontenoy. Pendant le combat, ils firent des prodiges de valeur; & après l'action, on eut de la peine à arrêter leur ardeur à poursuivre les fuyards.

Déja Frere *Simon, Simon* ce grand génie,
Voit sous ses étendards sa troupe réunie;
Déja Frere *Popel* & Frere *Martinot*
Ont mis dans leur parti le célebre *Ninot*.
Ce Héros valeureux vaut lui seul plus que quatre,
Il veut se signaler, il brûle de combattre.
» Freres, dit-il, je vois que notre heureux destin
» Promet à nos exploits un triomphe certain.
» Le Portier indolent (1), qui m'a fait tant attendre,
» Doit être le premier qui doit mordre la cendre;
» Pliant sous mon fardeau, j'ai cent fois fait serment
» De me venger de lui, en voici le moment.
» Le Frere Cellérier doit subir même peine;
» Mille fois il m'a vu tout suant, hors d'haleine,
» Sous le poids accablant de cent livres de pain,
» Sans vouloir me donner un seul verre de vin (2).
» Ainsi pour le refus de ce jus de la treille,
» Je le fais prisonnier, & lui coupe une oreille;
» Pour les autres, morbleu, je les vois terrassés,
» Et ma foi je les tiens déja pour trépassés.
Popel ravi de voir *Ninot* plein de courage,
L'embrasse avec transport, lui donne son suffrage;
Le joyeux *Martinot* court imiter *Popel*,
Et *Ninot* enchanté veut qu'on fasse l'appel;
Mais *Popel* prudemment modere les boutades,
Et dit qu'il faut d'abord faire des barricades,
Établir un bon camp, dont les retranchemens
Les mettent à l'abri de tous les incidens;
Qu'il est même à propos de faire une redoute,
Pour mettre l'ennemi promptement en déroute;
Et que pour prévenir l'événement du sort,
Il faudroit travailler à construire un bon fort.
Aussi-tôt le *trio* met la main à l'ouvrage,

---

(1) C'est l'usage de tous les Portiers de Communauté.
(2) Le pauvre *Ninot* en méritoit au moins un coup tout pur.

Et chacun à l'envi s'anime & s'encourage.
Quatre tables bientôt posées en zigzag,
Montrent au naturel l'ancien Fort de Fronsac (1):
Pour prévenir l'effet d'une prompte escalade,
Cent buches & fagots forment la palissade,
Un grand coffre (2) construit du tems de Clodion,
Sur un angle posé fait un gros bastion ;
Et le sacré billot, l'honneur de la Cuisine,
Présente un large flanc en forme de courtine.
Cela fait, le *trio* pense aux munitions,
Prend dix pots de bon vin pour ses provisions ;
Et tous trois possédés d'une héroïque audace,
Pensent à prémunir les dedans de la place.
On y porte d'abord friquets, poéles, poélons,
Grands & petits trépieds, chaudieres & chaudrons,
Broches, pelles, cuilliers, pincettes, pots, marmites,
Casseroles, chenets, tourtieres, léchefrites;
Tout cela joint ensemble avec vingt gros gigots,
Composent l'arsenal des trois vaillans Héros,
Qui tous trois transportés & brûlans de courage,
Ne respirent que sang, que fureur & carnage;
Et pour mieux soutenir, s'humectent l'estomac
Chacun d'un pot de vin du canton de Pessac.
Simon qui veut frapper & d'estoc & de taille,
A déja fait ranger ses Héros en bataille :
Son monde s'est accru de trois fiers Champions,
D'un Trompette banal, & de deux gros Maçons.

---

(1) Il y avoit à Fronsac, au huitieme siecle, un Château très-fort qui fut démoli.

(2) Cet antique & prodigieux coffre n'est point du tems de Clodion, comme le prétend le sçavant *Simon*. On lit dans les Archives du Séminaire de Saint Raphaël, que ce fut Pey Berland, Archevêque de Bordeaux, qui le fit faire pour renfermer pendant l'hiver les citrouilles dont on nourrissoit les Etudians. On présume qu'il est de 1455.

Tous ces douze (1) Guerriers, pleins d'honneur & de
gloire,
Attendent le signal pour fixer la victoire.
Le grand *Simon* alloit ordonner à *Joufflin*
D'entonner la trompette & de marcher soudain;
Mais voyant dans la cour six animaux dociles,
Qui sur leur humble dos avoient porté des tuilles,
Il s'écrie aussi-tôt, sur un ton de César :
Freres, nous sommes sûrs de braver le hazard;
Nous pouvons nous former une cavalerie
Pour soutenir les flancs de notre infanterie.
J'apperçois six baudets qui viennent à propos
Présenter pour renfort leurs têtes & leurs dos.
Profitons sans délai de l'absence du maître (2),
Et faisons-les servir à triompher d'un traître;
Que *Marole* & *Frillet*, *Joufflin*, *Brot* & *Magras*,
En suivant mon ardeur, marchent tous sur mes pas.
A ces mots applaudis & reçus sans replique,
Pour superbe coursier chacun prend sa bourrique :
Ainsi tous six montés à la califorchon,
S'avancent en bon ordre avec un air Gascon;
Joufflin dans le moment entonne la trompette,
Et la voûte aussi-tôt le même son répète;
Les baudets enchantés de joie ont tressailli,
Et d'un commun accord lui font tous paroli.
Cependant les Guerriers sont près de la Cuisine;
Popel qui les entend ne change point de mine;
Martinot en frémit; mais *Ninot* en courroux
Veut sortir de son rang pour les assommer tous.

---

(1) Le parti contre *Popel* étoit au nombre de douze; sçavoir, neuf Freres, deux Maçons & un Trompette de Ville.

(2) Le bon homme qui dînoit dans un cabaret voisin, ne pensoit pas qu'on dût le faire contribuer aux frais de cette guerre. Il demanda cependant un dédommagement pour la perte d'un âne & deux de blessés.

Arrête, dit *Popel; Ninot,* garde ton poste;
Je veux dans le combat que ta valeur m'accoste;
Je veux à tes côtés recueillir des lauriers
Dignes d'orner le front des plus vaillans Guerriers.
Ainsi parloit *Popel;* aussi-tôt de la porte
Les battans enlevés lui font voir la cohorte;
Elle entre pêle-mêle, en désordre & sans art,
Et chaque Guerrier croit pouvoir vaincre au hazard.
Les clameurs des Héros, les injures rustiques,
La trompette éclatante & les cris des bourriques,
Ne peuvent affecter *Popel* ni *Martinot,*
Mais font rire amplement le célebre *Ninot.*
Quels sont donc ces mortels orgueilleux, téméraires,
Qui prétendent franchir aisément les barrieres?
C'est le fougueux *Pichot* & l'insolent *Coras,*
Que *Ninot* a déja jetté de haut en bas :
L'un tombant rudement s'est défait une épaule,
Et l'autre s'est sauvé par une cabriole.
Le vaillant *Jolivet,* qui prétend les venger,
Franchit la palissade au milieu du danger;
Et des assiégés étonnant le courage,
Va frapper rudement *Martinot* au visage,
Accourt vers l'arsenal, se saisit d'un gigot (1),
Et saute adroitement sur le haut du billot.
Là bouillant de courroux, d'un bâton effroyable
Il assure les coups d'une adresse incroyable.
En vain trois fois *Ninot* veut le faire plier,
Son gigot à la main est son fort bouclier;
Rien ne peut arrêter son indomptable audace;
Et quoique trois des siens étendus sur la place
Lui montrent le péril d'une prochaine mort,
Il prétend la braver par un nouvel effort.
Popel qui tout couvert de sang & de poussiere,
A terrassé *Magras* & *Simon* & *Briliere,*

(1) Dix ans après le combat, *Martinot* étoit affligé du coup hardi de *Jolivet.*

Prétend seul débusquer le vaillant *Jolivet,*
Ou d'un coup de poélon, ou d'un coup de friquet;
Il combat, mais en vain; *Jolivet* dans son poste,
Pare, évite les coups, agit, frappe & riposte;
Rien ne peut ébranler son héroïque ardeur,
Et *Popel* craint déja de le voir son vainqueur :
Cependant rappellant son audace premiere,
Il saisit à l'instant une énorme tourtiere,
La lance à *Jolivet,* qui, d'un coup de gigot,
La détourne, & l'envoie atterrer *Martinot.*
A ce coup imprévu, *Popel* jure & tempête,
S'arrache les cheveux, & se frappe la tête.
Quoi! dit-il, ce profane, enté sur mon billot,
Nous bravera donc tous avec un seul gigot?
Non, ça ne sera pas. A ces mots, il s'approche,
Portant entre ses bras le poids du tournebroche (1);
Sous ce fardeau pesant à peine il peut marcher,
Et ce globe de fer trois fois l'a fait broncher;
Il l'éleve pourtant d'une force incroyable,
Il lance à *Jolivet* un regard effroyable,
Il fait partir le fer qui le frappe au menton,
Et qui renverse enfin le vaillant Champion.
Simon, dont l'œil actif voit tout ce qui se passe,
A ce coup malheureux sent son cœur tout de glace;
Cependant ranimant son esprit martial,
Il ordonne soudain un assaut général :
On obéit, on part, on saute à l'escalade,
Quatre veulent déja franchir la palissade;
Mais le vaillant *Popel,* un poélon à la main,
Frappe, pousse, & renverse & *Simon* & *Trotin;*
Martinot qui prétend illustrer sa mémoire,
Casse la tête à *Brot* d'un grand coup d'écumoire;
Ninot en même tems, armé de deux chenets,
Frappe *Coras, Frillet,* renverse un des baudets;
Et se voyant pressé par *Pichot* & *Marole,*

---

(1) Ce poids pesoit 150 livres.

Il les met ventre bas à coups de casserole.
Cependant *Jolivet* reparoît sur les rangs
Pour réparer sa honte aux yeux des combattans;
Il jette sur *Popel,* son terrible adversaire,
Un farouche regard que conduit sa colere;
Et résolu de vaincre ou de mourir soudain,
Il prend dans son courroux une broche à la main.
La pointe vers *Popel,* la lance avec adresse,
Et va cruellement lui blesser une fesse.
A ce coup foudroyant *Popel* paroît ému,
Mais son courage altier n'en est pas abattu :
Pressé par la douleur qui l'anime & l'irrite,
Il accroche à deux mains une énorme marmite;
Il mesure son coup, la jette avec effort,
Et *Jolivet* par terre est réputé pour mort.
Ce coup infortuné fait naître les alarmes,
Simon ordonne aux siens de mettre bas les armes :
Au milieu des clameurs propose un pourparler,
Et demande à *Popel* s'il veut capituler :
Poussant encor plus loin son impudente audace,
Il le somme aussi-tôt de lui livrer la Place;
Et rusé politique autant que fier guerrier,
Il veut qu'en remettant le noble tablier,
Il renonce à jamais de faire la cuisine,
Quand même ce seroit dans un tems de famine.
Je sçais, lui dit *Simon,* que ta rare valeur
Peut exiger de nous les marques de l'honneur.
Eh bien! soit, j'y consens, je jure par la terre
D'accorder à tous trois les honneurs de la guerre.
Vous pouvez tous sortir au grand bruit du chaudron,
Chacun tenant en main un gigot de mouton;
Et pour mieux vous prouver jusqu'où va ma largesse,
Et jusques à quel point votre sort m'intéresse,
Je consens volontiers que vous emportiez tous
De quoi boire chacun au moins cinq ou six coups.
Popel, qui transporté de colere, étincelle,
Ne répond à *Simon* que par un coup de pelle.

Le combat recommence avec acharnement;
Ce n'est plus que fureur & que saccagement :
Rien ne peut résister au *trio* redoutable;
Leurs coups laissent par-tout une image effroyable;
Le son de la trompette & les cris des blessés,
Le bruit des combattans, les baudets renversés,
Le froissement affreux des friquets, des marmites,
Des barres, des bâtons, des pots, des léchefrites,
Annoncent à *Simon* la perte du combat :
Mais son cœur valeureux, qui jamais ne s'abat,
Le porte vers l'endroit où le *trio* terrible
Des Freres éperdus fait un carnage horrible.
Il s'écrie aussi-tôt : » Illustre *Dorillon*,
» Toi qui sçus toujours bien confire un bon bouillon,
» Reçois mes vœux du haut des voutes éthérées;
» Je me voue en ce jour à tes manes sacrées.
A ces mots, il s'élance au plus fort du combat,
Se rue sur *Popel*, l'attaque & le combat,
Porte des coups affreux comme un tigre en furie,
Et cherche le moment de perdre ainsi la vie.
Tels les trois *Decius*, couronnant leurs travaux,
Se vouerent jadis à leurs Dieux infernaux (1).
Cependant le *trio* combat avec courage,
Portant par-tout l'effroi, la douleur & la rage.
On peut mulcter *Simon*, mais *Popel* le défend;
Il veut l'attacher vif à son char triomphant.
Il le veut, ce sera. Aussi-tôt il s'écrie :
Suivez-moi, chers amis, faisons une sortie :
Armez-vous de gigots, & ne les quittez pas;
Cette arme nous suffit pour donner le trépas.
Il dit, & le *trio*, dans l'ardeur qui l'emporte,
Abandonne le Fort, & fond sur la Cohorte.
Tout plie sous le poids des énormes gigots,
Et sous le bras vainqueur de nos vaillans Héros.

(1) Ils se dévouerent aux Dieux infernaux pour le salut de la Patrie.

Chaque coup de *Popel* est un coup de tonnerre;
Le valeureux *Ninot* en a mis quatre à terre;
Le joyeux *Martinot*, devenu bon guerrier,
A suspendu ses coups pour faire un prisonnier.
Enfin tout est perdu; chaque mutin s'invite
A chercher promptement son salut dans la fuite.
Ils courent en désordre où la peur les conduit,
Et le *trio* vainqueur les charge & les poursuit.
Déja les deux Maçons ont regagné la rue;
Joufflin cherche en grondant sa trompette perdue,
Jure & maudit cent fois les trois vaillans Héros,
Donne *Popel* au Diable avec tous ses gigots.
Les Freres du combat contemplant les ruines,
De frayeur sont allés se cacher aux latrines;
Et *Martinot* sans cesse avide de lauriers,
Fermant la porte à clef, les fait tous prisonniers.
Alors le grand *Popel*, toujours humble & modeste,
Rappellant ses Guerriers de la voix & du geste.
Vante les grands exploits de leur bras valeureux,
Et dans ses vifs transports les embrasse tous deux.
Oui, je vous dois, dit-il, l'honneur de la victoire,
Vous avez soutenu mon honneur & ma gloire,
Vous avez affermi mes droits du tablier;
Aux Larres du billot allons sacrifier.
Sur sa superficie, au sein de ma Cuisine,
Allons vuider les flancs d'une large cantine;
Et que la Renommée apprenne à nos neveux
Que le vainqueur *Popel* fut des plus généreux.

Permis d'imprimer, à Bordeaux, ce 14 *Mai* 1766.
BERJON, *Jurat.*

FIN.

ADDITIONS

AUX TROIS TOMES DE CET OUVRAGE

Tome I, p. 409 : *ajouter* à la note (2) : Voir aussi *Bibliotheca Fratrum Minorum Capuccinorum provinciarum Occitaniæ et Aquitaniæ, auctore P. Apolinare à Valentia Segalaunorum ejusdem Ordinis;* Nemausæ, 1894, in-fol., p. 34-37, art. *Archangelus à Lugduno.*

Tome I, p. 421, ligne 10, *ajouter en note :* Le P. Ignace de Fronton, confrère et compagnon du P. Polycarpe dans le soin des pestiférés, a écrit un *Discours de la maladie et mort du P. Polycarpe de Marciac,* inséré dans les *Memorabilia præcipua provinciæ Aquitaniæ sive Tolosæ fratrum Ordinis Sancti Francisci capucinorum, piæ posteritati dicata,* manuscrit in-4° conservé aux Archives départementales de la Haute-Garonne, série H, fonds des Capucins, n° 1. Il a été publié par M. l'abbé Douais, avec quelques autres détails, notamment sur le P. Simon de Rodez et le P. Ignace de Fronton, dans la *Revue de Gascogne* du mois de novembre 1884, t. XXV, p. 489-506.

Tome II, p. 421, ligne 30, après les mots, *Années 1853-1854, 1854-1855, 1855-1856;* — M. Chapt, supérieur; *ajouter :* M. Captier, *économe.* De Bordeaux, il alla, en 1861, au Grand Séminaire de Lyon, où il passa plusieurs années. Il était à Rome, procureur de la Compagnie de Saint-Sulpice auprès du Saint-Siège, lorsque, le 16 janvier 1894, il en fut élu supérieur général, à la place de M. Icard, décédé le 20 novembre précédent, lequel avait lui-même remplacé M. Caval en juillet 1875. Ainsi, il se trouve que le *prédécesseur* et le *successeur* de M. Icard dans le gouvernement de la Compagnie ont tous deux été auparavant directeurs au Grand Séminaire de Bordeaux, l'un de 1826 à 1829, l'autre de 1853 à 1861. Longues années au *successeur !*

Tome III, p. 232, à la fin de la *Liste bibliographique des ouvrages de* D. Biroat, *ajouter :* M. Migne, dans sa collection des *Orateurs sacrés* (tome II), a réédité : *La condamnation du Monde, discours sur l'Incarnation ; Panégyriques divers.*

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

PRINCIPAUX NOMS DE PERSONNES

CITÉS DANS CET OUVRAGE

ABEIL, vicaire de Saint-Sulpice, II, 149.
AGATHANGE de Condom, capucin, I, 429.
ALBOUYS (Jean-George), sulpicien, II, 375, 376.
ALEXANDRE, Frère des Écoles-Chrétiennes, II, 64.
ALEXIS de Casseneuil, capucin, I, 439, 440.
ALLARY, bénéficier de Sainte-Colombe, II, 77, 78.
ALLARY (Jean-Joseph), curé de Saint-Éloi, II, 44, 343.
AMANIEU (Guillaume), archevêque de Bordeaux, I, 5, 6.
AMELIN (Jean), curé de la Sauvetat, I, 274.
ANDRÉ de Bezolles, capucin, I, 429.
ANDRÉIS (Félix DE), lazariste, II, 365, 366.
ANGLADE (l'abbé), vicaire de Bazas, II, 91-97.
ANGLURE DE BOURLEMONT (D'), archevêque de Bordeaux, I, 44, 262, 278-290, 297, 298, 341, 366.
ANGOULÊME (duc D'), III, 141, 154.
ANGOULÊME (duchesse D'), II, 273-275; — III, 141, 153, 154.
ANNE D'AUTRICHE, reine de France, I, 347-352, 355-357, 426, 427.
ANNE-MARIE de Jésus, carmélite, I, 238.
ANSELME de Port-Sainte-Marie, capucin, I, 445.
ANTONIN (Jean), lazariste, I, 285.
ANTONIN (Saint), archevêque de Florence, I, 7, 8.
ARCHANGE de Lyon, capucin, I, 409-411, 413.
ARCHE (Henri D'), doyen de Saint-André, I, 124, 127, 128, 130-133.
ARIGONI, cardinal, I, 95.
ARNAUD (Jean-Baptiste), II, 276.
ASIMONT (Joseph), ministre protestant, I, 263, 264.
ASTROS (D'), évêque de Bayonne, III, 155.
AUBER (Antoine-Alexis), chanoine de Saint-Seurin, II, 206, 207.

Aubineau (Léon), journaliste, III, 8.
Audibert de Lussan (Mgr d'). Voir *Lussan.*
Augier (Joseph), sulpicien, II, 412.
Augustin d'Agen, capucin, I, 434.
Augustin (Saint), évêque d'Hippone, I, 4.
Aumale (duc d'), II, 155, 156.
Ausone, poète, I, 3.
Aviau (d'), archevêque de Bordeaux, I, 198-202, 398, 401. 402; — II, 2 et s.; — III, 70-182.
Backer (Aloys de), jésuite, II, 369, 370.
Bailly (Jean-Baptiste), lazariste, II, 307-309, 311.
Bar (Hugues de), évêque de Dax, I, 268.
Barat (Louis), jésuite, II, 181, 182, 230, 234, 377, 378.
Barkotzi (François), évêque d'Agrie, III, 277, 278, 283.
Barrelle (Joseph), jésuite, II, 240-243, 268.
Barrère, curé intrus de Castelnau, II, 28, 29.
Barrès, vicaire général de Bordeaux, III, 183.
Barret (Clément), jésuite, II, 296.
Barry (Robert), évêque d'Irlande, I, 342-344.
Barthe (l'abbé), écrivain, I, 31.
Basile de Saint-Macaire, capucin, I, 409, 410, 416.
Bassat (Pierre), prêtre missionnaire, I, 274, 277.
Bastian (D. Rédempt), barnabite, III, 53, 62-64, 66-68.
Baston (l'abbé), III, 250, 251.
Bausset (L. Fr. de), évêque d'Alais, II, 148, 264.
Bausset-Roquefort, archevêque d'Aix, II, 264.
Bazin (Yves), jésuite, II, 296.
Bazire (Raymond), jésuite, II, 296.
Beaujau (Michel), prieur de Saint-Raphaël, I, 141, 142, 145-148.
Beaumont (Christophe de), archevêque de Paris, III, 266, 278.
Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, II, 3.
Beaupuis. Voir *Walon de Beaupuis.*
Beauregard, jésuite, II, 368, 369.
Beauvau (Pierre-François de), évêque de Sarlat, I, 253, 254.
Bédos (Joseph-François), sulpicien, II, 413.
Bellefroid (Théodore), jésuite, II, 296.
Bellew (Dominique), évêque d'Irlande, I, 381.
Benoit, sulpicien, III, 246, 247.
Benoit XIV, Souverain Pontife, III, 260.
Berger, vicaire général de Toulouse, II, 132.

BERLAND (André), séminariste, I, 16.
BERLAND (Pey), archevêque de Bordeaux, I, 8-35, 325, 449-454.
BERNADAU, historien, I, 300, 309.
BERNARD (Saint), abbé de Clairvaux, I, 5.
BERNARDIN de Langon, capucin, I, 434.
BERRETEROT (Pierre-Martin), curé de Saint-Louis, II, 112, 113, 225, 226.
BERRI (duchesse DE), II, 278-280; — III, 154.
BERRUYER, jésuite, III, 259-265.
BERTHEAU, chanoine de Saint-André, I, 9, 10, 415.
BERTHIER (Jean-Philippe), chanoine, III, 19.
BERTHIER, jésuite, III, 264, 265.
BERTRAND (Vincent-Félix), jésuite, II, 296.
BESSIÈRE, professeur, II, 210.
BESSON (l'abbé), III, 241.
BÉTHUNE (DE), archevêque de Bordeaux, I, 120-122, 129, 130, 134, 135, 229, 230, 240, 243-246, 255-259, 264, 266, 268, 270-273, 357-363.
BEUSTE (Jean-Baptiste), barnabite, III, 47, 49.
BEZI (Henri), élève de Bazas, III, 195-197.
BEZONS (Bazin DE), archevêque de Bordeaux, I, 296-298, 368.
BIGOT DE PRÉAMENEU, ministre des cultes, II, 86, 87, 94, 95, 137, 144-146, 150, 208, 209.
BIROAT, chanoine de Bazas, III, 35, 36.
BIROAT (Jacques), prédicateur, III, 36, 37, 229-232; — III, 356.
BIZAT, notaire, I, 392.
BLANCQ (Marthe DE), I, 237.
BLANLO (Jean), sulpicien, III, 9, 10.
BOISSERIE (Guillaume), lazariste, I, 286.
BOISSONADE (Guillaume DE), évêque de Bazas, III, 41.
BONAL (Louis), sulpicien, II, 133.
BONAMY (Jean), lazariste, I, 286.
BONAVENTURE de Sainte-Bazeille, capucin, I, 445.
BONHOMME (Jules), curé de Grenelle, I, 246-248, 276.
BONHOURE (Jean-Baptiste), III, 168.
BONNEL (Louis), sulpicien, II, 423-425.
BONNET (Jean), lazariste, I, 299, 300.
BONNET (Thomas), dominicain, I, 192.
BORDENAVE (Pierre), dominicain, I, 188-192, 195, 196, 198-202.
BORDES (Thomas), curé de Saint-Médard-de-Guizières, II, 331.
BOSSUET (Jacques-Bénigne), évêque de Meaux, II, 155, 156.
BOUCHER, intendant de Bordeaux, I, 372.

BOUDIN, chanoine de Saint-Seurin, II, 22.
BOUDIN, vicaire général de Bordeaux, I, 178, 179.
BOUFFARTIGUE, maître de pension, II, 275.
BOUIX (Marcel), jésuite, II, 296, 297.
BOUJART (Charles), supérieur de Saint-Lazare, II, 122, 124.
BOUNY (Étienne), curé de Montpont, II, 35.
BOUNY (Pierre), syndic du séminaire, II, 34-37, 46, 53-56, 62, 355-357.
BOURACHOT, supérieur de Saint-Sulpice, III, 251.
BOURDEYRON, prieur de Saint-Raphaël, I, 134-137, 140, 141, 274, 463.
BOURDIN (Désiré), jésuite, II, 297.
BOURDOISE (Adrien), I, 107, 108.
BOURLEMONT (L. D'ANGLURE DE). Voir *Anglure*.
BOURRIOT, subdélégué de l'Intendant, III, 50.
BOUSSIER (Marie), II, 23-25.
BOUTAUD (Félix), III, 166.
BOUX (Guillaume LE), évêque de Dax, I, 265.
BOYER (Pierre), prieur de Saint-Raphaël, I, 83, 86, 93.
BRAD (Sévère), jésuite, II, 297.
BRELUQUE, prêtre, II, 135-140, 150.
BRENOT (Louis-Maximin), jésuite, II, 297.
BRETEUIL (baron DE), préfet de la Gironde, III, 147.
BROUSSE (Antoine), prêtre, I, 219.
BROUSSE (Marc-Antoine), lazariste, I, 308, 309.
BRUNET (Joseph), lazariste, I, 214-216.
BUFFON, naturaliste, III, 245-246.
BURGO (Thomas DE), dominicain, I, 321, 344.
BURKE (Jacques), prêtre irlandais, I, 384-405.
BUZANVAL (Choart DE), évêque de Beauvais, III, 24.
CABIROL (Barthélemi), sculpteur, I, 315.
CADAVAL (duc DE), II, 82, 83.
CADUC (Bernard), sulpicien, II, 156, 180, 181, 221.
CAHIER (Louis-Edmond), jésuite, II, 238.
CAILLEUX (Jean-Baptiste), jésuite, II, 297.
CALMELS (Joseph), curé de Bazas, III, 166.
CALVIMONT (L. DE), sulpicien, II, 276.
CAMBIS (Adalbert DE), sulpicien, II, 413-418.
CAMPASTRAC, curé intrus, I, 194.
CAPTIER, supérieur de Saint-Sulpice, III, 356.
CARBON (Étienne-Laurent), sulpicien, I, 40; — II, 185, 373-376, 387, 388, 393, 397, 398, 401, 402, 405-407.

CARDOZE, médecin de Bordeaux, I, 433.
CARON (Pierre), vicaire général de Bordeaux, I, 102, 103.
CARPENTIER (Auguste), jésuite, II, 297.
CARTAL (Jean-Jacques), sulpicien, II, 3, 16, 178, 179, 246, 247, 252, 253, 350-369, 403, 404.
CARTAU (Stanislas), curé de Saint-Éloi, II, 44, 45.
CASIMIR de Pau, capucin, I, 437-439.
CASSUS (Simon), barnabite, III, 53, 66, 67.
CASTELPER (DE), II, 275.
CATHERINE DE MÉDICIS, reine de France, I, 408.
CAVAL (Michel), sulpicien, II, 408.
CAYLUS (Antoine-Raymond PONS DE), chanoine, I, 172.
CAZAUX (Antoine), barnabite, III, 62, 68.
CAZEAUX, curé intrus, I, 194.
CAZENAVETTE, curé de Béguey, III, 166.
CÉLESTE, bibliothécaire de Bordeaux, I, 398.
CÉLESTIN de Mont-de-Marsan, capucin, I, 428.
CÉSAR, auteur latin, II, 127.
CHABANNES (Gilbert), curé de Saint-André, II, 277.
CHABANNES (Pierre), curé de Libourne, II, 275, 276.
CHAIGNON (Pierre), jésuite, II, 262.
CHALLIFOUR, architecte, I, 392.
CHAMBLANT (Jacques), carrossier, I, 397.
CHAMINADE (Blaise-Louis), prêtre, II, 103.
CHAMINADE (Guillaume-Joseph), fondateur des Marianites, II, 40, 41, 182.
CHAMINADE (Jean-Baptiste), jésuite, II, 30, 31.
CHAMPGRAND (Édouard-Ferdinand LABBE DE), sulpicien, II, 417-423.
CHANTÉRAC (comte DE), II, 27.
CHANTÉRAC (Jean DE LA CROPTE DE), archiprêtre, II, 32.
CHANUT, mariste, II, 206.
CHAPT (François), sulpicien, II, 417-423.
CHARBONNEL (A.), I, 7.
CHARBONNEL (François DE), évêque de Toronto, II, 415, 416.
CHARIL (Claude), jésuite, II, 297, 298.
CHARLES X, roi de France, II, 288, 289.
CHARLES-BORROMÉE (Saint), archevêque de Milan, I, 91.
CHARLES de Tomino, capucin, I, 445.
CHAUCHON (Timothée), jésuite, II, 260.
CHEVALIER (Joseph), jésuite, II, 298.

CHEVERUS (Mgr DE), II, 277, 320, 321, 327 ; — III, 183-188, 192, 193.
CHINIAC, curé de Bazas, III, 66.
CHIRON (Jean), prêtre, I, 257, 258, 262-264.
CHOL (Jules), sulpicien, II, 423.
CICÉ (Jérôme-Marie CHAMPION DE), archevêque de Bordeaux, I, 172, 178-181.
CICÉRON, orateur romain, II, 127.
CIROT DE LA VILLE (l'abbé), II, 277.
CLARIS (Justin-Joseph), sulpicien, II, 412.
CLÉMENT V, pape, I, 21, 22.
CLÉMENT VIII, pape, I, 323.
CLÉMENT XII, pape, I, 367.
CLÉMENT XIII, pape, III, 260-263.
CLÉMENT de Bordeaux, capucin, I, 427.
CLÉMENT de Saint-Bernard, religieux feuillant, II, 364.
CLORIVIÈRE (Picot DE), jésuite, II, 229, 292, 293, 378.
CLUZAN, supérieur du collège de Saint-André-de-Cubzac, II, 331-333.
COCHIN (Henri), avocat, I, 306.
COGORDE (Jean), religieux célestin, I, 97.
COLLET (Pierre), lazariste, II, 131 ; — III, 275-277.
COLLINEAU, curé de Saint-Louis, II, 344, 345.
COLLOMBERT (François-Marie), sulpicien, II, 424-426.
COMBEGUILLES (DE), II, 274.
COMBES (Louis-Guy), architecte, II, 8.
COMMERFORD (Patrice), évêque irlandais, I, 342-344.
CONCORDAN (Joseph), dominicain, I, 189, 192, 193, 196, 197.
CONDÉ (Louis de Bourbon, prince DE), II, 155, 156.
CONNE (Jean-Baptiste), cordelier, II, 6, 150, 151, 357, 360.
CONSTANT (André), dominicain, I, 190, 191
CORBIN (l'abbé Raimond), I, 9, 11, 25, 27, 169, 277, 457.
CORDIER (Gaspard), abbé de Blaye, III, 205.
COSPÉAN (Philippe), évêque de Nantes, I, 423.
COSTE (Jean-Marie), sulpicien, II, 423, 424.
COTEL (Théodore), jésuite, II, 298.
COURRÈGE. Voir *Gourrège*.
COURSINOUS (Élie), prêtre, III, 103.
COUTINHO (François), évêque de Coïmbre, II, 83, 84.
COUTURE (l'abbé Léonce), II, 428.
COUTURIER, supérieur de Saint-Sulpice, III, 235, 236, 252.
COUZY (Hyacinthe), sulpicien, II, 420, 421.

CREPELLE, sous-prieur de Saint-Raphaël, I, 143, 144.
CRUSEAU (Étienne DE), I, 415.
DAGUZAN (Victor), barnabite, III, 53.
DALGA (Barthélemi), sulpicien, II, 19, 20.
DALGA (Pierre), II, 45.
DANIEL de Montségur, capucin, I, 431, 432.
DANTHIN (Jean-Baptiste), lazariste, I, 286.
DAON (Roger-François), III, 225.
DARBIGNAC (Paulin), Frère des Écoles-Chrétiennes, II, 129-131.
DARDENNE (Jean), lazariste, I, 298-300, 307.
DARRÉ (André), prêtre, II, 142, 143.
DARRODEZ (Jean), vicaire de Libourne, II, 58.
DAULÈDE DE LESTONNAC (Olive), I, 233-236, 274.
DAVAL, prêtre intrus, I, 194.
DAVAUX (Jean-Marie), chef d'institution, III, 83-85
D'AVIAU, archevêque de Bordeaux. Voir *Aviau* (D').
DEBROSSE (Robert), jésuite, II, 230-233, 385.
DECAZES (comte DE), ministre du roi, II, 334.
DEGAN (l'abbé), II, 62.
DELACROIX (Charles), préfet de la Gironde, II, 9, 52.
DELACROIX (Louis), jésuite, II, 298.
DELAGE (Marguerite), II, 23-25, 27.
DELORT (Pierre-Justin), professeur, I, 396; — II, 88-90, 140-143, 150, 389-393; — III, 76.
DELPECH DE MONTFORT. Voir *Montfort*.
DÉLUGEOL (Léonard), curé de Béliet, III, 167.
DE MONS (Jacques et Albert-Paul), I, 265, 266.
DENANS, prêtre de Saint-Sulpice, II, 131.
DENIS (Étienne), prêtre, I, 135.
DEPLACE (Étienne), jésuite, II, 298, 299.
DERANCY (Jean-Raymond), I, 398.
DESBIEY (Louis-Mathieu), prêtre, I, 158, 159, 325.
DESBOUILLONS (Joseph), jésuite, II, 299.
DESCAS, officier municipal, I, 445, 446.
DESCORPS (Henri), curé d'Ambarès, II, 432.
DESCOUBÈS (Jean), élève de Saint-Raphaël, I, 142, 143.
D'ESCURES, sous-préfet de Bazas, III, 92, 181.
DESEGAUX, théologal, I, 107.
DESÈZE, recteur d'Académie, II, 151-153, 157-163.
DES GARETS (Antoine-François), sulpicien, II, 217-219.

Desmeuniers, prêtre intrus, I, 194.
Desnoyers, poète, II, 363, 364.
Despujols (Jean), prieur de Saint-Raphaël, I, 155-158.
Dévignes, curé de Cardan, III, 107.
Didier, prêtre, II, 133.
Diharse (Salvat), évêque de Tarbes, I, 213.
Dinéty (Pierre-Gabriel), curé de Sainte-Eulalie, I, 175, 176.
Doamplup, sous-diacre, III, 23.
Doazan (Pierre-Éloi), médecin, I, 433.
Dominique de Montcombroux, capucin, I, 445.
Donnet, archevêque de Bordeaux, II, 344, 345; — III, 143.
Dordé (Claude), jésuite, II, 299, 376.
Doué (Jean), lazariste, I, 295.
Drivet (famille), II, 22, 25-27, 71.
Drivet (Jean), supérieur du Séminaire, II, 6, 26, 29-34, 37-40, 46, 47, 51-53, 57, 64, 70-75, 100-102, 126-131, 134, 135, 138.
Drivet (Joseph), avocat au Parlement, II, 23-25.
Drivet (Pierre), avocat au Parlement, II, 22-24.
Drivet (Pierre I), conseiller en la Cour des Aides, II, 27.
Drivet (Pierre II), curé de Saint-Martial, II, 27-29, 34.
Drouas de Boussey, évêque de Toul, III, 225.
Drouauld (Charles), jésuite, II, 229.
Druilhet (Julien), jésuite, II, 266, 267.
Dubédat (Jean), doyen d'Uzeste, III, 55.
Dubernet, bourgeois, I, 416.
Dubois (Dieudonné), préfet de la Gironde, II, 6-8.
Dubourg (Charles), chanoine de Saintes, I, 271.
Dubourg (Louis-Guillaume), évêque, II, 365.
Dubourgdieu (Gilles), prieur de Saint-Raphaël, I, 118, 126-134.
Duburg (Charles), curé de Saint-Michel, II, 64, 65, 154, 155, 266, 318.
Ducerceau (Émile), jésuite, II, 299.
Duchateau (Pierre), lazariste, I, 286.
Duchemin, évêque de Condom, III, 3, 4.
Duchon (Jean-Baptiste), prêtre, II, 168, 176-178.
Duclaux (Antoine du Pouget), supérieur de Saint-Sulpice, I, 53; — II, 12, 253, 348, 349, 370-374, 379-384; — III, 93, 94, 161.
Duclos (Bernard), séminariste, II, 42.
Dudon (Jean-Baptiste-Pierre), curé des Esseintes, II, 328.
Dudon, procureur au Parlement, I, 441; — II, 140, 328.
Dufay, curé de Saint-Bruno, II, 106.

Du Four (Jean), chanoine, III, 20.
Dulorié (François), curé de Notre-Dame, II, 210.
Dumaine (Jean-Baptiste), sulpicien, II, 417.
Dumas, chanoine de Saint-Seurin, I, 143, 144.
Dumoulin (Jean-Baptiste), sulpicien, II, 2.
Dumoulin (Louis), sulpicien, II, 426-430.
Dumoulin (Pierre), ministre protestant, I, 422.
Du Myrat, doyen de Saint-André, I, 169, 170.
Duparc, archiviste, II, 95.
Duplay (Louis), sulpicien, II, 313.
Duplessis-Mornay, ministre protestant, III, 95.
Dupré (A.), I, 7.
Dupuy (Charles), lazariste, I, 286.
Dupuy (G.), chanoine de Bazas, III, 3.
Durieu (Pierre), sulpicien, II, 13.
Du Sault (Charles et Jean-Philibert), I, 265.
Dussal, II, 276.
Dussaussoy (Louis), jésuite, II, 299.
Dussolier (Antoine), prêtre, II, 134.
Du Tems, chanoine de Saint-André, II, 136; — III, 43.
Duvoisin, évêque de Nantes, II, 148, 286.
Edgeworth, confesseur de Louis XVI, I, 382.
Égan (Boèce), évêque irlandais, I, 381.
Éliçagaray (l'abbé), II, 134, 135.
Élizabeth, reine d'Angleterre, I, 321, 322.
Émery (Jean-Jacques), supérieur de Saint-Sulpice, II, 12-21, 147-149, 179, 313, 314; — III, 263, 275, 278.
Enfantin (Barthélemi-Louis), missionnaire, II, 182-187.
Enriquez de Monnegro, prieur de Saint-Raphaël, I, 93-97.
Escoubleau (Charles d'), marquis de Sourdis, I, 99.
Escoubleau (Paul d'), fils du précédent, I, 99.
Étienne de Monségur, capucin, I, 439-442.
Everard (Patrice), évêque irlandais, I, 381, 382.
Eyrard (François), lazariste, III, 97, 98.
Fatin (Mlle), fondatrice de la Réunion, II, 107-109, 125, 126.
Fauconnier (Jean-François), prêtre, I, 112.
Faux (Élie), curé de Sadirac, III, 167.
Ferret (Jean), frère lazariste, I, 312, 313.
Ferrier (Saint Vincent), I, 25.
Fèvre (Justin), historien, II, 80.

FEYDEAU (Mathieu), III, 37.
FIÉVÉE, critique, III, 267.
FILHOL (Philippe), chanoine de Saint-André, II, 119.
FILLEAU (Pierre-Eugène), séminariste, II, 42.
FIRMINHAC, curé de Sainte-Eulalie, III, 166.
FISQUET, auteur de la *France Pontificale,* III, 72.
FISSON (Raimond DE), chanoine, I, 102, 103, 284.
FLAGET (Mgr), évêque de Barstown, II, 54, 84.
FLAMARENS (DE), évêque de Périgueux, II, 31.
FLAMMANT (Alphonse), sulpicien, II, 421.
FLEMING (Guillaume), prêtre irlandais, I, 345, 363, 364, 373.
FOLLOPPE (Marc), jésuite, II, 299, 300.
FONTANES, ministre de l'instruction publique, II, 147, 190-192.
FONTENEIL (famille), I, 208.
FONTENEIL (François), I, 208, 209.
FONTENEIL (Jean), avocat, I, 460.
FONTENEIL (Jean), curé de Saint-Siméon, I, 108, 208-213, 215-254, 274, 275, 454-465.
FONTENEIL (Joseph), chanoine de Saint-Seurin, I, 124, 269.
FONTET (Pierre-Germain), II, 210.
FORBIN DE JANSON, évêque de Beauvais, III, 24.
FOSSIER, président aux enquêtes, I, 374.
FOUCHÉ, ministre de la police, II, 95.
FOUDRAS (DE), évêque de Poitiers, II, 156.
FOUILLOT (Sébastien), jésuite, II, 300.
FOURNIER (Antoine), chanoine de Saint-Seurin, I, 124, 237.
FRANÇOIS DE SALES, évêque de Genève, II, 170, 171.
FRANÇOIS-MARIE de Lectoure, capucin, I, 434.
FRAYSSINOUS, évêque d'Hermopolis, III, 117, 118.
FRENEAU (Pierre), directeur de Saint-Raphaël, I, 174.
FRESSENCOURT (Charles et Félix), jésuites, II, 300.
GACHET, curé de Pauillac, II, 71.
GAILLARD (Pierre), directeur de Saint-Raphaël, I, 173, 174.
GARNIER (Antoine), supérieur de Saint-Sulpice, II, 401, 402, 406-409.
GARNIER, chartreux, II, 181.
GARY (Guillaume), lazariste, I, 309-312, 317-320.
GASCQ (Étienne DE), chanoine de Saint-Émilion, I, 125.
GASSENDY DE TARTONNE. Voir *Tartonne.*
GAUFRETEAU, chroniqueur bordelais, I, 78, 79, 93, 94, 101, 103, 327.
GAULLIEUR (Ernest), archiviste municipal, I, 6.

Gault (Eustache et Jean-Baptiste), oratoriens, I, 103, 104.
Gault (Jean-Baptiste), jésuite, II, 238-240.
Gaultier d'Ancyse, évêque de Luçon, III, 226.
Gavot (François), jésuite, II, 300.
Gemignani, sculpteur, I, 315.
Gentil (Charles), jésuite, II, 300, 301.
Geoffret de la Coze, janséniste, I, 191.
Géry (Jean-Claude), sulpicien, II, 374, 376, 393, 414.
Giraud (Gaspar-René), sulpicien, II, 15.
Giustiniani (Jacques), nonce du pape, III, 154, 155.
Gloriot (Charles-Joseph), jésuite, II, 106.
Glynn (Martin), prêtre irlandais, I, 376-383.
Godeau, évêque de Vence, III, 4, 15.
Godineau (les frères), directeurs de Saint-Raphaël, I, 188-190, 195, 196, 202, 203.
Godinot (Nicolas), jésuite, II, 257, 260, 261, 280, 281.
Gonsolin (François-Amédée), sulpicien, II, 425.
Gontier, curé de Bergerac, II, 175.
Gosselin, prêtre de Saint-Sulpice, III, 233, 241.
Goudelin, missionnaire et jésuite, II, 205, 206.
Goujet (Pierre-Virgile), sulpicien, II, 426.
Goumin (Étienne), curé de Cadillac, III, 94, 96.
Gourgue (de), évêque de Bazas, I, 266; — III, 3, 4, 55, 56, 207-216.
Gourgue (Jean de), président à mortier, I, 266.
Gourrège (Barthélemi), auteur de *Popel,* I, 301.
Grassin (famille), III, 9.
Gréelle (Blaise de), archevêque de Bordeaux, I, 35.
Groud (Guillaume), III, 165, 166.
Grymaud (Gilbert), théologal, I, 102, 105, 107, 118.
Gueymus (Pierre), vicaire général, I, 269.
Guidée (Achille), jésuite, II, 227, 228.
Guillaume, prince d'Orange, I, 373.
Guillot (Zacharie), chanoine, II, 131, 132.
Guitter (Constant-Vincent-de-Paul), sulpicien, II, 412-414.
Guizot, ministre du roi, III, 200, 201.
Gury (Donat), jésuite, II, 301.
Guyart de La Fosse, III, 281, 282.
Guyon (Claude), jésuite, III, 153.
Guyon (Guillaume), curé, II, 192, 193.
Guyonnet (Jean-Joseph de), chanoine, II, 176.

HABERT (Isaac), évêque de Vabres, I, 346.
HAMON (André-Jean-Marie), sulpicien, II, 407-409, 413-415, 418-421.
HARRY, évêque de Derry, I, 379, 380.
HAUMET (Pierre-Joseph), curé à Paris, II, 381.
HAUSSONVILLE (comte D'), historien, II, 89, 90.
HÉMEY-D'AUBERIVE (l'abbé), II, 13.
HENRI, capucin, I, 440.
HENRYS (Claude), avocat, I, 143, 144.
HERMANT (Godefroy), chanoine, III, 8.
HILARION de Villeneuve, capucin, I, 441.
HUGON, jurat de Bordeaux, I, 425.
HUGOTION (François), archevêque de Bordeaux, I, 8.
HURLEY (Dermot O'), archevêque irlandais, I, 322.
IGNACE de Jegun, capucin, I, 423, 424
INNOCENT de Calatagirone, capucin, I, 423, 424.
ISLE (comtesse D'), III, 102, 129.
ISSALY (Blaise), lazariste, I, 286.
JACQUENET (Mgr), évêque d'Amiens, II, 133.
JACQUES d'Auch, capucin, I, 411.
JAUBERT (Guillaume-Auguste), évêque de Saint-Flour, II, 171-173
JAUBERT DE BARRAULT, évêque de Bazas, III, 215.
JEAN (Armand), jésuite, II, 132.
JEAN-BAPTISTE de Cadillac, capucin, I, 441-445.
JEAN-BAPTISTE DE SAINTE-ANNE, feuillant, I, 266, 267.
JEAN de Bordeaux, capucin, I, 429.
JEAN de Moncalieri, capucin, I, 411.
JEANJEAN (Jean-Louis), curé de Targon, III, 166.
JEAN-PAUL de Bordeaux, capucin, I, 433, 434.
JOFFRE (Denis-Marie), curé de Gaillan, II, 42, 43, 58, 61, 62, 73, 74, 97, 156.
JOLLY (Edme), lazariste, I, 278, 279.
JOSEPH de Marseille, capucin, I, 409-412, 417.
JOSEPH-MARIE de Bordeaux, capucin, I, 433.
JOUBERT (Barthélemi), sulpicien, III, 258.
JOURDAN, conseiller d'État, II, 243-245.
JOUVANCY, jésuite, II, 127, 128.
JULLIEN (Louis), sulpicien, II, 418.
JUNOT, duc d'Abrantès, II, 93, 94.
LABADIE (Jean), illuminé, III, 13.
LABELLE (Étienne), curé, II, 43.

La-Beyrie (Jean-Élie de Giresse), III, 137, 141.
Labory (Isaac-Simon), prêtre, II, 176.
Labrouche (Jérôme), curé, II, 43.
Laclotte, architecte de Bordeaux, I, 436.
Lacombe (Dominique), évêque d'Angoulême, II, 33.
Lacombe (Jean-Baptiste), supérieur du Petit Séminaire de Bazas, II, 134, 372; — III, 96-104, 111-129, 133, 135-150, 152-165, 169, 171, 176, 177, 179-183, 187-189.
Lacombe, juge sanguinaire, I, 383, 391, 392.
Lacombe (Timothée), sulpicien, II, 219-222, 322, 323, 355, 372, 393-397; — III, 99, 124, 128.
Lacroix (Jean-Marie), supérieur du collège de Bazas, II, 323, 324; — III, 191-199.
Lacroix (Noël), supérieur du Séminaire, I, 172; — II, 39, 76-83, 88-90, 97-103, 134, 138, 167, 168, 171-174, 179, 180, 432; — III, 98.
Lacy (Robert), évêque irlandais, I, 381.
Ladavière (Pierre), jésuite, III, 73-75.
Lafargue (Éloi), Frère des Écoles-Chrétiennes, II, 129-131.
Lafond, peintre, III, 141.
Laforgue, prêtre intrus, I, 194.
La Fosse de Champdorat, sulpicien, III, 257, 281, 282.
Laguibaut (Ignace), barnabite, III, 54, 55.
La Hide, prêtre irlandais, I, 345.
La Hogue (Louis-Gilles de), II, 143.
Lainé, ministre de l'intérieur, II, 287.
Lalanne, curé de Saint-Estèphe, I, 153, 167; — II, 78.
Lalanne (Marie de), I, 237.
Lally-Tolendal (comte de), I, 399-401.
Laloux (Pierre-Joseph-Antoine), sulpicien, II, 413-415.
Lambert (Louis-Aimable), vicaire général, II, 60, 62, 286.
La Neufville. Voir *Lequien*.
Langoiran (Simon de), vicaire général, I, 172; — II, 79, 81.
La Perrine (Charles de), élève du Séminaire, II, 274, 276.
Lapeyre (Eugène), jésuite, II, 301.
La Porte (de), évêque de Limoges, II, 135, 142.
Largeteau (Antoine), sulpicien, II, 426, 427, 429, 430.
La Roche (famille), I, 265.
Larrieu, curé intrus de Sainte-Croix, I, 445, 446.
Larrieu (Guillaume), sulpicien, I, vi, vii; — II, 414-428.
Larrouy (Jean-Pierre), chanoine, II, 141.

Larrouy (Louis), directeur de Saint-Raphaël, I, 176, 177.
Lartigaut, prêtre, II, 182.
La Salle (Jean de), lazariste, I, 213, 214.
Lasserre (les frères), curés de Bergerac, II, 44, 174, 175.
Lastours (Léon de), élève du Séminaire, II, 258, 259.
Lataste (Jacques), supérieur du Petit Séminaire, III, 124.
Laumond, supérieur de Saint-Raphaël, I, 183-188; — III, 75, 76.
Lebeuf (l'abbé), chanoine d'Auxerre, III, 281, 282.
Leclair (François), jésuite, II, 301.
Leclerc de Beauberon, docteur de la Faculté de Caen, III, 243, 244.
Leclercq (Théodore), I, 11.
Le Coz, évêque constitutionnel, II, 136, 137.
Le Délaisir (Mathurin), jésuite, II, 301.
Leflambe (Jean-Louis-Thomas), sulpicien, II, 411-415.
Le Gallic, supérieur de Saint-Sulpice, III, 241, 242.
Legrand (Louis), sulpicien, III, 235-248, 253-283.
Legras, prêtre, I, 118.
Lejariel (Julien), jésuite, II, 301, 302.
Lelasseur, jésuite, III, 8.
Lelouey (Jean-Alexandre), sulpicien, II, 412-420.
Leo (Maurice), prêtre irlandais, I, 374.
Léon XIII, Souverain Pontife, III, 36, 37.
Lequien de La Neufville, évêque de Dax, I, 152, 153; — II, 226.
Leroux (Albin), jésuite, II, 302.
Lestang-Foissac (Jacques-Louis), II, 176.
Lestrange (Dom Augustin de), religieux trappiste, II, 84.
Letournel, curé de Ménestérol, II, 23, 26.
Le Voyer de Paulmy, évêque de Rodez, I, 310.
Leydet (Pierre), prieur de Saint-Raphaël, I, 158-161, 163, 164.
Liautard (l'abbé), supérieur de Saint-Stanislas, II, 41.
Listolfi-Maroni, évêque de Bazas, III, 4-8, 11-22, 25-33.
Livron (Pierre-Simon), jésuite, I, 377.
Long, régisseur des biens irlandais, I, 400.
Lopès (Hiérôme), théologal, I, 124, 125, 264, 265.
Loroux (Geoffroi de), archevêque de Bordeaux, I, 5.
Lorraine (Charles-Louis de), évêque de Condom, I, 268.
Losse (François), chanoine de Saint-André, II. 211-213; — III, 78.
Losse (Jean), curé de Saint-Symphorien, II, 211, 212.
Lostanges (Alexandre-Louis de), évêque de Périgueux, II, 31.
Louis le Débonnaire, roi de France, I, 4.

Louis XIII, roi de France, I, 412.
Louis XIV, roi de France, I, 230-232, 259-261, 288-292, 347, 352-354, 373, 426.
Louis XV, roi de France, I, 370-372.
Louis XVIII, roi de France, II, 278; — III, 136.
Loumeau (Léonard), jésuite, II, 302, 381.
Loustalet (Jacques), séminariste, II, 42.
Louvigeon-Lacroix, curé de La Brède, I, 202.
Luiset (Paul), jésuite, II, 302.
Lurbe (Pierre de), chanoine de Saint-André, I, 87.
Lussan (D'Audibert de), archevêque de Bordeaux, I, 143-147, 150-152, 154, 375, 376, 434.
Lynch, maire de Bordeaux, II, 278.
Lyonnet, évêque de Valence, II, 96, 228.
Maccarthy (Dermitius), prêtre irlandais, I, 322-326.
Macheco de Premeaux, évêque de Périgueux, II, 31.
Maderan (Simon), supérieur de Saint-Raphaël, I, 36, 65-68, 83.
Magnac (Jean), III, 103.
Maguire (Eugène), jésuite, II, 302.
Maillard (Louis), jésuite, II, 64, 235-238.
Maillard (Nicolas), lazariste, I, 215.
Maille, prêtre de l'Oratoire, II, 132.
Maitre (Léon), I, 5.
Malet (Joseph-Justin), sulpicien, II, 133, 418.
Mallier (Claude), évêque de Tarbes, III, 39.
Manguelen (Pierre), chanoine, III, 7-8, 10-12, 15, 17, 19, 22-24.
Maniban (de), archevêque de Bordeaux, I, 149, 150.
Mansion (Michel-François), jésuite, II, 302, 303.
Marcellus (comte de), III, 120, 136, 141, 173, 176, 177, 179-181.
Marcet de La Roche Arnaud (Martial), ex-jésuite, II, 263, 264.
Marcey (Mme de), I, 322.
Maréchal (Ambroise), archevêque de Baltimore, II, 15, 16.
Margerit (Jacques), jésuite, II, 303.
Marmontel, auteur de *Bélisaire*, III, 245, 269-271.
Marquet (Louis), jésuite, II, 303.
Martial (B.), missionnaire aux États-Unis, II, 53-55.
Martial (Guillaume-Élisée), évêque de Saint-Brieuc, III, 168-171.
Martial (Jean-Baptiste-Joseph), supérieur du collège de Bazas, II, 291, 292; — III, 199-205.
Martin V, pape, I, 8.

Martin (Alexandre), jésuite, II, 303.
Martineau (Samuel), évêque de Bazas, III, 36-41.
Massiot (Joseph et Jean de), I, 266.
Masson (Pierre), lazariste, I, 286.
Massonnais (Georges), évêque de Périgueux, II. 175.
Matha (Eugène de), séminariste, II. 259.
Mathieu de Bordeaux, capucin, I, 444, 445.
Maurel (Barthélemi), missionnaire, II, 205, 206.
Maurès (Jean de), prieur de La Réole, I, 271.
Maximin Dupont, capucin, I, 438.
Mazarin, cardinal ministre, I, 348.
Mazas (Emmanuel), jésuite, II, 303.
Mazas (Marcellin), II, 279, 280.
Mélac (Jean-Guillaume), supérieur du Séminaire, II. 195, 210.
Mercier, jésuite, I, 83.
Mercy (de), évêque de Luçon, III, 226.
Mèredieu, archidiacre de Périgueux, II, 32.
Mériadeck (Ferdinand-Maximilien), archevêque de Bordeaux, I, 159, 162, 163, 167-171, 376.
Mesgrié (Nicolas), I, 458, 462.
Mesquitella (comte de), II, 82.
Meunier de Querlon, journaliste, III, 267.
Michel (Claude), lazariste, I, 296, 300.
Momus (Joseph), supérieur de Bazas, II, 192; — III, 76-78.
Momus (P.-M.), frère du précédent, II, 46, 64.
Monbalen, doyen de Saint-André, I, 169, 170.
Monbalon (Jean-Baptiste-Henry), bibliothécaire, II, 6.
Monclar (Pierre-Eugène de), sulpicien, II, 416-419.
Mongin (Jean-Charles), II, 64, 133, 134.
Monier (Louis), lazariste, I, 298.
Mons (Jean-Baptiste), III, 166.
Montaigne (Claude-Louis de), sulpicien, II, 359; — III, 248-256.
Montaigne (Jean de), sulpicien, II, 358, 359; — III, 275.
Montaigne (Jean de La), I, 271.
Montanier de Belmont, évêque, II, 149.
Montdauphin (Charles-Gaspard), vicaire général, I, 163, 167, 171, 172, 378-380.
Montesquieu, président au Parlement, I, 427.
Montesquieu. Voir *Secondat*.
Montfort (Delpech de), maire de Bazas, III, 88-90, 92.

MONTILLET, archevêque d'Auch, III, 264.
MONTROUZIER, jésuite, II, 133.
MORÉ (Hippolyte), jésuite, II, 303, 304.
MOREL (Anne-Adrien-Xavier-Pierre), sulpicien, II. 413, 415.
MORU-LACOTTE (Jean-Jacques), II, 27.
MOUFFLE (Léon-Léonard), sulpicien, II, 424, 425.
MOULINIÉ (Jean-Baptiste), curé de Libourne, II, 58, 59.
MOUSSAC (DE), vicaire général de Poitiers, II, 208.
MOUTARDIER, avocat, I, 392, 396.
MOUTARDIER (Jean-Pierre), chanceladais, II, 134, 135, 138, 159, 164-167, 389, 390.
MULLOT (Jacques), chanoine de Bazas, III, 150.
NADAL, jésuite, I, 53.
NAGOT (François-Charles), sulpicien, II, 12-14, 18.
NAMIN (Jean-Baptiste), curé de Notre-Dame, II, 327, 328, 330, 331.
NAPOLÉON Ier, empereur, II, 84-91, 93, 96, 149, 150, 207-209, 286, 311.
NAUVILLE (Gérard-François), feudiste, I, 164.
NECTOUX (Charles-Lazare), jésuite, II, 223-228.
NEGARIEUX (Jean), curé, I, 212.
NESMOND (Henri DE), évêque, I, 266.
NEWLAN, économe du Séminaire de la Mission, I, 309.
NEYRAGUET (Ambroise), jésuite, II, 304.
NICOLAS, prêtre de l'Oratoire, I, 104.
NIVET (Nicolas), jésuite, II, 304.
NIZARD (Maurice), jésuite, II, 304.
NOAILLES (l'abbé), II, 232, 339, 340.
NOIRET (Xavier), jésuite, II, 304.
NORMANDIN (Toussaint), archidiacre, I, 137, 138.
O'CONNOR (Ignace), prêtre irlandais, I, 372.
O'DEA (Daniel), prêtre irlandais, I, 374.
O'KEARNEY, archevêque d'Irlande, I, 344.
O'KEEFFE (Corneille), évêque irlandais, I, 381.
OLIER (Jean-Jacques), fondateur de Saint-Sulpice, I, 108-110, 219, 220.
O'MAHONY (Thaddée), prêtre irlandais, I, 373, 374.
ORDONNO (Arnaud), directeur de Saint-Raphaël, I, 174.
O'REILLY (l'abbé), historien, III, 2, 3.
O'REILLY (Richard), évêque d'Irlande, I, 382.
ORLÉANS (duc D'), fils du Régent, III, 252, 253.
ORNANO (maréchal D'), gouverneur, I, 413, 414.
OUDET (Victor), jésuite, II, 304.

PACAREAU (Pierre), métropolitain du Sud-Ouest, I, 180, 194.
PAIGNON (Pascal), curé de Saint-Pierre, I, 107, 124, 125.
PALISSE (Pierre), prieur de Saint-Raphaël, I, 97, 101, 102.
PALLAVICINI, jésuite, I, 37.
PALMAIN (Georges), jésuite, II, 304, 305.
PANCEMONT (Maynaud DE), évêque de Vannes, II, 149, 150.
PAUL (Louis), jésuite, II, 305.
PAUL V, pape, I, 327-341, 465-475.
PAULIN, Frère des Écoles-Chrétiennes, II, 64.
PÉLICIÉ (Jean-Marie), professeur à la Faculté, II, 193, 194, 389.
PELLETIER (Étienne), jésuite, II, 305.
PÉMARTIN, prêtre de la Mission, I, 213.
PERNET (Alexis), jésuite, II, 305.
PERREY (Marie-Bernard), curé, II, 43, 44.
PEYRONNET, ministre d'État, III, 139, 140.
PEZZONI (Antonin), évêque d'Hésébon, III, 152.
PHELIPON (Charles), jésuite, II, 305, 306.
PHELYPEAUX (Louis), comte de Saint-Florentin, III, 262.
PHILIPPE (Guérin), jésuite, II, 306.
PHILIPPE de Marmande, capucin, I, 444, 445.
PICOT, rédacteur de l'*Ami de la Religion*, II, 390-393.
PICOT DE CLORIVIÈRE (Joseph). Voir *Clorivière*.
PIE II, pape, I, 32, 33, 35.
PIE VII, pape, II, 2, 4, 5.
PIGANEAU, membre de la Société archéologique, I, 324.
PITRON (Léopold), jésuite, II, 306.
PLACIDE DE LAUR, barnabite, III, 44, 46.
PLACIDE de Marmande, capucin, I, 439.
PLANCHER (Arnold), jésuite, I, 377.
POLLALION (veuve de François), I, 348.
POLYCARPE de Marsiac, capucin, I, 420, 421 ; — III, 356.
POMMIERS (Marie DE), I, 238.
PONCIN, économe du Séminaire de la Mission, I, 312-315.
PONTAC (Arnaud DE), évêque de Bazas, III, 3.
PORTALIS, conseiller d'État, II, 9.
POURCELET (Alexandre), jésuite, II, 306, 307.
POURQUERY (Louis-Joseph), sous-diacre, II, 133.
POYPE DE VERTRIEU (Mgr DE LA), évêque de Poitiers, II, 131, 132.
PRADEL, célèbre improvisateur en vers français, III, 173.
PRADILHON (DE), curé de Mussidan, II, 71.

Pradillon (Jean), prieur de Saint-Raphaël, I, 137-141.
Pradt (de), archevêque de Malines, II, 208.
Praire de Terre-Noire (Étienne), vicaire général, II, 8.
Préfontaine (Charles de), jésuite, II, 307.
Prévost de Sansac (Antoine), archevêque de Bordeaux, I, 39, 40, 61-83.
Promis (André-Adrien), III, 167.
Proteau, syndic de Saint-Raphaël, I, 145, 146.
Prugue (Pierre-Paul), prêtre, 238, 239.
Puyade (Victor), barnabite, III, 62.
Quincarnon (Pierre de), III, 37, 38.
Rabanel, vicaire de Saint-Seurin, II, 124, 125.
Racle (Pierre), barnabite, III, 62, 68, 69.
Raphael de Marmande, capucin, I, 439.
Rauzan (Jean-Baptiste), missionnaire, I, 177, 178.
Ravenez, historien, I, 322, 323.
Raymond (Jean-Léon de), abbé, I, 125.
Rebière (Léonard), directeur de Saint-Raphaël, I, 119.
Réginald (Antonin), dominicain, III, 19-22.
Regnier (Claude-François), sulpicien, III, 239-242.
Reulos (Alexandre), jésuite, II, 307.
Rey, maître de pension, II, 55.
Rey (Xavier), jésuite, II, 307.
Reynal (Delphin et Marie-Antoine), III, 167.
Reynaud (Jean), sulpicien, II, 422.
Riballier, syndic de Sorbonne, III, 243, 244, 271, 272.
Ribeaux (Louis), jésuite, II, 268.
Richard (Jean-Joseph), sulpicien, II, 217.
Richard (Jean-Simon), sulpicien, II, 352.
Richard (Théofroi), jésuite, II, 307, 303.
Richon (Jean), lazariste, I, 298.
Richon (Jean-Antoine), curé, II, 42.
Richon (Raymond), II, 45.
Rigagnon (Alexis), II, 114, 115.
Rigagnon (Paul), curé de Saint-Martial, II, 34, 37, 39, 64, 70, 71, 85, 97, 98, 102, 103, 111-115, 130, 131, 135, 143, 168, 169, 173, 174, 180.
Robin (Claude), jésuite, II, 308.
Roby (François), jésuite, I, 377.
Rochefoucauld (Alexandre de la), abbé, I, 323, 324.
Rocher (Jacques-Sauveur), sulpicien, II, 414.

Rollet (Jean-Louis-Simon), évêque de Montpellier, II, 20.
Rollin (Charles), célèbre professeur, II, 127, 128.
Rony (Pierre-François-Ennemond), sulpicien, II, 418-420.
Roquelaure (Jean-Armand de), évêque, II, 148.
Rotgès, inspecteur des écoles primaires, III, 34, 48, 68.
Rouquet (Guy-Étienne), curé de Libourne, II, 335-342.
Rousseau (Jean-Jacques), auteur d'*Émile*, III, 265-268.
Rouvelet (Pierre), jésuite, II, 308.
Roux (Jean-Baptiste), sulpicien, II, 16-18.
Roux (Jean-Georges), sulpicien, II, 358-360.
Royer-Collard, ministre d'État, III, 110-115.
Ruelle (Hippolyte), jésuite, II, 308.
Ruffé (André), lazariste, I, 295, 296.
Saint-Angel (Henri de), jésuite, II, 308.
Saint-Clair (Jean et Louis), missionnaires, I, 247, 248, 251, 253, 264, 278, 279, 281, 288-290.
Saint-Espès, curé de Bazas, III, 65, 66.
Saint-Jure (Jean-Baptiste), jésuite, II, 58, 59.
Saint-Martin (Louis de), I, 231, 232.
Saint-Sauveur (de Grégoire de), évêque de Bazas, I, 152, 156, 157; — III, 59-62, 216-218.
Saint-Simon (Claude et Louis de), I, 241.
Sainte-Beuve, auteur de *Port-Royal*, III, 7, 9.
Salignac (François et Louis de), évêque de Sarlat, I, 249-253.
Salomon de Virelade, président au Parlement, I, 351, 357.
Salvandy (de), ministre de l'instruction publique, II, 332, 333.
Sans de Sainte-Catherine (Dom), feuillant, III, 37.
Sariac (Bernard de), évêque d'Aire, I, 246, 247.
Sausin (de), évêque de Blois, III, 245, 248, 251.
Sauvestre (Mathurin), vicaire général, I, 129, 130, 132, 211, 212.
Scanlan (Cornélius O'), supérieur des Irlandais, I, 344-349, 355 et suiv.
Scanlan (Patrice O'), archevêque d'Irlande, I, 345.
Secondat (Armand de), I, 268.
Secondat (Ignace de), I, 268.
Secondat (Jean-Baptiste de), I, 268.
Secondat (Joseph de), abbé de Faize, I, 268, 274; — II, 22.
Segretier (Louis-Joseph), sulpicien, II, 131.
Sergeot (Louis-Jean-Baptiste), sulpicien, II, 424.
Serres (Pierre), frère lazariste, I, 312-315.
Sery (Germain-Joseph), sulpicien, II, 411.

Sichaire, archevêque de Bordeaux, I, 4.
Siméon, ministre d'État, III, 138, 139.
Simon (Dominique), jésuite, II, 308.
Simon, prêtre intrus, I, 194.
Simon (René), lazariste, I, 287-295.
Simon de Rodez, capucin, I, 420, 421.
Simplicien de Milan, capucin, I, 424.
Simpson, provincial des jésuites, II, 285.
Singlin, directeur de Port-Royal, III, 6, 7.
Soimié (Louis), jésuite, II, 308, 309.
Solente (Éloi), jésuite, II, 309.
Soller (François-Joseph), jésuite, II, 309.
Solminihac (Alain de), évêque de Cahors, III, 21.
Soupre (François), curé d'Audenge, II, 324, 325.
Soupre (Guillaume), curé de Sainte-Croix, II, 266, 318-320.
Sourdis (François de), cardinal, I, 3, 82, 84-99, 123, 324-327, 408-416.
Sourdis (Henri de), archevêque de Bordeaux, I, 99, 104-108, 210-212, 219-225, 341, 342.
Suarès d'Aulan, évêque de Dax, I, 153.
Sylvestre (le P.), carme de La Graville, III, 13.
Taillefer (Joseph-Hyacinthe), chanoine, II, 221, 222; — III, 167.
Taine (Hippolyte), II, 188.
Tamburini (Michel-Ange), jésuite, I, 121, 122.
Tamizey de Larroque (Philippe), II, 428, 429; — III, 229.
Tapy (François-Joseph), prêtre, II, 42.
Tartonne (J.-Louis Gassendy de), sulpicien, II, 3, 136, 366, 367, 411.
Tauzia (Anne de), I, 455, 456.
Tauzia (vicomte de), II, 120.
Terris (Mgr), évêque de Fréjus, III, 124.
Testou (Augustin), jésuite, II, 309.
Teysserre, sulpicien, II, 314.
Thierry, vicaire général de Bordeaux, II, 88-90.
Thiers, historien, II, 85.
Thomas (Antoine), jésuite, III, 73-76.
Thomas de Marmande, capucin, I, 442, 445.
Thory (Jean-Baptiste-Édouard), III, 167.
Thuillier, inspecteur des fortifications, I, 430.
Toucas-Poyen, curé de Saint-Pierre, I, 198.
Tournely (Honoré), docteur de Sorbonne, III, 254.
Tournon (comte de), préfet de la Gironde, III, 106, 116, 142-145,

TREICH (Joseph), prieur de Saint-Raphaël, I, 141.
TRINCAUD (Gabriel), II, 133.
TROCARD (Pierre-Théophile), III, 165, 166.
TRONSON (Louis), supérieur de Saint-Sulpice, I, 42.
URBAIN VIII, pape, I, 338-340.
VALANTIN (Alphonse), jésuite, II, 309.
VALANTIN (Pierre-Jules), jésuite, II, 309-310.
VALOIS (Adrien DE), géographe, III, 2.
VARIN, jésuite, II, 233, 234.
VARLET (Pierre), jésuite, II, 260, 261, 281-284.
VASQUEZ (Gabriel), jésuite, I, 27, 28.
VATISMESNIL, ministre de l'instruction publique, III, 191, 192, 194.
VENDÔME (prince DE), I, 346.
VERGENNES, ministre du roi, I, 437.
VERGNE (Dom), barnabite, III, 54.
VERNET (Joseph-Laurent), sulpicien, II, 3, 16, 18.
VERRET (Jean-Baptiste), jésuite, II, 310.
VERTHAMON (DE), évêque de Luçon, II, 224, 225.
VERTHAMON (marquise DE), II, 329-331.
VIAMORET (André), doyen de Cadillac, III, 95, 96.
VIDAL (Jean-Baptiste), III, 167.
VIDEAU, curé de Castillon, III, 96, 103.
VIDIE (Auguste), sulpicien, II, 420, 421.
VIEUSSE, prêtre de Saint-Sulpice, II, 132, 133.
VIGIER (Mme), I, 429.
VIGNES (Arnaud), lazariste, I, 286.
VIGNES (Marc), barnabite, III, 53.
VILLARET (Jean-Chrysostôme), évêque, II, 148.
VILLÈLE (DE), ministre du roi, I, 190.
VILLEPREUX (Pierre), professeur, II, 64, 133.
VILLERS DE LA FAYE (Cyr DE), évêque, I, 268.
VINCENT DE PAUL, I, 50-53, 110, 111, 213-219, 294, 295; — II, 169, 170.
VIVIE (Aurélien), I, 383, 390.
VLECHMANS (François), II, 104.
VLECHMANS (Pierre), supérieur du Séminaire, II, 98, 104-116, 118-126, 169-179, 244, 245.
VOILIER (Joseph), jésuite, II, 310.
VRINDTS (Jean-Pierre), jésuite, II, 310.
WALON DE BEAUPUIS, III, 8-19, 22, 24, 25.
YSABEAU, conventionnel, I, 388-391.

TABLE

des

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME

Pages

Lettre de M. Léonce Couture.. v

LIVRE CINQUIÈME. — SÉMINAIRES DE BAZAS

CHAPITRE Ier. — Le Séminaire de Gans (1644-1645)....... 1

Arnaud de Pontac établit-il un séminaire à Bazas? — Henry Listolfi-Maroni, évêque de Bazas : il approuve le livre de la Fréquente communion. *— Sa retraite à Port-Royal. — M. Manguelen et M. Walon de Beaupuis. — Leur départ de Paris et leur arrivée à Bazas. — Commencement d'un séminaire à Gans. — Désintéressement de l'évêque. — Son* Ordonnance touchant l'établissement d'un séminaire. *— Règlement de cette maison. — Comment on usait avec les jeunes gens. — Affection de Listolfi-Maroni pour son séminaire : traits de son humilité. — Ses derniers jours et sa mort. — Les Bazadais accueillent mal les idées de M. Manguelen sur la pénitence. — M. Doamplup : son séjour et sa mort à Port-Royal. — MM. Manguelen et Walon de Beaupuis retournent à Paris : leur mort.*

ORDONNANCE DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE DE BAZAS TOUCHANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN SÉMINAIRE DANS SA MAISON ÉPISCOPALE.. 25

CHAPITRE II. — Le Séminaire de Bazas avant la Révolution.. 34

Deux fruits jansénistes du Séminaire de Gans. — Samuel Martineau, évêque de Bazas : il empêche les ecclésiastiques de Port-

Royal d'établir un séminaire à La Graville : contradictions qu'il éprouve touchant l'union d'un bénéfice au séminaire. — Guillaume Boissonade : il appelle à Bazas les PP. Barnabites; origine et fin de leur institut; leur établissement en France. — Ils prennent la direction du Séminaire et du collège de Bazas. — Le Séminaire est séparé du collège. — Contrat concernant le collège *entre l'évêque, le chapitre, les jurats et les Barnabites. — Un enseignement salarié moins coûteux qu'un enseignement gratuit. — Lettres patentes confirmant l'établissement des Barnabites dans le* collège. — *Son état en 1764 et à l'époque de la Révolution. — Vente de ses biens. — Le* séminaire : *une clause du testament de Mgr de Gourgue. — Le roi accorde au séminaire une part des biens possédés par les Consistoires protestants. — Un refus des jurats accompagné de dispositions bienveillantes. — L'abbaye de Blasimont est unie au séminaire. — État de son personnel et de ses biens à l'époque de la Révolution. — Les Barnabites du Séminaire après leur dispersion.*

CHAPITRE III. — Séminaire-Collège de Bazas (1807-1817). 69

Mgr D'Aviau achète les bâtiments délabrés de l'ancien séminaire. — Il y établit un séminaire-collège. — Les PP. Antoine Thomas et Pierre Ladavière : ils sont expulsés par le Gouvernement. — MM. Joseph Momus et François Losse. — Règlement supplémentaire pour l'école secondaire ecclésiastique de Bazas. — *Décret impérial du 15 novembre 1811, et lettre de Mgr D'Aviau au Ministre. — L'école ecclésiastique de Bazas est fermée. — La Ville travaille à la remplacer par un collège. — Négociations avec l'archevêque de Bordeaux pour acheter ou prendre à bail le ci-devant séminaire. — L'art de louer une maison à bon marché. — Établissement du collège communal. — Il est supprimé par le Conseil municipal de Bazas et le bail avec Mgr D'Aviau est résilié. — Vœu de la Ville et du sous-préfet de Bazas pour le rétablissement d'un séminaire.*

CHAPITRE IV. — Petit Séminaire de Cadillac (1815-1818). 93

Mgr D'Aviau projette l'établissement de nouveaux petits séminaires. — Commencements de l'école ecclésiastique de Cadillac. — M. Jean-Baptiste Lacombe : sa naissance; son séjour au Séminaire de Bordeaux, au collège Stanislas et au Séminaire Saint-Sulpice, à Paris. — Il prend la direction de l'école ecclésiastique de Cadillac. — État des dépenses et du personnel de cette école pendant sa première année. — Son existence menacée par l'application de lois

existantes. — *Lettre de Mgr D'Aviau au Grand Aumônier, administrateur général des Affaires ecclésiastiques. — Concession d'un délai temporaire. — L'école ecclésiastique de Cardan. — Mémoire de Mgr D'Aviau au roi pour obtenir l'autorisation de conserver ces écoles. — M. Lacombe va à Paris : son entrevue avec Royer-Collard. — Réponse de la Commission d'Instruction publique. — Correspondance entre Mgr D'Aviau et les Ministres. —* Note *de Mgr Frayssinous. — Autorisation provisoire accordée. — Rentrée de 1817. — Bons offices de M. de Marcellus à Paris. — Mandement de Mgr D'Aviau pour le carême de 1818. — Ordination de tonsurés à Cadillac. — La distribution des prix. — Translation à Bazas. — Souvenir de Cadillac.*

CHAPITRE V. — Petit Séminaire de Bazas (1818-1828). 126

La rentrée de 1818. — Besoins financiers. — M. Lacombe quête dans la ville de Bordeaux. — L'Association des dames charitables pour l'œuvre des Petits Séminaires. — Mgr D'Aviau les recommande à la charité de ses diocésains dans ses mandements de carême. — Nouveau mémoire au roi et lettre au Ministre. — Le Séminaire de Bazas est enfin autorisé. — Pèlerinage d'action de grâces à Verdelais. — Secours accordés par le Gouvernement. — Entrevues de M. Lacombe avec les Ministres. — Dons de la famille royale. — Le roi fait présent d'un tableau pour la chapelle. — Visite au Séminaire du comte de Tournon, préfet de la Gironde. — Cession du bâtiment occupé par la Gendarmerie et achat d'un jardin. — Après avoir légué par testament sa propriété au Séminaire diocésain, Mgr D'Aviau la donne entre vifs au Petit Séminaire de Bazas. — Visite du comte de Breteuil, préfet de la Gironde. — Achat de Mussonville. — Les ifs ! les ifs !

CHAPITRE VI. — Petit Séminaire de Bazas (*suite*)...... 150

Les personnes. — *Nombre des élèves. — Ordinations à la tonsure. — Visites du duc et de la duchesse d'Angoulême, de la duchesse de Berry, de Mgr Giustiniani, Nonce en Espagne, et de Mgr D'Astros, évêque de Bayonne. — Piété et ferveur du séminaire. — Soin de M. Lacombe à en écarter ceux en qui il ne reconnaît pas la vocation à l'état ecclésiastique. — Directeurs et professeurs du séminaire de 1818 à 1828 : M. Guillaume-Élisée Martial. — Projet d'association entre les prêtres enseignants du diocèse. — Distributions des prix en 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825 et 1826. — Première visite de Mgr de Cheverus au Petit Séminaire de Bazas en 1827 : la distribution des prix de cette année.*

— État du séminaire en 1828. — Après les fatales Ordonnances, Mgr de Cheverus décide sa translation à Bordeaux : vrais motifs qui déterminèrent cette conduite. — Voyage de M. Lacombe à Paris. — Sa mort et sa sépulture.

CHAPITRE VII. — Établissement de l'institution secondaire de Bazas 189

Raisons d'établir à Bazas une institution secondaire. — Mgr de Cheverus en obtient l'autorisation du Gouvernement. — Ordonnance du prélat sur ce sujet. — Élèves et professeurs à la rentrée de 1828. — Demandes d'autorisation pour enseigner la rhétorique et la philosophie. — Vue sur l'intérieur de la maison : le supérieur, les professeurs, les élèves, d'après les Mémoires de l'un d'entre eux. — M. Jean-Marie Lacroix, supérieur, donne sa démission : sa mort et ses vertus. — Il est remplacé par M. Jean-Baptiste-Joseph Martial. — Extraits de ses lettres aux archevêques de Bordeaux. — Conclusion de l'ouvrage.

APPENDICE. — I. — Testament de Mgr de Gourgue, évêque de Bazas 207

II. — Testament de Mgr Grégoire de Saint-Sauveur, évêque de Bazas 216

III. — Règlement du Séminaire de Luçon (année 1786). 218

ADDITION. — Liste des ouvrages de D. Biroat 229

AVIS SUR LES DEUX OPUSCULES SUIVANTS 233

M. LEGRAND, DIRECTEUR AU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE, A PARIS. — I. — Sa vie 235

II. — Ses écrits 237

POPEL, OU LE CUISINIER DU SÉMINAIRE DE BORDEAUX 285

Épître dédicatoire 287

Préface 289

Chant I 291

Chant II 299
Chant III 311
Chant IV 322
Chant V 334
Chant VI 346

ADDITIONS AUX TROIS TOMES DE CET OUVRAGE 356

TABLE ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPAUX NOMS DE PERSONNES 357

TABLE DES MATIÈRES contenues dans ce volume 379

Addition pour la page 422 du tome II.

Pendant qu'il était à Bordeaux, M. Malet fit imprimer : *Sommaire chronologique de l'*Histoire de l'Église gallicane (*Extrait de l'ouvrage du P. Longueval*); Bordeaux, imprimerie de G.-M. de Moulins, rue Montméjan, 7; 1853, in-32 de 268 pages.



ACHEVÉ D'IMPRIMER

LE JEUDI QUINZE MARS M D CCC XCIV

PAR

Mme Ve RIFFAUD, NÉE CRUGY

IMPRIMEUR

A BORDEAUX

